



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

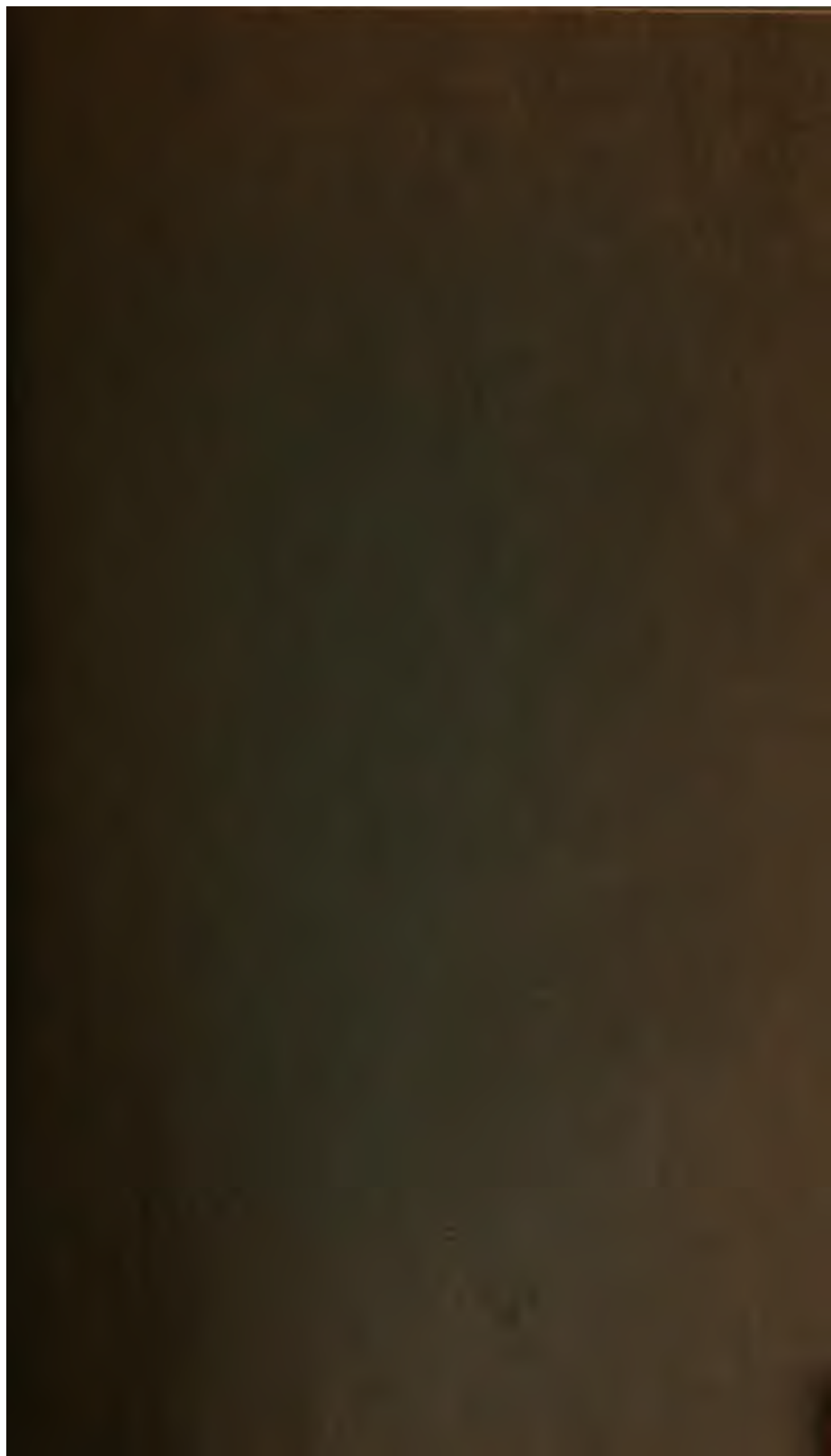
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







DG
209
.M73.

1

1

HISTOIRE
ROMAINE

TOME CINQUIÈME

NOGENT-LE-ROTRON, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MÖMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS

~~~~~  
TOME CINQUIÈME  
~~~~~

PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK

Rue Richelieu, 67

—
1866

MW

Seule édition autorisée par l'auteur et l'éditeur.

Vignaud lit.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

9-5-27-41

LIVRE QUATRIÈME

LA RÉVOLUTION

(SUITE)

v.

4

426189



Vignaud
5-24-29

CHAPITRE II

MOUVEMENT RÉFORMISTE. TIBÉRIUS GRACCHUS

Après la bataille de Pydna, l'État romain vécut dans le repos le plus profond durant tout un long siècle : à peine si çà et là quelque agitation se manifeste à la surface. L'empire territorial s'étendait sur les trois continents : l'éclat de la puissance romaine, la gloire du nom romain allaient sans cesse croissant : tous les yeux se tenaient tournés vers l'Italie : tous les talents, toutes les richesses y affluaient : il semblait que l'âge d'or dût s'y rouvrir au bien-être de la paix, aux joies intellectuelles de la vie. Les hommes de l'Orient parlaient entre eux avec étonnement de la grande République de l'Ouest, « qui tenait »
» assujettis les royaumes voisins et éloignés, redoutée de
» quiconque entendait prononcer son nom; conservant
» soigneusement l'amitié et la paix avec ses amis et les
» peuples qui se reposaient en elle... Ainsi les Romains
» s'étaient élevés à une grande puissance... Et néanmoins,
» nul n'y portait le diadème, ou ne revêtait la pourpre pour
» paraître plus grand que les autres...; mais déléguant

Le
gouvernement
à Rome
avant l'ère
des
Gracques.

» chaque année leur souveraine magistrature..., tous, ils
 » lui obéissaient, sans qu'il y eût au milieu d'eux d'envie
 » ni de jalousie parmi eux... ' »

Rapide
 décadence.

Tel était en effet l'aspect des choses, vues de loin : de près, le tableau n'était plus le même. Le gouvernement aristocratique de Rome marchait à grands pas à la ruine de son propre ouvrage. Non que les fils et les petits-fils des vaincus de Cannes et des vainqueurs de Zama eussent pleinement dégénéré ou qu'ils eussent perdu la tradition de leurs grands ancêtres. Les hommes assis dans le Sénat n'étaient point absolument changés ; mais les temps étaient autres. Là où le gouvernement appartient à un nombre restreint, exclusif, de vieilles familles en possession de la richesse séculairement assise et de l'influence politique héréditaire, on voit celles-ci, à l'heure du danger, déployer une incomparable persistance : elles obéissent à l'héroïque esprit du sacrifice. Que les temps redeviennent calmes, aussitôt elles se laissent aller à l'étroitesse des vues, à l'égoïsme, à la mollesse : l'un et l'autre phénomène s'engendrent de la même cause, l'hérédité du pouvoir et le pouvoir appartenant à une corporation. Depuis longtemps le mal existait à l'état latent : il ne lui avait fallu, pour germer et grandir, que le soleil de la prospérité. Il y avait certes un sens profond dans le mot de Caton, se demandant « ce qu'il adviendrait de Rome, quand Rome n'aurait » plus personne à craindre ! » Elle en était arrivée là. Ce voisin qui eût pu se montrer redoutable, elle l'avait anéanti : les hommes nés et élevés sous l'ancien régime, à la rude école des guerres d'Hannibal, ces hommes, dernier écho du grand siècle jusque dans les jours de leur vieillesse tardive, la mort les prenait tous l'un après l'autre : la voix du dernier d'eux, la voix de Caton l'Ancien, avait cessé de retentir au Sénat et sur la place publique. Une jeune génération avait mis la main aux affaires ; et les actes de

' [Macchab., 1, 8, 12-16.]

sa politique étaient une péremptoire et cruelle réponse à la question posée par le vieux patriote. Déjà nous avons dit comment elle gouvernait les sujets, comment, sous sa direction, marchaient les affaires extérieures. Au dedans, l'insouciance est plus grande encore, s'il est possible : le vaisseau va où le vent le pousse ; et si, par gouvernement de l'intérieur, il faut entendre autre chose que l'expédition des affaires au jour le jour, Rome en vérité n'est plus gouvernée. Le corps dirigeant n'a qu'une pensée à laquelle il obéisse : maintenir, et s'il se peut faire, accroître les privilèges par lui usurpés. Ce n'est point l'État qui, pour sa fonction, a droit sur le citoyen le plus utile et le meilleur : c'est chacun des membres de la grande *camaraderie*, qui se prétend un droit inné à la fonction suprême dans l'État. Rien ne diminue ce droit, ni l'injuste concurrence de ses égaux, ni les entreprises du concurrent évincé ! La *coterie* des nobles¹ n'a plus qu'un but au bout de tous ses efforts : empêcher la réélection au consulat, et exclure désormais « les hommes nouveaux ! » En l'an 603, elle réussit à faire passer dans la loi les prohibitions tant souhaitées² ; et elle assure enfin, au profit des nobles, le régime des *nullités politiques*. Tout va de pair alors : l'inaction au dehors ; au dedans, l'exclusion des simples citoyens et

161 av. J.-C.

¹ [Notre auteur se sert du mot français *clique*, moins trivial que chez nous dans la langue allemande.]

² En 537, la loi qui limitait les réélections au consulat avait été suspendue pour le temps que durerait la guerre en Italie, partant, jusqu'en 551 (IV, p. 56 ; Tite-Live, 27, 6). A dater de la mort de Marcellus, en 546, laissant de côté les consuls qui abdiquèrent en 592, il n'y a eu de réélections que dans les années 547, 554, 560, 579, 585, 586, 591, 596, 599 et 602 : elles ne furent donc pas plus nombreuses durant ces cinquante-six années que, par exemple, durant les dix années qui s'étaient antérieurement écoulées, de 401 à 410. Une seule de ces réélections, la dernière, a été faite sans tenir compte de l'intervalle des dix ans entre les deux charges (II, p. 92) ; sans nul doute la troisième réélection de Marcus Marcellus, consul pour 602 après l'avoir été déjà en 588 et 599 (nous ignorons les circonstances et les causes de ce fait extraordinaire), a provoqué la loi prohibitive à laquelle nous faisons allusion dans le texte (Tite-Live, *ep.* 56) : il est en effet certain que la motion, appuyée par Caton (p. 55, éd. de Jordan ; et Festus, I, p. 242, Müll.), a été votée avant l'an 605.

217.

203.

208.

162.

207-152.

353-344.

152. 166. 155.

149.

la méfiance réciproque entre les membres de l'ordre noble, à qui appartient le pouvoir. Ne point permettre aux hommes du commun les actions d'éclat qui leur seraient un titre d'anoblissement, c'est là le plus sûr moyen de les tenir loin de la caste aristocratique; et à ce gouvernement des demi-mesures, un noble lui-même serait incommode, s'il revenait dans Rome vainqueur et conquérant de la Syrie ou de l'Égypte.

Essais
de réforme.
Commissions
criminelles
permanentes.

149 av. J.-C.

Toutefois, il existait encore une opposition, dont les tentatives produisirent quelques résultats. On améliora l'organisation judiciaire. L'insuffisance de la juridiction administrative, à l'encontre des magistrats des provinces, exercée directement par le Sénat ou déléguée par lui, dans l'occasion, à des *commissions extraordinaires*, cette insuffisance sautait aux yeux; en 605, innovation féconde pour le droit et la vie publics à Rome, il est établi, sur la motion de *Lucius Calpurnius Pison*, une *commission permanente* (*quæstio ordinaria*) avec mission d'instruire sur les plaintes des provinciaux contre les magistrats romains, pour fait de concussion¹.

Le vote
secret.

139.

137.

131.

129.

Les
sénateurs exclus
des centuries
équestres.

On voulut aussi émanciper les comices et les enlever à l'influence prépondérante de l'aristocratie. Les démocrates de Rome croyaient trouver leur panacée dans le vote secret des assemblées du peuple : ce vote fut institué, par la loi *Gabinia* (615), pour les élections aux magistratures; par la loi *Cassia* (617), pour les tribunaux populaires; et enfin par la loi *Papiria* (623), pour l'admission ou le rejet des motions législatives. Bientôt aussi (vers 623) un plébiscite obligea les sénateurs à la remise du *cheval public* lors de leur admission dans la Curie, leur enlevant par là le droit de vote privilégié dans les dix-huit *centuries équestres* (IV, p. 54)² : toutes mesures tendant

¹ [La loi *Calpurnia, de repetundis*, la plus ancienne loi de ce genre à Rome : *nulla antea cum fuisset*, dit Cicéron, *De off.*, 2, 21, 75. — *Brut.*, 27, 106, et *alias*. — V. aussi Tacite, *Ann.*, 15, 20].

² [Ces diverses lois sont d'ordinaire appelées *leges tabellariæ*, parce qu'elles substituèrent au vote *verbal* ou par acclamation le

évidemment à affranchir le corps électoral de la mainmise de l'ordre gouvernant. Peut-être que le parti duquel elles émanaient crut voir en elles le point de départ de la régénération politique : vaine illusion ! Elles n'apportèrent aucun remède à la nullité, à l'asservissement de l'organe suprême et légal du pouvoir dans l'État ; mais bientôt le vice des choses apparut plus palpable encore à tous, intéressés et non intéressés. Dès l'an 609, jouant une comédie non moins vaine et menteuse, on avait affiché la reconnaissance formelle de l'indépendance souveraine du peuple, et quittant le lieu de ses anciennes assemblées, au pied de la Curie, on les avait transférées sur la place du Marché [le *Forum*]. La querelle de la souveraineté populaire contre la domination réelle et constitutionnelle des nobles n'était guère qu'apparente, après tout. Les partis luttaient à coup de phrases et de mots sonores : dans les faits immédiats, leur action ne se faisait point sentir. Durant tout le VII^e siècle, c'est dans les élections annuelles aux fonctions civiles, au consulat et à la censure notamment, que la vie politique se manifeste. Les élections, voilà bien les questions grandes et brûlantes : mais les cas sont rares où les principes opposés s'incarnent dans les diverses candidatures ; d'ordinaire les compétitions ne touchent qu'aux personnes. Que la majorité des votants se porte sur un *Cæcilius* ou sur un *Cornelius*, peu importe : la politique générale n'a rien à y voir. S'il est quelque chose qui corrige et transforme les vices des factions, c'est le libre mouvement des masses dans l'État et leur commun progrès vers le but idéal qu'elles professent : à Rome, les partis ne jouaient qu'un jeu misérable, au profit des coteries qui se disputaient le pouvoir. Il était relativement facile à tout noble Romain d'entrer par la questure et le tribunat du peuple dans la carrière des fonctions publiques [*cursus honorum*] : mais, pour arriver jusqu'au con-

145 av. J.-C.

Les
élections.

vole écrit sur des tablettes (*tabellæ*). Leurs auteurs furent les tribuns *Gabinus*, *L. Cassius Longinus* et *C. Papirius Carbo*.]

sulat et à la censure, il ne fallait pas moins que de grands efforts et les efforts de longues années. Des prix nombreux à recueillir dans la lutte, il en était peu qui payassent le labeur; et les combattants, selon le mot d'un poète des temps postérieurs, avaient à courir dans une lice, largement ouverte au début, mais allant en se rétrécissant. Tout marcha bien, tant que les fonctions ne furent que des « honneurs »; tant que, pour conquérir de rares couronnes, il ne se présenta que des hommes forts et capables, militaires, hommes d'État, jurisconsultes! A cette heure, où l'ordre noble se renferme en lui et se resserre, la concurrence n'a plus d'avantages : il ne lui reste que ses inconvénients. A peu d'exceptions près les jeunes gens des familles gouvernantes se jettent dans la carrière politique, et leur ambition hâtive et sans maturité veut des moyens de parvenir plus efficaces, plus rapides que n'étaient jadis les services rendus à la chose publique. Se créer des relations influentes, voilà la première condition du succès; et l'on ne va plus, comme autrefois, les chercher dans les camps : on les sollicite dans l'antichambre des grands personnages. Aller, le matin, attendre le lever du patron; se montrer en public à sa suite, c'était là jadis l'affaire des *clients* et des *affranchis*: aujourd'hui, le patron compte des nobles dans sa clientèle nouvelle. Mais le peuple, lui aussi, est un maître puissant; et comme tel, respect lui est dû. La populace se montre exigeante : déjà elle veut que le futur consul reconnaisse le peuple souverain et lui fasse honneur dans tout homme déguenillé qui rôde dans la rue : déjà il faut que le candidat, en quête de votes (*ambitus*), salue tous les électeurs par leur nom et leur serre la main. Les nobles se précipitent, et mendient les charges en se dégradant. Le candidat qui réussit ne s'est pas seulement prosterné chez les hauts et puissants, il s'est aussi humilié sur la place publique : il a fait les yeux doux à la foule; il a débité à tous ses petits soins et ses prévenances, et ses flatteries élégantes ou

grossières. Il crie à la réforme; il se dit *démocrate* pour se faire un public qui le connaisse et qui l'aime : moyens d'autant plus efficaces, qu'ils ne vont pas au fond des choses, et ne servent que de passeport à la personne. Bientôt chez les jeunes gens imberbes, de noble naissance, il devint de mode, pour entamer la vie publique par une action d'éclat, de s'affubler du rôle de Caton. On les vit alors, assaisonnant de leur passion inexpérimentée leur rhétorique enfantine, se chercher de leur autorité privée quelque homme haut placé et impopulaire qu'ils pussent accuser. Entre les mains de ces avocats de l'État, qui les laissait faire, la noble institution de la justice, la discipline politique n'étaient plus qu'une manœuvre de brigade et de candidature. Depuis longtemps, donner au peuple des jeux et des fêtes magnifiques, et ce qui pis est, les lui promettre, était devenu la condition préalable et légale de l'obtention du consulat (IV, p. 83, 86); et nous voyons, par les prohibitions édictées en 595, que déjà les voix s'achètent à prix d'argent. A courtiser tous les jours les faveurs de la foule, l'aristocratie minait le sol sous elle. Or, conséquence la plus funeste peut-être entre toutes, comment concilier longtemps la situation et les droits du gouvernant à l'encontre du gouverné avec cette attitude mendicante et ces flatteries à l'adresse de la foule? Le gouvernement devait être le salut du peuple : il fut pour lui une peste funeste. Il n'osa plus disposer de la vie et de la fortune des citoyens, selon les nécessités et les besoins de la patrie. Il les laissa s'habituer à la dangereuse et égoïste pensée qu'ils avaient, de par la loi, l'exemption de tous impôts directs et se payant à l'avance : après la guerre contre Persée, en effet, il n'en fut plus demandé au peuple. Dût l'armée elle-même et l'organisation militaire y périr, on n'ose plus contraindre le Romain à s'en aller servir au delà des mers; or l'on sait ce qu'il en coûte au magistrat qui tenterait de mettre en vigueur les anciennes et odieuses lois du recrutement (IV, p. 375).

159 av. J.-C.

Grands
(*optimates*)
et
populaires.

La Rome de ces temps offre le spectacle des multiples abus enchevêtrés les uns dans les autres, et dérivant d'une oligarchie en pleine dégénérescence et d'une démocratie à ses débuts encore, mais déjà rongée aux vers en son germe. A n'en juger que par les noms que les deux factions se sont données, les « grands » (*optimates*) tendent à faire prévaloir la volonté des meilleurs; les « populaires » (*populares*) n'ont égard qu'à la cité tout entière : mais, dans la réalité, on ne trouverait à Rome ni une aristocratie complète, ni un peuple constitué et se régissant lui-même. Des deux côtés, on se bat pour une ombre : des deux côtés, il n'y a que des rêveurs ou des hypocrites. La gangrène politique a fait partout un égal ravage : la nullité est égale dans les deux camps. En haut, comme en bas, condamnés à un *statu quo* forcé, les deux partis n'ont ni un plan, ni même une simple pensée politique, qui les puisse aider à sortir de leur immobilité stérile; et au fond, ils s'accrochent entre eux, tant et si bien qu'ils se rencontrent sans cesse dans les mêmes moyens et les mêmes buts partiels : les alternatives de leurs succès ne sont que des changements de tactique : rien qui manifeste un mouvement dans l'idée politique. Certes, pour la République, mieux eût valu voir l'aristocratie, ôtant l'élection au peuple, établir directement au profit des grands l'hérédité des charges à tour de rôle; mieux eût valu, aussi, voir la démocratie introniser définitivement son propre régime! Mais les grands et les populaires, au commencement du VII^e siècle, se sentaient trop nécessaires les uns aux autres pour se livrer ainsi une bataille à mort : incapables de s'anéantir réciproquement, ils ne l'eussent pas voulu, dans tous les cas. Et pendant ce temps, l'édifice de la République allait se disjoignant dans toutes ses assises politiques et morales; il penchait déjà vers sa chute.

Crise sociale.

La crise vint, d'où allait sortir la révolution romaine. Mais elle ne commença pas par les misérables conflits

dont nous venons de parler. Elle fut plutôt économique et sociale. Ici encore le gouvernement romain laissait les choses à elles-mêmes. Le mal, qui fermentait de longue main, arriva à maturité sans obstacle, et se développa avec une rapidité et une puissance inouïes. Dans tous les temps, l'économie sociale n'avait connu que deux éléments ou facteurs, se recherchant et se haïssant éternellement : l'élément agricole et celui de l'argent. Jadis, en alliance étroite avec la grande propriété, la finance avait fait à la classe rurale une guerre séculaire. Le paysan vaincu et détruit, il semblait que la paix ne se pouvait conclure que sur les ruines de la cité elle-même. Cette issue déplorable des choses avait été prévenue, grâce aux guerres extérieures heureuses, grâce aux partages en grand par là rendus possibles des terres domaniales conquises au loin. Nous avons fait voir plus haut (IV, p. 123-132), qu'à l'heure où sous des noms nouveaux ressuscitait l'antagonisme entre patriciens et plébéiens, le capital démesurément accru avait amené un nouvel orage sur la tête des classes rurales. Mais la route parcourue n'est plus la même. Autrefois, le petit paysan, écrasé par les frais, s'était transformé en simple *métayer*, pour le compte de son créancier : actuellement il périt par la concurrence des céréales venues d'au-delà de la mer, ou produites par le travail servile. On marchait avec le siècle : la guerre de l'argent contre le travail, ou mieux contre la liberté individuelle, se continua, comme toujours naturellement, en empruntant les formes les plus rigoureuses du droit. Si à la différence des anciens temps, l'homme libre ne tombe plus dans l'esclavage par l'effet de la dette, l'esclave régulièrement acheté et payé est substitué au travailleur : le capitaliste-prêteur, domicilié à Rome, suit pas à pas la révolution économique, et se change en industriel et en planteur. En dernière analyse, le résultat est le même : avilissement de la petite propriété rurale, refoulement par les grands domaines et raréfaction de la petite culture dans une partie des provinces d'abord,

et bientôt dans l'Italie propre : les grands domaines eux-mêmes, en Italie, appliqués de préférence à l'élève du bétail, à la production de l'huile et du vin ; enfin les bras libres disparaissant dans les provinces et en Italie devant les bandes des esclaves. De même que la noblesse nouvelle fait courir à l'État plus de dangers que le patriciat, car il ne suffira plus d'un simple changement dans la constitution pour la mettre de côté ; de même, le capital et sa puissance actuelle enfanteront des maux plus grands qu'ils ne l'ont fait aux IV^e et V^e siècles, par la raison que les réformes dans la loi civile ne sauront plus les atteindre.

L'esclavage
et
ses effets.

Mais avant de raconter ce second grand conflit entre le travail et le capital, il convient de faire connaître sommairement le système même de l'esclavage à Rome, sa nature et son étendue. Nous n'avons point ici affaire à l'ancien esclavage rural, cette institution relativement innocente, où tantôt l'on voit le paysan menant la charrue avec l'homme qui est à lui ; et tantôt, possédant plus de terre qu'il n'en peut cultiver, on voit le maître le placer sur une métairie détachée de son domaine (I, p. 257) comme régisseur ou fermier, à la charge de remise d'une partie des fruits. Ce régime, d'ailleurs, s'est perpétué dans tous les temps : autour de Côme, sous les empereurs, on le rencontrera encore le plus souvent ; mais il n'est plus qu'une exception locale. Les pays où il subsiste sont privilégiés ; et la constitution de la propriété y assure au laboureur une condition plus douce. Ce que nous avons à étudier, c'est le grand domaine à esclaves, tel qu'il s'est formé sous l'influence des capitaux immenses accumulés à Rome, de même qu'autrefois il en était advenu à Carthage. L'esclavage des anciens temps se recrutait amplement par les prisonniers faits à la guerre et par l'hérédité servile : comme l'*institution américaine*, l'esclavage, au VII^e siècle, exige son approvisionnement au moyen de chasses humaines systématiquement organisées. La population servile va diminuant sans cesse sous un régime qui

ne tient compte ni de la vie humaine ni de la reproduction des familles : les troupeaux d'esclaves amenés sur le marché à la suite des guerres ne suffisent point à combler les déficits. Nulle terre n'est épargnée, si le triste *gibier* s'y trouve ; en Italie même, on vit quelquefois le maître se saisir de l'ouvrier des champs libre et pauvre, et le jeter dans les rangs de ses esclaves. Mais le *pays nègre*, pour les Romains, c'était l'Asie occidentale¹. Là, les corsaires crétois et ciliciens, faisant régulièrement métier de courir sus aux esclaves et de les vendre, parcouraient en ravisseurs les côtes de Syrie et les îles de l'Archipel grec : là, les *publicains* de Rome, leur faisant concurrence dans les États soumis à la clientèle, organisaient eux-mêmes des chasses monstrueuses, et incorporaient leurs captifs dans la cohue qu'ils traînaient à leur suite. Un jour, vers 650, le roi de Bithynie dut demander grâce, et se dire impuissant à fournir son contingent de milices : tous les hommes valides, dans son royaume, lui avaient été enlevés par les publicains. La grande échelle de Délos était devenue le centre commercial de la traite : c'était là que les trafiquants d'esclaves vendaient et livraient leur marchandise aux spéculateurs d'Italie : entre le lever et le coucher du soleil, on vit une fois débarquer et vendre dix mille malheureux. Nous pouvons juger par là du nombre immense des victimes, et pourtant la demande restait toujours au-dessus de l'offre. Ce phénomène n'a rien qui étonne. Dès le ^{vi} siècle, en étudiant l'état économique de la société romaine, nous avons constaté que les grandes cultures, dans l'antiquité, avaient en quelque sorte le travail servile pour fondement nécessaire (IV, p. 129 et 135). Œuvres

100 av. J.-C.

¹ Déjà alors on faisait valoir la solidité physique de telle race d'hommes condamnée, apte entre toutes, disait-on, au travail servile ! Déjà Plaute (*Trinummus*, 542) vante « la race syrienne, plus dure qu'une autre à la fatigue » :

[*Tum autem Syrorum, genus quod patientissimum' sit, Nemo exstat...*]

de spéculation pure, il leur fallait pour instrument l'homme dégradé légalement à l'état de bête de somme. Les métiers étaient mis en grande partie dans les mains des esclaves, le maître en tirant le profit. C'est par les esclaves organisés à l'échelon inférieur de la perception, que les compagnies fermières des impôts opéraient le recouvrement des deniers publics. Les esclaves allaient au fond des mines, récoltaient les résines, étaient enchaînés à tous les travaux de fatigue : des troupeaux d'hommes étaient offerts pour les fouilles en Espagne ; acceptés de grand cœur par les chefs d'exploitation, ils rapportèrent un gros intérêt au maître qui les louait. En Italie, la récolte des vignes et des oliviers ne se fait plus par les hommes de service attachés au domaine ; un propriétaire d'esclaves la soumissionne à l'entreprise. Enfin, la garde des troupeaux de bétail est confiée à des esclaves : déjà, nous avons montré ceux-ci, parcourant armés, souvent même à cheval, les grands pays de pâture de l'Italie (IV, p. 424). L'économie pastorale s'étend aussi bientôt dans les provinces, et y devient pour le capitaliste romain une affaire de spéculation favorite. A peine la Dalmatie, par exemple, a-t-elle été conquise (599), qu'elle est envahie par lui, et qu'il y organise en grand l'élève du bétail selon la méthode italienne : mais le mal le plus funeste sortit sans contredit du système des plantations. On ne voyait plus sur les champs que des bandes d'esclaves, marqués souvent au fer rouge, les ceps aux jambes, travaillant à la glébe, durant le jour, sous la surveillance du régisseur, et la nuit, enfermés le plus souvent tous ensemble dans un cachot souterrain [*ergastulum*]. Ce système, avait été importé jadis d'Orient à Carthage (III, p. 42) : puis, les Carthaginois l'avaient introduit en Sicile, où, par cette raison, il semble s'être développé de meilleure heure et plus complètement qu'en toute autre région soumise à l'empire de Rome⁴. Le territoire de

155 av. J.-C.

⁴ Il n'est pas jusqu'au nom hybride et grec du cachot des esclaves (*ergastulum*, radical *ἐργάζομαι* : cf., par voie d'analogie, *stabulum*,

Leontium comprenait 30,000 jugères (7,560 hectares) de terres arables tombées dans le domaine public (III, p. 497), il fut amodié par les censeurs ; et quelques dizaines d'années après les Gracques, nous le voyons partagé entre quatre-vingt-quatre fermiers, détenteurs chacun de 360 jugères en moyenne (hect. 90.720), tous étrangers, à l'exception d'un seul, qui est Léontin, tous par conséquent capitalistes et spéculateurs pour la plupart Romains. Ceux-ci étaient ardemment entrés dans la voie que leur avait tracée Carthage. Le bétail de Sicile, le blé de Sicile, produits du travail servile, donnaient lieu à d'immenses affaires ; Romains ou non Romains, ces trafiquants avaient étendu sur toute l'île et leurs pâturages et leurs plantations. Mais l'Italie du moins avait été épargnée. Cette forme la plus funeste de l'esclavage y était encore presque partout ignorée. L'Étrurie fut, à ce qu'il semble, envahie la première ; et quarante ans après l'époque où nous sommes, les plantations s'y pratiquent sur la plus grande échelle. Très-probablement aussi, elle avait déjà des cachots à esclaves. Mais dans le reste de la péninsule, la culture se fait encore communément par des mains libres, ou par des esclaves non enchaînés. Il y a aussi de grands travaux qui s'exécutent à l'entreprise et sur marché conclu. Témoignage frappant de la condition différente de l'esclavage en Sicile et en Italie, quand éclate dans l'île la révolte servile de 649-622, les esclaves de la *Cité Mamertine* sont les seuls qui

135-132 av. J.-C.

operculum), qui n'assigne aux plantations, par rapport à Rome, un lieu de provenance où se parlait l'idiome hellénique, et une date antérieure à l'hellénisation complète. [V. *ergastulum* : *Dict.* de Smith, de Rich. Columelle (1, 6, 3) recommande de le construire en sous-sol.]

auprès des maux soufferts par les esclaves romains. En ce moment, je ne veux considérer que les dangers suspendus sur la République, que les nécessités effrayantes qu'ils imposent au gouvernement. Assurément celui-ci n'avait point créé le prolétariat servile; et son pouvoir n'allait pas jusqu'à être maître de le supprimer d'un coup; à cela faire, il eût fallu un remède pire que le mal. Tout au plus eût-il été donné au gouvernement, en recourant aux procédés d'une police de sûreté rigoureuse, de garantir la vie et la propriété des gouvernés, menacés sans cesse par les armées d'esclaves, et d'essayer d'en réduire le nombre, en favorisant, en relevant le travail libre. Cette double mission, voyons comment l'aristocratie romaine a su la remplir.

Révoltes
des
esclaves.

133 av. J.-C.

Les conspirations et les guerres serviles éclatant partout montrent assez comment la police était faite. En Italie, des drames sanglants semblèrent prêts à renaitre, pareils à ceux du lendemain des guerres d'Hannibal (IV, p. 453) : il fallut tout à coup saisir et mettre à mort cent cinquante esclaves à Rome, quatre cent cinquante à Minturnes et quatre mille à Sinuessa (624). Dans les provinces, on le comprend, la situation était pire encore. A la même époque, sur le grand marché de Délos, et dans les mines d'argent de l'Attique, les révoltés ne cédèrent que devant les armes employées contre eux. La guerre contre Aristonicos et contre les « habitants de la *Ville du Soleil* » (Asie-Mineure, IV, p. 357), ne fut autre que la guerre de ceux qui possédaient contre des rebelles de même espèce. Mais en Sicile, comme bien on le prévoit, sur cette terre promise des planteurs, le mal fit explosion dans des proportions inouïes. Le brigandage y avait de tout temps existé, surtout à l'intérieur : tout à coup il se change en une insurrection. Il y avait à Enna (*Castrogiovanni*) un planteur nommé *Damophilos*, rival des spéculateurs italiens par l'étendue de ses affaires industrielles et l'énormité de son *capital vivant* : un beau jour ses esclaves ruraux entrent en fureur, l'assaillent

Première guerre
servile
en Sicile.

et le tuent. Puis, leurs bandes sauvages accourent à Enna, et y massacrent les citoyens en masse. Aussitôt la révolte devient générale : partout les maîtres sont assassinés ou faits esclaves à leur tour : l'armée des insurgés, nombreuse déjà, met à sa tête un homme ayant le don des miracles, crachant le feu et débitant des oracles. Originaire d'*Apamée* de Syrie, *Eunus* (tel était son nom d'esclave) s'appelle désormais *Antiochus, roi des Syriens*. Et pourquoi non ? Quelques années avant, n'avait-on pas vu un autre Syrien de ses pareils, lequel n'était rien moins que prophète, placer sur sa tête, dans Antioche même, le diadème des Séleucides (*Diodotos Tryphon*. IV, p. 374) ? Le roi nouveau de Sicile choisit pour « son général » un autre esclave grec, du nom d'*Achæos* ; et celui-ci, brave et actif, se met à parcourir l'île. Les rudes pasteurs des montagnes accourent à lui de près et de loin ; il n'est pas jusqu'aux travailleurs libres, qui, dans leur haine immense contre les planteurs, ne fassent cause commune avec les insurgés. Sur un autre point du pays, leur exemple est imité par un esclave cilicien, *Cléon*, jadis brigand dans sa patrie. Il occupe Agrigente ; et profitant de la mésintelligence des chefs romains, les bandes serviles remportent quelques succès, couronnés bientôt par une complète victoire sur le préteur *Lucius Hypsæus*, dont elles détruisent l'armée en grande partie formée des contingents siciliens, et dont elles prennent le camp. Tout le pays est en leur pouvoir : selon les évaluations les plus modérées, leur nombre s'élève à soixante-dix mille hommes valides ; et durant trois années consécutives, de 620 à 622, Rome se voit forcée d'envoyer contre eux les consuls et les armées consulaires. Enfin, après maints combats indécis, ou même malheureux, elle vient à bout de l'insurrection, en réduisant *Tauromenium* et *Enna*. Devant Enna, où s'étaient réfugiées les bandes les plus déterminées, s'y maintenant dans une position quasi imprenable, avec l'opiniâtreté d'hommes qui n'attendent ni salut ni grâce, les consuls

134-132 av. J.-C.

Lucius Calpurnius Pison et *Publius Rupilius* avaient dû se tenir postés deux ans durant : la place investie tomba par la famine et non par la force des armes romaines⁴.

Tels étaient les beaux résultats de la police de sûreté organisée et conduite par le Sénat ou ses délégués en Italie et dans les provinces. Pour éteindre le prolétariat, il ne faut rien moins que toute la puissance ou toute la sagesse administratives : souvent même elles n'y peuvent suffire ; mais, du moins, peut-on sans beaucoup d'efforts l'annuler politiquement dans toute société grande et bien constituée. En vérité, il serait par trop commode de n'avoir à redouter des classes pauvres et dénuées que les dangers que font courir les ours et les loups des forêts. Aux trembleurs politiques seuls, ou à ceux-là qui ne touchent aux affaires qu'en ayant sottement peur de la foule, il sied de prédire la destruction de l'ordre social, par l'effet des révoltes serviles et par les insurrections des prolétaires. A Rome, on ne sut même pas, l'effort était facile, refréner ces masses opprimées ; et pourtant on était en pleine paix ; et pourtant l'État avait dans la main des moyens d'action inépuisables. Grave symptôme de faiblesse que cette insuffisance du gouvernement de la République : symptôme d'autres vices encore ! Le préteur romain avait dans ses attributions légales la mission de pourvoir à la sûreté des routes, et de punir du supplice de la croix tous les esclaves arrêtés faisant métier de brigandage : comment, en effet, contenir les esclaves autrement que par la terreur ? Aussi voyons-nous le fonctionnaire romain d'alors, toutes les fois que les routes dans l'île sont envahies, ordonner aussitôt une *razzia*. Mais, mettre les brigands à mort, cela nuirait aux planteurs italiens ! Que

⁴ De nos jours encore, on déterre parfois, en avant de Castrogiovanni, là où l'accès de la ville est moins difficile, des *balles de frondeurs romains* portant les noms du consul de l'an 621 : *L. Piso L. F. cos.* [*V. Corpus insc. lat.*, p. 189, *Glandes Hennenses*. On savait par Valer. Maxim., 2, 7, que l'armée avait eu des frondeurs devant Enna.]

fait alors le préteur? Il remet les captifs à leurs maîtres : ceux-ci seront les justiciers, et en feront à leur volonté. Or, ces maîtres sont gens économes! Quand les gardiens de leurs troupeaux leur réclament des habits, ils leur répondent par des coups de bâton, et leur demandent si les voyageurs s'en vont tout nus par le pays? Nous savons où conduisit une telle connivence : aussi, après la révolte domptée, le consul Publius Rupilius crucifia tous les esclaves qui tombèrent dans ses mains. Plus de vingt mille furent suppliciés. Cette fois, il y avait danger trop grand à épargner encore le *capital* des spéculateurs!

Si l'on avait voulu rendre la vie au travail libre et diminuer le prolétariat servile, l'entreprise, infiniment plus difficile, eût promis indubitablement d'immenses résultats à la République. Or, le gouvernement ne fit rien ou à peu près rien pour cela. Au temps de la première crise sociale, la loi avait prescrit au propriétaire l'emploi sur son domaine d'un nombre d'ouvriers libres proportionnel au nombre de ses esclaves (II, p. 70). Plus tard, le gouvernement avait fait traduire en latin un écrit carthaginois sur l'agriculture (III, p. 25) : premier et unique exemple d'une œuvre littéraire inspirée et approuvée par le Sénat! Mais ce livre, sans nul doute, enseignait les méthodes des plantations phéniciennes, et il allait aussi devenir le manuel des spéculateurs italiens. Les mêmes tendances se manifestent dans des faits plus importants, ou plutôt, dans ce qui est pour Rome une question capitale, dans tout son système colonial. Il n'était pas besoin de grande clairvoyance, les souvenirs des premières tempêtes s'imposant à tous les yeux, pour comprendre que, contre les progrès funestes du prolétariat rural, il n'était qu'un seul et efficace remède. L'émigration, sur une large et régulière échelle, trouvait d'ailleurs à Rome, dans l'état même des affaires extérieures, les occasions et les moyens les plus favorables (II, p. 80-84). Jusque vers la fin du VI^e siècle, on avait lutté contre l'anéantissement progressif de la petite pro-

Les paysans
d'Italie.

177 av. J.-C. 157.

priété par la création incessante de nouveaux domaines au profit des paysans (IV, p. 94). Toutefois l'œuvre avait été partielle, bien qu'elle fût conçue dans les vastes proportions commandées par le salut public : le Sénat n'avait point touché aux terres domaniales, occupées jadis par les particuliers (II, p. 33). Il avait permis même des *occupations* nouvelles sur le territoire conquis. Ailleurs, dans le pays de Capoue notamment, sans donner la terre à des occupants, il s'était gardé d'en faire le partage, annexant simplement d'immenses régions au *domaine usager*. Et néanmoins les assignations trop rares, on le voit, avaient produit un bien considérable : bon nombre de citoyens pauvres y trouvant un utile secours, l'espérance avait lui au cœur de tous. Mais à dater de la fondation de Luna (577), nous ne rencontrons plus trace d'assignations coloniales, si ce n'est le fait isolé de la colonie picentine d'*Auximum* (*Osimo*), en 597. Le motif en est simple. Après la soumission des Boïes et des Apuans, il ne restait plus en Italie de territoire à conquérir (nous passons sous silence les quelques vallées ligures, qui n'appelaient guère les colons). La conquête s'arrêtant, il aurait fallu en venir au partage des terres domaniales afferméees ou occupées : ce qui eût été attenter aux privilèges de l'aristocratie. De même qu'elle a lutté contre un tel projet, il y a trois siècles, elle luttera encore aujourd'hui. Distribuer les territoires dont Rome s'était emparée hors de l'Italie semblait chose par trop impolitique : il fallait que l'Italie restât souveraine; il fallait maintenir debout la muraille qui séparait les sujets provinciaux de leurs dominateurs. Que si l'on ne voulait pas abandonner les intérêts de la politique à hautes visées, ou aussi les intérêts de caste, il ne restait plus rien à faire au pouvoir que d'assister passif à la ruine de la classe agricole en Italie; et c'est là ce qui arriva. Les capitalistes achetèrent comme devant la dépouille des petits cultivateurs : ceux-ci voulaient-ils s'entêter, ils se voyaient dépossédés sans contrat

ni vente, et souvent, on le comprend, par les plus mauvais moyens. Que de fois, pendant que le paysan laboure son champ, l'ennemi survient qui expulse femme et enfants; puis, le malheureux n'a plus qu'à céder devant le fait accompli. Les grands propriétaires ne veulent plus des bras libres, et préfèrent aussi les esclaves : les esclaves ne sont pas sans cesse mis en réquisition pour le service militaire! Le peu qui demeure des anciens prolétaires est bientôt asservi et courbé sous le même niveau douloureux. Le blé produit à vil prix par la Sicile envahit le marché, refoule les blés d'Italie et les avilit à leur tour. En Étrurie, la vieille aristocratie indigène s'était promptement liguée avec les spéculateurs. Dès l'an 620, les choses en sont venues là qu'il n'existe plus dans tout le pays un seul citoyen libre. A Rome, on put dire tout haut, et en pleine place publique, que « les animaux ont un repaire, mais » que, pour les citoyens, il ne leur reste rien que l'air et » le soleil! Ils s'appellent les maîtres du monde, et ils ne » possèdent pas une motte de terre! » Veut-on le commentaire éloquent de ces sinistres paroles? Que l'on consulte les listes civiques! De la fin des guerres d'Hannibal à l'an 595, le nombre des citoyens va croissant, chose qui s'explique facilement par les distributions faites tous les jours et sur une grande échelle des terres domaniales (IV, p. 454) : après 595, où le cens a donné trois cent vingt-huit mille citoyens valides, on entre dans une période constamment décroissante : les listes de l'an 600 tombent au chiffre de trois cent vingt-quatre mille; celles de 607 tombent à trois cent vingt-deux mille; celles de 623 à trois cent dix-neuf mille : résultats déplorable pour une époque de profonde paix au dedans et au dehors. A suivre une telle pente, la population ne devait plus compter bientôt que des planteurs ou des esclaves. L'État romain devait-il donc finir comme l'empire parthe? Ne serait-il pas réduit bientôt à aller chercher ses soldats sur les marchés à esclaves?

134 av. J.-C.

169.

169.

164.

147. 131.

Idées
réformistes.

Scipion
Emilien.

Telle était la situation des affaires intérieures et extérieures au moment où l'État romain entraît dans le VII^e siècle de son histoire. Où que les yeux se portassent, ils ne rencontraient qu'abus et décadence. Quel homme sage et voulant le bien pouvait ne pas voir l'urgence du péril et la nécessité d'y pourvoir? De tels hommes, Rome en comptait un bon nombre. Mais si, parmi eux, il en était un qui semblât appelé à prendre en main les réformes politiques et sociales, c'était assurément le fils de prédilection de Paul-Émile, le petit-fils adoptif du grand Scipion, *Publius Cornelius Scipio Æmilianus Africanus*, celui qui portait son glorieux surnom et par droit d'héritage et par droit de conquête! Modéré, prudent comme son père, il avait un corps de fer; il avait aussi l'esprit de décision qui n'hésite pas devant la nécessité immédiate des circonstances. Dans sa jeunesse, il avait évité les sentiers battus des débutants politiques; ne se montrant ni dans les antichambres des sénateurs considérables, ni dans les prétoires où retentissaient les déclamations des redresseurs de torts. Il aimait ardemment la chasse: à seize ans, ayant fait campagne contre Persée à la suite de son père, on l'avait vu, pour toute récompense de ses actions d'éclat, solliciter son droit de libre parcours dans les réserves et garennes royales, intactes depuis quatre années. Par-dessus toutes choses, il donnait ses loisirs aux jouissances scientifiques et littéraires. Grâce aux soins paternels, il avait pénétré dans le vrai sanctuaire de la Grèce civilisée, allant bien au delà de l'hellénisme trivial, avec le faux goût de sa culture à demi-ébauchée. Doué d'une raison droite et ferme, il savait séparer le bon grain de l'ivraie; et la noblesse toute romaine de son allure en imposait aux cours de l'Orient et aux citadins moqueurs d'Alexandrie. A la fine ironie de son discours, à la pureté classique de son parler latin, on reconnaissait l'atticisme de sa *Grécité*. Sans être écrivain de profession, il mit cependant par écrit, comme Caton, ses harangues politiques; et comme les lettres de sa sœur adoptive, la mère des

Gracques, ces harangues furent tenues, par les critiques littéraires des âges postérieurs, pour des chefs-d'œuvres de prose et des modèles. Il attirait chez lui les meilleurs lettrés grecs et romains; et ses préférences, souvent plébéiennes, ne lui suscitèrent pas peu souvent les jaloux soupçons de ceux de ses collègues du Sénat, qui ne demandaient leur illustration qu'à leur seule naissance. Honnête et sûr de caractère : tous avaient foi dans sa parole, amis et ennemis; il n'aimait ni les grandes bâtisses ni la spéculation; il vivait simplement; et dans les affaires d'argent agissait avec loyauté et désintéressement. Sa libéralité, son laisser-aller même étonnaient l'avidité mercantile de ses contemporains. Il fut brave soldat et bon capitaine : il rapporta de la guerre d'Afrique la couronne que Rome décernait à celui de ses enfants qui avait sauvé l'armée au péril de ses jours. Passé général, il mena à fin glorieusement la guerre que, simple officier, il avait vu commencer. Toutefois, il n'eut jamais de bien difficiles missions à accomplir, et ne put pas donner complètement la mesure de ses talents militaires. Pas plus que son père, Scipion Émilien ne fut une nature de génie. Il aimait Xénophon de préférence : comme lui, calme et froid soldat; comme lui, sobre écrivain. Homme juste et droit, s'il en fut, mieux que personne il semblait appelé à étayer l'édifice déjà chancelant et à préparer la réforme de l'organisation sociale. Il apporta son aide là où il le put, et de son mieux : détruisant, empêchant les abus, il améliora notamment la justice. Son influence et son appui ne manquèrent point à *Lucius Cassius*, citoyen actif aussi, et animé des sentiments austères de l'antique honneur. Malgré la violente résistance des « grands », ils firent passer la loi qui introduisait le vote secret dans les tribunaux populaires, demeurés encore le plus important organe de la juridiction criminelle (p. 6). Adolescent, il n'avait pas voulu se produire dans les accusations publiques : homme mûr, il traduisit devant les tribunaux de grands coupables appar-

tenant à l'aristocratie. Devant Carthage et Numance, nous le retrouvons, moral et sage toujours, chassant de son camp les mauvais prêtres et les femmes, ramenant la soldatesque sous la loi de fer de la vieille discipline. Censeur, en 642, il balaye impitoyablement l'élégante cohue des débauchés « au menton poli » : il a des mots sévères pour le peuple : il l'exhorte à la fidélité et aux mœurs intègres des temps anciens. Il ne le savait que trop, d'ailleurs (et qui ne le savait avec lui?), renforcer la justice, apporter çà et là un remède isolé, ce n'était pas guérir le mal qui rongeaient la société. Et pourtant, il ne tenta rien de décisif.

140. *Gaius Lælius* (consul en 644), son plus vieil ami, son maître et son confident politique, eut un jour l'idée d'une motion impliquant le retrait de toutes les terres domaniales de l'Italie, non aliénées par l'État, mais détenues par les *occupants* : en les distribuant à des colons, on eût assurément enrayé le mouvement décroissant des classes rurales. Mais il lui fallut abandonner son projet devant l'orage qui déjà se soulevait ; et son inaction lui valut le surnom de *Sage* [*Sapiens*]. Scipion pensait comme Lælius. Il avait la pleine conscience du danger : ne s'agissait-il que de payer de sa personne, il marchait droit à l'abus avec sa bravoure loyale, et quel que fût le citoyen qu'il avait devant lui ; mais convaincu, d'autre part, qu'il fallait, pour assurer le salut de la patrie, le payer au prix d'une révolution pareille aux révolutions sorties de la réforme, aux IV^e et V^e siècles, il en concluait, à raison ou à tort, que le remède était pire que le mal. Il se plaça donc, avec son petit cercle d'amis, entre les aristocrates, qui ne lui pardonnèrent jamais l'appui par lui prêté à la loi Cassia, et les démocrates, qui le tenaient pour modéré, et qu'il ne voulait pas suivre : isolé pendant sa vie, après sa mort vanté par les deux partis ; aujourd'hui le champion et défenseur des conservateurs, demain le précurseur des réformistes. Avant lui, les censeurs, en se démettant de leur charge, avaient demandé aux Dieux l'accroissement de la

puissance et de la grandeur de Rome : Scipion, au sortir de la censure, leur demanda de veiller au salut de la République. Invocation douloureuse, qui nous dit le secret de sa pensée !

L'entreprise devant laquelle avait reculé l'homme qui, tirant deux fois l'armée romaine du fossé, l'avait par deux fois conduite à la victoire, un jeune homme obscur, et sans passé, l'osa tenter. *Tiberius Sempronius Gracchus*, ainsi il s'appelait, voulut être le sauveur de l'Italie (594-624). Son père, avait porté le même nom que lui (consul en 577 et 594, censeur en 585), et s'était montré de tous points le type de l'aristocrate romain. Édile, il avait, non sans dommage pour les cités sujettes, donné les jeux avec une splendeur extraordinaire, et encouru par là le blâme sévère et mérité du Sénat (IV, p. 76). Ailleurs, en intervenant dans le triste-procès dirigé contre les Scipions (III, p. 376), ses ennemis personnels, il avait obéi à son humeur chevaleresque et à ses penchants de caste : durant sa censure, en se prononçant ouvertement contre l'admission des affranchis aux votes des centuries (IV, p. 99), il avait lutté pour les principes conservateurs; enfin, préteur de la province de l'Èbre en Espagne (III, p. 280), il avait rendu de grands et durables services à la patrie par sa bravoure et sa justice, et assuré dans les souvenirs des populations sujettes le respect et l'amour de son nom.

Le jeune Tiberius eut pour mère *Cornélie*, la fille du vainqueur de Zama. Scipion, reconnaissant du généreux appui que lui avait prêté son adversaire politique, s'était choisi celui-ci pour gendre. Tout le monde connaît Cornélie, cette femme illustre, haute de cœur et cultivée d'esprit. Après la mort de son mari, beaucoup plus âgé qu'elle, elle refusa un jour la main du roi d'Égypte; elle éleva ses trois enfants en leur mettant sous les yeux la vie de leurs père et grand-père. L'aîné des deux fils, Tiberius, était une bonne et honnête nature. L'œil doux et calme, tranquille par caractère, il ne semblait rien moins que fait

Tiberius
Gracchus.

168-133 av. J.-C.

177.

163. 169.

pour être un agitateur des masses populaires. Toutes ses relations, toutes ses idées le rattachaient à la société des Scipions : avec son frère et sa sœur il en partageait les élégances et l'instruction philhellènes. Scipion Emilien, son cousin, devint aussi son beau-frère ; à dix-huit ans, servant sous ses ordres dans la guerre où périt Carthage, il mérita par sa valeur l'éloge de l'austère capitaine, et remporta des distinctions militaires. Que dans cet intelligent esprit la conviction se soit faite de la décadence romaine et au sommet du corps politique et dans ses membres ; il n'y a rien là qui doive nous étonner. Il vivait dans un milieu où dominait cette pensée. Il y apprit surtout à croire à la nécessité de la restauration des classes rurales. Adeptes juvéniles des doctrines réformatrices, il voulut en poursuivre à outrance la réalisation : les jeunes gens d'ailleurs n'étaient point les seuls qui ne comprissent rien à la reculade de Lælius, et qui la taxassent de faiblesse. *Appius Claudius*, ex-consul (614), ex-censeur (618), l'un des plus considérables du Sénat, dans son langage passionné et puissant, apanage ordinaire des Claudiens, avait reproché aux Scipions et aux amis des Scipions l'abandon timide de leurs projets de lois agraires, d'autant plus amer, dit-on, dans son blâme, qu'il avait eu jadis Scipion Emilien pour compétiteur aux fonctions censoriales. *Publius Crassus Mucianus* (IV, p. 357), alors grand-pontife, respecté de tous, peuple et sénat, et comme homme et comme jurisconsulte, avait parlé dans le même sens. Son frère, *Publius Mucius Scævola*, le fondateur de la jurisprudence scientifique à Rome, semblait lui-même ne pas désapprouver les réformes projetées ; et son opinion avait une autorité d'autant plus grande, qu'il s'était à peu près tenu en dehors des partis. Enfin pareille était la manière de voir de *Quintus Metellus*, le vainqueur de la Macédoine et de l'Achaïe, moins estimé encore pour ses faits de guerre, que tenu, dans sa vie privée et dans sa vie publique, pour le modèle des mœurs et de la discipline anciennes. Tibe-

rius Gracchus vivait côte à côte avec ces hommes illustres : Appius, surtout, dont il avait épousé la fille, et Mucianus, dont son frère était le gendre. Entreprendre de ses propres mains la réforme dès qu'il aurait pu conquérir une situation politique lui permettant l'initiative légale, tel était le dessein auquel il s'abandonnait tout entier. Plus d'un motif personnel l'y poussait d'ailleurs. On se rappelle quel rôle il avait joué devant Numance, au traité de paix conclu par Mancinus (IV, p. 303). Ce traité rédigé par lui, le Sénat l'avait déclaré nul : le général avait été livré à l'ennemi : Tiberius lui-même, avec les autres officiers de l'armée, eût subi le même sort, n'eût été la faveur dont il jouissait auprès du peuple. Devant une telle injure, sa fierté loyale s'indignait ; il gardait rancune à l'aristocratie qui régnait dans Rome. Il n'était pas jusqu'aux rhéteurs, avec lesquels il discourait tous les jours sur la politique et la philosophie, *Diophane* de Mytilène, *Gaius Blossius* de Cymè, qui ne caressassent son idéal, et ne l'aidassent à prendre un corps. Ses projets transpirant au dehors, des voix approbatives se firent entendre : les encouragements lui vinrent de divers côtés ; au petit-fils du grand Africain il appartenait de prendre en main la cause des pauvres et le salut de l'Italie !

Le 40 décembre 620, Tiberius Gracchus entra en charge en qualité de tribun du peuple. Devant tous les yeux s'étaient à nu les plaies sociales, conséquences effrayantes d'une mauvaise administration, et la décadence politique, militaire, économique et morale du peuple romain. Des deux consuls de l'année, l'un combattait sans succès contre les esclaves révoltés de Sicile ; l'autre, Scipion Emilien, depuis plusieurs mois campé devant une petite ville espagnole, avait la mission, non de la vaincre, mais de l'écraser (IV, p. 304 et suiv.). Si Gracchus avait eu besoin d'une excitation nouvelle pour passer de la pensée à l'action, il l'eût trouvée dans les conjonctures présentes, pleines d'angoisses pour tous les bons patriotes. Son beau-

134 av. J.-C.

T. Gracchus
tribun
du peuple.

133 av. J.-C.

La
loi agraire.

367.

père lui promettait et ses conseils et son concours : il pouvait compter sur l'appui de *Scævola*, le jurisconsulte, élu la veille consul pour 624. A peine en fonctions, Gracchus propose une loi agraire qui, sous plus d'un rapport, n'est autre que le renouvellement de la loi *Licinia-Sextia* de 387 (II, p. 69-70). Elle dispose que l'État opérera, sans dédommagement envers les occupants et possesseurs, le retrait de toutes les terres domaniales. Elle ne touchait pas d'ailleurs à celles affermées, comme était le territoire de Capoue. Chaque occupant conservait 500 jugères (hect. 126); chacun de ses fils 250 (hect. 63), le tout à titre perpétuel et garanti, sans que jamais l'allocation dépassât 4000 jugères (hect. 252). A défaut de cette maintenance partielle, le détenteur dépossédé avait droit à une compensation sur le domaine. Pour les améliorations, bâtiments et plantations incorporées, il devait aussi, ce semble, recevoir une indemnité. Les terres domaniales rentrant ainsi dans la main de l'État, on les divisait en lots de 30 jugères (7 hect. 560); on les tirait au sort; on les abandonnait aux citoyens ou aux alliés italiques, non en toute propriété, mais à bail perpétuel et héréditaire, le nouveau possesseur s'engageant à les tenir en culture et à payer une modique rente au trésor. Des *triumvirs*, à titre de fonctionnaires réguliers et permanents dans la cité, devaient être chaque année élus par le peuple dans ses comices : ils auraient à faire exécuter le retrait territorial et le partage; chose plus importante et plus difficile encore, ils trancheraient les questions de propriété, et diraient quelles terres appartenaient au domaine de l'État, quelles autres à celui des particuliers. Le partage une fois commencé se devait continuer sans fin, et s'appliquer à toute la classe besogneuse. Une fois les domaines italiques épuisés, si étendus, si difficiles à délimiter et à reconstituer qu'ils fussent, il serait alors procédé à d'autres et plus amples mesures : le trésor, par exemple, aurait à verser une somme annuelle aux triumvirs, pour l'achat et le partage de nou-

veaux biens-fonds en Italie. Comparée aux lois *Liciniennes* [II, p. 69-70], la loi agraire *Sempronia* s'en distinguait largement : 1^o par ses dispositions spéciales en faveur du possesseur héréditaire ; 2^o par le caractère *emphytéotique* et *inaliénabilité* qu'elle imprimait aux *possessions* nouvelles ; 3^o et surtout par la permanence des fonctionnaires répartiteurs : à défaut de ces mesures de prévoyance, la loi ancienne, on peut le dire, avait manqué le but, et son effet n'avait pas de durée.

La guerre était déclarée aux grands domainiers, aujourd'hui, comme il y a trois siècles, principalement représentés dans le Sénat : pour la première fois depuis bien des années, on voyait un magistrat se lever seul contre le gouvernement aristocratique, et lui faire une opposition sérieuse. L'aristocratie accepta le combat, et recourut aussitôt à ses armes habituelles, neutralisant le fonctionnaire par le fonctionnaire (II, p. 93 et suiv.). *Marcus Octavius*, autre tribun et collègue de Gracchus, adversaire décidé du projet, le tenant pour mauvais en toute bonne foi, vint déclarer son *intercession* au moment du vote : c'était là, d'après la constitution, écarter du même coup la motion. Gracchus, à son tour, suspend le cours des affaires publiques et de la justice, et met les scellés sur les caisses du trésor : on le laisse faire, si incommode que soit la mesure, l'année tirant sur sa fin. A bout d'expédients, le tribun rapporta son projet devant le peuple : Octavius répéta son intercession. En vain son collègue et son ami, jusqu'à ce jour, le suppliait de sauver avec lui l'Italie : il lui répondit que, sur les moyens de salut pour l'Italie, on pouvait différer d'avis ; mais que son droit de *veto* constitutionnel contre la motion d'un collègue était chose certaine, incontestable ! A ce moment, le Sénat tenta d'ouvrir à Tiberius une porte de retraite : deux consulaires lui vinrent proposer d'aller conférer de sa motion au sein de la *Curie*, proposition que le tribun s'empressa d'accueillir. Il en voulut tirer la conclusion que le Sénat ne repoussait plus

le principe du partage agraire : en cela, il s'abusait du tout au tout. Le Sénat n'était rien moins que disposé à une telle concession : les pourparlers tournèrent court, sans résultat. Gracchus avait épuisé tous les moyens légaux. Jadis, en pareil cas, sans se rebuter, on laissait passer l'année ; puis, l'année d'après, on réveillait la motion, et on la rapportait devant le peuple, tant et si bien que l'énergie de la demande de réforme et la puissance de l'opinion publique entraînaient à la fin toutes les résistances. Aujourd'hui, on allait plus vite en besogne. Gracchus se voyait arrivé à la crise suprême : abandonnerait-il la cause de la réforme ? Commencerait-il la révolution?... Il opta pour la révolution. Il déclara au peuple qu'il fallait qu'Octavius ou lui sortît du collège des tribuns ; et il proposa à son collègue de faire voter les comices sur le congé à donner à l'un ou à l'autre. Dans l'esprit de la constitution, destituer un magistrat n'était pas chose possible : naturellement, Octavius rejeta une proposition qui, ayant le tort de violer la loi, lui faisait en outre injure à lui-même. Aussitôt Gracchus rompt violemment : il se retourne vers le peuple, et lui demande « si le tribun n'a pas forfait à sa charge, qui agit contre l'intérêt populaire ? » L'assemblée lui donne son plein assentiment, habituée qu'elle est depuis longtemps à dire oui sur toutes les motions, et ce jour-là composée presque en totalité de la foule des prolétaires accourus de la campagne pour prêter appui à un projet de loi d'une importance à leurs yeux capitale. Sur l'ordre de Gracchus, les appariteurs enlèvent Marcus Octavius du banc des tribuns : la loi agraire, votée par acclamation, est saluée de cris de joie : les premiers triumvirs répartiteurs sont aussitôt nommés. Les votes proclament l'auteur même de la loi, son frère Gaius, à peine âgé de vingt ans, et son beau-père Appius Claudius. L'exécution de la loi devenait une affaire de famille. Le ressentiment de l'aristocratie s'en accrût d'autant. Quand, selon l'usage, les nouveaux fonctionnaires

allèrent demander au Sénat leur indemnité d'installation et leur honoraire, leur demande fut refusée, et il ne leur fut assigné qu'un ridicule traitement de 24 as par jour (40 gros = 4^{fr}20, environ). La discorde croissante alla s'envenimant. Les haines s'étendent, et de politiques deviennent personnelles. Dans toutes les cités, même parmi celles des alliés italiques, les opérations de délimitation, de retrait et de partage du domaine ne faisaient que semer la discorde. L'aristocratie avouait, sans détour, qu'elle subirait peut-être la loi, ne pouvant autrement faire; mais qu'elle voulait à tout prix se venger de celui qui, de son chef, l'avait proposée et fait voter. *Quintus Pompeius* déclarait que le jour où Gracchus sortirait du tribunal, il le mettrait en accusation; et cette menace n'était en aucune façon la plus violente parmi celles en tous lieux colportées. Ne s'estimant plus en sûreté dans Rome, non sans juste raison, le tribun ne se montrait plus sur la place publique sans une escorte de trois ou quatre mille hommes, ce qui lui valut en plein Sénat les reproches amers de Metellus; et pourtant Metellus n'était point défavorable à la réforme. La loi agraire votée, Gracchus s'était cru arrivé au but: il voyait aujourd'hui qu'il n'était qu'à la première étape de sa carrière. Le « peuple », assurément, lui devait reconnaissance; mais c'en était fait de lui, s'il n'avait d'autre bouclier que la reconnaissance du peuple, du jour où il ne lui serait plus indispensable, du jour où, par de nouveaux et plus vastes projets, il ne rattacherait plus de nouveaux intérêts, de nouveaux espoirs à sa cause. Sur ces entrefaites, le testament du dernier roi de Pergame vint donner aux Romains l'empire et les richesses des Attalides (IV, p. 356): aussitôt T. Gracchus de demander le partage du trésor pergaménien au profit des possesseurs de terre investis de la veille, à titre de frais de premier établissement; et, contre tous les usages anciens, de revendiquer pour les citoyens le droit de statuer souverainement sur le sort de la nouvelle province. Il

Autres dessains
de
Gracchus.

préparait, dit-on, encore d'autres lois populaires, le raccourcissement du service militaire; l'extension du droit de *provocation*; la suppression du privilège acquis aux sénateurs de siéger comme *jurés* en justice; et enfin l'admission des alliés italiques au droit de cité romaine! On ne saurait dire, en vérité, jusqu'où seraient allés ses desseins. Ce qui est certain, c'est qu'il ne voyait son salut que dans la prorogation de sa charge pour une seconde année; et que, pour obtenir du peuple une telle concession, inconstitutionnelle au premier chef, il lui fallait mettre en avant réformes sur réformes. D'abord, il avait simplement voulu sauver la République; aujourd'hui, c'est de lui-même qu'il s'agit, et le sort de la République est l'enjeu de sa vie. Les tribus se réunirent pour les élections des tribuns de l'année suivante, et leurs premières sections votèrent pour Tiberius; mais l'opposition du parti contraire fut assez forte pour que les comices dussent se séparer sans avoir rien fait : on renvoya au lendemain la suite des opérations. Gracchus mit tout en mouvement, moyens permis et moyens défendus : il se montra dans la foule en habits de deuil, recommandant ses jeunes enfants au peuple. Prévoyant le cas où ses adversaires arrêteraient encore l'élection, il avait aussi pris des mesures pour les faire chasser violemment par ses amis de l'enceinte publique des comices, qui se tenaient sous le temple capitolin. Le vote recommença donc le jour qui suivit : les voix se prononcèrent comme la veille; le parti aristocratique, de son côté, s'opiniâtrant dans sa résistance. Un grand tumulte se fit. Les citoyens se dispersent; l'assemblée électorale est dissoute forcément; le temple capitolin se ferme; on se raconte par la ville, tantôt que Tiberius a déposé tous les tribuns, tantôt qu'il est bien décidé à se continuer dans sa charge, sans réélection. Le Sénat s'était réuni dans le temple de la *Fidélité*, tout voisin de celui de Jupiter; et les ennemis les plus acharnés de Tiberius s'y répandaient contre lui en invectives : à ce moment, il

Mort
de
T. Gracchus.

porta la main à son front, voulant faire comprendre à la multitude agitée et bruyante que sa vie était en péril. Aussitôt ceux qui luttent contre lui se récrient qu'il demande au peuple le diadème des rois. On somme le consul *Scævola* de faire mettre à mort le traître; et comme *Scævola*, modéré par caractère, nullement hostile d'ailleurs à la réforme agraire, repousse la motion insensée et barbare tout ensemble, *Scipion Nasica*, le consulaire, le plus dur et le plus fougueux des aristocrates, se lève : il invite ses amis à s'armer comme ils le pourront et à le suivre. Les électeurs ruraux n'étaient revenus en ville qu'en très-petit nombre : les citoyens urbains se retirent épouvantés, en voyant se précipiter du temple tous ces hauts personnages, l'œil enflammé, tenant levés des bâtons et des pieds d'escabeaux : Gracchus, avec la petite troupe de ses partisans, cherchait à s'enfuir. Il tombe en descendant la rampe du Capitole : atteint par un de ces furieux, — *Publius Satrius* et *Lucius Rufus* se disputèrent plus tard l'honneur d'avoir été son bourreau, — il est frappé à la tempe d'un coup de bâton, et reste sur la place, gisant aux pieds des statues des sept rois de Rome, à côté du temple de la Fidélité. Trois cents de ses partisans meurent autour de lui, comme lui assommés. Le soir venu, les cadavres sont jetés dans le Tibre : en vain Gaius Gracchus avait demandé qu'on lui rendit le cadavre de son frère! Jamais Rome n'avait traversé d'aussi funeste journée! La seconde crise sociale se signalait à son début par une catastrophe sanglante, dépassant tout ce qui s'était vu durant les discordes plus que séculaires des premières dissensions civiles. Dans les rangs de l'aristocratie, la terreur s'empara des meilleurs : mais quoi! Le mal était fait! A moins d'abandonner les plus considérables du parti aux vengeances de la foule, il fallait bien accepter en masse la responsabilité de l'attentat consommé : on se résigna. On proclama officiellement que Gracchus avait aspiré à la royauté : on justifia le meurtre commis par le précédent

de *Servilius Ahala* (II, p. 65) : une commission spéciale fut nommée pour informer contre les complices de Tiberius ; et en prononçant aussi la sentence capitale contre de nombreux Romains de condition infime, son président, le consul *Publius Popilius*, prendra soin d'imprimer le sceau d'une sorte de légalité rétroactive à l'assassinat du champion populaire (622). Nasica, principalement en butte à la fureur du peuple, avait au moins le courage de ses actes : il les confessait et s'en vantait tout haut : on l'envoie en Asie sous un prétexte honorable ; et bientôt, pendant son absence, il sera nommé pontife suprême (624). Ici encore, les modérés ne se séparèrent pas de leurs collègues. *Gaius Lælius* prit part à l'information contre les auteurs de Gracchus : *Publius Scævola*, celui-là même qui avait voulu empêcher le meurtre, s'en fit plus tard l'avocat en plein Sénat : enfin, *Scipion Émilien*, à son retour d'Espagne (622), invité lui-même à s'expliquer publiquement, et à dire s'il approuvait ou non le supplice infligé à son beau-frère, ne répondit que par une équivoque, déclarant que Tiberius avait été justement mis à mort, s'il avait vraiment visé à se faire roi.

132 av. J.-C.

130.

132.

La question
agraire
en elle-même.

Essayons de formuler un jugement sur ces événements dont les conséquences furent si graves. En instituant un collège de fonctionnaires, avec mission d'arrêter la décroissance continue de la population rurale par la création quotidienne, aux frais de l'État, de nouvelles parcelles agraires, on mettait assez à nu l'une des plaies du système économique : mais, dans les circonstances politiques et sociales actuelles, l'entreprise était utile et bien conçue. Le partage des domaines n'était point en soi une affaire de parti ; on le pouvait mener jusqu'à la dernière motte de terre, sans toucher le moins du monde à la constitution, sans ébranler le régime aristocratique. De même, le droit existant n'en recevait nulle atteinte. La propriété des domaines appartenait à l'État, c'était chose reconnue : investi précairement, le détenteur eût été, le plus souvent, mal

fondé à invoquer la possession de bonne foi, à titre de propriétaire; et l'eût-il pu faire, en un cas exceptionnel, qu'on l'aurait aussitôt repoussé par le moyen de l'imprescriptibilité du domaine public, suivant la loi romaine. Le partage des terres n'était qu'un mode d'user de la propriété, loin d'en être la suppression; les juristes se montraient unanimes dans leur opinion sur la légalité de l'opération. Mais, la constitution et le droit sauvegardés, était-ce une tentative bien politique que cette revendication du domaine au nom de l'État? Qu'on se rappelle l'effet produit de nos jours par les prétentions tout à coup soulevées de tel grand propriétaire, se réveillant après la longue inaction de ses droits d'ailleurs incontestables, et en réclamant un beau jour le complet exercice! Il en fut de même des objections et des colères suscitées par les rogations des Gracques, et avec meilleure raison. On ne pouvait le nier, depuis trois siècles, la plupart des *domaines occupés* s'étaient transmis dans les familles à titre héréditaire et privé; le signe de la propriété publique, plus facile à effacer, de sa nature, que celui de la propriété privée, avait totalement disparu; et les détenteurs actuels tenaient leur investiture ou d'un contrat de vente, ou de tel autre contrat onéreux. Qu'importe l'opinion des jurisconsultes dans la pratique des affaires? Le retrait agraire ne sera pas autre chose que l'expropriation du grand *domainier* au profit du prolétaire des campagnes; l'homme d'État n'aurait pu lui-même lui donner une autre qualification. Les personnages influents du siècle de Caton en avaient jugé ainsi, comme le prouve un fait qui se passa de leur vivant. On se souvient que les territoires de Capoue et des villes voisines avaient été annexés au domaine, en 543. Là, durant les temps de troubles et de calamités qui suivirent, presque partout le domaine privé s'était substitué à la propriété de l'État. Mais, dans les dernières années du vi^e siècle, quand, sous l'incitation et par l'influence de Caton, principalement, on tenta partout de serrer les rênes, une décision du peuple

172 av. J.-C.

165.

ordonna la reprise des terres de Campanie, et leur amodiation au profit du Trésor (582). Les possesseurs ne produisaient pas de titre formel et préalable : la connivence des autorités avait favorisé leur occupation, qui ne s'était guère continuée plus d'un siècle; et pourtant on ne les déposséda que contre indemnité payée sur les fonds du Trésor par le préteur urbain *Publius Lentulus* (consul en 589¹), et de l'ordre exprès du Sénat. Pour comporter des dangers moindres, la condition emphytéotique et l'inaliénabilité imposées aux nouvelles assignations n'en avaient pas moins leurs inconvénients sérieux. Rome avait dû sa grandeur au principe essentiellement libre de son commerce intérieur et extérieur; or, c'était aller contre le génie de ses institutions, que d'imposer d'en haut aux classes rurales nouvellement établies sur les lotissements fonciers des méthodes et des modes fixes d'exploitation, que de les placer, elles aussi, sous le coup d'un droit de retrait, que de les enserrer dans les étroites gênes du système économique ci-dessus décrit.

La loi agraire Sempronia prêtait donc le flanc à de graves reproches. Mais ces reproches n'étaient rien moins que décisifs. Et quelque mal qu'il y eût à exproprier les grands possesseurs des domaines, encore était-ce là le seul et unique remède à apporter à un mal plus grand. On arrêta ainsi pour longtemps en Italie la décadence de la classe agricole, décadence au bout de laquelle était la ruine de l'État. Et je m'explique aisément l'attitude des hommes les plus considérables et des meilleurs patriotes parmi les conservateurs, des Gaius Lælius, des Scipion

162.

¹ Ce fait, incomplètement révélé par Cicéron (*de leg. agrar.*, II, 30 : cf. Tite-Live, 42, 19), est aujourd'hui confirmé par un passage des fragments de *Granius Licinianus* [an 592]. Il est facile de concilier les deux sources. Lentulus expropria les simples possesseurs moyennant somme d'argent arbitrée par lui; mais, au regard des propriétaires sérieux (dont parle Cicéron), il ne fit rien de pareil : sa mission ne les concernait pas; et ceux-ci, d'une autre part, ne consentirent point à vendre leurs terres.

Emilien, tout les premiers approuvant ou souhaitant les partages fonciers.

Malheureusement, si dans son principe et son but, l'entreprise de Tiberius Gracchus avait paru bonne et salutaire au plus grand nombre des sages amis de la République, il en fut autrement de la voie dans laquelle il était entré. Nul patriote, nul homme de marque ne l'approuva et ne put l'approuver. Rome alors obéissait au gouvernement sénatorial. A faire passer une mesure de gouvernement à l'encontre de la majorité des votants dans le Sénat, on ouvrait la porte à la révolution. Gracchus était un révolutionnaire, selon l'esprit de la loi constitutionnelle, quand il apportait sa motion agraire au peuple : il était un révolutionnaire, selon l'esprit de la loi, quand, détruisant l'un des rouages de la machine de l'État, l'infailible correctif des empiétements du tribunat sur les attributions du Sénat dirigeant, il mettait la main, non pour une fois mais à tout jamais, sur le droit d'*intercession* de ses collègues, en provoquant la destitution de l'un d'eux. Il n'était point de sophisme qui pût justifier cet acte illégal au premier chef. Et pourtant je place ailleurs l'immoralité et l'impolitique de sa conduite. Le code de la haute trahison n'a point d'articles définis pour l'histoire : certes, c'est faire la révolution que d'évoquer dans la cité la lutte d'une force vive contre les autres forces ; mais le révolutionnaire, à ce compte, est peut-être aussi l'homme d'État qui voit le mieux et qui mérite la louange. L'erreur capitale de la révolution des Gracques a porté sur un élément de fait souvent négligé, sur la constitution même de l'assemblée du peuple. La loi agraire de Spurius Cassius (II, p. 48) et celle de Tiberius Gracchus étaient au fond semblables, et par leurs dispositions et par leur but : mais Spurius et Tiberius débutèrent tout différemment. C'est que rien ne se ressemblait moins que la cité de Rome, alors qu'elle partageait le butin fait sur les Volsques avec les Latins et les Herniques, et que la Rome

La question
agraire
devant le peuple.

du temps des Gracques, envoyant ses gouverneurs dans ses provinces d'Asie et d'Afrique. L'une était une simple ville, rassemblant à volonté et son peuple et son gouvernement : l'autre est devenue un grand État : elle ne sait plus réunir tous les citoyens dans une seule et même assemblée primaire : qu'elle tente de le faire, qu'elle demande un vote, une décision à tout son peuple au loin convoqué, le vote, la décision seront déplorables ou ridicules (IV, p. 82). Rome payait à son tour la faute des institutions politiques de l'antiquité, laquelle n'a jamais su passer de la cité à l'État véritable, ou, pour le dire plus clairement, de l'organisation primaire au système parlementaire. A Rome, l'assemblée souveraine était ce qu'elle serait en Angleterre, si, au lieu de leurs députés, les électeurs avaient tous entrée dans la chambre; rude et aveugle multitude, emportée au souffle de tous les intérêts et de toutes les passions, chez qui s'évanouissaient l'intelligence et la vue claire des choses, incapable de saisir les rapports divers ou de prendre une décision qui lui fût propre : cohue sans nom, enfin, quoique s'appelant le peuple (sauf en de rares exceptions), où s'agitaient et votaient quelques centaines, quelques milliers d'hommes, ramassés dans la rue! Dans les tribus, dans les centuries, le peuple ne comptait d'ordinaire ses représentants qu'en nombre à peine suffisant et tout à fait illusoire, absolument comme dans les curies, où les trente licteurs le représentaient légalement (II, p. 343); et de même encore que la *loi Curiate* n'était guère autre chose que la décision dictée par le magistrat qui avait convoqué ces trente licteurs, de même, à l'époque où nous sommes, la décision sortie des tribus ou des centuries n'était rien de plus que la motion du magistrat, auteur de la rogation : il avait suffi, pour lui donner force légale, d'un petit nombre de votants avec leur *oui* obligé. Du moins, dans ces assemblées votantes, dans ces *comices*, à si peu près qu'on y regardât pour leur laisser ce nom, les votants étaient des citoyens; mais dans les réunions

populaires pures et simples, dans les *concions* (*contio*, *concilium*, II, p. 350-355¹), quiconque se présentait, porté sur deux jambes, Égyptien ou Juif, traîneur de rue ou esclave, avait droit à prendre place et à acclamer. Aux yeux de la loi, un tel *meeting* n'était rien, absolument rien : il ne pouvait ni voter ni prendre une décision. Il n'en dominait pas moins : l'opinion de la rue était devenue une puissance : criant ou se taisant, applaudissant ou proclamant son allégresse, sifflant l'orateur ou hurlant à ses discours, l'attitude de cette cohue importait fort. Combien peu étaient assez braves pour lui tenir tête, à l'exemple de Scipion Emilien, quand il fut hué pour sa déclaration au sujet de la mort de son beau-frère (p. 34) : « Taisez-vous, » s'écria-t-il, « vous qui n'avez pas l'Italie pour mère, mais pour belle-mère ! » Et comme ils tempéaient plus fort, il reprit : « Croyez-vous donc que, mis en liberté, vous me ferez peur, vous que j'ai fait mener jadis enchaînés sur le marché aux esclaves ? » Il était assez regrettable déjà d'avoir à passer par les comices pour les élections et le vote des lois. Leur mécanisme rouillé ne fonctionnait plus. Mais permettre aux masses, dans les comices, et surtout dans les *concions*, des empiétements sur l'administration, ôter des mains du Sénat l'instrument destiné à prévenir ces usurpations, permettre à cette vile multitude, qui se décorait du nom de « peuple », de se donner à elle-même par décret des terres avec appartenances et dépendances, laisser à quiconque, par ses relations et son influence sur le prolétariat, avoir le moyen de gouverner la rue pendant quelques heures, lui laisser, dis-je, la faculté d'imprimer à ses motions le sceau légal de la volonté souveraine du peuple, c'était marquer non

¹ [V. *Dict.* de Smith, v^o *concilium*, *contio*. Ce dernier mot semble une contraction de *conventio*, *conventus*. Les magistrats pouvaient convoquer le peuple en *contio*, pour lui faire connaître la *rogation* portée aux futurs comices et lui demander son appui. Tel était l'état légal originnaire. Mais les *contiones*, on le voit, empiétaient chaque jour sur les comices légaux.]

272 av. J.-C.

Resultata,

les débuts mais la fin des libertés : on était loin de la vraie démocratie ; on touchait à l'empire monarchique. Caton et ses amis avaient fait sagement, au siècle précédent, en ne voulant point apporter de semblables rogations au vote populaire, en les maintenant dans les attributions sénatoriales (IV, p. 85). Aussi, les contemporains de Gracchus, les hommes du cercle des Scipions considéraient-ils la loi agraire *Flaminienne*, de 522, comme le premier pas dans une voie dangereuse, comme le point de départ de la décadence romaine. C'est pour cela qu'ils regardèrent tomber, sans le défendre, l'auteur du partage des terres domaniales ; c'est pour cela qu'ils virent, dans la catastrophe terrible où il périt, un frein mis à de telles tentatives, tout en persévérant eux-mêmes avec énergie dans l'utile mesure des assignations nouvelles. Telle était la misère de la situation que des patriotes excellents, condamnés à l'hypocrisie la plus lamentable, abandonnaient à la fois le criminel à son sort, et s'appropriaient les profits du crime ! C'est pour cela encore qu'ils n'étaient pas tout à fait hors de la vérité, ceux des ennemis de Tiberius qui l'accusèrent de prétendre à la royauté. Mais, dit-on, cette ambition ne germa jamais dans son esprit ! A le justifier ainsi, on l'accuse de nouveau. Les vices du régime aristocratique étaient tels que s'il avait été au pouvoir d'un seul de renverser le Sénat et se mettre à sa place, il eût rendu service à la République peut-être, loin qu'il lui eût nuï. Mais pour cela faire, il fallait un hardi joueur : or Tiberius Gracchus n'était rien autre chose qu'un homme de capacité médiocre. Patriote, conservateur, et voulant le bien au fond, il ne sut pas mesurer la portée de son entreprise : croyant appeler à lui le peuple, il souleva la multitude : il mettait, sans le savoir, la main sur la couronne ; puis, un beau jour, emporté par l'inexorable logique des faits dans les sentiers de la démagogie et de la tyrannie, il *encommissonna* la loi agraire dans sa famille ; força les caisses du trésor public ; sous le coup de la nécessité et de la peur,

entassa « réformes sur réformes », et descendit dans la rue avec ses gardes du corps pour y livrer de déplorables combats! Si digne de compassion qu'il nous apparaisse, l'usurpateur se manifestait en lui à chacun de ses pas! Puis, tout à coup, les monstres déchaînés de la révolution se saisirent du conspirateur trop faible, et l'étouffèrent! Il périt honteusement dans une émeute sanglante, condamnable au premier chef, comme elle est la condamnation de la tourbe des nobles qui s'y précipita. Le nom de Tiberius Gracchus est resté paré de l'auréole du martyr : mais, comme d'ordinaire, en allant à lui, la gloire a fait fausse route. Les meilleurs parmi ses contemporains en jugèrent autrement. En recevant la nouvelle de la catastrophe, Scipion Emilien s'écria avec Homère : « Ainsi périsse quiconque a fait de pareilles œuvres! » Et plus tard, quand le jeune frère du tribun fit mine à son tour de le suivre, Cornélie lui écrivit ces graves paroles : « Quand donc cela finira-t-il? quand notre maison cessera-t-elle d'être folle? Où vous arrêterez-vous enfin?... » Et quand aurons-nous honte d'agiter et de troubler la République? » Ce n'est point ici la mère anxieuse qui parle, c'est la fille du vainqueur de Carthage, pour qui il est de plus grands maux encore que la mort de ses enfants!

¹ [Corn. Nepos., *fragm.* — ...*Denique quæ pausa erit? Et quando desinet familia nostra insanire? Et quando modus ei rei haberi poterit?... Et quando perpudescet miscenda atque perturbanda Republica?* etc. — Il faut lire la lettre tout entière et le fragment d'une autre lettre, où elle conseille à Gaius de pardonner aux meurtriers de son frère, ...*potius quam Republicæ profigetur, et pereat!*]

CHAPITRE III

LA RÉVOLUTION ET GAIUS GRACCHUS

Les
commissaires
répartiteurs.

131 av. J.-C.

Tiberius Gracchus était mort; mais ses deux œuvres, le partage des terres et la révolution, survécurent à leur auteur. En face des classes rurales expirantes, le Sénat n'avait pas reculé devant le meurtre : le crime commis, il n'osa pas en profiter et abolir la loi agraire Sempronia; on peut même dire qu'après l'explosion de fureur insensée du parti réactionnaire, cette loi s'était trouvée confirmée, bien plus qu'elle n'était ébranlée. La fraction de l'aristocratie, favorable aux réformes, et qui donnait tout haut son assentiment aux assignations domaniales, avait pour chefs *Quintus Metellus*, censeur de l'année (623), et *Publius Scævola*: elle fit alliance avec Scipion Emilien et ses amis, lesquels n'étaient point non plus hostiles aux réformes; et prenant ainsi la haute main dans le Sénat, elle fit passer un sénatus-consulte enjoignant aux répartiteurs d'avoir à commencer leur travail. Comme aux termes de la Sempronia, ils devaient être annuellement élus par le peuple, l'élection eut lieu très-probablement. Mais les

exigences de leur fonction appelaient naturellement les votes sur les mêmes personnages ; aussi il n'y eut de changement dans les candidats qu'au cas de vacance par décès. C'est ainsi que Tiberius Gracchus est remplacé par *Publius Crassus Mucianus*, beau-père de Gaius son frère : Mucianus ayant péri à l'armée (IV, p. 337), et Appius étant mort, le partage est confié au jeune Gaius assisté de deux des meneurs les plus actifs du parti du mouvement, *Marcus Fulvius Flaccus* et *Gaius Papirius Carbo*. Leur nom seul atteste assez que les opérations de retrait et de partage du domaine occupé furent menées avec zèle et vigueur : nous en avons d'ailleurs la preuve certaine. Déjà, le consul de l'an 622, *Publius Popillius*, celui-là même qui présida les assises criminelles ouvertes contre les partisans de Tiberius Gracchus, prend soin de consigner le fait sur un monument public : « Le premier, » dit-il, « il a expulsé » les bergers nomades des domaines, et installé des laboureurs à leur place!¹ » La tradition nous enseigne que les partages se firent sur toute la surface de l'Italie ; et que partout, dans les cités, le nombre des parcelles alla croissant. Tel était en effet le but de la Sempronia : elle visait moins à fonder de nouveaux centres, qu'à relever la classe rurale en renforçant les centres anciens. Nous pouvons aussi juger de la grandeur des opérations et de leur effet immense par les méthodes ou les indications nombreuses auxquelles se réfèrent les *arpenteurs* [*agrimensores*] romains, et qu'ils font remonter à l'époque des Gracques : c'est au tribunal agraire et aux assignations de la Sempronia qu'il conviendrait de rattacher, par exemple, l'invention et la pratique d'un système de plantation de bornes, à la fois commode et sûr pour l'avenir. Mais le langage le plus éloquent est celui des listes civiques. Le cens, publié

132 av. J.-C.

¹ [*Eidemque primus feci ut de agro poplico aratoribus cederent paastores*. . . V. l'inscription de Polla dans le *Val di Diana* (Principauté citérieure) ; M. Mommsen la commente, *Corp. insc.*, n° 551, p. 154. Il y eut là un *forum Popillii*, dont l'inscription raconte l'établissement.]

131.132 av. J.-C.

126.

en 623, commencé dès 622, n'avait plus donné que trois cent dix-neuf mille citoyens en état de porter les armes. Six années plus tard (629), au lieu de la chute croissante du chiffre (p. 24), on voit celui-ci remonter à trois cent quatre-vingt-quinze mille, avec un *boni* de soixante-seize mille citoyens romains, par le seul et bienfaisant effet du travail des répartiteurs. La proportion en plus était-elle la même en ce qui touche les allotissements italiques? Qu'on en doute, si l'on veut : à tout le moins le résultat était grand et grandement utile. Il y eut d'ailleurs bien des intérêts anciens et respectables froissés : on ne le saurait nier. Les répartiteurs étaient des hommes de parti ardents et décidés : ils statuaient dans leur propre cause, marchant, sans regarder derrière eux, et tumultueusement, en quelque sorte. Des affiches publiques invitaient à parler quiconque avait à fournir des renseignements utiles pour la reprise et l'extension des limites du domaine. La commission remontait inflexible jusqu'aux plus vieux *livres terriers*, faisant rentrer toutes les occupations, anciennes ou nouvelles ; souvent même confisquant la propriété privée, à défaut par le détenteur de l'avoir suffisamment établie et prouvée. En vain l'on se plaignit tout haut, et souvent à bon droit, le Sénat laissa faire : il était trop manifeste que si l'on voulait aller jusqu'au bout de la question agraire, il ne fallait tenir aucun compte des obstacles, et trancher dans le vif. Pourtant les violences légales avaient leurs limites. Le domaine italique n'était pas dans la main des seuls citoyens romains : en vertu de divers plébiscites et sénatus-consultes, plusieurs cités alliées avaient reçu de vastes lots en jouissance exclusive : d'autres lots aussi étaient détenus avec ou sans autorisation par des citoyens du droit latin. Un jour, les répartiteurs entamèrent ces possessions. Nul doute que l'exercice du retrait, au regard d'individus non citoyens, et simples occupants, ne fût de tout point chose conforme à la lettre de la loi ; et il en était de même des domaines assignés aux cités italiques

Scipion Emilien
les arrête.

par une décision sénatoriale ou en vertu des traités publics. Jamais l'État n'avait entendu renoncer à la propriété : accordées aux cités ou aux particuliers, les concessions étaient essentiellement révocables. Il n'en importait pas moins de fermer la bouche aux villes alliées ou sujettes, récriminant contre Rome, l'accusant de la violation prétendue des pactes conclus. Il n'était point possible de faire la sourde oreille, et de rejeter leurs plaintes, comme celles des simples citoyens romains lésés par la mesure. Les villes n'avaient pas plus de droit qu'eux à réclamer, peut-être. Mais tandis que pour eux, sujets de l'État, il n'y avait que l'intérêt privé qui fût sacrifié, il n'en était point de même en ce qui touche les Latins possessionnés. Appuis nécessaires de la puissance militaire de Rome; froissés trop souvent déjà, dans leur condition juridique et matérielle, par des passe-droits injustes (IV, p. 67 et suiv.); désaffectionnés de Rome enfin, les Latins allaient-ils être frappés d'un nouveau et plus sensible coup? Allait-on les rendre décidément hostiles? Le parti du *juste-milieu* était maître de la situation. Comme au lendemain de la catastrophe de Gracchus, il avait fait alliance avec les partisans de ce dernier, et soutenu la réforme contre l'oligarchie: de même aujourd'hui, s'unissant avec les oligarques, lui seul, il pouvait mettre un frein à la réforme. Les Latins se tournèrent vers l'homme éminent du parti, Scipion Emilien, le suppliant de venir en aide à leur cause : Scipion leur donna son appui. Par son influence, fut voté le plébiscite de 625¹, lequel enleva aux commissaires répartiteurs tout le contentieux agraire et renvoya à la décision des consuls, juges nés de ces questions à défaut de loi qui en ordonnât autrement, les procès relatifs à la détermination du domaine

129 av. J.-C.

¹ A cet événement se rapporte son discours *contra legem judicariam Tib. Gracchi*, laquelle n'était pas le moins du monde, comme on l'a soutenu, une loi organique de procédure criminelle, mais bien un supplément à la *rogation agraire : ut tribuni judicarent, qua publicus ager, qua privatus esset*. (Tite-Live, ep. 58; — V. *supra*, p. 28.)

public et de la propriété privée. C'était du même coup, et sous une forme plus douce, arrêter toutes les opérations des commissaires. Le consul *Tuditanus*, nullement favorable à la réforme, d'ailleurs, mais peu soucieux de toucher à ces matières brûlantes, saisit l'occasion qui s'offrait de s'en aller à l'armée d'Illyrie, et laissa là le partage. La commission resta debout ; mais la juridiction régulière domaniale ayant cessé de fonctionner, elle demeura aussi forcément inactive. Les réformistes étaient furieux. Les *Publius Mucius*, les *Quintus Metellus* eux-mêmes désapprouvaient Scipion et sa malencontreuse intervention. Mais un simple blâme ne suffisait pas à d'autres et plus grandes colères. Le héros de Numance avait annoncé pour le lendemain une motion concernant les Latins : le lendemain matin, il fut trouvé mort dans son lit. Il était mort, cela n'est pas douteux, victime d'un assassinat politique, à l'âge de cinquante-six ans, dans toute sa santé et dans sa force. La veille, il avait parlé en public, et s'était retiré plus tôt que de coutume dans sa chambre à coucher, pour préparer sa harangue du jour suivant. Quelque temps avant, il avait fait hautement allusion aux projets dirigés contre sa vie. Jamais on n'a su quelle a été la main criminelle qui s'arma pour frapper, durant la nuit, le premier général et le plus grand homme d'État de son siècle. Il siérait mal à l'histoire de répéter les rumeurs qui circulèrent alors par la ville ; et ce serait curiosité d'enfant que de vouloir démêler la vérité au milieu des incidents confus du moment. Que l'auteur du crime ait appartenu à la faction des Gracques, le fait n'est que trop évident : le meurtre de Scipion était la réponse des démocrates au drame sanglant exécuté par l'aristocratie devant le temple de la Fidélité. La justice ne fit rien. La faction populaire, redoutant, non sans raison, pour ses chefs, coupables ou non coupables, pour Gaius Gracchus, pour Flaccus, pour Carbon, les dangers d'un procès en règle, s'opposa de tout son pouvoir à l'ouverture de l'information ; et de son côté,

Meurtre
de
Scipion Emilien.

l'aristocratie, qui perdait en Scipion un adversaire autant qu'un allié, laissa volontiers tomber l'affaire. La foule et les modérés assistaient terrifiés aux événements; et nul parmi eux ne l'était plus que Quintus Metellus, qui, ayant blâmé d'abord l'intervention antiréformiste de Scipion, se séparait plein d'horreur de ses alliés politiques de la veille, et ordonnait à ses quatre fils de porter jusqu'au bûcher la bière du grand homme. On expédia rapidement les funérailles. Le cadavre du dernier des rejetons du vainqueur de Zama fut porté, la tête voilée, par les rues de la ville : nul ne put contempler encore une fois son visage; et avec les linceuls qui couvraient le héros, la flamme des obsèques anéantit les traces de l'attentat. Il s'est rencontré dans Rome bon nombre d'hommes d'un plus brillant génie que Scipion Emilien : nul ne l'a égalé par la pureté morale, par l'absence complète de tout égoïsme politique, et par l'amour vrai de la patrie : nul peut-être n'a eu de plus tragiques destinées. Avec la pleine conscience de ses vœux meilleurs pour la chose publique et de ses facultés éminentes, condamné à voir se consommer sous ses yeux la ruine de son pays : entraîné fatalement à combattre plus tard et à paralyser les remèdes essayés pour le sauver, tout en pressentant clairement que les choses n'en allaient que plus mal, il lui fallut un jour approuver l'attentat de Nasicus, et en même temps soutenir contre le meurtrier l'entreprise de la victime. Néanmoins, il put se dire qu'il n'avait point inutilement vécu. A lui, autant du moins qu'à l'auteur de la Sempronia, le peuple romain avait dû la création de quatre-vingt mille assignations nouvelles; et ce fut lui de même qui coupa court au partage du domaine, alors que la mesure avait produit tout son effet utile. Sans doute, dans l'opinion de plusieurs non moins bien intentionnés, l'heure n'avait point sonné encore d'en finir avec la loi agraire; mais les faits témoignent en faveur de l'opportunité du moment et de la sagesse de Scipion. Gaius Gracchus lui-même ne remit pas la main sérieuse-

ment aux travaux inachevés, et laissa là impartagées les possessions qu'atteignait encore la législation de son frère. La mise en action et plus tard la suspension de la loi avaient été conquises, l'une sur l'aristocratie, l'autre sur le parti réformiste : cette dernière mesure coûta la vie à son auteur. Les destins avaient conduit Scipion sur bien des champs de bataille : ils l'avaient ramené sain et sauf après avoir vaincu pour la patrie : ils le firent périr sous les coups d'un assassin ; mais, mourant obscurément, au fond de sa maison, il mourut pour Rome encore, comme s'il était tombé devant les murs de Carthage !

Agitation
démocratique.

Carbon
et
Flaccus.

131 av. J.-C.

Les partages agraires arrêtés, la révolution n'en continue pas moins sa marche. Déjà, du vivant de Scipion, la faction démocratique, ayant ses chefs tout trouvés dans les triumvirs-répartiteurs, ne s'était point fait faute d'engager plus d'une escarmouche contre le pouvoir. Déjà Carbon, l'un des grands orateurs du moment, appelé au tribunal en 623, avait donné maille à partir au Sénat : il avait définitivement introduit la votation secrète dans les comices partout où l'ancien vote se maintenait encore (p. 6), et poussant l'audace jusqu'à reprendre la motion de Tiberius, demandant que les tribuns du peuple fussent admis à se porter candidats pour l'année qui suivrait leur sortie de charge, il avait voulu supprimer par la voie légale l'écueil où son prédécesseur était venu échouer. La résistance de Scipion déjoua ses plans ; quelques années plus tard, après la mort de Scipion, sans doute, la motion passa. Le parti, avant tout, voulait ressusciter la commission de partage, depuis si longtemps inactive : parmi les meneurs, il n'était question de rien moins, pour lever les obstacles venant des alliés italiques, que de leur conférer le droit de cité en masse ; et l'agitation se fit principalement dans ce sens. Afin d'y mettre ordre, le tribun du peuple *Marcus Junius Pennus* (628), obéissant à l'instigation du Sénat, proposa d'expulser tous les non-citoyens de la capitale : en vain les démocrates résistèrent avec Gaius Gracchus à leur tête ;

en vain les cités latines entrèrent en fermentation, l'odieuse motion fut votée. L'année d'après (629), *Marcus Fulvius Flaccus*, consul, y répondit par une rogation contraire : il voulait que tout habitant d'une ville alliée pût obtenir la cité romaine sur demande portée devant les comices. Mais Flaccus resta presque seul de son opinion : Carbon à ce moment avait changé de camp, et se posait en aristocrate zélé ; et quant à Gaius Gracchus, alors questeur de Sardaigne, il était absent. Le Sénat l'emporta donc facilement sur le consul, et le peuple lui-même se montra peu disposé à communiquer ses privilèges à d'autres et plus nombreux élus. Flaccus dut quitter Rome, pour aller prendre le commandement de l'armée dans le pays celté. Devançant par ses conquêtes dans la Transalpine les grands projets de la démocratie, il échappait du même coup à l'embarrassante mission d'aller combattre les alliés soulevés par lui. A cette même heure, en effet, la cité de *Frégelles* entra en révolte. Située sur la frontière du Latium et de la Campanie, au principal passage du Liris, dans une vaste et fertile contrée, elle était peut-être la seconde ville de l'Italie, et dans les transactions avec Rome, elle portait habituellement la parole pour les colonies latines. En apprenant le rejet de la rogation de Flaccus, le peuple y courut aux armes. Depuis cent cinquante ans, Rome n'avait pas eu de levée de boucliers sérieuse à combattre en Italie, si ce n'est quand l'ennemi du dehors y avait apporté la guerre. Elle réussit cette fois à étouffer l'incendie, avant qu'il n'eût gagné les autres cités alliées. Le préteur *Lucius Opimius* se rendit maître de la place, non par la victoire sur le champ de bataille, mais par la trahison du Frégellan *Quintus Numitorius Pullus*. Frégelles perdit ses franchises locales : ses murailles furent rasées : comme Capoue, elle devint un humble bourg. La colonie de *Fabrateria* est établie sur une portion de son territoire (630) : le reste avec la cité déchuée est distribué aux villes

126 av. J.-C.

Destruction
de
Frégelles.

124.

alliés. Les procès de haute trahison se suivent et contre les Frégellans sur place, et à Rome contre les chefs du parti populaire : la faction aristocratique s'était empressée de traiter ceux-ci en complices des révoltés.

Sur ces entrefaites, Gaius Gracchus reparut dans la capitale. Ses ennemis le redoutant, avaient tenté de le retenir en Sardaigne : ils avaient à dessein omis de lui expédier les congés usuels. Mais lui, sans hésiter, était revenu. A son tour, ils le traduisent en justice, et l'accusent d'avoir trempé dans l'affaire de Frégelles (629-630). Acquitté par le peuple, il relève le gant, se porte candidat au tribunal, et est élu, pour l'an 634, dans des comices que signale l'affluence extraordinaire des votants. La guerre était dénoncée. Le parti démocratique, toujours pauvre en capacités et en chefs, avait pour ainsi dire chômé pendant neuf ans : mais aujourd'hui la trêve a pris fin : un homme s'est mis à la tête des réformistes, plus loyal que Carbon, plus habile que Flaccus, ayant enfin tout ce qu'il faut pour entraîner et pour commander !

126-124 av. J.-C.

123.

153-121.

Gaius Gracchus.

Gaius Gracchus (604-633), plus jeune de neuf ans que son frère, n'avait avec lui que bien peu de ressemblance. Comme Tiberius, il fuyait les joies et les habitudes grossières : comme lui, d'ailleurs, cultivé d'esprit et brave soldat. Il s'était distingué devant Numance, sous les ordres de son beau-frère, et plus tard en Sardaigne. Mais par le talent, le caractère et surtout l'ardeur, il dépassait de beaucoup la taille du premier des Gracques. A la sûreté de sa marche, à la netteté de ses vues, au milieu même des embarras les plus divers et parmi tant d'efforts déployés pour assurer le vote et l'exécution des lois nombreuses dont il se fit plus tard le promoteur, on ne peut méconnaître dans le jeune tribun l'homme d'État de premier ordre. De même, au dévouement entier et fidèle jusqu'à la mort de ses plus proches amis, on jugera quelles facultés aimantes enrichissaient cette noble nature. Durant neuf ans, il avait puisé à l'école de la douleur et des

humiliations subies l'énergie de la volonté et de l'action : la flamme de sa haine, comprimée, mais non amoindrie au fond de sa poitrine, allait pouvoir enfin se déchaîner contre le parti coupable à ses yeux des maux de la patrie et du meurtre de son frère. La passion terrible qui s'agitait en lui en avait fait le premier des orateurs que Rome ait jamais entendus : sans cette passion et ses égarements, nous aurions à le compter sans doute parmi les plus grands politiques de son siècle. Que si nous jetons les yeux sur les rares débris de ses plus fameuses harangues, nous y retrouverons la trace d'une puissante et irrésistible parole¹ : nous comprenons encore comment à l'entendre ou seulement à le lire, on se sentait emporté par l'ouragan de son discours. Toutefois, si grand orateur qu'il fût, la colère le dominait souvent, et alors le flot se troublait ou s'acheurtait, au plus fort de son éloquence. Image fidèle de sa carrière politique et de ses souffrances ! Chez lui, plus rien de la veine sentimentale de Tiberius, de cette débonnaireté à vue courte et peu claire, recourant aux supplications et aux larmes pour ramener un adversaire politique (p. 29). Entrant au contraire et sans broncher dans la voie de la révolution, il marche droit à son but et à sa vengeance ! « Comme toi, » lui écrit sa mère, « j'estime » que rien n'est plus beau et plus grand [que la vengeance] :

¹ Citons seulement cette phrase d'une harangue où il annonce au peuple les lois qu'il veut proposer : [*Si vellem apud vos verba facere et a vobis postulare, cum genere summo ortus essem, et cum fratrem propter vos amissem, nec quisquam de P. Africani et Tiberii Gracchi familia nisi ego et puer restarem, ut pateremini hoc tempore me quiescere, ne a stirpe genus nostrum interiret, et uti aliqua propago generis nostri reliqua esset : haud scio an lubentibus a vobis impetrassem* (Scholiast. Ambrosianus ad Cicer. orat. pro Sulla, 9, p. 365, éd. Orelli).

« [Si je voulais vous parler de moi, et vous dire que je suis de la plus illustre origine, que j'ai perdu mon frère pour l'amour de vous, qu'il ne reste plus personne, si ce n'est moi et un enfant, de la maison de l'Africain et de Tiberius Gracchus ! Si je voulais vous demander de me laisser en repos aujourd'hui, pour que notre famille ne périclisse pas tout entière, pour qu'il en surgisse encore quelque rejeton, j'imagine que peut-être je l'obtiendrais de votre bon vouloir ! »]

» à la condition, toutefois, que la République en sorte
 » saine et sauve! S'il n'en est point ainsi, que nos ennemis
 » vivent et vivent longtemps et partout; qu'ils restent ce
 » qu'ils sont, plutôt que de faire crouler et périr la
 » patrie¹. » Cornélie savait son fils par cœur. Il professait
 la maxime toute contraire. Il voulait se venger de ce
 misérable gouvernement, se venger à tout prix, dût Rome
 sombrer, et lui-même avec Rome! Se sentant voué au
 même destin précoce que son frère, il ne fit que se hâter
 davantage, pareil à l'homme mortellement blessé qui se
 précipite sur l'ennemi. La mère des Græques pensait plus
 noblement, qui en doute? Mais la postérité, éprise du fils,
 de cette nature italienne si profondément passionnée et
 brûlante, a mieux aimé le plaindre que le blâmer. Elle n'a
 point eu tort en cela.

Réformes
 constitution-
 nelles
 de Gaius.

Tiberius avait été au devant du peuple, sa réforme
 unique à la main. Mais Gaius se présentait avec une série
 de projets divers, formant en réalité toute une constitu-
 tion nouvelle, ayant pour pierre angulaire et principal
 point d'appui la rééligibilité des tribuns à leur sortie
 de charge et pour l'année suivante, mesure, comme on
 sait, déjà passée en force de loi. Les chefs populaires
 pouvaient désormais conquérir une situation qui ne fût
 pas éphémère, et qui les protégeât par elle-même : mais
 il fallait encore s'assurer le pouvoir matériel; avoir à soi,
 par conséquent, la multitude habitant la capitale, et se
 l'attacher par le lien de l'intérêt. Qu'il ne fallût pas faire
 fond sur les campagnards venant à Rome de temps à
 autre, on ne le savait que trop. Un premier moyen s'offrit,
 celui des distributions de grains. Souvent déjà, les blés de

Annone.

¹ [Déjà nous avons fait allusion à cette lettre (p. 41, en note) : *Dices, pulchrum esse inimicos ulcisci. Id neque majus, neque pulchrius cuiquam, atque esse mihi videtur; sed si liceat respublica salva ea persequi. Sed quatenus id fieri non potest, multo tempore, multisque partibus inimici nostri non peribunt; atque uti nunc sunt, erunt potius, quam respublica profigetur atque pereat.* (Corn. Nep., *fragm.*, p. 305, éd. Lemaire.)]

la dîme provinciale avaient été donnés au peuple à vil prix (IV, p. 124). Gracchus décida qu'à l'avenir tout citoyen, résidant à Rome et qui se ferait inscrire, aurait droit à une prestation mensuelle (5 *modii*, à ce que l'on croit : $\frac{5}{6}$ du boisseau de Prusse = 8 litres environ),

fournie par le magasin public, au taux de 6 as $\frac{1}{3}$ le *modius* (2 gros $\frac{1}{2}$ = 24 centimes), ou à moins de moitié du prix courant le plus bas (IV, p. 126). A cette fin, il fallut agrandir les greniers de la ville [*horrea populi Rom.*] et élever même les nouveaux greniers *Semproniens*¹. Les distributions laissant en dehors tous ceux qui vivaient hors de Rome, elles étaient un appât pour eux, et les attiraient en masse. Par suite, les prolétaires, auparavant dans la main de l'aristocratie, passaient tous dans la clientèle des meneurs du parti réformiste : ils fournissaient une garde du corps aux nouveaux maîtres de la cité, et leur assuraient une invincible majorité dans les comices. Ce n'est pas tout. Pour dominer encore mieux ceux-ci, Gaius fit supprimer l'ordre de votation encore suivi dans les centuries. On sait que les cinq classes ayant la fortune y votaient, selon leur rang et l'une après l'autre, chacune dans sa circonscription (IV, p. 96, 97) : aujourd'hui, l'on décida qu'à l'avenir toutes les centuries voteraient, et cela dans l'ordre déterminé chaque fois par le sort. Une telle organisation s'appuyant sur le prolétariat urbain, avait pour objet principal de mettre la capitale, et avec elle tout l'empire, dans la main du nouveau chef de l'État : de lui donner un ascendant absolu sur les comices ; de lui fournir enfin le moyen de peser, même par la terreur, sur le Sénat et les magistrats. Mais il faut reconnaître que le législateur de la réforme travaillait en même temps avec une ardeur et une force efficaces à la guérison

Changements
dans
l'ordre
du vote.

¹ [V. Dict. de Smith, v° *horreum*. — On voyait encore les ruines des greniers Semproniens au XVI^e siècle, entre l'Aventin et le *Monte-Testaceo*.]

des maux sociaux. A vrai dire, on en avait fini avec la question du domaine italtique. Comme la loi de Tiberius n'était point abrogée, non plus que la fonction des répartiteurs, la loi agraire votée sur la motion de Gaius n'avait rien pu édicter de neuf, si ce n'est qu'elle avait rendu à ceux-ci leur juridiction un instant perdue. On avait voulu seulement sauver le principe. Les partages agraires, repris pour la forme, ne marchaient que dans les plus minces proportions : tout le prouve, et surtout les listes du cens, qui donnent en 639 le chiffre exact de l'année 629. Évidemment si Gaius ne poussa pas plus loin l'exécution des lois agraires, c'est que les partages consommés avaient épuisé toutes les terres domaniales comprises dans les plans du premier Gracchus ; et quant à celles détenues par les Latins, il n'était possible de les atteindre qu'en reprenant en même temps la question épineuse de l'extension du droit de cité. Par contre, Gaius alla bien au delà des dispositions législatives de la *Sempronia*. On le vit proposer la fondation de colonies en Italie, à Tarente, et notamment à Capoue, condamnant au retrait agraire les domaines affermés jadis par la République, et qui, sous Tiberius, avaient joui d'une immunité entière, il voulut aussi leur partage, non selon le mode auparavant pratiqué, lequel excluait la création de colonies nouvelles, mais au contraire au profit du système colonial (p. 44). Évidemment les futures colonies, redevables à la révolution de leur existence, ne manqueraient pas de lui venir en aide. Cela fait, Gaius eut recours à des résolutions plus importantes encore et plus fécondes. Il imagina de pourvoir aux besoins des classes pauvres italtiques en entamant le domaine transmaritime de l'État : sur le lieu où avait existé Carthage, il envoya six mille colons choisis, non pas seulement parmi les citoyens romains, à ce qu'il semble, mais aussi parmi les alliés italiens ; et la nouvelle ville de *Junonia* fut reçue au droit de la cité romaine. C'était là une œuvre grande par elle-même : grande sur-

Lois agraires.

125. 115 av. J.-C.

Capoue
colonisée.Colonisation
transmaritime.

tout, en ce qu'elle consacrait le principe de l'émigration au delà de la mer ; en ce que Gaius ouvrait par là à toujours un canal de décharge au prolétariat de l'Italie. Mais si la mesure était mieux qu'un remède provisoire, elle consacrait, d'autre part, l'abandon formel de la vieille maxime du droit politique de Rome : l'Italie cessait d'être la terre exclusivement *dominante*, et la province n'était plus la terre exclusivement *dominée*.

Toutes les dispositions prises jusque-là avaient trait directement à la grosse question des prolétaires : à côté d'elles, il en fut résolu d'autres, répondant aux tendances générales du moment. A la rigueur traditionnelle des institutions de la cité, on voulut substituer des éléments plus humains, plus en rapport avec les idées ayant cours. Et tout d'abord les adoucissements portèrent sur le système militaire. Selon le vieux droit public, la durée du service était ainsi réglée : nul citoyen ne pouvait être appelé à faire campagne avant sa seizième année révolue et après l'échéance de sa quarante-quatrième année. A la suite de l'occupation des Espagnes, le service ayant commencé à devenir permanent (III, p. 278), une loi spéciale avait pour la première fois décidé que tout soldat obtiendrait son congé après six ans consécutifs de campagne, ce congé d'ailleurs non définitif et ne protégeant pas contre un appel ultérieur. Plus tard, au commencement du VII^e siècle, peut-être, il était passé en règle que vingt années de service à pied et dix années de service à cheval emportaient la pleine libération¹. Gracchus renouvela et remit en vigueur la loi, tous les jours violemment enfreinte,

Adoucissements
dans
le droit
criminel
et les
institutions.

¹ C'est ainsi qu'il convient de concilier, j'imagine, le dire d'Appien (*Hist.*, p. 78), suivant lequel le soldat qui a six ans de service peut solliciter son congé, avec les indications plus connues et fournies par Polybe (6, 19) : Marquardt [*Alterth.* (*Antiquités rom.*), 3, 2, 286, note 1580] les apprécie comme il convient. On ne peut préciser exactement la date des deux innovations : la première est vraisemblablement antérieure à l'an 603 (Nitzsch, *Gracch.* (*les Gracques*) p. 23) ; la seconde était certainement en vigueur dès le temps de

qui interdisait l'appel du citoyen à l'armée avant sa dix-septième année commencée : ce fut lui aussi, à ce que l'on peut croire, qui détermina le nombre plus court des années de campagne dues par le soldat avant son exonération : enfin, il lui fit donner le vêtement gratuit, alors qu'auparavant la valeur en était déduite de la solde.

Au même moment se produisent, jusque dans la justice militaire, les effets de ces mêmes tendances maintes fois révélées dans la législation des Gracques : quand elle ne va pas jusqu'à supprimer la peine de mort, cette législation la ramène à une application moins fréquente. A l'avènement de la République, les magistrats avaient perdu le droit de condamnation d'un citoyen à la peine capitale, sans rogation expresse portée devant le peuple : mais la loi militaire faisait exception (II, p. 40, 22, 264, 262). Or, quelque temps après l'ère des Gracques, nous voyons la *provocation* introduite aussi dans les camps : le général ne prononce plus la peine capitale que contre les alliés et les sujets. Que conclure de là, sinon que la loi sur l'appel, due à Gaius Gracchus, a formulé ces innovations et restrictions ? Et même en ce qui touche le droit du peuple de statuer en matière capitale ou, si l'on veut, de confirmer la sentence, une limitation non moins importante, quoique indirecte, émane aussi de Gaius. Il retira au peuple la connaissance des crimes capitaux les plus communs, l'empoisonnement, le meurtre : il en saisit les *commissions judiciaires permanentes* [*quæstiones perpetuæ, quæst. rerum capitalium*], dont l'action, comme celle de la justice populaire [*judicia populi Rom.*], n'est jamais arrêtée par l'*intercession* tribunicienne, dont les sentences ne subissent jamais l'appel, et pareilles aux décisions des antiques *jurys* civils, ne sauraient jamais être cassées par les

Polybe. Que Gracchus soit l'auteur d'une réduction du temps de service légal, c'est ce qui semble ressortir d'un passage d'Asconius, in *Cornel.*, p. 68. — cf. Plutarch., *Tib. Gracch.*, 16. — Dion, *fragm.*, 7, Bekk.

comices. Devant la justice populaire, et notamment au cours des procès politiques, l'accusé, aux termes d'une pratique ancienne, demeurait libre : il était maître de se soustraire à la peine en abandonnant son privilège de citoyen romain : sauvant ainsi sa vie et sa liberté, il mettait également sa fortune à couvert, sauf bien entendu l'action de ses créanciers, s'il en avait à un titre civil. Aux termes du droit cependant, la détention préventive et l'exécution de la peine étaient possibles et licites, et l'on peut en citer de notables exemples. En 642, le préteur *Lucius Hostilius Tubulus*, accusé de crime capital, ne put recourir à l'*exil volontaire* : il fut arrêté et exécuté¹. Les commissions de justice civile, par contre, ne pouvaient toucher à la vie ou à la liberté des citoyens : tout au plus, prononçaient-elles le bannissement. L'exil était, à vrai dire, une commutation gracieuse accordée au coupable atteint et convaincu ; dans la législation nouvelle, il s'élève à la hauteur d'une peine. Comme l'exil volontaire, il laisse le banni à la tête de ses biens, sauf les indemnités dues aux parties lésées, et les amendes dues au trésor.

142 av. J.-C.

En ce qui touche les créances et les dettes, Gaius Gracchus n'innove point ; toutefois, à en croire des témoins très-considérables, il aurait donné aux débiteurs l'espoir d'une atténuation ou même d'une remise. Si le fait est vrai, il faudrait encore ranger une telle promesse parmi les conceptions radicales servant à payer le prix de sa popularité.

Tout en s'appuyant sur la foule, qui attendait ou recevait de lui l'amélioration de sa condition matérielle, Gracchus

Essor de la
chevalerie.

¹ [Juge criminel en matière d'assassinat, Hostilius s'était laissé corrompre ouvertement (*aperte cepit pecunias ob rem judicandam*). P. Scævola, tribun du peuple, l'accusa. Le consul Gn. Cœpion reçut du peuple l'ordre d'instruire. Hostilius s'exila d'abord (*nec respondere ausus : erat enim res aperta*) : mais à son retour, poursuivi de nouveau, il s'empoisonna dans sa prison (*ne in carcere necaretur venenum bibit*). — V. Ascon., in Scæv., p. 23, Orell. — Cic., de fin., 2, 16. — Rein, *Criminalrecht der Röm.* (Droit crim. des Rom.), p. 405, 602.]

travaillait non moins énergiquement à la ruine de l'aristocratie. Bien convaincu de la fragilité du pouvoir de tout chef politique qui ne règne que par la populace, il mit aussi ses soins à semer la division dans l'aristocratie, à entraîner une partie dans le sens de ses intérêts. Les éléments de désunion qu'il lui fallait, il les avait sous la main. Cette armée des riches, qui s'était levée comme un seul homme contre son frère, se composait en réalité de deux cohortes différentes, comparables sous certains rapports avec les deux aristocraties anglaises des *lords* et de la cité de Londres. Dans l'une se rangeait le groupe inabordable des familles sénatoriales, étrangères aux affaires de spéculation directe, et dont les immenses capitaux trouvaient emploi, soit dans la propriété foncière, soit dans les grandes associations, sous forme de parts secrètes. Les *spéculateurs* de profession formaient au contraire le second groupe : c'étaient eux qui géraient les sociétés : leurs opérations de gros et leurs affaires de banque s'étendaient sur tout le territoire de l'empire et de l'hégémonie de Rome. Déjà, nous avons montré (IV, p. 442 et suiv.) comment, au cours du VI^e siècle principalement, ils s'étaient peu à peu élevés jusqu'au niveau des sénatoriaux, et comment, en interdisant à ceux-ci de faire le commerce, le plébiscite Claudien, œuvre de Gaius Flaminius, le précurseur des Gracques, avait établi une démarcation légale entre eux et la classe commerçante et banquière (IV, p. 444). Mais aujourd'hui l'aristocratie de l'argent, sous son nom de « chevalerie » a acquis déjà l'influence décisive dans les affaires politiques. La chevalerie n'avait été à l'origine que le corps des cavaliers de la milice civique. Son nom s'était d'abord étendu, du moins dans la langue usuelle, à tous ceux qui, possesseurs d'une fortune de 400,000 sesterces au *minimum* [= 87,694 fr.], devaient le service à cheval : par suite, il avait bientôt servi à désigner toute la haute société romaine, sénatoriale ou non. Mais, peu de temps avant Gaius, la loi ayant déclaré

l'incompatibilité entre le service de la milice à cheval, et les sièges dans la curie (p. 6) : les sénateurs s'étaient trouvés séparés des cavaliers, et à dater de là, la chevalerie, prise en masse, avait constitué à côté du Sénat une véritable aristocratie d'argent ; quoiqu'il convienne de dire, que les sénatoriaux non sénateurs, que les fils des grandes familles sénatoriales continuèrent d'être enrôlés dans la cavalerie et d'en porter le nom ; et qu'enfin les dix-huit centuries de la cavalerie civique, composées, comme on sait, par les censeurs, ne laissèrent pas de se recruter toujours parmi les jeunes membres de l'aristocratie de race (IV, p. 49 et suiv.).

Donc la chevalerie, ou si l'on veut, la classe du riche commerce, eut avec le Sénat gouvernant de fréquents et déplaisants contacts. Il y avait antipathie naturelle entre la haute noblesse et des hommes dont l'argent faisait seul l'importance. Les sénateurs, les meilleurs d'entre eux surtout, se tenaient à l'écart des spéculations mercantiles, autant que les chevaliers, voués de préférence au culte des intérêts matériels, demeuraient étrangers aux questions politiques et aux querelles des coteries. Dans les provinces toutefois, de rudes collisions avaient surgi souvent entre les uns et les autres. Que si les provinciaux, en général bien plus que les capitalistes de Rome, avaient à se plaindre de la partialité des fonctionnaires romains, les sénateurs ne se montraient pas pour cela disposés le moins du monde à fermer les yeux, autant que les financiers l'auraient voulu, sur les actes cupides et les excès par eux commis à l'encontre des populations sujettes. Bien qu'unies un instant en face de l'ennemi commun, en face de Tiberius Gracchus, un abîme de haine s'ouvrait entre ces deux aristocraties. Gaius, plus habile que son frère, sut l'élargir encore, et, leur alliance rompue, appeler à lui l'armée des hommes d'argent. Leur donna-t-il les *insignes*, par lesquels les *chevaliers censitaires* se distinguèrent ensuite de la foule ; la *bague d'or*, au lieu de l'anneau usuel de fer ou

Insignes
de la
chevalerie.

de bronze [*jus annuli aurei*]; la place distincte et meilleure aux jeux? On ne le saurait affirmer : la chose n'est d'ailleurs point invraisemblable. Les insignes et privilèges dont il s'agit remontent bien à son temps; et il était dans ses allures de conférer à la chevalerie grandissante les honneurs réservés jadis aux sénatoriaux (IV, p. 46, 52). Il voulut, qui en doute? imprimer à la chevalerie le caractère d'une aristocratie, également exclusive et privilégiée, et intermédiaire entre l'ordre noble et le commun peuple. Ces marques extérieures, si minces qu'elles fussent, et quand même beaucoup auraient dédaigné d'en faire usage, trouvaient d'ordinaire meilleur accueil que telle ou telle autre mesure plus importante. Toutefois, sans refuser les distinctions qu'on lui offre, le parti des intérêts matériels ne se donne jamais à ce prix seulement. Gracchus le savait sans doute : avec ce parti le plus haut enchérisseur l'emporte, mais à la condition que l'enchère soit grande et réelle. Gracchus lui offrit les *taxes de l'Asie*, et les *jugements par jurés*.

Les impôts
asiatiques.

L'administration financière romaine, avec son système d'impôts indirects et de redevances domaniales [*vectigalia*] levés par des intermédiaires, était une source d'immenses profits pour la classe des capitalistes, au grand détriment des contribuables. Quant aux revenus directs, ils consistaient, on le sait, ou bien en des sommes fixes payées par les cités, ce qui se faisait dans la plupart des prétures sans qu'il y eût place alors pour l'intervention des financiers, ou bien, comme en Sicile et en Sardaigne, en une dime foncière [*decumæ*], dont la perception s'affermait dans chaque localité. Or, les provinciaux riches, et très-souvent les villes redevables de la dime elles-mêmes, en prenaient la ferme dans leurs districts respectifs, et parvenaient ainsi à tenir à l'écart les *publicains* [*publicani*] et spéculateurs de la capitale si redoutés. Quand, six ans avant le tribunal de Gaius, la province d'Asie était tombée sous la domination romaine, le Sénat y avait établi le

système des cotes fixes par villes (IV, p. 358). Gaius changea tout cela, en vertu d'un plébiscite ¹, et chargea de taxes directes et indirectes fort lourdes la nouvelle province, jusque-là exempte : il lui imposa notamment la dîme foncière, et décida que la recette de toute la province serait donnée à bail aux entrepreneurs de Rome, fermant du même coup la porte aux capitalistes locaux, et suscitant aussitôt la formation d'une société colossale pour la prise à ferme des dîmes, des redevances de pâture [*pascua, scripturæ*] et des douanes [*portoria*] d'Asie ². Et chose qui attesterait davantage, s'il en était besoin, son ferme projet d'émancipation complète de l'aristocratie d'argent au regard du Sénat, il fit décider qu'à l'avenir le taux du fermage total ou partiel, ne serait plus, comme par le passé, arbitré par celui-ci, mais qu'il serait au contraire réglé suivant certaines dispositions légales. C'était ouvrir une mine d'or aux trafiquants : au sein de la nouvelle société de haute finance [*corpus*], il se forma un groupe puissant, une sorte de « sénat commercial » qui pesa bientôt sur le vrai Sénat dans Rome.

Au même moment, d'autres mesures conféraient aux financiers une influence publique et active sur l'administration de la justice. Nous avons dit plus haut (p. 56), que la compétence du peuple en matière criminelle, déjà limitée à des cas peu nombreux, avait encore été réduite par Gaius. Presque tous les procès, civils ou pour crimes, se vidaient par devant un Juré spécial ³ ou par devant des

Les
juges-jurés.

¹ C'est bien lui, et non Tiberius, qui fut l'auteur de la loi en question : on le sait aujourd'hui, de source certaine, par un passage de Fronton dans ses *Lettres à Verus* [sur la II^e Verrine, ch. 14] : — *cf. Gracch.* dans Aulu-Gell., 11, 10. — Cicér., *de rep.*, 3, 21 ; et *in Verr.*, 3, 6, 12. — Velleius Pat., 2, 6. [Sur ce point, M. Mommsen se trouve en dissentiment avec les historiens antérieurs (V. par ex. Duroy, *Hist. des Romains*, t. II, p. 134), qui soutiennent que Gaius vint en aide à la province d'Asie, et qu'au lieu de la livrer aux publicains de Rome, il lui permit de prendre à ferme son propre impôt.]

² [V. à ce propos, *Dict. de Smith*, V^o *Vectigalia, publicani*, etc.]

³ [Le *judex* ou *recuperator* donné aux parties par le magistrat saisi de la cause.]

commissions, tantôt permanentes [*quæstiones perpetuæ*], tantôt extraordinaires [*extra ordinem*]¹. Jusque-là, juges ou commissions, tous avaient été pris dans le Sénat. Aujourd'hui, qu'il s'agisse des matières purement civiles ou de celles déferées aux commissions perpétuelles et non perpétuelles, Gracchus transfère aux chevaliers les fonctions de la judicature : il compose les listes annuelles du jury [*ordo iudicum*], puisées dans l'ordre des *centuries chevalières*, de tous les individus appelés au *service monté*, excluant non-seulement tous les sénateurs, mais aussi, par la fixation d'une condition d'âge, tous les jeunes *militiens* appartenant aux familles sénatoriales². Il n'est point téméraire de croire que la désignation aux fonctions judiciaires portait de préférence sur les principaux *partenaires*³ des grandes sociétés financières de la compagnie fermière des impôts d'Asie ou autres : plus que personne, ils avaient intérêt à avoir place dans les tribunaux. La concordance des listes des jurés d'une part, et des tableaux des publicains associés de l'autre, fera aisément comprendre toute la puissance de l'anti-sénat organisé par Gracchus. Auparavant, il n'y avait eu que deux pouvoirs dans l'État, le Sénat, pouvoir gouvernant et administrant, le peuple, pouvoir légiférant. La justice se partageait entre eux. Mais voici venir l'aristocratie de la finance,

¹ [V. *Dict. de Smith*, VI^e *judex, prætor*. — Originaires les *judicia populi* ou *publica* ne comprenaient que les cas d'*adultère*, de *stupre* (*stuprum*), de *parricide* (*paricidium*), de meurtre *dolo malo*, de *faux*, de *violence publique* ou *privée*, de *péculation*, de *concussion* (*peculatus, repetundæ*), et de *brigade déloyale* (*ambitus*). On a vu que les commissions permanentes avaient été plus tard établies pour le jugement de certains crimes déterminés. Les commissions *extraordinaires*, nommées pour une cause et un cas spécial, cessaient de siéger, la cause une fois jugée.]

² [Nous possédons encore presque dans son entier la nouvelle ordonnance, nécessitée par la réforme du personnel de judicature, et spéciale au crime de *concussion*. Elle est connue sous le nom de *lex Servilia*, ou mieux *Acilia Repetundarum*. On en trouvera le texte et le commentaire au *Corp. insc. lat.*, n° 198.]

³ [Je me sers de ce mot anglais à dessein : les parts ou actions des sociétés ayant à Rome aussi le nom de *partes*.]

classe aujourd'hui exclusive et privilégiée, assise sur la base solide des intérêts matériels : elle entre dans l'État, se place auprès de l'exécutif, auprès de l'aristocratie dirigeante : elle contrôle et elle juge ! Les décisions des jurés ne pouvaient pas ne pas être toujours l'expression pure et simple des antipathies du commerce contre la noblesse ; et devant le tribunal qui vérifiait ses comptes, le sénateur, ancien gouverneur provincial, n'avait plus ses pairs pour juges : son existence civile était mise à la merci des gros trafiquants et des banquiers. La querelle entre la finance et la préture quittait la province et le terrain de l'administration locale, et se transportait à Rome sur le terrain des procès de concussion. Après avoir séparé en deux camps l'aristocratie des riches, Gaius fournissait aux haines leur aliment de chaque jour et leur facile issue.

Ainsi, il avait ses armes prêtes, les prolétaires et les trafiquants : il se mit à l'œuvre sans tarder. Pour jeter à bas l'oligarchie gouvernante du Sénat, il fallait, nous l'avons montré, enlever à celui-ci par les réformes législatives les attributions essentielles de sa compétence ; il fallait aussi, à l'aide de mesures directes, personnelles et même transitoires, miner jusque dans ses fondements la caste noble. Gaius le fait. La haute administration appartenait au Sénat : il la lui enlève, tantôt déférant aux comices les questions les plus graves, ce qui revenait à les trancher lui-même par les coups d'autorité de la puissance tribunitienne, tantôt diminuant les attributions sénatoriales jusque dans l'expédition des affaires courantes, tantôt enfin attirant toutes choses directement à lui. Les premières de ces mesures, nous les avons fait connaître tout à l'heure : le nouveau maître avait sur les caisses du trésor main-mise absolue, indépendante du Sénat, par ces distributions régulières de blé, qui grevaient les finances publiques d'une charge lourde et permanente : il disposait du domaine, envoyant des colonies décrétées non plus par

Enlevé
au Sénat,
le
gouvernement
devient
monarchique.

sénatus-consultes, mais par plébiscites : il disposait enfin de l'administration provinciale, ayant renversé, encore par une loi populaire, le système de l'impôt établi par le Sénat en Asie, et l'ayant remplacé par les fermes données aux publicains de Rome. Sans enlever complètement au même corps l'une de ses plus importantes prérogatives dans le mouvement des affaires usuelles, le partage et la détermination des *provinces* consulaires, il annihile l'influence indirecte par ce moyen exercée, en faisant décider que le partage aura lieu dès avant l'élection consulaire. Enfin, dans son activité infatigable, il concentre dans ses mains les attributions les plus diverses, les plus compliquées : il surveille en personne les distributions de céréales, choisit les jurés, va installer les colons sur place, malgré sa fonction qui l'attache au sol de Rome ; réglemente les routes, conclut les marchés relatifs aux travaux publics, conduit les délibérations dans la curie, dirige les élections pour le consulat : bref, il habitue le peuple à voir un seul homme à la tête de toutes choses. La vigueur et l'habileté de son gouvernement personnel refoulent dans l'ombre l'action molle et boiteuse du collège sénatorial.

Ses conquêtes sur la juridiction des sénateurs sont plus irrésistibles encore. Il les a dépouillés, nous l'avons vu, de leurs droits ordinaires de justice : mais ce n'est point assez pour lui, il leur ôte encore la juridiction qu'ils s'arrogent en matière de haute administration. Aux termes de la loi par lui renouvelée sur *les appels*⁴, il interdit, sous les peines les plus sévères, l'établissement, par voie de sénatus-consulte, des commissions jugeant le fait de haute trahison. C'était une commission pareille qui, instituée après le meurtre de Tiberius, avait aussi sévi contre ses partisans. En somme, le Sénat avait perdu son droit de contrôle ; et il ne lui restait plus, en fait de pouvoirs

⁴ Identique, à ce qu'il semble, avec sa loi *ne quis judicio circumveniat*.

administratifs, que ceux que le nouveau chef de l'État avait bien voulu lui laisser.

Cependant Gaius ne se tenait point pour satisfait : la constitution remaniée, il prit aussi l'aristocratie gouvernante corps à corps. Faisant la part à sa vengeance, on le voit donner effet rétroactif à la loi ci-dessus mentionnée, et poursuivre Publius Popillius, l'homme sur qui, depuis la mort récente de Nasica, les haines démagogiques s'étaient de préférence acharnées. Popillius est contraint à l'exil. Chose remarquable pourtant, la motion n'a passé dans les tribus qu'à dix-huit voix contre dix-sept, comme si, dans les questions où sont en jeu les personnes, l'aristocratie conservait encore son influence sur les masses. Aux termes d'une autre motion encore moins justifiable et dirigée cette fois contre Marcus Octavius, quiconque avait perdu ses fonctions en vertu d'un plébiscite était déclaré incapable d'occuper jamais un emploi public. Mais Gaius céda aux supplications de sa mère ; et retirant cet odieux projet, s'épargna l'ignominie de la violence ouverte faite au droit public par la légalisation d'une inconstitutionnalité notoire, et par un acte de basses représailles envers un honnête homme, qui jamais n'avait eu une parole amère pour Tiberius, ou qui ne lui avait tenu tête que pour obéir à la loi, à la lettre de son devoir, tel qu'il le savait comprendre. Une dernière mesure imaginée par le tribun dépassait la portée de toutes les autres : mesure, il est vrai, entourée de difficultés immenses et qui resta à l'état de projet. Gaius voulut renforcer ou plutôt doubler le Sénat par la création de trois cents membres, choisis par les comices du peuple dans les rangs des chevaliers. Noyer le Sénat dans cette énorme *fournée*, c'était achever son asservissement, et le mettre dans l'entière dépendance du dominateur suprême.

Tel était l'ensemble de la constitution réformée de Gaius Gracchus. Durant les deux années de son tribunat (634-632), il parvint à en établir les dispositions princi-

123-122 av. J.-C.

La
constitution
de
Gaius Gracchus.
Ses
caractères.

pales, sans rencontrer de résistance sérieuse, sans avoir à user de violence sur sa route. Au milieu des récits confus des chroniqueurs, il n'est plus possible de démêler dans quel ordre se suivirent les décrets et les actes; et l'histoire demeure sans réponse à plus d'une question sortie des entrailles mêmes du sujet. J'estime pourtant qu'aucun détail essentiel ne nous manque : nous avons la connaissance sûre et claire des choses; et Gaius enfin nous apparaît dans toute la réalité de son caractère. Loin qu'il se laisse emporter comme son frère au courant d'événements plus forts que lui, il a son plan, grandiose et fortement conçu; et il le réalise dans ses parties capitales au moyen d'une série de lois. Que la constitution Sempronienne n'ait été d'ailleurs en aucune façon ce que l'ont crue tant de braves gens dans les temps anciens et modernes, à savoir une reconstruction de la République sur des bases nouvelles et démocratiques : qu'elle ait été au contraire la destruction de la République : qu'en instituant la fonction suprême d'un tribunat constamment rééligible et à vie, disposant du pouvoir par la domination illimitée qu'il exerce sur les comices souverains seulement pour la forme, elle ait vraiment fondé la *Tyrannie*¹, ou, pour emprunter le langage du XIX^e siècle, la monarchie Napoléonienne absolue, anti-féodale, anti-théocratique, c'est là le fait qui saisit, dès qu'on ouvre les yeux pour voir. S'il est bien vrai que Gaius, comme l'attestent ses paroles et ses actes à tous les instants de sa vie, avait prémédité le renversement du régime sénatorial, quelle institution autre que la tyrannie restait encore possible dans l'État romain, avec une aristocratie abattue, avec son assemblée du peuple dont le temps était passé, le système parlementaire demeurant d'ailleurs inconnu? A le nier, il eût fallu soit l'enthousiasme naïf du prédécesseur de Gaius, soit la rouerie politique des révolutionnaires

¹ [Dans le sens grec de *royauté absolue*.]

des temps qui suivirent. Gaius fut un homme d'État dans tout le sens du mot; et pour n'avoir point légué à la tradition la formule de son grand travail de reconstruction politique, quelque divers que soient les jugements sur son compte, il faut dire qu'il n'en a pas moins eu la conscience complète de ce qu'il a fait. Oui, c'est de propos délibéré qu'il s'est fait usurpateur! Mais qui donc, sachant l'état vrai des choses, lui reprochera son entreprise monarchique? La monarchie absolue est un grand mal, je le sais : mais elle est un mal moindre que l'oligarchie absolue : et l'histoire ne peut pas n'avoir que des reproches pour l'homme qui, faisant son choix entre les deux régimes, a donné le moins funeste à son pays. Elle adoucira la sévérité de son langage quand cette homme s'appellera Gaius Gracchus, génie ardent et profond tout ensemble, nature puissante et si haute au-dessus du niveau commun. Non que je méconnaisse dans son œuvre législative l'influence pernicieuse de deux courants contraires : l'un, qui poursuit le bien public, l'autre entaché des calculs de l'intérêt personnel, et même de l'esprit de vengeance. Cherchant avec ardeur le remède aux maux sociaux, au paupérisme débordant partout, Gaius n'en institua pas moins les distributions de blé, prime donnée à la fainéantise affamée de la multitude. Ce détestable moyen fit sortir comme de dessous terre, dans la capitale, l'innombrable prolétariat de la rue. Gaius eut des paroles amères pour la vénalité du Sénat : on le vit, impitoyable dans sa justice, traîner au grand jour les scandales des trafiquants-usuriers, un *Manius Aquillius*, par exemple, et ses extorsions commises en Asie-Mineure¹; et c'est lui pourtant qui de ses mains, en échange du gouvernement concentré dans

¹ Nous possédons encore un long fragment d'une harangue de Gaius sur la grosse affaire de la possession de la Phrygie. Au lendemain de l'incorporation du royaume d'Attale, cette contrée, offerte à l'enchère par Manius Aquillius aux rois de Bithynie et de Pont, avait été adjugée à ce dernier (IV, p. 359). Gaius, à ce propos, fait observer qu'on ne rend plus gratuitement ses services à la chose publique, et

Rome, impose aux sujets la charge de défrayer la nourriture quotidienne du peuple souverain. Il désapprouve hautement le pillage des provinces : dans l'occasion, il provoque de salutaires et sévères mesures ; il supprime les tribunaux sénatoriaux dont l'insuffisance est notoire, devant lesquels jadis Scipion Emilien a usé en vain son crédit à réclamer la punition des grands coupables : mais, en même temps, il donne la juridiction à la classe marchande, lui livre pieds et poings liés les malheureux provinciaux ; les écrase sous un despotisme plus cruel encore que celui de l'aristocratie, et introduit en Asie un mode de taxation, auprès duquel celui pratiqué en Sicile, à l'instar des Carthaginois, peut sembler un régime doux et humain : tout cela, parce qu'il a besoin des hommes de la finance ; parce qu'avec l'*annone* qu'il a instituée, avec les charges énormes qu'il a fait peser sur le trésor, il lui faut tous les jours trouver des ressources nouvelles et plus grandes. Assurément il voulait une administration forte, une justice bien ordonnée, de nombreuses et excellentes mesures l'attestent ; et cependant, son système administratif n'est autre chose qu'une série continuelle d'usurpations que la loi consacre pour la forme ; et quant à la justice, institution précieuse que dans un état régulier il convient de placer au-dessus des partis, ou tout au moins en dehors d'eux, on le voit de propos délibéré la jeter dans le flot révolutionnaire.

Disons à la décharge de Gaius que ces contradictions tenaient à sa situation bien plus qu'à sa personne. Au seuil de toute tyrannie s'ouvre un dilemme fatal, moralement et politiquement : le même homme doit agir à la fois, si j'ose le dire, et comme un chef de bandits, et

il ajoute qu'en ce qui touche la loi en discussion (l'abandon de la Phrygie à *Mithridate*) « les sénateurs se divisent en trois catégories : » ceux qui votent pour la loi, ceux qui la rejettent et ceux qui de-
 » meurent muets. Les premiers sont vendus à Mithridate, les seconds
 » au roi Nicomède. Mais les troisièmes, plus habiles, reçoivent de
 » toutes mains et trompent tout le monde. » [Aulu-Gell., 11, 10.]

comme le premier citoyen du pays : ce dilemme, il a coûté cher à Périclès, à César, à Napoléon ! Gaius eut aussi le tort de ne point céder seulement à la nécessité : il marcha, emporté par une passion funeste : il obéit à la vengeance qui, prévoyant sa ruine, lance la torche sur la maison de l'ennemi. Il a donné leur vrai nom à ses lois organiques de la justice, à des institutions créées pour diviser l'aristocratie : « Autant de poignards, » s'écriait-il, « jetés sur la place publique, pour que les citoyens (les plus considérables, s'entend) les relevassent et se déchirassent entre eux ! » Il fut un incendiaire. Si tant est qu'elle a été l'œuvre d'un homme, je ne veux pas soutenir que Gaius Gracchus tout seul ait fait la révolution de cent ans, qui date de lui. Mais encore une fois il fut bien le fondateur de ce prolétariat hideux de la capitale romaine, qui, flatté d'en haut et soudoyé, gangrené jusqu'à la moelle par la concentration des multitudes opérée à l'appel des annonces, ayant d'ailleurs conscience de sa force, se montra tantôt niais, tantôt pervers dans ses exigences ; et qui, grimaçant tous les jours la souveraineté populaire, a pendant cinq siècles pesé comme une montagne sur la société romaine, jusqu'à ce que vint l'heure où il s'abîma avec elle. Et néanmoins, s'il fut le plus grand des criminels politiques, Gaius fut aussi le régénérateur de sa patrie. Quand viendra la monarchie romaine, vous n'y trouverez pas une pensée, un organe, qui ne remonte à lui. C'est de lui que procède la maxime que le territoire des cités conquises échoit au domaine particulier de l'état conquérant : maxime ayant sa racine dans le droit traditionnel de la guerre chez les anciens peuples, mais demeurée jusque-là étrangère à la pratique du droit public. Elle servit d'abord à revendiquer pour l'état la faculté d'assujettir ces territoires à l'impôt, comme le fit Gaius pour l'Asie, ou de les soumettre à la colonisation comme il le fit en Afrique : elle devint plus tard l'une des règles fondamentales de l'empire. C'est de

lui que procède la tactique à l'usage des démagogues se faisant chefs de l'État, qui s'appuient sur les intérêts matériels pour renverser l'aristocratie gouvernante, et qui, substituant une administration sévère et régulière à une administration vicieuse, légitiment après coup par là l'inconstitutionnalité de leurs réformes. Gaius a le premier inauguré l'égalité des provinces et de Rome, égalité que la monarchie seule devait nécessairement et complètement asseoir : en voulant rebâtir Carthage que sa rivalité avec l'Italie avait perdue, en ouvrant les provinces à l'émigration italienne, il attacha le premier anneau de la longue et bienfaisante chaîne du développement social ultérieur. Chez cet homme étrange, véritable constellation politique, le bon droit et les fautes, le bonheur et le malheur se mêlent, si bien que l'histoire à qui il sied de juger, l'histoire s'arrête, et ne prononce pas la sentence.

La
question
des
alliés.

Gracchus avait édifié les principales parties de sa constitution nouvelle; il mit la main à une entreprise non moins difficile. La question des alliés italiens était toujours pendante. Ce qu'en pensaient les meneurs de la démocratie, ils l'avaient montré jusqu'à l'évidence (p. 48). Ils auraient voulu l'extension la plus grande possible du droit de cité romaine, non point seulement pour arriver au partage des domaines occupés par les Latins, mais aussi et avant tout, dans le but de fortifier leur clientèle avec la masse énorme des citoyens nouveaux, de mettre les comices entièrement dans leur puissance, par l'extension correspondante du corps électif, et enfin de niveler toutes les différences entre les ordres, différences sans nulle signification désormais, la constitution républicaine gisant à terre. Mais à cela faire, ils entraient en conflit avec leur propre parti, avec la multitude elle-même, d'ordinaire prête à dire *oui* sur toutes les questions, qu'elle les eût comprises ou non. Par la raison fort simple que la cité romaine était pour eux un titre, donnant droit directement ou indirectement à des parts de

bénéfices très-palpables, très-importants, ils ne se sentaient point enclins à voir augmenter le nombre des actionnaires. Le rejet de la loi *Fulvia* en 629, la révolte de Frégelles venue à la suite, attestaient assez et l'obstination intéressée de la faction dominant dans les comices, et les impatientes exigences des alliés. Toutefois, son second tribunat tirant vers sa fin (632), et pour obéir aux engagements vraisemblablement pris envers ces derniers, Gracchus se jeta dans une nouvelle entreprise. Appuyé par *Marcus Flaccus*, qui, malgré sa qualité d'ancien consul, s'était aussi fait nommer pour la deuxième fois tribun du peuple pour pousser à l'admission de la loi jadis proposée par lui sans succès, il reporta à l'ordre du jour des comices la collation du droit de cité aux Latins, et la collation du droit latin à tous les autres fédérés italiens. Mais il vient se heurter contre l'opposition réunie du Sénat et de la multitude. Veut-on savoir ce qu'était leur coalition, et quelles étaient leurs armes? Qu'on écoute les brèves et nettes paroles du consul *Gaius Fannius*, combattant la motion dans le *Forum*. Le hasard nous en a conservé un fragment. « Ainsi, vous croyez » s'écriait l'*optimiste*, « que quand vous aurez donné la cité aux » Latins, vous serez ce que vous êtes en ce moment » devant moi ; que vous trouverez votre place encore dans » les comices, dans les jeux, dans les amusements publics? » Ne voyez-vous pas, plutôt, que ces gens rempliront » tout? » Au *v^e* siècle, le peuple, qui dans un seul jour fit citoyens tous les Sabins, n'eût pas manqué de siffler et conspuer l'orateur : au *viii^e* les raisons du consul lui semblent excellentes : il croirait payer trop cher, à ce prix, les assignations offertes par Gracchus sur le domaine latin. Le Sénat ayant réussi à expulser tous les non-citoyens de la ville au grand jour du vote, il était facile de prévoir le sort réservé à la motion. Un collègue du tribun, *Livius Drusus*, déclara tout d'abord son *intercession* : et le peuple accueillit son *veto* de telle façon que

125 av. J.-C.

122.

Gaius n'osa plus ni pousser plus loin les choses, ni traiter Drusus comme son frère avait fait Marcus Octavius, en 620.

134 av. J.-C.

Gaius renversé
du
pouvoir.

Ce succès était grand pour le Sénat : il y puisa du courage, et tentant un dernier effort pour jeter à bas le démagogue jusqu'alors invincible, il l'attaqua avec ses propres armes. La force de Gracchus était dans la faction des marchands et dans la populace, dans celle-ci surtout, armée réelle des partis, alors que nul ne disposait des milices légionnaires. Enlever aux financiers ou à la populace les droits conquis d'hier, c'est ce à quoi le Sénat ne pouvait évidemment songer : à la moindre tentative contre les lois nouvelles de l'annone ou de l'organisation judiciaire, les rues se seraient soulevées : violence brutale ou attaque moins grossière en la forme, l'émeute eût balayé tous ces sénateurs sans défense. Mais il était manifeste, aussi, que leur mutuel avantage tenait seul rapprochés et Gracchus et les commerçants et les prolétaires. Pour les commerçants, les intérêts matériels satisfaits ; pour les prolétaires, l'annone assurée, c'était assez : peu leur importait d'ailleurs de recevoir des mains de Gaius ou d'un autre ! Pour le moment, tout au moins, les institutions créées par le tribun étaient inébranlables, sauf une seule, son pouvoir personnel. La fragilité de son pouvoir tenait à un vice radical, aucune promesse de fidélité n'y attachant l'armée au capitaine. Dans la constitution nouvelle, tous les organes étaient susceptibles de vie ; mais il y manquait le lien moral entre celui qui commande et ceux qui obéissent, élément capital sans lequel l'État ne se tient debout que sur des pieds d'argile ! Le rejet de la loi du droit de cité conféré aux Latins avait dessillé tous les yeux : il était trop clair que la foule, en votant avec Gracchus, n'avait jamais voté que pour elle-même. L'aristocratie ne laissa pas tomber la leçon : elle alla offrir le combat sur son terrain à lui, au promoteur des annones et des assignations. Loin de ne faire que donner à la foule

des largesses égales aux largesses de Gracchus, distributions de blé ou autres, elle voulut, cela est tout simple, le dépasser encore dans cette voie. Un jour, à la demande du Sénat, on vit le tribun *Marcus Livius Drusus* proposer à ces hommes pour qui étaient créées les assignations des Gracques, de déclarer les lots francs et libres de toute taxe à l'avenir (p. 28), de les constituer en toute propriété libre et transmissible : puis bientôt, au lieu des colonies transmaritimes, de pourvoir aux besoins du prolétariat par la fondation de douze colonies italiques, de trois mille hommes chacune, le peuple désignant les fonctionnaires préposés à leur conduite. Drusus enfin, laissant de côté la *commission de famille* imaginée par les Gracques, renonçait pour son compte à participer en rien aux honneurs de la mise à exécution. C'étaient les Latins, il faut le dire, qui allaient faire les frais de ce nouveau projet ; car, dans toute l'Italie, il n'existait plus ailleurs que chez eux de terres domaniales occupées et de quelque étendue. Drusus avait imaginé d'autres innovations encore, et parmi elles, pour dédommager, sans doute, les Latins de leurs sacrifices, il était dit qu'à l'avenir le soldat latin ne pourrait plus être bâtonné sur l'ordre de l'officier romain, mais seulement sur l'ordre de son officier national. Le plan de l'aristocratie n'était rien moins qu'habile. Œuvre brutale d'une concurrence ambitieuse, cette belle alliance entre la noblesse et la populace ne se resserrait visiblement qu'à la condition de fouler les Latins sous le poids accru tous les jours d'une tyrannie exercée en commun ! Et puis la question se posait d'elle-même : où donc trouver sur la péninsule les occupations domaniales nécessaires à l'établissement de douze cités nouvelles privilégiées et populeuses ? Les domaines italiques y suffiraient-ils, alors que déjà tous ou presque tous on les avait distribués ? Y suffiraient-ils, même en confisquant les terres concédées séculairement aux Latins ? Et quant à Drusus, s'en venir déclarer, comme il le fit, qu'il ne mettrait pas la main

Le
Sénat
fait concurrence
à Gaius.
Les
lois *Livii*.

à l'exécution de sa loi, n'était-ce pas maladresse insigne, ou même presque insigne folie? Mais à stupide gibier il suffit du plus grossier engin. De plus, circonstance malheureuse et qui décida tout, peut-être, alors que son influence personnelle était le nœud de la question, Gracchus à cette même heure installait en Afrique sa colonie de Carthage : son *factotum* dans la capitale, Marcus Flaccus, ne sut être que violent et malhabile, et travaillait en quelque sorte pour ses adversaires. Le « peuple » ratifia les lois *Liviennes* avec le même empressement que les lois *Sempronniennes* autrefois : donnant comme d'habitude à son bienfaiteur nouveau cet avantage, que le bienfaiteur ancien n'avait plus la possibilité des moyens modérés. La candidature de Gracchus à un troisième tribunal, pour l'an 633, échoua, non sans de graves irrégularités commises, dit-on, par les tribuns qui dirigeaient l'élection, et qu'il avait naguère offensés. Sa défaite électorale était la ruine de son pouvoir. Un second coup lui fut porté par la nomination des consuls, pris tous les deux dans les rangs des ennemis de la démocratie : l'un d'eux était ce Lucius Opimius, le préteur de 629, signalé par la prise de Frégelles. Le Sénat avait désormais à sa tête l'un des chefs les plus ardents et les moins dangereux du parti *ultra-noble* : il avait le ferme dessein d'attaquer son dangereux adversaire à la première occasion. Cette occasion se produisit bientôt.

121 av. J.-C.

126.

122.

121.

Attaques contre
la
colonisation
transmaritime.

Le 40 décembre 632, Gracchus sortait de charge : le 1^{er} janvier 633, Opimius entra dans son consulat. Le combat s'engagea, comme de juste, à l'occasion de la plus utile et de la plus impopulaire des mesures de l'ex-tribun, la reconstruction de Carthage. A la colonisation transmaritime on n'avait opposé d'abord que l'arme indirecte de la colonisation italique, plus attrayante pour l'émigrant. Mais voici que des rumeurs circulent : on se raconte que les hyènes d'Afrique ont déterré et renversé les pierres-bornes posées la veille sur le territoire de la nouvelle

Carthage ; et les prêtres romains d'attester aussitôt que ces prodiges et ces signes sont un avertissement manifeste : les Dieux défendent la reconstruction de la ville maudite ! Le Sénat à son tour de se déclarer obligé en conscience à proposer une loi qui prohibe la colonie de « *Junonia*. » A ce moment même Gracchus, avec une commission composée de ses partisans, s'occupait à choisir les futurs colons. Le jour du vote, il se montra au Capitole, où l'assemblée du peuple était convoquée, voulant faire rejeter la motion, grâce à l'appui de tous les siens. Il eût désiré éviter la violence, pour ne pas donner à ses adversaires le prétexte qu'ils cherchaient : mais il n'avait pu empêcher qu'un grand nombre de ses amis, se rappelant la fin de Tiberius, et trop au courant des projets des aristocrates, ne vissent en armes sur le lieu. Dans l'état de surexcitation des esprits ; il fallait s'attendre à quelque voie de fait. Le consul L. Opimius ayant brûlé la victime accoutumée sur l'autel de Jupiter Capitolin, tout à coup, l'un de ses appariteurs, tenant dans ses mains les entrailles sacrées, ordonne « aux mauvais citoyens » d'évacuer le temple : il semble vouloir mettre la main sur Gaius : un des fanatiques de ce dernier tire son épée, et abat le malheureux. Un tumulte affreux s'élève. En vain Gracchus s'efforce de se faire entendre : en vain il repousse toute responsabilité dans le meurtre sacrilège : il ne fait, en élevant la voix, que fournir un prétexte de plus à l'accusation. Quand il a parlé, il a, sans s'en apercevoir au milieu du bruit, coupé la parole à un tribun qui parlait lui-même au peuple : or un décret oublié, du temps des querelles des ordres (la loi *Icilia* : II, p. 42), statue les peines les plus sévères contre l'interrupteur. Le consul Opimius prit ses mesures ; il fallait écraser à main armée une révolte qui n'allait à rien moins qu'à renverser la constitution républicaine (ainsi les aristocrates qualifiaient-ils les événements de la journée!). Il passa la nuit tout entière dans le temple de Castor, sur le Forum. Au jour

La
catastrophe.

levant, les archers crétois occupèrent le Capitole : la *Curie* et le *Forum* se remplirent des partisans du gouvernement, sénateurs, chevaliers appartenant à la fraction conservative, tous armés, selon l'ordre du consul, tous accompagnés chacun de deux esclaves armés. Nul ne manquait à l'appel : on vit venir, portant bouclier et épée, jusqu'au vieil et vénérable Quintus Metellus, ami bien connu pourtant des réformes. Decimus Brutus, officier habile et éprouvé dans les guerres d'Espagne, se mit à leur tête : le Sénat, pendant ce temps, se réunissait dans la curie. On avait placé devant les portes la civière où gisait étendu le licteur tué la veille : les sénateurs, dans leur émotion, vinrent en masse contempler le cadavre, puis se retirèrent pour délibérer. Quant aux chefs de la démocratie, ils avaient quitté le Capitole et s'étaient rendus dans leurs maisons. Durant la nuit M. Flaccus, de son côté, avait voulu organiser la guerre des rues, mais Gaius était demeuré inactif et dédaignant de lutter contre la destinée. Sur le matin, quand ils eurent connaissance des préparatifs accumulés au Capitole et sur le Forum, les démocrates montèrent à l'Aventin, cette antique citadelle du peuple dans les luttes entre plébéiens et patriciens. Gracchus y était silencieux, non armé : mais Flaccus avait appelé les esclaves aux armes. En même temps qu'il se retranchait dans le temple de Diane, il envoyait son jeune frère *Quintus* porter des paroles d'accommodement dans le camp ennemi. Quintus revint, annonçant que les aristocrates exigeaient la soumission à merci, et apportant à Gracchus et à Flaccus une assignation à comparaitre devant le Sénat, sous inculpation de lèse-majesté tribunicienne. Gracchus voulait obéir : Flaccus l'en empêcha, revenant à la charge auprès du Sénat, et sollicitant encore un compromis. Tentative à la fois puérite et lâche en face de tels adversaires ! Quand, au lieu des deux accusés, on vit revenir le jeune Quintus, le consul déclara que leur contumace était un commencement d'insurrection ouverte :

il fit arrêter leur porteur de paroles, et donna le signal de l'attaque de l'Aventin. Il faisait en même temps crier par les rues, que quiconque apporterait la tête de Flaccus ou de Gracchus, en recevrait le poids en or des caisses de l'État; et que l'impunité était assurée à tous ceux qui descendraient de l'Aventin avant le combat commencé. Aussitôt la foule de se disperser; et les nobles, appuyés par les archers crétois et les esclaves, de monter bravement à l'assaut de la colline qui n'est presque plus défendue. Ils tuent tout ce qu'ils rencontrent, quelque deux cent cinquante malheureux, gens du commun pour la plupart. Flaccus, fuyant avec son fils aîné, s'était caché. Bientôt découvert dans sa retraite, il est mis à mort. Gracchus, dès le début de la lutte, s'était retiré dans le temple de Minerve. Il allait se percer de son épée, quand son ami *Publius Lentulus* se jeta dans ses bras, le suppliant de se conserver pour de meilleurs jours. Il se laissa entraîner, et se dirigea vers le Tibre pour le franchir; mais en descendant de la colline, il se heurta et se foula le pied. Alors deux de ses compagnons, pour lui donner du temps, s'arrêtèrent, *Marcus Pomponius* à la *Porta Trigemina* sous l'Aventin, *Publius Lætorius*, sur le pont où la légende contait que jadis *Horatius Coclès* avait tenu en échec l'armée entière des Etrusques. Il fallut leur passer sur le corps. Gracchus, assisté d'*Euporus* son esclave, avait pu, grâce à eux, gagner la rive droite du fleuve. On trouva leurs deux cadavres dans le bois sacré de *Furrina*¹. L'esclave avait-il d'abord frappé son maître: puis s'était-il tué lui-même? Tout porte à le croire. Les têtes des deux chefs de la révolution furent apportées au consul, ainsi qu'il était ordonné. Celui qui remettait la tête de Gracchus, *Lucius Septumuleius*, était un homme de condition: il reçut et au-delà la récompense promise: les meurtriers

¹ [Déesse des Mânes, rangée parmi les *Numina mala*. — V. Preller, *Myth.*, hoc v^o, vii^o sect., p. 458.]

de Flaccus, au contraire, étaient gens de rien : on les renvoya les mains vides. Leurs cadavres furent jetés dans le fleuve. Leurs maisons furent livrées à la foule qui les pillà. Puis commença le procès contre les nombreux partisans de Gaius : trois mille auraient été pendus en prison, le jeune Quintus Flaccus entre autres, âgé de dix-huit ans à peine, qui n'avait point pris part à la lutte, et dont la jeunesse et l'amabilité excitèrent le regret universel. Sur la place au-dessous du Capitole s'élevaient les autels, consacrés par Camille à la *Concorde* après la paix intérieure rétablie (II, p. 74), et par d'autres illustres Romains dans des circonstances analogues : tous ces sanctuaires sont démolis, le Sénat l'ordonnant ; et L. Opimius bâtit sur leurs ruines un plus vaste et magnifique temple, avec sa *cella* en l'honneur de la même déesse, et payé des deniers des *trattres tués ou condamnés*. On avait confisqué jusqu'aux dots de leurs femmes. Rome était dans le vrai des choses, détruisant les symboles de l'antique concorde, et inaugurant l'ère nouvelle sur les cadavres des trois petits-fils du vainqueur de Zama, Tiberius Gracchus, Scipion Emilien, et Gaius Gracchus (celui-ci le plus jeune et le plus fort), dévorés tous les trois par le monstre révolutionnaire. Le nom des Gracques était déclaré maudit : à Cornélie même, les habits de deuil furent interdits. Mais en dépit des prohibitions officielles, le dévouement passionné des masses envers les deux frères et surtout envers Gaius, se fit jour après leur mort : elles entourèrent d'un culte touchant et religieux leur mémoire, ainsi que les lieux où ils étaient tombés.

CHAPITRE IV

LE GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION

Gaius Gracchus disparu, l'édifice élevé par lui était voué à la même ruine. Sa mort et celle de son frère avaient été surtout une œuvre de vengeance ; mais en supprimant la personne du monarque au moment même où la monarchie se fondait, on avait aussi fait un grand pas vers la restauration du régime ancien. D'autant plus que Gaius une fois à terre, nul n'osait en face de la justice sanglante d'Opimius se poser en prétendant à la succession vacante, à titre de parent du sang, ou de par le droit d'un talent supérieur. Gaius ne laissait point d'enfants : le fils unique de Tiberius était mort avant l'âge : dans tout le parti populaire on n'eût point, à la lettre, trouvé un seul homme ou un nom à mettre en avant. Il en était de la constitution des Gracques comme d'une forteresse sans commandant, dont les murs et la garnison restent debout, mais où la voix du chef ne se fait plus entendre. A la place vide que la catastrophe avait faite, le pouvoir renversé par Gaius pouvait seul s'établir.

Vacance
du pouvoir.

Restauration
aristocratique.

Il en advint ainsi. A défaut d'héritiers du tribun, le Sénat reprit immédiatement le pouvoir. Événement tout simple et tout naturel. Gaius n'avait point supprimé le Sénat avec ses cadres : il n'avait fait que le repousser dans l'ombre à coups de décrets d'exception. Mais il y aurait erreur grande à ne rien voir autre chose dans une telle restauration que la rentrée de la machine de l'État dans l'ornière bien ou mal pratiquée depuis le long cours des siècles. Qui dit restauration dit toujours révolution : aujourd'hui pourtant c'était moins l'ancien régime que l'ancien gouvernant qui était restauré. On revit debout l'oligarchie, vêtue à neuf du costume de la tyrannie tombée ; et de même que le Sénat avait battu Gracchus avec ses propres armes, de même il continua, dans les cas les plus essentiels, à gouverner avec les institutions des Gracques, nourrissant l'arrière-pensée, toutefois, sinon de les supprimer totalement, du moins de les purger de tous les éléments hostiles au régime aristocratique qu'elles recélaient en elles.

Poursuites
contre les
démocrates.
121 av. J.-C.

120.

La réaction ne s'attaque d'abord qu'aux personnes. On casse la sentence prononcée par le peuple contre Publius Popillius, et on le rappelle d'exil (633) : on fait la guerre aux amis des Gracques, à coups de procès ; et la faction populaire ayant tenté une accusation publique de haute trahison contre Opimius à sa sortie de charge, cette accusation échoue devant l'effort du parti contraire (634). S'il est un trait à signaler dans le gouvernement restauré, c'est l'attitude et la vigueur de l'aristocratie en matière d'opinion politique. *Gaius Carbon*, jadis l'allié des Gracques, depuis longtemps converti au Sénat (p. 48), avait tout récemment aidé Opimius avec zèle et succès. Il n'en était pas moins un transfuge. Impliqué par les démocrates dans l'accusation dirigée contre Opimius, il ne fut point comme lui secouru par les gouvernants, qui le voyaient tomber sans peine. Entre les deux camps hostiles, il se sentit perdu, et se donna la mort. Ainsi les hommes

de la réaction, toutes les fois qu'il s'agit des personnes, se conduisent en purs aristocrates. Mais dès qu'il est question des distributions de blé, de l'impôt asiatique, de l'organisation judiciaire et des juges-jurés des Gracques, ils changent aussitôt de système : ils se montrent pleins d'égards pour l'ordre marchand, pour les prolétaires de la capitale ; et comme ils l'avaient fait déjà, lors de la promulgation des *lois Liviennes* (p. 73), ils prêtent hommage encore aux deux puissances du jour, au prolétariat surtout, allant même plus loin que les Gracques dans cette voie. La révolution Gracchienne retentissait encore dans les esprits ébranlés, et protégeait les créations des tribuns : il faut aussi reconnaître que l'intérêt de la multitude s'entendait au mieux avec l'intérêt aristocratique : à l'un et à l'autre, après tout, on ne sacrifiait rien, si ce n'est le bien public ! Toutes celles des mesures de Gaius que le bien public avait vraiment inspirées, les meilleures à la fois et aussi, naturellement, les plus impopulaires, on les laisse tomber. Parlerons-nous du plus grand de ses projets ? Il est le premier précisément auquel l'aristocratie s'attaque, et qu'elle anéantisse. Accomplir la fusion des citoyens de Rome et des Italiques, mettre ensuite les provinces sur la même ligne que l'Italie : supprimer l'écart entre le peuple souverain et consommateur, et la foule des sujets qui servent et travaillent : inaugurer enfin la solution du problème social par l'émigration systématique la plus vaste qu'ait connue l'histoire, se pouvait-il quelque chose de pire ? Aussitôt l'aristocratie restaurée, on la voit avec l'amertume obstinée et la mauvaise humeur de la décrépitude, relever dans le présent la maxime usée du passé. L'Italie doit régner sur le monde : Rome doit régner sur l'Italie ! Du vivant de Gracchus, déjà, s'était opéré le refoulement complet des alliés italiques : déjà la grande pensée de la colonisation transmaritime avait subi plus d'un assaut ; elle avait directement amené la chute de son promoteur. Lui mort, la faction gouvernante écarte sans

La question
domaniale
sous
la restauration.

118 av. J.-C.

peine le projet de la reconstruction de Carthage; on laisse d'ailleurs aux possesseurs les assignations déjà concédées. Mais sur un autre point pourtant, le parti démocratique réussit à fonder un établissement pareil : à la suite des conquêtes commencées par Marcus Flaccus au delà des Alpes, s'élève la colonie de Narbonne (*Narbo Martius*) (636), le plus ancien municipè transmaritime de l'empire romain; et en dépit des agressions multiples du parti gouvernant, en dépit d'une motion hostile expressément ouverte contre elle dans le Sénat, elle se maintient et dure. Mais sauf cette exception unique et par là même sans importance, le pouvoir arrête partout les allotissements hors de l'Italie.

Quant au domaine italique, le même principe préside à son organisation. On supprime les colonies italiques de Gaius, Capoue en tête : on dissout les colons, lorsque déjà leur réunion a été commencée : seule Tarente est conservée; et la ville neuve de *Neptunia* s'accole purement et simplement à la vieille ville grecque. Les bénéficiaires des parcelles distribuées en dehors de l'assignation coloniale les gardent. Déjà, *Marcus Drusus* avait aboli les charges foncières établies par Gracchus dans l'intérêt de l'État, les rentes emphytéotiques et la clause d'inaliénabilité. D'un autre côté, en ce qui regarde les domaines détenus encore à titre d'*occupation* selon le mode ancien, et qui pour la plupart (les terres appartenant en jouissance aux Latins exceptées) n'étaient autres que le *maximum* foncier laissé aux possesseurs par les Gracques (p. 28), on s'était décidé à proclamer leur maintien dans les mains des occupants actuels, coupant court ainsi à tout partage dans l'avenir. Ces terres, à la vérité, constituaient le fonds où les trente-six mille nouveaux lots ruraux, promis au peuple par Drusus, auraient dû avoir leur assiette. Mais on s'épargna la peine d'aller chercher les quelque cent mille jugères nécessaires et partout ailleurs introuvables du territoire domanial italique; et l'on enterra sans forme de procès

les lois coloniales Liviennes : elles avaient fait leur office (p. 73). Seule, peut-être, la mince colonie de *Scylacium* (*Squillace*) leur a dû son origine. Bien plus, aux termes d'une loi dont le tribun du peuple, *Spurius Thorius*, s'est fait le moteur à la requête du Sénat, les fonctions de répartiteur sont supprimées (635) : les *occupants* sont taxés à une redevance fixe, dont le produit défrayera les besoins de la populace romaine (on l'employa, paraît-il, à assurer les distributions de l'annone). D'autres et plus amples projets, celui de l'augmentation de l'annone, peut-être, étaient aussi à l'ordre du jour : le tribun du peuple, *Gaius Marius*, eut la sagesse de se mettre à la traverse. Huit ans après (643), le dernier pas qui restait à faire, fut franchi ; et une nouvelle loi transforma le domaine occupé en propriété privée, délaissée aux détenteurs franche de redevances⁴. Elle disposa en outre qu'à l'avenir il n'y aurait plus d'*occupation* du domaine : que ce domaine serait loué ou resterait ouvert à la commune pâture : elle déterminait, pour ce dernier cas, un maximum réduit de dix têtes de gros bétail ou de cinquante têtes de petit bétail par habitant, le tout pour empêcher l'absorption du moindre éleveur par le riche propriétaire de troupeaux. Sages mesures, mais avec officiel des vices funestes de l'ancien système abandonné depuis longtemps (IV, p. 63). Malheureusement elles venaient trop tard : presque tout le domaine était sorti déjà des mains de l'État. En même temps qu'elle prenait soin de ses propres intérêts, et qu'elle changeait en propriété pleine tout le territoire encore en sa possession à titre de lots *occupés*, l'aristo-

119 av. J.-C.

111.

⁴ [Cette loi nous a été en grande partie conservée, sous le nom, à tort accepté depuis trois siècles, de loi agraire *Thoria*. Découverte et publiée en 1583 par *Fulv. Orsini*. Elle est écrite sur des tables *opithographes* de bronze, où se lit aussi la loi *Acilia repetundarum*, dont il a été parlé déjà (IV, p. 409 en note; et *supra*, p. 62, n. 2). — V. au *Corp. insc. lat.*, p. 49, 74, 75 et suiv.; le texte et le commentaire de M. Mommsen. — V. aussi Egger, *l. c.*, p. 204 et suiv.

cratie romaine donnait satisfaction aux fédérés italiques. Sans aller jusqu'à imprimer aussi le sceau de la propriété privée sur les terres du domaine latin dont ils avaient, ou du moins, dont les aristocraties municipales avaient la jouissance, elle les maintint dans les privilèges fonciers que leur conférait la lettre des traités. Le malheur pour l'opposition à Rome, c'est que sur le terrain des questions matérielles les plus importantes, les intérêts des Italiques étaient en contradiction flagrante avec les siens. Il y avait alliance forcée entre les Italiques et les gouvernants dans Rome; et c'était dans le sein du Sénat que les premiers cherchaient et trouvaient protection contre les hardis desseins des démagogues.

Les
prolétaires
et les
chevaliers
sous la
restauration.

On le voit donc, pendant que la restauration s'attache à détruire, jusque dans leur germe, les semences meilleures déposées par les Gracques dans la constitution, elle demeure tout à fait impuissante contre les forces ennemies déchaînées par eux au détriment du salut public. Le prolétariat reste debout, avec la reconnaissance de son droit à l'annone : les jurés tirés de l'ordre marchand sont maintenus. Si pénible que fût le joug d'une telle justice pour la partie la plus saine et la plus fière d'entre les nobles; si honteuses que fussent les chaînes imposées à l'aristocratie, je ne vois pas que celle-ci ait rien fait pour s'en débarrasser. En apportant quelques restrictions au vote des affranchis, la loi de *Marcus Æmilius Scaurus* (632), avait timidement tenté de museler le tyran populaire. Et encore elle fut le seul et unique effort du gouvernement sénatorial, durant de longues années! Quand, seize ans après la création des *tribunaux équestres*, le consul *Quintus Cæcilius* ouvrit la motion de restituer la juridiction aux jurés pris dans le sein du Sénat (648), il fit bien voir de quel côté allaient les désirs du gouvernement. Mais on vit en même temps combien grande était son impuissance, dès que, ne s'agissant plus d'aliéner follement le domaine, la mesure proposée s'attaquait à un ordre

122 av. J.-C.

106.

riche et influent. La motion tomba¹. Loin que le pouvoir arrivât à se dégager de ses incommodes acolytes, les mesures ou les efforts tentés n'apportèrent que trouble et zizanie dans les relations, assez mal établies d'ailleurs, de l'aristocratie gouvernante avec l'ordre marchand et les prolétaires. Ceux-ci ne savaient que trop que le Sénat, en cédant, ne cédait qu'à contre-cœur et à la force : ni l'intérêt, ni la reconnaissance ne les attachaient à lui par un lien durable : prêts à se mettre au service d'un autre pouvoir s'il leur donnait plus ou s'ils en obtenaient de pareils avantages, ils laissaient faire, à l'occasion, quiconque élevait contre lui des chicanes ou des entraves. La suprématie sénatoriale enfin reposait sur la base où les Gracques avaient fondé leur pouvoir : comme lui et plus que lui, elle était d'ailleurs chancelante et mal assise. Assez fort, s'alliant avec la populace, pour renverser les parties utiles de l'édifice : d'une faiblesse absolue à l'encontre des bandes de la rue et des privilèges des marchands, le Sénat occupait le trône vacant, avec la pleine conscience de ses fautes : tirillé par ses espérances, hostile aux institutions de la patrie, qu'il n'aurait pu ni su réformer, indécis dans ses propres actes et dans ceux qu'il laissait commettre partout où ne parlait pas son intérêt matériel : image vivante de l'infidélité envers son propre parti comme envers le parti opposant : livré à des contradictions intestines, à la plus misérable impuissance, au plus vulgaire égoïsme, il était l'idéal, et l'idéal qui jamais ne fut surpassé du plus mauvais des gouvernements.

Les choses pouvaient-elles aller autrement ? Dans la nation entière, dans les hautes classes surtout, le niveau

¹ On en a la preuve, comme chacun sait, dans les faits qui suivirent. En vain on objecte le titre de *Patron du Sénat* donné à Quintus Cœpion, dans Valère-Maxime (6, 9, 13). Ce titre n'est point une preuve suffisante par lui-même : d'un autre côté, le récit de Valère-Maxime ne peut en aucune façon s'appliquer au consul de l'an 648 : il y a erreur soit dans le nom, soit dans les faits rapportés.

Les hommes
de la
restauration.

intellectuel et moral avait baissé. Certes, dans l'aristocratie, avant les Gracques, les hommes de talent ne comptaient pas par centaines, et les bancs du Sénat se remplissaient d'une cohue de nobles lâches et souvent abâtardis : mais là aussi s'asseyaient encore les Scipion Emilien, les Gaius Lælius, les Quintus Metellus, les Publius Crassus, les Publius Scævola, et tant d'autres citoyens capables et illustres ; et pour peu qu'on y mit de bonne volonté, on pouvait confesser que le Sénat lui-même gardait encore dans l'injustice une certaine mesure, dans la mauvaise administration une certaine dignité. Mais cette aristocratie est jetée à bas ; puis bientôt elle se relève, portant désormais sur sa tête le signe maudit des restaurations. Tandis qu'autrefois elle avait gouverné tantôt bien, tantôt mal, sans rencontrer d'opposition sérieuse devant elle pendant plus d'un siècle, la crise terrible de la veille, comme à la lueur de l'éclair dans la nuit obscure, lui avait fait voir l'abîme béant sous ses pieds. Comment s'étonner, après cela, de ces rancunes furieuses et de ces emportements de la terreur qui signalent le gouvernement des anciens nobles ? Quoi d'étonnant à les voir se resserrer entre eux, plus que jamais exclusifs et tenaces, faisant tête à la foule des non gouvernants ; à voir revivre le népotisme qui envahit la sphère politique comme aux plus mauvais jours du patriciat ; à voir, par exemple, les quatre fils et (probablement) les deux neveux de Quintus Metellus, hommes médiocres à une seule exception près, et la plupart fameux pour leur faiblesse d'esprit, envahir toutes les charges, arriver tous au consulat, tous au triomphe (sauf un seul) en quinze ans (634-645) ? Encore ne fais-je pas mention des gendres ! Plus un aristocrate se montre ardent contre l'opposition, plus son parti le célèbre ! Il lui est tout pardonné, crime ou forfait honteux. Quoi d'étonnant, si gouvernants et gouvernés ressemblent à deux armées se faisant la guerre, sans les tempéraments du droit des gens ? Le peuple avait battu la noblesse avec des verges :

celle-ci, restaurée, le châtaïait avec des scorpions ¹. Elle revint, n'étant au retour ni meilleure ni plus sage. La période qui va de la révolution des Gracques à la révolution de Cinna marque, sans contredit, pour l'aristocratie romaine, l'ère de la plus grande disette en hommes d'État et en figures militaires. Voyez Marcus Æmilius Scaurus, le coryphée du parti sénatorial d'alors. Il était né de père et mère d'une haute lignée, mais pauvres. Il lui fallut, pour percer, faire usage de ses talents peu communs : il se poussa au consulat (639), à la censure (645). Prince du Sénat durant de longues années, il fut aussi l'oracle politique du parti ; orateur et écrivain fameux, il illustra de plus son nom par la construction de quelques-uns des grands édifices publics appartenant à son siècle. Mais à étudier de près sa vie, on constate aussitôt à quoi se réduisent ses grandes actions. Comme général, il remporta le triomphe sur quelques villages alpestres, exploïts qui lui coûtèrent peu : comme politique, avec ses lois électorales et somptuaires, il remporta quelques victoires non moins minces sur l'esprit révolutionnaire des temps. Son mérite, à vrai dire, consistait à se montrer accueillant et corruptible, en bon sénateur qu'il était : seulement, fin et habile entre tous, il flairait l'heure où la corruption commençait à avoir ses périls, où il convenait de s'affubler d'austérité et de parader en public en costume de *Fabricius*. Aux armées, se rencontrent quelques honorables exceptions. Il est de bons officiers, sortis même des rangs de la haute société : mais d'ordinaire les nobles, arrivant à la tête des légions, se contentaient de feuilleter bien vite les manuels stratégiques des Grecs et les annales de Rome, pour y chercher les matériaux d'une belle harangue aux troupes ; puis, une fois en campagne, à tout le mieux, ils abandonnaient le commandement à quelque capitaine d'obscur extraction

Marcus Æmilius
Scaurus.

115.109 av. J.-C.

¹ [Expression proverbiale empruntée à la Bible. — *Rois*, III, XII, 11, 15. — *Paralipomènes*, II, X, 11, 14.]

et d'une modestie éprouvée. Deux siècles avant, Cinéas avait appelé le Sénat une *assemblée des rois* : les sénateurs aujourd'hui ne ressemblent plus qu'aux *princes héréditaires*. Leur indignité morale et politique égale pour le moins leur incapacité. Que si déjà les événements religieux, sur lesquels j'aurai à revenir, n'étaient pas pour nous un miroir fidèle où se reflète le dérèglement confus des temps, si l'abâtardissement profond de la noblesse romaine ne constituait pas l'un des principaux éléments de l'histoire externe contemporaine, les crimes épouvantables, éclatant alors coup sur coup dans les cercles de la haute société, à eux seuls donneraient à la restauration sa couleur et son caractère.

L'administration
par la
restauration.

Au dedans et au dehors, l'administration fut ce qu'elle pouvait être, sortant d'un pareil régime. Les ruines sociales s'amoncèlèrent en Italie avec une rapidité effrayante. Partout on vit l'aristocratie refouler les petits possesseurs, tantôt par les achats immobiliers et en vertu de l'autorisation légale qu'elle s'était fait donner; tantôt, et non moins souvent, dans l'exaltation de ses forces nouvelles, par la violence brutale : le paysan cultivateur disparut comme la goutte de pluie dans les flots. L'oligarchie, dans sa décadence, marcha de pair avec la politique, sinon plus vite encore : nous savons par le dire d'un démocrate modéré, *Lucius Marcius Philippus* (vers 650), qu'à peine dans tout le corps des citoyens on eût pu compter alors deux mille familles aisées. Enfin, pour achever le tableau, les révoltes serviles font explosion tous les jours : les premiers temps de la guerre cimbrique sont marqués chaque année par un soulèvement en Italie, à Nucérie, à Capoue, dans le pays de Thurium. A Thurium, l'insurrection fut si grave, que le préteur urbain dut marcher contre elle à la tête d'une légion : il la réduisit non par les armes, mais à l'aide d'une lâche perfidie. Chose remarquable, cette révolte avait eu pour chef, non un esclave, mais un chevalier romain, *Titus Vettius*. Perdu de dettes, égaré par

14 av. J.-C.

État social
de
l'Italie.

le désespoir, Vettius n'avait-il pas imaginé de mettre en liberté tous ses esclaves et de se proclamer leur roi (650)? Tous ces rassemblements serviles constituaient pour l'Italie un danger, et le gouvernement ne s'y trompa pas : témoins, les règlements pris à l'égard des *lavages d'or de Victumulæ*, qui, depuis l'an 644, marchaient pour le compte de l'État : il fut enjoint d'abord aux entrepreneurs de n'avoir pas plus de cinq mille travailleurs en chantier, et plus tard un sénatus-consulte arrêta complètement les travaux. Ne pouvait-on s'attendre à toutes les extrémités sous un gouvernement pareil, si un jour, et le cas n'était que trop possible, une armée de Transalpins, se frayant sa route jusqu'en Italie, venait appeler aux armes toute la population esclave, en grande partie originaire des mêmes contrées?

104 av.J.-C.

143.

Les souffrances des provinces étaient plus grandes encore. Qu'on se figure ce que seraient les *Indes orientales*, s'il y avait en Angleterre une aristocratie pareille à celle de Rome vers l'an 650; et l'on saura au vrai l'état de la Sicile et de l'Asie. En donnant à l'ordre marchand le contrôle des fonctionnaires provinciaux, la loi avait mis ceux-ci dans la nécessité de faire cause commune avec les premiers : fermant les yeux sur les excès des capitalistes, ils s'assuraient pour eux-mêmes la liberté illimitée du pillage, et l'impunité devant la justice. A côté du brigandage officiel et quasi-officiel, la piraterie s'exerçait sur terre et sur mer. Dans tous les parages de la Méditerranée, aux alentours des côtes d'Asie surtout, les flibustiers commirent de tels excès, qu'on se vit forcé à Rome (652) de former une flotte avec des vaisseaux demandés pour la plupart aux ports de commerce dans la dépendance de la République, et de l'envoyer en Cilicie sous le commandement de *Marcus Antonius*, préteur avec *pouvoir proconsulaire*. Un grand nombre de corsaires sont capturés : plusieurs repaires de pirates sont enlevés; et non contents de ces exploits, les Romains, pour mieux atteindre le but,

Les provinces.

104.

Piraterie.

102.

Occupation
de la
Cilicie.

s'établissent à poste fixe dans la *Cilicie rude* ou occidentale, principal asile des brigands. De là datent les commencements de ce qui fut plus tard la province de Cilicie, avec ses gouverneurs venus d'Italie¹. Le but était louable, et le plan bien conduit; mais les résultats obtenus, mais l'accroissement du mal dans les eaux d'Asie, et spécialement en Cilicie, viennent attester qu'en dépit des positions prises on ne l'avait combattu qu'avec des moyens insuffisants.

Révoltes
d'esclaves.

Pendant l'impuissance et les vices lamentables de l'administration provinciale romaine ne se montrèrent jamais plus à nu que dans les insurrections du prolétariat servile, qui, au moment où l'aristocratie triomphe, recommencent exactement comme devant. Elles grossissent et prennent bientôt les proportions d'une guerre véritable; et de même qu'aux alentours de l'an 620, elles ont été l'une des causes, la cause principale peut-être, de la révolution Gracchienne, aujourd'hui elles se propagent et se répètent avec une régularité effrayante. Toute la gent esclave dans l'empire est en fermentation, comme il y a trente ans. Déjà nous

134 av. J.-C.

78.

92.

80. 79.

102.

¹ On lit partout que l'établissement de la province de Cilicie ne date que de l'expédition de *Publius Servilius* (676 et suiv.) : c'est une erreur. Dès 662, nous voyons que *Sylla* a administré la Cilicie (Appien, *Mémoires*, 57. — *Bell. civ.*, 1, 77. — Victor, 75); que *Gnaeus Dolabella* l'a aussi administrée en 674 et 675 : dès lors, il faut bien reporter la création du gouvernement jusqu'en 652. Ajoutons en preuve, qu'à cette époque, les expéditions romaines contre les pirates, contre ceux des Baléares, de la Ligurie et de la Dalmatie, par exemple, tendent toujours à l'occupation des points de la côte où ils stationnent; et cela va de soi, les Romains, n'ayant point de flotte permanente, ne pouvaient détruire la piraterie qu'en détenant les ports. Il convient d'ailleurs de ne point oublier qu'à cette époque le mot *province* n'implique en aucune façon la possession complète du territoire : il signifie simplement *commandement militaire*; et j'admets volontiers que dans ces difficiles contrées la République ne fit rien de plus que d'établir des stations pour ses navires et ses hommes. Quant à la *Cilicie plate* ou orientale, jusqu'à la guerre contre Tigrane, elle appartient au royaume de Syrie (Appien, *Syr.*, 48); et quant aux territoires autrefois dépendants de la Cilicie, mais situés au nord du Taurus, *Cilicie Cappadoциenne* et *Cataonie*, ils appartinrent à la Cappadoce, la première après la dissolution de l'empire des Attalides (Justin, 37, 1; — et *supra*, IV, p. 359), la seconde après la paix faite avec Antiochus.

avons parlé des rassemblements formés en Italie. En Attique, les ouvriers des mines se lèvent, s'établissent au cap Sunium, d'où ils s'élancent et pillent les campagnes : ailleurs, les mêmes mouvements se produisent. En Sicile surtout, le mal est à son comble : les hordes d'esclaves asiatiques attachés aux plantations se réunissent en armes. Faits curieux et qui aident à mesurer le danger, l'insurrection y naquit d'une tentative du gouvernement pour parer aux plus criantes iniquités du régime servile. Que les prolétaires libres ne fussent pas plus heureux que les esclaves, c'est ce qu'avait fait voir déjà leur attitude lors de la première révolte (p. 46) : celle-ci écrasée, les spéculateurs romains prirent leur revanche ; ils firent esclaves tous ces malheureux. En 650, aux termes d'un sénatus-consulte sévère provoqué par de tels excès, le préteur de Sicile, *Publius Licinius Nerva*, établit dans Syracuse un tribunal dit *de liberté*, qui procéda non sans vigueur. A peu de temps de là, huit cents sentences avaient été rendues contre les possesseurs d'esclaves, et le nombre des causes allait croissant. Les planteurs alarmés se portèrent en foule à Syracuse, exigeant la suspension de ces procédures inusitées. C'est alors que Nerva prit lâchement peur, et repoussant rudement les suppliants accourus devant sa justice, il leur dit de cesser d'importunes réclamations, et sans tant parler de leurs droits, d'avoir à s'en retourner au plus tôt chez ceux qui se nommaient leurs maîtres. Les malheureux de s'attrouper aussitôt et de gagner la montagne. Le préteur n'était rien moins que prêt à la lutte : il n'avait même pas sous la main les chétives milices de l'île : on le vit alors entrer en marché avec l'un des plus fameux chefs de bandits siciliens, qui promit, moyennant sa grâce, de trahir et livrer les insurgés. C'est ainsi qu'on se rendit maître d'eux. Mais une autre bande d'esclaves fugitifs ayant battu un détachement de la garnison d'*Enna (Castrogiovanni)*, ce premier succès valut à la révolte et des armes et des soldats. Elle s'organisa militairement en

Deuxième
guerre servile
en
Sicile.

104 av. J.-C.

s'aidant des munitions prises à l'ennemi tombé ou mis en déroute, et bientôt ses bandes comptèrent plusieurs milliers d'hommes. Ces *Syriens*, transportés en pays étranger, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, ne se crurent point indignes d'avoir un roi, à l'instar des Syriens d'Asie; et parodiant jusqu'au nom du mannequin assis sur le trône dans leur pays natal, ils élurent l'esclave *Salvius*, et le saluèrent du nom de *Tryphon, roi*. Leurs bandes se tenant principalement entre *Enna* et *Leontini (Lentini)* en rase campagne, ils n'eurent bientôt plus de soldats devant eux : ils assiégèrent *Morgantia* et les autres villes fortes. Mais un jour, devant *Morgantia*, ils se laissent surprendre par le préteur accouru avec ses cohortes italiennes et siciliennes, ramassées en toute hâte. Le Romain s'empare de leur camp qui n'est pas défendu : ils tiennent bon pourtant, et quand on en vient aux mains, les milices siciliennes tournent le dos au premier choc. Les insurgés laissent fuir quiconque a jeté ses armes : aussitôt les soldats de la République de profiter tous d'une aussi belle chance; l'armée romaine se débande tout entière. *Morgantia* était perdue si les esclaves de l'intérieur avaient fait cause commune avec leurs frères; mais ayant reçu officiellement la liberté de la main même de leurs maîtres, ils les aidèrent bravement à se défendre, et sauvèrent la ville : sur quoi, le préteur soutint que l'affranchissement solennellement promis par les citoyens avait été extorqué par la force, et l'annula.

Athénion.

Au moment où la révolte grandissait au centre de l'île, une autre insurrection éclatait sur la côte occidentale. *Athénion* fut son chef. Comme Cléon, il avait été en Cilicie, son pays, un chef de brigands redouté : captif et fait esclave, les Romains l'avaient amené en Sicile. Comme ses prédécesseurs, il se rend maître des esprits à l'aide des oracles et des jongleries pieuses, pâture aimée de la foule des Grecs et des Syriens; mais de plus, il sait la guerre, et il est habile. Il se garde, à l'instar des autres chefs de bande,

d'armer indifféremment toute cette cohue qui se précipite vers lui : il choisit les hommes les meilleurs, les organise en corps d'armée, et occupe le reste à des travaux plus paisibles. Sa discipline sévère arrête tout mouvement d'hésitation, tout tumulte parmi ses troupes : il se montre doux et facile envers les habitants des campagnes, envers les prisonniers : ses succès sont grands et rapides. Les Romains avaient cru que les chefs des deux insurrections marcheraient désunis : cette fois encore ils se trompèrent. Athénion se soumit volontairement au roi Tryphon, malgré son incapacité ; et l'union servile fut consommée. Bientôt les esclaves étaient maîtres de tout le plat pays, où les prolétaires libres firent cause commune avec eux, ouvertement ou en secret. Les officiers romains, hors d'état de tenir la campagne, s'estimèrent heureux de pouvoir jeter dans les villes quelques milices siciliennes, quelques troupes du contingent africain, mandées en toute hâte. La condition des villes était d'ailleurs lamentable. La loi paralysée dans toute l'île, la force seule dictait les arrêts : le cultivateur urbain n'osait franchir les portes : l'homme des campagnes n'osait pénétrer dans leurs murs : la famine était là avec ses terreurs ; et dans ce pays nourricier de l'Italie, il fallut, pour empêcher les citadins de périr, que les magistrats de Rome importassent des convois de blé. Partout, à l'intérieur de l'île, les conjurations d'esclaves font explosion dans les villes, que les bandes insurgées assaillent du dehors : il s'en faut d'un cheveu que Messine ne tombe dans les mains d'Athénion. Rome avait alors à se défendre contre les Cimbres ; il lui était difficile de lever une seconde armée. Elle le fit pourtant. Vers 654, quatorze mille Romains et Italiques, sans compter les milices transmaritimes, furent expédiés en Sicile, sous le commandement du préteur *Lucius Lucullus*. L'armée des esclaves unis se tenait dans les montagnes d'au-dessus de *Sciacca* : elle accepta la bataille. Grâce à leur organisation militaire les Romains eurent le dessus. Athénion avait disparu : on

le crut mort sur le champ de bataille, et Tryphon alla se réfugier dans la citadelle escarpée de *Triocala*. Les insurgés délibéraient, se demandant si une plus longue résistance était possible. L'avis des désespérés l'emporta : il fut décidé qu'on tiendrait jusqu'au dernier homme. Tout à coup reparait Athénion, miraculeusement échappé à la mort : il relève le courage des siens. Pendant ce temps Lucullus, dont la conduite est inexplicable, ne fait rien pour poursuivre sa victoire. On prétend même que, pour couvrir l'insuccès définitif de son administration, et pour ne point léguer à son successeur les profits d'une victoire qui rejetterait sa propre renommée dans l'ombre, il aurait à dessein désorganisé son armée, et brûlé son matériel de campagne. Que le fait soit vrai ou non, il n'en est pas moins certain que *Gaius Servilius*, préteur après lui (652), n'arrive pas à de meilleurs résultats. Tous deux plus tard seront mis en accusation et condamnés, ce qui ne sera pas la preuve sûre de leur crime. Tryphon mort (652), Athénion commandait seul : il se voyait à la tête d'une armée considérable et victorieuse. C'est alors que débarqua en Sicile le consul *Manius Aquilius* qui, l'année d'avant, sous les ordres de Marius, s'était distingué dans la guerre contre les Cimbres. Il prit en main la conduite des opérations militaires ; et au bout de deux années d'efforts (la tradition veut même qu'il ait tué Athénion en combat singulier), il lui fut donné d'anéantir enfin la résistance désespérée de l'armée servile, et affamant les insurgés, de les réduire jusque dans leur dernier repaire. Tout port d'armes est interdit aux esclaves dans l'île ; et la paix se rétablit, si l'on appelle paix le retour de l'ancien fléau, remplaçant le fléau nouveau ! Le dompteur de la rébellion se signala tout le premier parmi les plus ardents et les plus rapaces des administrateurs pillards de ces temps. A qui veut une preuve dernière et plus éclatante des vices du régime intérieur de la restauration aristocratique, la guerre des esclaves en Sicile, la façon dont elle naquit et

102 av. J.-C.

102.

Aquilius.

fut conduite, l'incendie qu'elle alluma durant cinq années, ne sont-ils pas des témoignages irrécusables ?

Que si l'on veut porter ses regards au dehors, on voit agir les mêmes causes et se produire les mêmes effets. Ici, l'administration romaine ne suffit pas à la plus simple tâche, et ne sait même pas contenir le prolétariat servile : ailleurs, en Afrique, par exemple, les événements se chargent d'une démonstration de même nature, Rome ne sait pas davantage tenir en bride les États clients. A l'heure où l'insurrection embrasse la Sicile, le monde étonné assiste à un autre spectacle. Tenant en échec la puissante République qui, jadis, d'un revers de main écrasait les royaumes de Macédoine et d'Asie, un principule de la clientèle romaine se soulève : usurpateur et révolté, pendant dix années il lutte, défendu bien moins par ses armes que par la faiblesse lamentable du suzerain !

Les
États clients.

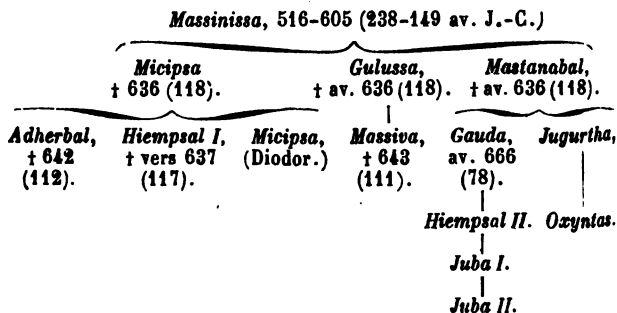
Nous avons vu que le royaume numide s'étendait du fleuve Molochath (III, p. 270 et suiv.) à la grande Syrte : confinant d'une part à l'empire mauritanien de *Tingis* (le Maroc actuel), et de l'autre à Cyrène et à l'Égypte, il enveloppait à l'ouest, au sud et à l'est l'étroite bande maritime appelée la province romaine d'Afrique¹. En outre des anciennes possessions des rois numides, il s'était annexé la plus grande partie du territoire africain de Carthage, au temps de sa splendeur, avec bon nombre des vieilles et plus importantes cités phéniciennes, telles qu'*Hippo regius* (Bône) et *Leptis la Grande* (*Lebidah*) ; et par suite aussi la plus grande et la meilleure partie de la fertile région des côtes du continent septentrional. Après l'Égypte, la Numidie était, à n'en pas douter, la

Affaires
de
Numidie.

¹ [M. Mommsen, dans tout le récit qu'on va lire, n'a suivi et ne pouvait suivre d'autre auteur original que Salluste. Nous recommanderions pourtant à tout lecteur soucieux de connaître à fond l'intéressant épisode de la *Guerre de Jugurtha*, ainsi que la *Topographie africaine*, de lire les observations de M. Dureau de la Malle, consignées dans son *Algérie* ou *Manuel algérien* (Paris, Didot, 1852).]

plus considérable des puissances clientes. Massinissa mort (605), Scipion avait partagé le royaume entre ses trois fils, *Micipsa*, *Gulussa* et *Mastanabal* : l'aîné eut la résidence royale et les trésors paternels : le second commandait l'armée ; le troisième eut la justice (IV, p. 328). A l'heure présente, l'aîné, seul survivant, réunissait dans sa main tout le royaume ¹. Ce vieillard, doux et faible, négligeait les affaires d'État pour l'étude de la philosophie grecque. Comme ses fils étaient trop jeunes encore, il abandonna les rênes du gouvernement à son neveu, enfant illégitime de *Mastanabal*. *Jugurtha* ne se montra point indigne d'être du sang de Massinissa. Bien fait de corps, écuyer et chasseur agile et brave, net et décidé dans les actes de son administration, il se fit tenir en haute estime par ses compatriotes. Il conduisit le contingent numide devant Numance, où il eut Scipion pour témoin de ses talents militaires. Sa position dans l'empire, l'influence qu'il s'était acquise auprès des Romains par ses nombreux amis et compagnons de guerre, furent cause que *Micipsa* jugea utile de se l'attacher encore davantage en l'adoptant (634). Et son testament disposa qu'avec les deux aînés de ses fils légitimes, *Adherbal* et *Hiempsal*, son fils adoptif hériterait du trône, et gouvernerait, comme jadis il l'avait fait lui-même, concurremment avec ses deux

¹ Voici le tableau généalogique des rois numides :



frères. Pour plus de sûreté, ces arrangements étaient mis sous la garantie du peuple romain. A peu de temps de là, le vieux roi mourut (636). Le testament fut exécuté d'abord : mais bientôt la discorde se mit entre le cousin et les deux fils de Micipsa. Avec Hiempsal, surtout, plus bouillant que son aîné, celui-ci faible comme son père, la querelle s'envenima. Jugurtha n'était pour eux qu'un intrus, admis à tort à l'héritage paternel. Impossible de gouverner à trois. On essaya d'un partage en nature : mais entre ces princes qui se haïssaient, impossible encore de se faire les parts, en provinces et en trésors ; et quant à l'État protecteur à qui il eût appartenu de trancher le différend d'un mot, comme d'ordinaire il ne voulut pas s'en occuper. La rupture a lieu : Adherbal et Hiempsal, repoussant le testament de leur père comme entaché de captation, veulent contester à Jugurtha son legs ; mais celui-ci se déclare roi de tout le royaume. Pendant qu'on négocie, un assassin gagé le débarrasse de Hiempsal ; et la guerre civile éclate entre Adherbal et le prétendant : toute la Numidie prend parti dans la querelle. A la tête de ses troupes moins nombreuses, mais mieux exercées, mieux commandées, Jugurtha est bientôt vainqueur : il s'empare de tout le pays ; il torture ou abat les hauts personnages qui ont tenu pour son rival. Celui-ci se réfugie dans la province d'Afrique, et de là va porter ses plaintes à Rome. Jugurtha l'avait prévu : déjà ses batteries dressées déjouaient l'intervention dont il se voyait menacé. Son séjour au camp devant Numance lui avait fait connaître Rome mieux encore qu'il n'avait appris la tactique militaire des Romains : introduit au milieu des cercles aristocratiques, il savait par cœur toutes les intrigues et toutes les coteries : il avait étudié à fond la plaie de cette noblesse abâtardie. Seize ans même avant la mort de Micipsa, dans ses déloyales convoitises de la succession de son bienfaiteur, il avait pratiqué de sourdes menées auprès de ses plus illustres amis ; et l'austère Scipion l'avait dû faire

118 av. J.-C.

Guerre
de la
succession
numide.

ressouvenir qu'il était bienséant aux princes étrangers de lier amitié avec la République romaine, mais non avec quelques citoyens de Rome. Quoi qu'il en soit, ses envoyés se montrèrent armés de captieuses paroles, armés surtout, l'événement le fit voir, des moyens de persuasion les plus efficaces en de telles circonstances. On vit les partisans les plus zélés du bon droit d'Adherbal, se retournant incroyablement vite, professer qu'Hiempsal n'avait dû sa mort qu'à sa cruauté envers ses sujets, et que l'instigateur de la guerre actuelle, loin d'être Jugurtha, n'était autre que son frère adoptif. Les chefs du Sénat eurent beau crier au scandale : Marcus Scaurus eut beau résister ; leurs efforts furent vains. Le Sénat voulut passer l'éponge sur tout ce qui s'était fait. On décida que les deux héritiers de Micipsa se partageraient le royaume par égale moitié ; et pour prévenir toute discorde nouvelle, une commission sénatoriale dut présider au partage. Elle vint sur les lieux. Le consul Lucius Opimius, fameux par ses services envers la cause contre-révolutionnaire, avait cette fois saisi l'occasion de la récompense due à son patriotisme : il s'était fait nommer à la tête des commissaires. Le partage se fit à souhait pour Jugurtha, et aussi non sans large profit pour ces derniers. La capitale *Cirta* (*Constantine*) avec *Rusicada* (*Philippeville*) son port, fut adjugée à Adherbal : mais tandis que son lot le cantonnait sur la partie orientale du royaume, presque toute envahie par les déserts et les sables, Jugurtha reçut l'autre moitié, celle de l'ouest, à la fois riche et peuplée (les Mauritanies appelées plus tard *Césarienne* et *Silifensienne*). L'injustice était grande : la suite fut pire. Voulant arracher sa part à son frère, en se donnant à lui-même les dehors d'une simple défensive, Jugurtha l'irrite, le pousse à prendre les armes. Le faible Adherbal, instruit par l'expérience du passé, laisse les cavaliers de Jugurtha courir et piller impunément sur ses terres. Il se contente d'envoyer à Rome ses plaintes. Alors Jugurtha, impatient de tous ces

délais, de commencer la guerre, brutalement, sans motif. Adherbal est battu à plate couture dans les environs de Rusicada, et se réfugie dans sa capitale. Le siège commence aussitôt et se poursuit : tous les jours on se bat autour de la place avec les Italiens établis en grand nombre dans la ville, et qui la défendent avec plus d'énergie que les Africains eux-mêmes. A ce moment, apparaît la commission envoyée de Rome sur l'un des griefs portés par Adherbal devant le Sénat : naturellement elle se compose de jeunes gens inexpérimentés, comme tous ceux à qui le gouvernement d'alors confie de semblables missions. Ils demandent que l'assiégeant les laisse entrer dans la place, car ils sont envoyés vers Adherbal par l'État protecteur : il convient de plus de suspendre la guerre, et d'accepter leur arbitrage. Jugurtha leur répond par le plus sec des refus ; et la commission, comme une troupe d'enfants, de s'en retourner en Italie pour en référer aux Pères conscrits. Ceux-ci écoutent son rapport, puis laissent aller les choses : abandonnés à eux-mêmes, les Italiens de Cirta s'en tireront s'ils le peuvent, et se battront tant qu'il leur plaira. Enfin, au bout du cinquième mois, un affidé d'Adherbal ayant pu se glisser au travers des postes ennemis, il arrive à Rome avec une nouvelle lettre de son maître, remplie des invocations les plus suppliantes : le Sénat se réveille, et se décide enfin, non à déclarer la guerre à Jugurtha, comme la minorité le demande, mais à expédier en Afrique une nouvelle ambassade ! Son chef sera Marcus Scaurus, le vainqueur des Taurisques, le dompteur des affranchis, le héros imposant du parti aristocratique ! Il n'aura qu'à se montrer pour faire rentrer dans le devoir ce roi insubordonné ! Jugurtha, en effet, obéit : mandé à Utique pour conférer avec Scaurus, il s'y rend ; mais alors les débats s'embrouillent et n'en finissent pas, et la conférence est dissoute. L'ambassade revient à Rome, sans avoir dénoncé la guerre : Jugurtha, lui, retourne au siège de Cirta. Adherbal, à toute extrémité, désespérait

de l'appui de Rome : les Italiens, lassés de leur longue défense, croyant d'ailleurs à leur propre sécurité, que la crainte du nom romain aurait dû leur garantir, le poussèrent à se rendre. Cirta capitula. Jugurtha donna l'ordre de faire périr son frère adoptif dans les plus cruels supplices, et quant à la population mâle adulte, Africains ou Italiens, il la fit tout entière passer au fil de l'épée (642). Ce ne fut qu'un cri d'horreur d'un bout à l'autre de l'Italie. La minorité du Sénat, et tout ce qui était en dehors du Sénat maudissaient unanimement ce gouvernement pour qui l'honneur et l'intérêt de la patrie n'étaient plus qu'une marchandise offerte à tout acheteur : parmi les plus ardents se montrèrent les chevaliers, atteints davantage par le massacre des trafiquants romains et italiens de Cirta. Mais la majorité dans le Sénat se raidissait encore : elle mettait en avant les intérêts de l'aristocratie : elle avait la paix à cœur, et pour la garder, elle employait tous les leviers et les pratiques à l'usage des gouvernements qui se sont inféodés à une corporation. Enfin *Gaius Memmius*, tribun du peuple désigné pour l'année suivante, mit publiquement l'affaire en discussion. Il avait l'activité et l'éloquence ; et quand il eut menacé d'appeler un jour les plus mauvais d'entre les meneurs à rendre leurs comptes en justice, il fallut bien que le Sénat laissât déclarer la guerre (642-643). L'affaire devenait sérieuse. Les ambassadeurs de Jugurtha renvoyés d'Italie sans avoir été admis dans le Sénat ; le consul nouveau, *Lucius Calpurnius Bestia*, qui se distinguait, parmi ses contemporains du moins, par l'intelligence et l'énergie, poussant rapidement les armements ; Marcus Scaurus lui-même acceptant un des principaux grades dans le corps expéditionnaire d'Afrique ; l'armée romaine en peu de temps débarquée, et marchant vers le Bagradas (*Medjerdah*) en plein pays numide, y recevant la soumission spontanée des cités les plus éloignées du siège de la monarchie ; enfin le roi de Mauritanie, Bocchus, bien que sa fille soit la femme de

112 av. J.-C.

Intervention
romaine.

112-111.

Jugurtha, apportant aux Romains son amitié et son alliance : tout devient pour le Numide un sérieux sujet d'alarme : il dépêche ses ambassadeurs au quartier du général romain, et sollicite humblement un armistice. Il semblait qu'on touchât à la fin de la lutte : elle finit plus tôt encore qu'on ne l'aurait cru. Bocchus ignorait les mœurs de Rome, quand il espérait sans bourse délier conclure un traité avantageux : comme il n'avait pas muni ses envoyés des sommes requises pour l'achat de l'alliance romaine, il échoua net. Jugurtha au contraire, familier avec le jeu des institutions de Rome, apportait de l'argent à l'appui de sa demande d'une trêve ; et pourtant il se trompait lui-même. Dès les premiers pourparlers, il devint manifeste qu'on pouvait acheter dans le camp ennemi, non pas seulement un armistice, mais bien la paix complète. Le Numide avait en son pouvoir les coffres pleins d'or du vieux Massinissa : aussi l'on s'entendit en deux mots. Les préliminaires sont dressés, et soumis pour la forme à un conseil de guerre : puis, un vote sommaire, irrégulier, s'il en fût, les change en traité.

Le roi se soumettait à discrétion ; mais le vainqueur lui faisait grâce, et lui rendait son royaume entier au prix d'une modique amende, de la remise des transfuges romains et des éléphants de guerre (643) : ceux-ci, Jugurtha saura bien se les faire rendre en pratiquant les uns après les autres les commandants de place et les officiers détachés.

A la nouvelle de la paix, une véritable tempête éclata dans Rome. Tout le monde savait comment elle s'était faite : ainsi Scaurus, comme les autres, était à vendre, pourvu qu'on le payât à plus haut prix que le commun des sénateurs ! Dans la Curie, la légalité du traité fut vivement attaquée. *Gaius Memmius* soutint que si le roi s'était vraiment soumis sans conditions, il ne pouvait se refuser à comparaître ; qu'il convenait donc de le sommer de venir à Rome ; qu'alors on saurait vite à quoi s'en tenir sur

Traité
entre Rome
et la
Numidie.

111 av. J.-C.

l'irrégularité des négociations, et qu'on vérifierait les faits en interrogeant les deux parties contractantes. Si importune que fût la motion, elle passa : mais en même temps, et contre la règle du droit des gens, on donna au roi un sauf-conduit, alors qu'il venait non comme un ennemi qui négocie, mais en homme qui se soumet. On vit donc Jugurtha dans Rome. Il comparut devant le peuple qu'on avait peine à contenir, et qui, se souciant peu des sûretés données, voulait mettre en pièces le meurtrier des Italiens, défenseurs de Cirta. Mais à la première question posée par Gaius Memmius, un de ses collègues survint ; et interposant son *veto*, il ordonna au roi de ne pas répondre. Ici encore l'or africain était plus fort que le peuple souverain et que les magistrats suprêmes. Pendant ce temps, le Sénat délibérait sur la validité du traité de paix : le nouveau consul Spurius Postumius Albinus⁴ se montra le partisan ardent de l'annulation, espérant bien que par la suite il aurait le commandement de l'armée d'Afrique. Un autre petit-fils de Massinissa, *Massiva*, qui se trouvait alors à Rome, profita aussi de l'occasion pour faire valoir devant le Sénat ses droits au trône vacant : sur quoi *Bomilcar*, l'un des affidés de Jugurtha, assassina, non sans congé de son maître, ce concurrent inattendu ; et comme il allait être mis en jugement, il s'enfuit. Après ce nouvel attentat commis sous les yeux du gouvernement, la mesure était comble. Le Sénat, quoiqu'il en eût, cassa le traité, et ordonna l'expulsion du Numide (hiver de 643-644). La guerre recommence et le consul Spurius Albinus va se mettre à la tête des troupes (644). Malheureusement l'armée jusque dans ses derniers rangs était gangrenée, le désordre y allant de pair avec la désorganisation politique et militaire de l'État. De discipline, il n'y en avait plus : durant la trêve, la soldatesque n'avait songé qu'à piller les bourgades numides, et aussi les cités

Annulation
du
traité de paix.
111-110 av. J.-C.

110.

La guerre
est
déclarée.

⁴ [Celui dont il a été question, IV, p. 274.]

de la province romaine : officiers, légionnaires et généraux, tous, à qui mieux mieux, avaient noué des intelligences secrètes avec l'ennemi. Attendre quoi que ce soit d'une telle armée, c'eût été folie. D'ailleurs Jugurtha prenait ses mesures, chose vraiment superflue : il acheta le consul à beaux deniers comptants, marché qui plus tard fut prouvé judiciairement contre ce dernier. Spurius Albinus se contenta donc de ne rien faire : mais après son départ, son frère, Aulus Postumius, homme au plus haut degré téméraire et incapable, ayant pris le commandement intérimaire, se mit en tête en plein hiver d'exécuter un coup de main sur les trésors de l'ennemi, déposés dans la forteresse de *Suthul* (plus tard *Calama* : aujourd'hui *Guelma*), difficile d'approche et difficile à emporter. L'armée lève son camp, et arrive devant la place : mais elle échoue ; et le siège se prolongeant sans succès, le roi, qui d'abord s'était tenu à portée, s'éloigne, et entraîne les Romains à sa poursuite dans le désert. Tout lui réussit à souhait. Les difficultés du terrain s'ajoutant aux facilités que donnaient aux Numides leurs intelligences avec l'armée romaine, ceux-ci, dans une attaque nocturne, enlevèrent le camp des Italiens : les légionnaires, sans armes pour la plupart, s'enfuirent. La défaite était complète autant que honteuse. Puis intervint une capitulation : les Romains passant sous le joug ; le territoire numidique évacué en entier ; le pacte d'alliance, que le Sénat avait brisé la veille, renouvelé : telles étaient les conditions que dictait Jugurtha. Les Romains s'y résignèrent (commencement de 645).

Le mal était par trop grand. Pendant qu'on est tout à la joie chez les Africains : pendant qu'à ces perspectives soudain ouvertes du renversement d'un protectorat odieux, mais jusque-là estimé inattaquable, les nombreuses tribus des habitants libres ou à demi-libres du désert accourent se ranger sous les étendards du roi victorieux, l'opinion publique se soulève de nouveau en Italie contre les actes

Les Romains
capitulent.
Deuxième
paix.

109 av. J.-C.

Mouvement
de l'opinion dans
Rome.

déplorables de ce gouvernement de l'aristocratie, à la fois corrompu et corrupteur. Le mouvement fait explosion par une multitude de procès politiques. Le parti marchand, désespéré lui-même, fait chorus avec le peuple, et la tempête enlève bon nombre d'hommes marquants de la noblesse. Sur la motion du tribun *Gaius Mamilius Limetanus*, et malgré les timides efforts du Sénat qui voudrait arrêter l'action de la justice criminelle, une *question extraordinaire* est instituée, à l'effet d'informer sur les faits de haute trahison consommés dans cette affaire de la succession numidique; et le verdict des jurés condamne à l'exil les deux chefs de l'armée, *Gaius Bestia* et *Spurius Albinus* : Lucius Opimius, le chef de la première commission d'Afrique et le bourreau de Gaius Gracchus, n'est pas davantage épargné. Je passe sous silence une foule d'autres victimes plus obscures : coupables ou innocentes, la sentence les frappe à coups redoublés. Qu'on ne s'y trompe pas pourtant, il suffit de donner cette satisfaction à l'opinion publique et cette pâture aux colères des capitalistes. De révolution anti-aristocratique, il n'est pas trace : nul ne s'attaque au plus coupable d'entre les coupables, à l'habile et puissant Scaurus. Chose étonnante même, nous le voyons élire censeur; et comme tel, il est appelé à la présidence de la commission extraordinaire de haute trahison. Encore moins l'opposition tente-t-elle de rien conquérir sur le pouvoir : elle laisse au Sénat le soin d'accommoder sans bruit et sans trop de dommage pour la noblesse les scandales de l'expédition d'Afrique : le plus aristocrate du parti aristocratique commençait à comprendre qu'il était temps d'en finir.

Annulation
du
traité.

Le Sénat cassa le second traité de paix, comme il avait fait du premier, mais sans livrer cette fois à l'ennemi le général qui l'avait conclu : une telle mesure, pratiquée encore il y a trente ans, ne semblait plus nécessaire dans les idées régnantes en matière de foi due aux traités. En même temps il fut décidé que la guerre recommencerait,

la guerre avec toutes ses rigueurs. Comme de juste, un aristocrate eut encore le commandement en chef. Mais celui-là du moins était du petit nombre des hommes de sa caste qui, moralement et militairement parlant, se montraient à la hauteur de leur mission. Le choix tomba sur *Quintus Metellus*. Comme tous les membres de la famille puissante à laquelle il appartenait, il était foncièrement opiniâtre et absolu dans ses principes nobiliaires : magistrat, il se serait fait honneur de soudoyer des assassins s'il eût cru qu'il y allait de l'intérêt de la cité ; il eût souri dédaigneusement au *donquichotisme* impolitique de Fabricius, à sa générosité naïve envers Pyrrhus. Inflexible d'ailleurs en face du devoir, inaccessible à la corruption ou à la crainte, capitaine expérimenté et sagace ; il sut même s'affranchir assez de ses préjugés nobiliaires, pour ne point prendre ses lieutenants parmi les nobles. Il choisit pour tels *Publius Rutilius Rufus*, officier excellent, hautement réputé dans le monde militaire pour son amour exemplaire de la discipline, pour ses méthodes améliorées ou neuves dans l'exercice des armes, et *Gaius Marius*, un brave soldat latin, fils de paysan, parti du dernier rang de l'armée. Assisté par eux et par d'autres officiers capables, le consul débarqua en Afrique, au cours de 645, et prit aussitôt le commandement de l'armée. Il la trouva désorganisée au point que ses chefs n'avaient point encore osé la mener en territoire ennemi : elle n'était jusque-là redoutable qu'aux malheureux habitants de la province romaine. Metellus, actif autant que sévère, la remit en état aussitôt, et dès le printemps de 646 il lui fait franchir la frontière numide¹. Quand Jugurtha sut l'état nouveau des choses,

Metellus,
général en chef.

109 av. J.-C.

108.

¹ Dans le récit émouvant et spirituel que Salluste nous a laissé de cette guerre, la chronologie a été négligée plus que de raison. La guerre aurait pris fin dans l'été de 649 (*Bell. Jug.*, c. 114) : or, si Marius, nommé consul pour 647, a commencé sa campagne en cette même année, il s'ensuit qu'il aurait commandé trois ans durant. Et pourtant, selon Salluste, qui d'ailleurs est dans le vrai, il n'aurait fait que deux campagnes. De même que Metellus, descendant en Afrique

106.

107.

il tint la partie pour perdue, et fit avant tout combat de sérieuses propositions d'accommodement, ne demandant rien de plus que la vie sauve. Mais Metellus avait pris son parti : peut-être même ses instructions lui enjoignaient-elles de ne déposer les armes qu'après la reddition à merci, et qu'après le supplice de ce prince-client qui avait osé braver la République. Seule expiation, en effet, qui pût satisfaire le peuple romain ! Vainqueur d'Albinus, Jugurtha aux yeux des Africains n'était rien moins que le libérateur de la Libye ; il avait chassé l'odieux suzerain étranger ! Son astuce et sa perfidie effrontée en face de ce gouvernement infirme de Rome étaient un grave danger. A toute heure, après la paix faite, il pouvait rallumer dans sa patrie l'incendie de la guerre. Point de tranquillité assurée si on le laissait vivre ; point de retour possible pour l'armée d'Afrique. Metellus, dans son rôle officiel, ne répondit donc que par des paroles évasives, pendant que sous main

La guerre recommence.

- 109 av. J.-C. dès 645, suivant toute apparence, mais arrivant trop tard (c. 37, 44), et la réorganisation de l'armée lui ayant pris du temps (c. 44), n'avait pu commencer ses opérations que l'année suivante ; de même, Marius, que ses préparatifs militaires retinrent un long temps en Italie (c. 84), ne vint en Afrique prendre son commandement qu'en 647, assez tard dans l'année de son consulat ; ou même qu'en 648, alors qu'il n'était plus que proconsul. Par suite, il faut assigner les dates de 646 et 647 aux deux campagnes de Metellus, et celles de 648 et 649 à celles de Marius. Résultat d'autant plus concordant, qu'il faut nécessairement placer en 646 la bataille du *Muthul* et le siège de Zama, tenant compte de ce qu'alors Marius poursuivait sa candidature consulaire. Notre historien, d'ailleurs, n'est point sans avoir commis des inexactitudes : ne le voyons-nous pas, en 649 encore, donner le titre de consul à Marius ? Toute difficulté cesserait si le Sénat avait prorogé le commandement de Metellus, et par là retardé le départ de son successeur. Alors, en effet, ce ne serait plus de la campagne de 646 qu'il s'agirait, Marius n'ayant aucun droit au commandement, mais bien de celle de 647. Malheureusement ce calcul ne repose que sur une interpolation (au ch. 73, 7) qui fait défaut dans les meilleurs manuscrits des deux familles *sallustiennes* : il va d'ailleurs contre la vraisemblance : un sénatus-consulte ne pouvait légalement empiéter sur le populiscite ; et, loin de dire un mot d'où l'on puisse inférer que Marius aurait fait une concession volontaire, Salluste semble avancer le contraire. La phrase de votre auteur, au passage ci-dessus indiqué, se complétait sans doute par quelques mots qui se sont perdus, et lui donnaient un tout autre sens : peut-être faudrait-il lire : *[Et (Marius) uti Gallia provincia es]set paulo [ante senatus] decreverat : ea res frustra fuit.*]

il engageait les messagers du roi à le livrer mort ou vif. Mais en voulant lutter avec l'Africain sur le terrain de l'assassinat, il rencontra bientôt son maître. Jugurtha éventa ses machinations, et dans son désespoir se prépara à une défense suprême. En arrière de la chaîne de montagnes rudes et désertes que franchissait la route suivie par les Romains, s'étendait une vaste plaine de quatre milles romains [= kilom. 5,882 environ], allant se terminer au fleuve Muthul¹, dont le cours est parallèle à la chaîne. Nue et sans eau, si ce n'est près des bords mêmes du Muthul, elle était accidentée par quelques légers renflements du sol, recouverts de broussailles basses. C'est là que Jugurtha prit position et attendit, ses troupes massées en deux corps : l'un, composé d'une division d'infanterie avec les éléphants, se tenait, sous les ordres de *Bomilcar*, à la jonction de la colline et du fleuve : l'autre, formé du gros des fantassins avec toute la cavalerie, s'appuyait aux bois sur la hauteur. Au moment où ils débouchaient de la montagne, les Romains virent que l'ennemi, par sa position, commandait complètement leur flanc droit. Ne pouvant s'attarder au milieu des montagnes sans eau et dénudées, ils voulaient gagner au plus tôt le fleuve, manœuvre difficile dans cette plaine de quatre milles, toute ouverte, sans cavalerie légère qui les protégeât, et sous les yeux des cavaliers ennemis. Metellus détacha *Rufus* avec une division pour se porter directement vers le Muthul, et y dresser un camp. Et quant au surplus de l'armée, il le fit sortir des débouchés de la montagne, et marcher en obliquant dans la plaine, jusque vers les hauteurs. Il s'agissait d'en chasser les Numides. Ce mouvement faillit être la perte des Romains. L'infanterie numide, à mesure qu'ils se montraient hors des défilés, va les occuper derrière eux en force : puis bientôt la colonne est de tous

Bataille
du
Muthul.

¹ [Le *Muthul*, aujourd'hui l'*Oued Mafrag* (suivant la conjecture de Dureau de la Malle, *Algérie*, p. 75), qui se jette dans la mer à l'est de Bône, entre cette ville et le cap *Rosa*.]

côtés assaillie et enveloppée par les escadrons de Jugurtha, qui tombent sur elle du haut des collines. Bondissant et se choquant incessamment contre elle, ils l'arrêtent dans sa marche, et la bataille semble dégénérer en une multitude de petits combats de détail. Pendant ce temps, Bomilcar occupe Rufus avec son détachement, et l'empêche de rétrograder pour aller secourir dans sa détresse le principal corps de l'armée romaine. Enfin Metellus et Marius, avec quelque deux mille légionnaires, gagnent le pied des mamelons : aussitôt l'infanterie numide, qui devait les défendre, se disperse sans lutte, malgré la supériorité du nombre et de la position, devant les soldats romains qui montent au pas de charge. Sur l'autre point Rufus n'est pas moins heureux : à la première attaque, les fantassins de Jugurtha se débandent, et les éléphants, embarrassés par les difficultés du terrain, sont tous tués ou pris. La soirée était déjà avancée quand les deux corps romains, vainqueurs chacun devant soi, inquiets chacun du sort de l'autre, se rencontrèrent à moitié chemin entre les deux champs de bataille. Cette journée, en même temps qu'elle avait mis en lumière le talent militaire de Jugurtha, avait attesté une fois de plus la solidité impérissable de l'infanterie romaine. Le soldat, par sa bravoure, avait changé en un triomphe la défaite encourue par ses généraux. Quant au roi, renvoyant le plus grand nombre de ses troupes, il se contenta dorénavant de faire la guerre d'escarmouches, qu'il mena d'ailleurs avec une égale habileté. Conduites l'une par Metellus, l'autre par Marius, qui, inférieur aux autres chefs de corps par la naissance et le rang, était monté à la première place depuis la journée du Muthul, les deux colonnes romaines parcoururent tout le pays numide, occupant les villes, et passant au fil de l'épée toute la population virile adulte, quand les portes ne s'ouvraient pas d'elles-mêmes. Cependant, parmi les cités de la vallée de Bagradas, Zama, la plus importante, résista vigoureusement. Le roi l'appuyait de toutes ses

Les Romains
occupent
la Numidie.

forces. Un jour il réussit à surprendre le camp romain ; et les assaillants, forcés de lever le siège, se retirèrent dans leurs quartiers d'hiver. Il fallait pourvoir aux besoins du soldat. Metellus, pour plus de facilité, le ramena dans la province romaine, laissant garnison dans les places conquises ; et pendant que les armes étaient au repos, il renoua les négociations, et se montra disposé à donner la paix au roi à de meilleures conditions. Jugurtha saisit avec empressement l'occasion : déjà il s'était engagé à payer 200,000 livres d'argent : déjà il avait livré ses éléphants et trois cents otages, ainsi que trois mille transfuges, aussitôt mis à mort. Mais sur ces entrefaites, Metellus avait gagné Bomilcar, le conseiller le plus intime du Numide, et qui avait à craindre, la paix se faisant, que Jugurtha ne le livrât aussi aux Romains, lui, l'assassin de Massiva. Moyennant la promesse de l'impunité et d'une riche récompense en outre, il s'était engagé à remettre son maître mort ou vif aux Romains. Ni les négociations officielles, ni les intrigues souterraines n'aboutirent au résultat attendu. Quand Metellus en vint à exiger que le roi se rendît prisonnier à son camp, celui-ci rompit brusquement les pourparlers ; et les intelligences de Bomilcar avec l'ennemi ayant été découvertes, celui-ci fut appréhendé au corps et exécuté. Loin de moi la pensée de me faire l'avocat de ces misérables intrigues diplomatiques : reconnaissons pourtant que les Romains avaient toute raison de vouloir se rendre maîtres de la personne de Jugurtha. La guerre en était arrivée à ce point qu'on ne pouvait plus ni la poursuivre ni l'arrêter. On peut juger de l'état des esprits en Numidie par la révolte de Vaga¹, la plus considérable des villes occupées par les Romains (hiver de 646-647). Là, la garnison romaine tout entière, officiers et soldats, périt, à l'exception du commandant *Titus Turpilius Silanus*, lequel, accusé plus tard de con-

108-107 av. J.-C.

¹ [*Vaga* ou *Vacca*, aujourd'hui *Bedjah*, sur la *Medjerdah*.]

nivence avec l'ennemi, à raison ou à tort, je ne le saurais dire, fut condamné par un tribunal militaire, et subit la peine capitale. Deux jours après l'insurrection, Metellus pénétra dans la place, et y sévit avec toutes les rigueurs de la loi de la guerre. Mais si tels étaient les sentiments des Numides voisins du Bagradas, placés sous le coup de l'épée romaine, et d'ailleurs plus dociles, à quoi ne fallait-il pas s'attendre de la part des habitants des pays reculés à l'intérieur et des tribus nomades du désert? Jugurtha était l'idole des Africains, qui lui pardonnaient facilement un double fratricide, et ne voyaient en lui que le sauveur et le vengeur de la patrie. Vingt ans après, un de ses fils s'étant montré dans les rangs de l'ennemi, en Italie, les Romains durent renvoyer au plus vite en Afrique un corps numide qui combattait pour eux. Qu'on juge par là de son prestige personnel! Comment prévoir la fin de la guerre, en un pays où tout favorise le chef qui a pour lui les sympathies nationales; où la configuration du sol et le caractère des peuples lui rendent facile, soit de traîner la guerre en longueur dans de petits combats incessants, soit de la laisser un instant dormir, pour la réveiller tout à coup plus violente que devant?

107 av. J.-C.

Guerre
dans le désert.

Lorsque Metellus, en 647, reprit la campagne, Jugurtha ne tint nulle part : se montrant tantôt sur un point, et tantôt au loin, sur un autre. Autant valait donner la chasse aux lions qu'à ces rapides coureurs du désert. Bataille livrée, bataille gagnée, qu'importe! Nul résultat au bout. Puis le roi s'enfonça dans les profondeurs du pays. Dans une oasis à l'intérieur du *Beylick* actuel de Tunis, sur le bord même du grand désert, et séparée de la vallée de la Medjerdah par un steppe aride et désolé de dix milles de large [kilom. 14,787], étaient deux villes fortes : *Thala* au nord (plus tard *Thalepté*, non loin de *Busch el Cheme*), et *Capsa* (*Gafsa*) au sud⁴. Jugurtha était allé se réfugier

⁴ [La topographie indiquée par la carte de l'Afrique romaine du

dans la première avec ses enfants, ses trésors et le noyau de ses troupes d'élite, y attendant de meilleurs jours. Metellus osa le poursuivre au travers des solitudes, emportant l'eau dans des outres. Il atteignit Thala, qui tomba après vingt-quatre jours de siège : au moment suprême, les transfuges romains ayant mis le feu aux édifices où ils se tenaient réunis, se donnèrent non-seulement la mort, mais encore anéantirent tout le précieux butin sur lequel les assiégeants comptaient : Jugurtha, avec sa famille et sa cassette, avait pu s'échapper. La Numidie semblait toute dans la main des Romains ; et pourtant au lieu de toucher au but, on le voyait reculer tous les jours, et la guerre s'étendre. Au sud, les libres tribus gétules se lèvent dans le désert à l'appel du roi, et accourent en armes.

Dans l'occident, Bocchus, roi de Mauritanie, dont Rome avait paru jadis dédaigner l'amitié, fait mine de se rapprocher de son gendre : il l'accueille chez lui, et joignant aux hordes des Numides les innombrables essaims de ses cavaliers, il s'avance dans le pays de Cirta, où Metellus a établi ses quartiers d'hiver. Quels étaient ses projets ? Voulait-il vendre Jugurtha plus cher aux Romains ? Voulait-il leur faire une guerre nationale ? C'est ce que ni les Romains, ni Jugurtha, ni lui-même peut-être, ne savaient bien. Il ne se hâtait point d'ailleurs de quitter l'attitude équivoque qu'il avait prise.

Sur ces entrefaites, Metellus dut quitter la province. Un décret du peuple l'obligeait à remettre le commandement à son ancien subordonné, Marius, aujourd'hui consul. Marius se mit à la tête de l'armée, pour la campagne de 648. Il devait son titre à une espèce de révolution. Confiant dans les services signalés qu'il avait déjà rendus, poussé par les oracles qui le désignaient, il avait osé un jour briguer le consulat. Si l'aristocratie s'était décidée à sou-

Complications
en
Mauritanie.

Marius
général en chef.

106 av. J.-C

départ de la guerre (Paris, 1864) diffère de celle suivie par M. Mommsen : Thala et Thalepte seraient deux localités différentes. Voir aussi Dureau de la Malle, p. 110 et suiv., 137 et suiv.]

tenir une candidature toute constitutionnelle, pleinement justifiée d'ailleurs par le mérite de ce personnage énergique et nullement opposant, il n'eût rien pu sortir de là que l'inscription d'une famille nouvelle dans les fastes consulaires. Malheureusement il n'en fut point ainsi. Marius n'était point noble; et il avait le tort d'aspirer à la magistrature suprême. Il encourait le mépris de toute la caste régnante : il n'était qu'un impudent novateur et qu'un révolutionnaire! Comme jadis les patriciens envers le plébéien se portant candidat aux grandes charges, la noblesse agira aujourd'hui envers Marius, et cette fois même sans avoir pour soi la lettre du droit public! Metellus bafoue son brave subalterne; il a contre lui d'aigres plaisanteries : « Qu'il attende donc pour poser sa candidature : mon fils, qui sera son compétiteur, n'a point encore de barbe au menton! » A la dernière heure seulement, et le plus disgracieusement du monde, un congé lui est donné, pour aller à Rome solliciter le consulat de l'an 647. Mais bientôt Marius se venge avec usure de l'injustice de son général. Devant le peuple ébahi il fustige Metellus à l'encontre de la loi militaire et des justes conventions : il le montre administrant mal, guerroyant mal : à cette foule qu'il flatte, et qui tous les jours se croit odieusement trahie par les conspirations secrètes, indubitables de l'aristocratie, il débite le sot conte de la trahison de l'ex-consul. A l'entendre, Metellus, pour se perpétuer dans son commandement, traîne à dessein la guerre en longueur. Les badauds de la rue crient à l'évidence du fait : bon nombre de malveillants, qui pour de bonnes ou de mauvaises raisons, en veulent au pouvoir, les marchands notamment, irrités, non sans motifs, saisissent aux cheveux l'occasion qui s'offre de porter à l'aristocratie la blessure qui lui sera le plus sensible; et Marius est élu à une énorme majorité. De plus, bien que sous l'empire de la loi de Gaius Gracchus, il appartienne au Sénat de répartir les affaires entre les deux consuls (p. 64), un plébiscite excep-

tionnel appelle le nouveau consul au commandement suprême en Afrique.

Donc en 648, Marius prend la place de Metellus. Restait à accomplir des promesses présomptueuses, et qui ne coûtaient rien en paroles. Restait à faire mieux que Metellus, et à ramener au plus tôt Jugurtha pieds et poings liés dans Rome. Marius guerroye à son tour contre les Gétules : il va, vient, soumet quelques villes non occupées jusqu'alors, et entreprend une expédition contre Capsa, expédition plus pénible encore que celle de Metellus contre Thala. La ville capitale et tous ses habitants valides, en dépit de la foi signée, sont mis à mort : bon moyen, moyen unique d'empêcher cette cité du désert de retomber dans la révolte. Enfin le consul attaque une forteresse en montagne, dominant le fleuve *Molochath* (*Moulouïa*) qui sépare la Mauritanie de la Numidie. Là Jugurtha avait caché ses richesses. La place est prise d'assaut, au moment même où, désespérant de l'entreprise, le Romain songe à lever le siège. Un heureux coup de main, l'escalade tentée par de hardis soldats les a rendus maîtres d'un nid d'aigle inaccessible ! S'il ne s'était agi que d'endurcir l'armée au moyen de *razzias* hardies, ou de faire gagner du butin aux soldats, ou enfin de rejeter dans l'ombre l'expédition de Metellus dans le désert par une pointe plus loin poussée, on eût pu applaudir à tous ces mouvements, à tous ces exploits : mais le but de la guerre, celui que Metellus n'avait point un seul instant perdu de vue, la capture de Jugurtha, ce but, combien on en était loin ! Rien ne justifiait, par exemple, l'expédition sur Capsa, alors que la marche de Metellus sur Thala, si téméraire qu'on pût la dire, avait eu au contraire son très-sérieux motif. Il y avait pareillement faute grave à pousser vers le *Molochath*, à menacer, sinon envahir la Mauritanie. Bocchus, en effet, qui pouvait, soit terminer du coup la guerre au profit de Rome, soit lui rouvrir une carrière sans fin, Bocchus traita avec Jugurtha. Moyennant abandon

106 av. J.-C.

Nouveaux
combats sans
plus de
résultats.

d'une part de son royaume, le Numide obtint la promesse d'un énergique appui. Aussitôt l'armée romaine, à son retour des bords du Molochath, est un soir enveloppée par les masses énormes de la cavalerie des deux rois : il lui faut combattre, sur le lieu même, coupée qu'elle est par sections en marche, sans ordre de bataille, sans commandement qui dirige ses efforts. Elle doit s'estimer heureuse d'avoir pu gagner, ses rangs déjà éclaircis, deux collines voisines, où provisoirement elle campe en sûreté durant la nuit. Mais la victoire avait enivré les Africains : par leur incurable négligence ils en perdirent tous les fruits. Ils se laissèrent surprendre aux premières lueurs du matin par les Romains qui s'étaient reformés : ils furent chassés et dispersés. A dater de là l'armée plus prudente continua sa retraite en bon ordre. Une fois encore les hordes africaines l'assaillirent de quatre côtés en même temps : le péril était grand. Mais le chef de la cavalerie, Lucius Cornelius Sylla, mit enfin en déroute les essaims qui tourbillonnaient devant lui ; et revenant de les poursuivre, il se jeta sur Bocchus et Jugurtha, qui avaient pris à dos l'infanterie. Leur attaque est aussi repoussée ; et Marius ramène les Romains dans ses quartiers d'hiver de Cirta

106-105 av. J.-C. (648-649).

On négocie
avec
Bocchus.

Chose facile à comprendre, mais néanmoins singulière, on n'avait rien fait, autrefois, pour acquérir l'amitié de Bocchus, si même on ne l'avait pas hautement dédaignée. Aujourd'hui que les hostilités se sont ouvertes, on la recherche ardemment. Comme il n'y a point eu de déclaration de guerre formelle, les Romains sont à l'aise pour négocier. Bocchus alors de reprendre, sans trop de difficultés, son attitude à double face : il ne brise pas son alliance avec son gendre, ni ne le renvoie : mais à la même heure il entre en pourparlers avec le général romain sur les conditions d'une alliance avec Rome. Quand on est tombé d'accord ou quand on semble l'être, il demande que Marius lui envoie, pour

conclure définitivement, et pour recevoir de ses mains le royal captif, ce Lucius Sylla, qu'il a connu jadis, et qui lui est personnellement agréable. Sylla avait paru à sa cour comme envoyé du Sénat romain : d'autre part, il était recommandé au roi par les ambassadeurs mauritaniens, qui, en route pour l'Italie, en avaient reçu de signalés services. Marius était fort perplexe. S'il refusait, c'était la rupture; s'il acceptait, il semblait mettre son plus noble et son plus brave officier à la merci d'un homme en qui l'on ne pouvait rien moins que se fier, jouant au su de tous double jeu avec Rome et avec Jugurtha; et voulant, selon toute apparence, avoir, dans son gendre et dans Sylla, des otages au regard de tous. Mais le besoin d'en finir triompha de tous les scrupules, et Sylla se chargea volontiers de la mission que Marius lui imposait. Il partit audacieusement, sous la conduite de *Volux*, fils de Bocchus; et sa hardiesse ne se démentit pas, lorsqu'il se vit seul avec son guide et qu'il lui fallut passer au milieu du camp de Jugurtha. Ses compagnons lui conseillaient de fuir : loin de céder à cette lâche pensée, le fils du roi à son côté, il continua sa route au travers des escadrons ennemis, et arriva sain et sauf. La fierté de son attitude et de son langage ne nuisit point aux négociations avec le sultan maure, qui enfin tourna complètement du côté de Rome. Jugurtha est sacrifié. Sous la fausse couleur de lui tout accorder, le beau-père attire le gendre dans une embuscade où son escorte est massacrée, où lui-même est fait prisonnier. Le grand traître tombait par la trahison de ses proches. L. Sylla revint au quartier-général, amenant enchaîné le rusé et infatigable Numide et ses enfants; la guerre prenait fin après sept ans de combats. La victoire fut attachée au nom de Marius : devant son char de triomphe, quand il fit son entrée dans Rome, le 4^{er} janvier 650, on vit marcher Jugurtha et ses deux fils, tous trois chargés de fers par-dessus leurs habits royaux : à peu de jours de là et par l'ordre de Marius encore, l'enfant du

Jugurtha
est livré aux
Romains.
Son
supplice.

désert fut plongé dans la prison d'État souterraine, dans l'antique caveau de la source Capitoline [le *Tullianum*], dans « un bain glacé, » comme l'appelait le malheureux. Il n'en franchit le seuil que pour y périr étranglé ou mourir de faim et de froid. Pour être juste, il convient de le dire, Marius n'avait eu que la moindre part au succès. La conquête de la Numidie jusqu'à la limite du désert avait été l'œuvre de Metellus : on devait à Sylla la capture de Jugurtha. Entre les deux, le rôle joué par Marius ne laissait pas que de faire courir des risques à son ambition de parvenu. Marius se dépitait, en entendant son prédécesseur se targuer du surnom de *Numidique* : plus tard, il entra en fureur, quand le roi Bocchus consacra au Capitole un monument votif en or, représentant la remise de Jugurtha à Sylla. Et pourtant, il n'était pas qu'aux yeux des juges impartiaux les exploits de Metellus et de Sylla ne repoussassent ceux de Marius dans l'ombre. Sylla surtout dans cette course brillante au travers du désert, n'avait-il pas manifesté sous les yeux de tous, du général et de l'armée, et son courage, et sa présence d'esprit, et son adresse, et sa puissante action sur les hommes ? C'eût été peu de chose que ces rivalités militaires, si elles n'avaient eu leur part d'influence dans les luttes des partis politiques ; si Marius n'avait pas servi d'instrument à l'opposition pour renvoyer le général aristocrate ; si la faction régnante n'avait pas, dans ses amères rancunes, fait de Metellus et de Sylla ses coryphées militaires, les vantant bien plus haut que le vainqueur nominal de Jugurtha ! Nous aurons à revenir sur ces incidents et leurs fatales conséquences, quand nous traiterons de l'histoire intérieure de la République.

Réorganisation
de la
Numidie.

L'insurrection du royaume client de Numidie prit fin, sans apporter un changement notable, soit dans la politique générale, soit dans la situation particulière de la province d'Afrique. Par dérogation au système suivi partout ailleurs en ces temps, la Numidie ne fut point déclarée

province romaine : la raison en paraît évidente. Pour occuper le pays, il eût fallu des soldats qui le gardassent contre les hordes du désert : or il n'était en aucune façon dans la pensée du pouvoir, à Rome, d'entretenir en Afrique une armée permanente. On se contenta donc d'annexer à l'empire de Bocchus la Numidie la plus occidentale, tout le pays sans doute qui va du *Molochath* (*Moulouia*) au havre de *Saldæ* (*Bougie*), et qui s'appellera plus tard la *Mauritanie de Césarée* (*provinces d'Oran et d'Alger*) : quant au surplus du royaume amoindri de Jugurtha, les Romains le donnent à *Gauda*, demi-frère de celui-ci, prince faible de corps et faible d'esprit, mais dernier survivant des petits-fils légitimes de Massinissa ; et qui, dès l'année 646, avait, à l'instigation de Marius, porté ses prétentions jusque devant le Sénat ¹. Quant aux tribus gétules de l'intérieur, elles sont rangées, à titre de libres alliées, parmi les nations indépendantes rattachées à Rome par la loi des traités.

108 av. J.-C.

¹ Salluste nous a laissé, sous le titre de la *Guerre de Jugurtha*, un tableau politique de genre, merveilleux par la vivacité de sa couleur, et l'unique document original qui nous reste au milieu de la tradition pâlie et effacée de l'époque. Mais ce tableau, fidèle à la loi poétique, et non à celle de la composition historique, se clôt par la catastrophe de Jugurtha. Et quant aux autres sources, nulle part nous ne trouvons exposée d'une façon complète la condition faite ensuite à la Numidie. Salluste (c. 65) ; Dion. (*Fragm.*, 79, 4, Bekk.) indique bien que Gauda a succédé à Jugurtha ; et une inscription de Carthagène lève tous les doutes, en l'appelant roi et père de Hiempsal II (V. *supra*, p. 96, à la note). Dans l'ouest, la frontière entre la Numidie d'une part, et l'Afrique romaine et Cyrène de l'autre, restèrent les mêmes que devant : nous le savons par César (*Bell. civ.*, 2, 38 ; *Bell. Afr.*, 43, 77) et par la constitution provinciale postérieure. Il était naturel au contraire, et Salluste le fait d'ailleurs pressentir (c. 97, 102, 111), que le royaume de Bocchus reçut des agrandissements immédiats et importants : aussi voyons-nous plus tard, ce qui confirme l'assertion, la Mauritanie, confinée jadis à la seule *Tingitane* (*Maroc*), englober le pays de Césarée (Alger) et celui de Sitifis (*Sétif*), et la moitié occidentale de la province actuelle de Constantine. Mais comme c'est par deux fois que la Mauritanie a reçu des Romains les agrandissements dont il s'agit, en 649 d'abord, après l'extradition de Jugurtha, et en 708, après la dissolution définitive du royaume numide, je suis porté à croire que la contrée Césaréenne a été donnée par les Romains dans la première circonstance, et celle de Sétif dans la seconde.

106.
46.

Résultats
politiques.

Quoique d'ordinaire on accorde trop d'importance aux résultats politiques de la guerre, ou mieux de l'insurrection de Jugurtha, encore faut-il en tenir compte : ils offrent aussi plus d'intérêt que les arrangements relatifs à la clientèle africaine. Tout d'abord apparurent en pleine lumière les vices multipliés du système gouvernant : il devint notoire pour tous ; il fut, pour ainsi dire, judiciairement constaté que, sous ce régime, toutes choses dans Rome étaient mises à prix, les traités de paix et l'intervention, les murs du camp et la vie des soldats. L'Africain n'avait en rien outrepassé la vérité exacte, quand, sortant de la ville, il s'était écrié : « O cité vénale ! si elle trouvait » qui la pût acheter ! » Au dedans comme au dehors, tout est marqué au coin de la plus détestable corruption. Le hasard a déplacé les perspectives en nous conservant la relation prise sur le vif de la guerre d'Afrique, et en en mettant le tableau plus près de nos yeux que n'est celui des autres événements politiques ou militaires du siècle. Dans le vrai, toutes ces révélations n'apprenaient rien que chacun ne sût de longue date, que ce que tout patriote hardi aurait pu facilement démontrer par les faits. De l'affaire de Numidie ressortaient, je le veux, de nouvelles preuves, à la fois plus fortes et plus incontestables, de l'abaissement du gouvernement sénatorial restauré, abaissement qui n'était dépassé que par l'incapacité même des gouvernants : mais à quoi bon cette lumière, alors qu'il n'y avait ni opposition ni opinion publique assez puissantes pour forcer le pouvoir à compter avec elles ? La guerre numidique avait montré le néant de l'opposition, en même temps que les prostitutions du pouvoir. Impossible de gouverner plus mal que ne l'avait fait la restauration, de 637 à 645 : impossible d'imaginer un corps plus désarmé, plus irrémisiblement perdu que ne l'était le Sénat en 645 ! Que s'il y avait eu vraiment à Rome une

117-109 av. J.-C.

109.

¹ [*O urbem venalem ! et mature perituram si emptorem invenerit !* (Sall., c. 35.)]

opposition, j'entends un parti, voulant et promouvant un changement quelconque dans les principes constitutionnels, il eût de toute nécessité tenté le renversement de ce Sénat de la restauration. Mais non : des questions politiques on ne sut faire que des questions de personne : on changea les généraux : on envoya en exil deux ou trois hommes inutiles, insignifiants. Il ressortit de là que le prétendu parti populaire ne pouvait ni ne voulait gouverner par lui-même ; qu'il n'y avait plus dans Rome que deux seules formes de gouvernement possibles, la tyrannie ou l'oligarchie ; que tant que le hasard ne susciterait pas un personnage, sinon assez important, assez connu du moins pour monter au pouvoir, tout odieux que fussent les scandales administratifs, s'ils entraînaient quelques dangers pour un petit nombre d'oligarques, ils ne mettaient point en péril l'oligarchie elle-même. En revanche, il devenait aisé au premier prétendant venu de briser d'un seul coup toutes les chaises curules vermoulues de l'aristocratie. Voyez plutôt la fortune politique de Marius. Rien, absolument rien ne motive son succès ! Qu'après la défaite d'Albinus, le peuple eût renversé la Curie, on l'aurait compris, sinon trouvé dans l'ordre : mais après Metellus, après la marche par lui imprimée à l'expédition de Numidie, où donc était le prétexte à l'accusation de mauvaise conduite de la guerre, d'un danger couru par la République, de ce côté du moins ? Et pourtant, dès qu'un simple officier, un parvenu ambitieux se lève, il lui est aussitôt donné d'accomplir la menace sortie jadis de la bouche du premier Africain (III, p. 239 ; IV, p. 105) ; il se fait porter, contre la volonté formelle et expresse du pouvoir, à l'un des principaux commandements militaires ! Absolument nulle et inefficace entre les mains du soi-disant parti populaire, l'opinion publique s'offrait comme une arme irrésistible au futur monarque de la cité de Rome. Non que je veuille dire que Marius ait jamais joué au prétendant, et moins que jamais à l'heure où il brigua devant le

peuple le généralat en chef de l'armée d'Afrique. Néanmoins, qu'ils aient eu ou non l'intelligence de leurs actes, c'en était fait du système aristocratique de la restauration du jour où les généraux sortaient tout armés de la machine des comices; ou, ce qui était la même chose, du jour où un officier, pourvu qu'il fût populaire, osait et pouvait se porter de lui-même et par les voies légales au généralat. Nous voyons figurer un élément tout nouveau dans ces crises qui précèdent la tempête finale : les hommes de l'armée et le pouvoir militaire entrent sur la scène des révolutions politiques. On ne pouvait discerner encore si l'élévation de Marius serait l'acte préparatoire d'un nouvel assaut donné à l'oligarchie en vue d'une tyrannie future; ou si ce n'était encore, comme il était arrivé tant de fois, qu'un empiétement, sans autres conséquences, sur la prérogative gouvernementale : seulement, il était à prévoir que si le germe venait à maturité, la tyrannie échoirait non plus à l'homme purement politique, comme Gaius Gracchus, mais à l'officier d'armée. L'organisation militaire était remaniée à la même heure : en formant son armée pour la guerre d'Afrique, Marius, le premier, n'avait plus regardé aux conditions de fortune, jusque-là requises : il avait ouvert les rangs de la légion au plus pauvre volontaire d'entre les citoyens, pourvu qu'il se montrât bon soldat. Il se peut, certes, que l'innovation ait été dictée par des motifs uniquement stratégiques : encore était-ce un événement considérable et de grande conséquence que de changer ainsi du tout au tout la constitution de l'armée. Auparavant, le soldat avait des biens à perdre : dans les temps primitifs il avait aussi possédé quelque chose : aujourd'hui, la légion reçoit toutes gens n'ayant rien que leurs bras, et n'espérant rien que de la générosité du chef. L'aristocratie, en 650, a le pouvoir illimité, comme aux beaux jours de 620 : mais les symptômes de la catastrophe s'amoncellent; et à l'horizon politique, l'épée s'est placée à portée du sceptre.

CHAPITRE V

LES PEUPLES DU NORD

Depuis la fin du **vie** siècle, la domination de la République s'étendait sur l'ensemble des trois grandes péninsules qui, se détachant du continent du nord, s'enfoncent au milieu des eaux méditerranées : domination en plus d'un endroit mal assise, si l'on considère que dans les régions du nord et de l'ouest, en Espagne, que dans les vallées ligures de l'Apennin, et dans celles des Alpes, que dans les montagnes de la Thrace et de la Macédoine enfin, nombre de peuplades libres ou à moitié libres osaient encore porter le défi à la molle insouciance du gouvernement romain. Les relations continentales de l'Italie avec l'Espagne, de l'Italie avec la Macédoine étaient demeurées très-superficielles ; et quant aux pays d'au delà des Pyrénées, des Alpes et des Balkans, aux vastes contrées qu'arrosent le Rhône, le Rhin et le Danube, tous restaient en dehors de la sphère politique de Rome. L'heure est venue de nous demander ce qu'elle avait fait pour assurer de ce côté la sécurité de son empire, ou pour l'arrondir ; et aussi de raconter comment un jour

Rapports
avec le nord.

s'en vinrent frapper aux portes du Septentrion, les peuples innombrables dont les flots avaient de tout temps roulé derrière la barrière puissante des montagnes, faisant rudement voir au monde gréco-romain, qu'il se vantait à tort d'être l'unique tenancier de la terre.

La
contrée d'entre
les Alpes
et les
Pyrénées.

Nos regards se porteront d'abord sur le pays d'entre les Alpes et les Pyrénées. Depuis longtemps les Romains y commandaient sur toute la côte de la Méditerranée, par l'intermédiaire de Massalie, leur cliente, l'une des plus anciennes et des plus puissantes parmi les cités fédérées et en réalité dépendantes. Ses stations maritimes, *Agathè* (*Agde*) et *Rhodè* (*Rosas*) à l'ouest, *Tauroention* (*La Ciotat*), *Olbia* (*Hyères*), *Antipolis* (*Antibes*) et *Nicæa* (*Nice*) à l'est, assuraient le cabotage par mer, et la route de terre entre les deux chaînes de montagnes : par ses relations mercantiles et politiques elle pénétrait au loin à l'intérieur. En l'an 600, les Romains, moitié à son instigation, moitié conduits par leur propre intérêt, avaient poussé une expédition au sein des Alpes, au nord d'Antipolis et de Nicæa, chez les Ligures *Oxybiens* et les *Déciètes*. Ils avaient livré maints combats, sérieux et souvent non sans pertes, et avaient contraint les montagnards à remettre à Massalie des otages gardés en permanence, et à lui payer tribut annuel. On peut admettre comme chose vraisemblable, qu'à la même époque, et dans toute la contrée qui reconnaissait l'alliée de Rome pour suzeraine, la culture de la vigne et de l'olivier, qui y avait fleuri d'abord à l'instar de l'agriculture massaliote, avait été supprimée dans l'intérêt des grands propriétaires de domaines et des marchands italiens¹. C'est aussi dans un but de spéculation mercantile que les Romains, en 644, sous la conduite du consul

164 av. J.-C.

Guerre
avec
les Ligures.

143.

129.

117.

¹ Si en mettant ce renseignement dans la bouche de l'Africain en 625 (*De rep.*, 3, 9, 6) Cicéron n'a point commis un anachronisme, il n'est pas possible de lui donner une autre portée. La prohibition ne peut avoir trait à l'Italie du nord et à la Ligurie; car nous voyons la viticulture prospère chez les *Génuates*, en 637 (IV, p. 131, note 2 de la p. 129, *in fine*) : il ne saurait non plus être question de la

Appius Claudius, font la guerre aux *Salasses*. L'enjeu de la lutte n'est autre que les mines et lavages d'or de *Victumula* (dans le pays de *Verceil* et de *Bard*, et dans tout le val de la *Doire Baltée*). La grande extension de ces lavages, qui enlevaient aux habitants de la plaine inférieure les eaux nécessaires à l'agriculture, amena d'abord de la part de Rome une tentative d'arrangement pacifique, puis bientôt l'intervention armée. Comme toutes les guerres de ce siècle, celle-ci débute par une défaite des Romains; elle se termine par la soumission du peuple salasse; et la région de l'or devient la propriété du trésor public. A quelque quarante ans de là (654), la colonie d'*Eporedia* (*Ivrée*) est fondée sur le territoire conquis: comme Aquilée commande les passes orientales des Alpes, elle a pour mission de les commander à l'ouest.

Guerre
avec
les Salasses.

100 av. J.-C.

Mais les expéditions dans les Alpes avaient pris une plus sérieuse tournure, lorsque Marcus Fulvius Flaccus, le fidèle allié de Gaius Gracchus et consul en 629, était venu dans cette région avec le commandement suprême. Le premier il entra dans la voie des conquêtes au delà de la grande chaîne. A cette époque, au milieu de la nation des Celtes partagée en nombreuses peuplades, celle des *Bituriges* avait perdu son ancienne et réelle hégémonie; et tandis qu'elle n'avait gardé qu'une sorte de préséance honoraire, la prédominance dans toute la région qui va des Pyrénées à la Méditerranée et au Rhin, appartenait aujourd'hui aux Arvernes¹. On n'exagère rien, sans doute, en disant que grâce à cela ils pouvaient mettre jusqu'à cent quatre-vingt mille hommes en campagne. Les Eduens [*Hædui*: du pays d'*Autun*] leur disputaient le premier rang, quoique inégaux en forces. Au nord-est des Gaules,

Événements
dans le pays
transalpin.
126.

Les Arvernes.

région contiguë à Massalie (Justin., 43, 4. — Posidon., *Fragm.* 25, éd. Müller. — Strabon, 4, 179). On sait enfin quelle exportation considérable d'huile et de vin se faisait d'Italie vers les pays du Rhône, au VII^e siècle de Rome.

¹ Peuple de l'Auvergne. Sa capitale, *Nemetum* ou *Nemossus*, n'était pas loin du *Clermont* actuel.

les rois des *Suessions* (Soissons) réunissaient sous leur protectorat toute la fédération des Belges, s'étendant jusqu'à la Bretagne. Les voyageurs grecs racontaient merveille des magnificences de la cour du roi arverne *Luern* [*Luerius*]. Ils l'avaient vu, entouré d'une suite brillante, hommes de clan, chasseurs avec les meutes accouplées, et troupes de chanteurs errants, parcourant les villes de son royaume, monté sur son char rehaussé d'argent, jetant l'or à pleines mains à la foule, et surtout réjouissant le cœur de ses poètes sur qui tombait la pluie aux jaunes reflets. Il tenait table ouverte dans une salle de mille cinq cents doubles-pas carrés : tout passant était convié à des festins, véritables noces de Gamache. Ce qu'il y a de certain, c'est que de nombreuses monnaies d'or du pays nous ont été conservées, et qu'elles attestent chez les Arvernes une richesse peu commune en même temps qu'une civilisation relativement avancée.

Guerre contre
les
Allobroges
et les
Arvernes.

125.124 av. J.-C.

123. 122.

122.

La première attaque de Flaccus ne fut point dirigée contre eux, mais contre les peuplades de la région d'entre les Alpes et le Rhône, où les aborigènes ligures s'étaient mêlés avec les bandes celtiques venues à une époque postérieure, et avaient formé une nation celto-ligurienne, comparable à la nation celtibérienne. Il combattit d'abord, et avec succès (629, 630), les *Salyens* ou *Salluviens*, cantonnés aux environs d'*Aix*, et dans le val de la *Durance*; et leurs voisins au nord, les *Voconces* (départements de *Vaucluse* et de la *Drôme*). Son successeur *Gaius Sextius Calvinus* (634, 632), marcha contre les *Allobroges*, le puissant clan celtique du val d'Isère, descendus en masse à la prière de *Tutomotulus*, roi des Salyens, expulsé par les Romains, et qui voulaient l'aider à reconquérir son royaume. Ils furent battus dans les environs d'*Aix*. Comme ils refusaient néanmoins de livrer le transfuge, ils se virent envahis par *Gnaeus Domitius Ahenobarbus* (632), venu après Calvinus. Jusqu'ici la nation reine parmi les Celtes avait assisté immobile aux progrès des Romains. Le roi

arverne *Bituit*, fils de Luern, semblait peu se soucier d'entrer dans les complications d'une guerre sérieuse, pour le seul intérêt de son protectorat mal assis sur les peuplades de l'est. Mais les Romains faisant mine d'aller chercher les Allobroges jusque chez eux, il offrit sa médiation, qui fut refusée. Aussitôt il marcha avec toutes ses forces au secours des Allobroges ; et les Eduens, par contre, se rangèrent du côté des Romains. A la nouvelle de cette levée de boucliers, la République envoya sur les lieux Quintus Fabius Maximus, consul pour 633, lequel opérant sa jonction avec Ahenobarbus, devait faire face à l'orage. Le 8 août 633, eut lieu, sur la limite sud du canton allobroge, au confluent de l'Isère et du Rhône, le choc qui décida du sort de la Gaule méridionale. En voyant le pont de bateaux qu'il avait fait jeter sur le Rhône, successivement couvert par les hordes innombrables des clans accourues à son appel, le roi Bituit n'eut plus qu'un regard de dédain pour l'armée romaine trois fois plus faible rangée en bataille sur l'autre rive : « Il n'y en a même pas assez, » s'écriait-il, « pour rassasier les chiens de mes Gaulois ! » Mais ses Gaulois avaient affaire à un petit-fils du vainqueur de Pydna. Maximus remporta une victoire décisive ; et le pont s'étant rompu sous la masse des fuyards, la plus grande partie des bandes arvernes périt. Le roi se déclara impuissant à prêter dorénavant aide efficace aux Allobroges, et il les invita même à faire la paix avec Maximus. Ils se soumirent, et le consul, décoré du surnom d'*Allobrogique*, s'en retourna en Italie, laissant à Ahenobarbus le soin de mener à fin la guerre avec les Arvernes. La tâche était facile. Mais Ahenobarbus, furieux de ce que Bituit avait conseillé aux Allobroges de se soumettre au consul et non à lui-même, s'empare de l'Arverne traitreusement, et l'expédie à Rome, où le Sénat, tout en ayant un blâme pour la violation de la foi jurée, n'en retient pas moins la victime, et va jusqu'à exiger en sus la remise du fils de Bituit, *Congonetiac*. Aussitôt, et pour cette cause, paraît-il, la guerre à

121 av. J.-C.

121.

peu près éteinte se rallume : l'on en vient une seconde fois aux mains, non loin de *Vindalium* (au-dessus d'*Arignon*), à l'embouchure de la *Sorgue*. La bataille n'est pas plus heureuse pour les Arvernes : ils ne tiennent pas devant les légions et surtout devant les éléphants d'Afrique. Enfin ils demandent la paix, et le calme se rétablit dans les Gaules⁴.

Province
de
Narbonne.

Toutes ces opérations militaires eurent pour conséquence l'établissement d'une nouvelle province romaine entre les Alpes maritimes et les Pyrénées. Les peuplades à l'est du Rhône tombent sous la suzeraineté de la République : dès ce jour, probablement, elles lui payent tribut, à moins qu'elles n'aient à le payer à Massalie. Dans la région d'entre Rhône et Pyrénées, les Arvernes demeurent libres ; et ne servent aux Romains aucune redevance : mais ils délaissent toute la partie la plus méridionale de leur territoire médiat ou immédiat, toute la zone située au midi des Cévennes jusqu'à la mer, et tout le cours supérieur de la Garonne jusqu'à *Tolosa* (*Toulouse*). Comme, en exigeant cet abandon, les Romains avaient pour but de relier l'Espagne à l'Italie, ils occupent aussitôt la contrée, et se mettent sans délai à l'œuvre des routes, le long de la côte. Pour cela, ils assignent à Massalie, déjà propriétaire d'une ligne de stations maritimes sur ce point, une bande riveraine de la mer, d'une largeur variable de $\frac{1}{5}$ à $\frac{3}{10}$ de mille (allemand : = de 2,960 à 4,440 mètres environ), et allant du pied des Alpes au Rhône, avec mission d'y tenir la chaussée en bon état d'entretien. Du Rhône aux Pyrénées

⁴ L'abrégiateur de Tite-Live et Orose placent la bataille de *Vindalium* avant celle de l'Isère ; mais Florus et Strabon (4, 191) la placent après, et ils ont raison. D'une part, selon les extraits de Tite-Live lui-même, et selon Pline (*Hist. nat.*, 7, 50), Maximus a livré celle-ci étant consul : d'autre part, dans les fastes capitulins, on lit que Maximus non-seulement eut le triomphe avant *Ahenobarbus*, mais qu'encore il l'eut pour sa victoire sur les Allobroges et le roi des Arvernes, tandis que son rival ne triompha que des Arvernes. Or n'est-il pas évident que la bataille contre les Allobroges et les Arvernes réunis s'est donnée avant celle livrée aux Arvernes seuls ?

nées, ils établissent eux-mêmes une voie militaire, qui prend de son fondateur Domitius Ahenobarbus, l'appellation de *voie Domitienne*. Comme d'usage, avec la construction des routes va de pair l'édification de nouvelles forteresses. A l'est, ils choisissent l'emplacement même où Gaius Sextius a battu les Gaulois. La beauté et la fertilité du lieu; ses sources froides et chaudes y invitaient les émigrants. Bientôt on vit s'élever la ville romaine des « *Bains de Sextius* » (*Aquæ Sextiæ*). A l'ouest, les colons s'établirent à *Narbo*, antique cité celtique, située sur les rives d'un cours d'eau navigable, l'*Atax* (*Aude*), à peu de distance de la mer, déjà nommée par *Hécatee*, importante et rivalisant avec Massalie, dès avant l'arrivée des Romains, par la traite qui s'y faisait de l'étain britannique. Aix n'a pas le *droit municipal*, elle demeure simple station militaire¹. Narbonne au contraire, poste avancé, fondé de même pour tenir les Gaulois en bride, mais dédié particulièrement à Mars [*Narbo Martius*], reçut le titre de colonie romaine [*colonia civium Rom.*]: elle fut la résidence habituelle du gouverneur de la nouvelle province transalpine, de la province *Narbonnaise*, pour lui donner le nom sous lequel elle est plus connue.

Établissements
romains
dans la région
du Rhône.

Toutes ces extensions de territoire avaient eu les Gracques et leur parti pour promoteurs, dans le but évident d'ouvrir un champ nouveau et inépuisable aux projets de colonisation. On y eût trouvé les mêmes avantages qu'en Sicile et en Afrique, sans compter qu'il était plus aisé d'y arracher la terre aux indigènes, que d'enlever aux capitalistes italiens les champs fertiles de la Sicile et de la Libye. La

Les progrès
des
armes romaines
arrêtés par
la restauration.

¹ Il n'y eut point de *colonie* à Aix, comme le veut à tort l'abréviateur de Tite-Live (*ep.* 61), mais seulement un *castellum* (Strabon, 4, 180. — Vell. Paterc, 1, 15. — Madwig, *opusc.*, 1, 303). Pareille était la condition d'*Italica* (IV, p. 288) et de beaucoup d'autres localités. *Vindonissa* (*Windisch*), par exemple, qui, légalement, ne fut jamais autre chose qu'une bourgade celtique, grâce au camp fortifié construit à côté, devint une ville fort importante. [V. le mot *castellum*, au *Diet.* de Rich.]

chute de Gaius Gracchus eut aussi son contre-coup dans la Transalpine; la conquête s'y limita; on cessa de fonder des villes nouvelles. Pourtant si l'on ne persévéra pas dans l'accomplissement de l'idée première, il n'en resta pas moins une création d'une certaine importance. La contrée soumise aux armes de Rome, et l'édification de Narbonne, à qui le Sénat avait, mais en vain, préparé le sort de la colonie de Carthage, demeurèrent comme des pierres d'attente, montrant aux futurs successeurs de Gracchus et la voie à suivre, et le monument à achever. On ne peut douter que la caste marchande, qui ne pouvait faire concurrence qu'à Narbonne au commerce gallo-britannique de Massalie, n'ait défendu le nouvel établissement contre le mauvais vouloir des aristocrates.

Contrées
illyriennes.

188 av. J.-C.

La tâche imposée à Rome au nord-est de l'Italie était la même qu'au nord-ouest. Mais de ce côté, sans la négliger tout à fait, elle ne l'accomplit qu'imparfaitement : elle y fit moins même qu'ailleurs. Par la fondation d'Aquilée (574), elle s'était assurée la possession de la péninsule de l'Istrie (III, p. 260) : l'Épire et l'ancien domaine des maîtres de Scodra lui obéissaient en grande partie, et depuis plus longtemps (III, p. 97, 98). Mais sa domination ne s'étendait nulle part à l'intérieur; et elle n'était guère que nominale le long de cette côte inhospitalière, courant de l'Istrie à l'Épire, au milieu de ces chaînes de montagnes et de ces cuvettes profondes, enchevêtrées, sauvages, sans vallées, sans fleuves, sans plages maritimes, et protégées par le long archipel d'îles rocheuses, qui sur ce point séparent la Grèce de l'Italie bien plus qu'elles ne les rapprochent. Dans cette région, la ville de *Delmion* servait de centre à la confédération des *Delmates* ou *Dalmates*, aux mœurs rudes comme leurs monts : les peuples voisins avaient atteint déjà un haut degré de civilisation, qu'on ignorait encore en Dalmatie l'usage de la monnaie, et que, la propriété privée n'étant point encore en usage, on faisait tous les huit ans le partage des champs entre les

Les Dalmates.

membres divers de la communauté. Là, le seul métier indigène était la piraterie sur terre et sur mer. Les peuples dalmates, dans les temps antérieurs, avaient vécu avec Scodra dans le lien d'une suzeraineté peu étroite : les expéditions romaines contre la reine Teuta (III, p. 97, 99) et Démétrius de Pharos les avaient atteintes en passant ; mais à l'avènement de Genthios elles s'étaient affranchies, et par là soustraites à la condition faite à l'Illyrie, tombée sous la suprématie romaine, après la chute du royaume de Macédoine (IV, p. 42, 20, 29). La République abandonna d'abord à lui-même ce pays qui n'avait rien qui pût la tenter. Mais bientôt il lui fallut écouter les plaintes de ses sujets d'Illyrie, des *Daorsiens* notamment, vivant sur les bords de la *Narenta* au sud de la Dalmatie, et des habitants de l'île d'*Issa* (*Lissa*), dont les stations continentales de *Tragyrion* (*Trau*) et d'*Epetion* (non loin de *Spalato*) avaient tous les jours à souffrir. Rome envoya donc une ambassade. Elle revint bientôt avec cette réponse : « que les Dalmates n'avaient jamais pris garde aux Romains, et ne s'en voulaient pas davantage occuper dans l'avenir ! » En 598, une armée légionnaire descendit sur la côte avec le consul *Gaius Marcius Figulus*. Il s'enfonça dans le pays, mais fut bientôt ramené vers les possessions romaines. Publius Scipion Nasica, son successeur, put s'emparer enfin de la grande et forte place de Delmion, après quoi la confédération mit bas les armes et se reconnut sujette. Mais ce pays, soumis à la surface, était trop pauvre pour mériter un administrateur spécial : comme on l'avait fait déjà pour les possessions plus importantes de l'Épire, on le fit gouverner depuis l'Italie, par le fonctionnaire préposé à la Gaule cisalpine ; et cette situation se perpétua, même après l'érection de la Macédoine en province (608) et la délimitation de sa frontière au nord de Scodra¹.

156 av. J.-C.

Leur
soumission.

146.

¹ IV, p. 340. — Les *Pirustes*, dans la vallée du *Drin*, appartinrent à la province de Macédoine, bien qu'ils battissent le pays et passassent souvent dans celle d'Illyrie (*Illyricum*), voisine (Cass., *Bell. G.*, 5, 1).

Les Romains
en Macédoine
et en
Thessalie.

133 av. J.-C.

Peuples
d'entre Rhin
et Danube.

Les Helvètes.

Les Boïes.

Quoi qu'il en soit, la transformation de l'ancien royaume de Persée en pays immédiat et sujet, donne aussitôt une importance grande aux rapports de Rome avec les peuples du nord-est. Elle est désormais dans l'obligation de défendre contre les tribus barbares qui l'avoisinent, la frontière septentrionale et orientale de son nouvel empire : de même et à peu de temps de là (621), par l'acquisition de la *Chersonnèse* de Thrace (péninsule de *Gallipoli*), jadis annexe du royaume des Attalides, elle hérite du devoir, accepté jadis par les rois de Pergame, de défendre Lysimachie contre les Thraces.

De cette double base, de la vallée du Pô, et de la Macédoine, les Romains pouvaient maintenant diriger leurs opérations vers les sources du Rhin et du Danube, et se rendre maîtres des montagnes du nord, dans la limite des besoins de leur sécurité au sud. Là encore, la nation la plus puissante était la nation celtique. A en croire la tradition locale (II, p. 113), les hordes gauloises parties des régions occidentales et des rivages de l'Océan, se seraient à la même heure répandues dans la vallée du Pô, au midi de la grande chaîne, et au nord dans les pays du Rhin supérieur et du Danube. L'une de ces tribus celtiques s'était établie sur les deux bords du premier des deux fleuves. Riches et puissants, vivant en paix et en alliance avec Rome, dont ils ne touchaient nulle part l'empire, les *Helvètes* s'étendaient des bords du *Léman* au *Main*, occupant les territoires de la *Suisse*, de la *Souabe* et de la *Franconie* modernes. Après eux et sur leurs confins venaient les Boïes, occupant la Bavière et la Bohême de nos jours¹. Plus au sud-est encore, on trouvait une autre

¹ « Entre la forêt Hercynienne (c'est-à-dire la *rauhe Alp* [haut plateau du Wurtemberg]), le Rhin et le Main, habitaient les Helvètes », dit Tacite (*Germ.*, 28), « et plus loin les Boïes. » Posidonius (Strabon, 7, 293) affirme aussi que les Boïes, au temps où ils détournèrent le grand courant des Cimbres, habitaient la forêt Hercynienne, c'est-à-dire les montagnes allant de la *rauhe Alp* jusqu'au *Bæmerwald* (montagnes de Bohême). Et César ne les contredit pas,

race celtique, fixée en *Styrie* et en *Carinthie* sous le nom de *Taurisques*, et *Noriques* plus tard; et en Frioul, en *Carniole* et en *Istrie* sous le nom de *Carnes*. *Noréta*, leur ville (non loin de *Saint-Vit*, au nord de *Klagenfurt*), était florissante et célèbre, à raison des mines de fer activement exploitées dans le pays. Mais ce qui y attirait plus encore les Italiens, c'étaient les riches mines d'or récemment découvertes. Les indigènes expulsèrent d'ailleurs tous les étrangers et gardèrent leur Californie pour eux seuls. Selon leur habitude, les Gaulois en envahissant ainsi les deux versants des Alpes, n'avaient guère occupé que la plaine et les premières collines : quant à la montagne, et à la région de l'Adige et du Pô inférieur, ils les avaient négligées : elles étaient restées aux indigènes plus anciens, dont l'histoire n'a pu encore établir la nationalité, les *Rætiens*, cantonnés dans les rochers de la Suisse orientale et du Tyrol, les *Euganéens* et *Vénètes*, dans le pays de Padoue et de Venise. Si bien qu'aux extrémités de son double courant l'invasion celtique se rejoignait presque; et qu'une étroite ligne de populations locales séparait seule les Gaulois Cénomans de *Brixia* [*Brescia*] des Gaulois Carniques du Frioul. Depuis longtemps les Romains avaient dans les Euganéens et les Vénètes des amis et sujets : mais les peuplades alpestres étaient encore libres, et descendant sans cesse de leurs montagnes, se livraient à des incursions

Taurisques
et
Carnes.

Rætiens,
Euganéens et
Vénètes.

quand il les place « au delà du Rhin » (*Bell. G.*, 1, 5) : le point de départ de ses observations étant l'Helvétie, il a pu très-bien entendre par là la région située au nord-est du lac de Constance, donnée concordante avec celle de Strabon (7, 292), qui de même fait confiner l'ancien pays boïen avec le lac de Constance, et qui ne cesse d'être exact que quand il range parmi les riverains du lac les *Vindéliciens*; ceux-ci ne se sont établis en ce lieu qu'après le départ des Boïes. Les Boïes, en effet, ont été chassés bien avant Posidonius (avant 650) par les *Marcomans* et d'autres peuples germains. Au temps de César on en rencontrait des débris errant dans la Carinthie (*Cæs.*, *Bell. G.*, 1, 5), qui de là se rendirent en Helvétie et dans la Gaule occidentale : un autre essaim se fixa près du lac Balaton, où les *Gètes* l'anéantirent vers 700. Là le pays a emprunté le nom (*Deserta Boiurum*) de cette branche, la plus tourmentée entre toutes, de la famille des peuples boïes (*cf.* III, p. 261, à la note).

104 av. J.-C.

54.

continuelles dans la plaine au nord du Pô, pillant, brûlant, commettant mille atrocités dans les villes prises, massacrant la population mâle jusqu'aux enfants dans les langes, représailles terribles sans doute contre les *razzias* des Romains dans leurs vallées. On se fera l'idée des dangers auxquels était exposée la Transpadane, en se rappelant qu'en 94 av. J.-C. 660 une horde rhétienne détruisit de fond en comble la grande ville de Comum.

Peuples
illyriques.

Japydes.

Scordisques.

Quand l'on voit ainsi se confondant et s'entremêlant au nord et au midi des Alpes les tribus celtiques et non celtiques, on comprend de même quels immenses mélanges de peuples s'étaient aussi opérés sur les rives du bas Danube. Là, point de haute montagne, point de muraille naturelle qui les séparât. Chez les Illyriens, dont les Albains de nos jours semblent être le dernier débris, la population avait subi une forte infusion de sang gaulois, à l'intérieur principalement : les armes, la tactique militaire y étaient partout celles des Gaulois. Aux Taurisques touchaient les *Japydes* assis sur les *Alpes Juliennes*, dans la *Croatie* actuelle, et jusque vers *Fiume* et *Zeng*. Illyriens d'origine, ils étaient maintenant à demi Celtes. A leur suite venaient sur le littoral les Dalmates, dont nous avons déjà parlé : les Gaulois ne semblent pas avoir jamais pénétré dans leurs âpres montagnes. Mais dans le massif intérieur habitaient les *Scordisques*, Celtiques eux aussi ; ils avaient écrasé le peuple des *Triballes*, puissant jadis : ils avaient joué le principal rôle dans les expéditions des Gaulois contre Delphes. Maîtres du pays, de la basse *Save* à la *Morawa* (*Bosnie* et *Servie*), ils se répandaient au loin à travers la *Mœsie*, la *Thrace* et la *Macédoine* : on faisait des récits effrayants de leur bravoure et de leur cruauté. Ils avaient pour principale place d'armes la forte *Segestica* ou *Siscia*, à l'embouchure de la *Kulpa* dans la *Save*.

Pour ce qui est des populations de la Hongrie, de la Valachie et de la Bulgarie de nos jours, elles étaient encore hors de vue : les Romains, sur la limite orientale de la

Macédoine, n'avaient de contact qu'avec les Thraces, dans la chaîne du *Rhodope* [*Despoto-Dagh*, rameau de l'*Hæmus*].

En face de ces vastes régions barbares, un gouvernement plus énergique que ne l'était alors celui de la République eût eu fort à entreprendre pour organiser la défense régulière et efficace de la frontière : mais ce qui fut fait par la restauration en vue d'une telle tâche n'allait pas même au niveau des plus minces exigences. Non qu'il n'y ait eu souvent des expéditions dirigées contre les peuplades des Alpes : en 636, Rome assiste à un triomphe pour une victoire sur les *Stœniens*, logés, on le suppose, dans la montagne au-dessus de Vérone : en 639, le consul Lucius Crassus fouille en tous sens les vallées, passe les habitants au fil de l'épée : pourtant il n'en tue point assez, à ce qu'il paraît, pour mener son triomphe à son tour, et réunir ainsi les lauriers militaires à sa gloire d'orateur. Mais comme tout cela n'était que simples razzias, enflammant la colère des indigènes sans leur ôter le moyen de nuire ; comme après chaque incursion, les troupes rentraient aussitôt, la condition de la Transpadane n'en fut pas, à dire le vrai, améliorée. A l'autre extrémité de l'empire, dans l'est, la République paraît ne s'être en rien préoccupée de ses voisins : à peine si nous entendons parler de quelques combats livrés aux Thraces, en 654, et aux *Mædiens*, dans la chaîne qui sépare la Macédoine de la Thrace, en 657. Les luttes furent plus fréquentes et plus sérieuses du côté de l'Illyrie. Là, la turbulence des Dalmates suscitait tous les jours les plaintes de leurs voisins et des marins naviguant dans les eaux de l'Adriatique ; et sur la frontière du nord de la Macédoine, laquelle, selon l'expression pittoresque d'un Romain, s'arrêtait là où cessaient d'atteindre l'épée et la lance du soldat de la République, les combats ne sont pas finis qu'aussitôt ils recommencent. En 649, une armée marche contre les *Ardiéens* ou *Var-dæens*, et les *Pléræens* ou *Paraliens*, tribu dalmate postée

Combats
de
frontières.

Combats
dans
les Alpes.
118 av. J.-C.

96.

Combats
en
Thrace.

103.

97.

Combats
en
Illyrie.

135.

au nord des bouches de la *Narenta*, qui ne cesse de troubler la mer et la côte voisines : Rome lui ordonne de s'éloigner dans l'intérieur. Elle s'établit alors dans l'*Herzgovine* actuelle, et commence à y cultiver la terre : mais ne pouvant s'habituer à une telle vie dans la rude contrée qui lui est assignée, elle dépérit bientôt. Vers le même temps, une expédition marche de Macédoine contre les Scordisques, qui sans nul doute avaient fait cause commune avec les pillards de la côte. Un peu plus tard (625), le consul *Tuditanus*, de concert avec *Decimus Brutus*, l'énergique conquérant des Galléques espagnols, attaque les Japydes, et quoique défait dans un premier combat, il les écrase, et porte les armes romaines dans le cœur de la Dalmatie, jusque sur les bords de la *Kerka*, à 25 milles allemands (50 lieues) d'Aquilée. Désormais les Japydes vivent paisibles et en amitié avec Rome. Mais à dix ans de là (635), les Dalmates se soulèvent de nouveau, appuyés cette fois par un mouvement des Scordisques. Pendant que le consul *Lucius Cotta* marche contre ces derniers, et pousse jusqu'à Ségestica, *Lucius Metellus*, son collègue et second frère du Numidique (il s'appellera un jour le Dalmatique [*Dalmaticus*]), se jette sur les autres, les bat, et passe l'hiver à *Salone* (*Spalato*), qui, de ce jour, devient vraisemblablement la principale place d'armes des Romains. Je fixerais aussi à la même date l'établissement de la *voie Gabinienne*, allant de Salone vers les pays de l'est, par *Andetrium* (non loin de *Mousch*) et autres lieux. L'expédition du consul *Marcus Æmilius Scaurus* contre les Taurisques, en 639¹, ressemble davantage à une guerre faite en vue de la conquête : Scaurus le premier chez les Romains, a franchi la chaîne des Alpes orientales, au point où leur faite s'abaisse, entre *Trieste* et *Laybach*. Il impose à l'ennemi un traité d'amitié et d'hospitalité, donnant toute

129 av. J.-C.

119.

115.

Les
Romains passent
les Alpes
orientales.

¹ Les fastes triomphaux les nomment *Galli Karni* : ils s'appellent *Ligures Taurisci* (car telle est la vraie leçon au lieu de *Ligures et Caurisci*) dans Aur. Victor.

sécurité au commerce assez actif qui se poursuit entre Rome et la contrée, sans entraîner la République, comme l'eût fait un assujettissement formel, dans les complications du mouvement des peuples au nord de la chaîne. Quant aux reconnaissances parties de la Macédoine et dirigées alors vers le Danube, elles ne donnent d'abord que de fâcheux résultats : le consul *Gaius Porcius Caton* (640) se laisse surprendre par les Scordisques dans les monts Serbes : son armée est complètement anéantie, et il s'enfuit honteusement avec quelques hommes : le préteur *Marcus Didius* a grand'peine à couvrir la frontière. Après Caton, les consuls qui lui succèdent sont plus heureux : citons *Metellus Caprarius* (644, 642); *Marcus Livius Drusus* (642, 643), le premier général romain qui ait atteint le Danube, et enfin *Marcus Minucius* (644), qui porte ses armes jusqu'à la Morawa⁴, et inflige aux Scordisques une telle défaite, qu'à partir de ce jour, ils tombent presque dans l'oubli. Alors une autre tribu prend leur place, celle des *Dardaniens* (en Serbie), destinés à jouer le rôle important dans toute la région qui va du nord de la Macédoine au Danube.

114 av. J.-C.

113-112.

112-111.

110.

Les Romains dans la région danubienne.

Mais les victoires eurent des suites que les vainqueurs avaient été loin de pressentir. Depuis longtemps déjà, un « peuple errant » se mouvait sur la zone septentrionale des régions occupées par les Celtes aux deux côtés du Danube. Ce peuple s'appelait les *Cimbres* ou *Chempho* (« les preux, » ou, pour emprunter la traduction de leurs ennemis, « les brigands »). Il est probable que cette appellation, antérieurement à l'*exode*, était devenue celle de toute la nation. Ils venaient du septentrion. Les premiers Gaulois contre lesquels ils se choquèrent, autant qu'on le peut savoir, furent les Boïes de Bohême. Des causes de leur départ, de la direction de leur mouvement, les con-

Les Cimbres.

⁴ Velleius et Eutrope nous enseignent que le peuple vaincu par Minucius est celui des Scordisques : d'où ressort l'erreur de Florus, qui mentionne l'*Hebrus* (la *Maritza*), au lieu du *Margus* (la *Morawa*).

temporains ont négligé de nous rien dire de précis. Y suppléer par voie d'induction serait chose impossible, les événements contemporains au nord de la Bohême et du Main, et à l'est du Rhin inférieur, se dérobaient totalement à nos regards¹. En revanche, les faits les plus clairs démontrent que le noyau des Cimbres, et aussi celui des hordes pareilles des Teutons qui se joignirent à eux un peu plus tard, loin d'appartenir à l'arbre celtique, comme les Romains l'ont cru d'abord, se rattachait au contraire à l'élément germanique. Les deux petites tribus portant le même nom, restes probables de la grande nation, et délaissées jadis dans la patrie primitive, les Cimbres dans le Danemarck actuel, les Teutons dans l'Allemagne du nord, sur la plage de la Baltique, où déjà un contemporain d'Alexandre le Grand, Pythéas, les a signalés à propos de la traite de l'ambre : les Cimbres et les Teutons inscrits au catalogue des peuples germaniques parmi les *Ingævons*, à côté des *Chauques* : l'opinion de César, qui le premier parmi les Romains sut constater la différence entre Gaulois et Germains, et qui range formellement parmi ces derniers les Cimbres, dont il a encore dû voir bon nombre : enfin les noms mêmes de ces peuples, leurs caractères physiques et ethnologiques, leur genre de vie, tout, chez eux, les rattache à la grande famille du nord, et surtout à la famille germanique. D'autre part, on comprend aisément qu'après quelque vingt ou trente ans de vie voyageuse, peut-être, l'essaim ramassant dans ses courses à travers les pays celtiques des frères d'armes et des volontaires toujours bien accueillis, se soit grossi d'une foule d'aventuriers gaulois. Rien d'étonnant dès lors, si l'on voit à la tête des Cimbres des chefs portant un nom celte, ou si les Romains

¹ Non qu'à l'instar de ceux qui nous ont transmis ce détail, nous regardions absolument comme une fable le fait que des inondations immenses, survenues sur les côtes de la mer du Nord, auraient englouti de grands pays et chassé en masse tout ce peuple (Strab., 7, 293). Mais le fait s'appuie-t-il sur la tradition ou sur une conjecture ? C'est ce qu'on ne peut décider.

emploient comme éclaireurs des espions parlant la langue celtique. Prodigieuse fut leur marche : les Romains n'avaient encore rien vu de pareil. Ce n'était là ni une horde de brigands à cheval, ni la croisade d'un « printemps sacré » ou de toute une jeunesse envoyée à l'étranger. C'était tout un peuple en cours d'émigration, marchant avec femmes et enfants, avec tout son bien et son avoir, à la recherche d'une nouvelle patrie. Chez les peuples du nord encore nomades, le char avait son importance, inconnue des Hellènes et des Italiques : les Celtes, eux aussi, l'emmenaient avec eux dans leurs guerres. Avec son rideau de cuir tendu par-dessus, il servait de maison à la famille ; la femme, les enfants, le chien du maître même, tous y trouvaient place, pêle-mêle, à côté du mobilier. Les hommes du sud virent avec étonnement ces grands corps sveltes, ces longues tresses d'un blond foncé, ces yeux azurés, ces femmes aux formes vigoureuses et puissantes, ne le cédant qu'à peine à leurs maris en taille et en vigueur ; les enfants surtout, à la tête blanche comme la tête des vieillards (ainsi les Italiens émerveillés caractérisaient les cheveux couleur de lin de la jeune progéniture de ces peuples). Quant à leur manière de se battre, elle était à peu près celle des Celtes d'alors, qui n'en venaient plus aux mains tête nue, portant l'épée ou l'épieu, selon l'ancienne pratique des Gaulois d'Italie, mais avaient revêtu le heaume de bronze, richement orné souvent, et lançaient une arme de jet redoutable, la *materis*¹. Ils avaient aussi gardé la grande et large épée, et le petit pavois : enfin, ils revêtaient la cuirasse. Ils ne manquaient pas de cavalerie, quoique sous ce rapport les Romains leur fussent supérieurs. Pour tout ordre de bataille, ils se massaient comme autrefois, sans art, en une sorte de phalange profonde autant que large, et dont les premiers rangs, aux jours des combats

¹ [Espèce de javeline. (Strab., 4, 4, 3. — Tite-Live, 7, 24. — Cæs., *Bell. G.*, 1, 26.) Elle avait un fer large.]

plus périlleux, se tenaient enchaînés par des cordes passées dans les ceintures de métal. Les mœurs des Cimbres étaient rudes. Souvent ils dévoraient la viande crue. Le plus brave, et autant que possible le plus haut de taille, était roi de l'armée. Souvent aussi, de même que chez les Celtes et les autres Barbares, ils convenaient avec l'ennemi du jour et du lieu ; et avant d'en venir aux mains, tel d'entre eux sorti des rangs provoquait un adversaire au combat singulier. Ils se préparaient à la lutte par des gestes grossiers de mépris et par un vacarme épouvantable, les hommes poussant leur cri de guerre, les femmes et les enfants frappant à coups redoublés les toits de cuir des chars. Ils se battaient bravement : la mort sur le champ d'honneur leur semblait la seule qui fût digne de l'homme libre : mais la lutte heureusement finie, ils s'indemnisèrent dans les excès d'une bestialité révoltante, ayant parfois promis à leurs dieux guerriers l'offrande de tout ce que la victoire aurait donné au vainqueur. En pareil cas, tout le butin mobilier était brisé : les chevaux étaient tués, et les captifs pendus ou mis en réserve pour de sanglants sacrifices. Ils avaient pour prêtresses des femmes aux cheveux grisonnants, enveloppées de vêtements blancs, allant pieds nus. Comme l'Iphigénie de la fable dans le pays des Scythes, elles immolaient les victimes, et prophétisaient l'avenir qu'elles lisaient dans le sang des prisonniers de guerre ou des criminels. Je ne saurais dans toutes ces coutumes faire le départ de ce qui était de l'usage commun des Barbares du nord, de ce qui venait des Celtes, ou de ce qui venait des Germains : mais faire accompagner et guider l'armée par des prêtresses, et non par des prêtres, constitue indubitablement un trait de mœurs germaniques. Ainsi s'avançaient les Cimbres au travers d'un pays inconnu, monstrueuse cohue de peuples divers, agglomérés autour de ce noyau d'aventuriers germains, originaires des bords de la Baltique ; assez semblables à ces armées d'émigrants qui, surchargés de bagages, et mêlés entre eux, s'en

vont au delà des mers à la poursuite de leurs rêves de fortune; conduisant par monts et par vaux leur forteresse roulante [*wagenburg*] avec cette adresse qui caractérise la vie nomade; hostiles à la civilisation, et destructeurs comme l'ouragan ou la vague en furie: mais comme la vague aussi, capricieux, irréflechis, courant aujourd'hui en avant, demain s'arrêtant tout d'un coup: puis, se précipitant de côté, ou revenant en arrière. Ils arrivaient et frappaient à l'instar de l'éclair: à l'instar de l'éclair, ils disparaissaient! Pourquoi ne s'est-il pas rencontré un homme qui, secouant la torpeur du siècle, se soit ingénié à observer diligemment et à décrire le prodigieux météore? Quand longtemps après, la science a cru retrouver la chaîne dont cette émigration armée forme un anneau, en même temps qu'elle était la première, parmi les expéditions venues du fond de la Germanie, qui se vint heurter contre la civilisation antique, la science arrivait, hélas! trop tard: la tradition immédiate et vivante des faits s'était irrémisiblement perdue.

Quoi qu'il en soit, le peuple sans patrie des Cimbres, arrêté longtemps devant les portes du sud par les Celtes du Danube et les Boïes principalement, trouve jour enfin à briser la barrière. On était au lendemain des attaques dirigées par les Romains contre ces mêmes Gaulois danubiens. Ceux-ci les appelèrent-ils à leur secours contre les légions envahissantes? Ou n'est-ce pas plutôt l'invasion romaine qui les aurait empêchés de se garder suffisamment du côté du nord? Les Cimbres traversant le pays des Scordisques, entrèrent (644) dans celui des Taurisques, et s'approchèrent des passes des Alpes de Carniole, que couvrait le consul *Gnaeus Papirius Carbon*, posté sur les hauteurs en avant d'Aquilée. Soixante-dix ans plus tôt, une tribu gauloise ayant voulu s'établir sur le versant méridional, avait dû, sur l'ordre de Rome, évacuer le territoire déjà occupé sans résistance (III, p. 259): à l'heure où nous sommes encore, la crainte du nom romain

Incursions
des Cimbres.
Leurs
combats.

113 av. J.-C.

Défaite
de Carbon.

eut la puissance d'arrêter les Transalpins. Les Cimbres n'attaquèrent pas. Ils reculèrent même, Carbon leur enjoignant d'avoir à quitter le pays des Taurisques, hôtes et amis de la République, injonction dont les traités avec ce peuple ne faisaient nullement un devoir au consul ; et ils s'apprêtèrent à suivre les guides donnés par celui-ci pour les reconduire à la frontière. Mais ces guides avaient été vendus pour les faire tomber dans une embuscade où les attendait Carbon. On en vint aux mains, non loin de *Noréia* (dans la Carinthie). Les Cimbres trahis vainquirent le traître, et lui tuèrent une partie de son monde : sans un orage qui sépara les armées, c'en était fait de celle de la République. Ils auraient pu aussitôt descendre en Italie : ils aimèrent mieux tourner à l'ouest. S'ouvrant un chemin le long de la rive gauche du Rhin et au travers du Jura, bien moins par la force des armes, qu'en s'accommodant avec les Helvètes et les Séquanes, ils reparaissent, quelques années après la défaite de Carbon, dans le voisinage du territoire romain. En 645, *Marcus Junius Silanus* entre dans la Gaule méridionale, et s'en va défendre le pays des Allobroges que met en danger l'invasion. Les Cimbres lui demandent une assignation de terres, où ils puissent s'établir en paix, demande d'ailleurs inadmissible. Pour toute réponse, le consul attaque : mais il est complètement battu, et son camp tombe aux mains de l'ennemi. Pour réparer son désastre, il faut recourir à de nouvelles levées : or déjà les enrôlements rencontrent des difficultés telles, que le Sénat provoque le rapport des lois votées, dit-on, sur l'initiative de Gaius Gracchus, et qui ont abrégé la loi du service militaire (p. 56). Cette fois encore, au lieu de poursuivre leur victoire, les Cimbres envoient une ambassade en Italie, renouvelant leur demande de terres où ils puissent s'établir : en même temps, ils s'occupent à soumettre les cantons celtiques d'alentour. La province romaine et l'armée de nouvelle formation eurent ainsi un peu de répit : mais tout à coup voici qu'un autre ennemi

109 av. J.-C.

Défaite
de Silanus.

se lève dans la Gaule même. Les Helvètes avaient beaucoup souffert dans leurs combats incessants avec leurs voisins du nord. Entraînés par l'exemple des Germains, ils veulent à leur tour passer dans la Gaule occidentale, où ils trouveront de plus paisibles et plus fertiles demeures : peut-être qu'aussi, quand les bandes des Cimbres ont traversé leur pays, ils ont noué alliance avec eux. Quoi qu'il en soit, tous les hommes valides des *Tougènes* (localité inconnue) et des *Tigorins* (sur le lac de *Morat*, au pied du Jura), conduits par *Divicon*, franchissent le Jura¹, et poussent jusque dans le pays des *Nitiobriges* (non loin d'*Agen*, sur la Garonne). Là ils rencontrent devant eux l'armée du consul *Lucius Cassius Longinus*, qui se laisse attirer dans une embuscade. Il y périt, lui, son lieutenant, le consulaire *Gaius Pison*, et la plupart de ses soldats. Le commandant intérimaire, *Gaius Popillius*, qui s'était réfugié dans le camp, à peu de temps de là capitule et passe sous le joug, livrant aux Helvètes la moitié de ses bagages et munitions, et aussi des otages (647). Les choses en viennent à ce point, que Tolosa, l'une des plus fortes villes de la province romaine, se soulève contre la République et jette sa garnison dans les fers. Bientôt pourtant, comme les Cimbres s'attardent ailleurs, et comme les Helvètes, provisoirement, ne menacent plus la province, le nouveau général envoyé de Rome, *Quintus Servilius Cæpion*, a le temps de se porter sur Tolosa, et de la reprendre grâce à une trahison. Il y pille tout à loisir les immenses richesses amoncelées dans l'antique et célèbre sanctuaire de l'*Apollon gaulois*. Quelle aubaine pour le trésor public obéré! Malheureusement les vases d'or et

Invasion
de la Gaule
méridionale par
les Helvètes.

Défaite
de Longinus.

107 av. J.-C.

¹ On veut, le plus souvent, que les Tougènes et les Tigorins aient marché sur la Gaule avec les Cimbres : mais Strabon (7, 293) ne le dit en aucune façon ; et le fait concorderait mal avec le mouvement nettement séparé attribué aux Helvètes. Les traditions relatives à ces guerres sont pleines de lacunes : et quand on en trace le tableau, il faut vraiment, comme pour la guerre avec les Samnites, ne prétendre qu'au plus modeste à-peu-près.

d'argent, envoyés à Marseille sous trop faible escorte, sont enlevés en route par une bande de brigands, et disparaissent sans laisser de traces : le consul et ses officiers passèrent pour avoir monté le coup (648). Cependant on se remit sur la défensive, et garnissant la province de trois fortes armées, on attendit qu'il plût à l'ennemi principal, aux Cimbres, de renouveler leur attaque. Ils vinrent en 649, conduits par leur roi *Boiorix*, et songeant cette fois sérieusement à une descente en Italie. Cæpion, passé proconsul, commandait sur la rive droite du Rhône : sur la rive gauche était le consul *Gnaeus Mallius Maximus*, et sous lui, à la tête d'un corps séparé, son lieutenant, le consulaire *Marcus Æmilius Scaurus*. Scaurus assailli le premier est écrasé : fait prisonnier, il est amené au quartier ennemi, où le roi, en entendant son captif l'avertir fièrement de se garder d'envahir l'Italie avec ses Cimbres, entre en fureur et le tue. Sur ces entrefaites, Maximus donne ordre au proconsul de repasser le Rhône. Cæpion obéit à contre-cœur et se montre enfin près d'*Arausio* (*Orange*), sur le bord droit du fleuve, où toutes les forces romaines se concentrent. Leur masse imposante donne à penser aux Cimbres, qui veulent négocier. Malheureusement les deux généraux vivaient dans la plus complète mésintelligence. Le consul Maximus, homme de mince extraction et incapable, avait le pas de par la loi sur son collègue proconsulaire, plus fier et mieux né, mais non meilleur capitaine. Cæpion se refusa à camper en commun, à se concerter pour des opérations d'ensemble : après comme avant, il prétendait à l'indépendance absolue dans son commandement. En vain les délégués du Sénat tentèrent un accommodement. Une entrevue des deux généraux, exigée par leurs officiers, ne fit qu'élargir la rupture. A peine Cæpion eut-il vu Maximus en pourparlers avec les Cimbres, que le croyant sur le point d'avoir seul l'honneur de leur soumission, il se jeta soudain sur eux avec tout son corps d'armée. Il fut anéanti, son camp capturé (6 octobre 649) ;

106 av. J.-C.

106.

Défaite
d'Orange.

106.

et sa défaite ne fit que préparer la destruction complète du deuxième corps. Quatre-vingt mille soldats romains, dit-on, restèrent sur le terrain, sans compter quarante mille personnes appartenant à la cohue innombrable et sans défense du train. Dix hommes seulement auraient échappé. Ce qu'il y a de sûr, c'est que dans les deux armées bien peu en revinrent, les Romains ayant combattu le fleuve à dos.

Par les pertes matérielles et par l'effet moral, la catastrophe d'Orange dépassait même la journée de Cannes. Les défaites successives de Carbon, de Silanus, de Longinus n'avaient pas fait sur les Italiens une impression profonde. On s'était habitué désormais aux guerres débutant par les insuccès; mais on avait une inébranlable foi dans la puissance invincible des armes romaines, et se préoccuper des exceptions pourtant assez nombreuses à la règle eût semblé un souci superflu. Toutefois le désastre d'Orange, les Cimbres vainqueurs et déjà aux pieds des Alpes non défendues : la révolte éclatant de nouveau et avec de force que jamais parmi les populations d'en deçà de la chaîne et aussi en Lusitanie : l'Italie ouverte et sans armée : quel effrayant réveil venant chasser tous les rêves ! Aussitôt on a devant les yeux les *tumultes gaulois* du IV^e siècle, dont le retentissement dure encore, et la journée de l'Allia, et l'incendie de Rome; et la détresse présente, doublant la puissance des anciens souvenirs, la terreur de l'invasion se répand dans toute la péninsule : tout l'Occident croit sentir l'ébranlement prochain de la domination romaine. Comme au lendemain de Cannes, un sénatus-consulte abrège le temps du deuil ¹. Les enrôlements nouveaux attestent d'ailleurs la disette d'hommes la plus navrante. Tout Italien valide est astreint à jurer qu'il ne quittera pas l'Italie : aux capitaines de navires des ports italiens,

¹ A ce fait se rattache certainement le *fragment* de Diodore. — *Fragm. Vatic.*, p. 122.

il est interdit d'embarquer aucun homme en état de porter les armes. Que serait-il arrivé (c'est à n'oser le dire), si les Cimbres, immédiatement après leur double victoire, avaient franchi les portes des Alpes? Mais le torrent se détourna encore et alla inonder le territoire des Arvernes, qui se défendirent à grand'peine : puis, las bientôt de cette guerre de sièges, les Cimbres, tournant le dos à l'Italie, s'enfoncèrent à l'ouest, du côté des Pyrénées.

L'opposition
à Rome.

Certes, s'il avait été possible à l'organisme décrépît de la cité romaine de se relever vivace au sortir d'une crise, l'heure avait sonné sans doute où, passant par un de ces merveilleux retours de fortune, si nombreux dans son histoire, Rome se voyait assez en péril pour réveiller toutes les énergies, tout le patriotisme de ses habitants : en même temps la menace n'éclatait pas assez subite, pour qu'il ne restât plus d'espace au libre jeu des forces préservatrices. Loin de là, nous assistons encore aux tristes phénomènes qui déjà, quatre années avant et à la suite des insuccès de la guerre d'Afrique, se sont manifestés. De fait, en Numidie comme en Gaule, le mal était de même nature. Là, peut-être, l'oligarchie prise en masse avait commis la faute, tandis qu'ici c'était aux individus et aux fonctionnaires qu'il fallait s'en prendre : mais l'opinion publique, dans tous les cas, voyait juste, quand elle flétrissait la banqueroute d'un pouvoir qui, creusant sous lui l'abîme, sacrifiait la veille l'honneur de l'État, et compromettrait le lendemain son existence même. Aujourd'hui comme alors, nul ne se faisait illusion sur le siège de la maladie : mais nul non plus n'osait seulement tenter le véritable et sérieux remède. Le vice gisait dans le système. Qui l'ignorait? Et pourtant, cette fois encore, on se borne à s'attaquer à quelques hommes que l'on veut faire responsables. L'ouragan se déchaîna d'ailleurs sur les hautes têtes des aristocrates, avec d'autant plus de furie que les malheurs de 649 dépassaient beaucoup ceux de 645 en étendue et en gravité. Et de même encore, le peuple se laisse

Guerre à coups
de procès
criminels.

106. 109 av. J.-C.

conquérir au sentiment instinctif mais sûr de la nécessité de la tyrannie, comme moyen contre l'oligarchie. Plus que jamais il se montre favorable à tout officier de renom qui voudra forcer la main au pouvoir ou tentera de remplacer le régime actuel par une dictature.

Quintus Cœpion fut le premier sacrifié. C'était justice. Le désastre d'Orange était dû surtout à son insubordination, sans compter l'affaire du détournement du butin de Toulouse, où les présomptions les plus fortes, sinon la preuve même, l'accusaient. L'opposition avait contre lui un autre et non moins sérieux motif de haine : pendant son consulat n'avait-il pas eu l'audace de vouloir ôter aux capitalistes leurs sièges de jurés (p. 84). Pour le frapper, on se départit de l'ancien et respectable adage : « le vase fût-il souillé : honorez encore la sainteté de la fonction ! » Jadis, comprimant le blâme dans leur poitrine, les citoyens romains avaient silencieusement accueilli l'auteur du désastre de Cannes : aujourd'hui, contre la règle constitutionnelle, l'homme coupable de la défaite d'Orange est destitué du proconsulat par un plébiscite, chose inouïe depuis les crises où la royauté avait sombré ! Ses biens confisqués font retour au trésor (649). Un peu plus tard une autre loi l'expulse du Sénat (650). Ce n'est point encore assez : le peuple veut d'autres victimes : mais il veut surtout le sang de l'ex-proconsul. En 651, sur la motion d'un certain nombre de tribuns marchant avec l'opposition, *Lucius Appuleius Saturninus* et *Gaius Norbanus* en tête, il est institué un tribunal d'exception pour connaître des crimes de vol et de haute trahison commis dans la Gaule ; et quoi qu'en fait, la détention préventive et la peine de mort en matière politique aient été abolies, le malheureux Cœpion est emprisonné : on ne s'en cache pas, il y va pour lui d'une sentence et de la peine capitales ! Le parti du gouvernement essaye d'arrêter la motion au moyen de l'*intercession* tribunitienne : mais quand les tribuns veulent opposer leur *veto*, on les chasse violemment de l'assem-

106 av. J.-C.

104.

103.

103 av. J.-C.

blée; et, dans le tumulte, les principaux du Sénat sont assaillis et blessés à coups de pierres. Il fallut bien en passer par le procès criminel; et la querelle en 634 suivit la même marche que six années auparavant. La condamnation frappa Cœpion, son collègue dans le commandement suprême, Gnæus Mallius Maximus, et une foule d'autres personnages de marque : un tribun du peuple, ami de Cœpion, eut toutes les peines du monde à sauver la vie du principal accusé en sacrifiant pour lui sa propre vie civile¹.

106.

104.

141.

113.

110.

¹ Il est probable que la destitution du proconsul, laquelle emportait accessoirement la confiscation de ses biens (Tite-Live, *ep.* 67), fut prononcée par l'assemblée du peuple, immédiatement après la bataille d'Arausio (6 octobre 649). On voit d'ailleurs qu'il s'écoula un certain temps entre cette destitution et la catastrophe finale, puisque ce n'est qu'en 650 que fut votée la motion, expressément dirigée contre Cœpion, et aux termes de laquelle la destitution du haut fonctionnaire devait entraîner la perte de son siège dans le Sénat (Ascon., *in Cornel.*, 78). On lit dans les fragments de Licinianus (aux ann. 649 et 651) le passage suivant : *Cn. Manlius ob eandem causam quam et Cæpio L. Saturnini rogatione e civitate est cito (?) eieclus* (passage qui, par parenthèse, donne la clef d'une allusion qui se rencontre dans Cicéron : *de orat.*, 2, 28, 125). Nous savons ainsi désormais que la loi qui acheva la ruine de Cœpion a été proposée par Lucius Appuleius Saturninus. Or, cette loi n'est autre que la loi *Appuleia*, qui punissait le crime de lèse-majesté envers la République [*imminuta majestatis* : Cic., *de orat.*, 2, 25, 107 : 2, 49, 201], ou qui, comme nous l'avions déjà dit dans la première édition [allemande] de ce livre (II, p. 193), sur la rogation de Saturninus, avait établi une *commission extraordinaire* chargée d'instruire contre les cas de haute trahison pratiqués durant le tumulte cimbrique. C'est d'elle enfin que sortit la *question* instituée pour informer sur le vol de l'or de Toulouse (Cic., *de nat. Deor.*, 3, 30, 74) : de même les autres tribunaux d'exception auxquels il est fait allusion dans le passage de Cicéron ont été créés sur *rogations spéciales* : la *question* à fin d'informer sur tel grave délit de corruption [*de pecunia capta ob rem judicandam*], par la loi *Mucia*, de 613 : celle relative à l'inceste des Vestales [*de incestu*], par la *Peducæa*, de 641 ; et celle relative à la guerre de Jugurtha, par la loi *Mamilia*, de 644. En comparant ces espèces diverses, on constate que les tribunaux d'exception, à l'encontre des juridictions ordinaires, pouvaient prononcer et ont en effet prononcé la condamnation capitale. Je sais d'un autre côté que le tribun du peuple Gaius Norbanus est également désigné comme le promoteur du procès fait à Cœpion, et que même il aurait été plus tard appelé à son tour à en répondre (Cic., *de orat.*, 2, 40, 167 : 2, 48, 199 : 2, 49, 200. — *Orat. part.*, 30, 105, et *alias*). Mais, dans ce fait, je ne vois rien qui contredise la donnée ci-dessus : comme d'usage, la *rogation* était

Mais une question se posait, bien autrement importante que la pâture donnée à la vengeance. Comment allait-on mener la guerre au-delà des Alpes : et d'abord, à qui conférer le généralat? Avec des esprits moins prévenus, un choix convenable n'eût point été chose difficile. Rome, si l'on songe à la gloire des anciens temps, n'était point riche alors en notabilités militaires : pourtant elle n'était point sans avoir des généraux qui s'étaient illustrés, Quintus Maximus, dans la Gaule, Marcus Æmilius Scaurus, et Marcus Minucius dans la région danubienne, Quintus

Marius,
général en chef.

portée par plusieurs tribuns à la fois (*ad Herenn.*, 1, 14, 24. — *De orat.*, 2, 47, 197); et Saturninus étant mort dans l'intervalle, quand la faction aristocratique put songer à sa vengeance, elle s'attaqua aussitôt à ceux de ses collègues qui vivaient encore. Quant à la date de la seconde et finale condamnation de Cœpion, déjà nous avons fait voir l'erreur de l'opinion commune et très-peu réfléchie qui la place en 659, dix ans après la bataille d'Orange. Elle se fonde uniquement sur ce que Crassus était consul (659), lorsqu'il parla en faveur de Cœpion (*Cic.*, *Brut.*, 44, 162) : mais il est par trop manifeste que Crassus n'était point son avocat; il ne fit que prendre la parole dans le procès alors intenté à Norbanus, par Publius Sulpicius Rufus, lequel Rufus demandait vengeance de la poursuite jadis exercée contre Cœpion. D'après ce que j'ai dit plus haut, on pourrait admettre la date de 650 : mais depuis que nous avons appris que Saturninus a été l'accusateur principal, il n'y a plus à hésiter qu'entre l'année 661, où Saturninus est pour la première fois nommé tribun (*Plutarch.*, *Mar.*, 14. — *Oros.*, 5, 17. — *App.*, 1, 28. — *Diodor.*, p. 608-631), et l'année 654, où il revêt une seconde fois ces mêmes fonctions. De raisons décisives en un sens ou dans l'autre, je n'en sais guère, si ce n'est que la grande vraisemblance parle pour l'an 654. On était alors presque au lendemain du désastre subi dans la Gaule. Puis, parmi les détails assez complets que nous possédons sur le second tribunal de Saturninus, nous n'y trouvons rien qui se réfère à Quintus Cœpion le père et aux voies de fait judiciaires exercées contre lui. On tirera argument peut-être de ce que Saturninus, durant ce second tribunal, et à l'occasion de ses projets de colonisation, aurait voulu utiliser les sommes versées au trésor à titre de restitution de l'or de Toulouse (*de vir. illust.*, 73, 5; et sur ce passage, *Orelli, ind. legg.*, p. 137). Cette allusion ne me convainc pas : on a bien pu d'ailleurs faire confusion entre la première loi agraire africaine de Saturninus et sa seconde loi générale. Enfin, il y eut comme un retour ironique du sort, retour habituel aux procès politiques de Rome, à cette époque, dans l'accusation postérieurement suivie contre Norbanus, et basée précisément sur la loi dont il était l'un des auteurs (*Cic.*, *Brut.*, 89, 385 [*Varius... sua lege damnatus*]). Il n'en résulte pas le moins du monde que l'Appuleia, au lieu d'être une loi d'exception, ait eu le caractère de loi générale, punissant tous les crimes de haute trahison, ainsi que l'a fait plus tard la *Cornelia*.

96 av. J.-C.
96.

104.

103.

100.

103.

Metellus, Publius Rutilius Rufus et Gaius Marius en Afrique. Il ne s'agissait plus de combattre un Pyrrhus, un Hannibal, mais seulement de rétablir en face des Barbares du nord le renom de la supériorité tant de fois établie des armes et de la tactique romaines. Il ne fallait point un héros : il suffisait d'un bon et vigoureux soldat. Mais, à cette heure, tout devenait possible, tout, hormis une décision impartiale en matière d'administration. Aux yeux de l'opinion, le gouvernement avait fait banqueroute à toute confiance, et la sentence portée contre lui par le peuple au temps de la guerre de Jugurtha, ne pouvait pas ne pas être aujourd'hui tout ce qu'elle avait été hier. Aussi les meilleurs capitaines appartenant à l'aristocratie durent-ils céder la place au cours même de leur brillante carrière, aussitôt qu'il eut surgi un autre officier de renom. Rabaissant leurs services devant l'assemblée populaire, et s'intitulant le candidat de l'opposition, celui-ci se fit du coup porter jusqu'au pinacle. Qu'y a-t-il d'étonnant à voir se renouveler de plus fort, après les défaites de Gnaeus Mallius et de Quintus Cœpion, l'incident qui s'était produit même après les victoires de Metellus? Donc, malgré la loi qui ne voulait pas qu'on pût être promu deux fois de suite au consulat, Gaius Marius osa briguer une élection nouvelle à la fonction suprême. Non-seulement il fut nommé pour 650, alors qu'il commandait encore en Afrique : non-seulement il lui fut donné pour province le généralat de la guerre des Gaules : mais le consulat lui fut en outre déferé pour *cinq années* consécutives (650-654). Insulte manifeste et calculée à l'adresse de la noblesse, de ses sentiments exclusifs, et de ses dédains insensés et aveugles envers l'homme nouveau! L'événement n'en était pas moins inouï dans les fastes de la République : il constituait une atteinte flagrante à l'esprit de ses libres lois. Quoi qu'il en soit, le commandement suprême, inconstitutionnellement conféré au premier général démocrate, laissera des traces profondes, à jamais visibles, dans tout

104 av. J.-C.

104-100.

le système de l'organisation militaire. Marius en a commencé déjà la transformation en Afrique; et durant les cinq années de son *imperium*, obéissant en cela aux nécessités des temps plutôt encore qu'à l'entraînement de ses pouvoirs illimités, il achèvera de faire des milices citoyennes une armée soldée et permanente.

Le nouveau chef des troupes se montra donc de l'autre côté des Alpes, suivi d'un nombreux et solide état-major : on y voyait Lucius Sylla, l'audacieux officier qui avait ramené Jugurtha captif, et qui va se distinguer de nouveau. Marius amena en outre une troupe vaillante d'Italiques et de fédérés. Mais il ne trouva plus devant lui l'ennemi contre qui il marchait. Les étonnants vainqueurs d'Orange, après avoir pillé la rive gauche du Rhône, avaient, comme nous l'avons dit, passé les Pyrénées, et bataillaient à cette heure même avec les braves indigènes de la côte du nord et de l'intérieur de l'Espagne. Il semble en vérité que dès leur première apparition dans l'histoire, les Germains aient voulu manifester ce talent qui caractérise leur race, leur inhabileté d'entreprise! Marius eut donc pleinement le temps de ramener à l'obéissance les Tectosages qui avaient fait défection, de fixer la fidélité hésitante des tribus sujettes ligures et gauloises, d'appeler à lui les secours et les contingents des peuples alliés, Massaliotes, Allobroges, Séquanes et autres, à qui les Cimbres faisaient courir les mêmes dangers qu'à Rome. D'un autre côté, usant d'une sévérité opportune, et d'une impartiale justice envers tous, petits et grands, dans l'armée à lui confiée, il y rétablit promptement la discipline : il rendit au soldat la vigueur nécessaire pour les rudes devoirs de la prochaine campagne, lui imposant tantôt de longues marches, tantôt d'immenses travaux de fortification; lui faisant creuser le canal du Rhône, concédé plus tard à Massalie et qui facilita les transports expédiés d'Italie à l'armée. Marius garda d'ailleurs la plus stricte défensive, sans franchir la frontière de la province. Enfin, en 654, à ce qu'il paraît, le torrent

Les Romains
sur la
défensive.

cimbrique, arrêté en Espagne par l'héroïque résistance des peuples indigènes, et surtout des Celtibères, reflua sur les Pyrénées, et de là vers l'océan Atlantique, où tout le pays de la chaîne pyrénéenne à la Seine se soumit aux terribles conquérants. Ceux-ci ne rencontrèrent de résistance qu'aux confins de la valeureuse confédération des Belges : mais là pendant qu'ils occupaient le territoire des *Vellocasses* (*Rouen*), un contingent puissant leur arriva. Trois tribus helvétiques, les Tigorins, les Tougènes et une autre, qui déjà s'étaient mesurées avec les Romains sur les bords de la Garonne, vinrent grossir leurs rangs. De plus, la horde des *Teutons* se joignit à eux. Germains comme les Cimbres, les Teutons, chassés de leur patrie et des rivages de la Baltique, par des événements que la tradition ne nous fait pas connaître, arrivaient dans la région de la Seine, conduits par leur roi *Teutobod*⁴.

Union
des Cimbres,
des Teutons et
des Helvètes.

La marche
sur l'Italie est
décidée.

Tout l'immense rassemblement ne put vaincre l'opiniâtre valeur des Belges. C'est alors que les chefs germains se résolurent à prendre définitivement le chemin de l'Italie avec leurs bandes récemment grossies. Mais pour ne point avoir à traîner l'embarrassant butin partout ramassé, ils le laissèrent sous la garde d'une division de six mille hommes, lesquels, après de nombreuses pérégrinations, devinrent la souche du peuple des *Aduatuques* (sur la *Sambre*). Quant au gros de l'armée, soit à cause du mauvais état des routes des Alpes, soit pour des motifs à nous inconnus, il se partagea en deux. Les Cimbres avec les Tigorins, franchissant le Rhin, rebroussèrent à l'est et suivirent la route déjà pratiquée par eux en 644, tandis que les

113 av. J.-C.

⁴ Nous nous appuyons ici sur les indications relativement plus dignes de foi de l'*Építome* de Tite-Live (où on lit : *reversi in Galliam in Vellocassis se Teutonis conjunxerunt*) et de *J. Obsequens*, écartant les témoignages de moindre valeur, qui font apparaître plus tôt les Teutons, les montrant même (App., *Celtic.*, 13) réunis aux Cimbres, dès la bataille de Noreia. Nous rattachons aussi à notre opinion les données fournies par César (*Bell. G.*, 1, 33 : 2, 4, 29). En parlant de la marche des Cimbres sur la province romaine et l'Italie, il n'a pu avoir en vue que l'expédition de 652.

nouveaux venus, les Teutons, unis aux Tougènes et aux *Ambrons*, l'élite de l'armée cimbrique, éprouvés déjà dans la journée d'Orange, se dirigeaient vers les cols de l'ouest au travers de la Gaule romaine. Ce fut donc la seconde horde qui cette fois passa le Rhône sans obstacle, dans l'été de 632 : après trois ans presque de répit laissé aux Romains, elle allait recommencer la lutte. Marius l'attendait, bien approvisionné et fortement posté au confluent de l'Isère : gardant ainsi les deux uniques routes militaires de l'Italie, celle du Petit-Saint-Bernard, et la voie longeant la mer. Les Teutons attaquent aussitôt le camp romain qui leur barre le passage : et trois jours durant, l'ouragan fait rage autour de l'enceinte ; mais la sauvage ardeur des Barbares se brise contre un ennemi plus savant dans la guerre de forteresses, et contre le sang-froid du général de la République. Fatigués de leurs pertes sanglantes, les hardis jouteurs se décident à abandonner le siège, et continuent leur marche sur l'Italie, en passant devant le camp. Pendant six jours consécutifs on les voit défilér, ce qui d'ailleurs prouve moins l'énormité de leur nombre, que l'encombrement de leur train et de leurs équipages. Marius entend immobile et impassible les provocations et les insultes ; et quand les Teutons demandent aux Romains « s'ils n'ont rien à faire » dire à leurs femmes en Italie », il ne se laisse pas entraîner à prendre l'offensive. Sage et prudente conduite ! Mais, en ne se jetant pas avec ses légions en masse sur les longues colonnes du téméraire envahisseur, ne faisait-il pas bien voir quelle mince confiance il avait dans ses soldats mal aguerris ? Il ne lève ses tentes qu'après le défilé de toute la horde : alors, il la suit pas à pas, en bon ordre, et campant soigneusement toutes les nuits. Les Teutons voulaient gagner la route maritime : après avoir descendu le long du Rhône, ils arrivent dans les environs d'*Aquæ Sextiæ*, toujours suivis par l'armée romaine. Là, eut lieu un premier choc entre les troupes légères liguriennes de Marius, et les Celtes Ambrons, placés à l'arrière-garde des

Les Teutons
dans
la province
de Gaule.

102 av. J.-C.

Bataille d'Aix.

Barbares. Commencée en puisant de l'eau, la bataille devient générale : les Romains l'emportent après une chaude mêlée, et poursuivent les fuyards jusqu'au rempart de leurs chariots. Enhardis par ce premier succès, général et soldats se préparent à une lutte qui sera décisive. Le troisième jour, Marius range ses troupes sur la colline même où il plante son camp. Au même moment, les Teutons longtemps impatients de se mesurer avec leurs adversaires, montent à l'assaut des hauteurs et en viennent aux mains. Longue et rude fut la journée : jusqu'à l'heure de midi, les Germains tinrent solides comme un mur : mais à ce moment, leurs muscles s'affaissant sous l'ardeur, nouvelle pour eux, du soleil provençal, ils prennent l'alarme et leurs rangs hésitants se débandent, quand sur leur dos, une troupe de valets du train romains débouchent à grands cris d'un abri boisé. Toute la horde est dispersée : tous les Barbares, cela va de soi en pays étranger, sont pris ou tués : le roi Teutobod est parmi les captifs ; et parmi les morts, on compte en foule les femmes. Sachant le traitement qui les attend dans l'esclavage, elles se sont fait hacher, sur les chars, après une lutte désespérée : ou bien déjà captives, après avoir en vain supplié le vainqueur de les consacrer au culte des Dieux et des vierges sacrées de Vesta, elles se sont tuées elles-mêmes (été de 652) ¹.

102 av. J.-C.

Les Cimbres
en Italie.

La Gaule respirait en paix et il était grand temps : car déjà, les frères d'armes des Teutons se montraient en deçà des Alpes italiennes. Faisant corps avec les Helvètes, les Cimbres s'étaient sans nulle difficulté transportés des bords

¹ [Après la campagne d'Hannibal sur le Rhône, la bataille d'Aix est l'un des premiers et des plus ineffaçables souvenirs que l'histoire romaine ait laissés dans les Gaules. Les lieux mêmes ont été marqués à son nom. J'en ai pu lire jadis le récit, mon Plutarque à la main, jetant les yeux sur le ruisseau de l'Arc, où s'engagea la bataille entre les goujats (*calones*) de l'armée venus pour puiser de l'eau et les Teutons : sur la montagne de Sainte-Victoire (*Victoriæ mons*), qui domine Aix : sur cette ferme du Déloubre (*Delubrum*), où se dressa sans doute le temple bâti en commémoration de l'heureux événement ; et sur les campagnes du village de Pourrières (*campi putridi*), engrais-sées du sang des vaincus.]

de la Seine aux sources du Rhin, et franchissant les Alpes par le col du *Brenner*, ils étaient descendus dans la plaine italique par les vallées de l'*Eisack* et de l'*Adige*. Le consul *Quintus Lutatius Catulus* aurait dû couvrir les défilés : mais il connaissait mal le pays ; il avait craint d'être tourné, et n'osant pas s'enfoncer dans la montagne, il s'était posté sur la rive gauche de l'*Adige*, au-dessous du lieu où est *Trente* : un pont jeté sur le fleuve assurait sa retraite par la rive droite. A la vue des Cimbres, descendant en masses épaisses du haut pays, la panique s'empare de son armée : légionnaires et cavaliers prennent la fuite, ceux-ci courant tout droit jusque vers Rome ; ceux-là gagnant les hauteurs voisines où ils se croient en sûreté. *Catulus*, à l'aide d'une ruse de guerre, a bien de la peine à ramener le gros de ses hommes sur le fleuve. Et, avant que l'ennemi, déjà maître du cours supérieur, ait pu, en jetant dans le torrent des arbres et des poutres, renverser le pont et couper ainsi les Romains de leur ligne de retraite, il passe sur l'autre bord. Mais il avait dû laisser une légion sur la rive gauche. Déjà le lâche tribun qui la commandait voulait capituler, quand un centurion, *Gnaeus Petreius*, d'*Atina*, le tua, se fit jour au travers de l'ennemi, et regagna l'armée. Celle-ci était sauvée : l'honneur militaire était sauf aussi : mais on payait cher l'inoccupation des passes, et la retraite précipitée des légions. *Catulus* dut reculer jusqu'à la rive droite du *Pô*, laissant toute la plaine transpadane au pouvoir des Cimbres : Rome ne communiquait plus que par mer avec *Aquilée*.

Ces événements se passaient durant l'été de 652, au moment même où la bataille d'*Aix* décidait de la fortune des Teutons. Si les Cimbres avaient poussé leur pointe sur Rome, ils l'eussent mise en grand danger. Mais fidèles à leurs habitudes de repos durant l'hiver, ils s'attardent et se délectent d'abord dans ce riche pays, où ils trouvent des quartiers clos et couverts, des bains chauds, des boissons et des mets nouveaux et savoureux. Les Romains

eurent ainsi le temps de réunir les forces de l'Italie, et d'aller à leur rencontre. L'heure était passée de reprendre l'œuvre qui aurait tant souri à un général démocrate, et de ressaisir le vaste plan de la conquête des Gaules, sur lequel Gaius Gracchus avait peut-être arrêté sa pensée. Du champ de bataille d'Aix, Marius ramène sur le Pô son armée triomphante : il va passer quelques jours à Rome, où il rejette le triomphe offert, jusqu'à ce qu'il ait complété la destruction des Barbares : puis, il rejoint les armées réunies.

101 av. J.-C.

Au printemps de 653, celles-ci, fortes de cinquante mille hommes, franchissent de nouveau le Pô, et marchent droit aux Cimbres, qui de leur côté remontaient sans doute le fleuve, pour l'aller passer non loin de sa source. La rencontre se fit sous *Vercellæ* (*Vercueil*), non loin du confluent de la Sésia⁴, là même où Hannibal avait livré sa première bataille sur le sol italien. Les Cimbres dénoncèrent la bataille, et suivant leur coutume envoyèrent demander aux Romains le lieu et l'heure. Marius les donna : il désigna la journée du lendemain (30 juillet 653), et le *champ Raudique*, vaste plaine où la cavalerie romaine, bien supérieure à celle de l'ennemi, pouvait se développer tout à l'aise. On en vint aux mains avec l'ennemi, surpris et devancé tout ensemble : sa cavalerie perdue dans les brouillards épais du matin se trouva tout à coup engagée avec les escadrons romains plus forts qu'elle. Rejetée en arrière, elle alla tomber sur les fantassins, qui se rangeaient en ordre de combat. Les Romains eurent complètement le

Bataille
du
champ
Raudique.

101.

⁴ On a voulu à tort, s'écartant de la tradition, porter aux alentours de Vérone le lieu de la bataille. On oubliait qu'entre les combats livrés sur l'Adige et la journée décisive, il s'était écoulé tout un hiver, qu'il y avait eu de nombreux mouvements de troupes, et que Catulus, selon le dire exprès de Plutarque (*Mar.*, 24), avait été refoulé sur la rive droite du Pô. Et même en tenant compte d'une autre indication (Hieron., *Chronic.*) aussi doublement inexacte, et suivant laquelle on se serait battu dans la région du Pô, là même où *Stilicon* plus tard écrasera les *Gètes*, c'est-à-dire non loin de *Che-rasco*, sur le *Tanaro*. encore arriverait-on plus près de Vercueil que de Vérone.

dessus, sans qu'il leur en coûtât beaucoup d'hommes : les Cimbres furent anéantis. Heureux purent être appelés tous ceux que la mort avait couchés sur le champ de bataille, et ce fut le sort du plus grand nombre, y compris le vaillant roi Boiorix : plus heureux du moins étaient-ils que leurs frères d'armes, qui se tuèrent de désespoir après la bataille, ou qui, trainés sur le marché aux esclaves de Rome et livrés à un maître cruel, payèrent l'un après l'autre pour l'injure commise par ces peuples du nord, assez osés pour avoir trop tôt tourné leurs convoitises vers les splendides régions du sud. A la nouvelle de la ruine des Cimbres, les Tigorins, demeurés sur les derniers contreforts des Alpes, avec l'intention de les suivre, s'en retournèrent dans leur patrie. Ainsi donc, de toute cette avalanche humaine, qui treize ans durant, avait roulé du Danube à l'Èbre, et de la Seine au Pô, jetant l'effroi parmi les nations, les uns gisaient à terre, les autres subissaient la corvée de l'esclave : les enfants perdus des émigrations germanes avaient soldé leur dette : le peuple sans patrie des Cimbres, avec tous ses compagnons de route, avait cessé d'être.

A Rome, les partis politiques vont recommencer leurs malheureuses querelles, pour ainsi dire, sur les cadavres des Germains, sans jeter les yeux plus longtemps sur ce grand chapitre du livre de l'histoire universelle, dont la première page s'était ouverte sans place donnée au sentiment plus pur du devoir accompli par tous, aristocrates et démocrates. Dès le lendemain du combat éclate la rivalité la plus haineuse entre les deux généraux, divisés dans la politique, divisés aussi comme militaires par les résultats si différents de leurs deux récentes campagnes. Catulus faisait valoir, non sans apparence de raison, que la victoire était due à l'effort des troupes rangées au centre et qu'il avait commandées ; que ses soldats avaient rapporté trente et un étendards, quand ceux de Marius n'en rapportaient que deux : ses légionnaires eux-

La victoire
et les
partis.

mêmes avaient promené les envoyés de la ville de Parme au milieu des corps amoncelés sur le champ de bataille, leur disant que si Marius avait tué mille ennemis, Catulus en avait tué dix mille ! Et néanmoins Marius fut tenu pour le vrai vainqueur. C'était justice ! De par la supériorité du rang, il commandait en chef dans le grand jour : il avait sur son collègue l'incontestable supériorité du talent et de l'expérience militaires : de plus et surtout la seconde victoire, celle de Verceil, n'avait été possible que grâce à la première, celle d'Aquæ Sextiæ. Mais, en ce moment, ce furent bien moins ces raisons solides que les considérations de parti qui attachèrent au seul Marius le renom glorieux d'avoir sauvé Rome des Teutons et des Cimbres. Catulus était un personnage élégant et sage : de plus, orateur agréable, tellement que l'harmonie de son langage semblait l'éloquence même : auteur d'assez bons mémoires, poète dans l'occasion, connaisseur et critique excellent dans les choses d'art, il n'était rien moins que l'homme selon le cœur du peuple : sa victoire n'en était point une pour l'aristocratie. Tout autres étaient les batailles menées par le rude fils de paysan, qui, parti des rangs du commun peuple, était monté aux sommets du pouvoir, et avait conduit le peuple au triomphe. Ses batailles, tombeau des Cimbres et des Teutons, étaient aussi la défaite du pouvoir. Il s'y rattachait de bien autres espoirs que la simple pensée de pouvoir aller en toute sûreté, désormais, commercer au delà des Alpes, ou labourer la terre en deçà. Vingt ans s'étaient écoulés depuis le jour où le corps sanglant de Gaius Gracchus avait flotté sur le Tibre : pendant vingt ans Rome avait subi et maudit le gouvernement restauré de l'oligarchie : Gracchus restait sans vengeur : à l'édifice qu'il avait commencé, nul architecte n'avait remis la main. Chez beaucoup de citoyens vivaient la haine et l'espoir, chez beaucoup des plus mauvais, chez beaucoup des meilleurs. L'homme était-il enfin trouvé qui allait apporter et la vengeance et l'accomplissement des

vœux? Cet homme était-il le fils du journalier d'Arpinum? Était-on bien sur le seuil de la nouvelle et seconde révolution, tant redoutée par les uns, tant appelée par les autres?

CHAPITRE VI

TENTATIVE DE RÉVOLUTION PAR MARIUS ET DE RÉFORME PAR DRUSUS

Marius.
166 av. J.-C.

Gaius Marius, le fils d'un pauvre journalier, était né en 599, dans le village *arpinate* de *Cereatæ*, qui plus tard obtint le droit municipal sous le nom de *Cereatæ Marianæ*, et porte encore aujourd'hui le nom de « *patrie de Marius (Casamare)* ». Élevé à côté de la charrue, ses ressources étaient si minces qu'il ne semblait pas qu'elles pussent lui ouvrir même l'accès aux fonctions locales dans Arpinum. De bonne heure il apprit ce qu'il devait mettre en pratique, une fois général : la faim et la soif, les ardeurs du soleil et le froid de l'hiver, coucher sur la terre nue, tout cela n'était qu'un jeu pour lui. Dès qu'il fut d'âge, il alla à l'armée, à la dure école des guerres d'Espagne, et se poussa promptement au grade d'officier. Devant Numance, ayant vingt-trois ans déjà, il attira sur lui les regards de Scipion, ce général d'ordinaire si sévère, par le bon entretien de son cheval et de ses armes, par sa bravoure dans les combats, par sa bonne conduite au

camp. Il portait à son retour d'honorables cicatrices et les insignes du mérite militaire, désirant ardemment se faire un nom dans cette carrière où il avait commencé de s'illustrer. Mais dans les circonstances présentes, le plus recommandable des citoyens, s'il était sans richesses et sans relations, trouvait impitoyablement fermées devant lui les charges politiques, la seule route qui pût mener aux hautes charges militaires. Le jeune officier sut conquérir la richesse et des alliances, tantôt à l'aide de spéculations commerciales qui réussirent, tantôt par son union avec une jeune fille de l'antique et noble *gens des Jules*. Enfin, au bout de longs efforts, après de multiples insuccès, il arriva (639) à la préture; et, chargé du gouvernement de l'Espagne ultérieure, il trouva ample champ à manifester de nouveau sa vigueur militaire. Bientôt, et en dépit de l'aristocratie, on le voit consul en 647, proconsul en 648 et 649. Il termine heureusement la guerre d'Afrique. Après la défaite d'Orange, il est placé à la tête des opérations militaires contre les Germains. Nous avons dit plus haut comment, durant son consulat quatre fois renouvelé, de 650 à 653, exception sans exemple dans les annales de la République, il lui fut donné de vaincre et de détruire les Teutons au delà des Alpes et les Cimbres en deçà. A l'armée, il s'était comporté en homme brave et loyal; faisant impartialement justice à tous; d'une probité, d'un désintéressement rares dans la distribution du butin; par-dessus tout incorruptible. Organisateur habile, il avait remis en état de fonctionner la machine militaire à demi-rouillée: bon capitaine d'ailleurs, sachant imposer la discipline au soldat et le tenir en belle humeur; gagnant son affection en se faisant son camarade; hardi, regardant l'ennemi en face et l'allant chercher au moment opportun. Non qu'il fût un général hors ligne, autant du moins qu'il nous est possible d'en juger; mais son mérite, assurément recommandable, était assez grand, dans les conjonctures actuelles, pour lui en procurer tout le renom: son mérite

116 av. J.-C.

107.

106-106.

104-101.

l'avait conduit avec un éclat inouï jusque dans les rangs des consulaires et des triomphateurs. Il faisait toutefois pauvre mine dans leur cercle brillant. Sa voix était restée haute et rude, son regard farouche, comme s'il eût eu devant lui encore les Lybiens ou les Cimbres, et non ses collègues parfumés, confits en élégance. Non qu'à se montrer superstitieux à l'égal du simple soudard, il y eût là rien qui sentît absolument l'anti-aristocrate; rien d'étrange à ce qu'en posant sa première candidature au consulat, il eût obéi aux oracles d'un aruspice étrusque autant au moins qu'à l'impulsion de ses talents personnels : c'était chose toute simple que de le voir, durant la campagne contre les Teutons et en plein conseil de guerre, prêter l'oreille aux prophéties de *Martha*, la devineresse syrienne : sur ce terrain, alors et de tout temps, les hautes et les basses classes romaines s'étaient en quelque sorte rapprochées. Ce que l'aristocratie ne pouvait pardonner à Marius, c'était l'absence totale d'éducation politique : qu'il battît les Barbares, très-bien ! mais que penser d'un consul assez ignorant des lois de l'étiquette constitutionnelle, pour entrer au Sénat en costume triomphal ? Il n'importe : il avait toute la roture derrière lui : non content d'être un *pauvre*, selon le langage des aristocrates, il était bien pis, se montrant frugal et l'ennemi déclaré de la corruption et de l'intrigue ! Soldat avant tout, il n'avait pas les fines délicatesses, et buvait fort, surtout dans les années postérieures : d'ailleurs, sachant mal s'y prendre à donner des fêtes, et n'ayant qu'un mauvais cuisinier ! Et puis, ce consulaire ne parlait que latin : converser en grec était chose pour lui impossible : aussi s'ennuyait-il aux pièces grecques du théâtre : il les aurait désertées volontiers, et peut-être n'était-il pas le seul à penser ainsi : mais il y avait naïveté grande à confesser son ennui. Ainsi il resta pendant un long temps de sa vie : simple paysan égaré parmi les aristocrates ; impatient des lazzis sanglants de ses collègues et de leur compassion cruelle, qu'il eût dû

et qu'il ne sut jamais mépriser, les ayant tout les premiers en mépris.

Comme il vivait en dehors de la belle société, de même ou à peu près, il vivait en dehors des factions. Les mesures par lui provoquées durant son tribunat (639), l'établissement d'un contrôle meilleur des tablettes de vote, le *veto* interposé sur des motions excessives en matière de distribution de l'annone (p. 83), loin de porter le cachet d'un parti, tout au moins du parti démocratique, attestent qu'il n'avait de haine que pour les choses injustes ou déraisonnables. Comment un pareil homme, né paysan et soldat par inclination, aurait-il pu, laissé à lui-même, être un révolutionnaire? Un jour vint, il est vrai, où l'hostilité de l'aristocratie l'ayant poussé dans le camp des ennemis du pouvoir, il fut rapidement porté au pinacle. Passé chef de l'opposition de prime saut, il semblait voué encore à de plus grandes choses. Une telle élévation, néanmoins, était bien plus la conséquence forcée des circonstances que l'œuvre même de Marius : dans le besoin, ressenti par tous, d'avoir une tête, l'opposition s'était comme emparée de lui, alors que depuis son voyage en Afrique (647-648) il avait à peine passé quelques jours dans la capitale. Il ne revint, à vrai dire, qu'en 653, vainqueur des Teutons et des Cimbres, pour célébrer doublement son triomphe longtemps retardé : déjà le premier dans Rome, il n'était encore qu'un débutant politique. Nul ne pouvait contester que lui seul avait sauvé la République : son nom était dans toutes les bouches. Les citoyens notables avouaient ses services : mais auprès du peuple, sa faveur immense dépassait tout ce qui s'était jamais vu, tout ce qui se vit jamais. Il était populaire pour ses vertus et pour ses fautes, pour son désintéressement anti-aristocratique et pour sa rudesse agreste : la foule, en lui, voyait un troisième Romulus, un second Camille : on lui offrait des libations, ni plus ni moins qu'à un Dieu. Qu'on s'étonne ensuite si, porté à de telles hauteurs, la tête lui a tourné : s'il se laissa aller un

Situation
politique de
Marius.
115 av. J.-C.

107-106.

101.

jour à comparer ses expéditions d'Afrique et de Gaule aux promenades de *Dionysos* vainqueur à travers tous les continents ; et s'il se fit faire une autre fois, pour son usage personnel, un vase à boire, non des plus petits sans doute, à l'instar aussi de celui de Bacchus ! Il y avait de l'espoir autant que de la reconnaissance dans l'ivresse enthousiaste du peuple : un homme de sang plus calme et de sens politique plus mûr et plus expérimenté s'y fût laissé prendre. Pour ses admirateurs, Marius n'avait point achevé son œuvre. Le triste gouvernement d'alors était pour le pays un fléau plus lourd que les Barbares : à lui, le premier dans Rome, à lui, le favori du peuple, et la tête de l'opposition, il appartenait de sauver Rome encore une fois. Sans doute, paysan et soldat, étranger à la politique intérieure de la capitale, il n'y apportait qu'une main malhabile : il parlait aussi mal qu'il savait bien commander : en face des épées et des lances de l'ennemi, il faisait meilleure contenance que devant les applaudissements et les sifflets de la foule ; mais peu importaient ses préférences ! Espoir oblige. Telle était sa fortune militaire et politique, qu'à moins de rompre avec un passé plein de gloire, de tromper l'attente de son parti, je dirai même de la nation, et de faire défaut au devoir de sa propre conscience, il lui fallait porter remède à la mauvaise gestion des affaires publiques, et mettre fin au gouvernement de la restauration. N'eût-il eu en lui que les qualités essentielles à l'homme que le peuple porte à sa tête, encore il pouvait se passer des qualités qui lui manquaient pour devenir le vrai meneur populaire !

Nouvelle
organisation
de l'armée.

L'organisation nouvelle de l'armée plaçait dans ses mains un instrument d'une effrayante puissance. Avant lui, sans doute, il avait été dérogé maintes fois à la pensée fondamentale de l'institution de Servius, suivant laquelle, on le sait, la milice ne se levait que parmi les citoyens qui possédaient, et selon laquelle aussi, pour la formation des diverses armes, on suivait rigoureusement l'ordre des *classes*,

étagées selon la fortune (I, p. 124 et suiv. ; II, p. 87). Le cens d'entrée dans la légion avait été abaissé de 44,000 as (300 *thal.* = 4,125 fr.) à 4,000 as (415 *thal.* = 434^{fr} 25 : IV, p. 95) : les six anciennes classes réparties dans les différentes armes avaient été ramenées à trois. Conformément d'ailleurs à l'ordonnance servienne on continuait de prendre les cavaliers dans la classe la plus riche, et l'infanterie légère dans celle plus pauvre : quant à l'arme moyenne ou l'infanterie de ligne à proprement parler, ce n'était plus à raison du cens, mais à raison du temps de service, qu'elle se rangeait dans les trois sections des *hastaires*, des *principes* et des *triariens*. En outre, et depuis longtemps, on appelait en grand nombre les fédérés italiques à l'armée, les classes aisées chez eux y fournissant aussi le contingent de préférence, comme à Rome. Quoi qu'il en soit, jusqu'à Marius, le système militaire avait eu toujours sa base dans l'ancienne organisation de la milice civique. Mais les circonstances ayant changé, de tels cadres ne convenaient plus. Les hautes classes de la société romaine s'efforçaient à qui mieux mieux de se soustraire au service, en même temps que les classes moyennes disparaissaient et dans Rome et en Italie. D'un autre côté les alliés et sujets extra-italiques offraient à la République des ressources militaires précieuses : enfin dans le prolétariat italien, si l'on savait en tirer parti, on avait toute une riche mine à exploiter. La *cavalerie citoyenne* (*chevalerie* : IV, p. 49 et suiv.), tirée tout entière de la classe des gens fortunés, s'était en réalité enfuie des camps, dès avant Marius. A titre de corps spécial on la trouve nommée, pour la dernière fois, dans la campagne d'Espagne de 614, où elle désespère le général en chef par ses hauteurs dédaigneuses et son insubordination : entre elle et ce dernier la guerre éclate, également déloyale de part et d'autre. Durant la lutte contre Jugurtha, elle ne joue plus que le rôle d'une sorte de *garde-noble* du commandant de l'armée et des princes étrangers : puis elle disparaît à toujours. Au même moment,

il devenait difficile, dans les circonstances ordinaires, d'amener les légions au complet de l'effectif en hommes qualifiés pour le service militaire : et j'estime qu'à rester dans les limites légales, on n'eût matériellement pas pu pourvoir aux nécessités qui se produisirent au lendemain du désastre d'Orange. Mais dès avant Marius aussi, l'on avait eu recours, surtout pour remplir les cadres de la cavalerie et de l'infanterie légère, aux contingents des sujets non italiques, aux lourds cavaliers de la Thrace, aux *cheveu-légers* africains, à l'excellente infanterie légère des agiles Ligures, aux *frondeurs* baléares : leur nombre allait croissant dans les armées romaines, même hors de leurs pays. Et puis, si le recrutement civique légal faisait défaut, il ne manquait point de Romains pauvres, se présentant sans appel. Dans cette immense multitude de gens sans travail ou ayant la haine du travail, combien se faisaient soldats volontaires, pour jouir des avantages considérables que rapportait le service dans les armées de la République? Par une conséquence nécessaire des changements survenus dans les sphères politiques et sociales, du système militaire de la levée civique on passait au système des contingents et des enrôlements : la cavalerie, les troupes légères étaient presque en entier formées des envois fournis par les peuples sujets. Dans la guerre cimbrique, Rome avait demandé jusqu'au contingent de Bithynie! Et quant à l'infanterie de ligne, si l'ancien ordre du recrutement civique subsistait encore, rien n'empêchait tout homme libre de se faire également inscrire sur les rôles : Marius le premier avait usé de ce moyen, en 647.

107 av. J.-C.

Marius, en outre, passa le niveau sur cette même infanterie. Les classifications aristocratiques de l'ancienne Rome avaient jadis prédominé jusque dans la légion. Les quatre lignes des *vélites*, des *hastati*, des *principes* et des *triarii*, ou si l'on aime mieux, les tirailleurs et les soldats de première, seconde et troisième ligne, avaient chacun leur organisation spéciale, à raison de la fortune, du temps

de service, et aussi en grande partie, à raison de la différence de l'armement. Chacun avait sa place déterminée dans l'ordre de bataille; chacun avait son rang dans l'armée, et ses enseignes. Aujourd'hui, toutes ces distinctions vont disparaître. Quiconque est admis à titre de légionnaire, peut désormais, sans autre condition, entrer dans l'une ou l'autre section : la collocation du soldat dépend du bon plaisir de l'officier. Toutes différences cessent entre les diverses armes : toutes les recrues passent par la même école. Nul doute qu'il ne faille aussi rattacher à ces changements les améliorations nombreuses dans l'armement lui-même, dans le port du bagage, et les autres mesures analogues qui eurent Marius pour auteur. Elles attestent glorieusement son intelligence des détails pratiques du métier, et son attentive sollicitude pour le soldat. Citons aussi comme une innovation hors ligne les *exercices* introduits à l'armée par l'un de ses compagnons des guerres d'Afrique, Publius Rutilius Rufus (consul en 649). Ils eurent pour effet de favoriser grandement l'éducation militaire du combattant : remarquables en cela, d'ailleurs, qu'ils étaient au fond la copie de l'*escrime* des écoles où se préparaient les futurs gladiateurs.

105 av. J.-C.

La légion subit aussi un remaniement complet dans ses sections diverses. A la place des trente *maniples* (*manipuli*) de l'infanterie pesante, qui formaient jusqu'ici l'unité tactique (chaque manipule se subdivisant en deux *centuries* (*centuriæ*) de soixante hommes pour la première et la seconde ligne [*hastaires* et *principes*] et de trente hommes pour la troisième [*triarii*]), on compte désormais dix *cohortes* (*cohortes*) ayant chacune son *guidon*, composées chacune de six, ou seulement de cinq *centuries* de cent hommes; en sorte que tout en perdant douze cents soldats par la suppression de l'infanterie légère, la légion voit son effectif porté de quatre mille deux cents à six mille hommes. Elle continue à se battre sur trois lignes : mais, tandis qu'autrefois chaque ligne formait une

division séparée, le général est maître, désormais, de disposer et de répartir à son gré toutes ses cohortes dans les diverses lignes. Le rang est réglé par le numéro d'ordre du soldat et de la section. Les quatre enseignes des anciennes divisions de la légion, le *loup*, le *minotaure*, le *cheval* et le *sanglier*, jadis portées, ce semble, devant la cavalerie et les trois lignes de la grosse infanterie, sont supprimées : on ne garde que les guidons des cohortes récemment créées, et la légion entière n'a plus qu'une enseigne, que lui a donnée Marius, l'*aigle d'argent*. Par tous ces détails, on pressent qu'on ne trouvera plus trace dans la légion des divisions anciennes fondées sur l'état civique et aristocratique des légionnaires : entre ces derniers, plus de distinction, si ce n'est celle du rang purement militaire. Enfin, depuis quelques dizaines d'années, et par le fait de circonstances tout accidentelles, un corps privilégié a été créé en dehors de la légion : je veux parler de la *garde du corps* du général en chef. Cette création remonte à la guerre de Numance, où Scipion Emilien n'ayant pu obtenir du gouvernement de la République les troupes nouvelles qu'il sollicitait, et forcé de pourvoir à sa sûreté personnelle au milieu d'une soldatesque tout à fait indisciplinée, crut devoir former un corps spécial comptant cinq cents hommes de bonne volonté. Peu à peu les meilleurs soldats y entrèrent à titre de récompense (IV, p. 305). Cette cohorte des *amis*, comme elle s'appelait, ou du *quartier général* (*prætoriani*), comme on disait le plus souvent, avait en effet pour service la garde du *prétoire* (*prætorium*) ; elle était dispensée des travaux du camp et des retranchements : elle touchait une plus forte solde, et jouissait d'une considération plus grande.

Résultat
politique de la
réforme
militaire de
Marius.

Ces innovations dans le système de l'armée romaine semblent nées sous l'action de causes purement militaires, bien plutôt que politiques : elles ne furent pas davantage l'œuvre d'un seul homme, encore moins la conception d'un ambitieux. L'institution ancienne étant devenue im-

possible, la pression des circonstances amena la refonte de la légion. Pour moi, en introduisant les enrôlements à l'intérieur, Marius, militairement parlant, a sauvé l'État, de même que bien des siècles après, en recourant aux enrôlements à l'étranger, *Stilicon* et *Arbogaste* prolongeront encore pour quelque temps son existence. Mais cette réforme n'en contenait pas moins en germe toute une révolution politique. Où était la clef de voûte de la constitution républicaine? Dans le citoyen, à la fois soldat; et il fallait que le soldat restât avant tout citoyen. Dès que l'état militaire constitue une profession, une classe, la constitution tombe. Déjà les nouveaux règlements, les nouveaux exercices militaires conduisaient à ce résultat avec leurs pratiques empruntées à l'art du gladiateur : le service des milices se change en métier. Mais les choses marchèrent plus vite encore quand la légion s'ouvrit aux prolétaires, même en nombre restreint. Joignez-y l'effet des anciennes coutumes, conférant au général le droit de distribuer arbitrairement les récompenses parmi les soldats, droit bien dangereux même avec le contre-poids des plus solides institutions républicaines. Tout soldat heureux ou vaillant ne s'estimait-il pas fondé à réclamer auprès du chef un lot du butin mobilier, auprès de la République un lot des terres conquises? Jadis le citoyen de la ville ou de la campagne ne trouvait dans le service à l'armée qu'une lourde charge à supporter pour le commun bien de l'État; sa part de butin n'était pas même la compensation du dommage considérable causé par son entrée dans la légion. Mais le prolétaire qui s'enrôle aujourd'hui n'a pas seulement sa solde quotidienne : comme, son temps fini, il n'aura ni *invalides*, ni *maison des pauvres* pour asile, il lui faut bien songer à l'avenir : partant, il tient à rester indéfiniment sous les drapeaux : il ne veut du licenciement qu'autant qu'en échange il verra son existence de citoyen assurée. Il n'a plus que le camp pour patrie : il ne sait plus rien que la guerre : il n'a d'espoir qu'en son général!

Où tout cela conduit-il? On le pressent trop clairement. Marius, après la victoire du champ Raudique, avait sur le terrain même récompensé la valeur de deux cohortes d'alliés italiques par la collation en masse du droit de cité : appelé à se justifier ensuite d'un acte contraire à la constitution, il répondit que dans le tumulte du combat, il n'avait pu entendre la voix de la loi. Et de fait, dès qu'en une circonstance grave, il y aurait conflit entre l'intérêt de l'armée ou du général et la règle des institutions, qui pouvait garantir que le bruit des épées n'étoufferait pas aussi la parole des lois? Armée permanente, caste des soldats, garde du corps, tous les états de la monarchie étaient debout déjà dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire : il n'y manquait plus que le monarque. Quand les douze aigles avaient fait cercle autour de la colline palatine, ils avaient appelé la royauté¹. Le nouvel aigle donné par Marius aux légions annonçait l'Empire et les Césars.

Plan politique
de Marius.

Marius, je n'en fais pas doute, marcha droit vers les perspectives que lui ouvrait sa haute position militaire et politique. Le ciel était trouble et les nuages s'abaissaient. On avait la paix, sans pouvoir se réjouir de la paix, à la différence de ces temps où, au lendemain de la première incursion des hommes du nord, Rome, la crise passée, s'était réveillée avec le sentiment vivace de la guérison complète, reprenant et au delà, dans un épanouissement rapide, merveilleux, tout le terrain perdu. L'univers romain sentait que les temps n'étaient plus où, en cas pareil, tous les citoyens réunis venaient en aide à la chose publique : tant que demeurerait vide la place de Gaius Gracchus, il n'y avait pas à se promettre un sort meilleur. Si profond était le regret de la multitude; elle ressentait si bien l'absence des deux jeunes héros qui avaient ouvert la porte à la révolution, qu'elle se rattachait en enfant à

¹ [Tite-Live, 1, 7.]

leur ombre. Témoin ce *pseudo-Gracchus*, se disant fils de Tiberius, qui, dénoncé faussaire en plein Forum par la propre sœur des deux Gracques, n'en fut pas moins porté au tribunat par le peuple (635), uniquement pour le nom qu'il avait usurpé. De même, il applaudissait à Gaius Marius : et comment en eût-il été autrement? S'il y avait homme au monde appelé à un tel rôle, c'était bien Marius. Quel général passait avant lui? Quel nom était plus populaire que le sien? Sa bravoure et sa probité incontestée, son éloignement des partis le recommandaient à tous comme le régénérateur de l'État? Comment le peuple n'aurait-il pas eu foi en lui? Comment Marius n'y aurait-il pas eu foi lui-même? L'opinion était à l'opposition la plus extrême, tellement qu'en 630, sur la motion de *Gnæus Domitius*, plusieurs places étant vacantes dans les hauts collèges sacerdotaux, il y fut pourvu par l'élection directe des citoyens, et non plus par celle de ces mêmes collèges, ainsi que le pouvoir l'avait encore fait décider en 609, en mettant en avant dans les comices les égards dus à la religion. Le Sénat ne put ni n'osa s'opposer à cet excès de pouvoir. Il n'avait manqué à l'opposition qu'un chef, pour qu'elle prit son point d'appui solide, et marchât à son but : ce chef, elle le trouvait dans Marius.

99 av. J.-C.

104.

145.

Celui-ci voyait s'ouvrir deux routes devant ses pas. Il pouvait, *imperator* acclamé, tenter à la tête de son armée le renversement de l'oligarchie. Il pouvait aussi suivre l'ornière constitutionnelle des réformes. Son passé lui indiquait le premier moyen; l'exemple de Gracchus lui enseignait l'autre route. On s'explique aisément qu'il n'ait pas opté pour la révolution par l'armée, et qu'il n'ait pas songé, même, à la possibilité de l'essayer. A l'encontre d'un Sénat sans force et sans direction, haï et méprisé à l'excès, il semblait que Marius n'avait pas besoin d'un autre instrument que son immense popularité : et d'ailleurs son armée, quoique dissoute, lui promettait en cas de besoin l'appui de ses soldats, attendant leur récompense au len-

demain de leur congé. Il est plus que probable qu'en se rappelant la victoire rapide et presque complète de Gaius Gracchus, qu'en comparant les ressources placées dans sa main avec celles infiniment moindres dont Gracchus avait pu disposer, il crut bien plus aisé qu'il ne l'était en effet, de jeter à terre cette constitution vieille de quatre cents ans, ayant ses racines dans des mœurs et des intérêts de tout ordre, au sein d'un corps politique ordonné suivant la hiérarchie la plus compliquée de ses organes. Mais pour quiconque, allant plus que Marius, peut-être, au fond des difficultés d'une telle entreprise, il était manifeste, que l'armée, en voie de transformation et passant de l'état de milice civile à celle de troupe mercenaire, n'en était point encore à se faire l'aveugle instrument d'un coup d'État; et que toute tentative d'écarter l'obstacle par les moyens militaires ne ferait qu'accroître sans doute la résistance de l'élément opposé. Au premier coup d'œil, il semblait superflu d'amener la force armée sur le terrain du combat; au second, la mesure apparaissait pleine de dangers. A peine au début de la crise, on était loin encore des éléments extrêmes et contraires de la lutte, dans leur expression dernière, dans leur forme la plus rapide et la plus simple.

Le
parti populaire.

Donc, Marius, conformément à la règle, licencia l'armée au lendemain de son triomphe, et se plaçant dans la voie frayée par Gaius Gracchus, il se résolut à tenter la conquête du pouvoir suprême, en occupant constitutionnellement toutes les hautes charges dans l'État. Par là, il se jetait dans les bras du soi-disant parti populaire, et faisait ainsi forcément alliance avec les meneurs du moment, d'autant plus que simple général victorieux, il n'avait ni les talents, ni l'expérience d'un tribun de la rue. On vit alors la faction démocratique, se réveillant de son long néant, remonter soudain sur la scène. Durant le long intervalle qui va des Gracques à Marius elle s'était beaucoup affaiblie. Non que les mécontentements suscités

par le régime sénatorial fussent moindres aujourd'hui : mais bon nombre des espérances, qui avaient amené aux Gracques leurs plus fidèles adhérents, étaient reconnues de pures illusions. Plus d'un avait le pressentiment que les grands agitateurs tendaient à un but vers lequel le gros des mécontents n'aurait jamais voulu les suivre : enfin les mouvements et l'excitation des vingt dernières années avaient usé et épuisé presque l'enthousiasme plein de sévé, la foi inébranlable, et cette pureté morale des aspirations, qui caractérisent la révolution à sa première heure. D'un autre côté si le parti n'était plus ce qu'il avait été au temps de Gaius, les meneurs qui vinrent après s'étaient montrés au-dessous du parti lui-même, autant que Gaius l'avait dominé de la hauteur de son génie. La nature des choses le voulait. Jusqu'à ce qu'il vint un homme osant ressaisir le pouvoir, comme Gaius l'avait fait, les chefs populaires n'avaient pu être que de simples *bouche-trous* politiques. Les uns, débutants de la veille, arrivaient bien vite au bout de leur fantaisie d'opposition : ces hommes à tête de feu, ces orateurs bouillants et aimés faisaient plus ou moins habilement retraite, et s'allaient cacher dans le camp du gouvernement. Les autres n'avaient rien à perdre en fortune ou en influence, et d'ordinaire rien à gagner ni à perdre du côté de l'honneur : se jetant dans l'opposition par rancune personnelle, ou par amour du bruit, ils prenaient simplement plaisir à tracasser et gêner l'administration. Parmi les premiers on avait vu, par exemple, un Gaius Memmius (p. 400), un Lucius Crassus, discoureur célèbre, devenir les amis zélés de l'aristocratie : là, ils se reposaient à l'ombre des lauriers oratoires conquis dans les rangs du parti démocratique. Mais, à l'époque où nous sommes, les chefs les plus marquants appartenaient à la seconde classe. Tels étaient, et ce *Gaius Servilius Glaucia*, que Cicéron a appelé l'*Hyperbolus* de Rome, esprit vulgaire, homme de la plus basse naissance, parlant le langage éhonté de la rue, actif d'ailleurs, et

Glaucia.

Saturninus.

redouté pour la virulence de ses sarcasmes; et son compagnon, meilleur et plus capable lui, ce *Lucius Appuleius Saturninus*, orateur enflammé et pénétrant, au dire même de ses ennemis, et qui n'obéissait point à un vil intérêt personnel. En sa qualité de questeur, l'administration de l'annone lui revenait de droit : le Sénat la lui enleva par un vote exprès, non qu'il y eût eu des malversations commises; mais on voulait conférer cette mission, alors populaire, à l'un des grands personnages du parti, à Marcus Scaurus, plutôt qu'à un jeune homme inconnu, et ne tenant à aucune des grandes familles. Ambitieux et vivement sensible à l'injure, Saturninus s'était aussitôt jeté dans l'opposition : tribun du peuple en 654, il se vengea avec usure. Chaque jour apporte désormais son scandale. Les envoyés du roi Mithridate avaient agi dans Rome par les moyens de la corruption : Saturninus dénonce le crime en plein Forum; et les révélations qu'il apporte sont tellement compromettantes pour les sénateurs, qu'il s'en faut de peu que le hardi tribun ne les paye de sa vie. Une autre fois, Quintus Metellus le Numidique briguant la censure pour 652, Saturninus encore suscite une émeute, et tient le candidat assiégé dans le Capitole : les chevaliers le dégagent, non sans coup férir et avec du sang versé. A son tour, Metellus, promu censeur, et procédant à la révision des listes sénatoriales, veut faire subir à Saturninus et à Glaucia la honte d'une expulsion. Sa vengeance n'avorte que par la mollesse de son collègue. Ce même Saturninus avait été l'inventeur du tribunal d'exception institué contre Cœpion et ses compagnons (p. 445), malgré les plus énergiques efforts du parti; et c'est encore lui qui avait fait passer de haute lutte la candidature de Marius à son second consulat, pour l'an 652. Nul autant que lui, depuis Gaius Gracchus, ne s'était montré l'ennemi décidé, opiniâtre du Sénat; nul meneur populaire ne s'était montré plus actif et plus éloquent. Violent en outre, et sans scrupules, plus que tout autre avant lui : toujours prêt à descendre

103 av. J.-C.

102.

102.

dans la rue, et imposant à coups de bâton silence à ses adversaires!

Tels étaient les deux capitaines du parti du peuple, qui allaient faire cause commune avec le général rentré victorieux dans Rome. Alliance naturelle quand il y avait pour tous même but et même intérêt; et nous avons vu déjà Saturninus, tout au moins, se faire avec ardeur et succès le champion de Marius dans ses candidatures antérieures. Il fut convenu que, pour l'an 634, Marius briguerait le consulat pour la sixième fois, que Saturninus demanderait le tribunat du peuple, et Glaucia la préture : en possession de ces magistratures, ils seraient en mesure d'agir et d'accomplir leurs projets de révolution. Le Sénat laissa passer l'élection de Glaucia, bien moins importante; mais il combattit de toutes ses forces celle de Marius et de Saturninus, essayant tout au moins de porter au consulat, à côté du premier, Quintus Metellus, son adversaire déclaré. Dans les deux camps, tout fut mis en œuvre, moyens permis et moyens illicites : mais il ne fut pas donné à l'aristocratie d'étouffer dans son germe la conspiration dangereuse de ses ennemis. Marius en personne s'abaissa jusqu'à mendier les votes, sans compter qu'il les achetait au besoin. Déjà la liste tribunicienne était presque complète : neuf candidats amis du gouvernement avaient été proclamés : déjà le dixième siège semblait assuré à *Quintus Nunnius*, homme honorable, de même couleur, quand une bande furieuse d'anciens soldats de Marius, dit-on, se jette sur lui et le tue. Les conjurés ne l'emportaient, on le voit, que par la violence la plus coupable. Marius est nommé consul, Glaucia préteur, et Saturninus tribun (pour 634). Quintus Metellus n'est pas porté à l'autre siège consulaire. Un personnage insignifiant, *Lucius Valerius Flaccus*, l'occupera. A cette heure, les trois associés pouvaient passer à l'exécution de leurs projets, et reprendre enfin la grande entreprise interrompue depuis l'an 633.

100 av. J.-C.

100.

121.

Rappelons ici la fin que poursuit Gaius Gracchus, et les moyens par lui employés. Détruire l'oligarchie dans le fond et dans la forme : reconstituer par suite dans ses droits primitifs de souveraineté la magistrature suprême, tombée sous la dépendance absolue du Sénat, et ramener ainsi l'assemblée délibérante, aujourd'hui pouvoir directeur, à l'état de simple corps consultatif : mettre fin d'un autre côté à des antagonismes désormais inconciliables avec un régime qui ne serait plus l'oligarchie, en supprimant la division aristocratique des classes sociales, en fondant peu à peu les unes dans les autres les trois classes des citoyens souverains, des fédérés italiques et des sujets : telle avait été la pensée du grand novateur : telle était aussi celle que les trois associés reprirent en sous-œuvre, et qui ressort des lois coloniales, votées sur la motion de Saturninus, soit durant son premier tribunat, en 654, soit durant son tribunat actuel (654)⁴. Dès 654, dans l'intérêt des soldats de Marius, qu'ils fussent citoyens ou même qu'ils fussent simples fédérés italiques, on remettait la main au partage jadis interrompu du territoire carthaginois : et l'on assurait à tout vétéran, dans la province d'Afrique, un lot de 400 jugères (hect. 25.488) ou d'environ cinq fois la mesure du domaine ordinaire du paysan italien. Ouvrant désormais un champ immense à l'émigration romaine et italiqne, on n'entendait pas seulement lui donner toutes les terres provinciales disponibles ; mais partant de cette fiction de droit, qu'en vainquant les Cimbres Rome avait conquis tout le pays occupé par eux,

Les lois
appelées.

103 av. J.-C.

100. 103.

⁴ Il n'est point possible de dire exactement lesquelles de ces lois appartiennent au premier tribunat de Saturninus, lesquelles appartiennent au second, d'autant mieux que dans les unes comme dans les autres leur auteur se montre évidemment fidèle à la tradition des Gracques. L'écrit, connu sous le titre de *de vir. ill.* (73, 1), fixe à l'année 651 la date de la loi agraire, date concordante avec la conclusion toute récente de la guerre contre Jugurtha. La deuxième loi agraire se place indubitablement en 654. Quant aux lois sur le crime de lèse-majesté et sur les distributions de blé, celle-là date selon toute probabilité de 651 (p. 146, note) : celle-ci de 654.

103.

100.

103. 100.

on se disait en outre en possession de toute la région des peuples gaulois indépendants d'au delà des Alpes. Marius est préposé aux distributions agraires, et à toutes les mesures ultérieures qui en seraient la conséquence nécessaire : les nouveaux possessionnés recevront de plus, à titre de frais d'établissement, les trésors du temple de Toulouse, trésors soustraits, on sait comment, à la mainmise de l'État, mais que restituent ou vont restituer les aristocrates coupables du forfait. Ainsi, non contente de reprendre les projets de conquête au delà des Alpes, et de reprendre aussi en l'amplifiant encore l'œuvre de colonisation transalpine et transmaritime de Gaius Gracchus et de Flaccus, la loi agraire admet à l'émigration Romains et Italiens indistinctement : elle confère, cela paraît certain, le droit de cité à toutes ces colonies nouvelles, et entre ainsi dans la voie des satisfactions dues et données aux Italiques, qui veulent avoir l'égalité absolue avec les Romains, cette égalité difficile à établir, et impossible à leur refuser toujours ! La loi, une fois votée, et Marius investi de la mission d'exécuter sans contrôle les immenses conquêtes et les partages projetés, il devenait de fait le souverain, le monarque dans Rome, jusqu'à l'accomplissement de cette même mission, ou mieux, rien n'y étant délimité ni quant aux pouvoirs ni quant à la durée, il était fait roi à vie : ce n'était à rien moins qu'il tendait sans doute, voulant, comme Gracchus dans le tribunat, se perpétuer tous les ans dans sa fonction de consul. Ce n'est pas qu'à côté de ces points de ressemblance essentiels dans la situation politique du plus jeune des Gracques et de Marius, il n'y eût aussi une très-importante différence entre le tribun distributeur de terres et le consul aussi distributeur, le premier n'ayant eu que des fonctions purement civiles, le second étant davantage un personnage militaire : différence qui ressort sans doute, mais non exclusivement, des circonstances personnelles, au milieu desquelles ces deux hommes étaient arrivés à la tête de l'État.

Le but était bien marqué : restait maintenant à trouver le moyen de vaincre la résistance opiniâtre et toute à prévoir du parti du gouvernement. Gaius avait combattu en s'appuyant sur la classe des capitalistes et sur les prolétaires. Ses successeurs ne manquèrent pas d'aller aussi à eux. Aux chevaliers la juridiction criminelle est laissée : on accroit même leurs pouvoirs de jurés : 1° en réorganisant et fortifiant la *commission permanente*, si importante pour l'ordre marchand, à laquelle appartient la connaissance des concussions des fonctionnaires dans les provinces¹ : ce fut là l'œuvre de Glaucia, sans doute, dans cette même année 654 : 2° en faisant fonctionner le tribunal spécial, établi, dès 654, sur la motion de Saturninus, pour la recherche des détournements et autres crimes aussi commis par les magistrats dans la Gaule, au cours de la guerre cimbrique². Dans l'intérêt du prolétariat de la capitale, le prix, au-dessous du cours, à payer par les bénéficiaires de l'annone, est abaissé de 6 as 1/3 par *modius*, à 5/6 d'as. Mais quelque souci qu'ils prissent de faire alliance et avec la chevalerie et avec les prolétaires, ce n'était pas là que résidait la vraie force des associés, celle qui devait emporter le succès. Ils devaient faire fond bien davantage sur les soldats licenciés de l'armée de Marius, pour qui la loi coloniale avait, à dessein, réservé ses faveurs excessives. Et ici encore, se manifeste le caractère éminemment militaire par où la nouvelle tentative révolutionnaire se distingue de l'ancienne.

Quoi qu'il en soit, on se mit à l'œuvre. La loi *Frumentaire* et la loi coloniale furent, comme bien on le pense, combattues à outrance par le gouvernement. On démontra devant le Sénat, par des chiffres frappants, que la première passant, la banqueroute du trésor était imminente : mais Saturninus ne s'inquiétait pas pour si peu. On suscita

100 av. J.-C.
103.

Violences
au jour des
votes.

¹ [*Lex repetundarum.*]

² [*Lex majestatis.*]

l'intercession tribunicienne contre l'une et l'autre : Saturninus passa outre et fit voter. On avertit les magistrats directeurs du vote, qu'un coup de tonnerre venait de se faire entendre : Saturninus répondit aux messagers du Sénat : « que le Sénat se tienne tranquille : sans quoi la grêle pourra bien suivre le tonnerre ! » Enfin, *Quintus Cæpion*, questeur urbain, le fils sans doute du général condamné trois ans auparavant¹, et comme son père l'adversaire ardent du parti démocratique, se jeta sur l'assemblée avec une bande de gens à sa dévotion, et la dispersa violemment. Aussitôt les rudes soldats de Marius, accourus en foule à Rome pour le vote, se rassemblent en masse, repoussent et expulsent les citoyens : les comices sont reconquis : les lois appulésiennes passent enfin à la majorité des voix. Grand était le scandale. Néanmoins quand vint le tour du Sénat de se prononcer sur la disposition finale, aux termes de laquelle tout sénateur, dans les cinq jours de la promulgation et sous peine de la perte de son siège, avait à prêter le serment d'obéissance fidèle à cette même loi, nul n'osa refuser, à l'exception du seul *Quintus Metellus*. Celui-ci aime mieux quitter sa patrie. Marius et Saturninus virent avec joie s'éloigner des affaires publiques et partir pour son exil volontaire le meilleur capitaine de Rome, et le plus énergique de leurs antagonistes.

Il semblait qu'on fût au port. Mais pour qui voyait clair, on avait échoué dans l'entreprise. Et la cause du naufrage était dans cette malencontreuse alliance entre un général d'armée, enfant en politique, et un démagogue ardent, sans scrupules, emporté par sa passion, n'ayant

Chute
du parti
révolutionnaire.

¹ Toutes les indications établissent sa filiation. *Quintus Cæpion l'Ancien* avait été consul en 648 : celui-ci fut questeur en 651 ou 654. Donc le premier était né vers 605, et celui-ci vers 624 ou 627. En vain l'on soutiendrait le contraire en affirmant avec *Strabon* (4, 188) que l'ancien *Cæpion* serait mort sans laisser de fils. Le second *Cæpion* en effet périt en 664 ; et l'autre, qui finit ses jours en exil, à *Smyrne*, lui avait probablement survécu (V. p. 145).

106.103 av. J.-C.
100.149.130.127.

pas les visées de l'homme d'État. Tant qu'on n'avait fait que combiner des plans, l'entente avait bien marché : mais au jour de l'exécution, il se trouva que le fameux général n'était qu'un personnage incapable ; que son ambition n'était que celle d'un rustre, jaloux d'atteindre aux titres de la noblesse, de les surpasser même, si faire se pouvait, mais nullement celle du génie qui aspire au pouvoir, se sentant de force à le tenir ; et qu'enfin toute tentative, ne s'appuyant que sur sa personnalité politique, devait nécessairement avorter par son fait, fût-elle même servie par les plus favorables circonstances.

L'aristocratie
en masse se met
en travers.

Marius en effet ne savait ni gagner ses adversaires, ni les tenir en bride. L'opposition qu'avec ses associés il rencontrait devant lui, était par elle-même considérable. Déjà le parti du gouvernement lui faisait tête en masse : il s'était accru d'un fort appoint de citoyens, qui, s'effrayant des regards de convoitise jetés sur eux par les Italiotes, montaient bonne garde autour de leurs privilèges : enfin, en voyant la marche que prenaient les choses, toute la classe des gens ayant quelque fortune venait se serrer autour du Sénat. Saturninus et Glaucia, par leur origine, n'étaient rien autre que les chefs et les serviteurs du prolétariat : ils n'avaient aucune alliance avec l'aristocratie de l'argent, qui sans doute n'eût pas demandé mieux que de faire échec au Sénat avec l'aide de la populace, mais qui détestait d'ailleurs les tumultes de la rue et les voies de fait coupables. Déjà, durant le premier tribunat de Saturninus, ses bandes armées et les chevaliers s'étaient livrés bataille ; et la lutte violente qui s'était engagée à l'occasion de son élection de 654, témoignait assez de la faiblesse de ses adhérents. Il y aurait donc eu prudence à Marius à n'user que modérément des secours dangereux apportés par ses deux acolytes, et à leur faire voir à tous deux que, loin d'avoir à commander, il ne leur restait qu'à lui obéir, à lui, leur maître. Il fit tout le contraire : à l'aspect que prit l'affaire, il parut bientôt qu'il s'agissait, non de créer un

100 av. J.-C.

pouvoir intelligent et fort, mais de faire régner la vile populace. Devant ce danger commun et cette débauche d'anarchie, les hommes des intérêts matériels, mortellement épouvantés, se rejetèrent aussitôt vers l'oligarchie, et firent phalange autour d'elle. Mieux avisé, et reconnaissant qu'avec le prolétariat seul il ne peut rien se fonder de stable, Gaius Gracchus avait tout tenté pour attirer à soi les classes riches : ses tristes successeurs commençaient, au contraire, par opérer de leurs propres mains la réconciliation de l'aristocratie et des classes bourgeoises.

Mais cette réconciliation ne fut pas la seule cause de ruine pour l'entreprise. Celle-ci devait crouler plus vite encore, sapée qu'elle était par la discorde régnant entre les chefs, et que fomentait nécessairement la conduite plus qu'équivoque de Marius. Pendant que ses deux associés s'affairaient à présenter leurs motions, que ses soldats luttaient pour en assurer le vote, Marius restait immobile et passif, comme si son devoir de chef politique aussi bien que militaire ne lui commandait pas, au jour de la bataille, de se montrer partout et en tête. Loin de là : il tourna le dos, terrifié par les fantômes qu'il avait lui-même évoqués. Ses associés ayant eu recours à des moyens, non avouables sans doute pour l'honnête homme, mais sans lesquels, j'en conviens, on ne pouvait arriver au but, il voulut, comme font ceux qui voient trouble en politique et en morale, se laver les mains du crime et en tirer parti tout ensemble. On raconte qu'un jour, il eut à la fois chez lui Saturninus et ses amis dans une chambre, et les envoyés de l'oligarchie dans une autre ; qu'avec les uns et les autres il tint de secrètes conférences, là parlant de marcher sur le Sénat, ici d'attaquer les révoltés ; allant des uns aux autres sous un prétexte quelconque, selon les difficultés de la situation. L'historiette est controuvée assurément : mais elle peint l'homme au vif : Aristophane n'aurait pas inventé mieux. La duplicité du consul apparut en plein jour dans la question du serment ordonné par les

Dissentiments
entre Marius
et les
démagogues.

lois appulésiennes. Après avoir fait mine de le refuser d'abord, à cause du vice de forme dont elles étaient infectées, il le prêta enfin, mais à la condition qu'elles fussent vraiment valides, aux termes du droit public. Or, une telle réserve supprimait le serment même. Aussi tous les sénateurs de s'empresser de jurer à leur tour et sous pareilles réserves. Loin que ces lois tirassent force d'une telle sanction, on peut dire qu'elles étaient du premier coup frappées de mort.

Cette conduite par trop illogique de l'illustre général eut ses conséquences immédiates. Saturninus et Glauca ne s'étaient point faits révolutionnaires, ils n'avaient point donné la suprématie politique à Marius, pour se voir renier et sacrifier. Glauca, le bouffon populaire, avait bien jusque-là jeté sur sa tête les fleurs les plus joyeuses de sa joyeuse éloquence : à dater d'aujourd'hui les couronnes qu'il lui tresse ne sont plus ornées de violettes ni de roses. Les trois associés en viennent à une complète rupture, qui sera leur perte : Marius n'étant point assez fort pour soutenir tout seul le poids de la loi coloniale qu'il a mise en question, et pour se maintenir sur le piédestal qu'on lui a construit ; Saturninus et Glauca, d'autre part, n'étant point à même de continuer pour leur propre compte l'œuvre commencée pour Marius. Pourtant, Saturninus et Glauca, compromis, ne pouvaient plus reculer : il ne leur restait donc qu'à délaissier leurs charges en la forme ordinaire, et à se livrer les mains liées à leurs adversaires furieux ; ou qu'à se saisir eux-mêmes d'un sceptre qu'ils sentaient par trop lourd. C'est pourtant à ce dernier parti qu'ils se décidèrent. Il fut convenu que Saturninus se porterait de nouveau candidat au tribunat pour 655, et que Glauca, quoique simple préteur, et éligible au consulat dans deux ans seulement, n'en rechercherait pas moins les honneurs. Les élections tribunicienes se firent à souhait ; et même les efforts de Marius qui voulut contrecarrer la candidature du faux Tiberius Gracchus, donnèrent aussitôt

Isolément
de
Saturninus.

99 av. J.-C.

la preuve de la déchéance du grand capitaine auprès de la foule : elle se porta à la geôle où le Gracque était enfermé, enfonça les grilles, porta par les rues son nouveau héros en triomphe, et l'élut tribun à une énorme majorité. Pour les élections consulaires, Saturninus et Glaucia recoururent encore aux moyens qui, l'année précédente, leur avaient réussi pour écarter tous compétiteurs incommodes. Le parti du gouvernement mettait en avant Gaius Memmius, l'ancien chef de l'opposition onze ans avant (p. 404). Memmius assailli par une bande de vauriens, périt sous les coups de bâton. Les aristocrates n'attendaient que l'occasion d'un forfait éclatant pour user de violence à leur tour. Le Sénat ordonne à Marius, consul, de faire son office, et Marius, docile, s'en va tirer du fourreau, dans l'intérêt des conservateurs, cette même épée qu'il a reçue de la démagogie, et dont il a promis de n'user que pour elle ! La jeunesse valide est au plus vite convoquée ; on lui donne des armes prises dans les édifices publics ; et les sénateurs eux-mêmes se montrent armés sur le Forum, ayant leur *prince*, le vieux Marcus Scaurus, à leur tête. Tant qu'il ne s'était agi que de tapages de rue, la faction opposante avait eu le dessus : mais contre une telle attaque, elle n'était rien moins que préparée : il lui fallut tant bien que mal se défendre. Elle brise les portes des prisons ; appelle les esclaves à la liberté et aux armes : elle proclame Saturninus, on le dit du moins, son roi ou son général ; et le jour même où les nouveaux tribuns entrent en charge, le 10 décembre 654, une vraie bataille s'engage sur le grand marché, la première bataille qui, depuis que Rome est debout, ait été livrée dans ses murs. L'issue ne fut pas un seul instant douteuse. Les *populaires* battus, refoulés sur le Capitole, se virent couper l'eau, et durent promptement se rendre. Marius, qui commandait l'armée improvisée du Sénat, eût voulu sauver la vie à ses anciens associés, aujourd'hui ses captifs. Saturninus criait à la foule que toutes ses motions il les avait présentées d'accord

Saturninus
est
attaqué.

100 av. J.-C.

Saturninus
est
vaincu.

avec le consul. Tout homme, fût-il cent fois pire que Marius, eût rougi du rôle honteux que joua le consul en ce jour. Mais depuis longtemps, il n'était plus le maître. Sans son ordre, la jeune noblesse grimpe sur le toit de la *Curie du Forum*¹, où sont provisoirement enfermés les prisonniers, en enlève les tuiles et les lapide avec. Saturninus trouva là la mort avec les principaux de ses complices. Glaucia s'était caché : bientôt découvert, il fut tué pareillement. En ce jour périrent, sans jugement ni forme de droit, quatre magistrats du peuple romain, un préteur, un questeur, deux tribuns, sans compter un bon nombre d'hommes connus ou appartenant souvent à de bonnes familles. Malgré leurs fautes lourdes, malgré la dette sanglante qu'ils avaient amassée sur leur tête, la mort de Saturninus et de Glaucia était digne de pitié : ils tombèrent comme ces sentinelles avancées, que leur armée délaisse en vue de l'ennemi, victimes désignées d'un combat sans espoir et sans but.

Jamais victoire du parti du gouvernement n'avait été plus complète : jamais l'opposition n'avait essuyé plus rude défaite que celle du 40 décembre 654. Ce n'était rien que de s'être débarrassé de quelques criards incommodes, faciles à remplacer tous les jours par des gens de même étoffe : l'important, c'était le suicide public de l'homme unique qui eût pu être un danger sérieux pour le pouvoir ; l'important surtout, c'était de voir les deux éléments de l'opposition, les capitalistes et les prolétaires divisés au lendemain du conflit. Que ce résultat ne fût pas l'œuvre du gouvernement, je le veux : que la force des circonstances y fût pour beaucoup : que la rustique main du successeur malhabile de Gaius Gracchus eût été la première à disjoindre les éléments réunis jadis par la dextérité du grand tribun, c'était là un mince inconvénient, en face du résultat acquis : calcul ou hasard, la victoire demeurait la victoire.

100 av. J.-C.

Le
gouvernement
a reconquis
toute sa
prépondérance.

¹ [Le *Senaculum*, entre le Forum et le Capitole.]

Rien ne se peut imaginer de plus triste que la position du héros d'Aix et de Verceil, au lendemain de la catastrophe que nous venons de dire. Triste rôle surtout, quand on le comparait à l'auréole de gloire au milieu de laquelle vivait l'homme peu de mois avant. Dans le camp des aristocrates et dans celui de la démocratie, il n'est plus personne aujourd'hui qui songe au général victorieux pour les hautes charges publiques; le personnage six fois consulaire ne peut plus même briguer la censure (656). Marius prit le parti de s'en aller en Orient, pour y accomplir un vœu, disait-il; en réalité pour ne pas assister au retour triomphal de son ennemi mortel, de Quintus Metellus. On le laissa partir. A son retour, il ouvrit sa maison; sa maison resta vide. En vain il avait espéré que le jour reviendrait des combats et des batailles, et que Rome aurait besoin de son bras tant de fois éprouvé : en vain il avait cru trouver l'occasion d'une guerre dans cet Orient où les Romains rencontraient tant de sujets d'une énergique intervention. Son espoir fut déçu comme tous ses autres souhaits : partout régna la paix profonde. La soif des honneurs, une fois allumée en lui, dévorait d'autant plus cruellement son cœur, qu'il avait été plus souvent trompé par le mirage. Toujours rempli de superstitions, il ruminait sans cesse un vieil oracle qui lui avait promis sept consulats. Dans sa pensée assombrie, il allait cherchant partout l'accomplissement de la prophétie et l'assouvissement de sa propre vengeance. Pendant ce temps, pour tous, hormis pour lui-même, il était à bas, sans importance désormais, et hors d'état de nuire.

C'était beaucoup déjà que d'avoir annulé le dangereux personnage; mais l'exaspération profonde contre les *populaires*, que la levée de boucliers de Saturninus avait donné au parti des intérêts matériels, amena des conséquences autrement grandes. On vit les chevaliers dans leurs tribunaux condamner durement, impitoyablement, quiconque s'était compromis par ses opinions opposantes : ainsi ils

Déchéance
politique
de Marius.

98 av. J.-C.

Le parti
des
chevaliers.

95 av. J.-C.

frappèrent *Sextus Titius*, non point tant à cause de sa *loi agraire* (*infra*, p. 185) que pour avoir eu chez lui l'image de Saturninus; *Gaius Appuleius Decianus*, pour avoir déclaré, étant tribun du peuple, qu'en agissant comme on l'avait fait contre Saturninus, on s'était mis dans l'illégalité. On va plus loin : devant la chevalerie toujours, et en vue d'un succès sur lequel on compte trop, il est demandé satisfaction des anciennes injures infligées à l'aristocratie par les *populaires*. Huit ans avant, Gaius Norbanus, avec le concours de Saturninus, s'était fait l'artisan de la ruine du consulaire Quintus Cæpion (p. 145) : voici qu'aujourd'hui (659), il est accusé à son tour aux termes de sa propre loi de *haute trahison*. Longtemps les jurés hésitèrent. Non qu'ils se demandassent si Norbanus était coupable ou innocent : mais ils n'auraient su dire lequel méritait plus leur haine, ou de Saturninus, son associé, ou de leur commun ennemi, Cæpion. Ils se décidèrent enfin pour l'acquiescement. Le pouvoir n'était pas plus en faveur qu'avant : mais depuis qu'on s'était vu un seul moment sous le coup de la domination de la foule, quiconque avait quelque chose à perdre regardait d'un autre œil le gouvernement existant. Si notoirement misérable, si funeste à la République qu'il fût, il empruntait une valeur relative à la frayeur grande qu'on avait de tomber dans le régime plus misérable et plus funeste encore de la démagogie. Et telle était la force du courant, que la multitude un jour mit en pièces un tribun du peuple, lequel osait apporter obstacle au retour immédiat de Quintus Metellus; et que, poussés à bout, les démagogues commencèrent à faire alliance, tantôt avec les assassins et les empoisonneurs, se défaisant par le poison de ce Metellus tant haï, tantôt aussi avec l'ennemi de Rome, et s'allant réfugier souvent jusque chez le roi Mithridate, alors silencieusement appliqué à ses préparatifs de guerre contre la République.

D'ailleurs, les événements du dehors se déroulaient à souhait pour le gouvernement. De la guerre des Cimbres

à la *guerre sociale* les armes romaines eurent peu à faire, il est vrai; mais encore elles se montrèrent partout avec honneur. En Espagne seulement, il y eut quelques luttes sérieuses. Là, pendant les dernières et si difficiles années qu'on venait de traverser, les Lusitaniens (649 et suiv.) et les Celtibériens s'étaient soulevés violemment contre la domination de l'Italie. De 656 à 664, les consuls *Titius Didius*, dans la province du nord, et *Publius Crassus*, dans la province du sud, rétablirent avec bravoure et succès l'ascendant militaire de Rome, rasant les villes rebelles, et transportant, en cas de besoin, les populations des montagnes dans les plaines. Pendant ce même temps, le gouvernement s'était aussi ressouvenu de l'Orient, négligé depuis près d'un âge d'homme. Nous raconterons plus loin comment Rome déploya à Cyrène, en Syrie, en Asie-Mineure, une énergie longtemps oubliée. Jamais, depuis l'ère de la révolution, le régime de la restauration n'avait paru aussi solidement assis et autant en faveur. Les lois proposées par les consuls abolissaient les plébiscites tribunicien^s : les restrictions anti-libérales succédaient aux mesures de progrès. L'annulation des lois appuleiennes allait de soi; et quant aux colonies transmaritimes de Marius, elles se réduisirent à un unique et chétif établissement dans l'île inculte de la Corse. Parlerai-je du tribun Sextus Titius, cette caricature d'Alcibiade, qui savait mieux danser et jeter la balle que jouer à la politique; et dont le grand talent consistait à courir la nuit par les rues et à briser les effigies des Dieux? Un jour, en 655, il s'était ingénié à remettre sur le tapis la loi agraire Appuleia, et l'avait fait voter. Mais le Sénat la cassa de nouveau, cette fois sous un prétexte religieux quelconque, sans que personne se levât pour elle ou tentât de la défendre; et les chevaliers-juges, nous l'avons dit déjà, punirent le téméraire auteur de la motion. L'année suivante (656), une loi présentée par les deux consuls déclara obligatoire le délai de dix-sept jours observé dans l'usage entre la rogation

105 av. J.-C.

98-93.

99.

98.

et le vote des projets de loi : elle défendit les motions se référant à plusieurs objets distincts [*per saturam*]; obviant par là aux empiétements déraisonnables de l'initiative légiférante, et empêchant certaines surprises manifestement faites au pouvoir dans le vote des lois nouvelles. Aujourd'hui que la populace et l'aristocratie d'argent ne marchaient plus ensemble, celles des institutions de Gracchus qui avaient pu survivre à la chute de leur auteur étaient, pour tous les yeux, ébranlées dans leurs fondements. Comme elles s'étaient établies sur la division de l'aristocratie, elles menaçaient de tomber, par cela seul qu'il y avait division dans l'opposition. Le moment était venu ou jamais de mettre le couronnement à l'édifice inachevé de la restauration de 633, de renvoyer enfin sa constitution au tyran chez les morts, et de replacer pour toujours l'oligarchie dans la possession exclusive de la puissance politique.

121 av. J.-C.

Collision
entre le Sénat
et la
chevalerie,
au sujet
de
l'administration
provinciale.

L'essentiel était de reconquérir la juridiction. Aujourd'hui, l'administration provinciale, ce fondement de la suprématie des sénateurs, tombait sous le coup du jury, de la commission des concussions surtout, à ce point que tout gouverneur de province semblait agir, non plus pour le Sénat, mais pour le compte des capitalistes et des marchands. Si l'aristocratie de l'argent allait volontiers vers le pouvoir dès qu'il y avait lutte avec les démocrates, elle se montrait inexorable, et frappait quiconque faisait mine de toucher à son privilège acquis de libre main-mise sur les provinces. Et néanmoins de telles tentatives furent faites : l'aristocratie régnante commençait à se sentir; et les meilleurs d'entre les hommes de son bord se crurent tenus, ne fût-ce que pour eux-mêmes, à entrer en lutte contre les excès administratifs. L'un des plus décidés champions de la cause provinciale fut *Quintus Mucius Scaevola*, grand pontife comme l'avait été son père, consul en 659, le premier jurisconsulte et l'un des personnages les plus remarquables de son temps. Il avait été préteur en Asie

(vers 656), la province la plus riche et la plus maltraitée peut-être. Là, avec le concours de son ami, plus âgé que lui, le consulaire *Publius Rutilius Rufus*, officier, juriste et historien distingué, il avait frappé un grand coup, un coup exemplaire et terrifiant. Sans distinguer entre les Italiotes et les provinciaux, entre les grands et les petits, il avait accueilli toutes les plaintes, forcé les marchands et publicains romains à rendre gorge, au cas d'exactions prouvées. Certains de leurs agents les plus importants ou les plus impitoyables avaient-ils été convaincus d'un crime capital, sourd à toutes les offres corruptrices, il les avait fait, très-justement, mettre en croix. Le Sénat l'approuva ; et, après lui, enjoignit aux gouverneurs d'Asie d'avoir à suivre pour règles les maximes d'administration de Scævola. Mais les chevaliers, n'osant pas s'en prendre à un si haut et si puissant personnage, n'en traînèrent pas moins ses compagnons en jugement : et dès 662, ils accusèrent le premier d'entre eux, son légat *Publius Rufus*, défendu par ses seuls services et par sa probité notoire, mais qui n'avait point derrière lui le cortège d'une noble famille. L'accusation portait qu'il s'était, lui aussi, rendu coupable d'exactions en Asie. Elle croulait sous le ridicule, surtout passant par la bouche de son abject auteur, un certain *Apicius*. On n'en saisit pas moins avec ardeur l'occasion d'abaisser le consulaire : *Rufus*, dédaignant l'emploi de la fausse éloquence, des habits de deuil et des larmes, se défendit en quelques mots, brefs, simples, nets. Mais comme il se refusait fièrement à prêter l'hommage demandé envers les rois de la finance, il fut condamné, et sa mince fortune confisquée satisfit à des indemnités indûment réclamées. On le vit, après la sentence, s'en aller dans la province qu'on avait dite victime de ses déprédations. Là, reçu dans toutes les villes qui lui décernaient force honneurs et ambassades, fêté et aimé de tous, il passa le reste de ses jours au sein des loisirs littéraires.

98 av. J.-C.

92.

Le jugement ignominieux de Rufus était le grand scandale du moment : il ne fut pas le seul en son genre, tant s'en faut. De tels abus de justice consommés contre des hommes absolument intègres, appartenant d'ailleurs à la noblesse nouvelle, soulevaient déjà la faction sénatoriale : mais elle s'irritait surtout, en constatant que la plus pure noblesse même ne suffisait plus à cacher les taches faites à l'honneur. A peine Rufus a-t-il quitté Rome, que le plus considérable des aristocrates, le prince du Sénat depuis vingt années, le septuagénaire Marcus Scourus est appelé à son tour en justice pour fait de concussion : eût-il été coupable, que dans les idées du parti, sa mise en prévention était à elle seule un sacrilège ! La fonction d'accusateur commence à devenir un métier dans les mains des pires compagnons : ni la pureté de la vie, ni le rang, ni l'âge, ne protègent désormais contre les agressions les plus éhontées et les plus dangereuses. Instituée pour la sécurité et la défense des provinciaux, la commission des *concussions* s'est changée en fléau ; le voleur le plus notoire a l'impunité, pourvu qu'il laisse faire ceux qui volent à côté de lui, ou qu'il fasse arriver aux jurés une partie des sommes par lui extorquées. Mais qu'un citoyen s'essaye à prêter l'oreille à la plainte, à faire droit et justice aux malheureux provinciaux, la sentence de condamnation est suspendue sur sa tête. Sous le coup du contrôle judiciaire, le pouvoir central asservi descendait à l'humble situation du conseil délibérant de l'ancienne Carthage, en face du collège des *Juges* (III, p. 24). La parole prophétique de Gaius Gracchus allait s'accomplissant de la façon la plus terrible : avec le poignard de sa loi du jury, l'aristocratie se déchirait elle-même !

Livius Drusus.

Contre les tribunaux de la chevalerie grondait un inévitable orage. Quiconque dans le parti du pouvoir estimait encore que gouverner implique des devoirs autant que des droits ; quiconque se sentait poussé par une noble et fière ambition, devait entrer en révolte contre un

contrôle politique écrasant, déshonorant, et qui d'avance mettait empêchement à toute administration honnête. La condamnation scandaleuse de Rutilius Rufus donna le signal de l'attaque : et *Marcus Livius Drusus*, tribun du peuple en 663, se crut appelé à la diriger de sa personne. Fils d'un père du même nom, qui trente ans avant avait été le principal auteur de la chute de Gaius Gracchus (p. 73), et s'était illustré depuis, dans la guerre, par la soumission des Scordisques (p. 135), Drusus était, comme lui, conservateur décidé ; et lors de l'émeute de Saturninus, il avait par ses actes donné des gages à ses opinions. Appartenant à la plus haute noblesse, possesseur d'une fortune colossale, aristocrate de cœur et de fait, dans toute la force du mot : énergique et fier d'ailleurs, il dédaignait de se revêtir des insignes de ses charges : et sur son lit de mort, on l'entendit s'écrier qu'on ne retrouverait pas de longtemps un citoyen qui le valût ! Jusqu'au bout, la belle maxime « noblesse oblige » fut la règle et la loi de sa vie. Avec tout l'emportement de sa passion il avait rejeté bien loin les mœurs frivoles et vénales du commun des nobles : homme sûr et austère, il avait l'estime plutôt que l'affection des petits, pour qui sa porte et sa bourse demeuraient ouvertes : malgré sa jeunesse, la dignité de sa personne et de son caractère lui donnait du poids dans le Sénat et sur la place publique. Il n'était point seul. En se défendant contre ceux qui l'accusaient de concussion, Marcus Scaurus l'avait courageusement et hautement invité à mettre la main à la réforme du jury. Avec l'illustre orateur *Lucius Crassus*, il s'était constitué le plus zélé co-auteur de ses motions. Mais la masse des aristocrates ne pensait point comme Drusus, Scaurus et Crassus. Le parti des capitalistes comptait bon nombre d'adhérents dans le Sénat : en tête marchaient le consul actuel *Lucius Marcius Philippus*, ancien démocrate (p. 88), aujourd'hui champion ardent et habile des chevaliers ; et Quintus Cœpion que rien n'arrêtait dans ses témérités et son ardeur : il s'était jeté dans

l'opposition principalement par haine de Drusus et de Scaurus. Toutefois l'ennemi le plus redoutable, c'était cette tourbe lâche et gangrenée de l'aristocratie, qui sans doute eût mieux aimé avoir seule les provinces à piller; mais qui ne se refusait point, en fin de compte, à partager le butin avec les chevaliers. Loin qu'elle voulût se jeter dans les dangers d'une querelle avec les capitalistes arrogants, elle trouvait plus simple et plus commode d'acheter l'impunité pour elle-même, par quelques bonnes paroles, ou, dans l'occasion, par une humble soumission ou même à beaux deniers comptant. L'événement seul allait enseigner si Drusus et les siens auraient la force de soulever, d'entraîner cette armée : sans elle en effet rien n'était possible, le but restait hors d'atteinte.

Tentative
de
réforme par les
aristocrates
modérés.

Donc, le premier acte de Drusus fut une motion tendant à retirer le jury aux citoyens chevaliers par le cens, et de le rendre au Sénat, qui s'augmenterait de trois cents membres nouveaux, et se verrait ainsi en mesure de suffire à ses devoirs accrus. Il était pareillement institué une *question criminelle* pour connaître des faits de corruption dont les jurés s'étaient rendus ou pourraient se rendre coupables. Une telle loi enlevait tout d'abord aux capitalistes leurs privilèges politiques, et entraînait la punition des iniquités commises. Mais les plans et les propositions de Drusus allaient encore plus loin. Non content de parer aux circonstances, il apportait un projet de réforme complet et longuement médité. Il demandait que les distributions de l'*annone* fussent augmentées; que l'on couvrit le surcroît des dépenses par une émission prolongée et proportionnelle de *deniers fourrés* de cuivre, circulant à côté des deniers d'*argent* : que tout le domaine italique encore impartagé, que le domaine campanien, par conséquent, et la meilleure portion de la Sicile, fussent affectés à l'établissement de colonies civiques : enfin, à l'encontre des fédérés italiotes, Drusus alla jusqu'à s'engager par les promesses les plus positives à leur procurer le droit de cité.

Résultat étrange et pourtant facile à comprendre ! Les pensées de réforme et les états du pouvoir sur lesquels Gaius Gracchus avait compté pour asseoir sa constitution, l'aristocratie se les appropriait à son tour. C'était dans l'ordre. Comme la tyrannie, pour combattre l'oligarchie, avait courtisé l'appui du prolétariat soudoyé et organisé en une sorte d'armée, de même faisait celle-ci dans sa lutte contre l'aristocratie financière. Et de même que le pouvoir avait autrefois, à titre de mal nécessaire, entrepris de nourrir les prolétaires aux frais de l'État, de même aujourd'hui Drusus usait du moyen, temporairement du moins, contre les capitalistes. Il était naturel aussi que la portion meilleure de l'aristocratie, favorable autrefois à la loi agraire de Tiberius Gracchus, entrât volontiers dans tout projet de réforme qui, sans toucher à la souveraineté, ne tendrait qu'à porter remède aux vieilles plaies de l'État. Sans doute, dans les questions d'émigration et de colonisation, elle ne pouvait aller aussi loin que la démocratie ; car, après tout, le pouvoir oligarchique avait pour assise fondamentale le régime du bon plaisir dans le gouvernement des provinces, et tout commandement militaire à longue échéance l'eût aussitôt mise en danger. L'égalité politique donnée aux Italiotes et aux provinciaux, les conquêtes au delà des Alpes, voilà des idées qui ne pouvaient cadrer avec le principe conservateur. Mais rien n'empêchait le Sénat de sacrifier les domaines latins, et même ceux de Campanie, comme aussi la Sicile, dans le but de relever les classes rurales, le pouvoir restant d'ailleurs debout après comme avant. N'était-il pas vrai que l'aristocratie ne pouvait faire mieux pour parer aux agitations futures, que d'opérer elle-même la distribution de toutes les terres encore libres, et de ne laisser rien à la portée des démagogues de l'avenir, si ce n'est, selon le mot de Drusus « la boue des rues ou le ciel⁴. »

⁴ [Il y a là un jeu de mots intraduisible en français : « *Nihil se ad largitionem ulli reliquisse, nisi si quis aut cœnum dividere vellet, aut cœlum.* » (Flor., III, 19.)]

De même il importait peu aux yeux du pouvoir constitué, monarchie ou oligarchie exclusive de quelques familles souveraines, que la moitié seulement de l'Italie, ou que l'Italie tout entière, fût reçue dans la cité. Sur ce terrain encore les réformateurs des deux camps se rencontraient. Ils voulaient par l'extension opportune et intelligente du lien civique prévenir le retour et les dangers d'une insurrection de Frégelles sur une grande échelle : sans compter que dans l'intérêt de leurs plans ils allaient chercher au milieu des Italiques des alliés nombreux et influents. Donc, pour être divisés sur la question du pouvoir suprême, les deux grands partis politiques se trouvaient en contact par les visées et les desseins : mêmes moyens d'action, mêmes tendances de réforme chez les chefs, de part et d'autre ; et de même que Scipion Emilien avait compté à la fois parmi les adversaires de Tiberius Gracchus, et parmi les promoteurs de ses idées de réforme, de même Drusus se faisait le successeur et l'élève autant que l'antagoniste de Gaius. Tous deux, grandement nés ; tous deux, hauts de cœur, les jeunes réformateurs se ressemblaient bien plus qu'on ne l'eût cru au premier coup d'œil : tous les deux enfin, s'élevant dans l'atmosphère plus pure du patriotisme au-dessus des nuées brumeuses d'un étroit esprit de parti, ils n'eussent point été indignes de se donner les mains, escortés de leurs meilleures et plus vitales conceptions.

Débats
sur
la loi *Livia*.

Quel allait être le sort des lois proposées par Drusus ? Comme Gaius Gracchus l'avait fait autrefois, il tenait caché et en réserve son projet le plus grave, celui relatif au droit de cité romaine à conférer aux Italiques ; il n'avait mis en avant que les motions sur le jury, la loi agraire et l'annone. Le parti des capitaux lui opposa aussitôt la plus vive résistance, et profitant à la fois des irrésolutions de la majeure partie de l'aristocratie et de la mobilité inconsistante des comices, il aurait assurément fait rejeter la loi du jury, si l'on avait procédé par votes spéciaux. Mais

Drusus, pour parer le coup, avait fondu les trois motions en une seule, obligeant par là même les citoyens intéressés aux distributions de grains et au partage des terres, à voter aussi pour la loi sur les tribunaux. Grâce à leur appui, grâce à celui des Italiques, qui, à l'exception des grands propriétaires menacés dans leurs possessions domaniales (en Ombrie et en Étrurie nommément), faisaient tous cause commune avec lui, il l'emporta enfin. Mais sa loi *per saturam* n'avait pu passer qu'après qu'il eut fait saisir par un licteur et conduire en prison le consul Philippe, lequel s'opiniâtrait jusqu'au bout dans son opposition. Quant au peuple, il fêta le tribun, le proclama son bienfaiteur, lui fit accueil au théâtre, debout et battant des mains. Toutefois le vote n'avait rien décidé. La question se trouvait portée sur un autre terrain. Les antagonistes de Drusus attaquaient sa loi comme contraire à la loi de 656, et comme radicalement nulle en la forme (p. 485). Philippe, son principal adversaire, revenait à la charge, et demandait au Sénat la cassation : toutefois celui-ci, trop heureux de se voir débarrassé des juridictions équestres, repoussa la rogation du consul. Philippe alors de déclarer en plein Forum qu'il n'est plus possible d'administrer avec de tels sénateurs, et qu'il faut à la République un autre corps consultatif : il semble qu'on soit à la veille d'un coup d'État. Le Sénat est interpellé par Drusus : le débat s'ouvre orageux : il se termine par un blâme et un vote de méfiance contre le consul. Mais déjà dans les rangs de la majorité règne en secret la crainte de la révolution, dont lui font peur et Philippe et la plupart des hommes à capitaux. D'autres circonstances encore se produisent.

Une mort soudaine, à peu de jours de là (septembre 663), emporte l'orateur Lucius Crassus, le plus actif et le plus influent peut-être des adhérents de Drusus. Ses intelligences avec les Italiotes, confiées seulement à quelques intimes, transpirent peu à peu dans le public : aussitôt ses adversaires furieux se récrient à la trahison, et bon nombre

98 av. J.-C.

91.

La loi *Livia*
annulée.

Meurtre
de Drusus.

des hommes importants du parti conservateur reviennent à eux. Drusus se voit compromis par sa générosité même. Il a fait avertir le consul de se garder des assassins envoyés contre lui par les Italiotes, et qui le doivent frapper durant la fête fédérale du mont Albain. Un tel avis n'est-il pas la preuve de sa complicité dans la conspiration ? Philippe reprend avec une insistance nouvelle sa motion contre la loi *Livia*, et la majorité déjà se montre tiède à la défendre. Puis, bientôt le retour à l'ancien état des choses apparaît à la foule des trembleurs et des indécis comme la seule issue praticable : la loi est annulée pour vice de forme. Pour Drusus, il se montra triste et résigné à sa manière, se contentant de rappeler au Sénat qu'il venait de rétablir l'odieuse juridiction de la chevalerie : il ne voulut même pas user de son droit d'intercession, et paralyser ainsi l'effet du sénatus-consulte. La tentative partie du Sénat contre l'aristocratie financière avait totalement échoué : bon gré, mal gré, on était retombé sous l'ancien joug. Mais ce n'était point assez pour les chevaliers d'avoir vaincu. Un soir que Drusus, dans le vestibule de sa maison, prenait congé de la foule qui lui avait fait cortège, on le vit tout à coup s'abattre devant la statue de son père : une main meurtrière venait de le frapper, et si grièvement, qu'à peu d'heures de là il rendait l'âme. L'assassin avait disparu, grâce au crépuscule. Nul ne l'avait reconnu. D'enquête judiciaire, il n'y en eut point. En était-il besoin pour savoir que le poignard était toujours cette même arme avec laquelle l'aristocratie se suicidait. Le Gracchus aristocratique avait eu la même fin violente et terrible que les réformateurs démocrates. Profonde et triste leçon ! Résistance ou faiblesse, le Sénat faisait échouer la réforme, alors que cette fois elle était sortie de ses rangs. Drusus avait usé ses forces et joué sa vie à vouloir renverser la suprématie marchande, organiser l'émigration, et détourner la guerre intestine suspendue sur les têtes : il vit les marchands s'imposant plus que jamais en maîtres au

gouvernement : il vit ses projets de réforme à vau-l'eau :
il vit en mourant que le coup soudain dont il était frappé,
allait être aussi le signal d'une guerre civile, la plus épou-
vanteable qui eût jamais ravagé la belle terre d'Italie!

CHAPITRE VII

INSURRECTION DES SUJETS ITALIOTES. RÉVOLUTION SULPICIENNE ¹

Rome
et les Italiotes.

Depuis que Pyrrhus étant vaincu, la dernière guerre de l'indépendance italique avait pris fin ; depuis près de deux siècles, par conséquent, le principat romain dominait dans la péninsule, sans qu'il eût jamais été ébranlé sur sa base, au milieu même des plus périlleuses conjonctures. En vain la lignée héroïque des Barcides, en vain les successeurs du grand Alexandre et des Achéménides avaient tenté de soulever les Italiotes et de les pousser encore une fois à la lutte contre la cité plus forte qu'eux tous : les Italiotes soumis s'étaient montrés à côté des légions sur

¹ [La littérature française s'est enrichie il y a quelques années d'un excellent travail historique sur ce sujet, par M. Mérimée (*Essai sur la guerre sociale*, Paris, 1841 et 1853). Cette remarquable et instructive étude, comprenant toute la période qui va des Gracques à la mort de Sylla, porte ce cachet de précision et de réalité que l'honorable académicien sait imprimer à tous ses écrits. On verra, par la comparaison, qu'il est presque toujours d'accord, et dans l'exposé des faits et dans ses conclusions, avec le récit de M. Mommsen.]

les champs de bataille du Guadalquivir et de la Medjerdah, des passes de Tempé et du Sipyle : et dévouant à leurs maîtres le sang de leurs jeunes milices, ils les avaient aidés à s'assujettir les trois continents. Pendant ce temps, leur situation avait changé peut-être ; mais elle empirait plutôt qu'elle n'avait gagné. Sous le rapport matériel, ils n'avaient point trop à se plaindre. Que si le petit et le moyen propriétaire dans toute l'Italie souffraient de la mauvaise législation des céréales, à Rome, les possesseurs des grands domaines prospéraient au contraire, et plus qu'eux encore les classes marchandes et de la finance. Les Italiques après tout, dans l'œuvre de l'exploitation des provinces, jouissaient des mêmes appuis, des mêmes privilèges que les citoyens romains : ils participaient aussi, et pour beaucoup, aux avantages matériels assurés par la prépondérance de la République. L'état économique et social de l'Italie ne tenait pas essentiellement aux différences de son état politique : on pourrait citer tels pays exclusivement fédérés, l'Étrurie, l'Ombrie, où le paysan libre avait totalement disparu ; tels autres, comme les vallées des Abruzzes, où il s'était maintenu presque intact et sur un bon pied : absolument comme on eût pu, dans les régions habitées par les citoyens romains, rencontrer aussi des diversités analogues. Dans l'ordre politique au contraire, refoulés plus durement chaque jour, les Italiques avaient perdu considérablement de terrain ; non qu'en la forme, et sur les points principaux le droit fût ouvertement violé envers eux. La République avait respecté en gros les franchises communales, « la souveraineté des cités italiques », comme les appelaient les traités. Quand les réformistes, au début de l'agitation agraire, avaient voulu mettre la main sur les domaines publics concédés expressément à certaines villes plus favorisées, le parti conservateur tout entier et jusqu'au parti du juste-milieu dans Rome, s'étaient aussitôt levés contre eux : et l'opposition elle-même avait promptement renoncé à ses premiers projets. Mais il en allait

Les sujets
rejetés
au second plan.

tout autrement au regard de l'hégémonie à laquelle prétendait et devait prétendre Rome, de la direction suprême des choses de la guerre, et de la haute main sur l'ensemble du gouvernement. Ici, la République s'était montrée impitoyable, ni plus ni moins que si les alliés avaient été déclarés de purs sujets, destitués de tous droits. Au cours du VIII^e siècle, il avait été apporté des adoucissements nombreux aux rigueurs terribles du droit de la guerre romain : mais ces adoucissements ne s'appliquaient qu'au seul milicien citoyen de Rome : le fait est certain, tout au moins en ce qui touche l'abolition des exécutions sans nul délai des sentences de justice militaire (p. 56) ; et l'on comprend de reste les déplorables effets du privilège, en voyant, au cours de la lutte contre Jugurtha, décapiter séance tenante tels officiers du *nom latin* condamnés par le conseil de guerre, et octroyer en même temps l'appel devant les tribunaux de Rome au dernier des soldats, citoyen romain. Quelle était la proportion des citoyens appelés au service militaire, et des alliés italiques appelés au contingent ? La lettre des traités, on le pense bien, ne l'avait pas déterminé. Dans les temps anciens, le nombre moyen était égal des deux parts (I, p. 443 : II, p. 430). Aujourd'hui, bien que la population civique eût augmenté plutôt que diminué par rapport à l'autre population, les exigences s'étaient peu à peu démesurément accrues à l'encontre des alliés (II, p. 244 : IV, p. 67 et suiv.), soit qu'on mit de préférence à leur charge les services les plus lourds et les plus coûteux, soit que les levées prissent dorénavant deux fédérés pour un seul citoyen. Semblable extension avait été donnée à la haute tutelle de Rome, au civil. La République se l'était toujours et à bon droit réservée sur les cités italiques dans sa dépendance, y compris la discipline administrative supérieure, son accessoire presque nécessaire ; et somme toute, les Italiens, à peu près autant que les provinciaux, vivaient à la merci des nombreux fonctionnaires que

Rome leur envoyait. Un jour, à *Teanum Sidicinum* [*Teano*], ville alliée des plus considérables, un consul fit attacher au poteau et battre de verges en plein Forum le principal magistrat de la ville, parce que son épouse, ayant eu la fantaisie d'aller au bain des hommes, les agents municipaux n'en avaient point assez vite expulsé les baigneurs, au gré de ses désirs, et qu'elle n'avait pas trouvé l'établissement bien tenu¹. Pareils excès avaient été commis à *Ferentinum* [*Ferentino*], ville aussi placée sous le régime le plus favorisé, et dans l'antique et importante colonie latine de Calès. Une autre fois, à Venusia, autre colonie latine, un rude et libre paysan, ayant rencontré je ne sais quel jeune diplomate romain de passage, et s'étant permis une plaisanterie à l'occasion de la litière où se tenait couché l'ex-fonctionnaire, celui-ci le fit jeter à terre et frapper, jusqu'à ce que mort s'ensuivit, avec les courroies du véhicule². Ces faits nous sont contés à l'occasion de la révolte de Frégelles et lui seraient contemporains (629 : p. 49); mais qui peut douter que de semblables iniquités fussent fréquentes? Qui peut douter qu'il n'y eût point de recours contre les plus criants abus, tandis que le droit de *provocation*, religieusement reconnu et observé, mettait du moins hors d'atteinte la liberté et la vie du citoyen romain? Dans la situation que leur faisait le gouvernement de la République, les sentiments jaloux, fomentés avec tant de soin par la sagesse des anciens, entre les Italiques du droit latin et les autres cités, s'ils ne disparaissaient pas absolument, ne pouvaient manquer de s'atténuer (IV, p. 72). Les forteresses romaines et les pays par elles maintenus dans l'obéissance vivaient aujourd'hui sous un même et égal joug : le Latin pouvait faire remarquer au Picentin que tous les deux ils étaient pareillement « sous le coup de la hache » : préfets et sujets d'au-

125 av. J.-C.

¹ [Voir ce récit dans Aulu-Gell., x, 3.]

² [Aulu-Gell., *ibidem*.]

trefois, une commune haine les unissait tous contre le commun maître.

Ainsi, pendant que d'un simple lien de suzeraineté, les alliés, au jour actuel, étaient tombés dans l'assujettissement le plus écrasant, toutes perspectives leur manquaient de l'amélioration de leur condition légale. Quand elle eut achevé de soumettre l'Italie, Rome avait fermé complètement la *cit * : elle n'en conc de plus comme autrefois les droits   des villes enti res : et quant aux individus, elle ne les leur conf re que tr s-rarement. Les anciennes villes latines avaient eu le droit de *libre intercourse*, au moyen duquel leurs habitants, en  migrant dans Rome, y vivaient du moins   l' tat de *citoyens passifs*. Ce privil ge avait d j  subi plus d'une atteinte (IV, p. 67). On va faire un pas de plus. Les agitations caus es par les projets r formistes, tendant   l'extension du droit de cit    toute l'Italie, fournissent un commode pr texte ; et en 628 et 632, on s'en prend au droit d'immigration lui-m me. Aux termes expr s d'un pl biscite et d'un s natus-consulte, tous les non-citoyens r sident   Rome en sont expuls s (pp. 48, 74) : mesure illib rale, odieuse, s'il en est, et funeste pour les multiples int r ts qu'elle blesse. En r sum , les Italiques, autrefois,  taient pour les Romains, soit des fr res tenus en tutelle, prot g s plut t que domin s, et non condamn s   une perp tuelle minorit  ; soit ailleurs, des sujets doucement gouvern s, et ayant encore quelque espoir d'un affranchissement futur : aujourd'hui, le m me niveau de suj tion et de d sespoir p se sur leurs t tes : tous, les verges et la hache des maîtres les menacent ;   peine si quelques-uns, plus favoris s dans le commun esclavage, peuvent s'aventurer sur les traces de leurs dominateurs dans l'exploitation des malheureux provinciaux.

La scission
s'op re.

La nature des choses veut en cas pareil, que, n e du sentiment de l'unit  nationale et du souvenir des grands dangers surmont s en commun, la coh sion des peuples ne se rel che qu'  la longue et sans bruit, jusqu'au jour

où l'abîme s'ouvre : alors seulement se montre à tous les yeux l'appareil de contrainte et de haine : les maîtres sont là, d'un côté, avec la force pour tout droit ; et de l'autre sont les sujets dont la crainte seule règle l'obéissance. Avant la révolte et le sac de Frégelles, en 629, le caractère nouveau de la domination romaine ne s'était point encore officiellement manifesté ; et de même, les ferments qui s'agitaient au sein des Italiques n'avaient rien de révolutionnaire. D'un vœu silencieux pour l'obtention de l'égalité civique, ceux-ci étaient passés à la demande formulée à voix haute, mais pour se voir d'autant plus énergiquement repoussés qu'ils s'étaient montrés plus pressants. Ayant appris bientôt qu'il ne fallait pas compter sur la concession volontaire du droit revendiqué, ils durent songer plus d'une fois à l'enlever de haute lutte : mais telle était alors la puissance de Rome, que traduire en acte la pensée d'insurrection était chose à peu près impossible. Il ne nous est pas donné d'exprimer en nombres exacts le rapport entre les citoyens et les non-citoyens dans l'Italie. Nous pouvons pourtant admettre que le chiffre des premiers n'était pas de beaucoup inférieur à celui des fédérés italiques. Nous évaluerions ceux-ci à cinq cent mille tout au moins, si ce n'est plus vraisemblablement encore à six cent mille, contre quatre cent mille citoyens en état de porter les armes¹. Tant que les citoyens romains restèrent

125 av. J.-C.

Guerre
de Frégelles.Difficultés
d'une
insurrection
générale.

¹ Ces chiffres sont tirés des *cens* de 639 et 684 : dans la première de ces années, on compta trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-six citoyens propres au service militaire : dans la seconde, neuf cent dix mille (suivant Phlégon, *fragm.* 12, éd. Müller : Clinton [*fasti Rom.*] et ses copistes reportent à tort ce dernier nombre au cens de 668 : Tite-Live, *ep.* 98, selon la vraie leçon, compte neuf cent mille têtes). Les seuls chiffres connus, entre ces deux termes extrêmes, ceux du cens de 668, qui s'élèvent à quatre cent soixante-trois mille têtes, ne tombent aussi bas que parce qu'on est alors en pleine crise révolutionnaire. Il n'est point présumable que la population de l'Italie ait augmenté de 639 à 684 : les allotissements de terres de Sylla ont tout au plus comblé les lacunes amenées par la guerre ; et l'excédant constaté de plus de cinq cent mille hommes valides peut en toute sûreté se rattacher à l'admission des alliés dans la cité, laquelle s'était accomplie dans l'intervalle. D'une autre

115. 70

86.

86.

115. 70

unis, tant qu'au dehors nul ennemi ne se présenta qui vait la peine d'être nommé, disséminée qu'elle était dans une multitude de *villes* et de *pagi*, rattachée d'ailleurs à la capitale par mille liens publics et privés, la population fédérale italique ne pouvait arriver à une entente et une action communes. Avec un tant soit peu de prudence Rome comprimait facilement et sûrement les peuplades sujettes, si rétives et mécontentes qu'elles se montrassent, soit à l'aide de la masse compacte de ses citoyens, soit grâce aux ressources énormes qu'elle se procurait dans les provinces. Ailleurs enfin, elle tenait en bride, les unes par les autres, les cités dites alliées.

Les Italiques
et les
partis dans
Rome.

Les Italiques restèrent donc calmes, jusqu'au jour où la révolution ébranla Rome elle-même. Mais à peine elle éclate qu'on les voit entrer dans le flux et le reflux des partis, demandant aux uns ou aux autres l'égalité civique qui leur tient à cœur. Ils font cause commune d'abord avec les démocrates, puis avec le parti sénatorial. Successivement repoussés de l'un et de l'autre côté, il leur a fallu reconnaître que si les hommes les meilleurs dans les deux factions s'inclinaient devant leur bon droit et la justice de leurs requêtes, ces mêmes hommes, qu'ils fussent aristocrates ou qu'ils fussent populaires, n'ont pas été assez forts pour leur ouvrir aussi l'oreille de leur armée. Ils ont vu les hommes d'État les mieux doués, les plus énergiques et les plus célèbres, abandonnés soudain par tous leurs adhérents et précipités à terre, du moment qu'ils se sont faits les avocats de la cause italienne. Durant les trente années de vicissitudes par où avaient passé la révolution et la restauration, combien d'administrations avaient paru et disparu, combien de fois le programme avait changé, sans

part, il est possible et même vraisemblable que, dans ces années néfastes, la population italique ait plutôt décré dans son chiffre total; et si l'on estime le déficit à cent mille hommes valides, ce qui n'a rien d'exagéré, on trouve qu'à l'époque de la guerre sociale il y avait en Italie, comme nous le disons dans le texte, un citoyen pour deux non-citoyens.

que l'égoïsme à courte vue cessât de siéger au gouvernement! Les plus récents événements n'avaient-ils pas mis au grand jour toute la vanité des illusions de l'Italie, lorsqu'elle avait compté sur Rome pour la satisfaction de ses aspirations? Quand les vœux des Italiques avaient marché de pair avec ceux de la faction révolutionnaire; quand, avec celle-ci, ils s'étaient brisés contre l'inintelligence des masses, on avait pu croire encore que l'oligarchie, hostile aux promoteurs, ne l'était pas aux motions; et qu'il y avait quelque chance encore de voir le Sénat, plus habile et plus éclairé, faire accueil à des mesures parfaitement compatibles avec son système, salutaires après tout pour l'État. Mais dans les années qui venaient de s'écouler, le Sénat avait régné sans nul obstacle; et le jour le plus triste s'était fait aussi sur les tendances de l'oligarchie. Au lieu des adoucissements espérés, une loi consulaire, promulguée en 659, avait défendu expressément à tout non citoyen de se donner pour tel, menaçant les contrevenants d'une poursuite et d'une peine sévères [*lex Licinia Mucia de civibus redigundis*]. On rejetait par là des rangs des Romains dans la masse des Italiques un grand nombre d'hommes considérables, ayant un intérêt capital à l'égalité civique. Et pour ce qui est de la loi elle-même, inattaquable dans sa rigueur juridique autant qu'insensée politiquement parlant, on la peut mettre sur la même ligne que l'*acte* fameux du parlement anglais, d'où est sortie la séparation de l'Amérique du nord d'avec la mère patrie. Comme lui, elle fut la cause immédiate de la guerre civile. Le plus fâcheux, c'est que ses auteurs ne sortaient pas du parti des *optimates* pétrifiés et rebelles au progrès: ils n'étaient autres que *Quintus Scævola*, Scævola, prudent et respecté entre tous, excellent jurisconsulte par vocation, comme fut *George Grenville*, mais homme d'État de hasard: avec son attachement honorable et dommageable tout ensemble à la lettre de la loi, il avait plus que personne contribué à allumer la guerre entre le Sénat et la Chevalerie. Ils

Les Italiques
et
l'oligarchie.

96 av. J.-C.

Loi
Licinia Mucia.

Les Italiques
et Drusus.

n'étaient autres que l'orateur *Lucius Crassus*, l'ami, l'associé de Drusus, l'un des plus modérés et des plus prévoyants parmi les oligarques. Au milieu de l'excitation violente suscitée par la loi *Licinia Mucia* et des procès innombrables qui éclatèrent aussitôt par toute l'Italie, les fédérés crurent voir enfin se lever leur étoile dans la personne de Drusus. Chose qui avait paru à peu près impossible, un pur conservateur se faisait l'héritier de la pensée réformatrice des Gracques, et le champion de l'égalité civique italienne! Un homme de la haute aristocratie affichait le ferme dessein d'émanciper les Italiens, du détroit de Sicile aux Alpes, et le gouvernement de la République : il employait tout son zèle, il se donnait tout entier et sans détour à la plus généreuse des réformes! Est-il vrai, comme on l'a raconté, qu'il s'était mis à la tête d'une association secrète, dont le réseau couvrait l'Italie, et dont les membres avaient promis, sous serment, de lui rester fidèles à lui et à la commune cause? On ne saurait l'affirmer⁴. Je veux qu'il n'ait point mis la main dans une affiliation dangereuse, inexcusable à l'endroit d'un magistrat de la République, encore est-il certain qu'il était allé

⁴ Nous avons encore la formule de ce prétendu serment (Diodor., *fragm. Vatic.*, p. 128) : la voici : « Par Jupiter Capitolin, par la Vesta romaine, par Mars, dieu de nos aïeux, par le soleil qui engendre les êtres, par la terre qui les nourrit, par les divins fondateurs et amplificateurs de la ville de Rome, je jure que me sera ami ou ennemi quiconque sera l'ami ou l'ennemi de Drusus : que je n'épargnerai ni ma vie, ni celle de mes enfants ou de mes parents, en tant qu'elle sera utile à Drusus et à mes associés dans ce serment. Mais si, par la loi de Drusus, je devenais citoyen, je regarderai Rome comme ma patrie et Drusus comme mon plus grand bienfaiteur. Je ferai prêter ce serment à tous ceux que je pourrai, parmi mes concitoyens : si je le garde, puissé-je prospérer : si je le fausse, puissé-je aller à mal! » Je crois qu'il ne faut user de ce document qu'avec une prudente réserve : il a été tiré sans doute des *harangues de Philippe contre Drusus* (ce qui explique comment le faiseur d'extraits a fort sottement intitulé ce fragment « *serment de Philippe* »). A tout le mieux, il a été tiré des actes du dossier criminel dressés plus tard à Rome au sujet de la conjuration ; et dans ce cas encore, on peut se demander s'il a été transcrit dans l'enquête d'après la déposition des prévenus, ou s'il n'est pas plutôt l'articulation même de la prévention.

au delà de simples promesses faites en termes généraux ; et que sans qu'il le voulût, peut-être contre sa volonté, il s'était noué, sous le couvert de son nom, des intelligences de la plus grave nature. L'Italie battit des mains, quand de l'assentiment de la grande majorité du Sénat, il porta ses premières motions ; à peu de temps de là, les cités applaudirent avec un élan de joie plus grand encore, lorsqu'elles apprirent que le tribun, tombé subitement et grièvement malade, était sorti guéri. Mais à mesure que se dévoilaient ses projets futurs, la scène changea. Drusus n'osa pas proposer sa loi principale : il lui fallut différer, hésiter, et enfin reculer. Puis, successivement, on apprit que la majorité du Sénat devenait vacillante, et menaçait de laisser son chef tout seul sur la route : et coup sur coup la nouvelle se répandit par toutes les villes que les lois votées venaient d'être cassées ; que les hommes de finance avaient plus que jamais le dessus ; que la main d'un meurtrier avait frappé Drusus ; que Drusus était mort (automne de 663) !

Avec lui était descendu au tombeau, pour les Italiques, le dernier rêve d'une concession bénévole. Le chef énergique du parti conservateur n'ayant pu, dans les plus favorables circonstances, amener les siens à l'octroyer, force était de renoncer à tout essai de pacte par la voie amiable. Il ne restait aux Italiques que le choix entre la résignation patiente, ou l'insurrection qui, cinquante-cinq ans avant, avait été étouffée sous les ruines de Frégelles, au moment où elle levait la tête, l'insurrection éclatant cette fois avec ensemble, si faire se pouvait. En cas de succès, on héritait de Rome après l'avoir abattue, ou tout au moins on lui arrachait l'égalité tant souhaitée. Mais c'était là, vraiment, le parti pris du désespoir : en l'état, le soulèvement des diverses cités contre la République avait moins de chances encore, que n'en comptait au XVIII^e siècle la révolte des colonies américaines contre l'empire britannique. Rome, suivant toute apparence,

91 av. J.-C.

Préparatifs
d'insurrection
générale.

n'avait à déployer ni beaucoup de diligence, ni beaucoup de vigueur pour préparer à la seconde insurrection le triste sort de la première. Pourtant, n'était-ce point aussi le parti pris du désespoir, que de s'asseoir dans son abaissement, et de laisser aller les choses? Déjà, sans nulle cause d'irritation, les Romains ne foulaient-ils pas aux pieds l'Italie? A quelles horreurs ne fallait-il pas maintenant s'attendre, alors que les hommes les plus notables des cités italiques avaient été pris en flagrant délit ou en suspicion d'intelligences pratiquées avec Drusus (au point de vue des conséquences, être coupable ou soupçonné, c'était même chose) et de conspiration en règle contre le parti victorieux, partant, de haute trahison? Pour quiconque s'était affilié à la ligue secrète, ou prêtait seulement à l'imputation de complicité, quelle autre issue restait, sinon de commencer la guerre, ou de tendre le cou à la hache du bourreau? D'ailleurs, l'heure actuelle n'était pas sans offrir quelques favorables perspectives à une levée de boucliers en masse. Nous ne savons pas exactement dans quelle condition les Romains avaient laissé les faisceaux à demi-brisés des grandes ligues italiques (II, p. 243-244) : tout nous porte à croire que les Marse, les Pœligniens, peut-être même les Samnites et les Lucaniens, avaient conservé les cadres de leurs anciennes fédérations, désormais privées de toute importance politique, mais ayant encore une sorte de vie commune dans les fêtes et les sacrifices nationaux. Là, toute insurrection naissante trouvait un sûr point d'appui : mais les Romains, pour cette raison même, n'allaient-ils pas se hâter d'y mettre ordre? Enfin, si cette association secrète, dont on disait que Drusus avait tenu en main les fils, avait perdu à sa mort son chef ou réel ou espéré, elle n'était pas moins debout encore ; elle fournissait à l'organisation politique de l'insurrection une base considérable ; et quant à son organisation armée, celle-ci était toute faite, chacune des cités fédérées ayant son état militaire, et son corps de soldats éprouvés. D'un autre côté, à Rome,

on ne s'attendait à rien de sérieux. On eut bien connaissance de quelques mouvements se produisant sur certains points de l'Italie; de pratiques inaccoutumées se mouvant entre les cités fédérées. Mais au lieu d'appeler aussitôt les citoyens aux armes, la corporation gouvernant dans Rome se contenta d'enjoindre aux magistrats, en la forme ordinaire, d'avoir l'œil aux événements [*caveant consules, etc.*], et d'envoyer sur les lieux des espions chargés de voir de plus près les choses. La capitale était si peu préparée à se défendre, qu'on rapporte qu'un officier marse, homme d'action, *Quintus Pompeius Sîlo*, l'un des anciens affidés de Drusus, aurait formé le dessein de se glisser dans ses murs à la tête de compagnons sûrs et choisis, portant leurs épées cachées sous leurs vêtements, et de s'en rendre maître par un coup de main. Quoi qu'il en soit, la révolte s'organisait : des traités étaient conclus : on s'armait activement et sans bruit, quand un jour, comme il en va d'ordinaire, le hasard devançant l'heure marquée par les chefs, l'insurrection éclata soudain. Le préteur romain avec puissance proconsulaire, *Gaius Servilius*, avait appris par ses espions que la ville d'*Asculum* (*Ascoli*) dans les Abruzzes, envoyait des otages aux cités voisines. Il s'y rend avec son légat *Fonteius*, et une suite peu nombreuse; et trouvant la foule rassemblée au théâtre pour la fête des grands jeux, il menace et tonne. A ces paroles annonçant le danger, à la vue de ces haches trop connues, les haines amassées depuis des siècles prennent feu : les fonctionnaires de Rome sont mis en pièces par la foule, sur le théâtre même; puis aussitôt, comme pour couper tout accès à la paix par un forfait épouvantable, les portes de la ville sont fermées de l'ordre des magistrats : tous les Romains qui s'y trouvent sont massacrés, et leurs biens pillés. La révolte gagne dans toute la péninsule comme la flamme dans les steppes. Le vaillant et riche peuple des Marsees se lève d'abord, uni aux petites mais solides ligues des Abruzzes, Pœligniëns, Marrucins, Frentans, et Vestins : le

L'insurrection
éclate
à *Asculum*.

Les Marsees
et les Sabelliens.

brave et habile *Quintus Silo*, nommé plus haut, est l'âme du mouvement. Les Marses sont aussi les premiers à proclamer leur défection : c'est pour cela que plus tard les Romains appellèrent cette guerre la *guerre Marsique*. Bientôt leur exemple est suivi par les cités samnites et par la masse des peuples, du Liris et des Abruzzes jusqu'en Calabre et en Apulie : toute l'Italie moyenne et méridionale est en armes. Seuls, les Étrusques et les Ombriens restent fidèles, de même qu'auparavant ils ont tenu pour les chevaliers contre Drusus (p. 493). Dans leur contrée, en effet, l'aristocratie foncière et financière dominait de temps immémorial : de classe moyenne, il n'en existait plus. Du côté des Abruzzes et dans les Abruzzes au contraire, les classes rurales s'étaient maintenues plus pures et plus vivaces que dans le reste de l'Italie : et c'est du milieu des paysans et des classes moyennes que sortit l'insurrection, tandis que l'aristocratie des villes y donnait encore la main au gouvernement de la République. Ainsi s'explique la fidélité de certaines cités au milieu même du pays insurgé, et la constance de quelques minorités au sein des villes : ainsi l'on vit, par exemple, la cité de *Pinna* [*Civita di Penna*] soutenir un rude siège contre les ennemis de Rome : ainsi l'on vit un corps *loyaliste* formé chez les Hirpins par *Minatius Magius* d'*Æclanum* [*Fricenti*, à l'est de Bénévent], appuyer les opérations des armées romaines en Campanie. Enfin parmi les villes fédérées dont la condition était meilleure, la plupart se rangea du côté des Romains : citons Nola et Nucérie, en Campanie ; les places grecques maritimes de Naples et Rhegium : la plupart aussi des colonies latines, Albe et *Æsernia* [*Isernia*, sur le Vulture], par exemple, agirent de même. Comme au temps des guerres d'Hannibal, les cités latines et grecques suivaient la cause de Rome : les Sabelliens prenaient parti contre elle. L'ancienne politique de la République avait assis sa puissance en Italie sur le système aristocratique ; elle avait partout et savamment échelonné la suprématie,

L'Italie
du milieu
et du sud.

Les
Italiens restés
fidèles.

contenant les villes placées sous un joug plus dur par les cités qui jouissaient d'un droit meilleur; et, dans l'intérieur des villes, contenant la population citoyenne par l'aristocratie municipale. Aujourd'hui, sous le coup des fautes inouïes de ce détestable gouvernement oligarchique, on constatait enfin quelles solides et puissantes attaches reliaient les pierres de l'édifice construit par les hommes d'État des iv^e et v^e siècles : éprouvé déjà par tant de tempêtes, cette fois encore il se tient debout contre le flot. Pourtant, de ce que les villes privilégiées n'avaient point déserté au premier choc, il n'en fallait pas conclure qu'elles ne fléchiraient jamais, de même qu'au temps des guerres Puniqes; et qu'au lendemain des grandes défaites, elles persisteraient dans leur fidélité envers Rome : elles n'avaient point passé encore par l'épreuve du feu!

Le premier sang avait coulé; et l'Italie se partageait en deux camps. Certes, il s'en fallait de beaucoup, nous l'avons dit, pour que la levée de boucliers fût générale dans toute l'Italie fédérée : encore l'insurrection dépassait-elle aussi de beaucoup les espérances de ses promoteurs; et les insurgés, sans trop de folle jactance, pouvaient croire qu'ils arracheraient à la République des concessions. Ils envoyèrent donc des ambassadeurs, offrant de mettre bas les armes en échange du droit de cité : démarche vaine! L'esprit public, si longtemps éteint dans Rome, se réveillait tout à coup et opposait un refus inintelligent, entêté, à la plus juste des demandes, soutenue par une armée déjà considérable. La révolte de l'Italie eut pour conséquence première dans la capitale, la réouverture de la guerre des procès, comme il était arrivé déjà au lendemain des désastres infligés jadis en Afrique et en Gaule à la politique du gouvernement (pp. 404, 444). On vit encore une fois l'aristocratie judiciaire assouvir ses vengeances sur ceux des hommes du pouvoir en qui, à tort ou à raison, l'opinion voyait la cause du mal présent. Sur une motion du tribun *Quintus Varius*, malgré la résistance

Effet produit
par
l'insurrection
à Rome.

On repousse
toute
proposition
d'accommode-
ment.

Commission
de
haute trahison.

des *Optimates*, malgré l'intercession tribunicienne, il est créé une *question* spéciale dite de *haute trahison* : elle est prise en entier dans l'ordre équestre qui a lutté à force ouverte pour emporter le vote : elle a mission d'instruire sur la conjuration que Drusus a tramée, qui s'est étendue sur Rome et sur toute l'Italie, et qui, depuis que l'Italie a pris les armes, apparaît au peuple, irrité et épouvanté tout ensemble, comme la plus incontestable trahison envers la patrie. La commission se met à l'œuvre, et fait de profondes saignées dans les rangs des sénateurs qui ont voulu la conciliation. Parmi les plus notables, nommons l'ami intime de Drusus, *Gaius Cotta*, jeune et plein de talent, lequel est banni : le vieux Marcus Scaurus n'échappe qu'avec peine à la même sentence. Les soupçons contre les sénateurs non hostiles aux plans de Drusus allaient si loin, qu'à peu de temps de là, le consul *Lupus* mandait de son camp au Sénat, qu'entre les *Optimates* servant dans l'armée et l'ennemi, il y avait des intelligences continues : il ne fallut rien moins que la capture des espions marse pour démontrer l'absurdité de l'imputation. Mithridate avait bien raison de le dire : « Rome chancelait sous le poids des haines intestines, plus qu'elle n'était ébranlée par la guerre sociale ! »

Mesures
énergiques.

Quoi qu'il en soit, l'explosion de la révolte, et la terreur inaugurée par les actes de la commission de haute trahison avaient ramené, en apparence, l'unité et la force dans la République. Les partis se taisaient : les officiers capables de toutes couleurs, démocrates comme Gaius Marius, aristocrates comme Lucius Sylla, amis de Drusus comme Publius Sulpicius Rufus, tous à l'envi s'étaient mis à la disposition du gouvernement. Au même moment, ce semble, et pour laisser au trésor, pendant la guerre, l'emploi plus libre de ses ressources, les distributions de blé sont ramenées à une mesure restreinte, en vertu d'un plébiscite. Il y avait nécessité. Mithridate alors menaçait l'Asie, et à toute heure on pouvait apprendre qu'il avait mis la main

sur la province, arrêtant du même coup l'une des sources principales de la finance publique. En vertu d'un sénatus-consulte, la justice interrompit son cours, sauf pourtant la commission de haute trahison : toutes les affaires étaient suspendues : on ne songeait qu'à lever des soldats, qu'à fabriquer des armes.

Pendant que la République, dans la prévision d'une rude et périlleuse guerre, ramassait et mettait en jeu toutes ses forces, les insurgés avaient, tout en combattant, à pourvoir à la tâche plus difficile encore de leur organisation politique. Au milieu des pays des Marses, des Samnites, des Marrucins et des Vestins, au milieu de la région insurgée par conséquent, chez les Pœligniens, ils avaient élu pour en faire la rivale de Rome, la ville de *Corfinium* [*San Pelino*], située dans une belle plaine, au bord de l'*Aternus* [le *Pescara*]. Ils l'avaient appelée *Italica*, y donnant droit de cité à tous les habitants des villes insurgées : un *Forum* et une *Curie* s'y élevaient sur une grande échelle. Un Sénat de cinq cents membres avait mission de dresser la constitution, et de diriger les opérations militaires. Ce Sénat institué, le peuple des citoyens choisit dans son sein deux consuls et douze préteurs, comme les deux consuls et les dix préteurs romains exerçant le pouvoir suprême dans la paix et dans la guerre. La langue latine, alors pratiquée chez les Marses et les Picentins, resta la langue officielle : mais à côté d'elle et avec les mêmes privilèges, fut admis le samnite, qui dominait dans le sud : l'un et l'autre idiôme alternent sur les monnaies d'argent que les Italiques commencent à frapper d'après le modèle et le pied de Rome, mais à la légende du nouvel État qu'ils fondaient. Ils mettaient fin ainsi au monopole monétaire exercé depuis deux siècles par la République. De toutes ces dispositions prises il faut conclure avec l'évidence, que les insurgés, ne se contentant plus de l'égalité des droits, ne voulaient rien moins que soumettre, ou même détruire Rome, et établir un autre empire sur ses ruines. Mais il

Organisation
politique
de
l'insurrection.

Capitale
contre capitale.

en ressort aussi, que leur constitution n'était qu'un pauvre calque de celle de Rome, ou plutôt, ce qui est même chose, qu'ils n'avaient fait que reproduire le type traditionnel dans l'antique Italie : leur système politique, en un mot, était celui d'une cité, non d'un État, avec ses assemblées primaires, à l'allure embarrassée pour ne pas dire impossible, avec son conseil dirigeant, portant en elle tous les germes de l'oligarchie, absolument comme le Sénat romain, avec un exécutif mis aussi dans la main de plusieurs hauts magistrats qui se faisaient concurrence et contre-poids. L'imitation enfin descendait jusque dans les plus minces détails : témoin le consul ou le préteur, qui, revêtu du commandement suprême, chez eux comme chez les Romains, échangeait son titre contre celui d'*Imperator*, après la victoire. Donc aucune différence entre les deux Républiques, de même que sur leurs monnaies la même divinité est au relief de l'*avers* : seule la *légende*, au lieu de *Roma*, porte le nom d'*Italia*. Mais la vraie Rome se distingue essentiellement de la Rome des insurgés : simple ville à l'origine, elle s'est successivement développée : appartenant à la fois aux systèmes de la simple cité et du grand État, elle a marché dans sa voie naturelle d'agrandissement. La nouvelle Italia, au contraire, n'est rien de plus que le congrès de l'insurrection : il y avait pure fiction légale, à déclarer tous les habitants de la péninsule citoyens de la capitale improvisée. Chose remarquable ! La fusion s'opérant tout à coup entre une multitude de cités éparses, et créant ainsi l'unité politique, il semble que ce peuple eût dû toucher du même coup à l'idée du régime représentatif : or loin qu'on en trouve la moindre trace, c'est l'idée contraire qui se manifeste ¹; et c'est encore le

¹ Nous trouvons dans les sources d'ailleurs si rares sur les événements qui nous occupent, la confirmation précise du fait. Citons surtout Diodore [*fragm.*, Dindorff, éd. Didot, p. 538] et Strabon, 5, 4, 2. Celui-ci dit même expressément que *le peuple élisait directement les magistrats*. On a soutenu, mais sans le prouver, que le

système municipal qui se reproduit exclusivement, et plus inopportunément que jamais. Preuve nouvelle, et la plus décisive de ce fait que, dans le monde ancien, les institutions libres sont partout et toujours inséparables de l'ingérence directe et personnelle du peuple souverain, réuni dans son assemblée primaire, et aussi de l'idée de la cité pure : la notion fondamentale de l'État républicain et constitutionnel tout ensemble ; l'assemblée représentative, expression et émanation de la souveraineté nationale, sans laquelle dans le monde actuel, l'État libre ne saurait se concevoir, toutes ces choses sont œuvres de l'esprit moderne. Revenant aux constitutions des cités de la péninsule, bien qu'avec leurs Sénats jusqu'à un certain point représentatifs, et avec leurs comices rejetés au second plan, elles aient semblé se rapprocher des systèmes politiques de nos jours, je ne crains pas de le dire, ni à Rome ni à Italia, la ligne de démarcation n'a jamais été franchie.

Quoi qu'il en soit, peu de mois après la mort de Drusus, et pendant l'hiver de 663 à 664, la lutte commença entre le *Taureau sabellique*, pour parler comme l'un des insurgés, et la *Louve romaine*. Des deux côtés on fait d'actifs préparatifs : d'immenses approvisionnements en armes, en munitions, en argent, sont accumulés dans Italia. A Rome, on fait venir des provinces, et surtout de Sicile, tous les vivres nécessaires : par prudence, les murs de la ville, longtemps négligés, sont mis en état de défense. Les forces semblaient égales dans les deux camps. Pour suppléer à l'absence des contingents italiques, les Romains élèvent le contingent des milices civiques : ils demandent

Armements.

91. 90 av. J.-C.

Sénat d'Italia était autrement composé que le Sénat romain, et que ses attributions différaient. Naturellement, dès leur première réunion délibérante, les insurgés ont dû songer à donner une représentation égale aux diverses cités de leur ligue : mais je ne lis nulle part que les sénateurs auraient été les députés de ces cités. De même, la mission donnée au Sénat de rédiger la constitution n'exclut pas le moins du monde l'attribution de la *promulgation* appartenant aux magistrats, et celle de la *ratification*, à l'assemblée du peuple.

des soldats à la Gaule cisalpine, devenue entièrement romaine : dix mille de ces derniers sont incorporés dans le seul corps de Campanie⁴ : ils en demandent aux Numides et aux autres peuples d'au-delà de la mer : avec l'aide des villes libres de Grèce et d'Asie-Mineure, ils rassemblent une flotte de guerre⁵. Bref, sans compter les garnisons, cent mille hommes au moins sont mobilisés de part et d'autre⁶ : et l'on peut dire, que sous le rapport de la solidité du soldat, de la tactique et de l'armement, les Italiques ne le cèdent en rien à leurs adversaires.

Les
deux armées
disséminées dans
l'Italie.

Pour les uns et les autres, la conduite de la guerre avait ses difficultés sérieuses. Le champ de l'insurrection immensément étendu : les nombreuses places, tenant pour Rome, éparpillées sur ce même territoire : les Italiques, d'une part, obligés à de longs sièges qui disséminaient leurs forces, en même temps qu'ils avaient à défendre de vastes frontières : les Romains, d'une autre part, ayant à combattre en maints lieux à la fois une révolte partout allumée sans un foyer central : tel est le caractère des opérations qui vont s'ouvrir. Sous ce rapport, le pays insurgé se divisait en deux régions : au nord, dans la contrée qui, allant du *Picenum* et des Abruzzes à la frontière septentrionale de la Campanie, com-

⁴ Les plombs de fronde, retrouvés à *Ascoli*, sont aussi la preuve que les Gaulois servaient en grand nombre dans l'armée de Strabon. [V. *infra*.]

78 av. J.-C.

⁵ Il nous est resté un sénatus-consulte romain du 22 mai 676, voté à l'occasion du licenciement de trois capitaines de vaisseau de *Carystos*, de *Clazomènes*, et de *Milet*. Il leur est conféré des honneurs et des privilèges, en récompense de leurs bons et fidèles services, depuis le commencement de la guerre italique (664). De même, Memnon^{*} rapporte que deux *trieres* ont été appelées d'*Héraclée-Pontique* pour la guerre sociale, et qu'elles sont rentrées à Héraclée au bout de onze ans, rapportant de grands dons honorifiques.

90.

⁶ C'est le chiffre d'Appien : et il n'est point exagéré. Parmi les plombs de fronde d'*Ascoli*, il en est qui portent le nom de la vingtième légion.

* [Memnon, l'historien d'Héraclée (II^e siècle ap. J.-C.), dont Photius, dans sa *Bibliothèque*, a sauvé quelques fragments. — V. au *Corpus insc. lat.* le S. C. de *Asclepiade*, *Polystrato*, *Menisco*, p. 113 et suiv. Nous l'avons plusieurs fois cité en note à l'appendice du tome III, à propos du *droit d'hospitalité*, p. 399 et suiv.]

prenait tous les pays de langue latine, le Marse Quintus Silo commandait les Italiques, et Publius Rutilius Rufus les Romains, tous deux avec le titre de consuls : dans le sud, comprenant la Campanie, le Samnium et les pays de langue sabellique, le consul des insurgés était le Samnite *Gaius Papius Mutilus* : celui des Romains, *Lucius Julius Cæsar*. Sous chacun des deux généraux en chef, on comptait six capitaines en sous-ordre dans les armées italiennes, cinq dans celles de la République, lesquels, à leur tour, dirigeaient l'attaque et la défense, chacun dans le pays qui lui était assigné : les corps consulaires avaient au contraire leur liberté d'action en tous sens, pour pouvoir frapper les coups décisifs. Les plus fameux officiers de Rome, Gaius Marius, *Quintus Catulus*, et les deux consulaires éprouvés sur les champs de bataille de l'Espagne, *Titus Didius* et *Publius Crassus*, s'étaient mis à la disposition des généraux en chef pour les commandements subordonnés : si les Italiques n'avaient pas de noms aussi fameux à leur opposer, la suite pourtant fera voir que leurs chefs n'étaient point inférieurs aux lieutenants romains.

Dans une telle guerre, c'était à ceux-ci que revenait partout l'offensive : ils ne la prirent nulle part avec assez d'énergie. Un fait nous frappe : les Romains, ne concentrant pas leurs troupes, ne purent se jeter en force sur l'ennemi et l'écraser sous le nombre : les insurgés à leur tour ne purent pas faire une pointe sur le Latium, et se précipiter sur la capitale romaine. Mais nous ne savons que peu de chose des détails ; et il y aurait témérité à dire qu'ils auraient été en situation d'agir autrement. La mollesse du gouvernement de Rome a-t-elle contribué au manque d'ensemble dans les opérations ? Chez les insurgés, le même résultat fut-il dû à la faiblesse du lien fédéral entre les cités ? La guerre, ainsi menée, avait de part et d'autre ses victoires et ses défaites : elle se perpétuait sans bataille décisive. Elle présente le tableau d'une suite de combats entre armées luttant simultanément, aujourd'hui combinant

leurs mouvements, et demain isolées : tableau singulièrement confus, et que les traditions aux trois quarts détruites ne permettent pas d'esquisser avec ordre.

Début
de la guerre.

Les
citadelles.

90 av. J.-C.

César
en Campanie
et dans
le Samnium.

Les insurgés
prennent
Æsernia.

Les premiers coups furent portés, comme bien on pense, sur celles des forteresses, fidèles à Rome et situées en pays ennemi, qui avaient aussitôt fermé leurs portes, et recueilli toutes les richesses rapportées de la campagne. Silo se jeta d'abord sur la citadelle qui contenait le pays Marse, la forte ville d'*Albe*¹, pendant que Mutilus marchait contre la ville latine d'*Æsernia*, au cœur du Samnium. Ils se heurtèrent contre une résistance désespérée. Pareilles attaques se déchainèrent sans doute aussi dans le nord, contre *Firmum* [*Fermo*] *Hatria*, *Pinna* [*Civita di Penna*]; et dans le sud, contre Lucérie, Bénévent, Nola et Pæstum : le tout, avant que les Romains ne se fussent montrés sur la frontière du pays, ou lorsque à peine ils y arrivaient. L'armée de César, s'étant rassemblée, au printemps de 664, dans la région campanienne, qui tenait presque tout entière pour Rome, y jeta des garnisons et dans Capoue dont la conservation importait aux finances de la République, à cause de ses terres domaniales, et dans les autres villes principales : puis, passant à l'offensive, elle marcha au secours des divisions romaines engagées en Lucanie et dans le Samnium sous les ordres de Marcus Marcellus et de Publius Crassus. Mais les Samnites et les Marses que commandait *Publius Vettius Scato* firent essuyer à César un échec sanglant; sur quoi la ville considérable de *Venafrum*² passa aux insurgés, leur livrant les soldats qu'ils gardaient. *Venafrum* était placée sur la grande voie allant de Campanie dans le *Samnium* : sa défection coupait les communications d'*Æsernia*, déjà serrée de près, et qui ne pouvait plus compter désormais que sur la constance et le courage de sa garnison et de Marcellus, le commandant de la

¹ [*Alba Fucentina* ou *Marsorum*, aujourd'hui encore *Alba*, au nord du lac *Fucin*. Elle avait été assignée pour résidence à Persée.]

² [*Venafrum*, sur le *Volturno*, près *S. Germano*.]

place. Un moment, ils peuvent respirer, grâce à une rapide pointe de Sylla, accouru avec cette audace qu'il a jadis déployée dans sa visite à Bocchus : mais vers la fin de l'année leur opiniâtre bravoure s'use devant l'extrême famine, et ils capitulent. En Lucanie, Publius Crassus, battu aussi par *Lamponius*, est contraint de s'enfermer dans *Grumentum* [aujourd'hui *Agrimonte (Basilicate)*], qui tombe à son tour après un siège long et pénible. Rome avait laissé à elles-mêmes l'Apulie et les contrées méridionales. L'insurrection gagne, et quand Mutilus arrive en Campanie à la tête du corps samnite, le peuple de Nola lui remet la ville et la garnison romaine, dont il fait passer les chefs au fil de l'épée, pendant que le simple soldat est enrôlé dans les troupes victorieuses. Nucérie seule exceptée, toute la Campanie jusqu'au Vésuve est perdue pour Rome. *Salerne, Stabies, Pompeï, Herculanium* se prononcent pour les insurgés. Mutilus envahit sans obstacle toute la région au nord du Vésuve, et avec les Samnites et les Lucaniens vient assiéger *Acerræ* [*Acerra*, près de Naples]. A ce moment, les Numides, très-nombreux dans le corps de César, désertent par bandes, et passent à Mutilus, ou mieux à *Oxyntas*, fils de Jugurtha, lequel est tombé dans les mains des Samnites à la prise de Vénusie [*Venosa*], et se montre aujourd'hui dans leurs rangs, vêtu de la pourpre. César ne voit rien de mieux à faire que de renvoyer au plus tôt chez lui tout le contingent africain. Mutilus alors ose donner l'assaut au camp romain : mais il est repoussé ; et la cavalerie romaine prenant à dos les Samnites dans leur retraite, ils laissent six mille morts sur le terrain. Pour la première fois depuis l'ouverture de la guerre, les Romains avaient remporté un succès considérable. L'armée aussitôt de proclamer son général *Imperator*, pendant que dans la métropole, les esprits abattus se relèvent. Il est vrai qu'à peu de temps de là le vainqueur à son tour est attaqué par *Marius Egnatius* au passage d'une rivière, et complètement battu : il recule jusqu'à

Prise de Nola.

Perte
de la Campanie.

Teanum, et s'y réorganise. Dès avant l'hiver, l'actif consul de Rome, remis sur pied, va reprendre sa première position sous les murs d'Acerræ, que Mutilus tient toujours assiégée.

Combats
contre
les Marses.

Les opérations, à la même heure, avaient aussi commencé dans l'Italie du milieu. Là, l'insurrection, maîtresse des Abruzzes et de la contrée du lac Fucin, se montrait armée et dangereuse jusque dans le voisinage immédiat de Rome. Une division détachée, sous les ordres de *Gnaeus Pompeius Strabo*, avait été envoyée dans le *Picenum*, où, s'appuyant sur Firmum et *Falerio* [aujourd'hui *Falerone*], elle menaçait *Asculum*. D'un autre côté, le gros de l'armée romaine du nord, commandé par le consul Lupus, marchait vers la frontière des pays latin et marse, faisant face à l'ennemi posté à courte distance de Rome sur les voies *Salaria* et *Valeria*⁴. Le *Tolenus* (*Turano*), petite rivière qui coupe cette dernière entre Tibur et Alba, et se jette dans le *Velino*, non loin de *Rieti*, séparait les deux armées. Le consul Lupus, impatient d'en finir, dédaigna les conseils importuns de Marius, qui voulait que d'abord on formât par une petite guerre d'escarmouches toute cette jeune armée inhabile encore aux combats. Il avait détaché un corps de dix mille hommes sous *Gaius Perpenna* : ce corps fut complètement battu. Destituant alors Perpenna, il réunit les restes de sa division avec celle que conduisait Marius. Puis prenant l'offensive en dépit de tous les avis, il jette sur le Tolenus deux ponts, à peu de distance l'un de l'autre, et le franchit avec toute son armée en deux colonnes, l'une sous ses ordres, l'autre sous ceux de Marius. *Publius Scato* l'attendait avec ses Marses, campé au lieu même où Marius allait passer la rivière. Mais avant que l'ennemi ne fût arrivé sur la rive droite, il ne laissa dans son camp que les postes nécessaires, se

⁴ [La première allant au nord-est par la Sabine, conduisait à *Asculum* : la seconde, plus au sud, menait droit à l'est, par *Tibur* et *Alba*, chez les Pœligniens et les Marses.]

déroba et prit plus haut une position couverte, d'où, s'élançant tout d'un coup, il attaqua Lupus au moment où celui-ci effectuait son passage, et détruisit ou rejeta dans l'eau tous ses hommes (44 juin 664). Le consul périt avec huit mille des siens. Par compensation, si c'en était une, Marius s'apercevant enfin du départ de Scato, avait mis aussitôt le Tolenus derrière lui, et se jetant sur le camp marse l'avait occupé, non sans perte pour ses défenseurs. Le Tolenus franchi, une autre victoire remportée sur les Pœligniëns par *Servius Sulpicius*, obligèrent les Marse à reculer leur ligne de défense; et Marius, placé par le Sénat à la tête des troupes après la mort de Lupus, sut d'ailleurs les empêcher de pousser en avant. Mais voici que bientôt on lui donne pour collègue et pour égal *Quintus Cœpion*, non point tant parce qu'il a été heureux dans je ne sais quel combat que parce qu'à cause de son opposition violente contre Drusus, la veille, il s'est mis en faveur auprès de la chevalerie, mattresse de la situation dans Rome. Cœpion se laisse prendre à une ruse de Silo, qui fait mine de vouloir lui livrer son armée et l'attire dans une embuscade, où les Marse unis aux Vestins le taillent en pièces, lui et son armée. Marius, de nouveau seul à commander, après la mort de Cœpion, se défend opiniâtement, empêche l'ennemi de profiter de son succès; puis, peu à peu pénètre au cœur du pays. Se refusant longtemps à tout combat décisif, il choisit enfin son heure, et triomphe de son fougueux adversaire. Le chef des Marrucins, *Herius Asinius*, reste sur le terrain. Peu après, Marius rejoint la division de l'armée du sud que commande Sylla, et les Marse sont une seconde fois défaits. Cette seconde bataille était un vrai désastre et leur coûta six mille hommes: toutefois l'honneur de la journée fut davantage attribué au jeune officier: si Marius avait engagé l'action et vaincu, Sylla, coupant la retraite à l'ennemi, lui avait tué plus de monde.

Défaite et mort
de Lupus.

90 av. J.-C.

Pendant que la guerre sévit avec violence et des succès

Guerre
du Picenum.

divers autour du lac Fucin, le corps du Picenum, sous les ordres de Strabon, a eu aussi ses combats heureux et malheureux. Les chefs insurgés, *Gaius Judacilius* d'*Asculum*, *Publius Vettius Scato* et *Titus Lafrenius*, avec leurs forces combinées, avaient attaqué les Romains. Ceux-ci, battus, s'étaient retirés dans *Firmum*, où Lafrenius assiégeait Strabon. Pendant ce temps, Judacilius, poussant en Apulie, gagnait à l'insurrection Canusium, Vénusie et les autres villes du pays tenant encore pour Rome. Mais après sa victoire sur les Poëligniens, Servius Sulpicius voyant le terrain déblayé devant lui s'enfonça à son tour dans le Picenum, et marcha au secours de Strabon. Celui-ci, par un retour offensif, prend Lafrenius en tête, pendant que Sulpicius l'attaque en queue : le camp ennemi est incendié : Lafrenius tombe, et le reste de ses soldats se débande et court se réfugier dans *Asculum*. [La situation s'est du tout au tout modifiée dans le Picenum : avant, les Romains assiégés se tenaient dans *Firmum* ; à leur tour, aujourd'hui, les Italiques sont enfermés dans *Asculum* : la guerre encore une fois se change en un investissement.

Combats
dans l'Ombrie
et l'Étrurie.

Enfin, et dans le cours de la même année, comme si ce n'eût point été assez des luttes engagées avec des fortunes si diverses dans l'Italie du sud et dans l'Italie du milieu, un troisième incendie s'était allumé dans la région du nord. Excitées par la vue des dangers que courait la République après les premiers mois de la guerre, un grand nombre des villes de l'Ombrie et plusieurs cités étrusques s'étaient déclarées pour l'insurrection. Il fallut envoyer contre les Ombriens *Aulus Plotius*, contre les Étrusques *Lucius Porcius Caton*. Mais ici, les Romains n'avaient point affaire à un ennemi aussi énergique que le peuple marse et le peuple samnite : partout, ils abattirent la révolte et demeurèrent maîtres du terrain.

Ainsi prit fin la première et dure année de la révolte, laissant derrière elle, dans la politique et dans les choses

de la guerre, de sombres souvenirs et de redoutables perspectives. Les deux armées romaines, celle envoyée contre les Marses et celle de Campanie, affaiblies par de sanglants désastres, se montraient découragées, l'armée du nord, réduite à n'opérer qu'en vue de couvrir la métropole; le corps du sud, aux environs de Naples, sérieusement menacé dans ses communications, puisque les insurgés pouvaient sans peine s'élancer de la région marse ou samnite, et se cantonner en force entre Rome et la Campanie. Il parut nécessaire d'établir une chaîne de postes entre Cumès et la capitale. Au point de vue politique, l'insurrection, dans les douze mois qui venaient de s'écouler, avait partout conquis du terrain. Quels symptômes effrayants que la défection de Nola, que la capitulation si prompte de la forte et grande colonie latine de Vénusie, que le soulèvement des Ombriens et des Étrusques! La symmachie romaine était ébranlée sur sa base, et semblait devoir s'écrouler avant la dernière épreuve. Déjà il avait fallu demander aux citoyens les plus extrêmes efforts; déjà, pour la ligne des postes le long des côtes latines et campaniennes, il avait fallu enrôler six mille affranchis dans les légions, condamner enfin les alliés restés fidèles aux plus durs sacrifices : à tendre davantage la corde, il y avait danger de la faire éclater. La population romaine cédait à un découragement incroyable. Après la bataille du Tolenus, quand les cadavres du consul et des nombreux et illustres citoyens tombés avec lui avaient été rapportés du champ de bataille voisin dans la ville pour la cérémonie des funérailles; quand, en signe de deuil public, les magistrats avaient quitté la pourpre et leurs insignes; quand le gouvernement avait dû ordonner à tous les habitants de s'armer au plus vite, le désespoir avait saisi la foule : elle crut que tout était perdu. Elle reprit un peu de cœur en apprenant la victoire de César à *Acerræ*, celle de Strabon dans le *Picenum* : à la nouvelle du premier de ces succès, on avait échangé le vêtement de guerre contre

Résultats
fâcheux de la
première
année
de la guerre.

Découragement
de Rome.

la tunique de ville : à celle du second combat, on avait quitté l'appareil du deuil. Quoi qu'il en soit, il n'était pas douteux qu'en somme la République avait eu le dessous : ni dans le Sénat, ni dans le peuple ne se produisait l'invincible élan qui, au travers des crises de la guerre d'Hannibal, avait enfin porté Rome au triomphe. Comme autrefois, on avait entamé la guerre avec toutes sortes de dédains pour l'ennemi : comment l'a poursuivre et la finir ainsi qu'autrefois ? A l'obstination patriotique, à la rectitude solide et puissante n'avait-on pas laissé succéder la lâcheté et la faiblesse ? Dès la première année, nous voyons la politique romaine changer au dedans et au dehors, et incliner vers une transaction. Certes en agissant ainsi, on agissait prudemment, autant que faire se pouvait : non que par là j'entende que sous la pression et le bruit de la guerre la nécessité exigeât des concessions désavantageuses. Je veux dire au contraire que dans la réalité, l'objet même de la lutte, la perpétuité de la suprématie politique des Romains sur les Italiques, était en définitive plus dommageable qu'utile à la République. Il arrive souvent, dans la vie des nations, qu'une faute se répare par une autre faute : ici, le mal né de l'entêtement égoïste se répara, jusqu'à un certain point, par la lâcheté. Le début de l'année 664 avait marqué par le rejet absolu de l'arrangement proposé par l'insurrection, et par l'ouverture d'une guerre de procès, où les capitalistes, ces plus ardents défenseurs de l'égoïsme patriote, assouvissaient leur vengeance sur tous ceux qu'on soupçonnait de *modérantisme*, et d'habile condescendance. Aujourd'hui le tribun *Marcus Plautius Silvanus*, entré en charge le 10 décembre de cette même année, vient proposer une loi qui enlève la juridiction des cas de haute trahison aux jurés de la caste financière pour la donner à d'autres juges au libre choix des tribus, en dehors de toutes conditions de *classes*. D'où la conséquence que la *commission perpétuelle* dont il s'agit, après avoir été le fléau du parti modéré

90 av. J.-C.

Revirement
dans les procès
politiques.

allait devenir le fléau des *ultras*. On la vit bientôt mettre en jugement et exiler son propre fondateur, Quintus Varius, à qui l'opinion publique reprochait les plus exécrables forfaits démocratiques, l'empoisonnement de Quintus Metellus, et le meurtre de Drusus. Certes, le revirement politique était des moins déguisés. Même changement, et changement plus grave encore, dans la conduite tenue au dehors à l'égard des Italiques. Trois cents ans juste s'étaient écoulés depuis que Rome avait pour la dernière fois subi la paix dictée par le vainqueur : le jour de l'humiliation était revenu : elle souhaitait la paix ; et la paix n'était possible qu'en subissant, en partie, les conditions de ses adversaires. Au regard des cités insurgées qui, les armes à la main, voulaient l'abattre et la détruire, la haine était trop forte pour qu'on se condamnât à satisfaire à leurs exigences : l'eût-on fait d'ailleurs que peut-être à cette heure elles eussent refusé les offres. Mais en accordant aux villes fidèles, et sous certaines restrictions, les demandes qu'elles avaient originairement formulées, on se donnait d'une part les apparences de la concession bénévole ; de l'autre, on empêchait la consolidation de la fédération insurgée, consolidation autrement inévitable, et on lui barrait le chemin du succès. Ainsi donc, au moment où les épées frappaient aux portes de la cité romaine si longtemps fermées devant les solliciteurs, on vit celles-ci soudain s'ouvrir, s'ouvrir à demi, je le reconnais ; et encore, les nouveaux admis ne trouvèrent-ils qu'un accueil blessant, et à contre-cœur. Une loi votée sur la rogation du consul Lucius Cæsar¹ conféra le titre de citoyen romain à tous les citoyens des villes fédérées italiques, non ouvertement insurgées : une seconde loi des

La cité
est donnée
aux Italiques
demeurés fidèles
ou qui
se soumettent.

¹ La loi *Julia* [*de civitate*] date certainement des derniers mois de 664, car Cæsar, pendant la belle saison, avait tenu la campagne : la loi *Plautia* [*judiciaria*], vraisemblablement et suivant la règle qui assignait aux motions des tribuns l'époque immédiate de leur entrée en fonctions, est du mois de décembre 664 ou du mois de janvier 665.

90 av. J.-C.

90.
89.

tribuns *Marcus Plautius Silvanus* et *Gaius Papirius Carbon* impartit à tout individu italique, citoyen ou simple domicilié, un délai de deux mois, pendant lequel il lui était facultatif d'acquérir les mêmes droits, pourvu qu'il allât faire sa déclaration devant le magistrat de la République. Mais les nouveaux citoyens, comme on l'avait fait pour les affranchis, n'avaient le vote politique que sous certaines conditions plus étroites. Sur les trente-cinq tribus, il n'en était que cinq dans lesquelles ils pussent se faire inscrire : tandis que quatre seulement s'ouvraient pour les affranchis. Et la restriction d'ailleurs était-elle personnelle, ou mieux, comme il semble, était-elle héréditaire? On ne saurait le décider, preuves en main. Enfin cette grande mesure libérale ne s'étendait pas au delà de l'Italie propre, qui s'arrêtait alors un peu au nord de Florence et d'Ancône.

Le
droit latin donné
aux Gaulois
italiques.

89 av. J.-C.

Dans la Cisalpine, pays étranger en réalité, mais qui depuis longues années faisait partie de l'Italie sous le rapport de l'administration et de la colonisation, toutes les colonies du droit latin furent traitées comme les villes italiques. Quant aux autres villes simplement fédérées, celles, d'ailleurs peu nombreuses, situées en deçà du Pô, obtinrent le droit de cité : mais, aux termes d'une loi votée sur la motion du consul Strabon, en 665, le pays d'entre le fleuve et les Alpes reçut l'organisation des cités purement italiques : c'est à savoir, que les localités non indépendantes, les bourgs des vallées des Alpes, par exemple, furent rattachées aux cités voisines par le lien d'une suzeraineté effective et d'un tribut, sans que d'ailleurs celles-ci fussent admises au droit civique de Rome. Assimilées aux colonies latines, par fiction légale, elles obtinrent les franchises qui jusque-là avaient appartenu aux villes latines du moindre droit. Ainsi, désormais, l'Italie aura sa frontière réelle sur le Pô, le territoire transpadan devenant *pays antérieur*. Ce fait est facilement explicable. La région d'entre l'Apennin et le Pô s'était

depuis longtemps modelée sur le système italice : mais au nord, où ne se voyaient nulles colonies latines ou romaines, sauf *Ivrée* et *Aquilée*, et où les races indigènes n'avaient été en aucune façon refoulées, comme les indigènes du sud, le système celtique et les institutions cantonales gauloises survivaient en grande partie.

Si larges que semblent les concessions faites, alors qu'on se reporte au système exclusif et fermé pendant cent cinquante ans de la cité Rome, encore n'en faut-il point conclure que la République, en les accordant, payait le prix de sa capitulation avec les insurgés. Loin de là, elle voulait seulement affermir dans le devoir les cités hésitantes, celles qui menaçaient de passer à l'ennemi : elle voulait aussi appeler à elle le plus grand nombre possible de transfuges. Maintenant, quelle a été dans l'application l'importance réelle des lois *de civitate*, notamment de celle de César? Impossible de le préciser : nous ne savons qu'en gros la grandeur de l'insurrection au moment de leur promulgation. En tous cas, un résultat précieux était acquis : ces lois faisaient entrer dans la société romaine, sauf quelques villes passées à la révolte, toutes les cités du droit latin, débris de l'ancienne ligue latine, comme Tibur et Prœneste, ou colonies d'un âge plus récent. De plus, l'effet de la loi de César s'étendit jusque sur les villes fédérales disséminées dans la région d'entre Pô et Apennin, sur Ravenne, par exemple, sur un bon nombre de cités étrusques, sur les villes alliées de l'Italie du sud, Nucérie, Naples, et autres. Si parmi ces dernières il s'en trouva qui, dotées déjà de franchises privilégiées, hésitèrent à accepter le nouveau droit civique de Rome ; si Naples, par exemple, ne voulut pas se désister du bénéfice de ses anciens pactes avec la République, lesquels y assuraient aux citoyens l'exemption de la milice, la pratique de leur constitution hellénique, et peut-être même le libre usage du domaine public local, rien de plus facile à comprendre qu'une telle résistance. Rome négocia : et il

ressort des traités conclus alors que Naples, que Rhegium, et plusieurs autres cités gréco-italiennes, même après leur entrée dans l'association civique des Romains, gardèrent et leurs institutions communales, et l'usage officiel de leur langue. En résumé, les lois nouvelles élargissaient extraordinairement la cité romaine : celle-ci s'accroissait de toutes les villes si nombreuses, si importantes, disséminées dans la péninsule, du détroit de Sicile aux rives du Pô. En outre, en donnant à la région transpadane jusqu'aux Alpes les privilèges du droit fédéral le plus favorisé, Rome leur ouvrait aussi la perspective légale de l'admission à la cité pleine et entière, dans un avenir prochain.

Deuxième année
de la
guerre.

L'Étrurie
et l'Ombrie
pacifiées.

Ainsi fortifiés par les concessions octroyées à ceux dont la foi n'était que chancelante, les Romains rentrèrent courageusement dans la lutte contre les nationalités révoltées. Portant la hache dans leurs propres institutions politiques, ils avaient fait la part du feu, pour l'empêcher de s'étendre; et à dater de ce jour, en effet, la conflagration n'envahit pas de territoires nouveaux. Un instant allumée en Étrurie et en Ombrie, elle s'éteignit presque aussitôt, et d'une façon surprenante, bien moins sous le poids des armes romaines que par l'effet de la loi *Julia*. Dans les anciennes colonies du droit latin, dans la région si peuplée du Pô, la République trouva tout-à-coup de vastes et sûres ressources, qui réunies à celles fournies par la population citoyenne, permirent de songer à vaincre l'incendie désormais isolé. Les deux commandants en chef revinrent à Rome, sur ces entrefaites : César, en qualité de censeur élu; Marius, parce que ses opérations ayant semblé entachées d'incertitude et de lenteur, il avait encouru le blâme. Le vieux général, disait-on, marchait affaibli sous le poids de ses soixante-six années. Reproche injuste, selon toute apparence! Durant son séjour à Rome, on le vit aller tous les jours à la *Palæstre*, y faisant parade de sa vigueur physique. Sa dernière campagne d'ailleurs, avait attesté qu'il n'était point déchu de sa capacité mili-

taire d'autrefois : mais il ne lui avait pas été donné de se signaler par quelques-uns de ces succès éclatants, qui seuls eussent pu racheter sa banqueroute politique aux yeux de l'opinion : à son grand désespoir, on rejeta au vieux fer sans plus de cérémonie son épée, jadis illustre. A sa place, le consul de l'année, Lucius Porcius Caton, recommandé par sa campagne d'Étrurie, prit le commandement de l'armée qui opérait chez les Marse. A l'armée de Campanie, César eut pour successeur Lucius Sylla, son lieutenant, à qui l'on était redevable des résultats les plus heureux de l'année précédente. Quant à Gnaeus Strabon, promu aussi au consulat, il resta dans le Picenum, où il n'avait qu'à continuer le cours de ses exploits.

La seconde campagne. (665) s'ouvrit pendant l'hiver même par un mouvement hardi des insurgés. On les vit tout-à-coup, renouvelant les grandes tentatives de la guerre épique du Samnium, lancer un corps de quinze mille Marse dans l'Italie du nord, au secours de l'insurrection fermentant alors en Étrurie. Mais Strabon, dont ils avaient à traverser la province, leur barra la route, et les battit complètement : bien peu revinrent dans leur patrie. Puis, la saison permettant aux Romains de reprendre l'offensive, Caton, à son tour, entra chez les Marse, et s'enfonça jusqu'au cœur du pays, après une série de combats heureux. Mais il veut enlever d'assaut le camp ennemi, aux alentours du lac Fucin. Là, il trouve la mort, et Strabon demeure seul chargé de la conduite des opérations militaires dans la moyenne Italie. Il se partage dès lors entre le siège d'Asculum, qu'il continue, et l'œuvre de la réduction des pays marse, sabelliques et apuliens. Le chef insurgé Judacilius accourt avec ses Picentins devant sa ville natale qu'il veut à tout prix dégager, et fond sur l'assiégeant, que la garnison d'Asculum vient aussi attaquer jusque dans ses lignes. En ce jour soixante-quinze mille Romains combattirent, dit-on, contre soixante mille Italiens. La victoire resta aux premiers. Judacilius, toute-

89 av. J.-C.

La guerre
dans
le Picenum.

Siège
d'Asculum.

fois, avait pu se jeter dans la place avec une partie de l'armée de secours. Le siège recommença aussitôt, siège long et difficile : la place était forte, et les habitants se défendirent en gens désespérés, qui se souvenaient de l'explosion sanglante du début de la guerre¹. Quand, après plusieurs mois d'une vaillante lutte, Judacilius vit que l'heure de la capitulation allait sonner, il fit périr dans les tourments tous les habitants suspects de pencher pour les Romains, puis il se donna à lui-même la mort. Les portes de la ville s'ouvrirent, et aussitôt aux massacres exécutés par le fer des Italiques succédèrent les supplices ordonnés par les généraux de Rome : tous les officiers, tous les citoyens notables périrent : le reste, réduit à mendier, fut expulsé, tout le butin, tous les biens demeurant confisqués au profit de l'État.

Prise
d'Asculum.

Soumission
des Marses et des
Sabelliens.

Pendant le siège d'Asculum et après sa chute, de nombreux corps avaient sillonné les pays voisins, les forçant l'un après l'autre à se soumettre. Les Marrucins firent la paix : ils avaient été écrasés à *Teate* (*Chieti*) par Servius Sulpicius. En Apulie, le préteur *Gaius Cosconius* alla prendre *Salapia* [*Salpi*, l'ancien port d'*Arpi*] et Cannes, et assiéger Canusium. Une bande samnite, que conduisait Marius Egnatius, avait marché au secours des Apuliens trop peu belliqueux : elle refoula les Romains d'abord, mais défaite par le préteur au passage de l'Aufidus (*Ofanto*), elle perdit son général avec beaucoup d'hommes et dut se réfugier dans les murs de Canusium. Les Romains poussèrent de nouveau en avant : on les vit à Vénusie, à *Rubi*

¹ Depuis, on a trouvé souvent autour d'Ascoli et dans les contrées avoisinantes des *balles* ou *plombs de fronde* [*glandes*]. Elles portent souvent le nom de la légion à laquelle appartenaient les frondeurs. Elles portent aussi tantôt des imprécations contre « *les esclaves transfuges* » [*servi fugitivi peristis*] (ces balles sont romaines) : tantôt des devises, celles-ci, par exemple : « *frappe les Picentins* » [*feri Pic.*] ou « *frappe Pompée* » [*feri Pomp.*] (les unes sont italiques : les autres sont romaines). [V. le *Corpus insc. lat.*, p. 189, à la section *glandes Asculanae*, où M. Mommsen en donne la nombreuse série avec commentaires.]

[*Ruvo*] : ils restaient maîtres de toute l'Apulie. Leur domination se rétablissait en même temps dans la contrée du lac Fucin et du mont Majella, véritable centre de l'insurrection. Les Marses se soumirent à *Quintus Metellus Pius* et à *Gaius Cinna*, légats de Strabon : l'année suivante Strabon en personne reçut la soumission des Vestins et des Pœligniens (666). La capitale de la révolte, Italia, redevint comme ci-devant le modeste bourg pœlignien de Corfinium : les restes du Sénat italique s'étaient sauvés chez les Samnites.

88 av. J.-C.

De son côté, l'armée du sud, sous les ordres de Lucius Sylla, avait aussi pris l'offensive, et envahi la Campanie méridionale occupée par l'ennemi. Stabies est enlevée et détruite par Sylla (30 avril 663) ; Herculanium, par *Titus Didius*, tué lui-même au moment de l'assaut, à ce qu'il paraît (44 juin suivant). Pompéi résiste davantage. Un chef samnite, *Lucius Cluentius*, était accouru pour dégager la place ; il est repoussé par Sylla. Il revient à la charge, comptant sur les hordes gauloises qui ont renforcé son armée ; mais il a eu tort de se fier au courage inconstant de ses peu sûrs alliés ; sa défaite est un désastre ; son camp est pris, et lui-même, s'enfuyant vers Nola, est taillé en pièces avec la plupart des siens. L'armée romaine reconnaissante donna à son général la *couronne de gazon* [*corona graminea*], insigne rustique à l'usage des camps, et dont se paraît tout soldat qui par sa bravoure avait sauvé une division. Sans s'arrêter au siège de Nola et des autres villes campaniennes que les Samnites tenaient encore, Sylla s'enfonça dans le pays et poussa droit au foyer principal de l'insurrection. *Æclanum* [*Fircenti*, à l'est de Bénévent] est rapidement enlevée et cruellement punie : la peur s'empare de tout le pays hirpin : il se soumet avant que les Lucaniens, qui se mettent en mouvement, aient pu arriver à son secours, et rien n'empêche plus Sylla de monter jusque dans le massif samnite. Il tourne les défilés où les milices

Soumission
de la Campanie
jusqu'à Nola.

89.

Sylla dans le
Samnium.

du pays l'attendaient avec leur chef Mutilus : celles-ci, prises à dos, sont battues, perdent leur camp, et Mutilus blessé s'enfuit à *Æsernia*. Sylla continue ses succès : il arrive devant *Bovianum* [Boiano], la capitale du pays, et la force à capituler, après une nouvelle victoire remportée sous ses murs. La saison avancée seule mit fin à ses exploits.

89 av. J.-C.

L'insurrection
à partout
le dessous.

La roue de la fortune avait complètement tourné. Autant au début de la campagne de 665, l'insurrection était puissante, triomphante et en progrès, autant à la fin on la voit partout abaissée et défaite sans espoir de retour. L'Italie du nord pacifiée; l'Italie moyenne rentrée dans la main de Rome le long des rivages des deux mers; les Abruzzes presque en entier soumises; l'Apulie reconquise jusqu'à Vénusie; la Campanie reconquise jusqu'à Nola; le territoire des Hirpins réoccupé, et rompant les communications entre le Samnium et le massif Lucano-Bruttien, les seuls pays s'opiniâtrant encore dans la lutte; tel est le tableau qui s'offre à nos yeux. L'Italie ressemblait à un immense foyer d'incendie non encore éteint : partout des cendres et des ruines, et des lueurs sinistres; puis çà et là des jets de flamme au milieu des décombres : mais partout la République était maîtresse du feu : le grand danger avait passé. Malheureusement, nous ne savons des faits que la surface, et nous ne pourrions dire quelles furent les causes certaines de ces prodigieux et soudains revers. Nul doute que l'habileté de Strabon et plus encore de Sylla, que l'énergique concentration des forces de Rome, et leur attaque vivement conduite n'aient puissamment contribué au résultat. Mais à côté des faits de guerre, il y eut nécessairement aussi l'influence des faits politiques : autrement on ne saurait s'expliquer l'incroyable et soudaine chute de l'édifice insurrectionnel. La loi de Silvanus et de Carbon avait dû, ainsi qu'on y avait compté, fomenter la désorganisation et la trahison dans les rangs de l'ennemi : et, comme il arrive si

souvent, l'insuccès lui-même était devenu une pomme de discorde au milieu des cités mal rattachées entre elles par le lien de la commune révolte. Mais ce que nous voyons nettement (il ne nous en faut pas plus pour constater et les violentes convulsions intérieures, et la dissolution qui avait suivi dans l'État italique), c'est l'acte grave et remarquable accompli par les Samnites : sous l'impulsion, je suppose, du marse *Quintus Silo* qui, dès le début, avait été l'âme de la révolte, et qui, après la capitulation de son peuple, s'était réfugié chez le peuple voisin, ils se donnent à cette heure même une organisation nouvelle, particulière et provinciale, et l'État d'« *Italia* » étant vaincu, ils tentent de continuer la lutte pour leur compte, et sous leur nom de « *Safnes* » (Samnites¹). De la forte citadelle d'Æsernia, élevée jadis pour être la Bastille de leurs libertés, ils en font le dernier sanctuaire : ils rassemblent une armée de quelque trente mille hommes de pied et de mille chevaux ; ils la renforcent de vingt mille esclaves affranchis et rangés dans leurs lignes ; ils élisent cinq généraux, dont le premier est ce même Silo, avec *Mutilus* à ses côtés. Après deux cents ans de silence, on vit avec étonnement se rallumer la guerre du Samnium : le rude et brave peuple, comme au ^ve siècle de Rome, reprenait les armes, après la chute de la confédération italienne, et tentait d'arracher, seul et de haute lutte, la reconnaissance de son indépendance. Effort héroïque du désespoir et qui ne pouvait aboutir ! La guerre des montagnes pouvait durer quelque temps encore, et faire de nouvelles victimes en Samnium et en Lucanie : la cause de l'insurrection n'en était pas moins irrémisiblement perdue.

Constance
des Samnites.

¹ A cette époque doivent appartenir les *deniers*, fort rares dans les collections, qui portent en langue osque les mots *Safnim* et *G. Mutil.* : car tant que dura le système fédéral d'*Italia*, nul peuple particulier ne pouvait s'arroger l'attribut de la souveraineté, et battre monnaie en son propre nom.

Explosion
de la
guerre avec
Mithridate.

88 av. J.-C.

A ce moment pourtant, survint une complication grave. Les affaires s'étant embrouillées en Orient, Rome était dans la nécessité de déclarer la guerre à Mithridate, roi du Pont : il fallait, pour l'année suivante (666), envoyer en Asie-Mineure et un consul et une armée consulaire. Si la guerre eût éclaté un an plus tôt, quel immense danger n'eût pas couru la République, ayant alors sur les bras et la révolte de la moitié de l'Italie, et le soulèvement d'une de ses plus riches provinces ! Mais aujourd'hui, la merveilleuse fortune de Rome s'étant encore manifestée par la chute rapide de l'insurrection italienne, la guerre qui commençait en Asie, quoiqu'elle s'ouvrit à l'heure où prenait fin le mouvement des peuples italiques, ne pouvait plus être un danger sérieux, d'autant que Mithridate, dans son orgueil, avait refusé aux Italiens de leur prêter main-forte. Toutefois on ne peut nier qu'il n'y eût là pour Rome un grave ennui. Les temps n'étaient plus où elle menait de front, sans presque s'en ressentir, une guerre en Italie, et une expédition au delà des mers : après les deux années de la lutte marsique, le trésor était déjà à sec, et il semblait impossible de former un nouveau corps d'armée en sus des armées en activité de service. On y pourvut comme on put. On battit monnaie en aliénant comme terrain à bâtir les emplacements demeurés libres sur le plateau et aux alentours du Capitole (I, p. 447) : la vente procura 9,000 livres d'or (2,500,000 *thal.* = 9,375,000 fr.). On ne réunit point une armée nouvelle, mais on donna au corps de Campanie, commandé par Sylla, l'ordre de s'embarquer aussitôt que le permettrait l'état des choses dans l'Italie du sud : les progrès du corps de Strabon dans le nord faisaient entrevoir que ce moment ne serait pas de longtemps différé.

88.

Troisième
campagne.

La campagne de 666, la troisième de la guerre, commençait sous les plus favorables auspices. Strabon écrasa du premier coup la dernière tentative de résistance des Abruzzes. En Apulie, *Quintus Metellus Pius*, successeur

de Cosconius et fils du Numidique, comme celui-ci fortement attaché aux principes conservateurs et digne de lui par ses talents militaires, mit fin à la lutte en s'emparant de Venusia, où il fit trois mille prisonniers. Dans le Samnium, Silo avait d'abord reconquis Bovianum : mais il perdit bientôt une bataille qu'il avait voulu livrer au général romain *Mamercus Æmilius* ; et, ce qui était pour la République un succès plus grand que la victoire, son corps fut trouvé parmi les six mille morts que les Samnites laissèrent couchés sur le terrain. En Campanie, les rebelles se virent enlever par Sylla les quelques petites localités qu'ils occupaient encore ; et l'investissement de Nola commença. Enfin le Romain *Aulus Gabinus*, pénétrant en Lucanie, y eut aussi le dessus, d'abord : mais il fut tué à l'attaque du camp ennemi, et *Lamponius*, le chef des insurgés reprit possession presque sans conteste de tout le grand et sauvage massif de la Lucanie et du Bruttium. Un coup de main par lui tenté contre Rhegium est déjoué par le préteur de Sicile, *Gaius Norbanus*. Quoi qu'il en soit, et en dépit de quelques incidents malheureux, les Romains voyaient le but se rapprocher tous les jours. Nola sur le point de tomber, le Samnium épuisé, un corps d'armée nombreux disponible pour la guerre d'Asie : tout allait à souhait, quand soudain un changement inattendu dans Rome rendit à l'insurrection et de l'air et des forces.

A Rome, en effet, régnait une fermentation des plus redoutables. L'attaque de Drusus contre la juridiction des chevaliers, sa chute précipitée sous l'effort de leur parti, et enfin la série de procès ouverte par la loi *Varia*, cette arme à deux tranchants, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avaient semé les plus amères rancunes entre l'aristocratie et ce que j'appelle la bourgeoisie, entre les modérés et les *ultras*. L'événement ayant donné tout à fait raison au parti qui penchait vers un accommodement amiable, on s'était vu forcé, ou à peu près, d'accorder aux fédérés ces mêmes droits que les modérés avaient

Prise
de Venusia.

Mort
de Silo.

Agitation
dans Rome.

Le droit de cité
aux Italiques.
Ses
restrictions.

proposé de leur reconnaître de bonne grâce : mais la concession faite, comme les refus qui l'avaient précédée, avait gardé en la forme ce caractère étroit et jaloux que nous savons. Au lieu de placer toutes les cités italiques sous l'empire d'une égale loi, on n'avait fait que donner à l'inégalité même une expression différente. Sans doute on avait reçu un grand nombre de ces villes dans l'association civique de Rome, mais en attachant une note d'infériorité au titre conféré, mais en plaçant les nouveaux citoyens par rapport aux anciens dans une situation pareille à celle des affranchis vis-à-vis des *ingenus*. A donner le *droit latin* seulement aux villes d'entre le Pô et les Alpes, on excitait, loin de les apaiser, leurs convoitises. Enfin, dans une considérable partie de l'Italie, et non la pire tant s'en faut, toutes les localités reconquises au lendemain de la révolte se voyaient non-seulement exclues, mais leurs anciens traités avec Rome étant tombés par le fait de leur forfaiture, Rome ne leur avait point rendu d'autres chartes écrites : elles ne gardaient que ce qui leur était laissé par grâce et sous clause de bon plaisir ⁴. Se voir écarter ainsi

87 av. J.-C.

⁴ *Dediticiis omnibus [c]vita[s] data*. dit Licinianus, à l'année 667 : *qui polliciti null[a] milia militum viæ XV... cohortes miserunt* : On retrouve énoncé ici et d'une façon plus précise sous un certain rapport, le fait mentionné d'ailleurs par l'abréviateur de Tite-Live (*epit.* 80) : *Italicis populis a Senatu civitas data est*. Selon le droit public de Rome, les *deditices* sont les étrangers, hommes libres (Gaius, 1, 13-15, 25. — Ulp., 20, 14. 22, 2) devenus sujets romains, sans avoir le *fœdus* ou traité d'alliance. Ils ont la jouissance de la vie, de la liberté, de la propriété : ils peuvent même se constituer en communautés avec leurs règlements propres. Quant aux *ἀπόλλιδες*, *nullius certæ civitatis cives* (Ulp., 20, 14. — *cf.* Dig., 48, 19, 17, 1), ils ne sont que des *affranchis*, assimilés aux *deditices* par une fiction légale (*ii qui dediticiorum numero sunt*; appelés aussi tout simplement *deditices*, par abus d'expression : mais le cas est rare chez les bons auteurs : Gaius, 1, 12. — Ulp., 1, 14. — Paul., 4, 12, 6), absolument comme les *liberti Latini Juniani*, qui se placent auprès d'eux. Toutefois, ni les Latins, ni les *deditices* ne sont privés de la faculté de se former en cité. Mais au regard de la République romaine, ils sont, à vrai dire, hors la loi, leur *déditition* étant faite sans conditions, selon le droit politique (Polyb., 21, 1 : *cf.* 20, 9. 10, 36, 2). Et comme toutes les licences, expresses ou tacites, qui leur sont abandonnées ne sont que des *précaires* (*precario*), révo-

du vote politique était chose d'autant plus blessante qu'on savait de reste combien, dans l'état actuel des comices, ce vote était sans valeur : aux yeux de tout homme impartial, quoi de plus ridicule que cette sollicitude affectée pour la pureté immaculée du corps électoral? Donc, toutes ces restrictions comportaient un péril : elles offraient au premier démagogue venu un moyen tout prêt pour ses ambitions, soit qu'il voulût faire droit aux réclamations plus ou moins justes des citoyens nouveaux, soit qu'il voulût admettre à la cité les Italiques tenus en dehors. Enfin, les demi-concessions faites et les droits si jalousement accordés semblaient encore un don insuffisant aux personnages clairvoyants de l'aristocratie, tout aussi bien qu'aux nouveaux venus ou aux exclus eux-mêmes. Ils déplorait surtout l'absence douloureuse de tous les hommes éminents, envoyés en exil et à la misère par la commission de haute trahison de la loi *Varia*, et dont il était difficile d'obtenir le rappel, condamnés qu'ils étaient, non par la

Conséquences
des procès
politiques.

cables à volonté (Appian., *Hispan.*, 44), quelque rigoureuses que puissent être les mesures aujourd'hui ou demain infligées par la République à ses *déditices*, il faut tenir qu'en cela faisant elle ne peut jamais attenter à des droits quelconques en leurs personnes. Cet état hors la loi ne cesse que par la conclusion du pacte d'alliance (Tite-Live, 34, 57). Ainsi, selon les termes du droit public, la *déditice* et le *foedus* constituent deux extrêmes, exclusifs l'un de l'autre (Tite-Live, 4, 30, 28, 34. — Cod. Theodos., 7, 13, 16, et les notes de Godefroy) : et il en est de même des deux états contraires exprimés par les juristes sous les dénominations de *quasi-déditices* et *quasi-Latins*, les Latins étant les *fédérés* dans le sens éminent. (Cic., *pro Balb.*, 24, 54). Sous le régime plus ancien, il n'y avait pas de *déditices italiques*, à l'exception toutefois des quelques cités qui furent punies, après la guerre d'Hannibal, par la déchéance de leurs traités (II, p. 252, en note : IV, p. 67). Et, dans la loi *Plautia* (664 et 665), les mots : *qui fœderatis civibus adscripti fuerunt* (Cic., *pro Archia.*, 4, 7), comprennent tous les Italiques en thèse générale. Mais comme il n'est pas possible de ne compter que les Bruttins et les Picentins parmi ces *déditices*, qui reçurent après coup (667) le droit de cité, il faut bien admettre que tous les insurgés qui venaient de déposer les armes ou n'avaient pas profité du bénéfice de la loi *Plautia-Papiria*, furent traités comme *déditices* ; ou, ce qui est la même chose, que leurs pactes de *foedus*, annulés par le fait de la révolte (d'où dans Cicéron, *loc. cit.*, l'expression *qui fœderati fuerunt*), ne leur furent point juridiquement rendus à l'époque de leur soumission.

90 av. J.-C.

89.

87.

Marius.

justice populaire, mais par sentence du jury. Faire casser par un second plébiscite judiciaire le plébiscite antérieur n'eût embarrassé personne : mais faire casser un verdict par le peuple eût été d'un funeste exemple aux yeux de tout bon aristocrate. En somme, ni les ultras, ni les modérés ne se montraient satisfaits de l'issue de la crise sociale. Mais nul ne sentait son cœur soulevé par la colère autant que le vieux Marius. Il s'était jeté au plus épais de la guerre avec toutes sortes d'espairs revivifiés : il en était revenu contre son gré, avec la conscience des nouveaux services rendus et des nouvelles injures subies, avec la conviction amère que, loin d'être redoutable encore à l'ennemi, il avait baissé dans son estime : l'esprit de vengeance, ce ver rongeur qui se nourrit de son propre poison, le mordait au sein. Si incapable ou inutile qu'il se fût montré naguère, il en était de lui comme des *intrus* et des exclus : son nom demeuré populaire en faisait un redoutable instrument dans la main d'un démagogue.

Corruption
de la
discipline
militaire.

A ces éléments dangereux de convulsion politique venait se joindre la décadence croissante des mœurs, de l'honneur et de la discipline militaires. Les germes mauvais, apportés dans la légion par les prolétaires incorporés, s'étaient développés avec une rapidité effrayante pendant les guerres démoralisatrices de l'insurrection, où il avait fallu lever tous les hommes valides sans distinction, où la propagande démagogique s'était faite tout à l'aise sous la tente du soldat aussi bien que dans les murs de Rome. Bientôt les conséquences se firent voir dans le relâchement du lien de la hiérarchie militaire. Pendant le siège de Pompéi, le commandant du corps d'investissement, détaché de l'armée de Sylla, *Aulus Postumius Albinus*, consulair, avait été assommé à coups de pierres et de bâtons par ses propres soldats, qui se crurent un instant trahis et livrés à l'ennemi. Et Sylla, le général en chef, n'avait rien pu contre eux, si ce n'est les exhorter à cacher le souvenir de leur crime derrière leur prouesse en face de l'ennemi.

Les principaux coupables étaient les soldats de la flotte, la pire espèce de soldats, comme on sait. Bientôt leur exemple fut suivi par une division de légionnaires, tirée surtout des rangs de la populace de Rome. Se soulevant à la voix de *Gaius Titius*, triste héros du Forum, elle s'attaqua à Caton, l'un des consuls, qui, par un heureux hasard, échappa cette fois à la mort. Titius fut arrêté, mais non puni. A peu de temps de là, Caton périt dans un combat; et, à tort ou à raison, je ne le sais, on soupçonna ses propres officiers, et parmi eux *Gaius Marius* le jeune, de l'avoir assassiné.

Comme si ce n'était point assez de la crise politique et militaire, une autre se déclare, et plus terrible encore, dans les choses de l'économie publique. La guerre sociale et les troubles de l'Asie l'ont fait naître : ses premières victimes seront les capitalistes. Incapables de suffire à l'intérêt de leurs dettes, et poursuivis impitoyablement par leurs créanciers, les débiteurs s'étaient présentés devant la juridiction compétente, réclamant du préteur urbain, *Asellio*, tantôt terme et délai pour pouvoir vendre leurs propriétés, tantôt même l'application des anciennes lois oubliées sur les *usures*, et, conformément à une règle de tradition immémoriale, la condamnation du créancier au *quadruple* de l'intérêt illégalement extorqué¹ (II, pp. 52, 78). *Asellio* semblait disposé à faire céder les pratiques du droit existant à la rigueur de sa lettre : il reçut les demandes, et procéda en la forme accoutumée; sur quoi, les porteurs de créances, irrités, se rassemblèrent dans le Forum, et conduits par le tribun du peuple *Lucius Cassius*, se jetèrent sur le préteur, en train d'accomplir un sacrifice et portant le vêtement religieux, et le tuèrent devant le temple de la Concorde! Aucune information ne suivit l'attentat (665). Pendant ce temps, les débiteurs exaspérés se disaient qu'il n'y avait de remède aux souffrances de la

Crise
économique.

89 av. J.-C.

¹ [Cato, *de re rustic. init.*]

foule « que dans l'établissement de nouveaux livres de « comptes » ; ce qui revenait à dire, dans l'annulation de par la loi de toutes les créances, ou dans la remise totale des dettes. Tous les incidents de la querelle des ordres se reproduisaient : les capitalistes, renouant alliance avec une aristocratie dont l'intérêt était aussi le leur, dénonçaient la guerre et les procès à la multitude opprimée, aussi bien qu'aux hommes du juste-milieu qui auraient voulu l'adoucissement des rigueurs judiciaires. On se retrouvait sur le bord de l'abîme, où, en de telles extrémités, on voit souvent le débiteur désespéré se jeter la tête la première, entraînant le créancier dans sa chute : mais ce n'était plus, comme autrefois, à l'organisme civil et moral d'une grande cité purement agricole que s'attaquait le mal. Aujourd'hui, le déchirement social se faisait au milieu d'une ville, capitale de nombreux peuples. La démoralisation était de celles où princes et mendiants se coudoient, et sur ce théâtre démesurément agrandi toutes les conditions se heurtaient par masses plus compactes, plus abruptes, plus effrayantes ! La guerre sociale avait secoué rudement tous les ferments entassés dans Rome, et préparé une révolution nouvelle. Un hasard amena l'explosion.

88 av. J.-C.

Les lois
Sulpiciennes.

Sulpicius Rufus.

124.

On était en 666. Le tribun *Publius Sulpicius Rufus* proposa au peuple : de déclarer déchu de son titre tout sénateur qui aurait une dette supérieure à 2,000 deniers (600 *thal.* = 2,250 fr.) ; de rouvrir les portes de la patrie aux citoyens condamnés par le verdict de jurés qui n'avaient point été libres ; et enfin de distribuer les nouveaux citoyens dans toutes les tribus, en même temps que les affranchis y auraient également partout droit de vote. Motions étranges sous certains rapports, tout au moins dans la bouche d'un tel homme ! *Publius Sulpicius Rufus* (né en 630) était redevable de son importance politique, bien moins à son extraction nobiliaire, à ses hautes relations et à sa richesse patrimoniale, qu'à son talent oratoire, par où il surpassait tous ses contemporains : sa voix

éclatante, son geste animé, parfois tirant vers l'action théâtrale, le flot ample et plein de sa parole, entraînaient l'auditeur, même non convaincu¹. Par ses origines il tenait au parti sénatorial : son premier acte politique (659) avait été une accusation publique portée contre ce Norbanus si odieux aux amis du pouvoir (p. 484). Parmi les conservateurs, il avait appartenu à la faction de Crassus et de Drusus. Pourquoi s'était-il décidé à briguer le tribunat du peuple en 666, abdiquant du même coup sa noblesse patricienne? Je ne saurais le dire. Mais de ce qu'avec tout le parti modéré, il eut contre lui les conservateurs, qui le qualifiaient de révolutionnaire, il faut se garder de conclure qu'il l'ait été en effet, ou qu'il ait rêvé le renversement de la constitution à l'instar de Gaius Gracchus. Toutefois, comme il était le seul parmi les personnages notables du parti de Crassus et de Drusus qui eût vu passer sur sa tête l'ouragan des procès sortis de la loi *Varia*, il se crut sans nul doute appelé à achever de ses mains l'œuvre de Drusus, à mettre fin à l'infériorité civique des citoyens nouveaux; et pour cela faire, il eut besoin de revêtir l'office de tribun. J'ajoute qu'au cours de ses fonctions, plus d'un de ses actes manifesta des tendances essentiellement contraires à la démagogie. On le vit un jour, interposant son *vêto*, empêcher qu'un de ses collègues n'emportât par un plébiscite la cassation des verdicts prononcés aux termes de la loi *Varia*. Un autre jour, quand au sortir de l'édilité, *Gaius Cæsar* voulut sauter par-dessus la préture et obtenir le consulat pour l'année 667, évidemment en vue du généralat de l'armée d'Asie, il rencontra dans Sulpicius le plus décidé et le plus énergique de ses contradicteurs. Ainsi toujours fidèle à la ligne de conduite de

95 av. J.-C.

88.

87.

¹ [C'est Cicéron qui le dit : « *Fuit enim Sulpicius vel maxime omnium, quos quidem ego audiverim, grandis, et ut ita dicam, tragicus orator : vox quum magna, tum suavis et splendida : gestus et motus corporis ita venustus, ut tamen ad forum, non ad scenam institutus videretur : incitata et volubilis nec ea redundans tamen, nec circumfluens oratio.* » (*Brut*, 55.)]

Drusus, Sulpicius veut avant tout, chez lui, comme chez les autres, le respect de la constitution. Malheureusement, pas plus qu'il n'a été donné à Drusus, il ne lui sera donné d'unir des éléments absolument inconciliables, et de faire aboutir, en les conduisant par les strictes voies du droit, ses projets de réforme, pour si sages qu'ils soient : ils répugnent trop à l'immense majorité des anciens citoyens ; et jamais ceux-ci ne les accepteraient de leur plein gré. Sulpicius se brouilla avec la puissante famille des *Jules*, à laquelle appartenait *Lucius Cæsar*, l'un des plus influents sénateurs, et le frère de Gaius : il se brouilla avec la coterie aristocratique qui se mouvait dans leurs eaux. Et les rancunes personnelles nées de cette rupture ne contribuèrent pas peu, il faut croire, à pousser l'irascible tribun au delà de son but primitif.

Tendance
des lois
Sulpiciennes.

Quoi qu'il en soit, les motions sulpiciennes, par leur nature, ne donnaient point un démenti absolu à ses antécédents personnels, ou à la situation qu'il avait jusque-là occupée au milieu des partis. Établir l'égalité entre les citoyens nouveaux et les anciens, c'était simplement reprendre en partie l'une des propositions de Drusus en faveur des Italiques, et, comme Drusus aussi, ne faire qu'obéir aux prescriptions d'une sage politique. Le rappel des personnages condamnés par les verdicts du jury de Varius portait, il est vrai, atteinte à l'inviolabilité des sentences, inviolabilité dont Sulpicius lui-même s'était fait naguère le champion, mais il profitait aux soldats de son parti, principalement, et aux conservateurs modérés : on conçoit facilement, dès lors, ce changement de conduite chez le fougueux meneur. Entré la veille sur la scène politique, il avait combattu vivement la mesure : puis bientôt exaspéré par la résistance de ses adversaires à tous ses projets, il s'en faisait lui-même le promoteur. Quant à la mesure d'exclusion contre les sénateurs endettés, elle avait sa raison d'être dans la situation profondément ébranlée des fortunes au sein des principales familles,

situation percée à jour durant la crise financière, en dépit des apparences et de l'éclat extérieur. Pour douloureux que fût le sacrifice, il y allait de l'intérêt bien entendu de l'aristocratie, de voir sortir de la Curie (et tel eût été le résultat de la loi Sulpicienne) tous les sénateurs hors d'état de liquider promptement leur passif. On en comptait en effet bon nombre qui, surchargés de dettes, marchaient comme enchaînés à la suite de leurs collègues plus riches, esclaves de coteries qu'il fallait détruire en expulsant toute une foule notoirement vénale. Reconnaissons pourtant qu'à vouloir ainsi nettoyer l'étable d'Augias, Rufus exposait en pleine lumière les vices honteux du Sénat : la mesure était brutale, odieuse ; et il ne l'aurait pas prise en main sans ses démêlés avec les chefs de la faction. Enfin, si par sa motion en faveur des affranchis, il visait à devenir aussitôt roi de la rue, cette motion avait bien aussi ses justes causes, et pouvait d'ailleurs se concilier avec les institutions aristocratiques. Depuis qu'on avait appelé les affranchis au service militaire, n'étaient-ils donc pas fondés à réclamer le vote politique ? Toujours le vote et le service à l'armée avaient marché de pair. Et puis, dans cet abaissement des comices, politiquement annulés désormais, quel grand inconvénient à ce qu'un égoût de plus vint se perdre dans l'immense cloaque ? En admettant tous les affranchis indistinctement à la cité, loin d'accroître les difficultés du gouvernement pour l'oligarchie, on allait en les amoindrissant. Les affranchis, pour la plupart, étaient, de leur fortune et de leurs biens, dans la dépendance des grandes familles : utilisés à propos, ils offraient au pouvoir un levier pour peser plus efficacement sur les élections. Sans doute, comme toute autre faveur politique concédée au prolétariat, la mesure allait à l'encontre même des tendances de l'aristocratie réformiste ; mais pour Rufus elle n'était rien de plus que n'avait été la loi des céréales pour Drusus ; elle était le moyen d'attirer à soi les prolétaires,

de conquérir leur assistance, et de briser avec eux la résistance opposée aux réformes vraiment utiles. Quoi de plus facile à prévoir que cette résistance à outrance ! Il était trop certain que dans leur esprit à courte vue, l'aristocratie et la bourgeoisie manifesteraient après l'insurrection les mêmes stupides jalousies qu'avant son explosion ; et que la grande majorité dans chaque parti, à voix haute ou à voix basse, taxerait de faiblesse inopportune les demi-concessions faites à l'heure du danger, et s'opposerait violemment à toute proposition tendant à les étendre. L'exemple de Drusus avait fait voir ce qu'il pouvait advenir des tentatives de réforme conservatrice avec l'unique appui de la majorité du Sénat. De là l'attitude de l'ami et du partisan de Drusus ; de là chez lui la tentative de donner vie à ses projets pareils, en se mettant en opposition directe avec le Sénat, et en s'aventurant dans la voie des démagogues. Rufus ne prit même pas la peine de gagner les sénateurs par l'appât de la restitution du jury. Il trouvait un plus ferme appui chez les affranchis, et dans la petite armée qu'il traînait à sa suite : au dire de ses adversaires, il disposait de trois mille mercenaires, et d'un « *anti-Sénat* » composé de six cents jeunes gens des hautes classes : avec eux, il se montrait dans les rues et sur le Forum.

Résistance
du pouvoir.

Ses motions n'en furent pas moins combattues à outrance par la majorité du Sénat. Pour gagner du temps, celui-ci poussa les consuls, Lucius Cornelius Sylla, et Quintus Pompeius Rufus, tous deux adversaires déterminés de la démocratie, à célébrer des solennités religieuses extraordinaires, durant lesquelles les comices ne pouvaient être réunis. Sulpicius, en réponse, suscita une violente émeute où, entre autres victimes, périt le jeune *Quintus Pompée*, fils d'un des consuls et gendre de l'autre. Les consuls eux-mêmes y coururent de grands dangers ; et l'on raconte que Sylla dut chercher asile dans la maison de Marius. Il fallut céder à la force. Sylla se résigna à contremander

Émeute.

les fêtes; et les motions Sulpiciennes passèrent sans plus d'obstacles. Pourtant leur sort n'était point encore assuré. Si dans la capitale, l'aristocratie avait eu le dessous, et cela pour la première fois, depuis l'ère de la révolution, il y avait en Italie une autre puissance avec laquelle on avait désormais à compter : je veux parler des deux armées nombreuses et victorieuses de Strabon, le proconsul, et du consul Sylla. Les dispositions de Strabon étaient douteuses : mais pour Sylla, quoique dans le premier moment il eût cédé à la violence ouverte, il vivait en entente complète avec la majorité sénatoriale, et de plus, après les fêtes décommandées, il avait aussitôt quitté Rome pour rejoindre son armée en Campanie. Inaugurer la *terreur* avec l'épée des légions, dans une capitale sans défense, n'était pas plus difficile que d'épouvanter un consul désarmé, en le menaçant des gourdins de l'émeute; et Sulpicius supposait que son adversaire, aujourd'hui qu'il en avait le pouvoir, répondrait à la force par la force, et reviendrait à Rome à la tête de ses légionnaires pour y jeter à bas les conservateurs démagogues avec toutes leurs lois. Peut-être se trompait-il ! Sylla était plus désireux d'aller guerroyer contre Mithridate, qu'il n'avait de dégoût et de haine contre les tumultes de la rue dans Rome. Indifférent d'origine à toutes ces querelles, dans son incroyable nonchalance politique, il ne songeait point très-vraisemblablement au coup d'État que Sulpicius croyait avoir déjà suspendu sur sa tête. Si on eût laissé faire Sylla, Nola, qu'il assiégeait alors, une fois prise, il eût aussitôt embarqué ses troupes et cinglé vers l'Asie. Toutefois, Sulpicius, voulant prévenir le péril, conçut l'idée de lui enlever son commandement. A cette fin, il s'aboucha avec Marius toujours, dont le nom populaire semblait justifier auprès de la foule la motion tendant à lui conférer le généralat en Asie. De plus, grâce à ses talents et à son illustration militaires, il pouvait, en cas de rupture avec Sylla, devenir un solide appui. Non que le tribun se fit

Position
de Sylla.

Marius
général en chef
à la place
de Sylla.



illusion, soit sur le danger d'une mesure qui plaçait l'armée de Campanie dans la main d'un homme altéré de vengeance et d'honneurs, soit sur l'énorme illégalité d'un commandement en chef conféré par plébiscite à un citoyen non fonctionnaire. Mais l'incapacité politique notoire de son héros lui laissait l'assurance que celui-ci ne voudrait pas se porter à quelque grave attentat contre la constitution. Et puis tel était le péril de la situation, si les prévisions de Sulpicius allaient au-devant des projets réels de Sylla, qu'il ne lui était plus permis de s'arrêter à de semblables objections. Quant au vieux capitaine en disponibilité, il se faisait de grand cœur le *condottiere* de quiconque employait ses services : depuis longues années, il ambitionnait au fond de son cœur le commandement en chef d'une expédition en Asie. Qui sait aussi s'il n'y trouverait pas l'occasion tant souhaitée de régler ses comptes avec la majorité du Sénat? Donc, par un plébiscite rendu sur la motion de Sulpicius, Gaius Marius reçoit le commandement suprême et extraordinaire, ou suivant la formule, avec puissance proconsulaire, de l'armée de Campanie : il dirigera en chef l'expédition contre Mithridate. Deux tribuns du peuple partent pour le camp, sous Nola, pour reprendre à Sylla ses légions.

Rappel
de Sylla.

Les envoyés s'adressaient mal. S'il était un homme à qui dût revenir le commandement militaire en Asie, c'était bien Sylla. Peu d'années avant, il avait guerroyé sur ce théâtre avec de grands succès : plus que nul autre, il avait contribué à abattre la dernière et dangereuse révolte des Italiques : consul en fonctions dans l'année même de la rupture avec Mithridate, le commandement d'Asie lui avait été assigné en la forme accoutumée, du plein consentement de Pompeius, son collègue, son ami et le père de son gendre. C'était chose grave après cela, que de lui retirer le généralat par un vote du peuple souverain, pour le donner à son vieux rival dans la guerre et dans la politique, à celui dont personne ne pouvait dire à quels

excès, à quelles violences on ne le verrait pas se porter. Sylla n'était ni assez débonnaire pour se résigner à obéir, ni assez dépendant pour y être obligé. L'armée, telle que l'avaient faite les réformes militaires de Marius et la discipline de son chef actuel, sévère au point de vue des armes, relâchée au point de vue des mœurs, n'était plus guère qu'une bande de soldats de fortune se donnant tout entière à son général, et demeurant absolument indifférente aux choses de la politique. Et pour ce qui était de Sylla lui-même, froid et blasé autant qu'esprit lucide, il ne voyait dans le peuple de Rome qu'une vile multitude, dans le héros d'Aix qu'un roué politique en pleine déconfiture, dans la légalité qu'un mot vide, dans Rome qu'une ville dégarnie, aux murailles croulantes, plus aisée mille fois à emporter que Nola. Et comme il voyait, il s'est hâté d'agir. Il rassemble ses soldats, soit six légions, ou trente-cinq mille hommes environ ; il leur dénonce le message reçu de Rome, en ayant soin de bien leur dire que le nouveau général désigné, loin de les emmener en Asie Mineure, ne manquera pas d'y conduire d'autres troupes. Les officiers supérieurs, citoyens avant d'être hommes d'épée, se refusent à le suivre, sauf pourtant un seul : mais les soldats, à qui l'expérience passée promet en Asie et une guerre facile, et un butin immense (IV, p. 87), se soulèvent tumultueux, mettent en pièces en un instant les deux tribuns venus de la capitale, et s'écrient dans tous les rangs que Sylla peut les conduire à Rome. Aussitôt il lève son camp, et se faisant joindre en route par l'autre consul, son collègue, qui pense comme lui, en quelques marches, et sans prendre garde aux envoyés que Rome lui dépêche avec l'ordre de s'arrêter, il arrive sous les murs de la ville. On voit soudain ses colonnes s'établir au pont du Tibre, aux portes *Colline* et *Esquiline*, puis avec deux légions en bon ordre et les aigles en avant, franchir les murailles sacrées, en arrière desquelles la loi a interdit

Marche de Sylla
sur Rome.

Rome envahie.

la guerre. Bien des discordes, bien des luttes funestes s'étaient débattues et vidées dans leur enceinte : jamais pourtant armée romaine n'en avait violé la paix consacrée : aujourd'hui le crime sans hésitation se consomme pour une misérable question de commandement militaire en Orient. Une fois dans Rome, les légions gagnèrent la hauteur de l'Esquilin : là, incommodées par les pierres et les traits lancés des toits, elles allaient fléchir, quand Sylla prend en main une torche enflammée, et fait mine de jeter sur les maisons l'incendie et la ruine. Les soldats arrivent enfin sur la place Esquiline (non loin de *Santa Maria Maggiore*), où les attendaient quelques troupes ramassées à la hâte par Marius et Sulpicius. Les premières colonnes qui débouchent sont refoulées par la masse de leurs adversaires. Mais bientôt les portés de la ville livrent passage à leurs renforts : une division de *Syllaniens* descendue par la *Subura* va prendre à dos les défenseurs de Rome : ceux-ci reculent. Marius alors se retourne et veut faire face à l'ennemi, sous le temple de la *Terre [Tellus]*, là où l'Esquilin s'abaisse vers le *grand Marché*. Il conjure le Sénat, les chevaliers, le peuple, de se porter à l'encontre des légionnaires : vains efforts ! Il veut faire armer les esclaves sous promesse de la liberté : trois seulement se présentent. Bientôt il ne reste plus aux deux chefs qu'à s'enfuir par les portes non encore occupées : à peu d'heures de là Sylla est maître absolu dans Rome ; et quand vient la nuit, les feux de bivouac de ses légions s'allument en plein Forum !

Première restauration de Sylla.

Pour la première fois l'armée intervenait dans les dissensions civiles. Il était démontré jusqu'à pleine évidence, qu'au point où en étaient les difficultés politiques, la force ouverte et directe les pouvait seule trancher désormais ; et qu'en outre la violence armée de bâtons ne peut tenir contre la force militaire. Le premier aussi, le parti conservateur avait tiré l'épée : dès ce jour il était condamné à en porter la peine édictée plus tard par la profonde et juste sentence de l'Évangile. En attendant, il

avait la victoire, et pouvait tout à son aise écrire son triomphe dans la formule des lois. Il allait de soi que les lois Sulpiciennes tombaient annulées comme de plein droit. Leur auteur et ses principaux partisans avaient fui : le Sénat les déclara, au nombre de douze, ennemis de la patrie, et appréhendables au corps pour être livrés au supplice. En vertu de ce sénatus-consulte, Publius Sulpicius fut arrêté et tué près de *Laurentum* : sa tête envoyée à Sylla fut, par son ordre, exposée en plein Forum, sur cette même tribune où peu de temps avant retentissait sa jeune et forte éloquence. On suivit la piste des autres ; et le vieux Marius se sauvait, ayant les meurtriers sur ses talons. Le grand général avait terni par une longue série de fautes, sans nul doute, le souvenir de maintes journées glorieuses : mais quand on sut en danger la vie du sauveur de la République, on ne voulut plus voir en lui que le héros victorieux de Verceil ; et toute l'Italie apprit, attentive et haletante, l'étonnante aventure de sa fuite. A Ostie, il s'était jeté dans une embarcation pour gagner l'Afrique ; puis forcé par les vents contraires et le manque de provisions d'aborder au promontoire Circéien, il s'était remis à errer à tâtons dans la campagne. Ses compagnons étaient peu nombreux : il ne se fiait pas à coucher sous un toit. Le vieux consulaire marchait à pied, souvent épuisé par la faim. Il arriva dans les environs de *Minturnes*, colonie romaine située aux bouches du *Liris* (*Garigliano*). Les cavaliers de Sylla se montrant dans le lointain, il n'atteignit qu'avec peine le bord du fleuve, où un navire de commerce trouvé là put le prendre et le soustraire à l'ennemi : mais bientôt les matelots effrayés revinrent atterrir, puis gagnèrent au large pendant que Marius dormait sur la rive. Ceux qui le poursuivaient le découvrirent enfin blotti dans les marais voisins, enfoncé dans la vase jusqu'à la ceinture, la tête cachée sous une touffe de roseaux. Ils le déposèrent entre les mains des magistrats de *Minturnes*. Jeté au fond d'un cachot, on dépêcha

Mort
de Sulpicius.

Fuite de Marius.

pour le mettre à mort un esclave cimbre, appariteur de la ville : le Germain ne put soutenir le regard terrible du vainqueur de son peuple ; et la hache lui tomba des mains, quand de sa voix tonnante le Romain lui demanda s'il oserait jamais tuer Gaius Marius. La honte montait au front des magistrats locaux : le sauveur de Rome avait trouvé grâce et respect devant l'homme qu'il avait fait esclave ; n'en devait-il pas autant attendre des concitoyens qui avaient reçu leurs franchises de ses mains ? On brisa ses fers, on lui donna un navire et de l'argent ; on le conduisit à *Ænaria (Ischia)*. Ce fut dans les eaux de cette île que tous les bannis, à l'exception de Sulpicius, purent enfin se rejoindre. Ils allèrent à Eryx, et de là à Carthage : mais les fonctionnaires de Rome les repoussaient et de Sicile et d'Afrique. Ils gagnèrent la Numidie, où pendant l'hiver ils trouvèrent asile dans les dunes. Là, le roi *Hiempsal II*, qu'ils avaient espéré gagner, et qui n'avait feint de les recevoir dans son alliance que pour mieux s'assurer de leurs personnes, voulut mettre la main sur eux. Il fallut fuir encore devant ses cavaliers, et chercher un refuge dans la petite île de *Cercina (Kerkèna)*, sur la côte tunisienne). Sylla fit-il honneur à sa bonne étoile de n'avoir pu être le meurtrier du vainqueur des Cimbres ? Je ne le sais. Du moins paraît-il certain qu'il ne punit pas les magistrats de Minturnes.

Législation
Cornélienne.

Pendant ce temps il se mettait à l'œuvre, et pour parer aux maux présents, comme pour empêcher les révolutions à venir, il concevait toute une série de lois nouvelles. Au regard des débiteurs obérés, il ne fit rien d'ailleurs que de confirmer et remettre en vigueur les règlements sur le *maximum* de l'intérêt¹. En outre, il institua un certain

88 av. J.-C.
367.

¹ On ne voit pas bien ce qu'à cet égard disposa la loi *unciaire* [*unciaria* ou du *denier douze*] des consuls Sylla et Rufus (666) : il vaut mieux croire au renouvellement pur et simple de la loi de 397 (II, p. 52), fixant le taux *maximum* de l'intérêt légal au 1/12 du capital pour l'année de dix mois, soit le 10 pour 100 pour l'année de douze mois.

nombre de colonies. Les combats et les procès criminels, durant la guerre sociale, avaient éclairci les rangs du Sénat. Sylla le renforça par l'adjonction de trois cents membres, choisis naturellement sous l'inspiration de l'intérêt aristocratique. Il introduisit aussi des changements essentiels dans le système du vote et dans l'initiative légiférante. La réforme de 513 et le régime des comices centuriates (IV, p. 96), qui conféraient le même nombre de voix à chacune des cinq classes censitaires, ne lui parurent pas devoir être maintenus, et il revint à la vieille ordonnance de Servius qui, assignant à la première classe tous les citoyens riches à 400,000 sesterces (7,600 *thal.* = 28,500 fr.) et au-dessus, accaparaient à eux seuls presque la moitié des voix. De plus, Sylla exigea pour les grandes charges du consulat, de la préture et de la censure, un cens électoral qui de fait excluait du vote actif tous ceux qui n'avaient point une certaine richesse. Enfin il restreignit l'initiative des tribuns en matière législative : toute motion désormais dut être immédiatement portée devant le Sénat, lequel avait à l'approuver, avant que le peuple n'en pût connaître.

241 av. J. - C.

Ces mesures, réaction manifeste contre la tentative révolutionnaire de Sulpicius, avaient pour auteur le même homme qui s'était donné pour l'épée et le bouclier du parti constitutionnel : elles portaient d'ailleurs leur cachet tout particulier. Sylla avait osé, sans décret du peuple, sans verdict des jurés, prononcer la peine capitale contre douze personnages éminents, comptant parmi eux des magistrats en exercice et le plus fameux général de son temps : affichant publiquement son acte de proscription, il osait enfreindre la vieille et sainte loi de l'appel au peuple, et se riait du blâme sévère des personnages les plus décidés du parti conservateur, comme *Quintus Scævola*, par exemple. Il osait bouleverser l'ordre du vote pratiqué depuis un siècle et demi, et rétablir un cens électoral tombé en désuétude et con-

damné depuis un temps immémorial. Il osait enlever le pouvoir légiférant à ses deux antiques organes, la magistrature et les comices, pour en investir ceux qui n'avaient jamais eu légalement d'autre droit que le droit consultatif et sur requête (II, p. 98). Jamais peut-être, autant qu'on le vit faire à ce réformateur sorti des rangs du parti conservatif, jamais démocrate n'avait ainsi changé la justice en œuvre de tyrannie, ébranlant, remaniant la constitution avec une audace inconcevable, et jusque dans les racines. Que si pourtant au lieu de s'attacher à la forme, on va au fond des choses, on arrive à porter un tout autre jugement. Les révolutions ne prennent pas fin, à Rome encore moins qu'ailleurs, sans exiger un certain nombre de victimes expiatoires, appelées, selon des formes plus ou moins empruntées aux formes judiciaires, à payer la peine du crime de leur défaite. Qu'on se rappelle les excès de la faction victorieuse, et les procès, et les persécutions qui s'ouvrirent au lendemain de la chute de Gaius Gracchus, ou de celle de Saturninus (pp. 34, 77, 482) ! Ne semble-t-il pas qu'on devrait presque louer chez le vainqueur du Forum de l'Esquilin la franchise et la modération relative de ses actes ? Il prit sans tant de façon les choses pour ce qu'elles étaient, et dans la guerre ne vit que la guerre : il mit hors la loi les ennemis qu'il avait vaincus, et réduisant le plus possible le nombre des victimes, il ne laissa pas la rage de son parti se déchaîner contre les humbles. Dans l'organisation politique intérieure, il agit de même. En ce qui touche le pouvoir légiférant, objet et matière de ses innovations les plus graves et en apparence les plus profondes, il ne fit pas autre chose que de réconcilier la lettre de la constitution avec son esprit. Quoi de plus irrationnel dès l'origine que ce système législatif où tout magistrat, consul, préteur ou tribun avait droit de porter sa motion, quelle qu'elle fût, devant le peuple, et de la faire voter ? Avec l'abaissement croissant des comices, le vice organique n'avait fait que

s'accroître : il n'était tolérable que parce qu'en fait le Sénat avait revendiqué le droit de consultation préalable, et qu'il avait su, par son intercession politique ou religieuse, arrêter toute proposition directement déferée à l'assemblée populaire (II, p. 98). Mais la révolution ayant passé par dessus les digues, les conséquences d'un régime absurde s'étaient développées bientôt, et renverser l'État était devenu chose possible à tout mauvais sujet de la rue. Quoi de plus naturel, de plus nécessaire, en de telles circonstances, quoi de plus conservateur dans le vrai sens du mot, que de formuler en termes exprès, et de consacrer dans la loi les attributions sénatoriales déjà autorisées par les faits ? J'en dirai tout autant du renouvellement du cens électoral. Le cens avait été la base de l'ancienne constitution ; or, si la réforme de 543 avait amoindri la prérogative des plus riches, elle s'était gardée de laisser en matière d'élections aucune influence aux censitaires au-dessous de 4,000 sesterces (840 *thal.* = 3,430 fr.). Mais depuis lors, une immense révolution financière s'était faite, et qui eût par elle-même justifié une élévation nominale du cens *minimum*. Aujourd'hui, c'est encore pour rester fidèle à son esprit que la *timocratie* nouvelle change la lettre de la constitution, et qu'en même temps elle fait appel aux moyens les moins rigoureux qu'il soit possible, pour prévenir le marchandage des votes et toutes les hontes venant à la suite. Parlerons-nous des mesures de Sylla au regard des endettés, de la colonisation qu'il reprend en sous-œuvre ? Là encore on trouve la preuve que s'il ne descendait pas la pente des idées ardentes de Sulpicius, il voulait cependant les réformes matérielles, comme les avaient voulues Drusus et les autres aristocrates plus clairvoyants. N'oublions pas d'ailleurs que ces réformes, il les entreprenait de son plein gré, et après la victoire. Enfin si l'on veut constater aussi qu'il laisse debout les assises principales de l'édifice constitutionnel des Gracques ; qu'il ne touche ni à la juridiction équestre, ni aux distributions

88 av. J.-C.

de blé, on arrivera à porter sur l'ensemble de la législation de 666 ce jugement équitable et vrai : qu'elle maintint dans toutes ses parties essentielles les institutions en vigueur depuis le jour où étaient tombés les Gracques ; que se contentant de modifier selon le vœu des temps certaines traditions légales qui portaient danger à l'ordre établi, elle s'efforça au même instant de remédier aux maux sociaux dans la mesure du possible, et sans plonger le couteau jusqu'au plus profond de la plaie. Elle dénote un énergique mépris pour le formalisme constitutionnel, s'alliant au vif sentiment du maintien des lois actuelles dans leur plus intime essence : elle dénote des vues claires et pénétrantes, et des desseins louables après tout. Mais elle trahit aussi des convictions trop faciles et trop superficielles. Il fallait, certes, une grande bonne volonté, pour croire qu'en se contentant de fixer le *maximum* de l'intérêt, on subviendrait aux embarras du débiteur obéré ; et qu'à l'encontre des démagogues futurs, le droit consultatif préalable du Sénat opposerait une barrière plus forte que ne l'avaient été jusqu'ici le droit d'intercession et l'intervention religieuse.

Nouvelles complications.

Bientôt en effet de nouveaux nuages se montrèrent à l'horizon du ciel pur des conservateurs. Les affaires d'Asie revêtaient un aspect chaque jour plus menaçant. Déjà, par le seul fait du retard de l'embarquement de l'armée, retard dû à la révolution Sulpicienne, l'État avait subi un énorme préjudice. Il fallait à tout prix, et sur l'heure, faire partir les légions. Sylla avait cru qu'il laisserait derrière lui des garanties solides en cas de tempête nouvelle se déchaînant contre l'oligarchie. Il comptait sur les consuls que l'institution électorale remaniée allait donner à Rome ; il comptait sur l'armée restant en Italie, et occupée alors à détruire les derniers débris de l'insurrection sociale. Mais voici que les comices consulaires se montrent défavorables aux candidats qu'il a présentés : et qu'à côté de *Gnæus Octavius*, personnage appartenant

décidément aux *optimates*, ils nomment *Lucius Cornelius Cinna*, l'un des plus ardents meneurs de l'opposition. Le parti capitaliste avait probablement mis la main au vote, et se vengeait du nouveau législateur de l'intérêt. Sylla subit ce choix incommode : il se dit enchanté d'avoir vu le peuple user des libertés électorales que la constitution lui assure : il ne demande qu'une chose aux deux consuls, c'est de jurer qu'ils la garderont fidèlement. Quant aux armées, celle de Campanie partant presque tout entière pour l'Asie, celle du nord allait être maîtresse de la situation. Sylla en fit donner, par un plébiscite exprès, le généralat à son fidèle collègue *Quintus Rufus*. Le commandant actuel, Gnaeus Strabon, fut rappelé avec toutes sortes d'égards. Il appartenait au parti des chevaliers, et son attitude purement passive durant les troubles suscités par Sulpicius l'avait rendu grandement suspect à l'aristocratie. Rufus se rendit à son poste et prit le commandement à la place de Strabon ; mais à peu de temps de là il périt dans une émeute militaire, et Strabon se remit à la tête de l'armée, qu'il venait de quitter à peine. On l'accusait hautement d'avoir été l'instigateur du crime : rien d'étonnant en tout cas à ce qu'on le crût homme à le commettre, lui qui en recueillait le profit, et ne punissait les assassins que par quelques paroles de blâme. Pour Sylla, la perte de Rufus et la réinstallation de Strabon ne laissaient point que de créer un nouveau et sérieux péril. Néanmoins il ne voulut pas rappeler ce dernier. Bientôt son consulat à lui-même prit fin. Cinna, son successeur, le pressait de partir pour l'Asie, et au même moment un des tribuns du peuple nommés de la veille osait le citer en justice. Il devenait manifeste, même pour les moins clairvoyants, qu'un nouvel orage se formait contre lui, contre les siens ; et que ses ennemis ne souhaitaient rien tant que son éloignement. Que faire ? Fallait-il en venir à la rupture avec Cinna, aussi peut-être avec Strabon, et marcher droit sur Rome ? Fallait-il

Cinna.

Strabon.

Syllas s'embarque
pour l'Asie.

au contraire laisser là les affaires d'Italie, quoi qu'il en pût advenir, et se diriger vers le continent asiatique? Patriotisme ou indifférence (on ne le saurait décider), il choisit ce dernier parti; et confiant le corps laissé dans le Samnium à *Quintus Metellus Pius*, militaire solide et expérimenté, qui prit à sa place l'*imperium* proconsulaire dans la basse Italie, laissant d'autre part la continuation du siège de Nola au propréteur *Appius Claudius*, il s'embarqua avec ses légions pour la Grèce, au commencement de l'année 667.

87 av. J.-C.

CHAPITRE VIII

L'ORIENT ET LE ROI MITHRIDATE ⁴

Inquiet et ne respirant qu'à peine, au milieu des orages révolutionnaires, des cris d'alarme et du bruit des citoyens qui se portaient à l'incendie, le gouvernement romain avait perdu de vue les affaires des provinces : il avait négligé surtout celles de l'Orient asiatique, où les nations lointaines et peu guerrières ne s'imposaient point à l'attention immédiate de la République, autant que l'Espagne, l'Afrique et les peuplades voisines de l'autre versant des Alpes. Après l'incorporation du royaume d'Attale, contemporaine des commencements de la révolution, Rome, durant toute une génération d'hommes, avait donc cessé d'intervenir d'une façon sérieuse dans les événements de l'Orient; si ce n'est pourtant quand les excès intolérables des pirates de l'Archipel avaient forcé

Affaires
d'Orient.

⁴ [Pour être correct, il faudrait dire *Mithradates*, « donné par *Mithra*, ou par le soleil. » Ainsi en sanscrit on trouve *Devodatta*, *Indradatta* (donné par Dieu, par Indra); en grec, *Theodotos*, *Theodoros*, etc., et enfin chez les Perses *Hormisdates* (donné par *Ormuzd*). Nous avons suivi l'appellation familière à notre oreille.]

- la République à l'érection de la province Cilicienne, en 652 (p. 90). Encore l'établissement nouveau n'était-il rien de plus qu'une station permanente pour une petite escadre et les quelques troupes préposées à la garde des mers de l'est. La restauration, consolidée par la chute de Marius en 654, songea enfin à tourner de ce côté les yeux.
- 102 av. J.-C. Sur beaucoup de points la situation restait telle que nous l'avons laissée, il y a trente ans. A la mort d'*Evergète II* (637), le royaume d'Égypte, avec ses deux annexes de la Cyrénaïque et de Chypre, s'était dissous, moitié légalement, moitié de fait. Cyrène devint le lot du fils naturel du roi défunt, *Ptolémée Apion*, et se sépara à toujours. Dans l'Égypte propre, *Cléopâtre* († 665), la veuve d'Evergète, et ses deux fils *Sôter II Lathyre* († 673), et *Alexandre I* († 666), se firent une guerre acharnée; et à son tour Chypre s'émancipa pour un long temps. Les Romains ne voulurent pas se mêler de toutes ces querelles; mais quand en 658, la Cyrénaïque leur échut en vertu du testament d'Apion, mort sans enfant, ils se gardèrent de refuser le legs : toutefois ils laissèrent le pays à peu près à lui-même, y déclarant villes libres toutes les cités grecques, Cyrène, Ptolémaïs, Bérénice [*Gernah, Tolométa, Benghazi*], et leur assignant même la jouissance de l'ancien domaine royal. Quant à la surveillance du préteur d'Afrique sur ce territoire, elle était, vu son éloignement, plus nominale encore que celle du préteur de Macédoine sur les villes libres de la Grèce. Ces arrangements avaient pour cause, non le *philhellénisme*, mais simplement la faiblesse ou la négligence du gouvernement romain. Ils eurent les résultats qu'on avait vus déjà se dérouler en Grèce sous l'empire des mêmes circonstances : le pays fut déchiré par les guerres civiles et les usurpations, tellement qu'un général romain y ayant été amené par le hasard en 668, les habitants le supplièrent de mettre ordre au mal et de leur donner une organisation solide et durable.
100. L'Égypte.
- 117.
- 89.
81. 88. Cyrène faite romaine. 96.
- 86.

En Syrie les choses, en marchant à peu près de même, avaient marché plus mal encore. Pendant une guerre de succession de vingt ans qui se débattit entre les deux frères utérins *Antiochus Grypus* (+ 638) et *Antiochus de Cyzique* (659), et se continua entre leurs deux fils, après eux, le trône, objet de tant de disputes, était devenu une vaine ombre : les *Rois de la mer* de Cilicie, les *Scheiks* arabes du désert de Syrie, les princes de Judée, et les magistrats des grandes cités y étaient plus forts que les têtes couronnées. A cette époque, les Romains fondèrent des postes dans la Cilicie occidentale : à cette époque aussi les Parthes achevèrent l'occupation définitive de l'importante région de la Mésopotamie.

La Syrie.

96 av. J.-C.

96.

Vers le temps des Gracques la monarchie des Arsacides avait eu à traverser une crise dangereuse, dangereuse surtout à la suite des agressions répétées des tribus touraniennes. Le neuvième Arsacide, Mithridate II, ou *le Grand* (630-667?) avait toutefois reconquis pour son trône la prédominance dans l'Asie intérieure, refoulant les Scythes au nord, et étendant ses frontières du côté de la Syrie et de l'Arménie. Mais vers la fin de son règne, paralysé par des discordes incessantes, il vit se révolter contre lui, et les grands du royaume et son propre frère *Orodès* : puis bientôt ce frère le renversa et le tua. Alors l'Arménie, pays insignifiant jusque-là, s'élève et grandit. Quand elle s'était déclarée indépendante (III, p. 363), l'Arménie s'était divisée en deux parts, la moitié septentrionale ou Arménie propre, appartenant aux *Artaxiades* ; la moitié méridionale ou *Sopène*, appartenant aux *Zariadrides*. Bientôt l'Artaxiade Tigranes (régnant depuis 666) l'avait réunie tout entière dans sa main, et avec ses forces doublées, profitant de la faiblesse des Parthes, le nouveau roi avait brisé les liens de sa dépendance envers ceux-ci, reconquis les territoires jadis enlevés par eux ; et comme la suprématie, en Asie, avait jadis passé des Achéménides aux Séleucides, et des

Etat Parthe.

124-87?

94.

Séleucides aux Arsacides, l'Arménie à son tour la possédait aujourd'hui.

L'Asie-Mineure.

120.

Dans l'Asie-Mineure, le partage des territoires était demeuré à peu de chose près tel qu'il s'était opéré par la main de Rome, à la dissolution du royaume des Attales (IV, pp. 356 et suiv.) : seulement, la Grande-Phrygie avait été enlevée au roi de Pont, lorsque Gaius Gracchus avait eu vent des intelligences pratiquées entre Mithridate Evergète et le consul Aquillius (p. 67) : érigée en pays libre, on l'avait rattachée à la province d'Asie, comme il en était de la Grèce au regard de la Macédoine (vers 634). Quant aux états clients, Bithynie, Cappadoce, Pont, principautés de Galatie et de Paphlagonie, quant aux nombreuses ligues de cités, et aux villes libres, leur situation extérieure ne s'était pas sensiblement modifiée. Au dedans, au contraire, la domination romaine avait pris un tout autre caractère; et ce changement tenait à une double cause. D'abord, ainsi qu'il arrive toujours sous un régime tyrannique, l'oppression avait été croissant : puis les révolutions de Rome avaient étendu jusqu'en ces pays leurs désastreux effets. Je rappellerai seulement les main-mises exercées sur la propriété foncière dans la province d'Asie par Gaius Gracchus, les dîmes et les douanes instituées au profit de Rome, et ces chasses aux esclaves, que les publicains menaient de front avec les perceptions douanières. Aussi, bien lourde déjà à l'origine, la domination de Rome était devenue insupportable : ni le diadème des rois, ni la hutte du paysan n'étaient à l'abri de la confiscation : tout épi qui poussait, poussait au profit du collecteur romain de la dîme : tout enfant né de parents libres, grandissait pour le pourvoyeur romain d'esclaves. L'Asiatique, passif indéfiniment, supportait tous ces maux : non que la patience ou la réflexion le fissent demeurer calme; mais il obéissait à ce manque d'initiative qui fait le principal trait du caractère oriental : dans ces paisibles contrées, au milieu de ces nations

efféminées, des crimes étonnants, effroyables, se fussent longtemps, impunément consommés peut-être, si un homme ne s'était pas levé, qui donna enfin le signal.

Le roi de Pont, à cette heure, était Mithridate VI, surnommé *Eupator* (né vers 624, † 694), descendant direct au seizième degré, en ligne paternelle, du fils du roi Darius, fils d'Hystaspe; descendant au huitième degré du fondateur du royaume pontique, Mithridate I, et se rattachant par sa mère aux Alexandrides et aux Séleucides. Son père, Mithridate Évergète, étant mort prématurément à Sinope sous les coups d'un meurtrier, il était monté sur le trône, ayant à peine onze ans (634). Mais le diadème ne lui apporta d'abord que misère et que dangers. Ses tuteurs, et, dit-on, sa mère elle-même, que le testament paternel avait appelée à la régence, en voulaient à sa vie : toutefois le royal pupille sut échapper aux poignards de ses protecteurs légaux : il erra misérable pendant sept années, changeant toutes les nuits d'asile, fugitif dans son propre royaume, et menant la vie du chasseur nomade et sans patrie. Ainsi l'enfant devint homme et homme fort. Ce que nous savons de lui se fonde principalement sur le témoignage écrit des contemporains : prenons garde pourtant que les légendes qui courent comme l'éclair, en Orient, ont fait aussitôt une auréole au puissant roi, et l'ont paré des attributs d'un *Samson* et d'un *Roustam* ! Une telle auréole, après tout, convient à la figure de Mithridate, comme la couronne de nuages au pic sourcilieux. Si les lignes principales ressortent plus en couleur et plus fantastiques, elles ne sont ni brouillées ni beaucoup altérées. Les pièces de l'armure dont se revêtait le corps gigantesque du roi de Pont, excitaient l'étonnement des Asiatiques et plus encore celui des Italiens. A la course, il forçait la bête la plus rapide; à cheval, il domptait la monture la plus rétive; il parcourut une fois 25 milles [allemands = 50 lieues] en un jour, en se jetant d'un animal sur un autre : monté sur son char, il con-

Mithridate
Eupator.
130-63 av. J.-C.

120.

duisait à seize chevaux. Il gagna nombre de prix dans les joutes de vitesse (c'eût été jouer gros jeu, il est vrai, que de vaincre le roi). En chasse et en plein galop, il frappait le gibier à coup sûr ; à table enfin, il défilait ses convives, faisant des banquets une gageure, et y remportant le prix donné au buveur le plus solide, au plus intrépide mangeur. Dans le *harem* et ses plaisirs enfin, il n'avait point d'égal, à en croire les attestations licencieuses de ses maîtresses grecques dont les billets doux se retrouvèrent un jour dans ses papiers. Du côté des besoins de l'esprit, il se donnait carrière dans le champ sans limite des superstitions, consacrant bon nombre de ses heures à l'interprétation des songes, à la fantasmagorie des mystères, et grossièrement adonné d'ailleurs à tous les raffinements de la civilisation des Grecs. Il aimait leur art et leur musique : il faisait collection de choses précieuses, de riches ustensiles, de vieilles et splendides curiosités de la Grèce et de la Perse : son *baguier* notamment était célèbre. Historiens, philosophes, poètes grecs foisonnaient autour de lui ; et dans les festivités de sa cour, à côté du prix pour les mangeurs et les buveurs, il en avait un aussi pour le bouffon le plus joyeux et pour le meilleur chanteur. Tel était l'homme : le sultan était pareil à l'homme. En Orient, où les rapports de maître à sujet sont réglés par la nature et non par la loi, faux ou fidèle, il y a du chien chez ce dernier ; le maître, lui, est méfiant et cruel. Quel roi jamais a dépassé la méfiance et la cruauté de Mithridate ? Par son ordre périrent violemment, ou moururent au fond d'une prison perpétuelle, pour des crimes ou des trahisons réelles ou imaginaires, sa mère, son frère, ses sœurs qui furent aussi ses épouses, trois de ses fils, trois de ses filles. On trouva dans ses papiers secrets, atrocité encore plus révoltante, des sentences de mort toutes préparées à l'avance contre quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs. Un jour on le verra, vrai sultan jusqu'au bout, faire tuer tout son harem, pour que l'ennemi ne s'en fasse

pas un trophée de victoire : sa concubine la plus aimée, une belle Éphésienne, n'aura de lui que la faveur dernière du choix de son supplice. Il étudia, il expérimenta les poisons et les antidotes : à ses yeux c'était là une branche importante des travaux du gouvernement ; il voulut habituer son corps à l'empoisonnement à fortes doses. De même que tout jeune il n'avait eu autour de lui que trahisons et que meurtres, et qu'il avait appris de tous, même de ses plus proches, à pratiquer le meurtre et la trahison pour son compte ; de même il subit forcément, son histoire en témoigne, les conséquences de cette éducation funeste : toutes ses entreprises échouèrent par l'infidélité de ses plus intimes serviteurs. Ajoutez à ce tableau quelques exemples d'une généreuse justice : punissant impitoyablement les traîtres, il épargnait d'ordinaire le complice lorsqu'il était dans la dépendance personnelle du principal coupable. Mais de tels accès d'équité se rencontrent chez tout tyran, si brutal qu'il soit. Ce qui distingue Mithridate entre tous, c'est son activité inouïe. Un beau matin il s'enferme dans son château-fort, et demeure des mois entiers invisible : on le croit perdu, quand tout-à-coup il revient, ayant parcouru *incognito* toute l'Asie-Mineure, et ayant fait le relevé militaire et du pays et des habitants. Il a l'éloquence facile, et de plus, il sait parler et donner le droit sans truchement et dans leurs langues aux vingt-deux nations sur lesquelles il règne : remarquable trait chez l'actif dominateur de l'Orient aux cent idiomes ! De son gouvernement à l'intérieur la tradition écrite ne nous apprend malheureusement que peu de chose : nous savons du moins qu'il ressemble à celui de tous les sultans d'Asie, avec des amas de trésors, des armées innombrables, que le roi dans ses plus jeunes années confie à quelque condottiere grec, au lieu de les commander et de les conduire lui-même à l'ennemi, et enfin des satrapies nouvelles ajoutées tous les jours aux satrapies ! Des autres éléments

plus nobles de l'administration, tendances civilisatrices, maniement utile des oppositions nationales, vues originales et profondes, de tout cela nul vestige dans les sources; et il serait téméraire à nous de placer Mithridate sur la même ligne que les grands Osmanlis, qu'un Mahomet II ou qu'un Soliman. En dépit de sa culture hellénique, qui ne lui sied guère mieux qu'à ses Cappadociens leur armure à la romaine, il n'est toujours pour nous qu'un pur Oriental : rude, plein de convoitises sensuelles, superstitieux, cruel, sans foi, sans scrupule : organisation puissante d'ailleurs, et merveilleusement douée au physique, tellement qu'à le voir se débattre et se frayer fièrement sa route, puis lutter, infatigable jusqu'au bout, on lui croirait un grand talent, que dis-je, un vrai génie ! Je veux bien qu'en ce siècle de la République romaine agonisante, il fût plus aisé de tenir tête à celle-ci qu'aux temps de Scipion ou de Trajan : je veux que les embarras de Rome en Italie, à l'heure des troubles asiatiques, aient permis à Mithridate une résistance deux fois aussi longue que celle de Jugurtha : il n'en reste pas moins vrai qu'avant les guerres contre les Parthes, il a été le seul qui, dans l'Orient, se soit montré, pour les Romains, un ennemi avec qui ils aient eu à compter, et qui se soit défendu contre eux comme le lion du désert contre le chasseur. Mais tout hommage rendu à la résistance tenace qui s'appuie sur les seules forces physiques, notre estime en vérité doit-elle aller plus loin ?

Quel que soit d'ailleurs le jugement qu'on porte sur l'homme, la figure de Mithridate restera grande dans l'histoire. Ses guerres ont donné lieu au dernier tressaillement de l'opposition politique dans la Hellade contre Rome; elles sont aussi l'avant-coureur d'un vaste soulèvement contre la suprématie de la République, soulèvement suscité par des antagonismes d'un tout autre ordre et bien autrement profonds; elles manifestent enfin la réaction

nationale de l'Asie contre les Occidentaux. Comme Mithridate était homme de l'Orient, son royaume était de même oriental : à la cour et chez les grands, on trouvait la polygamie et le *harem*. La religion des habitants des campagnes, la religion officielle autour du trône était l'ancien culte asiatique ; et l'hellénisme superficiel local n'y différait guère de celui des Tigranes d'Arménie ou des Arsacides de l'empire parthe. Que les Grecs de l'Asie-Mineure eussent d'abord cru trouver dans le roi de Pont un point d'appui pour leurs rêves politiques, je le concède : mais la partie engagée dans ses batailles n'eut rien de commun avec l'enjeu des journées de Magnésie et de Pydna. Après un long temps de repos, une période nouvelle s'ouvrait dans ce duel gigantesque de l'Occident avec l'Orient, qui commence aux champs de Marathon, que le monde ancien a légué à la génération présente, et qui peut-être demandera encore des milliers d'années à l'avenir, comme il les a pris au passé.

Si tranchée qu'apparaisse dans tout son être et ses actes la personnalité vraiment étrangère et anti-hellénique du roi cappadocien, nous n'en ressentons pas moins une difficulté grande à en fixer le caractère et l'élément national : une appréciation générale, une vue de l'ensemble, voilà tout ce que l'histoire nous livre. Dans l'immense domaine de la civilisation antique, nulle contrée autant que l'Asie-Mineure ne présente un échiquier recouvert d'une multitude de races, diverses entre elles, superposées ou entremêlées de temps immémorial : par suite, nulle part aussi la nationalité ne flotte plus indistincte. Les peuples sémitiques se succèdent sur une chaîne non interrompue depuis la Syrie jusqu'en Chypre et en Cilicie ; et sur les côtes cariennes et lydiennes, c'est encore leur sang qui semble prédominer : au contraire, la pointe nord-ouest est occupée par les Bithyniens, d'une souche apparentée avec les Thraces. Quant à l'intérieur et à la côte septentrionale, on y trouve en foule des peuples indo-germaniques, tout-

Les peuples
de
l'Asie-Mineure.

à-fait rapprochés de la famille iranienne. Des idiômes d'Arménie et de Phrygie ¹, et de celui de Cappadoce nous pouvons dire en toute vraisemblance, qu'ils confinent au *zend*; et comme il paraît constant que chez les Mysiens les langues lydienne et phrygienne se mêlaient, il en faut conclure l'existence sur ce point d'une tribu mêlée sémitique-iranienne, comparable au peuple assyrien. En ce qui touche les pays qui s'étendent entre la Cilicie et la Carie, malgré les débris nombreux de l'écriture et de la langue indigènes parvenus jusqu'à nous, j'avoue que nous manquons de données précises : on peut croire que les habitants y appartenaient partie aux Sémites, partie aux Iraniens. Enfin, dans une précédente étude, nous avons dit comment sur cet amas confus de peuples la Grèce avait jeté le réseau de ses villes marchandes, comment l'Asie-Mineure avait été conquise à l'hellénisme par le génie guerrier et la puissance intellectuelle de ses voisins.

Le Pont.

Telles étaient les régions où régnait Mithridate. Son empire propre occupait la *Cappadoce de la mer Noire*, ou la contrée *Pontique*. Posté à l'extrémité nord-est de la Péninsule, touchant à l'Arménie, en contacts quotidiens avec elle, la nationalité iranienne du Pont s'y était sans doute maintenue plus pure que dans le reste de l'Asie-Mineure. La Hellade n'avait pas su jeter là de profondes racines. Si ce n'est le long des côtes, où l'on rencontrait bon nombre de comptoirs grecs, les étapes commerciales importantes de *Trapezus* [Trébizonde], d'Amisos [*Samsoun*], et surtout la ville natale et la résidence de Mithridate, la florissante *Sinope*, le pays avait gardé d'ailleurs son aspect primitif. Non qu'il fût un désert. Loin de là, de

¹ On donne pour phrygiens le mot Βαρυάτος (ou *Zeus*), et le nom de roi Μάννις. Indubitablement ils se ramènent aux mots *zend bagha* = Dieu, et à l'allemand *Mannus*, en hindou, *Manus*. (Lassen, *Zeitschrift der Deutsch. Morgenl. Gesellschaft* : *Journal de la Société asiatique d'Allemagne*, X, pp. 329 et suiv.)

même que de nos jours encore la région Pontique est l'une des plus riantes de la terre, et qu'on y voit se succédant les champs de blé, les forêts et les arbres fruitiers : de même au temps de Mithridate elle était bien cultivée, et relativement bien peuplée. De villes, à proprement parler, elle n'en avait qu'en petit nombre, mais seulement des châteaux, servant de réduits aux laboureurs, et au roi de *trésors* fortifiés où s'entassaient les produits de l'impôt : dans la Petite-Arménie seule, on a compté soixante-cinq de ces petites citadelles royales. Il n'apparaît point que Mithridate ait rien fait activement pour pousser à la construction des villes, phénomène tout simple pour qui sait quelle était sa situation et se rend compte de cette réaction réelle, progressive, contre l'hellénisme, dont il subissait l'influence sans peut-être en avoir bien conscience lui-même. Mais il ne s'en montre que plus actif, à la manière orientale : sans cesse affairé, sans cesse reculant de tous côtés les limites d'un royaume déjà vaste, à supposer même qu'on exagère en donnant à celui-ci 500,000 allemands (4,000 lieues) de circonférence. Nous rencontrons ses armées, ses flottes, ses envoyés le long de la mer Noire, en Arménie, en Asie-Mineure. Mais nulle part il n'avait le champ plus libre et plus grand que sur les rivages orientaux et septentrionaux de l'Euxin. Essayons de jeter de ce côté un coup d'œil, quelque difficile, ou plutôt quelque impossible qu'il soit de retracer clairement le tableau des conquêtes royales. Sur la côte orientale, presque inconnue avant Mithridate, et que le premier il a ouverte à l'histoire, nous le voyons arracher à ses princes locaux le pays de *Colchide*, sur le *Phase* (*Mingrélie* et *Iméréttie*), avec l'échelle déjà considérable de *Dioscuriade* [plus tard *Sebastopolis*, aujourd'hui *Iskuriakh*]. Il en fait une satrapie pontique. Au nord ses entreprises sont encore plus fructueuses¹. Par la nature de leur sol,

Conquêtes
de Mithridate.

Colchide.

Les rives nord
de la mer Noire.

¹ Nous énumérons à la fois toutes les conquêtes de Mithridate, bien que les unes se placent entre la première et la seconde guerre

leur température variable, oscillant du climat de Stockholm à celui de Madère, par les sécheresses absolues et l'absence de neige qui durent souvent vingt-deux mois et plus, les steppes immenses, plats et déboisés, qui s'étendent au-delà de l'Euxin, du Caucase et de la mer Caspienne, se montrent aujourd'hui rebelles à l'agriculture, et plus encore à la colonisation fixe : il en était de même dans les temps anciens, bien qu'en remontant à deux mille ans avant notre ère, les conditions climatiques y étaient peut-être un peu moins mauvaises¹. Là, les peuplades, apportées par l'émigration, s'accommodant au régime des lieux, s'adonnèrent et s'adonnent encore en partie, à la vie nomade et pastorale; changeant sans cesse leurs demeures et leurs pâtures, menant leurs innombrables troupeaux de bœufs, plus souvent de chevaux, et voiturant leur mobilier et leurs demeures sur des chars. Leurs armes, leur manière de guerroyer, étaient conformes à leur vie : les habitants des steppes se battaient presque toujours à cheval et sans ordre : ils portaient le heaume et la cuirasse de peau, le bouclier recouvert de cuir : ils avaient l'épée, la lance et l'arc : véritables ancêtres des modernes Cosaques, marchant de l'est à l'ouest, ils avaient poussé devant eux les Scythes indigènes, de race mongolique sans doute, lesquels se rattachaient par les mœurs et les caractères physiques aux peuples actuels de la Sibérie. Ils appartenaient eux-mêmes, *Sauromates*, *Roxolans* ou *Jazyges*, à la famille *Sarmate*, d'origine slave, dit-on communément, bien que les dénominations qui leur sont données, rappellent davantage les idiomes médique et persique, et que peut-être il conviendrait de

avec Rome, et que d'autres leur soient antérieures (Memnon, 30; Justin., 38, 7 *in fine* : Appien, *Mithrid.* 13 : Eutrop. 5, 5.) : les raconter dans leur ordre de date serait chose impossible.

¹ Il paraît vraisemblable que l'aridité excessive, qui fait encore le grand obstacle à la culture dans la Crimée et dans les régions voisines, a dû s'augmenter par le déboisement de la Russie moyenne et du sud : auparavant les forêts garantissaient les pays de la côte, dans une certaine mesure, contre les vents desséchants du nord est.

les rattacher tous au grand tronc du *Zend*. Ailleurs, les essaims thraces, les Gètes notamment, qui poussèrent jusques sur le *Dniester*, avaient suivi la route opposée ; et entre les uns et les autres, enfants perdus de la grande migration germanique, dont la masse principale n'a jamais atteint la mer Noire, se mouvaient sur le *Dniéper* des tribus qu'on disait Celtes, et le peuple des *Bastarnes*, et plus loin aux bouches du Danube, celui des *Peucétiens*. Nulle part d'*État* constitué : chaque race obéit à ses princes, à ses *anciens*.

En face de ces barbares, et bien différents se montraient aussi les Grecs, dont les établissements nombreux sur ces plages, avaient été fondés au temps de leur puissante prospérité commerciale, par la cité de Milet, notamment. Ces établissements constituaient, tantôt de simples comptoirs, tantôt des stations pour la pêche, si productive dans ces mers, tantôt enfin des colonies agricoles : car ainsi que nous l'avons dit, la côte nord de la mer Noire offrait dans les anciens temps quelques localités fertiles qu'on n'y retrouverait peut-être plus aujourd'hui. Comme les Phéniciens en Lybie, les Hellènes, en échange du sol dont ils avaient obtenu la jouissance, payaient aux maîtres du pays la taille et l'impôt foncier. Parmi les plus importantes échelles, on citait la ville libre de *Chersonèse* (non loin de *Sébastopol*), chez les Scythes, la *péninsule Taurique* (Crimée) : là, malgré les difficultés locales, une constitution bien ordonnée et le sage esprit des citoyens avaient engendré le bien-être. Plus loin, sur le flanc opposé de la presqu'île, était *Panticapée* (*Kertsch*), à cheval sur la route de la mer Noire à la mer d'*Azow*, gouvernée depuis l'an 457 de Rome, par des magistrats-citoyens à titre héréditaire, qui plus tard prirent le titre de *rois du Bosphore*, et formèrent les dynasties des *Archæanaktides*, des *Spartocides* et des *Périsades*. La culture des céréales et la pêche dans la mer d'*Azow*, avaient fait à cette ville une fortune rapide. Au

L'hellénisme
dans
ces contrées.

temps de Mithridate son territoire s'étendait encore sur toute la moitié de la Crimée, y compris *Théodosie* [*Kaffa*], la ville de *Phanagorie*, sur la pointe opposée du continent asiatique, et toute la région *Sindique* (sur la côte, au sud du *Kouban*). En des temps meilleurs, les maîtres de Panticapée avaient régné, en terre ferme, sur tous les peuples de la côte orientale de la mer d'Azow et de la vallée du Kouban : sur mer, leur flotte avait été la reine de l'Euxin. Mais rien ne saurait exprimer combien, dans ces postes, frontière de la civilisation grecque, on ressentait à cette heure le triste abaissement de la nationalité hellénique ! Athènes seule parmi les états de la Hellade avait, à ses beaux jours, tenté de remplir son devoir de puissance dirigeante : à quoi il faut ajouter que le blé des côtes pontiques lui faisait grand besoin, et qu'elle obéissait forcément à un intérêt vital. Après la chute de la puissance maritime d'Athènes, tous ces pays furent laissés à eux-mêmes. Les états grecs continentaux ne réussirent jamais à s'y implanter profondément, en dépit des efforts et de Philippe, le père d'Alexandre, et plus tard de Lysimaque. Rome à son tour, quand ayant conquis la Macédoine et l'Asie-Mineure, elle avait contracté le devoir de servir de bouclier à la civilisation hellénique, partout où besoin serait, Rome négligea et la voix impérieuse de son intérêt, et la voix de l'honneur. Bientôt Sinope tomba : puis Rhodes s'affaissa sur elle-même ; et l'isolement des Grecs, perdus sur les rivages septentrionaux de la mer Noire, devint complet. Veut-on avoir l'image vivante de leur condition déplorable au milieu des bandes des Barbares ? qu'on lise l'inscription d'*Olbia* (non loin des bouches du Dniéper, près d'*Oczakow*), contemporaine sans doute de Mithridate. Cette inscription atteste que les citoyens sont tenus d'envoyer leur tribut annuel au roi barbare, en son camp : de plus, s'il vient s'établir devant la ville, ou s'il ne fait même que passer, on lui doit offrir le cadeau ; il faut aussi parfois gorger d'offrandes les moindres chefs,

et toute la horde : il en coûterait cher à se montrer parcimonieux. Mais les caisses de la ville sont vides : on mettra les *ex-voto* pieux en gage ! Pendant ce temps les peuples du désert frappent aux portes : la campagne est ravagée, les laboureurs sont enlevés en masse ; et ce qui pis est, les Scythes, voisins d'Olbia, trop faibles à leur tour, et cherchant un abri contre la furie des Celtes plus sauvages encore, tentent de s'emparer de la cité murée, en sorte que ses habitants désertent par foules : le peu qui reste songe à se rendre à l'assiégeant.

Tel était l'état des choses quand Mithridate, franchissant l'arête du Caucase à la tête de sa phalange macédonienne, descendit dans les vallées du Kouban et du *Terek* : à la même heure sa flotte se montrait dans les eaux de Crimée. Naturellement et comme à Dioscuriade, les Grecs accoururent à bras ouverts au-devant de lui : ils voyaient un libérateur dans ce roi à demi hellénisé, et dans ses Cappadociens armés à la grecque. L'événement faisait voir quelle occasion Rome avait perdue. Les maîtres de Panticapée ne pouvaient plus suffire aux tributs énormes exigés d'eux par leurs voisins. La ville de Chersonèse, à ce moment même, était serrée de près par le roi des Scythes Taurisques et ses cinquante fils : tous ils firent sans hésiter le sacrifice, ceux-là de leur petite royauté héréditaire, ceux-ci de leur liberté qu'ils avaient su longtemps défendre, pour sauver du moins un dernier bien, leur nationalité grecque. Ils n'eurent point à se repentir. Mithridate, avec ses troupes disciplinées, avec ses braves généraux *Diophantos* et *Néoptolème* vint facilement à bout des hordes des steppes. Néoptolème les battit dans le détroit de Panticapée, moitié sur l'eau, moitié sur la glace, durant l'hiver : Chersonèse fut débloquée, les forts des Tauriens tombèrent, et le roi, construisant à propos une ligne de citadelles, s'assura la possession incontestée de la Péninsule. Pendant ce temps Diophantos marchait sur les Roxolans (d'entre Don et Dniéper), qui venaient au

Mithridate
se rend maître
du royaume
du Bosphore.

secours des Tauriens : ses 6,000 phalangites mirent en fuite 80,000 barbares, et les armes du roi de Pont furent portées jusqu'au Dniéper. C'est ainsi que Mithridate conquit un second empire, contigu au royaume de ses pères, et comme celui-ci, ayant pour assises principales toute une ligne de villes de commerce grecques. Cet empire du *Bosphore*, comme on l'appelait, comprenait toute la Crimée actuelle, avec les langues de terre situées en face sur la côte asiatique : il versait annuellement dans la cassette et les magasins royaux 200 talents (314,000 *thal.* = 4,177,500 fr.) et 480,000 boisseaux de blé [464,434,780 litres]. Quant aux peuples des steppes, depuis les pentes septentrionales du Caucase jusqu'aux bouches du Danube, ils entrèrent ou dans la clientèle du roi de Pont, ou dans son alliance, et lui procurèrent une foule de ressources, ou à tout le moins l'avantage d'un inépuisable champ d'enrôlement pour ses armées.

La
Petite-Arménie.

Alliance
avec Tigrane.

Non content de ces magnifiques succès dans le nord, Mithridate se tourne en même temps du côté de l'est et de l'ouest. Il fonde complètement dans ses états la Petite-Arménie, jusque-là dépendante, mais non partie intégrante du royaume de Pont; et chose plus avantageuse encore, il entre en union étroite avec le roi de la *Grande-Arménie*. Il donne à Tigrane sa fille *Cléopâtre* en mariage; grâce surtout à son appui, l'Arménien se dégage de la domination des Arsacides, et conquiert à son tour en Asie la situation qu'ils y avaient jadis. On croit qu'aux termes d'une convention conclue entre les deux rois, Tigrane devait s'emparer de la Syrie et de l'Asie centrale, pendant que Mithridate occuperait l'Asie-Mineure et les côtes de la mer Noire : ils s'étaient promis mutuellement secours. Nul doute que la pensée de ce traité ne fût venue de Mithridate, bien autrement actif et capable que l'autre : il lui fallait couvrir ses derrières, et se procurer un allié puissant et sûr.

Enfin le roi jeta ses vues sur la Paphlagonie et la Cappadoce ¹. La Paphlagonie, disait-il, lui appartenait aux termes d'un testament du dernier des *Pylæménides* en faveur de son père Mithridate V Evergète. Mais il se heurta aux prétentions opposées de la lignée royale légitime et illégitime; et le pays lui-même protesta. En ce qui touche la Cappadoce, les rois de Pont ne pouvaient oublier que ce royaume et la *Cappadoce de mer* n'avaient fait qu'un autrefois, et que les idées de réunion s'y étaient maintenues vivaces. Mithridate commence par occuper la Paphlagonie de concert avec *Nicomède*, roi de Bithynie : partageant avec lui leur commune conquête, il l'a mis entièrement dans ses intérêts. Et pour couvrir en quelque sorte la violence faite à la foi publique, les deux rois installent comme régent nominal un fils de Nicomède, qui prend le nom de *Pylæmène*. En Cappadoce la politique des deux alliés est plus perfide encore. Le roi *Ariarathes VI* est massacré par *Gordios*, sinon d'ordre exprès, en tous cas dans l'intérêt exclusif de Mithridate Eupator, son beau-frère : il laisse un fils du même nom que lui, qui ne peut résister aux envahissements du Bithynien qu'avec l'aide équivoque de son oncle. Mithridate, en échange, exige qu'il laisse rentrer en Cappadoce le meurtrier fugitif d'Ariarathes VI. Là-dessus, rupture et guerre : déjà les deux armées sont en présence quand l'oncle appelle son neveu à une entrevue, et tue de sa

La Paphlagonie
et la Cappadoce
conquises.

¹ On ne peut établir que par à peu près la chronologie des événements qui vont suivre. C'est vers 640 que Mithridate avait réellement commencé à régner. L'intervention de Sylla se place en 662 (Tite Liv., *epitom.* 70); et cette date concorde bien avec les trente années de durée qu'on assigne aux guerres du roi (662-691 : Plin., *hist. nat.* 7, 26, 97). Durant cet intervalle aussi se débattirent les guerres de succession de Paphlagonie et de Cappadoce; et à celles-ci déjà se rapporte, il me semble, la tentative de corruption pratiquée à Rome, au temps du premier tribunat de Saturninus (751) (p. 172 : Diodor, *fragm. de Legat.*, p. 634). Marius, qui quitta Rome en 655, et ne resta que peu de temps en Orient, trouva déjà Mithridate en Cappadoce, et négocia avec lui au sujet de ses entreprises sur l'Asie-Mineure. (Cicér., *ad Brut.* 1, 5. Plutarch. *Mar.* 31.) Donc Ariarathes VI avait déjà été tué.

114 av. J.-C.

92.

92-63.

103.

99.

main le jeune prince désarmé. Gordios, l'assassin du père, prend aussitôt le gouvernement pour le compte du roi de Pont, et malgré l'insurrection du peuple, qui réclame pour maître le dernier fils du roi défunt : mais celui-ci ne peut tenir contre les forces démesurément supérieures de Mithridate. Ce roi populaire ne tarde pas d'ailleurs à mourir ; et le roi de Pont a le champ libre devant lui, d'autant mieux que de la race royale de Cappadoce, il ne reste plus personne. Comme on avait fait en Bithynie, un faux Ariarathe est proclamé : il règne de nom : c'est toujours Gordios, le lieutenant de Mithridate, qui gouverne.

Le royaume
de Mithridate.

Le roi de Pont était alors plus puissant qu'aucun prince indigène n'avait pu l'être depuis longues années. Au nord, comme au sud de la mer Noire, et jusqu'au centre de l'Asie-Mineure, tout lui obéissait. Ses ressources pour la guerre de mer et de terre semblaient inépuisables. Il récoltait des soldats à volonté depuis les bouches du Danube jusqu'au Caucase et à la mer Caspienne : Thraces, Scythes, Sauromates, Bastarnes, *Colchidiens*, *Ibériens* (peuple de la Géorgie), se pressaient à l'envi sous ses enseignes : mais c'était surtout chez les Bastarnes, plus belliqueux, qu'il allait chercher des armées. Pour sa flotte, la satrapie de *Colchide* lui donnait le lin, le chanvre, la résine et la cire, et surtout les bois excellents apportés par les torrents du Caucase ; il louait en Phénicie ses capitaines de navire et ses pilotes. On dit qu'il était venu en Cappadoce, à la tête de 600 chars armés de faux, de 40,000 chevaux, et de 80,000 hommes de pied : encore n'avait-il pas, pour cette guerre, mis en réquisition toutes ses troupes disponibles. En l'absence de la flotte romaine, ou d'une autre force maritime, les escadres du Pont, s'appuyant sur Sinope et les havres de Crimée, demeuraient, à l'exclusion de tous, maîtresses de la mer Noire.

Les Romains
et Mithridate.

La République avait assisté patiemment aux usurpations consommées de tous côtés par Mithridate, et à cet impo-

sant agrandissement, œuvre de vingt années, peut-être. Elle avait laissé un simple État client se transformer en une grande puissance militaire, qui mettait jusqu'à cent mille hommes sous les armes : elle vivait en étroite alliance avec ce nouveau Grand-Roi d'Orient, parvenu, un peu grâce à son aide, à la tête des États de l'Asie centrale; confisquant tous les royaumes, toutes les principautés à l'entour de soi, sous mille prétextes faux, qui semblaient une moquerie et un outrage pour l'État protecteur toujours mal renseigné, et placé trop loin; se fortifiant jusque sur le continent d'Europe; assis, dans la personne de son chef, sur un trône royal, dans la presque île Taurique; étendant enfin ses frontières, à titre de suzerain, jusqu'aux régions voisines de la Thrace et de la Macédoine. Non que le Sénat n'eût délibéré sur ce grave événement. Mais en acceptant les faits accomplis dans l'affaire de la succession paphlagonienne, en tolérant les usurpations de Mithridate, fondées sur le titre d'un faux testament, celles de Nicomède, avec son faux Pylæmène, ce grand corps ne montrait que trop combien, sans s'y tromper d'ailleurs, il s'attachait avidement à tout prétexte plausible de non-intervention. Néanmoins les injures allaient croissant et s'aggravant. Les princes des Scythes Tauriques, chassés de la Crimée, se tournaient vers Rome et demandaient secours; et s'il était encore quelque sénateur qui prit souci des maximes traditionnelles de la politique romaine, il devait se souvenir qu'autrefois et dans de semblables occurrences le passage du syrien Antiochus en Europe, et l'occupation militaire de la Chersonèse de Thrace, avaient été le signal de la guerre d'Asie (III, p. 345). L'occupation de la Chersonèse Taurique par le roi du Pont devait être encore moins tolérée! Enfin la République se décida à agir quand on apprit que la réunion de la Cappadoce au Pont venait de se consommer. Nicomède de Bithynie, qui de son côté avait voulu en prendre possession sous le nom d'un autre pseudo-Ariarathe, et qui voyait son

Intervention
du Sénat.

prétendant évincé par la créature de Mithridate, Nicomède n'avait pas manqué de solliciter d'urgence l'intervention des Romains. Le Sénat exigea que Mithridate rétablît les princes scythes. La faiblesse du gouvernement avait fait tellement dévoyer la politique, qu'en ce jour, au lieu de défendre les Hellènes contre les Barbares, on se voyait conduit à soutenir les Scythes contre leurs demi-compatriotes. La Paphlagonie fut déclarée indépendante. Le faux Pylæmène de Nicomède et Mithridate reçurent injonction d'avoir à vider la contrée. De même, le faux Ariarathe eut ordre de quitter la Cappadoce ; et comme les représentants du pays refusaient la liberté que Rome leur offrait, il fut déclaré qu'un roi serait nommé à l'élection. Il y avait de l'énergie dans toutes ces décisions. Malheureusement, au lieu de les appuyer d'une armée, on envoya en Cappadoce Lucius Sylla, propréteur de Cilicie, avec la petite poignée d'hommes mise à sa disposition pour combattre les brigands et les pirates. Mais le souvenir de l'antique vigueur des Romains faisait plus pour eux dans l'Orient que leur triste gouvernement actuel ; et Sylla, à force d'habileté et d'énergie personnelles, suppléa à ce qui faisait défaut du côté du Sénat. Mithridate se retira, se contentant de pousser en avant le Grand-Roi Tigrane d'Arménie, plus libre que lui d'agir contre les Romains. Les soldats de Tigrane entrèrent donc en Cappadoce. Aussitôt Sylla ramasse son monde, s'adjoint les contingents alliés, franchit le Taurus, et bat le régent Gordios avec ses bandes arméniennes. Il n'en faut pas davantage. Mithridate cède sur tous les points : c'est Gordios qui endosse la faute de tous les troubles de Cappadoce : quant au faux Ariarathe, il s'évanouit : enfin le choix du peuple, que les partisans du Pont s'efforcent en vain de porter sur la personne de Gordios, tombe sur un notable du pays, *Ariobarzane* ⁴.

Sylla
en Cappadoce.

⁴ [Il s'agit ici d'*Ariobarzane le Philoromain* (Philoromæus) qui,

Sylla, poussant plus loin, arriva dans la région de l'Euphrate dont les eaux reflétèrent pour la première fois les enseignes romaines. Pour la première fois aussi les Romains se trouvèrent en contact avec les Parthes qui, à la suite de leurs démêlés avec Tigrane, avaient jugé à propos de se rapprocher des Occidentaux. Dans cette rencontre des deux grandes puissances de l'est et de l'ouest, on parut des deux côtés tenir à ne rien céder des prétentions réciproques à l'empire universel. Mais Sylla, plus audacieux que l'envoyé parthe, prit et garda la place d'honneur durant les conférences entre celui-ci et le roi cappadocien. Cette fière attitude lui valut plus de gloire que ses victoires en Orient : le Parthe au contraire paya son humiliation de sa tête. D'ailleurs l'entrevue n'eut pour le moment aucune suite. Les décisions prises par le Sénat à l'encontre de Mithridate furent exécutées. Il évacua la Paphlagonie : il consentit, verbalement du moins, à la restauration des chefs scythes. Le *statu-quo* d'avant la guerre sembla rétabli dans tout l'Orient (662).

Premier contact
entre les
Romains et les
Parthes.

92 av. J.-C.

Ainsi en était-il pour le dehors. Au fond des choses, on ne retrouvait guère trace de l'état ancien. A peine Sylla a-t-il quitté l'Asie, que Tigrane d'Arménie tombe de nouveau sur le roi de Cappadoce Ariobarzane, le chasse, et réinstalle à sa place le prétendant du Pont, Ariarathe. En Bithynie, où après la mort du vieux roi Nicomède II (vers 663), *Nicomède III Philopator*, son fils, avait été reconnu et par son peuple et par le Sénat, il surgit aussi un prétendant, *Socrate*, son frère, qui s'empara du trône. Manifestement, ces discordes nouvelles, en Cappadoce comme en Bithynie, avaient Mithridate pour auteur médiateur et intéressé, bien qu'il parût officiellement s'abstenir. Chacun le savait, Tigrane se mouvait sous sa main : de plus, derrière Socrate, chez les Bithyniens, marchaient

91.

détrôné plusieurs fois, revint toujours, appuyé par les armes romaines.]

des soldats du Pont, et c'étaient les assassins gagés de Mithridate qui menaçaient la vie du roi légitime. En Paphlagonie, les princes indigènes avaient pu se maintenir : mais Mithridate n'en était pas moins maître de toute la côte jusqu'à la frontière bithynienne, soit qu'à l'occasion de l'appui prêté à Socrate il l'eût réoccupée, soit même qu'il ne l'eût point évacuée. Quant à la Crimée et aux pays voisins, il n'avait jamais pensé sérieusement à retirer ses soldats : bien plus, il marcha en avant dans la voie des conquêtes.

Aquillius
en Asie.

La République, dont le secours était imploré par Nicomède et Ariobarzane, envoya en Asie, pour y appuyer le préteur *Lucius Cassius*, le consulaire *Manius Aquillius* : cet officier avait fait ses preuves dans les guerres cimbrique et de Sicile. Aquillius d'ailleurs n'avait point de commandement militaire, point de troupes : il venait en diplomate : mais en même temps les clients d'Asie et Mithridate recevaient l'ordre de l'assister à main armée. Il arriva alors ce qui s'était passé il y a deux ans. L'officier romain prit avec lui, pour mener à fin sa mission, le petit corps du préteur de la province d'Asie, et les contingents des Phrygiens et des Galates : Nicomède et Ariobarzane purent remonter sur leur trône chancelant. Quant à Mithridate, il s'était, sous divers prétextes, soustrait aux réquisitions de soldats à fournir : mais il s'était en même temps gardé de résister ouvertement, et même il avait fait mettre à mort Socrate, le prétendant bithynien (664).

90 av. J. C.

La situation.
Elle n'est
ni la paix ni la
guerre.

De tout cela ressortait une confusion étrange. Mithridate se savait parfaitement incapable de lutter contre Rome sur les champs de bataille; aussi eût-il beaucoup mieux aimé n'en point venir à la rupture et à la guerre déclarée. Sans ce parti pris, il faut avouer que jamais l'occasion n'eût paru meilleure d'en venir aux mains. Au moment où Aquillius entrait en Bithynie et en Cappadoce, l'insurrection italienne était à son point culminant; il y avait là de quoi donner du cœur au plus pusillanime ennemi.

Mithridate n'en laissa pas moins l'année 664 s'écouler tout entière sans tirer parti de l'heure favorable. Il ne laissait pas pourtant que de pousser activement et avec persistance ses projets sur l'Asie-Mineure. Cette étrange politique de paix et de conquête tout ensemble ne pouvait durer. Elle fait voir que le roi de Pont n'appartenait pas aux hommes d'État de la grande école, et qu'il ne savait ni préparer la bataille comme Philippe de Macédoine, ni se résigner comme Attale; mais qu'en véritable sultan qu'il était, il oscillait perpétuellement entre les convoitises ambitieuses, et le sentiment de son infériorité relative. Je me rends compte pourtant de sa conduite au début de ses démêlés avec Rome. Une expérience de vingt années lui avait appris la politique actuelle de la République. Il n'ignorait pas que le Sénat romain n'avait en aucune façon la manie des armes, et que même il la redoutait plus que lui, Mithridate, ayant fait l'expérience des dangers que tout généralat faisait courir au gouvernement dans la capitale, et les souvenirs de la guerre cimbrique et de Marius étant encore tout récents. Le roi sut agir en conséquence. Il ne craignit pas de s'engager dans une voie où il se fût cent fois heurté contre une déclaration de guerre s'il avait eu devant lui un gouvernement énergique, non asservi à l'égoïsme. En même temps il évitait soigneusement toute cause d'hostilité ouverte, et qui aurait obligé le Sénat à prendre malgré lui les armes. Dès que les choses tournaient au sérieux, il reculait, devant Aquillius comme devant Sylla : évidemment, il espérait n'avoir pas toujours en face de lui des capitaines vigoureux et fiers; il espérait comme Jugurtha rencontrer aussi des Scarus et des Albinus. Espoir qui n'avait rien d'insensé, je l'avoue! Et pourtant l'exemple de Jugurtha ne pouvait-il pas aussi lui faire voir combien il était peu sûr de ne compter qu'avec la corruption du général et de l'armée de Rome. De là à vaincre le peuple romain, il y avait loin encore!

Ainsi restait-on, entre la paix et la guerre; et il y avait

Aquillius
rend la guerre
nécessaire.

Nicomède.

apparence que la situation se prolongerait. Mais Aquillius voulut en finir; et la République persistant à ne pas pousser Mithridate à une déclaration ouverte d'hostilités, il eut recours au roi Nicomède. Celui-ci, placé dans la main du général de Rome, et son débiteur tant pour les frais de la guerre précédente que pour les sommes qu'il lui avait garanties, ne put résister à ses incitations, et commença l'attaque contre le Pont. Ses vaisseaux barrèrent le Bosphore aux vaisseaux du roi : ses troupes s'avancèrent au-delà de la frontière, et mirent à sac la région d'*Amastris*⁴. Mithridate se tint coi, inébranlable dans son calme : au lieu de rejeter les Bithyniens chez eux, il porta plainte devant les ambassadeurs de Rome, leur demandant ou leur médiation, ou la permission de se défendre lui-même. Aquillius décida que, quoi qu'il arrivât, il fallait garder la paix avec Nicomède. La réponse était trop claire. Rome avait déjà tenu la même politique envers Carthage. Elle livrait la victime à sa meute obéissante, et elle lui interdisait de se défendre. Mithridate, comme Carthage, comprit qu'il était perdu : mais au lieu de se rendre à merci, comme les Phéniciens dans leur désespoir, le roi de Sinope fit tout le contraire : il rassembla ses troupes et sa flotte. « Dût-on périr, » s'écria-t-il, « il faut lutter contre les brigands! » Aussitôt il ordonne à Ariobarzane, son fils, d'entrer en Cappadoce; en même temps qu'il envoie au Romain ses fondés de pouvoirs pour lui remontrer dans quelle extrémité il se trouve, et solliciter une dernière explication. Elle fut telle qu'il s'y devait attendre. Ni le Sénat, ni le roi de Pont, ni celui de Bithynie n'avaient voulu la rupture : mais Aquillius la voulait, et la guerre éclata (fin de 665).

89 av. J.-C.

Mithridate
arme.

Mithridate, contraint à la lutte, retrouva toute son énergie et fit ses préparatifs politiques et militaires. Il

⁴ [*Amastris*, ou *Sesamus* : aujourd'hui *Amasserah*, sur la côte nord de l'*Anatolie*, à l'est du *Bartın*.]

renforça d'abord son alliance avec le roi d'Arménie : en obtint la promesse d'une armée de secours qui, s'avançant en Asie-Mineure, y occuperait le pays pour le compte du Pont. Tigrane devait avoir le butin pour sa part. Le roi parthe, que Sylla avait froissé par ses manières hautaines, resta à l'écart, ni hostile aux Romains, ni leur allié. Mithridate s'efforçait de jouer au regard des Grecs le rôle d'un Philippe ou d'un Persée : il se fit le bouclier de l'hellénisme contre l'étranger. Ses ambassades abordaient en Égypte, s'adressaient aux derniers débris vivants de la libre Hellade, s'abouchaient avec la ligue des cités crétoises, implorant tous ceux pour qui Rome avait forgé des fers, leur demandant de se soulever à la dernière heure pour le salut de la nationalité grecque. Il réussit auprès des Crétois, qui prirent en grand nombre du service dans ses armées. Il comptait sur la révolte successive des plus petits États clients, des Numides, de la Syrie, des républiques grecques ; sur celle des provinces, et surtout sur le soulèvement de l'Asie-Mineure tant opprimée. En même temps on travaillait la Thrace, et l'on agitait jusqu'à la Macédoine. La piraterie, active et florissante déjà, se voit traitée en alliée ; elle est partout la bienvenue : partout on lui ouvre la voie, et les escadres des corsaires, se disant à la solde du Pont, se montrent rapidement et portent la terreur au loin dans les eaux de la Méditerranée. A cette même heure, l'Asie s'émouvait et se réjouissait à la nouvelle des troubles intérieurs de la République : elle s'enquérissait frémissante des combats de l'insurrection italienne, vaincue déjà il est vrai, mais debout et luttant pour longtemps encore. Que si elle ne tenta pas d'entrer en rapports directs avec les mécontents et les révoltés, elle n'en reçut pas moins le secours d'une *légion étrangère*, armée, organisée à la romaine, ayant pour noyau des transfuges de Rome et d'Italie. Depuis les guerres persiques, on n'avait point vu en Orient un tel déploiement de forces ! Mithridate, dit-on, sans compter l'armée auxiliaire des

Arméniens, entrait en campagne à la tête de deux cent cinquante mille hommes de pied, et de quarante mille chevaux. Il mettait en mer trois cents vaisseaux pontés et cent embarcations ouvertes : tous chiffres qui n'ont rien d'exagéré, si l'on songe à sa puissance et aux tribus innombrables des steppes qui lui obéissaient ! Les chefs de ses armées, les deux frères Néoptolème et Archélaos, entre autres, étaient des Grecs, hommes de guerre prudents et éprouvés ; et parmi ses soldats il ne manquait point de combattants braves, ne craignant pas la mort. Dans ses bandes, les armures rehaussées d'or et d'argent, les riches vêtements des Scythes et des Mèdes, se mêlaient et contrastaient joyeusement avec l'airain et le fer des cavaliers hellènes. Sans doute il n'y avait ni unité savante ni organisation militaire qui rattachassent ensemble ces masses mouvantes aux mille couleurs : sans doute ce n'était là encore qu'une monstrueuse machine de guerre asiatique, incapable de résister jamais au choc d'une troupe mieux disciplinée ! Bien des fois déjà, et il y avait à peine un siècle, on en avait fait l'épreuve dans les champs de Magnésie ! Les Romains n'en voyaient pas moins tout l'Orient se lever en armes devant eux, alors qu'au même moment il s'en fallait qu'ils eussent dans l'ouest des perspectives plus rassurantes. De quelque nécessité qu'il fût pour Rome de déclarer la guerre à Mithridate, le moment, certes, ne pouvait tomber plus mal. Aussi paraît-il vraisemblable que Manius Aquillius, en provoquant la rupture entre la République et le roi, n'obéissait qu'aux calculs égoïstes de son intérêt personnel. Rome n'avait alors en Asie que le petit corps d'armée de Lucius Cassius, avec les milices locales. Empêchée qu'elle était par la crise militaire et financière qui s'était déclarée au lendemain de l'insurrection italienne, elle ne pouvait, à tout le mieux, faire débarquer une armée de légionnaires en Asie avant l'été de 666. Jusque-là, quels dangers ne couraient pas ses agents ! On espéra pourtant que la Province serait suffisamment

Faiblesse
des mesures
prises à Rome.

88 av. J.-C.

couverte, et saurait se défendre. L'armée bithynienne, avec Nicomède, gardait ses positions de l'année précédente en Paphlagonie, entre Amastris et Sinope : elle avait sur ses derrières, en Bithynie, en Galatie, en Cappadoce, les divisions de Lucius Cassius, de Manius Aquillius et de Quintus Oppius, la flotte romano-bithynienne fermant pendant ce temps le Bosphore.

Mithridate prit l'offensive dès les premiers jours du printemps (666). Son avant-garde, cavalerie et troupes légères, rencontra tout d'abord les Bithyniens sur l'*Amnias* [*Gök-Irmak*], affluent de l'*Halys* [*Kisil-Irmak*], non loin de *Tesch-Kæpri*, et malgré la supériorité du nombre culbuta l'ennemi au premier choc. L'armée se débanda, abandonnant son camp et la caisse militaire au vainqueur. Ce début si brillant était dû principalement à Néoptolème et Archélaos. Les milices asiatiques, moins solides encore, postées par Nicomède en arrière, se tinrent pour battues avant même d'en venir aux mains; à l'approche des généraux de Mithridate, elles se dispersaient. Puis vint le tour d'une division romaine, qui essuya une défaite en Cappadoce. Cassius essaya de se maintenir en Phrygie avec les soldats du pays; il lui fallut quitter la place sans oser combattre, et jeter seulement quelques hommes sûrs dans les villes du *Haut Méandre*, comme *Apamée*⁴. Pendant ce temps, Oppius évacuait de même la Pamphylie, et s'enfermait dans *Laodicée* de Phrygie [*Eski-Hissar*]. Enfin Aquillius, reculant à son tour, était atteint sur le *Sangare* [*Skagarija*], en Bithynie, et si complètement battu qu'il perdait son camp et allait se réfugier dans la Province, à Pergame. La Province, envahie elle-même, est bientôt conquise; Pergame tombe. Le Bosphore est occupé, et le roi s'empare des navires qu'il y trouve. Mithridate, après chaque victoire, avait mis en liberté tous les prisonniers faits sur

88 av. J.-C.

Mithridate
occupe
l'Asie-Mineure.

⁴ [*Apamea Cibotos*.: ruines à *Déneir*.]

les milices d'Asie, et ne négligeait rien pour accroître les sympathies nationales déjà inclinées vers lui. Maître du pays jusqu'au Méandre, à l'exception d'un très-petit nombre de places, il apprenait à cette même heure qu'une nouvelle révolution avait éclaté dans Rome; que le consul Sylla, désigné pour marcher contre lui, au lieu de s'embarquer, se retournait contre la capitale; et que les généraux de la République, occupés à de sanglants combats, se disputaient le commandement de l'expédition d'Asie. Rome semblait se précipiter d'elle-même dans l'abîme: quoi d'étonnant si les partisans en faible nombre qu'elle comptait encore dans l'Asie-Mineure y étaient comme noyés sous les masses populaires qui se jetaient dans les bras de Mithridate? Hellènes et indigènes, tous l'acclamaient comme leur libérateur; et retrouvant en lui le divin vainqueur des Indes, ils le saluaient du nom de « *nouveau Dyonisos!* » Les villes, les îles, envoyaient sur son passage des ambassades au « Dieu sauveur », l'invitant à les visiter; et les populations en habits de fête couraient le recevoir hors des portes. Dans quelques cités, on alla jusqu'à lui livrer garottés les officiers romains qui s'y étaient attardés. Laodicée lui remit Quintus Oppius, et Mytilène de Lesbos le consulaire Aquillius¹. Qui ne sait la fureur du Barbare, quand le sort des armes le rend maître de celui qui l'a fait trembler? Elle se déchargea cruellement sur le malheureux promoteur des hostilités. Tantôt enchaîné debout aux flancs d'un Bastarne à la monture rapide, tantôt attaché sur un âne, et contraint de proclamer tout haut son propre nom, le vieux Romain est traîné dans toute l'Asie-Mineure; et quand enfin, après ce triste spectacle, il arrive à Pergame où trône alors Mithridate, le roi, pour punir son avarice, seule cause de

Manifestations
anti-romaines.

¹ Vingt-cinq ans après, les auteurs du crime commis sur la personne d'Aquillius expièrent leur trahison: ils furent remis aux Romains, après la mort de Mithridate, par son fils *Pharnace*.

la guerre, ordonne qu'on lui verse de l'or fondu dans la gorge. Il meurt dans les tourments. Mais ce n'était point assez de l'ironie sauvage d'un tel supplice, qui seul déjà devrait faire rayer le nom de Mithridate de la liste des grands et nobles caractères. Il envoie d'Ephèse à tous ses satrapes et à toutes les cités l'ordre de tuer, le même jour, à la même heure, sans distinction d'âge ni de sexe, tous les Italiens, libres ou non libres, qui résident dans le pays : toute assistance donnée à ces malheureux sera impitoyablement punie : leurs cadavres seront jetés en pâture aux vautours ; et de leurs biens confisqués, moitié appartiendra aux meurtriers, moitié reviendra au roi. Partout, hormis dans quelques rares districts, dans l'île de Cos, par exemple, l'ordre épouvantable s'exécuta ponctuellement : le même jour, quatre-vingt mille, d'autres disent cent cinquante mille malheureux, hommes, femmes et enfants, tous désarmés, sinon tous innocents, furent massacrés de sang-froid en Asie-Mineure : œuvre d'horrible carnage, où se donnaient carrière non pas seulement la soif, relativement pardonnable, de la vengeance, mais aussi et surtout la mauvaise foi des débiteurs, qui saisissaient cette occasion de supprimer leurs créanciers, ainsi que la servilité ignoble des Asiatiques, toujours prêts à faire office de bourreau sur un signe de leur sultan ! Cruauté politiquement insensée d'ailleurs, et sans but : Mithridate avait-il donc besoin du sang pour enrichir ses finances ? Et la conscience de l'immense crime pouvait-elle transformer l'habitant de l'Asie-Mineure en guerrier ? Cruauté allant droit contre le but, à mieux dire : car elle poussait le Sénat à faire énergiquement la guerre, s'il était encore capable d'énergie : car elle frappait à la fois et les Romains, et les Italiens non romains, alliés naturels de Mithridate ! Non, la sentence de mort lancée d'Ephèse n'était rien autre qu'un acte d'aveugle et bestiale vengeance ! Et s'il s'y est attaché je ne sais quelle fausse apparence de sauvage grandeur, il n'y faut voir que l'illusion créée par

Ordres
de massacre
envoyés
d'Ephèse.

les colossales perspectives de cette manifestation de l'absolue puissance d'un sultan d'Orient.

Organisation
du pays conquis.

Quoi qu'il en soit, Mithridate était gonflé d'une joie superbe : il avait commencé la guerre par désespoir : mais ses victoires faciles et inattendues, mais le départ tant retardé du redoutable Sylla, laissaient sa pensée s'ouvrir aux plus vastes ambitions. Établi comme à demeure dans l'Asie citérieure, il avait fait de Pergame, résidence habituelle du magistrat romain, sa capitale nouvelle; et laissant à son fils du même nom le gouvernement de son ancien royaume de Sinope, il organisait en autant de satrapies pontiques la Cappadoce, la Phrygie, la Bithynie. Les grands du royaume et ses favoris se voyaient enrichis, ou pourvus de grands fiefs ; et à toutes les villes il était fait remise et de l'arriéré de l'impôt, et de l'impôt à venir pendant cinq années : mesure financière aussi maladroite que le meurtre des résidents romains, si par là le roi croyait s'assurer de la fidélité des Asiatiques. Il est vrai de dire que son trésor regorgeait des sommes énormes provenant des dépouilles des Italiens et des confiscations : dans la seule île de Cos, il avait enlevé 800 talents (4,250,000 *thal.* = 4,677,500 fr.), laissés en dépôt par les Juifs. Tout le nord de la péninsule asiatique, et la plupart des îles voisines étaient en sa puissance : sauf les petits dynastes de Paphlagonie, il n'était presque plus de chef qui tint encore pour Rome : ses flottes commandaient dans tous les parages de la mer Égée. Au sud-ouest seulement, les ligues des cités cariennes et lyciennes, et la ville de Rhodes lui refusaient hommage. En Carie, il réduit *Stratonicee* par les armes : mais Magnésie sur le Méandre soutient vaillamment un long et rude siège, où le meilleur des généraux royaux, Archélaos, se fait battre et reçoit une blessure. Rhodes, où les Romains fugitifs se sont retirés avec Lucius Cassius, leur préteur, Rhodes, à son tour, est attaquée par mer et par terre. Il semble qu'elle va succomber devant les énormes

forces envoyées contre elles. Mais les marins de Mithridate, si bravement qu'ils fassent leur devoir sous les yeux de leur roi, ne sont que de maladroits novices. Les escadres rhodiennes battent les flottes pontiques quatre fois plus nombreuses, et rentrent au port avec les navires qu'elles ont capturés. Du côté de terre, le siège ne marche pas mieux ; et après avoir vu détruire une partie de ses travaux, Mithridate abandonne l'entreprise. Cette île si importante, et la portion du continent qui lui fait face, restent aux Romains.

Mais, profitant des conséquences funestes de la révolution Sulpicienne et des désordres intérieurs survenus si mal à propos dans la République, Mithridate, non content de la conquête de presque toute la province d'Asie, devait en même temps diriger ses attaques contre l'Europe. Depuis l'an 662, les Barbares voisins de la frontière macédonienne avaient renouvelé leurs incursions, au nord et à l'est, avec une persistance et une violence incroyables. En 664 et 665, les Thraces dévastèrent la Macédoine et tout l'Épire, et pillèrent le temple de Dodone. Chose plus étrange, à ces incursions se joignait une tentative de restauration macédonienne, au profit d'un prétendant du nom d'*Euphènes*. Assurément le roi de Pont, en communication avec les Thraces par la Crimée, n'était point étranger à leurs mouvements. Le préteur *Gaius Sentius* résista comme il put, avec le secours d'autres Thraces, les *Denthélètes* : mais bientôt accoururent d'autres ennemis, auxquels il ne pouvait tenir tête. Emporté par ses succès, Mithridate, comme jadis Antiochus, avait conçu l'audacieux projet de faire de l'empire de l'Asie et de la Grèce l'enjeu de toute cette guerre : il dirigeait en conséquence sur le continent d'Europe ses meilleures troupes de terre et de mer. Son fils *Ariarathe*, traversant la Thrace, pénétra en Macédoine, bouleversa tout le pays sur sa route, et le divisa en satrapies asiatiques. Abdère, Philippes deviennent les principales citadelles de l'empire pontique d'Europe. La

Invasion
en Europe.

92 av. J.-C.

Razzias
des Thraces.

90. 89.

Les Pontiques
occupent la
Thrace et la
Macédoine.

La flotte du Pont
dans la mer
Égée.

flotte, conduite par le plus habile des capitaines du roi, par Archélaos toujours, se montra dans la mer Égée, où les Romains comptaient à peine une voile. Délos, leur grande étape dans ces parages, Délos succombe : près de vingt mille hommes, Italiens pour la plupart, y sont massacrés. L'Eubée succombe à son tour : bientôt toutes les îles à l'est du cap Malée sont dans la main de l'ennemi : rien n'empêche désormais l'envahissement de la Grèce continentale. A ce moment les flottes royales, parties de l'Eubée, allèrent donner contre l'importante place de Démétriade : mais leur attaque fut repoussée par le brave *Bruttius Sura*, lieutenant du préteur de Macédoine, qui avec une poignée d'hommes et quelques navires ramassés à la hâte, les battit et reprit même l'île de *Scyathos*. Il ne put toutefois empêcher l'ennemi de s'établir en terre ferme. Là, Mithridate, par la propagande des idées de nationalité, venait en aide à l'œuvre de ses armes. A Athènes, il avait pour principal instrument un certain *Aristion*, esclave athénien par sa naissance, sophiste de son métier, ayant tenu jadis école d'épicurisme. Aujourd'hui, se targuant de la faveur du roi, il tranche du *Pistéhère*¹. Il a appris, en faisant brillamment son chemin à la cour, à jeter au peuple de la poudre aux yeux : il annonce avec aplomb que Carthage va venir au secours de Mithridate, Carthage, depuis tantôt soixante années couchée dans ses ruines ! Les discours du nouveau Périclès, la promesse que leur faisait Mithridate de leur rendre leur antique possession de Délos, enflammèrent les Athéniens. Quelques-uns, plus sages, s'enfuirent : mais la populace et une couple ou deux de littérateurs en démence répudièrent solennellement la suzeraineté de Rome. Puis, l'ex-philosophe, transformé en satrape, assisté d'une horde de soldats du Pont, inaugure un régime d'impudeur et de

Les Pontiques
en Grèce.

¹ [L'un des deux fondateurs de *Néphélococcygie*, dans les *Oiseaux*, d'Aristophane.]

sang. Le Pirée devint un port de débarquement pour la flotte pontique. A mesure que ses troupes envahissaient le continent, presque tous les petits États, dits libres, se donnaient à Mithridate, Achéens, Laconiens, Bœotiens, jusqu'aux frontières thessaliennes. Sura, ayant reçu quelques renforts de Macédoine, s'avança en Bœotie : il voulait secourir Thespies. Pendant trois jours il se battit à Chéronée contre Archélaos et Aristion, sans résultat décisif : il lui fallut enfin se retirer à l'approche des troupes pontiques accourues du fond du Péloponèse (fin de 666, commencement de 667). Telle était la supériorité de Mithridate et sur terre, et surtout sur mer, qu'il lui vint une ambassade des révoltés italiens, lui demandant de descendre dans la péninsule : mais déjà l'insurrection était à demi terrassée ; sa requête fut repoussée.

88 av. J.-C.

87.

L'empire territorial de Rome courait plus d'un danger. L'Asie-Mineure et la Grèce totalement perdues : la Macédoine en partie occupée par l'ennemi : le pavillon de Mithridate dominant sans rival dans les mers d'Orient : en Italie, la révolte quoique frappée au cœur, maîtresse encore de vastes pays : au dedans une révolution apaisée de la veille, mais dont l'incendie menaçait de se rallumer à toute heure ; enfin, une crise terrible, commerciale et financière (p. 237), conséquence des troubles de l'Italie et des pertes énormes subies en Asie par les capitalistes : par-dessus tout, une disette totale de bonnes troupes : telle était la situation. La République avait besoin de trois armées : il en fallait une à Rome, pour y comprimer la révolution ; une autre en Italie, pour achever d'y abattre la révolte ; une troisième, pour la guerre d'Asie. Or, on n'avait en tout que la seule armée de Sylla : les divisions du nord, dans la main peu sûre de Gnæus Strabon, étaient un embarras, non une force. Entre les trois partis Sylla avait à choisir : nous avons vu qu'il se décida pour la guerre d'Asie. Résolution importante assurément, grand acte de patriotisme peut-être ! Dans ce conflit des intérêts généraux

Situation
des Romains.

Sylla débarque.
87 av. J.-C.

88.

de la République et de ses intérêts privés, Sylla donnait aux premiers la préférence! En dépit des dangers auxquels son éloignement allait laisser en butte et ses institutions nouvelles, et son parti, il prit la mer et aborda sur la côte d'Épire, dans les premiers jours de 667. Mais il ne venait point avec l'appareil accompagnant autrefois les généraux en chef de Rome. Son armée, qui comptait cinq légions, ou trente mille hommes au plus¹, n'était guère plus considérable qu'une armée consulaire ordinaire. Ce n'était rien encore que cela. Aux époques des anciennes guerres d'Orient, jamais Rome n'avait laissé l'armée sans flotte : toujours même elle avait dominé les mers. Aujourd'hui Sylla s'en venant reconquérir deux continents et les îles de la mer Égée, arrivait sans un seul vaisseau de ligne. Autrefois le général de Rome débarquait avec sa caisse pleine : il tirait de Rome et par mer tous les approvisionnements lui faisant besoin. Sylla arrivait les mains vides : les sommes levées à grande peine pour la campagne de 666 ayant été dépensées en Italie, il lui fallait vivre de réquisitions. Autrefois c'était dans le camp opposé que le général allait chercher celui qu'il avait à combattre; et depuis la fin de la lutte des ordres dans Rome, toutes les factions dans la cité se réunissaient contre l'ennemi du pays : aujourd'hui on trouvait des Romains de marque sous les étendards de Mithridate; et plusieurs grands peuples de l'Italie voulaient entrer dans son alliance. Était-on sûr que le parti démocratique allait suivre le noble exemple de Sylla, et ferait trêve à son hostilité, pendant que celui-ci tirait l'épée contre le roi d'Asie? Mais l'intrépide capitaine, sur qui pesaient toutes ces difficultés, n'était point d'humeur à se préoccuper des dangers éloignés pendant qu'il avait affaire sur l'heure. Il offre au roi la paix,

¹ On se souviendra que depuis la guerre sociale, la légion, n'étant plus, comme avant, renforcée par les contingents italiques, se trouve par le fait diminuée d'au moins moitié.

moyennant le retour complet au *statu quo ante bellum*; et comme il essuie un refus, il marche, aussitôt débarqué, des ports d'Épire en Bœotie, bat les généraux de Mithridate, Archélaos et Aristion, près du mont *Tilphousios* ⁴, et se remet immédiatement et presque sans résistance en possession de tout le continent grec, à l'exception d'Athènes et du Pirée, où s'est jeté l'ennemi. Un coup de main tenté sur ces deux places échoue. Une division, commandée par *Lucius Hortensius*, réoccupe la Thessalie et pousse jusqu'en Macédoine : une autre, sous *Munattus*, se poste devant Chalcis d'Eubée, et barre la route au corps ennemi de Néoptolème. Sylla enfin plante son camp non loin d'Eleusis et de Mégare, d'où il commande la Grèce et le Péloponèse, tout en continuant le siège d'Athènes et de son port. Les villes grecques, comme toujours, esclaves de la crainte prochaine, se soumirent à merci, et s'estimèrent heureuses d'en être quittes moyennant fourniture en hommes et munitions, et moyennant une amende en argent.

Réoccupation
de la Grèce.

Mais les sièges, en Attique, marchèrent moins vite. Sylla se vit contraint à construire tout le lourd matériel des engins du temps : les bois des jardins de l'*Académie* et du *Lycée* y passèrent. Archélaos menait la défense avec autant d'activité que d'intelligence. Armant tous ses matelots mis à terre, il reconquit la supériorité du nombre ; grâce à leur renfort, repoussa aisément l'attaque romaine, et fit même des sorties fréquentes et heureuses. A peu de temps de là pourtant, une seconde armée, conduite par *Dromichaète*, vint se faire battre sous les murs d'Athènes. La mêlée fut rude, et *Lucius Licinius Murena*, lieutenant de Sylla, y gagna un renom de bravoure. Malgré tout, le siège n'avancait pas. De la Macédoine, où les Cappadociens s'étaient définitivement établis, il arrivait par mer des secours en grand nombre et réguliers, auxquels Sylla ne pouvait fermer le Pirée. Quant à Athènes, si les munitions

Les sièges
d'Athènes
et du Pirée
traînent
en longueur.

⁴ [Au nord du lac *Copais*.]

commençaient à y décroître, la proximité des deux places permettait à Archélaos de tenter souvent le ravitaillement de l'une par l'autre; et il y réussit plus d'une fois. L'hiver de 667-668 se passa tout entier dans cette situation fatigante, sans résultats. Dès que la saison le permit, Sylla se jeta de nouveau sur le Pirée : l'impétuosité de son attaque, ses machines de jet, ses mines réussirent enfin à ouvrir la brèche dans la puissante muraille de Périclès, et les Romains montèrent à l'assaut. Repoussés une première fois, quand ils revinrent à la charge, ils trouvèrent derrière le pan de mur abattu un second rempart en demi-lune; là, les assaillants criblés de traits de trois côtés, ne purent tenir: ils battirent en retraite. Le siège actif cessa et fut converti en blocus. Pendant ce temps, Athènes avait épuisé tous ses vivres, et la garnison offrait de capituler. Mais Sylla renvoie les messagers diserts qui lui apportent ces propositions : « Il n'est pas venu en étudiant, mais en général; » il n'acceptera qu'une reddition pure et simple. Aristion hésite encore : il sait quel sort l'attend. Sylla fait placer les échelles, et la ville est emportée presque sans qu'elle se défende (1^{er} mars 668). Aristion se jette dans l'Acropole; puis bientôt se rend à son tour. Le Romain livre la ville au soldat, qui se gorge de sang et de pillage : les principaux meneurs sont exécutés. Puis il restitue à la cité sa liberté : il lui restitue jusqu'à Délos, déjà donnée par Mithridate. Athènes cette fois encore était sauvée par ses morts illustres!

87-86 av. J.-C.

Chuted'Athènes.

86.

Fausse position
de Sylla.

Le maître épicurien vaincu, Sylla ne se sentait pas moins sur un terrain mauvais et chancelant. Il guerroyait depuis plus d'un an, sans action d'éclat, sans avoir pu faire de sérieux progrès. Tous ses efforts venaient se briser contre une place maritime; et pendant ce temps l'Asie était laissée à elle-même. Pendant ce temps les lieutenants de Mithridate venaient d'achever par la prise d'*Amphipolis* la conquête de la Macédoine. Sans une flotte, tous les jours le fait ressortait plus manifeste, il ne pouvait ni assurer

ses communications et ses approvisionnements au milieu de l'essaim des navires ennemis et des pirates, ni reprendre le Pirée, sans compter les îles et l'Asie. Comment donc se procurer ces vaisseaux si nécessaires? Il était à bout de moyens. Durant l'hiver (667-668), il avait expédié *Lucius Licinius Lucullus*, le plus habile et le plus capable de ses officiers, avec mission de parcourir tous les parages de l'est, et d'y ramasser une marine à tout prix. Lucullus s'en revenait avec des embarcations non pontées, empruntées aux Rhodiens et à d'autres moindres cités : mais il donne dans une nuée de pirates, et ne leur échappe que par le plus heureux hasard, en perdant presque toute sa flottille. Il change de navire, et trompant l'ennemi, passe par la Crète et Cyrène, et va à Alexandrie. La cour d'Égypte refuse poliment, mais nettement sa demande de secours. Combien était tombée la puissance de Rome! Autrefois quand les rois d'Égypte mettaient toutes leurs flottes à son service, elle les remerciait. Aujourd'hui les hommes d'État d'Alexandrie ne lui feraient pas crédit d'une seule voile! Joignez à cela les difficultés d'argent. Sylla déjà avait vidé les trésors de Jupiter Olympien, de l'Apollon de Delphes, de l'Asklepios d'Épidaure, et pour indemniser les dieux, il leur avait donné la moitié du territoire de Thèbes confisqué. Mais quelque graves que fussent ces embarras militaires et financiers, ils n'approchaient pas du mal créé par le contre-coup des troubles mêmes de Rome. Là, la ruine se faisait, précipitée, immense, entraînant toutes choses, et dépassant la portée même des plus tristes appréhensions. La révolution s'y était emparée du pouvoir, avait destitué Sylla et nommé à sa place au commandement de l'armée d'Asie le consul démocrate *Marcus Valerius Flaccus*. Chaque jour on attendait son arrivée en Grèce. Le soldat inclinait pour Sylla, qui avait tout fait pour le maintenir en bonnes dispositions : mais, les vivres et l'argent venant à manquer, avec un général révoqué, mis au ban, avec son successeur déjà en marche, à quelle issue

Il manque
de vaisseaux.

87-86 av. J.-C.

ne fallait-il pas s'attendre? Sans compter que la guerre tirait en longueur contre un ennemi opiniâtre, et maître de la mer!

Les armées
pontiques
en Grèce.

87 av. J.-C.

86.

Le Pirée évacué.

Ce fut Mithridate qui entreprit de dégager Sylla. Selon toute apparence, du moins, ce fut lui qui, blâmant le système de sage défensive de ses généraux, leur donna l'ordre d'en venir aux mains et de vaincre au plus tôt l'ennemi. Déjà, en 667, son fils Ariarathe, lancé de la Macédoine sur la Grèce, avait marché à Sylla : une mort subite, atteignant le prince non loin du cap *Tisée*, en Thessalie, avait fait retourner l'expédition en arrière. Mais voici qu'apparaît son successeur, *Taxiles* (668), poussant devant lui la division romaine laissée dans ce pays. Il arrive aux Thermopyles avec cent mille fantassins environ et dix mille cavaliers. Dromichaète se joint à lui. Archélaos de son côté, bien plus pour obéir au roi que contraint par les armes romaines, Archélaos évacue le Pirée, en partie d'abord, puis en totalité, et va aussi se réunir à l'armée pontique dans les plaines de la Bœotie. Sylla, après avoir détruit le Pirée et ses merveilleuses murailles, se met en route à son tour, voulant atteindre les Pontiques, et leur livrer la bataille décisive avant l'arrivée de Flaccus. En vain Archélaos conseille aux siens de ne point se laisser aller à un tel jeu : il vaut mieux, suivant lui, occuper les côtes, tenir la mer, et laisser Sylla se morfondre. Comme ils ont fait autrefois avec Darius, avec Antiochus, les Orientaux se précipitent au combat, en masse, en aveugles, tels que des animaux furieux qui se jettent dans l'incendie. Folie plus que jamais impardonnable! Attendant quelques mois encore, ils auraient pu assister en spectateurs à la bataille entre Flaccus et Sylla.

86.

Bataille
de Chéronée.

Quoi qu'il en soit, la rencontre des armées eut lieu dans la plaine du Céphise, non loin de Chéronée (mars 668). L'armée romaine, même grossie de la division ramenée de Thessalie devant l'ennemi, laquelle avait pu heureusement effectuer sa jonction avec le corps principal, même grossie

des contingents des Grecs, avait en face d'elle des forces trois fois plus nombreuses. La cavalerie de Mithridate, surtout, était de beaucoup supérieure à celle de Sylla. La configuration du terrain la rendait très-dangereuse. Aussi fallut-il que Sylla couvrit ses flancs par des fossés palissadés : sur son front une chaîne de palissades, pareillement placée entre ses deux lignes, le protégeait contre les chars à faux. Quand ceux-ci approchèrent, ouvrant le combat, la première ligne des Romains se retira aussitôt derrière sa muraille de pieux, et les chars s'y vinrent choquer. Leur désordre s'augmente sous la grêle des frondes et les traits des archers romains. Ils se rejettent sur leur armée, et mettent la confusion jusque dans la phalange des Macédoniens et dans le corps des transfuges italiques. Archélaos, ramenant rapidement sa cavalerie des flancs au centre, la précipite sur les Romains, pour donner à l'infanterie le temps de se rétablir : elle attaque avec furie, et pénètre jusque dans les rangs des légionnaires ; mais Sylla les forme aussitôt en masses serrées, et tient tête de tous côtés aux cavaliers qui le chargent. Puis il prend aussi sa cavalerie, et va de sa personne se jeter avec elle sur le flanc découvert de l'ennemi : les Asiatiques cèdent sans combattre, et en reculant ils refoulent leurs cavaliers. C'est alors qu'au moment même où l'hésitation paralyse ces derniers, un mouvement général des fantassins romains, dégagés à propos, décide de la victoire. En vain, pour empêcher la fuite, Archélaos fait fermer les portes du camp : le massacre n'en est que plus grand ; et quand enfin les barrières s'ouvrent, les Romains entrent pêle-mêle avec les Asiatiques. On dit qu'Archélaos rentra dans Chalcis avec moins de douze hommes. Sylla avait couru après lui jusqu'à l'Euripe : il ne put franchir l'étroit bras de mer.

La victoire était grande : les suites en furent médiocres. Que faire sans une flotte ? Et puis le vainqueur, au lieu de poursuivre l'Asiatique, avait à se défendre contre ses compatriotes. En mer, on ne voyait qu'escadres du Pont

Suites médiocres
de la victoire.

navigant même au-delà du cap Malée : au lendemain de la bataille de Chéronée, Archélaos débarquait dans Zacynthe avec des troupes, et tentait de s'y loger. D'un autre côté, Sylla et Flaccus, Lucius Flaccus avait abordé en Épire avec deux légions, non sans avoir perdu du monde en route par la tempête et par les croiseurs de l'ennemi dans la mer Adriatique. Déjà ses troupes occupaient la Thessalie : il fallut que Sylla marchât tout d'abord à lui. Les deux armées romaines campaient l'une en face de l'autre, à *Melitæa*, sur le revers septentrional de l'*Othrys* : le choc semblait inévitable. Mais ayant pu se convaincre que les soldats de son adversaire n'étaient en aucune façon disposés à trahir leur général victorieux pour un démocrate inconnu ; que même ses avant-postes commençaient à désertir pour le camp de Sylla, Flaccus refusa un combat par trop inégal, et s'enfonçant dans le nord, gagna l'Asie par la Macédoine et la Thrace. Mithridate battu, il espérait voir s'ouvrir la carrière à des succès décisifs. Ici, que la conduite de Sylla ait de quoi surprendre un juge exclusivement militaire, je le conçois : il laissa, en effet, s'échapper un ennemi plus faible ; et au lieu de le poursuivre, il revint à Athènes, où il passa, à ce qu'il semble, tout l'hiver (668-669). Il faut pourtant reconnaître qu'il obéissait à de graves motifs politiques. Il voyait les choses avec assez de modération et de patriotisme pour vouloir n'avoir pas à vaincre un général romain, tant qu'il avait encore affaire aux Asiatiques ; et dans ces temps de déplorable confusion, c'était à ses yeux peut-être la solution la meilleure que de faire combattre l'ennemi commun, en Asie par l'armée des révolutionnaires, en Europe par l'armée de l'oligarchie.

86-87 av. J.-C.

86.

Une deuxième
armée pontique
en Europe.

Avec le printemps de 669, il reprend donc en Europe son travail d'Hercule. Mithridate, toujours infatigable, a continué ses préparatifs en Asie-Mineure : bientôt il envoie en Eubée une armée presque égale à celle qui a été dispersée à Chéronée. *Dorilaos* la commande. Elle franchit l'Épire, et va se joindre aux débris des soldats d'Archélaos.

Le roi de Pont, mesurant la force de ses armées sur ses victoires faciles contre les milices de Bithynie et de Cappadoce, n'a pas compris que les choses ont pris pour lui en Occident une toute autre et défavorable tournure : déjà ses courtisans chuchotent à son oreille le mot de trahison contre Archélaos qu'ils accusent. Il donne à sa nouvelle armée l'ordre péremptoire d'attaquer une seconde fois, et d'en finir assurément avec les Romains. Il fut fait selon la volonté du maître : on se battit du moins, si l'on n'enleva pas la victoire. Le choc eut encore lieu dans la plaine du Céphise, non loin d'Orchomène. Les Asiatiques jetèrent hardiment leur nombreuse et excellente cavalerie sur l'infanterie de Sylla, qui fléchit et commença à céder. Le danger était pressant. Sylla saisit une enseigne, et poussant à l'ennemi, avec ses officiers et son état-major : « Si l'on » vous demande, cria-t-il à ses soldats, où vous avez abandonné votre général, vous répondrez : à Orchomène ! » En l'entendant, les légions font volte-face ; elles repoussent les cavaliers ennemis, et les rejetant sur les fantassins, mettent ceux-ci facilement en fuite. Le lendemain elles enveloppent et enlèvent le camp asiatique : la plupart des soldats de Mithridate sont tués, ou se noient dans les marais du lac Copais : un petit nombre, avec Archélaos, rentre en Eubée. Les cités bœotiennes payèrent chèrement leur seconde défection : quelques-unes furent rasées. Rien n'empêchait plus d'entrer en Macédoine et en Thrace. Philippes occupée, Abdère évacuée spontanément par sa garnison pontique, tout le continent européen nettoyé, tels furent les fruits de la victoire. La troisième année de la guerre tirant sur sa fin (669), Sylla alla prendre ses quartiers d'hiver en Thessalie. Au printemps de 670¹, il

Bataille
d'Orchomène.

85 av. J.-C.

84.

¹ De même que le détail de tous ces événements, leur chronologie est obscure ; et le flambeau de la critique n'y peut guère apporter qu'une lueur de crépuscule. La date de la bataille de Chéronée semble sûrement se placer en mars 668, sinon au même jour que la prise d'Athènes, du moins à peu de jours de là. Très-vraisemblablement aussi, la campagne de Thessalie qui suivit, et la

86.

pensait pouvoir enfin débarquer en Asie. A cet effet, il donna l'ordre de lui construire des vaisseaux dans tous les arsenaux thessaliens.

Réaction
en Asie-Mineure
contre
Mithridate.

Pendant ce temps il s'était fait de grands changements en Asie-Mineure. Mithridate, reçu comme le libérateur des Grecs, y avait inauguré son empire en proclamant l'indépendance des cités et l'immunité des impôts : mais à l'enthousiasme de la première heure l'amère désillusion avait presque aussitôt fait suite. Le roi était immédiatement rentré dans son caractère, et substituant à celle du magistrat romain sa tyrannie bien autrement pesante, il avait poussé à bout la patience habituelle de ses nouveaux sujets, qui partout se soulevaient. Le sultan du Pont eut alors recours aux grands moyens. Il donna la liberté aux villes alliées, dépendantes des cités principales, et le droit de bourgeoisie aux simples résidents ; il remit leurs dettes à tous les débiteurs ; il donna des champs à qui n'en avait pas ; et il affranchit les esclaves, dont quinze mille allèrent combattre dans l'armée d'Archélaos. Je laisse à penser quels excès terribles suivirent la révolution sociale, tombant ainsi du haut du trône. Les grandes villes marchandes, Smyrne, *Colophon*, *Éphèse*, *Tralles*, Sardes, fermèrent leurs portes aux officiers du roi, ou les tuèrent, et se déclarèrent pour Rome ¹. A *Adramytte*, le gouverneur de Mithridate,

85. 86 av. J.-C.

85.
86-85.

84.
85.

seconde campagne de Bœotie employèrent non-seulement le reste de l'année 668, mais encore toute l'année 669 : d'autant que les entreprises de Sylla sur l'Asie ne sauraient suffire pour remplir une campagne. D'autre part, Licinianus [année 669] semble indiquer que Sylla serait revenu passer à Athènes l'hiver de 668-669, et y aurait procédé à des enquêtes, et à des condamnations contre les défectionnaires : ce n'est qu'ensuite qu'il raconte la bataille d'Orchomène. Par cette raison, j'ai fixé à la date de 670 (et non à celle de 669) le passage du général romain en Asie.

¹ On a retrouvé dans ces derniers temps (Waddington, *supplém. aux Inscrip.* de Lebas, 3,136 a.) un décret du peuple d'Éphèse relatif à cet événement. Les citoyens d'Éphèse seraient tombés au pouvoir « du roi de Cappadoce, » y est-il dit, « effrayés qu'ils auraient été par la grandeur de ses forces, et la soudaineté de son » attaque : mais l'occasion s'offrant, ils lui déclarent la guerre pour » l'empire (ἡγεμονία) de Rome et pour le bien public. »

Diodore, philosophe de réputation, comme Aristion, mais d'une autre école, et comme lui d'ailleurs, âme damnée de la politique royale, mit à mort tout le conseil de la cité : sur l'ordre du maître, Chios, suspecte de pencher pour Rome, fut taxée à une amende de 2000 talents (3,450,000 *thal.* = 44,842,500 fr.); et comme le versement n'en fut pas reconnu exact, ses habitants saisis, garottés et conduits en masse sur des navires, se virent, sous la surveillance de leurs propres esclaves, transportés vers les côtes de Colchide : leur île pendant ce temps était repeuplée par une colonie de Pontiques. De même en Galatie, le roi donna l'ordre de massacrer dans un même jour tous les chefs des Celtes asiatiques, avec leurs femmes et leurs enfants : il installa une satrapie à leur place. Les exécutions se consommèrent presque toutes, ou dans le camp même du roi, ou dans le pays galate : mais, quelques-uns des chefs ayant pu fuir, se mirent à la tête de leurs tribus encore puissantes, et chassèrent le gouverneur royal, *Eumachos*. Qu'on ne s'étonne pas après cela de voir Mithridate tous les jours en butte aux poignards des assassins : il fit faire le procès et condamner à mort mille six cents individus impliqués successivement dans des complots contre sa personne.

Pendant que ses fureurs meurtrières, suicide véritable de sa puissance, poussent au désespoir et aux armes ses sujets nouveaux, les Romains le serrent enfin de près et par mer et par terre. Lucullus, après avoir vainement tenté de faire sortir contre lui les flottes égyptiennes, s'était tourné du côté des villes syriennes, pour leur demander des vaisseaux de guerre. Il avait réussi, et ce premier noyau de sa flotte s'étant grossi de ce qu'il avait pu ramasser dans les ports cypriotes, pamphyliens et rhodiens, il se trouvait désormais en état d'agir. Mais il évita de se mesurer avec des forces trop inégales, ce qui ne l'empêcha point de remporter d'importants succès. L'île et la péninsule *Cnidiennes* sont occupées : il attaque Samos, et enlève à l'ennemi Chios et Colophon.

Lucullus
et sa flotte
sur la côte d'Asie.

Flaccus en Asie. Flaccus, de son côté, gagnant Byzance par la Macédoine et la Thrace, avait passé le détroit et pris terre à Chalcédoine (668). Là, éclate une insurrection parmi ses soldats, prétextant que leur chef a détourné leur part de butin : elle a pour instigateur et pour âme *Gaius Flavius Fimbria*, l'un des principaux officiers de l'armée dont le nom, comme orateur de la foule, est proverbial dans Rome, et qui, se séparant de son général, a continué dans le camp les allures de la démagogie du *Forum*. Flaccus est déposé d'abord, puis bientôt mis à mort, non loin de là, à *Nicomédie* : la voix du soldat appelle Fimbria au commandement en chef. Il va de soi que le nouveau chef ferme les yeux sur tous les excès : à *Cyzique*, ville amie, les habitants sont contraints sous peine de mort à livrer tous leurs biens à la soldatesque, et pour l'exemple, deux des plus notables sont exécutés d'abord. Et pourtant cette révolution militaire eut des suites heureuses. Fimbria n'est point un général incapable, comme Flaccus. Il a de l'énergie et du savoir faire. Il bat à *Miletopolis* (sur le *Rhyndakos*, non loin de *Brousse*), le jeune Mithridate qui marchait contre lui en sa qualité de satrape royal. Surpris au milieu de la nuit, écrasé, il laisse ouverte la route qui mène à l'ancien chef-lieu de la province romaine, à Pergame, la capitale actuelle du Pont. Fimbria en chasse le roi, qui se sauve au port voisin de *Pitané*, et s'y embarque. A ce moment Lucullus se montre avec sa flotte. Fimbria le conjure de lui prêter secours : on pourrait ainsi s'assurer la capture de Mithridate. Mais chez Lucullus, l'aristocrate l'emporte sur le patriote : il s'éloigne, et le roi gagne Mytilène. Sa situation était critique (fin de 669). Il avait perdu l'Europe : toute l'Asie-Mineure se soulevait contre lui, ou était occupée par une armée romaine, qui le menaçait lui-même, campée à deux pas de lui. La flotte de Lucullus avait livré deux combats heureux en vue de la côte troyenne, l'un au cap *Lecton* [pointe de *Baba-Kalessi*], l'autre sous Ténédos : elle tenait dans son poste, y ralliant

86 av. J.-C.

Fimbria.

Sa victoire
à *Miletopolis*.

86 av. J.-C.

Situation
critique
du roi.

tous les navires construits par l'ordre de Sylla en Thessalie ; et, commandant désormais l'Hellespont, elle garantissait au général et à l'armée du Sénat, pour l'ouverture du printemps, un passage en Asie, sûr et facile.

Mithridate jugea qu'il fallait négocier. En d'autres circonstances, l'auteur de l'édit de sang d'Ephèse n'aurait jamais pu raisonnablement espérer la paix : mais au milieu des convulsions intérieures de Rome, en face d'un général mis au ban du pouvoir, avec tous ses partisans victimes d'une persécution épouvantable, en face des chefs des armées républicaines luttant l'un contre l'autre, et pourtant en guerre contre un seul et commun ennemi, le roi devait espérer la paix, la paix même avantageuse. Il avait à choisir entre Fimbria et Sylla. Il entama des pourparlers avec tous les deux. Mais dès le début, il avait, ce semble, l'intention de conclure avec Sylla, à son sens, décidément plus fort que l'autre. Donc, et par son ordre, Archélaos invita Sylla à se rendre en Asie auprès du monarque, lui promettant l'assistance de celui-ci contre la faction démagogique de Rome. Mais tout désireux qu'il était d'en finir promptement avec l'Asie, pour pouvoir se tourner du côté de l'Italie, où l'appelaient tant d'intérêts pressants, Sylla, froid et sagace jusqu'au bout, repoussa dédaigneusement les bienfaits de l'alliance proposée, à la veille de la guerre civile qui l'attendait en Occident. Vrai Romain jusqu'au bout, il ne voulut pas entendre parler de concessions déshonorantes et désavantageuses. Les conférences s'étaient ouvertes durant l'hiver de 669 à 670, à *Déliou*, sur la côte bœotienne, en face de l'Eubée. Il refusa nettement d'abandonner un pouce de terre, et fidèle à la vieille maxime des hommes d'État de Rome, persistant dans les termes stricts des conditions exigées avant la bataille, il eut la sagesse de la modération, et n'éleva pas ses prétentions. Il réclama la restitution de toutes les conquêtes royales, de celles même non encore reprises par les armes, Cappadoce, Paphlagonie, Galatie, Bithynie, Asie-Mineure, îles de

Pourparlers
de paix.

85-84 av. J.-C.

Préliminaires
de *Déliou*.

l'Archipel : il réclama la remise des captifs et des transfuges, celle des quatre-vingts vaisseaux d'Archélaos, qui devenaient un appoint important pour la mince flotte de Rome : il voulut enfin la solde et l'approvisionnement de son armée, et une indemnité de guerre relativement modique de 3000 talents (4,750,000 *thal.* = 47,842,500 fr.). Les gens de Chios transportés au-delà de la mer Noire devaient être ramenés chez eux : on rendait leurs familles aux Macédoniens amis qui avaient fui, et un certain nombre de vaisseaux aux villes alliées de Rome. De Tigrane, qui à la rigueur eût pu être compris dans le traité, il ne fut rien dit par personne : nul ne se souciait, en faisant mention de lui, de se jeter dans des complications et des lenteurs sans fin. On rentra donc dans l'état de possession avant la guerre ; et certes, pour le roi il n'y avait rien d'humiliant à de telles conditions⁴. Archélaos, se disant qu'il avait obtenu relativement au-delà de ce qu'on pouvait attendre, et que de toutes façons il n'obtiendrait pas plus, se hâta d'arrêter les préliminaires, suspendit les hostilités, et retira ses troupes de toutes les places que les Asiatiques occupaient encore en Europe. Mais voici que Mithridate repousse une telle paix : il veut du moins que la République n'insiste pas pour la remise des vaisseaux, et lui abandonne la Paphlagonie : il fait en même temps valoir les conditions bien meilleures que Fimbria se dit prêt à lui octroyer. Sylla s'offense de ce qu'on met ses offres en balance avec celles d'un aventurier sans pouvoirs légitimes : il a été d'ailleurs jusqu'à l'extrême limite des concessions : il rompt brusquement les pourparlers. Dans l'entre-temps, il a réorganisé la Macédoine, châtié les Dardaniens, les *Cintiens* et les *Médiens* [de Thrace],

Nouvelles
difficultés.

⁴ Il n'était ni dans le caractère du vainqueur, ni dans celui du vaincu, de stipuler de la part de Mithridate l'impunité des villes qui s'étaient rangées dans son parti. Aussi une telle clause, indiquée par Memnon (35) n'est-elle mentionnée ni par Appien, ni par Licinianus. Quant au traité de paix, on omit de le dresser par écrit, ce qui plus tard aida à de nombreuses falsifications.

donnant ainsi du butin à ses soldats, et se rapprochant de l'Asie, où de toutes manières il entend aller régler ses comptes avec Fimbria. L'heure arrivée, il met en mouvement ses légions, réunies dans la Thrace, et sa flotte cingle vers l'Hellespont. Mais Archélaos avait fini par arracher à son maître le consentement qui coûtait tant à l'orgueil de celui-ci. Ses efforts pour la paix n'en étaient pas moins vus de mauvais œil à la cour de Mithridate : on alla jusqu'à l'accuser de trahison ; et bientôt il dut quitter le Pont, et se réfugier chez les Romains, qui lui firent un accueil empressé et le comblèrent d'honneurs. De leur côté les soldats romains murmuraient : le riche butin sur lequel ils avaient compté leur allait échapper. C'était là la vraie cause de leur mécontentement, bien plutôt que l'impunité scandaleusement octroyée à ce roi barbare, à ce meurtrier de quatre-vingt mille de leurs frères, à l'auteur de tous les maux indicibles dont avaient souffert l'Italie et l'Asie, et qui s'en retournait chez lui gorgé de tous les trésors volés à l'Orient. Je ne doute pas que Sylla lui-même n'ait subi avec douleur les nécessités du moment. Mais les complications de la politique intérieure venaient malheureusement à la traverse de la mission bien simple de son généralat en Asie, et lui faisaient une loi, après ses grandes victoires, de se contenter d'une paix telle quelle. Tout au moins faut-il admirer son désintéressement et sa prudence, et dans la conduite de la guerre, et dans l'acte de conclusion de la paix. La guerre, contre un prince à qui obéissaient tous les rivages de la mer Noire, et dont les dernières négociations mettaient au jour l'opiniâtreté superbe, aurait demandé à elle seule des années ; et l'Italie, d'autre part, étant à deux doigts de sa perte, peut-être était-il déjà trop tard pour y conduire les quelques légions que Sylla avait dans les mains, et pour engager la lutte avec la faction maîtresse du pouvoir !¹ Mais avant de songer à partir, il

Sylla
passe en Asie.

¹ La tradition arménienne fait aussi mention de la première

fallait se défaire du hardi meneur, qui s'était emparé de l'Asie, à la tête de l'armée des démocrates : sans quoi, pendant que Sylla s'en irait d'Asie en Italie pour y étouffer la Révolution, on le verrait, lui aussi, accourir d'Orient au secours des révolutionnaires. Sylla reçut à *Cypséla* sur l'Hébrus [*Ipsala*, sur la *Maritza*, en Roumélie] la nouvelle de la ratification du traité : il continua de marcher

guerre contre Mithridate. « Le roi *Ardachès* d'Arménie, dit Moïse » de Khorène, ne voulant pas se contenter d'occuper le second rang » dans le royaume de Perse (ou des Parthes), força le roi *Arschagan*, » à lui laisser la suprématie royale : il se fit bâtir un palais en » Perse, et battit monnaie à son effigie; réduisit *Arschagan* à n'être » que roi suzerain des Perses, installa son propre fils *Dicran* » (*Tigranes*) comme roi suzerain en Arménie, et maria sa fille » *Ardaschama* au grand-prince des *Ibères* *Mihrdates* (*Mithridate*), » descendant du *Mihrdate*, satrape de *Darius*, lequel gouverna au » nom d'*Alexandre* les *Ibères* subjugués, et commanda aux monta- » gnes du nord et à la mer du Pont... *Ardachès* fit ensuite prison- » nier le roi *Crœsus*, de *Lydie*, soumit toute la terre ferme entre » les deux grandes mers (*Asie-Mineure*), puis prit la mer avec » d'innombrables vaisseaux, pour aller subjuguier l'Occident. L'anar- » chie étant à Rome, nul ne lui opposa une vive résistance; mais » ses soldats s'étant exterminés mutuellement, *Ardachès* périt par » leurs mains... Après la mort d'*Ardachès*, *Dicran*, son successeur, » s'avança contre l'armée des Grecs (c'est-à-dire, des Romains), qui » de leur côté marchaient en Arménie. Il mit un terme à leurs enva- » hissements, et confia à son beau-frère *Mihrdate* le gouvernement » de *Madjag* (*Mazaka* en *Cappadoce*) et des provinces intérieures, » avec une armée considérable; puis s'en revint en Arménie... Bien » des années après on montrait encore dans les villes arméniennes » des statues des divinités grecques, œuvres de maîtres connus, et » trophées de victoire de cette expédition. »

On reconnaîtra ici sans peine les principaux événements de la première guerre de *Mithridate*. Mais tout le récit est visiblement bouleversé et surfait d'additions étrangères : l'orgueil arménien l'a rempli de mensonges patriotiques. De même, plus tard, la victoire sur *Crassus* est attribuée aux Arméniens. Il faut user d'extrême précaution, en feuilletant ces documents orientaux : ils ne font rien moins que raconter la tradition populaire : mais ils fondent pêle-mêle la légende arménienne, les récits de *Josèphe*, d'*Eusèbe* et des autres sources à l'usage des chrétiens du v^e siècle, et mettent en outre à contribution les *romans* historiques des Grecs et les imaginations patriotiques de l'auteur lui-même. Quelque pauvres que soient nos sources, à nous autres Occidentaux, convenons que tenter de les compléter, ici et partout ailleurs, avec les données de la légende orientale, comme l'a voulu faire par exemple *Saint-Martin*, à l'encontre des lois de la critique, c'est vouloir ajouter les ténèbres à la nuit. [Sur l'objet de cette note, V. Moïse de Khorène, Venise, 1841 : traduction française de Le Vaillant de Florival, liv. II, chap. XI, XII, XIV, XXII, t. I, pp. 171 et s.]

en avant. Le roi Mithridate, disait-il, désirait une conférence où s'achèverait le pacte de la paix : prétexte habile, et qui n'était mis en avant, sans doute, que pour colorer le passage de l'Hellespont et le duel avec Fimbria.

Il franchit donc la mer, menant avec lui ses légions et Archélaos : puis, s'étant rencontré sur la rive asiatique à *Dardanos* avec Mithridate, et ayant conclu verbalement la paix, il continua sa marche, poussa jusqu'à *Thyatira*, non loin de Pergame, où Fimbria avait son camp, et dressa le sien tout à côté. Ses soldats, bien supérieurs aux Fimbriens par le nombre, la discipline, l'esprit de conduite et l'énergie, tenaient en mépris les bandes découragées, abattues du général démocrate, et ce général sans mission lui-même. Parmi celles-ci, les désertions allaient croissant. Quand Fimbria donna le signal, elles se refusèrent à combattre contre des concitoyens, et ne voulurent même pas déposer entre ses mains le serment requis de fidélité durant le combat. Un assassin dirigé contre Sylla manqua son coup : une entrevue sollicitée par Fimbria fut rejetée avec hauteur : Sylla se contenta de l'envoi d'un de ses officiers offrant des sûretés personnelles à son adversaire. Quelque audacieux et criminel qu'il fût, Fimbria n'était point un lâche : il refusa le vaisseau qu'on lui donnait, et un asile chez les Barbares : il rentra à Pergame et se perça de son épée dans le temple d'Esculape. Les plus compromis, parmi les siens, se réfugièrent chez Mithridate ou chez les pirates, qui les reçurent à bras ouverts : tout le reste de son armée passa sous les enseignes de Sylla. Elle se composait de deux légions, en qui d'ailleurs le vainqueur n'avait point confiance. Au lieu de les prendre avec lui pour aller guerroyer en Italie, il aima mieux les laisser en Orient, où les villes et les campagnes n'étaient rien moins que remises des convulsions de la veille. Il plaça à leur tête, ainsi qu'à la tête du gouvernement de l'Asie romaine, son meilleur capitaine, *Lucius Licinius Murena*. Naturellement, les mesures révolutionnaires prises par Mithridate, l'affran-

Paix
de *Dardanos*.

Sylla
attaque Fimbria.

Mort
de Fimbria.

Sylla met ordre
aux affaires
d'Asie.

chissement des esclaves, l'annulation des dettes, furent révoquées : toutefois cette restauration, en maints endroits, ne put se faire sans tirer l'épée. La justice eut son jour de triomphe, la justice comme l'entendaient les vainqueurs. Tous les partisans notables de Mithridate, les fauteurs des meurtres consommés sur les Italiens payèrent de leur vie leurs crimes. Il fallut verser comptant, aussitôt la répartition faite entre les contribuables, toutes les dîmes, tous les tributs arriérés des cinq dernières années : ils eurent de plus à payer une indemnité de guerre de 20,000 talents (32,000,000 *thal.* = 420,000,000 fr.). Lucius Lucullus resta dans le pays, pour activer les rentrées. Moyens de rigueur terribles, et non moins exécrables dans leurs conséquences ! Mais à qui les met en regard du décret et des massacres d'Éphèse, elles semblent presque se réduire à de minces représailles. Quant aux autres spoliations consommées, elles ne dépassèrent pas la limite habituelle, si l'on en juge par le butin porté plus tard en triomphe dans Rome (en or et en argent il n'alla pas au-delà de 8,000,000 *thal.* = 30,000,000 fr.). Mais les cités fidèles, comme Rhodes, comme le pays de Lycie et Magnésie du Mœandre, obtinrent toutes de riches présents. Rhodes recouvra une partie des possessions qu'elle avait perdues après la guerre contre Persée (IV, p. 34). Des lettres de liberté et d'autres privilèges dédommagèrent, en tant que faire se pouvait, les habitants de Chios, à raison des maux qu'ils avaient soufferts, et les habitants d'*Ilion*, victimes des folles fureurs de Fimbria, pour avoir noué des intelligences avec son adversaire. Quant aux rois de Bithynie et de Cappadoce, Sylla les avait emmenés avec lui aux conférences de Dardanos, et leur avait fait jurer, à Mithridate et à eux, de vivre désormais en paix et en bon voisinage. Mithridate, toutefois, s'était fièrement refusé à laisser paraître en sa présence Ariobarzane, qui n'était point de sang royal, « Ariobarzane l'esclave », comme il l'appelait. *Gaius Scribonius Curio* eut la mission de veiller au réta-

blissement de l'ordre de choses légal dans les deux royaumes évacués par lui.

Sylla touchait enfin le but. Après quatre ans de guerre, le roi de Pont rentrait dans la clientèle de Rome. L'unité du gouvernement était reconstituée comme devant dans la Grèce, dans la Macédoine et dans l'Asie-Mineure. L'honneur et la victoire étaient satisfaits, sinon dans la mesure de l'ambition romaine, du moins dans celle rigoureusement nécessaire. Sylla s'était illustré comme capitaine et comme soldat. Il avait su conduire son char par les sentiers les plus difficiles, avancer au travers de mille obstacles, guidé tantôt par l'opiniâtreté intelligente et tantôt par le sage esprit des concessions. Il avait combattu et vaincu à la façon d'Hannibal, conquérant dans une première victoire les moyens et les ressources nécessaires pour une seconde et plus pénible lutte. Il laissa ses soldats se refaire de leurs longues fatigues dans l'abondance de leurs quartiers d'hiver en Asie; puis s'embarquant au printemps de l'an 674, sur seize cents navires, il alla d'Éphèse au Pirée, gagna *Patræ* par terre, y retrouva sa flotte qui l'attendait et s'en revint, avec toutes ses troupes, prendre pied à Brundisium. Il s'était fait précéder d'une missive au Sénat, où ne relatant que ses campagnes de Grèce et d'Asie, il semblait ignorer qu'il avait été destitué : son silence annonçait la restauration prochaine.

Sylla
se rembarque
pour l'Italie.

83 av. J.-C.

CHAPITRE IX

CINNA ET SYLLA

Fermentation
en Italie.

87 av. J.-C.

Nous avons exposé plus haut dans quelle situation tendue et équivoque Sylla avait laissé l'Italie, quand au commencement de 667, il partit pour la Grèce : l'insurrection, seulement à demi étouffée ; la principale armée, sous le commandement plus qu'à demi usurpé d'un général politiquement douteux ; la capitale livrée à la confusion d'intrigues actives et multiples ; ce n'était partout que dangers. La victoire remportée, l'épée à la main, par l'oligarchie, malgré sa modération ou à cause de sa modération même, avait fait de nombreux mécontents. Les capitalistes, saignant encore des blessures de la plus terrible crise financière que Rome eût jamais vue, murmuraient contre le pouvoir, à cause de la loi sur l'intérêt qu'il avait promulguée, à cause des guerres d'Italie et d'Asie qu'il n'avait point empêchées. Les insurgés, j'entends ceux qui avaient déposé les armes, ne déploraient pas seulement la ruine de leurs espérances d'égalité civile avec les citoyens de la ville souveraine, ils regrettaient

encore leurs anciens traités particuliers et subissaient en frémissant l'arbitraire hors la loi de leur condition de sujets. Les cités d'entre les Alpes et le Pô n'étaient pas davantage satisfaites des demi-concessions obtenues; et quant aux nouveaux citoyens et aux affranchis, l'annulation des lois sulpiciennes les rendait furieux. La populace de Rome souffrait de la gêne commune et se révoltait contre un régime du sabre qui n'avait pas admis le régime des assommeurs au nombre des institutions. Dans la ville, les partisans des citoyens bannis après la révolution sulpicienne, très-nombreux encore grâce à la modération peu commune de Sylla, se donnaient mille peines pour leur obtenir la faculté du retour; et quelques femmes, riches et de marque, n'épargnaient dans ce but ni leurs soins ni leur or. Sans doute, dans tous ces discords, il n'y avait rien qui rendît imminente une nouvelle et violente commotion : l'agitation était en grande partie sans but immédiat, et transitoire. Mais le malaise général y trouvait son aliment; il en était sorti, plus ou moins, l'assassinat de Rufus, plusieurs tentatives également criminelles contre Sylla, et surtout les élections, partiellement d'opposition, des consuls et des tribuns de l'an 667. Le nom de l'homme que les mécontents avaient porté à la tête de l'État, *Lucius Cornelius Cinna*, n'avait été que peu ou point prononcé jusqu'alors, si ce n'est qu'il s'était comporté en bon officier durant la guerre sociale. Sur sa personne, sur ses projets au début, nous en savons moins que sur tout autre chef de parti dans la révolution romaine. Et la cause en est, il me semble, dans ceci que Cinna, homme tout ordinaire et guidé par le plus vil égoïsme, n'avait point eu d'abord de desseins politiques à lui et sur une large échelle. On disait, le jour où il se mit en avant, qu'il s'était vendu pour une forte somme d'or aux nouveaux citoyens et à la coterie de Marius. L'accusation a toute apparence de vérité; mais serait-elle fausse qu'elle n'en est pas moins caractéristique : un tel soupçon n'eût jamais

87 av. J.-C.

Cinna.

été attaché aux noms de Saturninus et de Sulpicius. Le mouvement en tête duquel il se mit, dans ses motifs et dans son but, n'a que la plus vide et la plus triste apparence. Il ne vient point d'un grand parti. Il sort d'une bande de mécontents, sans visées politiques, sans une arrière-pensée qui vaille qu'on la nomme, et dont l'entreprise principale était le rappel des bannis par les voies légales ou autrement. Cinna ne serait entré dans la conspiration qu'après ses complices et seulement parce que les pouvoirs des tribuns étant aujourd'hui diminués, il fallait à l'intrigue un consul qui servit de porte-voix aux motions du parti. Or, parmi les candidats consulaires de 667, nul n'était un instrument plus docile que Cinna : il fut donc promu. Mais, dans la seconde ligne des meneurs, on rencontrait des hommes plus solides : le tribun du peuple *Gnaeus Papirius Carbon*, qui s'était fait un nom par son éloquence triviale et fougueuse, et avant tout *Quintus Sertorius*, l'un des plus habiles officiers de l'armée, personnage remarquable sous tous les rapports, depuis qu'il avait brigué le tribunat, devenu l'ennemi personnel du général de l'armée d'Asie, et que la haine avait poussé dans les rangs des mécontents, évidemment contre tous les instincts de sa nature. Le proconsul Strabon, quoique en mauvaise intelligence avec le pouvoir, était d'ailleurs bien loin de se commettre avec la faction.

Explosion
de la révolution.

Tant que Sylla resta en Italie, les conjurés se tinrent cois, et par de bonnes raisons. Mais dès que, cédant, non aux exhortations du consul Cinna, mais à la nécessité des choses qui l'appelait en Orient, le proconsul tant redouté eut mis le pied sur son navire, celui-ci, appuyé par la majorité du collège des tribuns, s'empressa de proposer les lois qui n'étaient que la réaction convenue contre la restauration syllanienne de 666 : on y créait l'égalité civile au profit des nouveaux citoyens et des affranchis, comme Sulpicius en avait fait la motion : on provoquait la *restitutio* entière des bannis appartenant à la révolution

sulpicienne. Les nouveaux citoyens affluèrent dans Rome pour s'y réunir aux affranchis, en imposer à leurs adversaires, et au besoin leur faire violence. Mais le parti du gouvernement était décidé à ne point faiblir : il opposa consul à consul, Gnæus Octavius à Lucius Cinna, et tribun à tribun. Des deux côtés, au jour du vote, on se montra en armes, pour la plupart, sur la place des comices. Les tribuns fidèles au Sénat prononcèrent l'intercession, et quand on voulut les assaillir, l'épée à la main, jusque sur la tribune aux harangues, Octavius répondit aux voies de fait par les voies de fait. Ses bandes serrées d'hommes armés balayèrent la *voie sacrée* et le *Forum* ; puis, furieuses et sans écouter les ordres plus doux de leur chef, elles taillèrent en pièces les masses rassemblées devant elles. Le *Forum*, en ce « *jour d'Octavius* », fut abreuvé de plus de sang qu'il n'en avait jamais vu ou qu'il n'en vit jamais verser : on y compta jusqu'à dix mille cadavres laissés sur la place ! Cinna appela à lui les esclaves, leur promettant la liberté après le combat ; mais sa voix demeura sans puissance, comme l'avait été un an avant la voix de Marius : il ne resta plus aux meneurs qu'à fuir. La constitution ne donnait aucun moyen d'action contre les chefs de la conspiration, tant que courait leur année de charge. Mais un oracle, plus loyaliste que pieux, avait prédit le retour de la paix, si le consul Cinna et les six tribuns du peuple, ses partisans, étaient envoyés en exil. Aussi, sans rien demander à la loi, et simplement en conformité de l'heureuse parole saisie au passage par les gardes des oracles, le Sénat s'empessa-t-il de destituer le consul, de faire élire *Lucius Cornelius Merula* à sa place, et de le mettre au ban des révolutionnaires fugitifs. La crise semblait devoir s'arrêter là et ne faire que grossir de quelques recrues le groupe des dissidents réunis en Numidie.

Assurément, le mouvement n'aurait pas eu d'autres suites, si le Sénat, toujours mol et paresseux, n'avait pas

Victoire
du
gouvernement.

Les Cinnaniens
en Italie.

négligé de contraindre les fugitifs à sortir immédiatement d'Italie, et s'il ne leur avait pas laissé la possibilité de renouveler en quelque sorte l'insurrection italique, en se portant les champions et les émancipateurs des nouveaux citoyens. Sans rencontrer qui les empêchât, ils se montrèrent à Tibur, à Præneste, dans toutes les villes du Latium et de la Campanie récemment admises à la cité, demandant, obtenant partout et de l'argent et des hommes au profit de la cause commune. C'est ainsi qu'ils arrivèrent dans le camp de l'armée de siège devant Nola. Les armées, dans ces temps, appartenaient par leurs instincts à la démocratie et à la révolution, quand leur général n'avait point assez d'autorité sur elles pour les enchaîner à sa personne. Les harangues des magistrats fugitifs, dont plusieurs, tels que Cinna et Sertorius, se recommandaient au soldat par les bons souvenirs des dernières campagnes, produisirent sur lui une impression profonde : la destitution inconstitutionnelle du consul ami de la foule, l'usurpation du Sénat sur les droits du peuple souverain, mécontentaient le simple milicien, et quant aux officiers, l'or du consul, ou mieux des nouveaux citoyens, leur montra clairement la brèche faite à la loi. Là-dessus, l'armée de Campanie reconnaît Cinna comme consul et lui jure, homme par homme, fidélité ; elle devient le noyau régulier des bandes envoyées par les nouveaux citoyens et les cités alliées. Bientôt ces bandes, considérables par le nombre, quoique pour la plupart formées de novices, marchent de la Campanie sur la capitale. D'autres essaims arrivent par le nord. Conviés par Cinna, les bannis de l'année précédente étaient débarqués sur la côte d'Étrurie à Téliamon. Ils ne comptaient guère que cinq cents hommes armés, presque tous esclaves des réfugiés, ou cavaliers numides enrôlés en Afrique ; mais Marius qui, dans cette même année, avait voulu déjà faire cause commune avec la vile populace de Rome, Marius cette fois encore, fait briser les portes des *ergastula*, où les

Marius
débarque.

grands propriétaires tenaient la nuit enfermés leurs esclaves de labour : il offre à ceux-ci la liberté et des armes, et ses offres ne sont pas dédaignées. Ce contingent servile, celui des nouveaux citoyens, les fugitifs accourant à lui de toutes parts, grossissent rapidement sa troupe : déjà il a réuni six cents hommes sous ses aigles, et il arme quarante navires qui se placent aux bouches du Tibre, et donnent la chasse à tous les transports chargés de blé pour la capitale. Il se met, lui et les siens, à la disposition du « consul Cinna. » Les chefs de l'armée de Campanie hésitaient ; les plus prudents, Sertorius entre autres, donnaient l'avis de ne point se lier trop étroitement avec un homme que son nom seul porterait infailliblement à la tête du mouvement, avec un homme d'une incapacité politique notoire, et que la soif de la vengeance rendait fou. Cinna ne voulut rien écouter ; il nomma Marius commandant en chef en Étrurie et sur mer, avec puissance proconsulaire.

Ainsi la tempête s'amoncelait sur Rome : il devenait urgent d'y rappeler de suite, pour la couvrir, les troupes du gouvernement ¹. Mais les forces de Metellus étaient arrêtées par les Italiques dans le Samnium et devant Nola : Strabon seul eût pu accourir au secours de Rome. Il parut et planta son camp près de la porte Colline. A la tête de son armée nombreuse et aguerrie, il lui eût été facile d'anéantir aussitôt et d'un seul coup les bandes faibles encore des insurgés : mais tel n'était point son plan, à ce qu'il parut. Il laissa la situation s'aggraver jusqu'au jour où Rome se trouva comme investie. Cinna avec son corps et celui de Carbon campa sur la rive droite du Tibre en face du Janicule, et Sertorius alla sur la rive gauche

Attitude
équivoque
de Strabon.

Les Cinnantens
devant Rome.

¹ Tous les détails qui suivent reposent en bonne partie sur le récit nouvellement découvert de Licinianus, qui nous fait connaître un grand nombre de faits jusqu'ici ignorés, et qui surtout nous en donne la suite et l'enchaînement d'une façon plus précise. [V. à la fin de ce volume les fragments de cet auteur.]

se poster en face de Pompée, tout proche de la muraille de Servius. Marius avec sa troupe successivement grossie et portée à trois légions, et ses nombreux vaisseaux de guerre, occupa l'une après l'autre les places maritimes, prit ensuite Ostie par trahison, et, triste présage de la *terreur* prochaine, la livra à ses bandes féroces qui y tuèrent et pillèrent à volonté. L'interruption du commerce était déjà un grand danger pour Rome : par l'ordre du Sénat, les murs et les portes sont mis en état de défense, et la levée citoyenne est appelée sur le Janicule. Strabon par son inaction éveillait chez tous, grands et petits, l'étonnement et l'effroi. Pourtant, si on le soupçonna de s'entendre avec Cinna, le soupçon ne sembla pas fondé : il livra un sérieux combat à la division de Sertorius : un autre jour, grâce à des intelligences nouées avec un officier de la garnison, Marius ayant pu pénétrer sur le Janicule, il vint au secours d'Octavius et réussit à en chasser les insurgés en leur tuant beaucoup de monde. Il ne voulait donc pas se joindre aux chefs insurrectionnaires, encore moins se mettre à leur suite. Il semble que son intention ait été plutôt, profitant de la détresse du moment, de vendre son appui au gouvernement et au peuple romain, de se faire désigner consul pour l'année suivante, et de se rendre ainsi maître du pouvoir. Mais le Sénat n'entendait point, pour échapper à la tentative d'un usurpateur, se jeter dans les bras d'un autre : il tourna ses yeux ailleurs. Un sénatus-consulte exprès conféra la cité à toutes les cités italiques, compromises autrefois dans la révolte et la guerre sociale, et que leur forfaiture avait fait exclure de l'ancienne alliance ⁴. Désormais il était officiellement constaté que Rome, dans sa longue lutte avec l'Italie,

Les partis
négocient avec
les Italiques.

⁴ (P. 234.) — Le sénatus-consulte ne fut point confirmé par les comices; Cicéron nous l'apprend (*Philipp.*, 12, 11, 27). Le Sénat paraît n'avoir fait que proroger le délai de la loi *Plautia-Papiria* (p. 223), ce à quoi l'usage traditionnel l'autorisait (II, p. 98). En somme, c'était conférer d'un coup la cité à tous les Italiques.

avait joué son existence, non sur un grand et sérieux enjeu, mais par pure vanité : on la voyait au premier embarras survenant, et pour se procurer quelques milliers de soldats de plus, jeter à l'eau tout le gain acheté si cher durant la guerre sociale. Les cités à qui le don était fait envoyèrent d'ailleurs leurs troupes ; mais au lieu des nombreuses légions promises, le contingent fourni atteignit à peine dix mille hommes. Il importait bien davantage d'entrer en arrangement avec les Samnites et les Nolans, ce qui eût permis d'appliquer à la défense de Rome le corps de Metellus, général sur qui le Sénat pouvait absolument compter. Mais les Samnites mirent en avant des exigences rappelant le souvenir des fourches caudines : ils voulaient la restitution du butin fait sur eux, des captifs et des transfuges, l'abandon du butin par eux fait sur les Romains, et la collation du droit de cité tant à eux-mêmes qu'aux Romains passés dans leurs rangs. Malgré la misère des temps, le Sénat repoussa ces conditions d'une paix déshonorante : il ordonna à Metellus de laisser sur les lieux une petite division, et de marcher au plus vite sur Rome avec tout ce qu'il pourrait prendre de soldats dans l'Italie du sud. Il obéit : mais voici ce qui arriva. Les Samnites n'ayant plus devant eux que le légat de Metellus, *Plautius*, avec une mince armée, l'attaquèrent et le battirent : les Nolans firent une sortie et brûlèrent la ville voisine d'*Abella*, alliée de Rome ; puis bientôt Cinna et Marius ayant accordé aux Samnites tout ce qu'ils demandaient (l'honneur du nom romain en était tombé là !), ceux-ci envoyèrent leur contingent grossir les rangs des révoltés. Autre échec sensible : après un combat malheureux pour les troupes du gouvernement, Ariminum est occupé par leurs adversaires, et toute communication fermée entre Rome et la vallée du Pô, d'où lui arrivaient des hommes et des munitions. La disette, la faim entrèrent dans la grande et populeuse cité remplie d'armes et de soldats, mais vide d'approvisionnements. Marius surtout

Mort
de Strabon.

Le gouvernement
hésite.

s'attachait à lui couper les vivres. Déjà il avait jeté un pont de bateaux sur le Tibre et barrait la navigation : il s'empare d'Antium, de Lanuvium, d'Aricie et d'autres lieux circonvoisins, ferme toutes les voies de terre, et se gorge à l'avance de sa vengeance, passant au fil de l'épée tous ceux qui lui résistent. Il ne laisse la vie sauve qu'à ceux qui trahissent et lui livrent leur cité. Bientôt les maladies contagieuses engendrées par la misère dévorent les masses armées entassées sous les murs de Rome : onze mille vétérans de Strabon, six mille soldats d'Octavius périssent. Et pourtant le Sénat ne désespère point : la mort subite de Strabon lui-même est tenue à événement heureux. Il ne fut point emporté par la peste, du moins on le croit ; un éclair l'aurait foudroyé dans sa tente : la foule, exaspérée contre lui pour tant de motifs, arracha son cadavre de dessus la bière et le traîna par les rues. Ce qui lui restait de troupes se réunit à celles d'Octavius. L'arrivée de Metellus et la mort de Strabon ayant rétabli l'égalité des forces, l'armée gouvernementale se prépara à combattre les insurgés au pied du mont Albain. Mais les esprits des soldats de Rome étaient ébranlés ; et quand ils virent Cinna marcher à eux, ils l'acclamèrent comme s'il eût encore été leur consul et leur général : Metellus crut prudent de ne point engager la mêlée ; les légions rentrèrent au camp. Les *Optimates* eux-mêmes hésitaient et se divisaient. Tandis que les uns, avec le consul Octavius, toujours inflexible dans son entêtement à courte vue, s'opposaient à toute concession, Metellus, plus habile soldat et politique plus sage, tentait un accommodement. Mais son entrevue avec Cinna ne fit qu'enflammer la colère des *ultras* des deux partis : Marius taxa Cinna de lâcheté, Octavius appela Metellus un traître. Quant aux soldats, inquiets, égarés, se méfiant, non sans raison, de l'incapacité d'Octavius, ils invitèrent Metellus à prendre le commandement ; et comme il s'y refusait, on les vit jeter leurs armes ou désertir en masse à l'ennemi. Dans

Rome, le peuple, sous l'aiguillon de la souffrance, se montrait chaque jour plus indocile. Le héraut de Cinna ayant promis la liberté aux esclaves transfuges, les esclaves passèrent en foule de la ville dans le camp ennemi. Et pendant ce temps, Octavius s'opposait à un projet de sénatus-consulte affranchissant tous ceux qui s'enrôleraient. Il n'était que trop manifeste que le gouvernement régulier avait le dessous, et qu'il ne lui restait plus, si encore la chose était possible, qu'à entrer en composition avec les chefs des bandes assiégeantes, comme fait le voyageur trop faible avec les chefs de brigands. On renvoya à Cinna des parlementaires, mais qui élevèrent des difficultés, et pendant les pourparlers Cinna fit camper son armée devant les portes. A ce moment sortit un tel flot de déserteurs qu'il n'y eut plus de place pour discuter les conditions, et que le Sénat, se soumettant à merci au consul exilé par lui, le supplia seulement d'épargner le sang de ses concitoyens. Cinna le promit, sans vouloir s'y engager sous serment. Marius à ses côtés avait assisté, sombre et muet, aux conférences.

Rome capitale.

Les portes de Rome s'ouvrirent. Le consul entra avec ses légions : mais Marius, affectant ironiquement le souvenir de la loi qui l'avait frappé, se refusa à mettre le pied dans la ville, avant qu'une autre loi le lui permît. Les comices se rassemblèrent en hâte pour voter sa réintégration. Il passa outre alors, et aussitôt commença le régime de la terreur. Il avait été décidé qu'on ne choisirait pas les victimes : qu'on tuerait en masse tous les notables du parti aristocratique ; que leurs biens seraient confisqués. Les portes de la ville se referment ; et, durant cinq jours et cinq nuits, le massacre se prolonge sans paix ni trêve. Quelques-uns s'étaient enfuis ou avaient été oubliés : on les recherche et on les tue chaque jour : la chasse de sang s'étend ensuite pendant des mois sur toute l'Italie. Le consul Gnæus Octavius périt le premier. Fidèle à la maxime qu'il avait souvent à la

Marius
et la terreur.

bouche, aimant mieux perdre la vie que de fléchir devant des criminels hors la loi, il refuse encore de s'échapper, et vêtu des insignes de sa charge, il attend sur le Janicule l'assassin, qui accourt sans délai. En ces jours périrent

90 av. J.-C. *Lucius Cæsar* (consul en 664), l'illustre vainqueur d'Acerræ (p. 247) : Gaius, son frère, dont l'ambition malvenue avait évoqué les tumultes sulpiciens (p. 239), orateur et poète distingué d'ailleurs, par-dessus tout homme sociable et aimable : *Marcus Antonius* (consul en

99. 635), sans conteste le premier avocat de son temps, depuis que *Lucius Crassus* était mort : *Publius Crassus*

97. (consul en 657), qui avait honorablement commandé dans les guerres d'Espagne et sociale, et même pendant le siège de Rome : enfin, une multitude d'hommes considérables du parti du gouvernement, et parmi eux les riches surtout, particulièrement recherchés par les séides cupides de Marius et de Cinna. Énumérons d'autres morts plus lamentables encore, celle de *Lucius Merula*, qui avait, contre son propre gré, succédé à Cinna : accusé pour ce crime, et cité devant les comices, il devança l'inévitable condamnation, s'ouvrit les veines, et rendit l'âme devant l'autel de Jupiter, dont il était le prêtre, après avoir déposé les bandelettes sacrées, comme le voulait la règle pieuse imposée à tout flamine à l'heure de la mort : celle de

102. *Quintus Catulus* (consul en 652), jadis, à l'heure glorieuse de la victoire et du triomphe, le compagnon de ce même Marius, qui aux supplications des proches de son ancien collègue n'a répondu que par des monosyllabes cruels :

Derniers jours de Marius. « Il faut qu'il meure ! » C'est Marius, en effet, qui a voulu l'horrible hécatombe ! C'est lui qui a désigné les victimes et les bourreaux. Il n'y eut de forme de procès qu'en des cas très-rares, pour *Merula*, pour *Catulus*. D'ordinaire, un regard, le silence même envers ceux qui le saluaient, était un arrêt, un arrêt exécuté sur l'heure : ses victimes à terre, la vengeance de Marius n'était point encore assouvie : il défendit de leur faire des funérailles. Par son

ordre, — Sylla l'avait précédé dans cette voie funeste, — on cloua sur la tribune, au Forum, les têtes des sénateurs suppliciés : de nombreux cadavres restèrent gisants sur la place publique ; et celui de Gaius Cæsar, traîné devant le tombeau de Quintus Varius, dont il avait été l'accusateur, sans doute (p. 223), y fut de nouveau percé de coups. Enfin, on vit l'odieux vieillard embrasser publiquement l'assassin qui lui apportait, pendant qu'il était à table, la tête d'Antonius. Il avait fait chercher celui-ci dans la retraite où il se tenait caché. On avait eu quelque peine à l'empêcher de l'aller tuer lui-même. Ses légions d'esclaves, et surtout une bande d'*Ardyæens* (p. 433) lui servaient de suppôts, et dans ces sanglantes saturnales ne se faisaient point faute de fêter leur liberté nouvelle par le pillage des maisons de leurs anciens maîtres, tuant et souillant tous ceux qu'ils y trouvaient. Les fureurs de Marius désespéraient ses compagnons. Sertorius conjura le consul d'y mettre à tout prix un terme : Cinna lui-même était épouvanté. Mais la démence, en de tels temps est, elle aussi, une puissance : on se précipite dans l'abîme pour se sauver du vertige. Ce n'était d'ailleurs pas chose facile que de lier les bras à Marius et à ses bandes ; et Cinna, loin d'en avoir le courage, se donna le vieux général pour collègue dans le consulat de l'année suivante. A ce régime de sang, les plus modérés parmi les vainqueurs se sentaient paralysés tout autant que les hommes du parti vaincu. Seuls, les capitalistes voyaient sans trop de peine les fiers oligarques humiliés enfin sous le poids de cette main étrangère ! Et puis, de toutes les confiscations, de toutes les ventes à l'encan, la meilleure part ne leur arrivait-elle pas ? De là le surnom de « coupeurs de bourse »⁴, qui leur fut donné par le peuple.

A l'auteur de tous ces maux, au vieux Marius, les

⁴ [*Equester ordo pro Cinnanis partibus contra Sullam steterat, multas que pecunias abstulerant : ex quo saccularii erant appellati...* — *Ascon. ad Cic. tog. cand.*, p. 90, Orelli.]

destins avaient accordé les deux vœux qu'il avait formés. Ils lui donnaient de se venger de toute la cohorte noble qui avait terni ses victoires et empoisonné ses défaites : aux coups d'épingle il avait répondu par des coups de poignard. Au commencement de l'année qui suivit, il revêtit une fois encore la magistrature suprême, accomplissant son rêve d'un septième consulat, rêve promis par l'oracle, et qu'il poursuivait depuis tantôt treize ans. Tout ce qu'il avait voulu, les Dieux le lui laissaient prendre : mais en ce jour aussi, selon la loi d'une ironie fatale, et comme aux temps de la légende antique, la mort allait l'enlever au milieu même de ses souhaits comblés. L'honneur de son pays, durant son premier consulat, il en avait été le jouet durant sa sixième magistrature : consul pour la septième fois, il était là, maudit de tous les partis, chargé de la haine de tout un peuple, lui, l'homme loyal, l'homme habile et intègre des débuts : désormais, le chef ignominieux et en démence d'une hideuse bande d'assassins ! Il ne fut pas sans le sentir. Ses jours se passaient dans l'ivresse de ses fureurs, les nuits dans les insomnies : il se mit à boire pour oublier.

Mort de Marius.

86 av. J.-C.

Puis survint une fièvre violente qui, sept jours durant, le tint alité : dans son délire de malade, il livrait en Asie-Mineure les batailles et récoltait les lauriers promis à Sylla ; puis, le 43 janvier 668, il n'était plus. Il mourait à soixante-dix ans, dans son lit, en pleine possession de ce qu'il avait appelé la puissance et les honneurs ! Mais la Némésis est multiple ; elle ne venge pas toujours le sang par le sang. N'était-ce point une juste rétribution déjà, qu'à la nouvelle de la mort du *sauveur fameux du peuple*, Rome et l'Italie se prissent à respirer, plus soulagées qu'elles ne l'avaient été jadis à la nouvelle de la victoire des Champs Raudiques ?

Quoi qu'il en soit, plus d'un événement survint après lui, qui rappelait ces temps néfastes : on vit Gaius Fimbria, lequel plus que nul autre avait trempé ses mains dans les

tueries de Marius, au milieu même des funérailles du consul, tenter un assassinat sur un personnage illustre, respecté de tous, épargné par Marius lui-même, sur le suprême pontife *Quintus Scævola* (consul en 659). Comme Scævola guérit de sa blessure, il osa l'accuser en forme de crime, disait-il par une plaisanterie éhontée, de n'avoir pas voulu se laisser tuer. Mais Sertorius rassembla un jour les bandits marianiens, sous prétexte d'acquitter leur solde : puis les ayant entourés avec des soldats celtes dont il était sûr, il les tailla tous en pièces, au nombre de quatre mille au moins.

96 av. J.-C.

Avec la terreur était venue la tyrannie. Cinna resta quatre années consécutives à la tête de l'État, en qualité de consul (667-670), se nommant régulièrement lui-même, lui et ses collègues, sans le vote du peuple : il semblait vraiment que les démocrates tinssent en mépris et repoussassent à toujours les comices souverains. Jamais homme du parti populaire, avant ou depuis Cinna, n'a exercé le pouvoir absolu aussi complètement et aussi longtemps que lui en Italie et dans la plupart des provinces : il n'en est point non plus dont l'administration soit restée aussi nulle et sans but. Naturellement on reprit la loi proposée jadis par Sulpicius, et plus tard par Cinna lui-même, et qui assurait l'égalité du vote entre les nouveaux citoyens, les affranchis et les citoyens anciens : elle fut, par un sénatus-consulte exprès, confirmée et mise en vigueur (670). On nomma des censeurs (668) chargés de répartir tous les Italiques dans les trente-cinq tribus : et par un retour étrange, en l'absence de candidats idoines, Philippus fut nommé censeur, lui le consul de 663 et l'auteur principal de l'échec de Drusus, alors que celui-ci avait voulu donner le vote aux Italiques (p. 189). Il lui appartenait aujourd'hui de les inscrire sur les rôles du cens ! Quant aux institutions réactionnaires fondées par Sylla en 666, on pense bien qu'elles furent supprimées. On fit tout pour plaire au prolétariat : c'est ainsi qu'alors disparurent,

Cinna gouverne.

87-84.

84. 86.

91.

88.

83 av. J.-C.

je pense, les restrictions apportées, peu d'années avant, aux distributions de céréales (p. 240); que, sur la motion du tribun du peuple *Marcus Junius Brutus*, on commença au printemps de 674 la fondation d'une colonie à Capoue, selon les plans de Gaius Gracchus; et qu'une loi sur le crédit, dont l'auteur était *Lucius Valerius Flaccus le Jeune*, ramena toutes les créances à la quatrième partie de leur valeur nominale, annulant les trois autres quarts à la décharge du débiteur. Mais ces lois, les seules touchant à la constitution qui aient été promulguées durant le règne de Cinna, elles étaient toutes dictées sous la pression du moment; et ce qu'il y a de plus déplorable dans cette catastrophe de la politique romaine, c'est qu'au lieu d'appartenir à un système quelconque, si pauvre qu'il fût, elles étaient promulguées au hasard et sans plan suivi. On caressait le peuple et, à la même heure, on le blessait inutilement, en affichant un dédain insensé pour la régularité constitutionnelle des élections. On aurait pu trouver un point d'appui chez les financiers, et on leur infligeait la plus sensible blessure par la loi du crédit. Les états les plus solides du régime, même sans rien faire, on les avait dans les nouveaux citoyens : on accepta volontiers leur assistance; mais en même temps on ne songea pas à régler définitivement la condition étrange des Samnites qui, citoyens romains de nom désormais, n'en revendiquaient pas moins tout haut leur indépendance particulière comme le seul but et le prix de tant de combats, et entendaient la défendre contre tous et un chacun. Après avoir traqué et tué les plus notables sénateurs comme des animaux atteints de la rage, on n'avait rien fait pour ramener le Sénat à l'intérêt du gouvernement ou, tout ou moins, pour lui inspirer un effroi durable, en sorte que le gouvernement lui-même n'était rien moins que sûr de vivre. Ce n'était point ainsi que Gaius Gracchus avait compris la ruine de l'oligarchie : jamais il n'eût toléré que le maître nouveau du pouvoir, sur son trône édifié de ses mains, se comportât à l'instar

d'un roi fainéant. Après tout, Cinna avait été poussé à ces hauteurs, non par la force de sa volonté, mais par le pur hasard : comment s'étonner de le voir demeurer là, à la place où l'avait jeté le flot de la tempête révolutionnaire, jusqu'au jour où un autre flot le viendrait reprendre?

Cette même alliance de la force à qui rien ne résiste, avec la complète impuissance et l'incapacité, chez les meneurs, se manifeste dans la guerre que fait à l'oligarchie le pouvoir révolutionnaire; et pourtant c'est de là que dépend son existence. En Italie, il est maître absolu de la situation. Parmi les anciens citoyens, beaucoup penchaient pour la démocratie : le plus grand nombre, l'armée des gens d'ordre, tout en détestant les horreurs de la tyrannie de Marius, ne voyaient dans une restauration oligarchique que l'avènement d'un second règne de la terreur au profit de l'autre parti. L'impression des forfaits de 667 n'avait pas laissé de traces relativement profondes dans la nation prise en masse, parce qu'ils n'avaient guère atteint que l'aristocratie de Rome, et parce que, durant les trois années qui suivirent, un gouvernement calme et tolérable avait en quelque sorte effacé de cuisants souvenirs. Et quant aux citoyens nouveaux, formant au moins le cinquième des Italiens, s'ils n'étaient point partisans décidés du régime actuel, ils n'en détestaient pas moins l'oligarchie. Comme l'Italie, la plupart des provinces, la Sicile, la Sardaigne, les deux Gaules, les deux Espagnes, acceptaient volontiers l'état de choses. En Afrique, Quintus Metellus, heureusement échappé au poignard, tenta de conserver la province aux *Optimates*; il vit venir à lui Marcus Crassus, le plus jeune fils de Publius Crassus, cette victime de la proscription de Marius, et qui lui amena d'Espagne une troupe de renfort. Mais bientôt, la division s'étant mise entre eux, ils durent céder la place au préteur des révolutionnaires, *Gaius Fabius Hadrianus*. L'Asie était dans les mains de Mithridate : l'oligarchie, partout condamnée et abattue, n'avait plus pour dernier asile que la province de Macé-

Cinna et Sylla.

L'Italie
et les provinces
favorables
au gouvernement
actuel.

87 av. J.-C.

Mesures
contre Sylla.

86 av. J.-C.

doine, et encore Sylla saurait-il s'y maintenir? Là s'étaient rendus sa femme et ses enfants, qui avaient eu mille peines à fuir, et un certain nombre de sénateurs : une espèce de Sénat se tenait à son quartier-général. D'ailleurs, le gouvernement révolutionnaire faisait pleuvoir décrets sur décrets contre le proconsul des oligarques. Les comices le destituèrent et le mirent au ban de la loi, lui, Metellus, Appius Claudius et nombre d'autres réfugiés illustres. Sa maison de Rome fut rasée, ses propriétés rurales dévastées. Tous ces excès pourtant ne terminaient rien. Si Gaius Marius eût vécu, nul doute qu'il n'eût marché contre Sylla, vers ces contrées d'Orient où l'emportaient les rêves fiévreux de son lit de mort. Nous avons raconté ailleurs quelles mesures avait prises le gouvernement de Cinna, quand Marius ne fut plus. Lucius Valerius Flaccus le jeune¹ qui, Marius mort, fut promu au consulat et au commandement d'Orient (668), n'était ni bon soldat ni bon officier : Gaius Fimbria, son compagnon, avec quelque talent, ne voulait point obéir : l'armée donnée au consul était trois fois plus faible que celle de Sylla. On apprit, coup sur coup, que

86. ¹ *Lucius Valerius Flaccus*, consul en 668, d'après les fastes, n'est
100. point le même que le Flaccus, consul en 654 : il porte le même nom,
mais il est plus jeune ; il est son fils peut-être. D'abord, la loi pro-
151. 81. hibitive de la réélection au consulat fut consécutivement appliquée,
nous l'avons vu (p. 5), à dater de l'an 603 environ, jusqu'en 673 ; et
il n'est point probable que l'exception admise pour Scipion Émilien
et pour Marius se soit aussi produite pour Flaccus. Secondement,
quand les auteurs nomment l'un ou l'autre des Flaccus, ils ne font
jamais mention d'un double consulat, alors qu'une telle mention eût
été pourtant nécessaire (*Cicér. pro Flac.*, 32, 17). En troisième lieu,
85. le Lucius Valerius Flaccus qu'on voit agir à Rome, en 669, comme
prince du Sénat, et partant comme consulaire (Tite Liv., 83), ne
86. saurait être le Flaccus, consul en 668, puisque celui-ci alors était
déjà parti pour l'Asie, et peut-être même déjà mort. Le consul de
100. 97 654, censeur en 657, est bien celui que Cicéron (*ad Attic.*, 8, 3, 6)
87. 85. désigne parmi les consulaires présents à Rome en 667 : en 669, il
devait être indubitablement le doyen des anciens censeurs vivants, et
par suite il avait la condition requise pour la principauté du Sénat :
82. on le trouve encore *interroi* et *maître de la cavalerie*, en 672. Au
86. contraire, le consul de 668, qui mourut à Nicomédie (p. 298), n'est
autre que le père du Lucius Flaccus que Cicéron défendit plus tard
(*pro Flacc.*, 25, 61, cf. 23, 55, 82, 77).

Flaccus, pour éviter une défaite, avait passé outre et gagné l'Asie (668); puis que Fimbria l'avait renversé et s'était mis à sa place (premiers jours de 669); puis que Sylla avait conclu la paix avec Mithridate (669-670). Jusque-là, celui-ci avait gardé le silence au regard des autorités révolutionnaires de Rome. Mais voici qu'arrive une lettre à l'adresse du Sénat, lettre dans laquelle il annonce la fin de la guerre et son prochain retour en Italie. Il respectera les droits conférés aux citoyens nouveaux : les châtimens, les exécutions, d'ailleurs inévitables, n'auront pas lieu en masse et n'atteindront que les chefs! A cette nouvelle, Cinna se réveille de sa léthargie : il n'a rien fait jusqu'ici contre l'adversaire qui le menace que d'armer quelques hommes et de réunir quelques vaisseaux dans la mer Adriatique : aujourd'hui il se décide à passer en Grèce au plus vite.

D'une autre part la lettre de Sylla, qu'eu égard aux circonstances, on pouvait dire modérée, éveillait dans le parti du juste milieu un espoir d'arrangement amiable. La majorité dans le sénat, sur la proposition du vieux Flaccus, voulut tenter une réconciliation : le proconsul serait invité à revenir en Italie, avec promesse d'un sauf-conduit : on sommerait les consuls Cinna et Carbon de suspendre leurs armemens jusqu'à l'arrivée de la réponse attendue d'Asie. A ces propositions, Sylla n'opposa pas un refus absolu : mais ne voulant point encore venir en personne, il fit déclarer par ses affidés qu'il ne demandait rien que la réintégration complète des bannis et le châtimens, par voie de procès, des crimes commis; que du reste, loin de solliciter des sûretés pour lui-même, il les apporterait au contraire à ceux qui étaient à Rome. Ses envoyés trouvèrent d'ailleurs la situation complètement modifiée en Italie. Sans prêter attention à la décision sénatoriale, Cinna, au sortir de la séance, s'était rendu à l'armée et la voulut faire embarquer. Mais en recevant l'ordre de prendre la mer durant la saison mauvaise, les troupes du quartier-général d'Ancône, indociles d'ordinaire, se

86 av. J.-C.

85.

85-84.

Tentatives
d'accommodement.

Mort de Cinna.

84 av. J.-C.

Armements
de Carbon
et des nouveaux
citoyens.

83 av. J.-C.

mirent en révolte et Cinna fut massacré (premiers jours de 670) : son collègue Carbon se vit forcé à rappeler même les divisions qui déjà avaient passé l'eau. On ne pouvait plus songer à porter la guerre en Grèce, et l'on alla prendre ses quartiers d'hiver à Ariminum. Néanmoins les offres faites au nom de Sylla n'en reçurent pas meilleur accueil. Le Sénat les rejeta toutes et, sans permettre à ses envoyés de mettre le pied dans Rome, il lui intima l'ordre de poser bas les armes. Et cette attitude décisive n'était point l'œuvre de la coterie des Marianiens. Il lui avait fallu, à l'heure critique, abandonner le siège consulaire qu'elle avait si longtemps usurpé et ouvrir les comices électoraux pour l'année 674, où tout allait se dénouer. Les votes ne se réunirent ni sur Carbon, le précédent consul, ni sur l'un des bons officiers de la faction prédominante, comme Quintus Sertorius ou Gaius Marius le fils : ils allèrent tomber sur *Lucius Scipion* et *Gaius Norbanus*, deux personnages sans valeur, tous les deux incapables de se battre, Scipion incapable de parler : le premier avait trouvé faveur devant la foule, parce qu'il était l'arrière-petit-fils du vainqueur d'Antiochus : le second, parce qu'il avait été l'ennemi politique des oligarques (p. 484). On haïssait les Marianiens, moins à cause de leurs crimes qu'à cause de leur nullité : mais à ne plus vouloir d'eux, la grande majorité de la nation voulait encore moins de Sylla et d'une restauration aristocratique. On songea sérieusement à la défense. Pendant que Sylla effectuait son passage en Asie, gagnait l'armée de Fimbria et que Fimbria se donnait la mort de sa propre main, le gouvernement romain mettait à profit l'année de répit qui lui était laissée et armait avec énergie : cent mille soldats étaient debout, dit-on, contre Sylla au jour de son débarquement, et plus tard il en eut le double à combattre.

Situation
critique de Sylla.

Contre de telles forces, Sylla n'avait à mettre dans l'autre plateau de la balance que ses cinq légions, quarante mille hommes à peine, en y joignant quelques renforts

levés en Macédoine et dans le Péloponèse. Mais cette armée, pendant sept années de rude guerre en Italie, en Grèce, en Asie, s'était déshabituée de la politique : elle était toute à son général, qui fermait les yeux sur les excès du soldat, luxure, bestialité, meurtre de ses officiers ; qui ne lui demandait que d'être brave et fidèle, et lui offrait l'appât de récompenses fabuleuses. Elle avait pour Sylla cet attachement enthousiaste d'autant plus puissant chez le militaire que d'ordinaire il naît des plus nobles et des plus vulgaires passions réunies dans la même poitrine. Les Syllaniens se jurèrent spontanément, selon l'usage du soldat romain, de se soutenir les uns et les autres : et chacun, spontanément aussi, apporta son denier d'épargne au général pour contribuer aux frais de la guerre. Mais quelque imposante que fût cette troupe compacte en face des masses ennemies, Sylla n'en savait pas moins qu'il ne pourrait pas vaincre l'Italie avec cinq légions, pour peu qu'il y eût d'unité dans la résistance. Rien de plus facile, sans doute, que d'abattre le parti populaire et ses misérables autocrates : mais à côté de ce parti, il voyait debout, et faisant avec lui cause commune, l'immense armée des hommes qui ne voulaient pas de la terreur d'une restauration oligarchique, et tous les nouveaux citoyens, aussi bien ceux que la loi *Julia* avait détournés d'entrer dans l'insurrection italienne que ceux dont la levée de boucliers avait naguère mis Rome à deux doigts de sa ruine. Il voyait et appréciait clairement la situation, sachant se garder de la colère aveugle et de l'opiniâtreté égoïste qui étaient la plaie de la majorité de son parti. L'édifice de l'État en flammes, ses amis massacrés, ses maisons détruites, sa famille chassée et errante, rien ne lui avait fait quitter son poste avant l'heure, avant qu'il eût vaincu l'ennemi de la patrie et préservé la frontière de l'empire. Aujourd'hui qu'il mettait la main aux affaires d'Italie, il y apportait le même sens patriotique et la même modération prudente : il fit ce qu'il put pour

Sa modération.

calmer les modérés et les nouveaux citoyens, et pour prévenir le retour, sous le nom de guerre civile, de la guerre bien autrement dangereuse des anciens citoyens et des alliés italiques. Sa première dépêche au Sénat n'avait rien demandé que le droit et la justice, repoussant expressément la pensée d'une terreur nouvelle. Conséquent avec lui-même, il offrait le pardon à quiconque se détacherait des révolutionnaires; et il faisait promettre à ses soldats sous la foi du serment, homme par homme, qu'ils traiteraient les Italiens en compatriotes, en amis. Les assurances les plus positives ayant garanti aux nouveaux citoyens le maintien de leurs droits politiques, Carbon, par contre, avait voulu réclamer des otages à toutes les cités : mais celles-ci s'indignèrent, et le Sénat lui-même avait dû désavouer son consul. Pour Sylla, en vérité la grande difficulté tenait à ce que dans ces temps sans foi, sans loi, les nouveaux citoyens, tout en ne mettant pas en doute la loyauté de ses intentions, étaient fondés à douter qu'il lui fût possible d'obtenir de la majorité du Sénat qu'on leur tint parole après la victoire.

83 av. J.-C. Au printemps de 671, Sylla prenait terre à Brindes avec ses légions. A cette nouvelle, le Sénat déclare que la patrie est en danger et confère aux consuls des pouvoirs illimités : mais les chefs du parti, incapables et ineptes, n'ont rien su prévoir, et l'arrivée de Sylla, après des années d'attente, vient encore les surprendre. L'armée était toujours à Ariminum : les ports n'avaient point de garnison : sur tout le littoral du sud-est pas un seul soldat. Aussi qu'arriva-t-il ? Brindes la première, l'importante place de Brindes, peuplée de citoyens nouveaux, ouvrit sans résistance ses portes au général de l'oligarchie : toute la Messapie, toute l'Apulie suivirent son exemple. L'armée syllanienne traversa ces contrées comme pays amis, observant, selon le serment prêté, la plus sévère discipline. De tous côtés, les restes du parti des *Optimates* se précipitent vers son camp. Quintus Metellus abandonne

Sylla débarque en Italie.

Il est renforcé par ses partisans et de nombreux transfuges.

les défilés montueux de la Ligurie, où d'Afrique il était venu se réfugier : il reprend, en qualité de collègue de Sylla, les fonctions de proconsul qui lui avaient été conférées en 667 (p. 254), et dont la révolution l'avait dépossédé : de l'Afrique aussi, Marcus Crassus amène une petite troupe d'hommes armés. Mais les *Optimates*, pour la plupart, se présentaient dans la condition d'émigrés illustres ayant de hautes prétentions et fort peu d'envie de combattre : ils eurent à entendre le langage amer de Sylla contre tous ces nobles fainéants qui voulaient bien qu'on les sauvât dans l'intérêt de la République, mais n'auraient pas même laissé armer un de leurs esclaves. D'autres et plus importants transfuges se présentèrent au camp, venant du camp des démocrates : nous citerons le souple et illustre *Lucius Philippus*, le seul consulaire, avec une ou deux incapacités notoires, qui eût pactisé avec le gouvernement révolutionnaire et occupé sous lui des fonctions publiques. Sylla lui fit le plus prévenant accueil, et lui donna l'honorable et facile mission de reprendre la Sardaigne. Il reçut de même *Quintus Lucretius Ofella* et d'autres bons officiers auxquels il confia aussitôt des emplois. Il n'est pas jusqu'à *Publius Cethegus*, l'un des sénateurs par lui bannis après les émeutes sulpiciennes, qui n'obtint maintenant son pardon avec un poste dans l'armée. Mais un avantage plus grand encore que ces adhésions individuelles (je veux parler de la soumission du Picenum) fut procuré à Sylla par le fils de Strabon, le jeune *Gnaeus Pompée*. Comme son père, sans liens originaux avec l'oligarchie, il avait reconnu la révolution et pris du service dans l'armée de Cinna : mais on n'oublia pas la conduite de Strabon, et la guerre qu'il avait faite aux révolutionnaires; on fit subir maint passe-droits à son fils qui se vit menacé même de la perte de sa grande fortune, par suite d'une demande en restitution du butin d'Asculum, butin qu'à tort ou à raison, Strabon était accusé d'avoir détourné. Une condamnation eût été

87 av. J.-C.

Pompée

la ruine : elle fut empêchée par l'intervention protectrice et dévouée du consul Carbon, bien plus encore que par l'éloquence du consulaire Lucius Philippus et du jeune *Lucius Hortensius* : la rancune demeura au fond du cœur de Pompée. A la nouvelle du débarquement de Sylla, il courut dans le Picenum, où il était grand propriétaire, où du chef de son père et depuis la guerre sociale il avait dans les cités des relations considérables, et leva à *Auximum (Osimo)* l'étendard de la faction des *Optimates*. Tout le pays, peuplé en grande partie d'anciens citoyens, accourut à lui : les jeunes milices, qui pour la plupart aussi avaient servi avec lui sous son père, vinrent se ranger sous ses ordres. Il n'avait pas vingt-trois ans, mais il était brave, il était soldat autant que capitaine : on l'avait vu dans les combats de cavalerie galoper en tête des siens et s'élançer l'épée haute sur l'ennemi. Le corps des volontaires picentins s'accrut et forma bientôt trois légions. On envoya de Rome pour le combattre quelques divisions sous les ordres de *Clælius*, de *Gaius Albius Carrinas*, de *Lucius Junius Brutus Damasippus* ¹. Le général improvisé, sachant tirer parti des divisions existant entre eux, leur échappa ou les battit isolés, et put enfin effectuer sa jonction avec l'armée de Sylla, très-probablement en Apulie. Sylla le salua du titre d'*Imperator*, titre n'appartenant qu'au général, qu'au collègue placé, non en sous-ordre, mais à côté de lui : il le combla de plus de marques d'honneur que pas un de ses illustres clients, non sans l'intention affectée d'infliger ainsi une leçon indirecte à la pusillanimité de son propre parti.

Sylla
en Campanie,
contre Norbanus
et Scipion.

L'adhésion de Pompée leur ayant apporté un grand appui moral et un renfort matériel, Sylla et Metellus, quittant l'Apulie, se rendirent en Campanie par le pays des Samnites toujours en état d'insurrection. L'ennemi

83 av. J.-C.

¹ Il ne peut s'agir ici que de L. J. Brutus Damasippus ; car Marcus Brutus, le père du « Libérateur », était tribun du peuple en 671, et par conséquent ne pouvait avoir de commandement à l'armée.

avec son corps principal s'y trouvait déjà : il semblait que le jour décisif fût proche. L'armée du consul Norbanus stationnait devant Capoue, où se fondait la colonie nouvelle avec tout l'appareil démocratique : la seconde armée s'avancait aussi par la voie Appienne. Mais Sylla avait atteint Norbanus avant qu'elle n'eût pu joindre celui-ci. Un dernier essai d'accommodement n'avait eu d'autres suites qu'un attentat sur la personne de son envoyé. Exaspérés, ses soldats se jettent aussitôt sur Norbanus : se précipitant du haut du mont *Tifata*, ils dispersent du premier choc l'ennemi posté dans la plaine : Norbanus, avec le reste de ses hommes, se réfugie dans la place de Capoue colonisée révolutionnairement, et dans Néapolis, ville à nouveaux citoyens. Il y est aussitôt bloqué. Les troupes de Sylla jusqu'alors inquiètes de leur petit nombre en face des masses ennemies, avaient conquis dans la victoire le sentiment de leur supériorité militaire : sans s'amuser à faire le siège des débris de l'armée battue, Sylla se contente de cerner les villes où ils se cachent, puis s'avance sur la voie Appienne jusqu'à Teanum, où est Scipion. A lui aussi, avant d'en venir aux mains, il offre la paix, et, je crois, de très-bonne foi. Scipion, se voyant le plus faible, accepte : une trêve est conclue. Entre Calès et Teanum a lieu l'entrevue des deux généraux, tous les deux appartenant à des familles d'égale noblesse, tous les deux hommes d'éducation et de mœurs élégantes, anciens collègues dans le Sénat. On s'entendit vite sur les points de détail ; et déjà Scipion avait expédié un message à Capoue, sollicitant l'avis de son collègue. Mais voici que les soldats des deux camps se mêlent. Les Syllaniens, enrichis des dons et de l'or distribués par leur général, font comprendre, la coupe en main, aux recrues peu belliqueuses de Scipion qu'il vaut mieux les avoir pour camarades que pour ennemis : Sertorius donne en vain l'avis au consul de couper court à ces dangereux tête-à-tête. Sur ces entrefaites l'accord qui semblait conclu

Victoire
sur Norbanus au
pied du *Tifata*.

L'armée
de Scipion passe
à Sylla.

n'eut pas lieu, et Scipion dénonça l'armistice. Mais Sylla soutint que cette dénonciation était tardive, que les conventions étaient parfaites; et à la même heure, sous le prétexte que leur général rompait l'armistice à tort, les soldats passèrent en masse dans les rangs ennemis. La scène finit par un embrassement universel auquel assistèrent, bon gré malgré, les officiers de l'armée de la révolution. Sylla somme le consul de se démettre de sa charge, lui offrant à lui et à tout son état-major une escorte de cavalerie pour se retirer où ils voudraient : mais à peine libre, Scipion reprit les insignes de sa charge et se mit à recruter de nouvelles troupes, sans d'ailleurs rien faire d'important. Sylla et Metellus prirent leurs quartiers d'hiver en Campanie, et, une seconde tentative d'arrangement avec Norbanus ayant échoué, continuèrent tout ce temps à tenir Capoue bloquée.

Armements
des deux côtés.

La première campagne avait donné à Sylla l'Apulie, le Picenum et la Campanie : une des armées consulaires avait disparu : l'autre, battue, était rejetée dans les murs d'une place. Déjà, forcées de choisir entre deux maîtres, les villes italiennes entraient partout en pourparlers avec lui et demandaient au général de l'oligarchie, par traités séparés et en bonne forme, la garantie des droits politiques qu'elles tenaient de la faction contraire. Sylla les entretenait dans leur espoir, et leur montrait en perspective le renversement du gouvernement révolutionnaire pour la prochaine campagne et sa rentrée dans Rome.

Mais la révolution semblait puiser des forces nouvelles dans son désespoir. Le consulat est donné à deux de ses plus opiniâtres chefs, à Carbon, pour la troisième fois, et à Gaius Marius le fils. Celui-ci n'avait que vingt ans et sa nomination était inconstitutionnelle : mais qu'importe? Est-ce qu'on avait souci de la constitution? Quintus Sertorius, dans cette occasion et ailleurs, se permit bien d'importunes critiques : il fut envoyé en recrutement en Étrurie, et de là dans sa province, en Espagne. Pour remplir le

trésor, on fit fondre tous les vases d'or et d'argent des temples de Rome : on en tira d'énormes valeurs, car au bout de plusieurs mois de guerre, il restait encore en caisse plus de 44,000 livres d'or et plus de 6,000 livres d'argent [plus de 4,000,000 de *thal.* = 45,000,000 fr.]. On poussa les armements dans la partie de l'Italie, encore considérable, qui, de gré ou de force, continuait d'appartenir à la révolution. De l'Étrurie, où les villes à nouveaux citoyens étaient nombreuses, des rives du Pô arrivaient des renforts considérables en troupes de récente levée. A l'appel du fils, les vétérans de Marius vinrent se ranger en foule sous ses enseignes. Mais ce fut dans le Samnium insurgé et dans quelques régions de Lucanie qu'on se prépara avec le plus d'ardeur à la lutte contre Sylla : non que les peuples de ces contrées ressentissent le moindre attachement pour le gouvernement révolutionnaire : si les contingents osques venaient grossir leur armée, c'est qu'ils savaient trop bien ce que leur réservaient Sylla et la restauration. Leur indépendance actuelle, tolérée par la faiblesse des Cinnaniens, n'allait-elle pas courir de nouveaux dangers? Il valait mieux combattre Sylla : et dans cette lutte le vieil antagonisme des Sabelliens contre les Latins se réveilla une fois encore. Entre le Samnium et le Latium la guerre redevenait nationale, comme au *v^e* siècle : l'enjeu n'était plus une somme plus ou moins grande de droits politiques : c'était de longues haines de peuple à peuple qu'il s'agissait de rassasier dans le sang et la ruine de l'adversaire. Aussi les combats revêtent-ils aussitôt un tout autre caractère que par le passé : plus d'accommodements tentés, plus de quartier donné ou reçu : la poursuite est poussée jusqu'au bout. Ainsi commence des deux côtés la campagne de 672, avec des bataillons renforcés, avec une ardeur décuplée. La révolution avait brûlé ses vaisseaux et, sur la motion de Carbon, les comices avaient condamné tous les sénateurs résidant au camp de Sylla. Celui-ci se tut : ses adversaires avaient prononcé leur propre sentence.

Sylla en Latium,
contre Marius
le fils.

Victoire
du Port-Sacré.

Proscriptions
nouvelles
dans Rome.

L'armée des *Optimates* se partagea. Le proconsul Metellus, appuyé sur l'insurrection du Picenum, tenta de pénétrer dans la haute Italie, pendant que Sylla, parti de Campanie, marchait droit sur Rome. Carbon alla à la rencontre de Metellus : Marius se réserva d'attaquer le corps principal dans le Latium. Sylla, arrivant par la voie Latine, rencontra l'ennemi à Signia, et celui-ci, reculant jusqu'au lieu appelé le *Port-Sacré* [*Sacriportus*], entre cette ville et la principale place d'armes des Marianiens, Præneste, y prit position pour le combat. L'armée de Marius comptait 40,000 hommes : l'humeur farouche et la bravoure de son chef en faisaient le digne fils de son père. Mais il n'avait pas sous ses ordres les bandes éprouvées que l'autre Marius avait menées dans ses batailles : jeune, inexpérimenté qu'il était, il pouvait encore moins se comparer au vieux capitaine. Ses hommes ne tardèrent pas à plier : et pendant la mêlée une de ses divisions, passant à l'ennemi, accéléra la défaite. Plus de la moitié des Marianiens furent tués ou pris : le resté, ne pouvant ni tenir ni aller gagner l'autre rive du Tibre, se jeta tant bien que mal dans la forteresse voisine. Quant à Rome, abandonnée, sans provisions, elle était irrévocablement perdue. Marius donna ordre de l'évacuer au prêteur Lucius Brutus Damasippus qui y commandait, mais avant, d'y mettre à mort tous les hommes notables du parti contraire, épargnés jusqu'à ce jour. L'atroce proscription, par laquelle le fils renchérisait sur le père, fut consommée : Damasippus convoqua le Sénat sous un prétexte quelconque, et les proscrits tombèrent, les uns dans la Curie même, les autres dans leur fuite et au dehors. Malgré tout le sang versé dans les dernières années, les assassins purent s'attaquer à plus d'un nom illustre. Ainsi moururent l'ex-édile *Publius Antistius*, beau-père de Gnæus Pompée; l'ex-préteur Gaius Carbon, fils de l'ami bien connu, l'adversaire ensuite, de Gaius Gracchus (p. 80) : ils étaient, après la fin malheureuse d'autres personnages plus éloquents, les deux avocats les

plus goûtés du Forum, alors presque désert. Citons aussi le consulaire *Lucius Domitius*, et surtout le vénérable *Quintus Scævola*, le grand-pontife, échappé naguère au poignard de Fimbria, et qui, dans cette convulsion finale de la révolution marianienne, rougit de son sang les dalles du temple de Vesta, confié à sa garde. La foule, muette et épouvantée, vit traîner dans les rues et jeter au fleuve les cadavres de ces dernières victimes du terrorisme.

Les troupes de Marius s'étaient repliées en désordre dans les forteresses voisines de Norba et de Præneste, et lui-même avec sa caisse militaire et la plus grande partie des fugitifs avait pris refuge dans cette dernière place. Sylla, répétant sa manœuvre de l'année précédente devant Capoue, laissa devant Præneste un de ses plus solides officiers, Quintus Ofella, avec l'ordre de l'enfermer et de l'affamer derrière une forte ligne de circonvallation, sans user ses forces à l'assaut des murailles. Pour lui, il fit avancer ses troupes de divers côtés et occupa Rome sans résistance. L'ennemi l'avait abandonnée, ainsi que la contrée d'alentour. A peine s'il prit le temps de calmer par un discours les alarmes du peuple et de prescrire les arrangements les plus indispensables : puis, de suite, il partit pour l'Étrurie, pour s'y réunir à Metellus et chasser ses adversaires de l'Italie du nord.

Siège
de Præneste.

Prise de Rome.

Pendant ce temps, Metellus avait rencontré sur l'*Æsis* [*Esino*, entre Ancône et *Sinigaglia*], qui séparait le Picenum du pays gaulois, le lieutenant de Carbon, Carrinas, et l'avait battu : mais Carbon étant survenu en personne avec son armée supérieure en nombre, il avait dû renoncer à pousser plus loin. Carbon, de son côté, à la nouvelle du combat de *Sacriportus*, inquiet pour ses communications, avait reculé jusqu'à la chaussée Flaminienne, voulant prendre poste à Ariminum, son point de jonction. Là il garderait à la fois les passes de l'Apennin et la vallée du Pô. Dans le mouvement de retraite, son ennemi lui enleva plusieurs divisions : Sena Gallica tomba aux mains de

Lutte
de Metellus
contre Carbon
dans la
haute Italie.

Pompée, et l'arrière-garde fut dispersée par une charge brillante de cavalerie. Carbon n'en atteint pas moins son but. Le consulaire Norbanus prit alors le commandement dans la région padane, et Carbon passa en Étrurie. Mais Sylla y arrivait avec ses légions victorieuses; et ce qui changeait la face des choses, des Gaules, de l'Ombrie, de Rome, trois armées convergeaient pour se donner la main. D'un autre côté Metellus passe devant Ariminum avec la flotte, s'avance sur Ravenne et va se placer à Faventia sur la ligne d'Ariminum au Pô, détachant en avant, vers Placentia, un corps commandé par *Marcus Lucullus*, questeur de Sylla et frère de son amiral durant la guerre contre Mithridate. Le jeune Pompée et son émule Crassus pénètrent, eux aussi, du Picenum dans l'Ombrie par les passages des montagnes, rejoignent la voie Flaminienne à Spoletium, où ils battent à leur tour Carrinas et l'enferment dans la place. Mais pendant une nuit pluvieuse, Carrinas s'échappe et va, non sans avoir perdu du monde, se réunir à son général en chef. Enfin Sylla marche de Rome sur l'Étrurie: son armée est divisée en deux corps. L'un, longeant la côte, bat les troupes qu'il rencontre à *Saturnia* (entre l'*Ombrome* et *Albegna*): l'autre, que Sylla conduit, se heurte contre Carbon, dans le val du *Clanis*, et livre un combat heureux à ses cavaliers espagnols. Une autre et plus importante bataille s'engage entre Carbon et Sylla en personne, dans le pays de Clusium [*Chiusi*]: elle reste, à vrai dire, indécise, ou plutôt Carbon y a l'avantage, car il arrête la marche jusque-là victorieuse de son adversaire. Aux alentours de Rome, la chance semble aussi tourner en faveur des révolutionnaires. C'est là que tout le poids de la guerre va peut-être se concentrer. Pendant que le parti oligarchique a accumulé ses forces en Étrurie, la démocratie fait partout effort pour briser le blocus de Præneste. Il n'est pas jusqu'au préteur de Sicile, *Marcus Perpenna* qui ne vienne au secours de la place: il ne semble pas, du reste, qu'il

Carbon,
en Étrurie,
attaqué de trois
côtés.

Combats autour
de Præneste.

ait pu arriver jusque sous ses murs. Un corps considérable détaché de l'armée de Carbon, sous les ordres de *Marcus* n'est pas plus heureux : surpris par la division syllanienne postée à Spoletium, battu, démoralisé, le désordre, le manque de vivres, la révolte en ont raison : une partie retourne à Carbon, une autre gagne Ariminum, le reste se disperse. Mais voici que de l'Italie du sud arrivent de grands renforts. Les Samnites, conduits par *Pontius*, de *Telesia* [*Telese*, sur le Volturne], les Lucaniens, par leur vieux et habile général Marcus Lamponius, se sont fait jour au travers de tous les obstacles ; et passant par la Campanie, où Capoue tient toujours, ils empruntent à la garnison de la ville un détachement que *Gutta* commande, et se montrent, au nombre de 70,000 hommes environ, devant Præneste. Aussitôt Sylla revient dans le Latium, laissant une division qui tiendra Carbon en échec : puis choisissant sa position dans les défilés en avant de Præneste ⁴, il ferme le passage à l'armée de secours. En vain les défenseurs de la ville essaient de rompre les lignes d'Ofella : en vain les alliés tentent de déloger Sylla : ils restent tous deux inébranlables dans leurs positions, même après que Damasippus, envoyé par Carbon, est venu renforcer les Sud-Italiens.

Mais pendant que la guerre sévit incertaine dans l'Étrurie et dans le Latium, un combat décisif a été livré sur le Pô. Là, le général démocrate, Gaius Norbanus, avait jusqu'alors eu le dessus, attaquant avec des forces supérieures le lieutenant de Metellus, Marcus Lucullus, le forçant à s'enfermer dans Plaisance, et enfin se portant à l'encontre de

Succès
des Syllaniens
dans la
haute Italie.

⁴ Les auteurs enseignent que Sylla se posta dans le défilé qui commandait l'unique accès de Præneste (App., 1, 90), et les événements ultérieurs font voir que la route de Rome lui restait ouverte, à lui et à l'armée de secours. Évidemment il occupait le chemin transversal, qui partant de la voie Latine, par laquelle arrivaient les Samnites, se détourne vers *Palestrina* par *Valmontone* : dans cette situation, il avait ses communications libres sur Præneste, et l'ennemi pouvait se porter sur la capitale par la voie Latine ou par la voie *Laticane*.

Metellus lui-même. Il le joint à Faventia, et commet la faute de l'attaquer sur le soir, malgré la fatigue de ses soldats épuisés par une longue marche. Aussi est-il complètement défait, et son armée se dissout tout entière : à peine mille hommes s'en retournent en Étrurie. A cette nouvelle, Lucullus sort de Plaisance, et se jette sur les troupes encore postées à *Fidentia* (entre Plaisance et Parme). Les soldats lucaniens d'*Albinovanus* désertent en masse ; et leur chef, voulant faire oublier qu'il a hésité à trahir, fait tuer les principaux officiers révolutionnaires dans un banquet où il les a invités : le reste, quand il le peut, s'empresse de faire sa paix. A la suite de ces heureux événements, Ariminum, la caisse militaire et les provisions de l'ennemi tombent dans les mains de Metellus. Norbanus s'embarque et fuit à Rhodes : tout le pays d'entre les Alpes et l'Apennin se soumet aux *Optimates*.

L'Étrurie
occupée par les
Syllaniens.

Les troupes jusque-là employées dans l'Italie du nord étaient enfin libres de se tourner contre l'Étrurie, la dernière contrée où les démocrates tinssent encore la campagne. Carbon était dans son camp de Clusium : en apprenant la fatale nouvelle, il perdit courage ; et quoique encore à la tête d'une grosse armée, il s'enfuit secrètement de son prétoire, et alla s'embarquer pour l'Afrique. Ses soldats abandonnés, ou suivirent en partie son exemple en rentrant chacun chez eux, ou furent détruits par Pompée : Carrinas ramassa quelques débris avec lesquels il alla rejoindre l'armée alliée à Præneste. Là, les choses étaient au même état : mais la catastrophe finale approchait. Le renfort amené par Carrinas n'était point assez nombreux pour que Sylla eût rien à craindre dans ses positions : déjà s'approchait l'avant-garde des troupes de l'oligarchie, quittant, avec Pompée, l'Étrurie où elle n'avait plus rien à faire : en peu de jours démocrates et Samnites, tous allaient être pris dans un réseau de fer. C'est alors que les chefs se décidèrent à quitter Præneste, et à se jeter en force sur Rome, éloignée seulement d'une forte journée

de marche. Militairement, leur perte était certaine : en prenant cette direction, ils laissaient aux mains de Sylla la voie Latine, leur unique ligne de retraite ; et auraient-ils pris Rome, qu'enfermés dans la grande ville, mal appropriée pour la défense, resserrés entre les armées deux fois plus nombreuses de Metellus et de Sylla, ils allaient être écrasés bientôt. Mais, loin qu'ils pensassent à leur salut, ils n'avaient plus en vue que leur vengeance : marcher sur Rome était une dernière joie pour la fureur des révolutionnaires, pour le désespoir du peuple sabellique. Et Pontius de Telesia ne faisait que dire aux siens toute sa pensée quand il leur déclarait que, « pour se débarrasser des loups » destructeurs de la liberté italienne, il fallait anéantir la » forêt où ils avaient leur repaire. » Jamais Rome n'avait couru dangers plus grands. Le 4^{er} novembre 672, Pontius, Lamponius, Carrinas, Damasippus, débouchant par la voie Latine, vinrent camper à un quart de mille de la Porte Colline. La journée allait-elle répéter celle des Gaulois, du 20 juillet 365, ou devancer celle des Vandales, du 15 juin 455 de l'ère chrétienne ? Les temps n'étaient déjà plus où, à tenter un coup de main contre Rome, il y avait folle entreprise : d'ailleurs, il ne manquait point aux agresseurs d'intelligences et d'amis dans la ville. Une troupe de volontaires sortie des murs, jeunes gens de haute famille pour la plupart, se dispersa comme menue paille devant les gros bataillons de l'ennemi. La seule espérance de salut était dans Sylla. Sylla, en effet, apprenant la marche des alliés dans la direction de Rome, s'était aussitôt mis en mouvement pour aller protéger la ville. Le moral du peuple se releva quand, le matin, arrivèrent *Balbus* et les premiers cavaliers : à midi, Sylla lui-même parut avec le gros de ses troupes, et de suite il les rangea en bataille devant la Porte Colline (non loin de la *Porta Pia*), près du temple de *Venus Erycine*. Ses officiers le conjuraient de ne point en venir aux mains avec des soldats épuisés par une marche forcée : mais lui, redoutant pour Rome

Attaque de Rome
par les
Samnites et les
démocrates.

82 av. J.-C.

389.

Bataille de la
Porte Colline.

les événements possibles de la nuit, donna le signal, sur le tard, dans l'après-midi. La mêlée fut opiniâtre et sanglante. Son aile gauche, conduite par lui, céda et recula jusqu'au mur de la ville; il fallut en fermer les portes : déjà les fuyards annonçaient à Ofella que la bataille était perdue. Mais plus heureux à l'aile droite, Marcus Crassus avait enfoncé l'ennemi, et, le poursuivant jusqu'à Antemnæ, donné par là du répit à la gauche qui marcha de nouveau en avant, une heure avant le coucher du soleil. On lutta toute la nuit et le lendemain durant toute la matinée : mais soudain, trois mille hommes de l'armée des démocrates ayant tourné leurs armes contre les leurs, cette trahison acheva le combat; Rome était sauvée. L'armée insurgée, sans retraite possible, fut anéantie. Les prisonniers, trois à quatre mille en nombre, Damasippus, Carrinas et Pontius tombé blessé aux mains des légionnaires, furent, le troisième jour, conduits à la *Villa publica* du champ de Mars⁴, et, par ordre de Sylla, taillés en pièces jusqu'au dernier : du temple voisin de Bellone, où le Sénat, que le général avait convoqué, tenait en ce moment séance, on entendait le cliquetis du fer et les gémissements des suppliciés. Exécution horrible et que rien ne justifie! Disons-le pourtant : les hommes qui mouraient là s'étaient jetés en brigands sur la ville et sur le peuple de Rome, et, si le temps leur en avait été laissé, ils auraient tout tué et détruit par le fer et le feu.

Massacre
des prisonniers.

Les sièges.
Præneste.

La guerre tirait à sa fin. La garnison de Præneste se rendit quand, reconnaissant les têtes de Carrinas et des autres officiers révolutionnaires, lancées par-dessus les murs de la place, elle apprit l'issue de la bataille de Rome. Le consul Gaius Marius et le fils de Pontius, qui la commandaient, tentèrent de s'enfuir : n'ayant pas réussi, ils se tuèrent l'un l'autre. La foule se laissa aller, et Cethegus l'y

⁴ [La *Villa publica*, ou *maison des champs publique*, servant d'ordinaire d'*hospitium* aux ambassadeurs, et à la *revue* du peuple par les censeurs. Sa construction fort ancienne remontait à l'an 320.]

encourageait, à l'espoir d'obtenir grâce devant le vainqueur. Mais les temps étaient passés de faire grâce. Jusqu'au dernier moment, Sylla avait pardonné à quiconque revenait à lui : après sa victoire, il se montra inflexible vis-à-vis des chefs ou des villes qui n'avaient pas voulu céder. Il y avait douze mille prisonniers dans Præneste : les femmes, les enfants, la majeure partie des Romains et quelques Prænestins eurent leur liberté : quant aux anciens sénateurs de Rome, à presque tout le peuple de la ville et à tous les Samnites, ils furent désarmés et passés par les armes : la ville fut mise à sac avec ses richesses. Après de telles rigueurs, les cités à nouveaux citoyens qui luttèrent encore ne pouvaient que s'opiniâtrer dans leur résistance. A Norba, où *Emilius Lepidus* pénétra par trahison, les habitants se frappèrent mutuellement et mirent le feu à leur ville, voulant enlever à leurs bourreaux leur vengeance et leur butin. Dans la Basse-Italie, Naples était déjà tombée, et Capoue, paraît-il, avait ouvert ses portes : mais les Samnites n'évacuèrent Nola qu'en 674. Dans leur retraite ils perdirent le dernier survivant des grands et fameux chefs de l'insurrection italique, Gaius Papius Mutilus, le consul de cette année 664, si pleine d'espérances. Repoussé par sa femme, chez laquelle il se glissait déguisé, pour y trouver un dernier abri, il se jeta sur son épée, à Teanum, devant la porte de sa propre maison.

Norba.

Nola.

80 av. J.-C.

90.

En ce qui touche le Samnium, le dictateur avait déclaré que Rome n'aurait point de repos tant que subsisterait le peuple samnite et qu'il fallait que son nom fût désormais effacé de la terre. Et de même qu'à Rome et qu'à Præneste les cadavres des captifs massacrés avaient témoigné que sa parole était une réalité, de même nous le voyons encore entreprendre en personne une campagne de dévastation, s'emparer d'*Æsernia* (674?)¹, et changer en désert un pays

80.

¹ Peut-être qu'un autre nom se cache sous la leçon fruste de Tite-Live, 89 : *nam in Samnio* : V. Strabon, 5, 3, 10.

florissant et peuplé qui ne s'en relevera jamais. A la même heure, *Tuder* [*Todi*, près du Tibre] était prise d'assaut par *Marcus Crassus*. En Étrurie, *Populonium* se défendit plus longtemps : il en fut de même de l'imprenable *Volaterræ*, où des débris de l'ancienne faction, trois légions, s'étaient reformées. Là, le siège dura deux ans, conduit d'abord par *Sylla* lui-même, puis par l'ex-préteur *Gaius Carbon*, frère du consul de la démocratie. Ce ne fut qu'au cours de la troisième année, à dater de la bataille de la *Porte Colline* (675), que la garnison capitula. Elle devait sortir la vie sauve. Mais dans ce siècle épouvantable il n'y avait plus ni droit de la guerre ni droit disciplinaire : les soldats crièrent à la trahison, lapidèrent leurs généraux trop débonnaires, et bientôt une troupe de cavalerie, envoyée par le gouvernement romain, atteignit sur leur route les malheureux défenseurs de la ville et les massacra. L'armée victorieuse fut cantonnée dans toute l'Italie : elle occupa en force toutes les places peu sûres, et la main de fer des officiers *syllaniens* étouffa peu à peu les derniers frémissements de l'opposition nationale ou révolutionnaire.

Volaterræ.

79 av. J.-C.

Les provinces.

82.

Il restait encore à faire dans les provinces. La Sardaigne, il est vrai, avait été rapidement enlevée par *Lucius Philippus* (672) au préteur de la révolution, *Quintus Antonius*; et la Gaule transalpine n'opposait qu'une résistance faible ou même nulle. Mais en Sicile, en Espagne, en Afrique, la cause de la faction terrassée en Italie ne paraissait en aucune façon perdue. En Sicile, un révolutionnaire, *Marcus Perpenna*, était maître. *Quintus Sertorius* avait su s'attacher les provinciaux de la *Citérieure*, et, réunissant en une armée les Romains résidant en Espagne, il avait fermé tout d'abord les passages des Pyrénées et fait voir que, quelque mission qui lui fût confiée, il était homme à savoir la remplir, comme il s'était montré le seul homme pratique et habile parmi les chefs incapables de l'armée démocratique. En Afrique, le préteur *Hadrianus*, poussant à l'excès les tendances révolutionnaires, avait commencé par

affranchir les esclaves. Les marchands romains d'Utique se soulevèrent, le surprirent dans sa demeure officielle et l'y brûlèrent avec ses gens (672). Mais la province n'en resta pas moins fidèle à la faction, et le gendre de Cinna, le jeune *Gnæus Domitius Ahenobarbus*, officier énergique, y prit le commandement. La propagande révolutionnaire gagna dans les royaumes clients de Numidie et de Mauritanie. Là, les rois légitimes, *Hiempsal II*, fils de Gauda, et *Bogud*, fils de Bocchus, tenaient pour Sylla : mais le premier fut jeté à bas du trône par un prétendant démocratique, *Hiarbas*, avec l'assistance des Cinnaniens : des dissensions pareilles agitaient le royaume mauritanien. Carbon, le consul fugitif, s'était arrêté dans l'île de *Kossyra (Pantellaria)*, entre l'Afrique et la Sicile, ne sachant s'il irait chercher un asile en Égypte, ou s'il ne tenterait pas de recommencer la lutte dans quelque une des provinces restées fidèles.

Sylla envoya en Espagne *Gaius Annius* et *Valerius Flaccus* comme préteurs, l'un de la province Ulérieure, l'autre de la province de l'Èbre. Le difficile labeur de forcer les Pyrénées leur fut épargné. Le général préposé par Sertorius à leur garde ayant été assassiné par l'un de ses officiers, les troupes s'étaient débandées. Trop faible pour se défendre, Sertorius rassembla rapidement le peu de troupes sur lesquelles il pouvait de suite mettre la main et s'embarqua à Carthagène. Où allait-il? Il n'en savait rien. A la côte d'Afrique peut-être, aux îles Canaries même; partout, pourvu qu'il se mit hors d'atteinte du bras de Sylla. L'Espagne se soumit sans difficulté aux délégués du dictateur (vers 673), et Flaccus livra quelques combats heureux aux Celtes dont il avait dû traverser le pays, puis aux Celtibères de la péninsule (674).

Gnæus Pompée avait été envoyé en Sicile en qualité de propréteur : Perpenna, le voyant accoster avec cent vingt voiles et six légions, évacua l'île aussitôt. Le propréteur expédia une escadre à Kossyra, pour y enlever les officiers

82 av. J.-C.

L'Espagne.

Sertorius
s'embarque.

81.

80.

La Sicile.

82 av. J.-C.
L'Afrique.

marianiens qui y avaient trouvé asile. Marcus Brutus et ses compagnons furent exécutés sur place : quant à Carbon, l'ancien consul, Pompée avait ordonné de le lui ramener à Lilybée. Oublieux de l'assistance qu'il en avait reçue en d'autres et dangereux temps (p. 328), il voulut le livrer lui-même au bourreau (672). De Sicile passant en Afrique avec des forces écrasantes, il eut bientôt refoulé l'armée déjà nombreuse qu'avaient ramassée Ahenobarbus et Hiarbas, et, sans vouloir prendre encore le titre d'*Imperator* qui lui était décerné, il donna le signal de l'assaut de leur camp. Il en finit avec eux en ce même jour. Ahenobarbus restait mort sur la place, et quant à Hiarbas, Bogud aidant Pompée, il se vit une seconde fois assailli dans *Bulla*¹, où il périt, et Hiempsal remonta sur le trône de ses ancêtres. Une grande *razzia*, exécutée contre les habitants du désert, un certain nombre de tribus gétules, jadis reconnues libres par Marius, aujourd'hui ramenées sous l'autorité de Hiempsal, rendirent au nom romain son lustre et sa puissance. Quarante jours après son arrivée à la côte d'Afrique, Pompée avait accompli sa mission (674?). Le Sénat lui manda d'avoir à licencier son armée, ce qui impliquait le refus du triomphe : d'après la tradition, il n'y avait pas droit, n'ayant commandé qu'extraordinairement. Le général murmura tout bas, ses soldats murmurèrent à voix haute : un moment on put craindre que l'armée d'Afrique ne se révoltât contre le Sénat et que Sylla n'eût à marcher contre son gendre. Il céda : le jeune capitaine put se vanter d'être le premier Romain à qui fut échu l'honneur du triomphe (42 mars 673) avant l'entrée dans le Sénat ; et au retour de cette expédition fertile en exploits faciles, il s'entendit saluer par « l'heureux Dictateur (*Felix*) », non sans quelque ironie peut-être, du surnom de « Grand ! »

80.

79.

L'Orient.

Dans l'est, après le départ de Sylla, au printemps de

¹ [Auj. *Béjié*, dans l'État de Tunis, au sud-est de Bone.]

674, les armes ne s'étaient pas non plus reposées, pas plus qu'en Italie. La restauration de l'état ancien des choses, l'assujettissement nécessaire de plus d'une ville asiatique, coûtèrent encore de nombreux et sanglants combats. Lucius Lucullus se vit obligé, par exemple, après avoir épuisé tous les moyens de la douceur, de mener des troupes devant la cité libre de Mitylène, et une première victoire en rase campagne ne mit pas fin à la résistance obstinée des habitants. Vers le même temps, de nouvelles complications naissaient entre Mithridate et le préteur d'Asie, *Lucius Murena*. Mithridate, après la paix, s'était aussitôt occupé à rétablir son autorité ébranlée dans les provinces septentrionales : il avait pacifié d'abord les Colchidiens, en leur donnant pour gouverneur son énergique fils Mithridate; puis, bientôt s'étant défait de lui, il préparait une expédition dans son royaume du Bosphore. Archélaos, toujours réfugié auprès de Murena (p. 304), soutenait que ces armements étaient dirigés contre Rome : aussitôt Murena, sous le prétexte que le roi détenait indûment quelques districts de Cappadoce, pénétra avec ses soldats dans *Comana* (de Cappadoce) ¹ et viola la frontière du Pont (674). Mithridate se plaignit au Romain d'abord, puis, sa plainte n'étant point écoutée, au Sénat. Les envoyés de Sylla se montrèrent : ils désavouèrent le préteur : mais celui-ci ne tint pas compte de leurs avis, et franchissant l'Halys, il entra sur le territoire incontestablement pontique. Alors Mithridate résolut de repousser la force par la force : *Gordios*, son général, devait tenir tête aux Romains, jusqu'à ce que le roi pût arriver avec une plus nombreuse armée et écraser l'agresseur. Ce plan réussit. Murena, vaincu, repassa non sans pertes sensibles la frontière et revint en Phrygie : les garnisons romaines furent expulsées de toute la Cappadoce. Malgré son échec, il osa se dire victorieux et usurper le titre d'*Imperator* (672) : mais la rude leçon qu'il venait

83 av. J.-C.

Nouvelles complications avec Mithridate.

83.

82.

¹ [Sur le *Sarus* (le *Seihan*), au nord du Taurus : auj. *el Bostan*.]

Seconde paix.
81 av. J.-C.

Prise
de Mitylène.

79.

Paix générale.

de subir et les ordres de Sylla le firent se tenir désormais tranquille. On renouvela le traité de paix entre Rome et Mithridate (673). Pendant cette folle querelle, l'investissement de Mitylène avait nécessairement trainé en longueur : il ne fut donné qu'au successeur de Murena, après un long blocus par terre et par mer, où la flotte bithynienne rendit de bons services, d'emporter enfin la place (675).

Après dix ans de révolution et d'insurrection dans l'Ouest et dans l'Orient, le calme était enfin venu : l'État romain avait reconquis l'unité dans le gouvernement et la paix au dedans et au dehors. Au lendemain des terribles convulsions de la crise dernière, dans le calme seul il y avait un grand bienfait. Le monde romain pourra-t-il obtenir davantage? La main puissante qui naguère a mené à bien l'œuvre difficile de la victoire sur l'ennemi, saura-t-elle aussi enchaîner la révolution, œuvre plus difficile encore? Saura-t-elle, par le plus étonnant des miracles, rétablir sur de solides assises l'ordre social et politique qui chancelle? A l'avenir à en décider.

CHAPITRE X

LA CONSTITUTION DE SYLLA

A l'heure où se livrait la première bataille rangée entre Romains et Romains, dans la nuit du 6 juillet 671, le temple vénérable que les rois avaient élevé, que la liberté naissante avait consacré, que les tempêtes avaient épargné durant cinq cents ans, le temple du Jupiter du Capitole fut détruit par un incendie. Image réelle, et non simple symptôme, de la décadence de la constitution ! La constitution, elle aussi, gisait en ruines, et demandait la main d'un nouvel architecte. La révolution, il est vrai, était vaincue ; mais il s'en fallait de beaucoup que l'antique régime ressuscitât de lui-même après la victoire. L'aristocratie, prise en masse, croyait que les deux consuls révolutionnaires étant morts, il suffirait de procéder aux élections complémentaires, puis de laisser au Sénat le soin de pourvoir aux récompenses dues à l'armée, aux châtimens mérités par les plus coupables, et aux mesures destinées à prévenir le retour des excès. Mais Sylla, qui

La restauration.

88 av. J.-C.

pour le moment réunissait tous les pouvoirs dans sa main, jugeait mieux et des choses et des personnes. Aux temps les meilleurs de Rome, jamais l'aristocratie, grande dans ses actes et bornée dans son esprit, n'avait porté ses visées au-delà du maintien des formes traditionnelles. Comment une corporation lourde et compliquée dans ses allures aurait-elle su jamais entreprendre, avec l'énergie suffisante, et mener à bien une vaste réforme politique? Et aujourd'hui, quand les derniers orages avaient emporté toutes les sommités, comment lui demander la force et l'intelligence qu'il eût fallu déployer? Quelle preuve plus grande de l'inutilité absolue du *pur sang* aristocratique, et de la conviction de Sylla à cet égard, que de le voir, à l'exception de Quintus Metellus, son beau-frère, se choisir tous ses instruments dans l'ancien parti modéré et parmi les transfuges du camp démocratique? Tels furent Lucius Flaccus, Lucius Philippus, Quintus Ofella, Gnaeus Pompeius. Autant qu'aucun des plus ardents émigrés il eût voulu le rétablissement de l'ancienne constitution : mais s'il ne voyait pas dans toute leur étendue les difficultés immenses de l'œuvre de la restauration (eût-il sans cela osé y mettre la main?), du moins il en avait plus que son parti la conscience. Il considérait comme indispensables, d'une part, certaines concessions allant aussi loin qu'il était possible sans porter atteinte à l'oligarchie dans son essence, et d'autre part, l'établissement d'un énergique système, répressif et préventif tout ensemble. Il savait que le Sénat, tel qu'il était composé, refuserait ou mutilerait toutes les concessions faites ou à faire, et n'userait des moyens parlementaires que pour saper l'édifice nouveau. Déjà, après la révolution sulpicienne, il avait taillé dans le vif, à droite, à gauche, sans prendre conseil que de lui-même : aujourd'hui, sous la pression de difficultés autrement ardues, il avait son parti arrêté d'opérer la restauration de l'oligarchie, lui tout seul, sans le concours des oligarques, et même malgré eux. Tandis qu'autrefois il

était consul, aujourd'hui, simple proconsul, il n'avait qu'un pouvoir purement militaire : pour être maître d'octroyer sa réforme à ses amis et à ses ennemis, il avait besoin d'un pouvoir extraordinaire sans doute, mais où viendraient aussi se concentrer, le plus fortement possible, tous les attributs inhérents aux formes constitutionnelles. Dans une dépêche au Sénat, il fit savoir qu'il lui semblait nécessaire que la réorganisation politique fût confiée à un seul homme, ayant la puissance absolue, illimitée; et qu'il se tenait pour apte à une telle mission. Quelque importune qu'elle semblât à beaucoup, une telle proposition, dans les circonstances actuelles, était un ordre. Sur l'avis du Sénat, son prince, l'interroi Lucius Valerius Flaccus le père, dépositaire par intérim de l'autorité suprême, porta la motion devant les comices. Il y était exprimé : « que tous » les actes de Lucius Cornelius Sylla, qu'ils eussent été » accomplis, lui consul ou proconsul, étaient ratifiés pour » le passé; et qu'à l'avenir il aurait le droit de prononcer » en premier et dernier ressort sur la vie et les biens des » citoyens; de disposer selon son plein arbitre du domaine » public; de reculer s'il le jugeait à propos, les frontières » de Rome, celles de l'Italie, et celles de l'État romain; de » dissoudre ou de fonder des cités en Italie; de décider » souverainement du sort des provinces et des États » dépendants; de conférer l'*imperium* au lieu et place du » peuple; de nommer les proconsuls et les propréteurs, et » de décréter les lois nouvelles intéressant l'avenir de la » République. Il lui appartiendrait, à lui seul, de déclarer » quand il croirait avoir accompli sa mission; à quelle » époque il voudrait déposer ses pouvoirs extraordinaires: » enfin à lui encore, de juger, si pendant sa fonction, il » convenait de pourvoir aux hautes magistratures, ou au » contraire de les laisser vacantes. » Il va de soi que la motion fut votée sans un contradicteur (novembre 672). Alors, fit son entrée dans Rome le nouveau maître que l'État s'était donné. Tant qu'il n'était que simple proconsul,

Sylla
maître absolu
dans Rome.

Sylla avait évité d'en franchir les murs. Il emprunta le nom de sa nouvelle charge à la dictature, tombée en désuétude depuis le temps des guerres d'Hannibal (IV, p. 402) : mais, sans compter les hommes armés qui le suivaient toujours, il se fit précéder par des licteurs en nombre double de ceux qu'avait eus le dictateur des anciens temps⁴ : de fait, cette dictature nouvelle « avec mission » de décréter les lois et d'organiser la République [*Reipublicæ constituendæ causa*], ainsi le disait son titre, n'avait plus rien de commun avec l'ancienne fonction, limitée quant à sa durée et ses pouvoirs, n'excluant pas l'appel au peuple, et n'annulant pas la magistrature régulière. Elle ressemblait plutôt au decemvirat du temps des Douze-Tables [*Decemviri legibus scribundis*], dont les titulaires revêtus de pouvoirs exceptionnels et absolus, avaient pris la place de toutes les magistratures ordinaires, et demeuraient en fonctions durant un temps, en réalité, illimité. Mieux encore, la dictature de Sylla, avec l'appareil de ses pouvoirs absolus, conférés par le vote populaire indivisément, et sans terme, n'avait plus son type ailleurs que dans l'ancienne royauté, elle aussi fondée sur l'hommage volontaire du peuple, qui promettait obéissance au citoyen de son choix. Chez les contemporains eux-mêmes Sylla trouva

⁴ Les traditions les plus dignes de foi ne donnent aux rois que douze licteurs (Cicér., *de repub.*, 2, 17, 31; — Tit. Liv., 1, 8, et *alias*: *secus*, Appien, *bell. civ.*, 1, 100) : de même, à l'origine, les deux consuls n'en ont aussi que douze, chacun d'eux les prenant pendant un mois alternativement. Par suite, il faut tenir que le dictateur n'en avait pas davantage : ce qui peut encore s'induire de T. Liv. (*epit.* 98), où il est dit qu'avant Sylla, jamais dictateur n'a eu vingt-quatre licteurs. — Polybe, il est vrai, affirme le contraire (3, 87) : mais il faut remarquer qu'il parle là d'une magistrature tombée de son temps en désuétude : et que, comme de son temps aussi, les deux consuls avaient pris chacun les douze licteurs, il n'y avait plus rien de contraire à la théorie du droit public à ce que le dictateur en eût vingt-quatre. De là, par voie de conséquence, les vingt-quatre licteurs attribués au dictateur, même des plus anciens temps, par Denys d'Hal. (10, 24) et par Plutarque (*Fab.* 4). Rien ne s'oppose, à mon sens, à ce qu'on regarde Sylla comme le premier auteur de cette pratique, et de tenir pour vraie, dès lors, l'assertion fort sérieuse de l'abréviateur de T. Live.

qui le justifiait : un roi, disait-on, vaut mieux que mauvaise loi¹ ; et sans doute, le titre actuel fut choisi pour indiquer que, comme l'ancienne dictature avait été la reprise de l'institution royale, sous de nombreuses restrictions, la dictature nouvelle était aussi la royauté, cette fois complète (II, pp. 14, 15, 53, 92). Étrange résultat ! Sylla venait aboutir au même but que Gaius Gracchus, parcourant une toute autre route. Cette fois encore le parti conservateur empruntait largement à ses adversaires : le protecteur de la constitution oligarchique se posait en tyran, pour éloigner la tyrannie éternellement menaçante. Que de défaites dans cette victoire de l'oligarchie !

Sylla n'avait ni souhaité ni recherché l'office difficile et cruellement sanglant de la restauration : mais ayant dû opter entre la laisser à des mains entièrement incapables, et la prendre pour son compte, il se mit à l'œuvre avec une énergie inflexible et sans scrupules. Avant toutes choses il fallait statuer sur les coupables. De sa nature il inclinait au pardon. Sanguin par tempérament, il entraînait dans des colères terribles ; et celui-là n'avait qu'à se garder qui voyait se tourner vers lui son œil et sa joue enflammés : mais cette soif chronique de la vengeance, qui rongea Marius dans sa vieillesse, avec son naturel insouciant et léger, Sylla ne la ressentit jamais. Après la révolution de 666, il avait montré relativement de la douceur (p. 250) : la seconde révolution, coupable de tant d'atrocités, coupable de tant d'injures envers lui-même, ne l'avait pas davantage atteint dans son équilibre moral. Au moment même où le bourreau traînait par les rues de Rome les cadavres de ses amis, il avait voulu sauver Fimbria tout sanglant encore de ses meurtres ; et quand celui-ci se fut ôté la vie, il lui avait commandé d'honorables funérailles. Débarqué en Italie, il avait sérieusement offert le pardon et l'oubli : nul de ceux qui vinrent faire leur paix n'avait été repoussé.

Exécutions.

88 av. J.-C.

¹ *Satius est uti regibus quam uti malis legibus (ad Herenn., 2, 26).*

Sa fortune déjà relevée par ses premiers succès, il avait voulu traiter avec Lucius Scipion : seul, le parti révolutionnaire avait rompu les négociations, recommencé, à la dernière heure avant sa ruine, les plus hideux massacres, allant jusqu'à comploter l'anéantissement de Rome avec le vieil ennemi de la patrie. Aujourd'hui, la mesure était comble ! A peine a-t-il pris la direction des affaires, qu'en vertu des pouvoirs à lui confiés, Sylla déclare ennemis publics et hors la loi tous les fonctionnaires civils et militaires qui, après le traité suivant lui parfait et régulièrement conclu avec Scipion, ont persisté à défendre la révolution, et tous les citoyens qui se sont signalés par l'ardeur de leur zèle révolutionnaire. A qui tue un de ces hommes, non-seulement l'impunité est assurée, comme au bourreau, exécuteur légal de la sentence, mais il est promis une récompense de 42,000 deniers (3,600 *thal.* = 43,570 fr.) : sous les peines les plus sévères, il est défendu, même à leurs proches, de prêter secours aux condamnés. Leurs biens, comme butin de guerre, échoient à l'État : leurs enfants et petits enfants sont exclus des honneurs politiques [*cursus honorum*]; mais s'ils sont d'ordre sénatorial, ils demeurent tenus des charges incombant aux sénateurs. Ces dernières dispositions s'appliquent aussi aux biens et à la postérité des hommes morts dans les combats et les camps révolutionnaires, dépassant en cela la rigueur des peines dont l'ancien droit même frappait les coupables qui avaient porté les armes contre la patrie. Et ce qu'il y eut de plus atroce dans le système de la terreur oligarchique, ce fut le vague même des catégories des proscrits.

Listes
de proscription.

81 av. J.-C.

Le Sénat se fit l'organe d'une remontrance, et Sylla essaya d'y remédier, en faisant publiquement afficher les listes des condamnés⁴ et en les fermant pour dernier délai, à la date du 4^{er} juin 673. Ces tables de sang excitèrent une juste horreur dans la foule; elles grandissaient tous les

⁴ [De là le mot de *proscriptio*, *proscription*.]

jours et continrent jusqu'à quatre mille sept cents noms¹ : toutefois il faut convenir qu'elles mirent une limite au zèle meurtrier des séides du dictateur. Du moins n'était-ce point chez Sylla les rancunes personnelles qui demandaient le sang de tant de victimes : sa haine, et sa haine courroucée, n'en voulait qu'aux Marianiens, qu'aux hideux auteurs des massacres de 667 et 672. Par ses ordres, on ouvrit le tombeau du vainqueur d'*Aquæ Sextiæ*, on jeta ses cendres dans l'Anio : on renversa les monuments com-

87. 82 av. J.-C.

¹ Tel est le chiffre fourni par Valère Maxime, 9, 2, 1. — Selon Appien (*bell. civ.*, 1, 95), Sylla aurait proscrit environ quarante sénateurs, auxquels d'autres furent ajoutés plus tard, et environ seize cents chevaliers : selon Florus (2, 9), snivi par saint Augustin (*de civit. Dei*, 3, 28), deux mille sénateurs et chevaliers. Plutarque (*Sull.*, 31) dit que dans les trois premiers jours cinq cent vingt noms furent portés sur les listes. A entendre Orose (5, 21), il y en aurait eu cinq cent quatre-vingts dans les premiers jours. — Toutes ces données ne sont pas essentiellement contradictoires entre elles : d'une part, il n'y eut pas que des sénateurs et des chevaliers qui furent mis à mort; et d'autre part les listes demeurèrent ouvertes pendant plusieurs mois. Ailleurs, Appien (1, 103) énumère, comme ayant été tués ou bannis par Sylla, quinze consulaires, quatre-vingt-dix sénateurs, deux mille six cents chevaliers : mais tout le passage fait voir qu'il y a ici confusion entre les victimes de la guerre civile et celles de Sylla personnellement. Les quinze consulaires sont : Quintus Catulus (consul en 652), Marcus Antonius (c. en 655), Publius Crassus (c. en 657), Quintus Scævola (c. 659), Lucius Domitius (c. 660), Lucius Cæsar (c. 664), Quintus Rufus (c. 666), Lucius Cinna (c. 667 à 670), Gnaeus Octavius (c. 667), Lucius Merula (c. 667), Lucius Flaccus (c. 668), Gnaeus Carbon (c. 669, 670, 672), Gaius Norbanus (c. 671), Lucius Scipion (c. 671), Gaius Marius (c. 672) : parmi eux, quatorze périrent; un, Lucius Scipion, fut banni. Que si au contraire, selon le récit de T. Live, adopté par Eutrope (5, 9) et par Orose (5, 22), on veut que la guerre sociale et la guerre civile aient enlevé (*consumpti*) vingt-quatre consulaires, sept prétoriens, soixante anciens édiles et deux cents sénateurs, on fait ici entrer dans le compte et les personnages tombés sur les champs de bataille en Italie, comme les consulaires Aulus Albinus (c. 655), Titus Didius (c. 656), Publius Lupus (c. 664), Lucius Caton (c. 665), et d'autres hommes comme Quintus Metellus Numidicus (p. 184), Manius Aquillius, Gaius Marius le père, Gnaeus Strabon, qu'on peut aussi ranger parmi les victimes, ou d'autres encore dont le sort est resté inconnu. Sur les quatorze consulaires tués, trois périrent dans des émeutes militaires : mais huit syllaniens et cinq marianiens furent mis à mort par la faction contraire. En comparant les chiffres plus haut donnés, on voit que Marius sacrifia cinquante sénateurs et mille chevaliers : que quarante sénateurs et seize cents chevaliers moururent par ordre de Sylla. Ces chiffres du moins permettent l'appréciation non absolument arbitraire des massacres à laisser à la charge de chaque parti.

102. 99. 97.

96. 94.

90. 88. 87-84.

87. 86.

85. 84. 82. 83.

83. 82.

99. 98. 90.

89.

mémoratifs de ses triomphes sur les Africains et les Germains, et comme la mort l'avait soustrait, ainsi que son fils, à la vengeance de son rival, son neveu adoptif, *Marcus Marius Gratidianus*, lequel avait été deux fois préteur et était très-aimé du peuple, périt dans d'affreux supplices devant le tombeau de Catulus, le plus regrettable des personnages assassinés naguère par la révolution. La mort d'ailleurs avait emporté la plupart des adversaires du dictateur : parmi les chefs, il ne restait plus que Gaius Norbanus, qui se frappa lui-même, à Rhodes, pendant que l'Éclésié délibérait sur son extradition : que Lucius Scipion, épargné à cause de son peu d'importance, de son grand nom, et à qui Sylla accorda de finir ses jours en paix à Massalie, où il s'était réfugié; et que Quintus Sertorius, fugitif aussi et alors errant sans asile le long de la côte de Mauritanie. On n'en vit pas moins entassées près du bassin de *Servilius*¹, là où le vicus *Jugarius* débouchait dans le Forum, les têtes des sénateurs suppliciés. Sylla avait voulu qu'elles y fussent exposées. Enfin, la mort fit aussi sa moisson parmi les personnages de second et de troisième rang. Outre ceux dont les noms étaient indistinctement portés sur les listes, pour s'être enrôlés dans l'armée révolutionnaire, ou pour services rendus à sa cause, quelquefois pour avances en argent faites à ses officiers, ou pour simple hospitalité contractée avec eux, on vit figurer plus spécialement les capitalistes, coupables d'avoir siégé en justice contre les sénateurs oligarchiques, d'avoir spéculé sur les confiscations du temps de Marius : les « coupeurs de bourses » (*saccularii*, p. 347) payèrent la dette du sang, et seize cents chevaliers tombèrent par la

127 av. J.-C.

¹ [La fontaine de *Servilius* (*Servilius lucus*), du nom de *Servilius Cæpion*, son auteur (627), était alimentée par l'eau de la *Tepula* (eau tiède), amenée jusqu'au pied du mont *Capitolin*, au bas du vicus *Jugarius*. — Au temps de Sénèque on se rappelait encore la hideuse exposition des têtes des proscrits. *Videant largum in Foro sanguinem et supra Servilium lacum (id enim proscritionis Sulla spoliarium est) senatorum capita.* — Senec., *de Provident.*, 3.]

proscription¹. De même, les représailles atteignirent ces accusateurs de profession, le pire fléau des aristocrates, occupés tous les jours, durant la révolution, à traîner les personnages sénatoriaux devant les tribunaux criminels. « Pourquoi donc, » va bientôt demander un avocat, « pourquoi nous avoir laissé les bancs et le prétoire, après » avoir tué les accusateurs et les juges ? » Les passions les plus féroces et les plus odieuses se déchaînèrent aussi, et pendant des mois entiers, dans toute l'Italie. A Rome, les exécutions avaient été confiées à une horde de Gaulois : dans la péninsule, les soldats et les sous-officiers de Sylla parcoururent toutes les contrées pour le même office : mais tout affranchi, toute horde accourant au meurtre, lie du peuple ou gens de meilleure condition, tous étaient admis volontiers à mériter leur salaire ; et sous le manteau de la proscription politique, quelle prime donnée à la vengeance, à la cupidité ! Souvent l'inscription sur les listes, au lieu de précéder l'exécution, ne vint qu'après. Citons un exemple qui fait voir comment les choses se passaient hors de Rome. Un certain *Staius Albius Oppianicus* avait dû jadis, pour échapper à une prévention criminelle de meurtre, s'enfuir de *Larinum*, ville dont les habitants, nouvellement admis à la cité, s'étaient jetés dans le parti de Marius. Albius avait trouvé asile au quartier-général de Sylla. Tout à coup il rentre dans sa ville avec le titre de commissaire du dictateur : il destitue les magistrats, se met avec ses affidés à leur place, puis condamne et fait tuer celui qui l'avait menacé d'accusation capitale, lui, ses parents et ses amis. Ainsi périrent d'innombrables malheureux, quelques-uns même partisans déclarés de l'oligarchie et sacrifiés à des haines privées ou à cause de leurs richesses. Le désordre des temps, l'insouciance habituelle et, cette fois, l'indulgence coupable de Sylla envers ceux qui l'entouraient,

¹ L'un d'eux fut ce *Sextus Alfenus*, dont le nom revient fréquemment dans le plaidoyer de Cicéron pour *Publius Quinctius*.

laissèrent passer impunis, dans ces circonstances, les crimes communs les plus révoltants.

Confiscations.

Quant au butin et aux biens de l'ennemi, il en fut disposé de même. Par raison politique, Sylla avait voulu que les plus notables citoyens prissent part aux enchères : beaucoup obéirent volontiers ; et le jeune Marcus Crassus, entre autres, se signala par l'ardeur de ses mises. Dans les conjonctures présentes, il fallait vendre et vendre à tout prix : l'État d'ailleurs avait toujours réalisé le produit des confiscations au moyen d'aliénations en bloc. Ajoutez à cela que le dictateur se porta enchérisseur lui-même, ainsi que *Metella*, son épouse, ainsi qu'une multitude d'autres personnages, petits et grands, ainsi que ses affranchis et ses compagnons de table : il leur fit aborder les ventes à peu près sans concurrence, leur remettant souvent tout ou partie du prix. On vit un de ses affranchis demeurer adjudicataire d'un bien valant 6,000,000 de sesterces (457,000 *thal.* = 4,743,750 fr.) pour 2,000 sesterces seulement (152 *thal.* = 370 fr.). Un de ses bas officiers, à l'aide des mêmes moyens, amassa une fortune de 40,000,000 de sesterces (764,000 *thal.* = 2,823,350 fr.). Le mécontentement était grand et mérité ; et du vivant même de Sylla, un avocat se demandait tout haut « si la noblesse n'avait fait la guerre civile que pour enrichir ses affranchis et ses valets ? » Quoi qu'il en soit et malgré la vileté des prix, les enchères ne rapportèrent pas moins de 350,000,000 de sesterces (27,000,000 *thal.* = 94,250,000 fr.) à l'État : par où l'on peut juger de l'importance monstrueuse des dépouilles qui furent enlevées à la riche bourgeoisie. Et quelle justice que celle qui ordonnait les confiscations ! Point de forme de procès : point de grâce : la peur muette pesait sur toutes les têtes : de libre parole on n'en entendait plus nulle part, ni sur le Forum romain, ni sur la place publique des villes. Le terrorisme oligarchique ne ressemblait en rien à celui de la révolution : ici, Marius avait simplement assouvi sa vengeance

dans le sang de ses ennemis : le terrorisme de Sylla, au contraire, avait un je ne sais quoi de froidement abstrait, si je puis dire, se donnant pour la condition nécessaire du nouveau pouvoir fondé sur tant de ruines. Le dictateur ordonnait ou tolérait les massacres, indifférent et sans passion ; mais, venant du parti conservateur et se manifestant sans la rage cruelle de Marius, ses cruautés n'en semblèrent que plus épouvantables. La République n'était-elle pas irrémisiblement perdue, du jour où entre les deux partis l'équilibre n'était plus que dans la frénésie et les horreurs du crime ?

Il fallait pourvoir à la situation politique de l'Italie et de la capitale. Quoiqu'en général, il considérât et traitât comme nuls tous les actes de la révolution ayant caractère public et permanent, Sylla n'en maintint pas moins ce principe inauguré par elle, que tout citoyen d'une ville italique était en même temps citoyen de Rome : toute différence entre celui-ci et l'ancien fédéré, entre l'ancien et le nouveau citoyen aux droits restreints, fut et demeura supprimée. Ce n'est qu'aux affranchis que le droit absolu de vote fut retiré : ils revinrent purement et simplement à leur condition civique d'autrefois. Sylla se donnait par là les apparences d'une grande concession faite aux ultras de l'aristocratie : tout ce qu'il voulait et croyait nécessaire, c'était d'ôter aux meneurs révolutionnaires le levier avec lequel ils avaient soulevé les masses, et il ne lui semblait pas que la prépotence de l'oligarchie dût courir de dangers par le fait de la multiplication des citoyens romains. Mais ces larges principes admis, une justice sévère, exercée par des commissaires spéciaux, appuyés sur les garnisons répandues dans toute la péninsule, alla demander des comptes aux villes de l'intérieur. Quelques-unes obtinrent des récompenses, Brundisium, par exemple, la première qui se fût donnée à lui : son port eut la franchise des douanes, avantage immense ! Un plus grand nombre furent punies. Les moins coupables payèrent

Maintien des
droits politiques
concedés.

Procès criminels
contre
plusieurs cités.

l'amende : leurs murs furent abattus , leurs citadelles rasées : aux plus opiniâtres Sylla confisqua tantôt une partie, tantôt la totalité de leur territoire : par leur crime, n'en avaient-elles pas encouru la perte, soit qu'on vit en elles des cités qui s'étaient armées contre la commune patrie, soit simplement des républiques fédérées, qui contrairement au pacte de paix perpétuelle, avaient fait la guerre à Rome, leur alliée? Ici, tous les habitants expulsés de leurs domaines, mais ceux-là seuls, perdirent en même temps le droit de cité romaine; ils retombèrent dans la latinité du plus humble degré¹. Sylla par ces mesures évitait de fournir une base à l'opposition, comme au temps des cités latines mineures : les expropriés, sans patrie civique, devaient promptement se perdre dans le prolétariat. En Campanie, la colonie démocratique de Capoue est supprimée, comme il va de soi, tous les domaines faisant retour à l'État : de plus, et vers ce même temps, selon toute probabilité, la ville de Naples perd son île d'*OEnaria* (Ischia). Dans le Latium, tout le territoire de la grande et riche Præneste, et sans doute aussi celui de Norba, sont confisqués : Spolegium, en Ombrie, est pareillement frappée. *Sulmo*², chez les Pœligniens, est rasée. Mais la main de fer du dictateur s'appesantit de tout son poids sur les deux contrées qui avaient résisté jusqu'au bout, même après la bataille de la Porte Colline, sur l'Étrurie et le Samnium. Là, la confiscation en masse ruina les plus considérables

¹ (II, pp. 239 et s.) — Une circonstance spéciale aggrava d'ailleurs leur condition. Autrefois la *latinité*, comme la *pérégrinité* (*peregrinus*), comportait régulièrement l'association de ses membres en une cité exclusive, dite *latine* ou *pélerine* : aujourd'hui, comme chez les affranchis latins ou déditices d'une époque plus récente (cf. *suprà*, p. 234, à la note), la constitution municipale leur est interdite. Par suite, ces nouveaux Latins n'ont plus les privilèges attachés à celle-ci : et même, ils ne peuvent plus *tester* ; car nul ne peut faire un testament, que selon le droit de sa ville. — Ils pouvaient, par contre, acquérir, soit aux termes d'un testament romain, soit entre-vifs entre eux, et aussi commercer avec des Romains et des Latins, dans la forme du droit romain.

² [Près de Corfinium. Elle fut plus tard la patrie d'Ovide.]

cités, comme Florentia, Fæsulæ (*Fiesole*), Arretium, Volaterræ. Nous avons dit plus haut quel fut le sort du Samnium : ici, point de confiscations, mais la dévastation totale et à toujours : les villes jadis florissantes, même l'ancienne colonie latine d'Æsernia, sont changées en désert : il en advient de même du Bruttium et de la Lucanie.

En atteignant ainsi la propriété du sol italique, les décrets de Sylla mettaient à sa disposition toutes les terres du domaine public romain, jadis abandonnées en jouissance aux villes alliées, et les territoires confisqués sur les villes plus coupables : il en tira aussitôt parti en y installant les soldats de l'armée victorieuse. Les concessionnaires nouveaux se disséminèrent pour la plupart en Étrurie, à Fæsulæ et à Arretium, par exemple : les autres s'établirent dans le Latium, dans la Campanie, où Præneste et Pompéi, notamment, deviennent colonies syllaniennes. Quant au Samnium, nous avons dit déjà que le régent ne le voulait pas repeupler. Ces assignations, le plus souvent, se firent selon la méthode des Gracques, les bénéficiaires entrant purement et simplement dans une cité déjà existante. Elles se firent sur une immense échelle : on n'évalue pas à moins de cent vingt mille les lots donnés aux assignataires : sans compter les autres établissements territoriaux concédés sous une autre forme, les domaines donnés, par exemple, au temple de Diane sur le mont Tifata. D'autres fois les domaines ne furent ni partagés ni distribués : c'est ce qui arriva pour le territoire de Volaterræ tout entier, et pour celui d'Arretium, en partie. Ailleurs encore, Sylla laissa ses favoris s'établir à leur guise et par droit d'occupation. C'était là ressusciter un vieil abus que les lois avaient condamné (p. 83). Sylla poursuivait un but multiple par ces colonisations de nouvelle espèce. D'abord il accomplissait la promesse faite à ses soldats. Puis, il donnait satisfaction à une pensée politique, commune aux réformistes et aux conservateurs, et à laquelle il avait lui-même rendu hommage, quand en 666

Assignations
aux soldats.

il avait ordonné la fondation d'un certain nombre de colonies. Il importait effectivement à l'État de pousser, par la division des grands domaines, à l'accroissement du nombre des petits propriétaires. Et telle était ici sa conviction, qu'on le vit renouveler la défense du cumul des lots d'assignations dans la même main. Enfin ses soldats distribués dans toute l'Italie formaient comme autant de garnisons locales et permanentes : ils étaient les défenseurs nés des institutions nouvelles en même temps que de leur domaine : aussi, là où le territoire n'a pas été confisqué, voyons-nous les colons, loin de se fondre dans la cité, s'y constituer à part ; en telle sorte, que dans la même enceinte il y a comme deux villes, celle des anciens habitants, et celle des nouveaux venus. Du reste les colonies syllaniennes reposaient sur le même terrain juridique que par le passé : elles s'établissaient selon la même forme militaire. Que si à la différence des anciennes colonies, directement décrétées par le vote du peuple, elles ne procédaient que médiatement de la loi, en ce sens que le dictateur les instituait en vertu d'une disposition *ad hoc* de la loi *Valeria*, cette différence en droit ne saurait être relevée. Mais ce qu'il faut signaler, c'est la position des nouveaux colons en regard de l'habitant. Jadis, en colonisant le soldat, on le fondait dans la population. Dans sa ville nouvelle au contraire, le soldat de Sylla persiste : il forme, à vrai dire, l'armée permanente du Sénat : de là, le nom de *colonies militaires* donné non sans raison aux établissements syllaniens, pour les distinguer des colonies anciennes.

Les affranchis
cornéliens
à Rome.

A côté de cette organisation réelle de l'armée permanente, mentionnons une autre mesure du régent, qui s'y rattache. Sylla fit choix, parmi les *familles* des proscrits, de plus de dix mille esclaves, les plus jeunes et les plus robustes, et les affranchit en masse. Ces nouveaux *Cornéliens*¹,

¹ [On sait que l'affranchi prenait le prénom et le nom de *gens* du maître qu'il avait servi. — V. Dict. de Smith, V° *nomen*, *in fine*.]

dont l'existence civile dépendait de l'existence des institutions de leur *patron*, devaient former la *garde du corps* de l'oligarchie, et lui prêter main-forte contre la populace de Rome, de qui dépendaient toutes choses, en l'absence d'une garnison régulière.

Ces appuis, tout exceptionnels qu'ils fussent, tout faibles et éphémères qu'ils parussent au dictateur, pour le soutien de l'oligarchie, ils étaient pourtant les seuls possibles dès qu'il ne voulait pas recourir à des moyens suprêmes, à la formation d'une armée permanente à Rome même, et à d'autres remèdes de même nature, lesquels, à vrai dire, eussent porté le coup de la mort au système, plus vite et plus sûrement que ne l'eussent pu faire les tentatives de la démocratie. Il fallait le Sénat à l'oligarchie, pour fondement naturel et durable d'un gouvernement régulier : il fallait au Sénat une puissance accrue et concentrée, en telle sorte que sur tous les points il fût en mesure d'opposer aux assaillants mal organisés une force supérieure. Pendant quarante ans on avait pratiqué le système des transactions : on était à bout de voie. Sylla écarta donc absolument la constitution des Gracques, après l'avoir épargnée dans sa réforme de 666. Depuis Gaius Gracchus le pouvoir n'avait fait autre chose que reconnaître au prolétariat le droit à l'émeute ; sauf à racheter ce droit par les distributions de blé régulières aux citoyens domiciliés dans Rome : Sylla les supprime. Gaius Gracchus avait fondé et organisé à Rome l'ordre des hommes de finances, en affermant les dîmes et tributs de la province d'Asie : Sylla supprime les fermiers intermédiaires, et change les prestations des Asiatiques en redevances fixes, lesquelles se répartissent entre les diverses circonscriptions, sur le pied des listes de cens dressées pour l'établissement du solde de l'arriéré¹.

Abolition
des institutions
des Gracques.

88 av. J.-C.

¹ On a la preuve que la répartition des cinq années de l'arriéré et des frais de guerre, opérée entre les villes d'Asie par Sylla (Appian., *Mithr.*, 62 et *aliàs*), a servi de type pour l'avenir. C'est à Sylla que Cassiodore reporte (*chronic.* 670) la division de l'Asie en quarante

En confiant la mission du jury aux censitaires équestres, Gaius Gracchus avait donné à l'ordre capitaliste une part grande dans le gouvernement et l'administration, tellement que son influence fut souvent plus forte que celle des pouvoirs réguliers : Sylla supprime les tribunaux équestres, et rend la justice aux sénateurs. Gaius Gracchus ou les hommes du siècle des Gracques avaient toléré l'usurpation par les chevaliers d'une place distincte dans les fêtes publiques, honneur jadis exclusivement réservé aux sénateurs (IV, p. 52) : Sylla la leur retire, et les renvoie s'asseoir sur les bancs communs des plébéiens¹. L'ordre des chevaliers, tel que Gracchus l'avait fait, n'a plus, à dater de Sylla, d'existence politique. Au Sénat allait appartenir la puissance absolue, indivise et perpétuelle, en matière de législation, d'administration et de justice ; et de même dans tous ses insignes extérieurs il allait désormais apparaître, non pas seulement comme un ordre privilégié, mais comme l'ordre unique nanti de privilèges!

Réorganisation
du Sénat.

Pour qu'il en fût ainsi, la nécessité voulait un gouvernement complètement constitué et absolument indépendant. Les catastrophes dernières avaient effroyablement amoindri le nombre des sénateurs. Sylla avait bien rouvert les portes de Rome à ceux que les chevaliers avaient exilés, par exemple, au consulaire Publius Rufus (p. 187) qui ne voulut pas faire usage de la permission donnée; à Gaius

circonscriptions : c'est sur la répartition syllanienne que s'asseoient les taxes plus tard frappées (Cic. *pro Flacc.* 14, 32) : les sommes dépensées pour la construction de la flotte, en 672, sont déduites de l'impôt à payer (*ex pecunia vectigali populo Romano* (Cic. *Verr.* l. 1, 35, 89). Enfin Cicéron (*ad Quint. fratr.*, I, 1, 11, 33) précise et dit que « les Grecs par eux-mêmes étaient hors d'état de payer la redevance imposée par Sylla, sans fermiers intermédiaires. »

82 av. J.-C.

¹ (P. 60). — Nul auteur n'enseigne, à la vérité, de qui émanait la loi, qui rendit plus tard nécessaire la promulgation de la *lex Roscia theatralis*, laquelle à son tour restitua les chevaliers dans leur privilège (Becker-Friedländer, *Handb. (Manuel)* 4, 531) : mais tout tend à démontrer que c'est bien Sylla qui le leur avait enlevé. [V. Velleius, II, 32. — Ils avaient les quatorze *subsellia* derrière l'*orchestra*, qui appartenait aux sénateurs.]

Cotta, l'ami de Drusus (p. 240) : mais ce n'était là qu'une mince compensation en face des vides énormes faits par le terrorisme révolutionnaire et par celui de la réaction. Sylla prit le parti d'ordonner une fournée complémentaire et extraordinaire d'environ trois cents sénateurs nouveaux, choisis par les comices des tribus parmi les censitaires équestres. Comme on s'y attend, les électeurs désignèrent de préférence de jeunes hommes de maison sénatoriale, ou d'anciens officiers du dictateur ou d'autres personnages dont les révolutions avaient fait la fortune. En même temps l'entrée dans le Sénat est réglée pour l'avenir, les conditions d'aptitude subissant des modifications essentielles. Aux termes de l'ancienne constitution, l'admission dans la Curie avait lieu par l'appel des censeurs : c'était là le moyen régulier et spécial ; ou encore, par la nomination aux trois grandes charges curiales, le consulat, la préture et l'édilité : la loi *Ovinia* y avait attaché le droit de siège et de vote dans l'assemblée sénatoriale (IV, p. 49. II, p. 97). Quant aux magistratures inférieures, tribunat ou questure, elles conféraient un titre, sans doute, mais en ce sens seulement que l'attention et le choix des censeurs se pouvaient porter sur les tribuns et les questeurs : de là à une expectative certaine et légale, il y avait loin encore. De ces deux moyens d'admission, Sylla abolit le premier, en abolissant, de fait au moins, la censure : il modifia le second, en donnant au questeur un siège au Sénat à la place de l'édile, et en portant à vingt le nombre des questeurs annuels¹. De

Fournée
extraordinaire.

La questure
devient la porte
du Sénat.

¹ On n'est pas bien fixé sur le nombre ancien des questeurs annuels : à dater de 487, on en compte huit, deux questeurs *urbains*, deux questeurs *militaires*, quatre *questeurs de la flotte* (II, pp. 235, 249) : mais il convient d'ajouter à ce nombre tous ceux qui étaient envoyés dans les gouvernements (III, p. 88). Les questures de la flotte, Ostie, Calés et ailleurs, étaient à poste fixe : les questeurs militaires ne pouvaient pas davantage être appelés à un autre service : autrement le consul, quand il prenait le commandement, aurait pu ne plus trouver à côté de lui son questeur. Mais avant Sylla il y avait déjà neuf gouvernements à pourvoir : de plus deux questeurs étaient envoyés en Sicile. On arrive ainsi à un chiffre normal de dix-huit. Toutefois comme nous savons, d'autre part, qu'il y avait beaucoup

même cesse pour l'avenir le droit de radiation motivée des listes du Sénat, lors de la révision quinquennale du cens, droit resté dans les attributions légales des censeurs, bien que depuis longues années, il ne fût plus exercé dans toute sa rigueur primitive (IV, p. 54). Inamovibles auparavant dans la pratique, les sénateurs le deviennent définitivement sous Sylla. Toutes ces mesures eurent pour conséquence immédiate, l'augmentation considérable, si ce n'est le doublement du nombre des sénateurs, lequel jamais n'avait, selon les probabilités, dépassé le chiffre de trois cents, et souvent même ne l'avait pas atteint¹. Cette augmentation, elle était devenue nécessaire, la justice criminelle transférée au Sénat lui apportant un surcroît de travaux. Mais la nomination des sénateurs extraordinaires aussi bien que celle des questeurs appartenant désormais aux comices par tribus, il s'ensuivit que le Sénat, qui auparavant n'était que l'émanation médiate de l'élection populaire (II, p. 97), va désormais avoir sa base immédiate dans cette même élection, et qu'il se rapproche du système représentatif, autant que faire se peut dans les conditions du régime

moins de magistrats que de provinces (V. *infra*), comme on suppléait aux lacunes par les prorogations du terme des charges et par d'autres expédients encore, comme il était dans les tendances manifestes de la politique romaine de restreindre le plus possible le nombre des magistrats, il se peut que les questures aient été aussi plus nombreuses que les questeurs, et que dans telle petite province, en Cilicie, par exemple, il n'en fût pas d'ordinaire envoyé. Ce qui est sûr, c'est qu'avant Sylla il y avait plus de huit questeurs. [V. *infra*, et la note sur la loi *Cornelia, de XX questoribus*.]

¹ On aurait tort de vouloir donner un nombre fixe pour les membres du Sénat. A supposer que les censeurs, avant Sylla, dressassent une liste de trois cents noms, à ces trois cents venaient aussitôt s'ajouter les non-sénateurs pourvus de charges curules après la clôture de cette liste, et avant la confection de la liste nouvelle; et après Sylla, autant de *questoriens* vivants, autant de sénateurs à porter en ligne de compte. J'estime d'ailleurs que dans sa pensée, Sylla voulut porter le Sénat à cinq ou six cents membres : c'est à ce chiffre approximatif que l'on arrive, si l'on fait entrer en moyenne et par an dans la Curie vingt nouveaux sénateurs âgés d'environ trente ans, et si on estime à vingt-cinq ans la durée moyenne de leur vie officielle. Au temps de Cicéron, à une séance où les sénateurs se portaient en foule, on n'en compta pas moins de quatre cent dix-sept.

oligarchique et des notions politiques du monde ancien. Collège institué d'abord pour prêter conseil aux magistrats suprêmes, il est devenu avec le cours des temps un pouvoir supérieur à ces mêmes magistrats, et pouvoir dirigeant : dès lors, quoi de plus rationnel que de retirer à ceux-ci le droit qu'ils ont exercé jusque-là de nommer et de casser les sénateurs ; et d'asseoir le Sénat enfin sur le fondement légal de l'ancien pouvoir exécutif. Laisser aux censeurs leur droit exorbitant de révision des listes, leur droit arbitraire de radiation ou d'inscription des noms sénatoriaux, eût été un gros contre-sens envers toute oligarchie constituée. Au contraire, l'élection aux questures assurant aujourd'hui le recrutement suffisant et régulier des sièges vacants, la révision censoriale devenait superflue. Elle fut donc abandonnée, et par là fut définitivement établi et consolidé dans Rome le principe essentiel de toute oligarchie, à savoir l'inamovibilité à vie des membres de l'ordre aristocratique, une fois pourvus du siège et du vote dans la Curie.

En ce qui touche le pouvoir légiférant, Sylla se contenta de remettre en vigueur les institutions de 666 et d'assurer au Sénat, à l'encontre des tribuns, tout au moins, une initiative légale, qu'il pratiquait d'ailleurs depuis longtemps. Le peuple, en la forme, demeure le souverain : mais, en conservant le nom des comices (le maintien de ce nom était indispensable), Sylla prit soin de leur ôter toute action efficace. Envers le droit de cité même, il affecta un véritable dédain, ne mettant aucune difficulté à en doter en masse des villes à nouveaux citoyens, des Gaulois, des Espagnols : d'autre part, ne prenant aucune mesure, et sans doute à dessein, pour la confection des rôles civiques. Certes, au lendemain d'une telle crise, leur révision eût été bien nécessaire, si le gouvernement actuel eût entendu prendre au sérieux les droits légaux attachés à la possession de la cité. Du reste, la compétence législative des comices ne subit pas d'atteintes directes, et il n'était pas

88 av. J.-C.

Réglements
nouveaux au
regard du peuple.

besoin de la restreindre. L'initiative du Sénat, mieux établie, ne laissait plus guère au peuple de prise sur l'administration, les finances ou la justice criminelle, si ce n'est quand le pouvoir régnant y avait consenti. Sa coopération en matière de législation se réduisait désormais à répondre par un « oui ! » aux changements constitutionnels proposés. Plus importante était la part prise par le peuple dans certaines élections dont la suppression semblait impossible, à moins d'ébranler plus profondément les institutions que ne le comportait et ne le voulait la restauration de Sylla, restauration tout extérieure et se tenant aux sommités. Le parti du mouvement avait envahi les élections sacerdotales : on reprit ses empiétements : la loi *Domitia* de 650 (p. 469) fut abrogée (elle avait donné au peuple l'élection des hautes prêtrises) : Sylla abolit de même les anciens et semblables modes de nomination du *grand-pontife* et du *grand-curion* (IV, p. 404) et rendit aux collèges dans toute sa plénitude le droit qu'ils avaient eu à l'origine, de compléter eux-mêmes leurs cadres. Pour ce qui est des charges publiques, les choses restèrent sur l'ancien pied. Seulement, par la réglementation nouvelle du commandement militaire, dont nous dirons quelques mots plus bas, le peuple vit ici encore son pouvoir diminué, et la nomination des généraux fut en quelque sorte transférée au Sénat. Il ne semble pas d'ailleurs que Sylla ait remis en vigueur, comme on l'avait précédemment tenté, l'ordre des votes de la constitution de Servius (p. 249) : soit qu'à ses yeux il fût indifférent que les sections votantes eussent à se réunir d'une manière ou d'une autre ; soit que l'ancienne ordonnance servienne lui semblât engendrer une influence dangereuse au profit des capitaux. Au contraire, il rétablit et même renforça les conditions d'aptitude aux charges. C'est ainsi que la limite d'âge pour la collation de chaque emploi est de nouveau et rigoureusement fixée : de même, Sylla interdit désormais de briguer le consulat avant d'avoir revêtu la préture, de briguer

104 av. J.-C.
Rétablissement
de la *cooptation*
sacerdotale.

Réglementation
des conditions
d'aptitude.

la préture avant d'avoir été questeur : quant à l'édilité, elle n'est plus obligatoire dans le *cursus honorum*. Le loi nouvelle se préoccupe aussi des tentatives de tyrannie, trop de fois renouvelées sous la forme du consulat prorogé durant des années : elle tranche dans le vif de l'abus, elle dispose qu'à l'avenir entre deux magistratures d'inégal degré, il s'écoulera au moins deux années, et qu'entre deux magistratures semblables, l'intervalle sera de dix ans au moins : cette dernière limitation, qui remplace la prohibition absolue de réélection au consulat (p. 5), si chère à l'ère récente ultra-oligarchique, a pour conséquence la remise en vigueur de l'ancienne ordonnance de l'an 442 (II, p. 92). Somme toute, Sylla laisse debout le régime électoral : mais il s'ingénie à si bien enchaîner les magistratures que, quel que soit le candidat que portera au pouvoir le caprice imprévu de l'assemblée populaire, celui-ci n'en demeurera pas moins hors d'état d'entrer en lutte contre l'oligarchie.

342 av. J.-C.

Les plus grandes magistratures, dans ces temps, appartenaient de fait aux trois collèges des tribuns du peuple, des consuls et préteurs, et des censeurs. Par l'événement de la restauration syllanienne, elles ont été essentiellement amoindries, le tribunat surtout, qui aux yeux du dictateur demeure un organe indispensable du système politique, même sous le régime sénatorial, mais qui, enfanté par la révolution et toujours prêt à engendrer des révolutions nouvelles, nécessite aussi l'emploi d'un frein énergique et durable. Du droit d'intercession, suspensif de l'action du magistrat, au droit de justice immédiate sur le contrevenant, sauf à requérir ensuite la condamnation définitive, était sortie un jour la puissance tribunicienne. Le tribunat garde ses attributions : mais, au cas d'abus dans l'intercession, une amende est édictée dont la rigueur équivalait à la perte de la vie civile. Jadis les tribuns étaient maîtres de s'adresser, quand ils le voulaient, au peuple, soit qu'ils eussent une communication à lui faire, soit qu'ils vou-

Affaiblissement
du tribunat.

lussent proposer une loi à son vote : levier puissant dont les Gracques, Saturninus et Sulpicius s'étaient aidés pour bouleverser la République. La même faculté leur est aujourd'hui maintenue, mais sous la réserve de l'autorisation préalable à demander au Sénat¹. Enfin il fut décrété que, la fonction tribunicienne une fois exercée, il y avait pour le titulaire inaptitude aux hautes charges : disposition qui, comme tant d'autres édictées par la restauration syllanienne, était un retour prononcé vers les vieilles maximes du patriciat. De même qu'aux temps qui précédèrent l'admission des plébéiens aux magistratures civiles, le tribunal d'une part, les fonctions curules de l'autre, étaient déclarées inconciliables. Par là, le législateur espérait défendre l'oligarchie contre la démagogie tribunicienne; éloigner tous les ambitieux, tous les hommes d'avenir du tribunal, et, maintenant en même temps celui-ci, le transformer au profit du Sénat en un instrument docile, soit qu'il agit en médiateur sur le peuple, soit qu'au besoin il pesât sur les magistrats. De même qu'autrefois le caractère distinctif de la souveraineté du roi, et plus tard du magistrat républicain, se manifestait dans le droit exclusif de convoquer le peuple et de lui adresser la parole, de même aujour-

¹ C'est à cela que font allusion les paroles de Lépide, dans Salluste (*hist.* 1, 41, 11, éd. Dietsch) : *populus Romanus . . . agitandi inops* : paroles auxquelles Tacite fait allusion à son tour (*ann.* 3, 27) : *statim turbidis Lepidi rogationibus neque multo post tribunis reddita licentia quoque vellent populum agitandi*. Les tribuns ne perdirent pas le droit de motion au peuple : on en trouve la preuve dans Cicéron (*de legibus*, 3, 4, 10), et plus clairement encore dans le plébiscite de *Thermensibus**, qui d'ailleurs, dès la phrase du début, constate l'autorisation préalablement donnée par le Sénat (*de Senatus sententia*). Que les consuls au contraire, même après Sylla, aient pu porter des motions devant le peuple, sans l'avis préalable du Sénat, c'est ce dont on ne peut douter, et à raison du silence des sources, et par l'événement même des révolutions de 667 et 676, dont les chefs, précisément à cause de cela, ne furent pas des tribuns, mais bien des consuls. De même on rencontre à cette époque, sur certaines matières accessoires d'administration, telles lois consulaires, la loi *frumentaire* de 681, par exemple, qui à d'autres époques eussent été votées sous forme de plébiscite.

* [V. *Lex Antonia, de Thermensibus*, au *Corp. Insc. Latin.* de Mommsen, p. 114.]

87. 78 av. J.-C.

73.

d'hui, consacrée pour la première fois par la loi, la souveraineté du Sénat ressort énergiquement de la condition qu'on impose au chef du peuple, d'avoir à solliciter l'autorisation sénatoriale avant toute motion tribunicienne portée aux comices.

Le consulat et la préture, quoiqu'ils fussent vus par le régénérateur aristocratique de Rome d'un œil bien moins défavorable que le tribunat, suspect à tant de titres, n'échappèrent pas non plus aux méfiances de l'oligarchie, toujours jalouse de ses propres organes. Ménagés en apparence, on ne leur fit point grâce en réalité. Sylla voulut ici partager savamment les attributions. Au commencement de la période actuelle, les choses se réglaient comme il suit. De même qu'autrefois ils embrassaient toutes les attributions administratives dans leur compétence suprême, de même encore les deux consuls avaient compétence souveraine sur toutes les affaires non attribuées à d'autres magistrats par une loi spéciale. Ainsi en était-il de l'administration de la justice dans la capitale : les consuls, aux termes d'une règle inviolable, n'avaient pas droit d'y mettre la main : ainsi des magistratures transmaritimes de cette époque, en Sicile, en Sardaigne et dans les deux Espagnes : là, le consul pouvait sans doute exercer le commandement militaire, mais en cas d'exception seulement. Donc, en temps ordinaire, il y avait six magistratures spéciales, les deux prétures (judiciaires) de la capitale et les quatre gouvernements ou prétures d'au-delà des mers ; les consuls, en vertu de leur compétence souveraine et générale, conservant la direction de toutes les affaires non judiciaires dans Rome et l'*imperium* dans les provinces de terre ferme. Mais leur compétence avait un double représentant, en telle sorte qu'il restait régulièrement un consul à Rome, pour vaquer au gouvernement, et que, dans les circonstances habituelles, les huit magistrats suprêmes annuels suffisaient pleinement, et au-delà même, aux exigences administratives. Pour les cas exceptionnels, on avait l'ex-

La magistrature
suprême
également
limitée.

Provinces
consulaires et
prétoires.

pédient, soit du cumul des fonctions non militaires, soit de la prorogation du généralat au-delà de son échéance finale (*prorogare*). Ce n'était point chose inusitée que de confier pour un temps les deux juridictions à un seul préteur, que de confier au préteur urbain l'administration de la capitale, appartenant d'ordinaire aux deux consuls : on évitait soigneusement au contraire de réunir deux commandements dans la même main. On tenait à règle de ne point laisser place pour un *inter règne* entre l'*imperium* achevé et l'*imperium* futur : quoique arrivé à son terme légal, le général continuait de droit sa fonction jusqu'à ce que son successeur vint le relever dans le commandement : ou, ce qui revient au même, le consul ou le préteur, même après l'échéance de sa charge, pouvait et devait agir à la place du consul ou du préteur qui ne se montrait pas encore [*pro-consule : pro-prætoris*]. Quant au Sénat, il avait aussi son influence sur la division des attributions entre magistrats, en ce sens qu'il pouvait ou tenir la main à la stricte observance de la règle, faire tirer au sort les six provinces entre les six préteurs et cantonner les consuls dans leurs attributions extra-judiciaires de terme ferme ; ou, au contraire et par dérogation à la règle, attribuer à l'un des consuls un commandement d'une importance momentanée plus grande hors de l'Italie ; ou enfin, parmi les compétences en partage, choisir, pour la lui confier, telle ou telle mission militaire ou judiciaire, le commandement de la flotte, une instruction criminelle spéciale, par exemple, ordonner par suite les cumuls de pouvoirs et les prorogations nécessaires. Notons toutefois que, dans cette délimitation annuelle du ressort des consuls et des préteurs, les uns par rapport aux autres, il était fait toujours abstraction des personnes : le Sénat n'avait point à les désigner. Aux magistrats il appartenait de faire entre eux la répartition des *provinces*, soit par la voie amiable, soit par le sort. Le peuple, en tout ceci, n'avait rien à voir, si ce n'est pourtant que, dans les temps plus anciens, on

l'appelait à régulariser par le vote de ses comices toute prorogation d'*imperium* résultant forcément du non-remplacement du titulaire (II, p. 99), formalité nécessaire et constitutionnelle assurément, selon l'esprit, sinon selon la lettre de la constitution, mais qui bientôt tomba en désuétude. Au cours du VII^e siècle on voit apparaître successivement six provinces nouvelles, à savoir : les gouvernements de Macédoine, d'Asie, d'Afrique, de Narbonnaise et de Cilicie, et la présidence de la *commission perpétuelle en matière de concussions* [*questio perpetua ou ordinaria repetundarum*] (p. 6). Mais l'orbite de l'empire romain allait s'élargissant sans cesse, et chaque jour la nécessité se faisait sentir plus fréquente, ou de déléguer les magistrats pour telles missions militaires extraordinaires, ou de les préposer à telles commissions de procédure criminelle. On n'augmenta pas pour cela le nombre des hautes charges. Ainsi, tout compte fait, on comptait huit offices de magistratures à pourvoir chaque année, pour défrayer au moins douze provinces ou ressorts spéciaux annuels. Le hasard, on le pense bien, n'explique pas cette insuffisance et la non-crédation d'un certain nombre de prétores nouvelles. Aux termes exprès de la constitution, tous les hauts magistrats étaient renouvelables chaque année par voie d'élection populaire : mais avec l'ordre nouveau des choses, ou plutôt sous l'empire du désordre récent, comme on suppléait à l'absence des charges par la *prorogation* des fonctionnaires, laquelle se continuait, aux termes d'un sénatus-consulte, pour une seconde année à l'expiration de leur année régulière (la prorogation était aussi parfois refusée), le jour vint où les postes les plus importants et les plus lucratifs de la République cessèrent d'appartenir à la nomination du peuple, mais bien à la désignation du Sénat, libre de choisir désormais les prorogés sur la liste des concurrents fournie par les élections précédentes. Et en outre, comme les commandements transmaritimes étaient les plus recherchés, par cela qu'ils étaient les plus fructueux, il devint d'usage de les con-

férer de préférence à ceux des magistrats que leur fonction retenait légalement ou par la force des choses dans la ville de Rome, c'est-à-dire aux deux présidents des juridictions de la ville [*prætor urbanus, prætor peregrinus*], et souvent aussi aux consuls sortant de charge. A cela rien d'illégal, le principe de la prorogation étant admis : d'ailleurs, pour s'exercer autrement dans les provinces qu'à Rome, la fonction ne changeait pas de nature et obéissait au même droit politique.

Sylla
les réglemente
à nouveau.

Séparation
des pouvoirs
politique
et militaire.

Tel était le système en vigueur avant Sylla : il en fit aussi la base de l'organisation nouvelle. Il voulut le principe d'une complète séparation du pouvoir civil ayant compétence dans les districts civiques, et du pouvoir militaire régnant en souverain dans les circonscriptions des non-citoyens : il voulut en outre porter régulièrement d'un an à deux ans la durée de la magistrature suprême, investie désormais de la gestion des affaires civiles pendant la première période et du commandement militaire durant la seconde. En fait et sur le terrain, la constitution avait depuis longtemps établi cette séparation, le pouvoir civil finissant au *Pomærium*, là où commençait l'autre, et tous les deux restant d'ailleurs concentrés chacun dans la même main. A l'avenir, le consul et le préteur auront affaire au corps consultatif et au peuple : le proconsul et le propréteur commanderont aux armées, ceux-ci n'ayant pas l'action politique, et ceux-là n'ayant plus l'action militaire.

La Gaule
cisalpine
province romaine

La division des pouvoirs entraîna aussi tout d'abord la séparation politique des pays de l'Italie du nord et de l'Italie proprement dite. Jusqu'alors la distinction s'était bien maintenue sous le rapport des nationalités, l'Italie du nord étant peuplée surtout de Ligures et de Celtes, et l'Italie du sud n'étant habitée que par des peuples italiques : mais sous le rapport politique et administratif, tout le territoire continental de la République, du détroit de Rhegium jusqu'aux Alpes, les possessions illyriennes comprises, villes à citoyens romains, villes latines et non

italiques, tout le pays sans distinction, avec les colonies romaines nombreuses dispersées du nord au midi, obéissait aux magistrats suprêmes de la capitale. Sylla en disposa autrement. Il donna pour frontière septentrionale à l'Italie propre le *Rubicon*, à la place de l'*Æsis*. Habitée en totalité par des citoyens romains, elle resta sous la main des magistrats ordinaires de Rome : ici point d'armée, point de commandement militaire, selon la règle fondamentale du droit politique : mais il en advint autrement de la Gaule cisalpine. Les incursions quotidiennes des peuples alpestres y rendaient nécessaire la présence d'un général d'armée : aussi fut-elle érigée en gouvernement militaire, à l'instar des *provinces* d'au-delà des mers⁴.

⁴ Nous n'avons pas la preuve directe du fait ; mais bien certainement la Gaule italienne, dans les plus anciens temps, n'est en aucune façon une *province*, dans le sens tout spécial du mot, un gouvernement ayant ses limites territoriales et administré par un fonctionnaire qui change tous les ans, tandis qu'au temps de César elle est ainsi régie (cf. Licinian., à l'année 676 : *data erat et Sullæ provincia Gallia cisalpina*). — Il en faut dire à peu près autant en ce qui touche le report de la frontière : nous savons que l'*Æsis* autrefois, et que le Rubicon au temps de César, formait limite entre l'Italie et la Cisalpine ; mais nous ignorons à quelle date le changement se fit. De ce que le propréteur *Marcus Terentius Varro Lucullus* pourvut un jour à un réglemeut de limites [*terminos restituendos*] dans la région d'entre les deux cours d'eau (Orelli, inscr. 570 *), on a conclu que cette région était encore territoire provincial durant l'année qui suivit la préture du même Lucullus (679) : un propréteur, en effet, n'eût rien eu à faire en territoire italien. Il est bien vrai que l'*imperium* prorogé ne s'arrête qu'au dedans du *Pomœrium* ; en Italie au contraire, d'après l'ordonnance de Sylla, cet *imperium* prorogé, toujours licite, n'existait pas toujours en fait ; et dans tous les cas, l'office de Lucullus était à titre extraordinaire. Nous pouvons aussi préciser quand et comment il l'a exercé en ce pays. Déjà, avant la réorganisation syllanienne (de 672), il y avait là un commandement militaire actif (p. 334), et vraisemblablement investi par Sylla de la puissance proprétorienne, comme celui de Pompée ; et c'est en cette qualité qu'il aura réglé en 672 ou 673 (cf. Appian. 1, 95) les limites dont parle l'inscription. Il ne faut donc tirer de ce texte aucune conclusion relative à la situation légale de l'Italie du nord, encore moins lui donner une date postérieure à la dictature de Sylla. A une telle conjecture on opposerait un indice remarquable, tiré de ce fait que Sylla a certainement élargi l'enceinte du *Pomœrium* (Senec., *de Brevitate vitæ*, 14 ; Dion Cass. 43, 50), ce qui,

78 av. J.-C.

75.

82.

82. 81.

* [V. cette inscr. au *Corpus* de Mommsen, n° 583, p. 187. — Elle a été trouvée non loin de Pesaro, en 1736.]

Le nombre des préteurs à nommer annuellement avait fini par être porté de six à huit, ce qui, avec les deux consuls, faisait dix hauts magistrats : alors il devint de règle que, pendant leur première année, ils vaquassent, chacun en leur qualité, à l'expédition des affaires civiles dans Rome : les deux consuls gouvernant et administrant, deux des préteurs rendant la justice civile, et les six autres dirigeant la justice criminelle nouvellement réorganisée. Puis, leur deuxième année s'ouvrant, ils s'en allèrent, en qualité de proconsuls et propréteurs, prendre le commandement des dix provinces, Sicile, Sardaigne, les deux Espagnes, Macédoine, Asie, Afrique, Narbonnaise, Cilicie et Cisalpine italienne. Nous avons plus haut parlé d'une augmentation proportionnelle dans le nombre des questures (p. 364) ¹.

Organisation
meilleure
des attributions.

En réglementant ainsi d'une façon précise et forte le partage des attributions des magistrats, Sylla avait du même coup remédié au désordre du passé, aux intrigues et aux manœuvres mauvaises des ambitieux : en même temps il empêchait, si faire se peut, les excès de pouvoir et accroissait essentiellement l'influence du gouvernement. L'ancienne constitution n'avait fait de distinction qu'entre la ville enfermée dans sa muraille et le territoire romain, au-delà du *Pomœrium* : l'organisation nouvelle, à la place de la ville, mit d'un côté toute l'Italie proprement dite, dotée de la paix perpétuelle et soustraite comme telle à l'*imperium* ordinaire ²; et de l'autre tout le territoire de terre ferme

dans le droit public de Rome, n'était permis qu'à celui qui avait agrandi la frontière, non de l'empire, mais de la ville, c'est-à-dire la frontière italienne propre (I, p. 137).

¹ La Sicile demandait deux questeurs : il y en avait un par chacune des autres provinces : deux restaient en ville : venaient ensuite les quatre questeurs de la flotte [*classici*] : enfin les consuls en prenaient deux avec eux, à l'armée : total dix-neuf questeurs annuellement employés. On ne sait où placer le vingtième et dernier.

² La fédération italique est bien autrement ancienne (II, p. 250) ; mais elle n'est qu'une confédération d'États, et non pas comme l'Italie, à dater de Sylla, un territoire spécial et délimité à l'intérieur de l'empire romain uni.

et d'outre-mer, nécessairement placé sous les ordres des commandants militaires et composant les *provinces*, suivant le nom consacré désormais. Jadis, le même homme restait souvent deux années et plus dans le même office : Sylla limite à un an la durée des magistratures de la capitale et celle des gouvernements. Quoi de plus manifeste que l'esprit, la tendance de ces innovations? Il est enjoint désormais au lieutenant de Rome d'avoir à quitter sa province dans les trente jours à dater de l'arrivée de son successeur, et en même temps, selon la règle plus haut énoncée, il lui est interdit, à sa sortie, de se représenter immédiatement devant les comices comme candidat au même office ou à toute autre fonction déléguée par le peuple. La vieille maxime tant expérimentée, celle par qui le Sénat s'était jadis assujéti la royauté, Sylla la maintenait à l'ordre du jour : la démocratie veut l'amointrissement des magistratures dans leurs attributions : l'oligarchie la veut dans leur durée. Gaius Marius avait pu régulièrement agir, et comme chef du Sénat et comme général en chef de la République : au moyen de sa double puissance, il aurait pu réussir, ayant plus de savoir-faire, à renverser l'oligarchie. Sylla, par des mesures d'une sage précaution, empêchait qu'un plus habile pût à l'avenir user du même levier. Jadis le magistrat, directement nommé par le peuple, pouvait aussi revêtir une fonction militaire : Sylla réserve celle-ci au magistrat que le Sénat a confirmé dans son office par la prorogation. La prorogation, je le veux, était devenue chose de tous les jours : mais par les auspices, par le nom qu'elle portait, par la formalité même du droit public, elle ne cessait pas d'être extraordinairement octroyée. Et ce n'était point là chose indifférente. Tandis que nul, si ce n'est peut-être le peuple, ne pouvait déposer un préteur, un consul, au Sénat seul il appartenait de nommer, de déposer le proconsul et le propréteur : la lettre de la loi lui assujettissait désormais le pouvoir militaire de qui tout dépendait, en fin de compte.

Puissance accrue
du Sénat.

La censure
annulée.

La plus haute des grandes charges, la censure, non abolie expressément, était tombée en désuétude, comme autrefois la dictature. Nous l'avons dit ailleurs. Pratiquement, quoi de plus inutile aujourd'hui? Le recrutement du Sénat était assuré par d'autres moyens. L'Italie ayant cessé de payer l'impôt, l'enrôlement volontaire présidant à la formation de l'armée, à quoi bon dresser encore les listes des censitaires et des miliciens? Que, si le désordre se glissait dans les rôles des chevaliers ou des citoyens appelés au vote, le mal n'était point grand, aux yeux du pouvoir. Restait l'administration des finances courantes, que les consuls avaient eue souvent en main, à défaut de censeurs élus, et qu'ils détenaient encore comme leur attribution régulière. Les censeurs ôtés, la magistrature n'avait plus de tête : avantage immense pour le grand corps demeuré seul en possession du pouvoir. Avantage obtenu sans que rien fût mis en balance ou vint d'autre part diminuer la suprématie acquise, pas même certains accroissements de nombre dans les fonctions honorifiques, pâture donnée aux ambitions d'un Sénat beaucoup plus nombreux lui-même que par le passé, pas même les huit pontifes, les neuf augures (II, p. 73), les dix gardes des oracles sybillins (II, p. 69) [*decemviri sacrorum, quindecemviri sacrorum*] portés à quinze dans chaque collège, et les triumvirs des repas sacrés (IV, p. 162) portés à sept *epulons* [*septemviri epulonum*].

Réglementation
des finances.

En matière de hautes finances, l'ancienne constitution avait laissé au Sénat la voix décisive et prépondérante : il suffisait donc d'y rétablir l'ordre et l'exactitude administrative. Au début, Sylla avait eu à lutter contre de graves embarras d'argent : la solde réclamée par sa nombreuse armée, accrue tous les jours, avait promptement dévoré les sommes rapportées d'Asie-Mineure. Après la victoire de la Porte Colline, le Sénat avait recouru aux expédients : les caisses publiques ayant été emportées à Præneste, la nécessité lui en faisait une loi. On avait vendu à vil prix des

places à bâtir dans Rome et des parcelles domaniales en Campanie : on avait mis à contribution extraordinaire les rois clients de la République, les cités affranchies et fédérées, tantôt enlevant à celles-ci leurs propriétés foncières et leurs douanes, et tantôt leur concédant de nouveaux privilèges moyennant argent comptant. A la prise de Præneste, on retrouva un solde en caisse équivalant à environ quatre millions de *thalers* (45,200,000 fr.) : puis on eut les enchères publiques à la suite des confiscations, et d'autres ressources extraordinaires qui parèrent aux embarras du moment. Quant à l'avenir, il y fut pourvu, non point tant par la réforme des tributs asiatiques (elle ne profita qu'aux contribuables et ce fut tout au plus si le trésor n'y perdit pas) que par le retrait au profit de l'État des domaines campaniens auxquels fut adjointe l'île d'*Oenaria* (Ischia : p. 356), et par la cessation des distributions de l'annone, ce chancre rongeur des finances romaines, depuis Gaius Gracchus.

L'organisation judiciaire, au contraire, subit de profonds changements, soit sous le rapport politique, soit en vue de régulariser la procédure, insuffisante et mal coordonnée autrefois, et de lui conférer l'unité et l'efficacité indispensables. En dehors de la juridiction populaire, celle où le peuple statuait sur l'appel interjeté contre la sentence du magistrat (*provocatio*), il y avait en ces temps deux systèmes de procédure devant les jurys.

La procédure dite *ordinaire* [*ordo judiciorum*], applicable à tous les cas civils et criminels, selon l'acception usitée de nos jours, et sauf l'exception des crimes directement commis contre l'État [*publica*], avait pour organes principaux l'un des deux préteurs de Rome, lequel faisait l'instruction de l'affaire, puis un juge juré [*judex*], décidant sur les données de cette instruction. Le procès *extraordinaire* [*cognitio extra ordinem*] se suivait dans un certain nombre de causes civiles ou criminelles plus importantes et pour lesquelles une loi particulière avait ins-

Réorganisation
de la justice.

État antérieur
à Sylla.

Procédure
dite *ordinaire*.

Commissions
spéciales
et perpétuelles.

titué le jugement, non par un juge unique, mais par un jury véritable. A cette seconde classe se rattachent toutes les commissions spéciales et temporaires dont nous avons fait ailleurs mention (par ex. p. 404 et 444 [*questiones majestatis*]), toutes celles dites *permanentes* [*questiones perpetuæ*], instituées au cours du VII^e siècle et connaissant des cas de *concession* [*repetundarum*, p. 6], de *meurtre et vénefice* [*de sicariis et veneficiis*, p. 56], peut-être aussi de *corruption électorale* [*de ambitu*], et d'une foule d'autres crimes : et enfin, le tribunal des *Cent-cinq* ou des *Centumvirs* [*centumvitalia judicia*], statuant le plus souvent dans certains procès où la propriété était en jeu [*actiones in rem* ou *rei vindicationes*], et portant aussi le nom de *tribunal de la lance* [*hasta centumviralis*], à raison de l'arme plantée devant les juges⁴. En quel temps, en quelles circonstances s'était constituée cette dernière juridiction, dont la compétence portait, on le voit, sur les questions s'agitant autour de l'héritage quiritaire? C'est ce qu'on ne saurait bien préciser : vraisemblablement, et quant à la date et quant aux circonstances, les *centumvirs* tenaient de près à l'établissement des *questiones criminelles*. Devant les diverses juridictions, le procès était diversement conduit : ainsi, tandis que le préteur avait la présidence de la commission des concessions, un ancien édile, spécialement désigné, présidait celle des

⁴ [La lance (*hasta*) était le symbole de la propriété quiritaire. — *Festuca autem utebantur quasi hastæ loco, signo quodam justi domini, quod maxime sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent : unde in centumviralibus judiciis hasta præponitur* (Gaius, *Comm.* IV, 16). — V. dans Cicér., *de Orat.* I, 38, l'énumération d'une foule de procès attribués à la compétence des centumvirs. — Nous n'avons pas voulu entrer ici dans des détails que tous les juristes connaissent : en ce qui touche la procédure romaine en général, nous renvoyons nos lecteurs aux livres spéciaux de Walter (*Gesch. des röm. R. : Hist. du Droit rom.*), Tigerstroem (*de Judicibus apud Romanos*, Berlin, 1826), et aux commentateurs de Gaius, liv. IV; des *Institutes* de Justinien, liv. IV, tit. 18, et du *Digeste*, liv. V, tit. 1 *de Judiciis*, tit. 48 *de Judiciis publicis*. — Signalons d'ailleurs, à propos des *centumvirs*, l'étude spéciale fort curieuse de Hollweg (*Ueber die Competenz des Centumviralgerichts*).]

meurtres et vénéfices : enfin, la *haste centumvirale* avait plusieurs juges dirigeants, pris parmi les anciens questeurs. En conformité avec l'institution de Gaius Gracchus, les jurés, dans les justices ordinaire et extraordinaire, étaient choisis parmi les censitaires non-sénatoriaux et équestres : mais pour la composition du tribunal *centumviral*, trois juges étaient élus par le peuple dans chacune des trente-cinq tribus romaines.

La réforme judiciaire de Sylla s'effectua sous une triple forme. Il augmenta tout d'un coup et considérablement le nombre des juges jurés. Il décréta plusieurs commissions particulières, en matière de concussion, de meurtre et vénéfice (celle-ci connaissant aussi des cas d'incendie volontaire et de faux témoignage) ; en matière de haute trahison ou de crime quelconque portant atteinte à la dignité du nom romain¹ ; en matière d'adultère, de tromperies graves, comme la falsification des testaments et des monnaies [*de falsis*], d'injures atroces, comprenant, entre autres, les *injures réelles* [coups et blessures], et la violation du domicile : enfin peut-être en matière de détournement des deniers publics, d'usure [*lex unciaria*], et autres délits. En même temps, devant toutes ces juridictions anciennes et nouvelles, il édicta un ordre spécial de pénalités et d'instruction. Il se garda d'ailleurs de retirer au pouvoir gouvernant la faculté de créer des tribunaux nouveaux pour le jugement des autres catégories de crimes ou délits, si le besoin s'en faisait sentir. Par l'effet de cette réorganisation, la juridiction populaire et les *questions* ou commissions ordinaires n'eurent bientôt que des attributions restreintes et délimitées, le peuple n'ayant plus la connaissance des cas de haute trahison, et les questions ordinaires,

Commissions
syllaniennes.

¹ [*Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi. . . aliquid derogare* (Cicer., de Invent. II, 17). — *Majestas est in imperii atque in nominis populi Romani dignitate quam minuit is qui per vim multitudinis rem ad seditionem vocavit* (Cic., Part. orat. 30). — V. l'énumération des lois cornéliennes dans Smith, Dict., V° *Leges Cornelie*.]

celle des cas graves de faux et d'injures. Mais, en dehors de ces innovations, si considérables d'ailleurs, il ne fut rien changé aux deux institutions. En second lieu, Sylla voulut pourvoir à la direction même des tribunaux : nous avons vu que, pour la présidence des diverses commissions de jury, il avait six préteurs à sa disposition, sans compter d'autres fonctionnaires, spécialement appelés à la tête de certains sièges. En troisième lieu, à la place des chevaliers, il avait rendu le jury aux sénateurs, ne laissant son ancienne composition, pour autant que nous en savons, qu'au seul tribunal des *centumvirs*.

Le but politique de ces modifications apparaît clairement. Sylla voulait mettre fin à l'immixtion des chevaliers dans le gouvernement. Il est clair aussi que le but politique n'était point le seul, et qu'en même temps le dictateur avait, le premier, tenté de mettre l'ordre dans le chaos de la procédure et du droit criminel à Rome, chaos qui s'était perpétué depuis les plus anciennes querelles entre les ordres. Et de fait, c'est de la législation syllanienne que date à Rome la séparation du criminel et du civil, dans le sens que nous attachons à ces mots. Jadis, la distinction était chose vraiment inconnue. Aujourd'hui, toute cause criminelle est celle déférée au jury : la cause civile est celle portée devant le juge ou juré unique. Prise dans son ensemble, la législation des *questions* constitue le premier code écrit à Rome après les Douze-Tables, et par dessus tout le premier code criminel séparément édicté. Ajoutons que, jusque dans les détails, de louables et libérales tendances s'y font jour, et quelque étrange que le mot résonne à nos oreilles, s'agissant de l'auteur des proscriptions, il n'en demeure par moins vrai que Sylla a aboli la peine de mort en matière politique.

D'après la vieille règle, usitée à Rome et par lui maintenue, le peuple seul, à l'exclusion de tout collège de juges, avait le pouvoir de prononcer la peine capitale ou la détention préventive (p. 56) : or, enlever au peuple les

procès de haute trahison et les déferer à une commission permanente, équivalait à supprimer la peine de mort au cas d'un pareil crime : d'autre part, restreindre les pouvoirs abusifs de telle commission criminelle spéciale, comme avait été, par exemple, la commission jadis instituée par Varius (p. 210) durant la guerre sociale, c'était aussi progresser et améliorer. Oui, la réforme judiciaire, prise en masse, a été grandement et durablement utile : elle a été un monument marqué au cachet d'un esprit pratique, modéré et politique tout ensemble : Sylla enfin, à l'instar des antiques décemvirs, se montrait vraiment digne de son rôle de médiateur, intervenant souverainement, la loi en main, entre tous les partis.

Faut-il rappeler qu'à côté du code criminel, le dictateur décréta bon nombre de règlements de police, où il remplaçait l'action des censeurs par celle de la loi, restituait les bonnes mœurs et la bonne discipline, et où, fixant de nouvelles limites somptuaires, pour suppléer aux anciennes pratiques tombées en désuétude¹, il s'efforçait de refréner le luxe des repas, des funérailles et d'ailleurs [*lex sumptuaria*].

Lois de police.

Une autre œuvre importante du dictateur, ou plutôt de son époque, doit aussi attirer nos regards. Je veux parler du progrès et du développement d'un *système municipal* indépendant sur le sol de la République. La notion de la commune, constituant un organisme politique subordonné au sein de l'État, a été chose inconnue à l'origine dans la société antique : dans tout le monde helléno-italique, la cité et l'État sont nécessairement fondus ensemble : il n'en est autrement que dans la *despotie* orientale. Aussi, ni en Grèce ni en Italie, vous ne rencontreriez de système municipal traditionnel. La politique romaine surtout apportait

Système municipal.

¹ [M. Mommsen fait ici allusion aux prescriptions des Douze-Tables (II, pp. 255 et suiv.) et aux lois *Oppia* (213), *Orchia* (181), *Fannia* (161), *Didia* (143) et *Licinia* (103). — V. Smith, *Dict., Sumptuariae leges.*]

541. 573 av. J.-C.
493. 611. 661.

ici, comme ailleurs, la rigueur exclusive et logique qui lui est propre. Jusqu'au VII^e siècle, les villes dépendantes de l'Italie, lorsqu'elles gardaient leurs institutions particulières, étaient, quant à la forme, constituées comme de petits États souverains, leurs habitants n'ayant point d'ailleurs le titre de citoyens de Rome : ou encore, si ces derniers étaient dotés de la cité, libres qu'on les laissait alors de s'organiser à l'intérieur, elles demeuraient privées des droits municipaux proprement dits. Même dans toutes les colonies romaines et dans tous les municipes civiques, l'administration de la justice et les travaux publics appartenaient aux préteurs et aux censeurs de Rome. Tout au plus si, dans les cas les plus favorables, un représentant du magistrat judiciaire romain (*præfectus*) y était envoyé pour vider sur place les litiges les plus urgents (II, p. 243). On avait suivi la même marche dans les provinces ; mais là, le gouvernement provincial y remplaçait complètement les magistrats de la capitale. Dans les villes dites libres, c'est-à-dire ayant conservé les formes de la souveraineté, les juridictions civiles et criminelles fonctionnaient suivant le statut local, présidées qu'elles étaient par les magistrats de la cité : mais, sauf le cas où des privilèges exprès en décidaient autrement, tout Romain, plaignant ou défendeur, avait droit de réclamer pour son procès les juges et la loi italiques. Dans les villes provinciales ordinaires, le magistrat romain avait seul la justice : à lui appartenait l'instruction de tous les litiges. C'était beaucoup déjà, lorsque, comme en Sicile, le statut provincial l'obligeait à donner un jury indigène et à prendre la coutume locale pour règle de la décision : dans la plupart des provinces, une telle tolérance dépendait du magistrat directeur de l'instruction¹.

Vint le VII^e siècle. A cette époque, la concentration abso-

¹ [On se rappelle que le magistrat, à Rome, donnait au juge ou au jury *la formule* ou le point de droit du procès ; ou, si l'on veut, lui posait la *question* à laquelle il avait à répondre. — II, p. 260.]

lue de la vie publique des Romains dans un seul et unique centre va cesser, du moins en ce qui concerne l'Italie propre. Cette Italie désormais est comme une grande et unique cité, avec son territoire qui s'étend de l'Arno et du Rubicon au détroit de Sicile (p. 374) : mais forcément aussi, à dater de ce jour, il faut constituer de petites cités particulières dans l'immense et nouvelle enceinte. L'Italie s'organise alors en *villes à citoyens romains* : et, à la même heure, s'il en est encore quelques-unes qui survivent, les républiques que leur importance rendait jadis dangereuses achèvent de se dissoudre en une foule de petits territoires (p. 206). La condition des nouvelles villes à citoyens est un véritable compromis entre leur état récent encore de cités fédérales et la situation qui dans le plus ancien droit leur eût été faite : en tant que parties intégrantes de la République romaine, elles ont conservé les principes essentiels de l'institution latine, avec les formes de l'indépendance à l'intérieur : ou bien, si l'on aime mieux, puisque ces institutions sont après tout semblables à celles de Rome, elles ont gardé les principes fondamentaux de l'ancienne cité patricienne consulaire. Seulement les noms sont autres d'ordinaire et moins retentissants dans le municeps que dans la capitale et qu'au siège de l'État. Elles ont d'abord, au sommet de la hiérarchie politique, l'assemblée du peuple qui décrète les statuts et élit les magistrats locaux. Un conseil de cent membres y joue le rôle du Sénat à Rome [*curia : ordo decurionum*]. La justice y est rendue par quatre juges suprêmes [*quatuorviri*], dont deux ordinaires [*IV viri juri dicundo*], qui répondent aux consuls [ou aux préteurs], et deux *juges du Forum*, qui répondent aux édiles curules [*II viri ædiliæ potestatis*]. Les attributions censorales, renouvelées tous les cinq ans, comme à Rome, et consistant principalement dans la surveillance des travaux municipaux, rentrent aussi dans le ressort des hauts magistrats ou juges ordinaires, lesquels, en cas pareil, prennent le titre de

« *duumvirs avec pouvoir censoral* » ou celui de *quiquennales*⁴. Deux *questeurs* administrent la caisse de la commune. Dans l'ordre religieux enfin, on trouve deux collèges d'experts sacrés, les *pontifes* et les *augures municipaux*, les seuls aussi qu'ait connus l'ancienne civilisation latine.

Rapports entre
le *municipe*
et l'État.

Au reste, le système secondaire des *municipes* reflète fidèlement le système supérieur de l'État central. En général le *municipe*, comme l'État, a la puissance politique au dedans. Les décisions communales commandent aux habitants locaux, et les magistrats municipaux ont sur eux l'*imperium*, de même que dans Rome : tous les citoyens obéissent à la loi votée par le peuple et s'inclinent devant l'*imperium* consulaire. De là le concours de deux compétences, celle des agents de l'État et celle des agents municipaux. Les uns et les autres ont le droit de taxer et imposer, sans se préoccuper, ceux-ci de l'impôt frappé par Rome, ceux-là de la taxe frappée par le *municipe* : de même encore les travaux publics sont dans toute l'Italie ordonnés et par le magistrat romain et par le magistrat du *municipe* dans sa circonscription locale. Ces deux exemples suffisent. Y a-t-il conflit, le *municipe* le cède à l'État, et la loi de Rome fait reculer la loi municipale. La compétence n'a été réglée et partagée expressément qu'en matière de justice : là, en effet, la concurrence engendrerait un désordre indicible. Au juge de Rome appartiennent, en matière criminelle, toutes les causes capitales vraisemblablement, et au civil les causes plus graves : en un mot, quand le procès comporte l'intervention souveraine du haut magistrat directeur, il demeure réservé à l'autorité judiciaire et au jury de Rome, et les tribunaux des villes italiennes restreignent leur compétence aux affaires de

⁴ [En ce cas aussi, ils sont remplacés dans la fonction censorale par les deux *quatuorvirs* annuels qui leur succèdent dans la fonction consulaire. — V. *Handb.*, Becker-Marquardt, III, 1^{re} part., pp. 359 et suiv.]

moindre importance ou de difficulté moindre, ou à celles qui demandent célérité.

Nous ne possédons aucun document qui nous renseigne sur l'établissement des nouveaux municipes italiens. Ils se rattachent sans doute à certaines franchises concédées à titre exceptionnel aux grandes colonies de citoyens qui se fondèrent vers la fin du vi^e siècle (IV, p. 69) : du moins les quelques dissemblances externes, en soi indifférentes, que l'on peut signaler entre ces colonies et les municipes à citoyens [passifs] laissent-elles entrevoir que les premières, alors substituées partout aux simples colonies latines, auraient joui tout d'abord d'une condition politique supérieure à celle de ces municipes, beaucoup plus anciens en date, et que cet avantage aurait seulement consisté dans la possession d'une institution communale se rapprochant de la cité du droit latin et, par conséquent, de l'institution donnée plus tard à toutes les colonies et municipes civiques, indistinctement. L'organisation nouvelle se rencontre nettement et pour la première fois dans la colonie révolutionnaire de Capoue (p. 320). Et le système est assurément mis partout en usage, quand, à la suite de la guerre sociale, les villes autonomes de l'Italie sont réorganisées au titre de *cités*. Maintenant, est-ce à la loi *Julia*¹ (664), ou aux censeurs de 668, ou plutôt à Sylla lui-même qu'il convient d'attribuer l'organisation systématique nouvelle? C'est ce qu'on ne saurait décider. En croira-t-on les analogies et, voyant la censure à Rome écartée par Sylla, se dira-t-on aussi que c'est Sylla encore qui a dû transférer aux duumvirs municipaux les attributions censorales? Ne serait-il pas plus vrai de remonter à l'antique constitution latine, chez qui le censeur n'existait pas? Peu importe! Le municipe, constitué au sein de l'État et subordonné à lui, est certes l'une des manifestations politiques les plus

Origine
et établissement
du municipe.

90 av. J.-C.

86.

* [Il ne s'agit pas ici de la *lex Julia municipalis*, connue par les Tables d'Héraclée (V. Mommsen, *Corp. Insc. Lat.*, pp. 119 et s.); mais de la loi du consul *Lucius Julius Caesar*. — V. *suprà*, p. 223.]

remarquables et les plus fécondes de l'ère syllanienne, ainsi que de la vie sociale et politique de Rome. Associer, marier les villes particulières à la République, c'est ce que l'antiquité n'a jamais su faire, pas plus qu'elle n'a su faire naître et développer à l'intérieur le régime représentatif et les autres grands dogmes de notre vie publique actuelle. Du moins, dans la politique constitutionnelle, elle a su arriver jusqu'à ces frontières où le progrès acquis déborde déjà et s'élançe au delà de la forme donnée. Rome surtout s'est en ceci placée sur la limite qui sépare et unit l'ancien et le nouveau monde civilisés. Dans la constitution de Sylla on voit, d'une part, fondues ensemble et réduites à des formes distinctives purement insignifiantes l'assemblée primaire du peuple et les institutions caractéristiques de Rome, en tant que cité : on y voit, d'autre part, largement établie au sein de l'État la grande société politique italienne. En organisant une sorte de système représentatif à sa manière, la constitution nouvelle et dernière de la libre République romaine lui a même créé un nom : or, le nom est pour moitié dans ces choses ! Elle a assis enfin l'État sur la base multiple des *communes locales*.

Dans les provinces, au contraire, rien n'est changé : les magistrats des villes non libres, sauf les exceptions particulières, n'ont qu'une compétence administrative et de police, à laquelle s'ajoute une juridiction accessoire, par exemple, en matière de crimes commis par les esclaves.

Ainsi se gérait la constitution donnée à la cité romaine par Lucius Cornelius Sylla. Sénat et chevalerie, citoyens et prolétaires, Italiens et provinciaux, tous la reçurent telle que le régent l'avait dictée, sinon sans murmure, du moins sans résistance. Il en fut autrement parmi ses officiers. L'armée romaine avait subi une révolution complète, on l'a vu. Redevenue, par la réforme de Marius (p. 162), plus militaire et plus maniable qu'à l'époque où, devant Numance, elle refusait de se battre, elle s'était cependant

Effet de
la réorganisation
syllanienne.

Opposition
des officiers.

changée, d'une *landwehr* de milices qu'elle était d'abord, en un grand corps de soldats mercenaires, ignorant la fidélité envers la patrie, et fidèles envers le général, au cas seul où celui-ci a su se les attacher. Cette décadence totale de l'esprit militaire s'était manifestée bien tristement durant la guerre sociale. Là, six généraux, Albinus (p. 236), Caton (p. 237), Rufus (p. 253), Flaccus (p. 298), Cinna (p. 324) et Gaius Carbon (p. 340), avaient péri par la main du soldat. Sylla seul avait pu maîtriser les hordes dangereuses, mais en lâchant la bride à leurs appétits furieux et en fermant les yeux plus qu'aucun général romain ne l'avait jamais fait. Mais à l'accuser de la ruine de l'antique discipline, il y aurait à la fois injustice et inexactitude : en effet, parmi les magistrats de Rome, il n'avait encore été donné qu'à lui de venir à bout de ses desseins militaires et politiques, et le secret de son succès fut uniquement de s'être fait, à son tour, *condottiere*. En prenant la dictature militaire, pourtant, jamais il n'avait eu la pensée d'assujettir la République à la soldatesque : il voulut, au contraire, ramener et réduire toutes choses dans l'État, l'armée et les officiers tout les premiers, sous le coup du pouvoir civil. Aussi, le jour venant à se faire sur ses desseins, l'opposition leva la tête dans tout son état-major. Que l'oligarchie joue à la tyrannie tant qu'elle le voudra envers le peuple ! Mais s'attaquer à ses généraux, à ceux dont la bonne épée a relevé les sièges sénatoriaux renversés ; mais les forcer à l'obéissance passive envers le Sénat, voilà ce qui paraît intolérable ! Les deux lieutenants mêmes en qui Sylla avait eu la plus entière confiance, se montrèrent récalcitrants. Lorsque Gnæus Pompée, qu'il avait chargé de la conquête de la Sicile et de l'Afrique et qu'il avait choisi pour gendre, reçut l'ordre du Sénat, sa mission étant terminée, d'avoir à licencier ses troupes, il refusa d'y obtempérer, et peu s'en fallut qu'il n'allât jusqu'à la révolte ouverte. Quintus Ofella, dont l'énergique persistance devant Præneste avait tant contribué au succès laborieux, mais

définitif, de la dernière campagne, Quintus Ofella se mit aussi en hostilité déclarée contre les nouveaux statuts qui prohibaient toute candidature au consulat, avant d'avoir passé par les fonctions inférieures. Avec Pompée il y eut, sinon réconciliation cordiale, du moins accommodement tel quel. Sylla le connaissait assez pour ne pas le craindre : il laissa tomber l'impertinent propos que son gendre lui décochait en plein visage : « On s'inquiète plus du soleil levant que du soleil à son coucher ! » Il accorda même au jeune vaniteux les honneurs vides du triomphe qu'il avait tant à cœur (p. 342). Mais, s'il pardonna à Pompée, il fit voir, au regard d'Ofella, qu'il n'était point homme à se laisser imposer des « conditions par ses *maréchaux*¹ : et, comme celui-ci s'obstinait dans sa candidature inconstitutionnelle, il le fit tuer en plein Forum, déclarant officiellement au peuple assemblé qu'il était l'auteur du meurtre et par quels motifs il l'avait ordonné. L'opposition très-caractéristique du quartier-général à l'ordre de choses nouveau eut pour le moment la bouche fermée : mais, se taisant, elle n'en persista pas moins, justifiant en cela la parole même du dictateur, que « ce qu'il avait fait une fois, on ne saurait pas le recommencer une seconde ! »

Rétablissement
de l'ordre
constitutionnel.

Une chose restait à accomplir, la plus difficile de toutes : ramener le régime d'exception dans l'ornière de la loi ancienne régénérée. Sylla n'avait jamais cessé d'avoir l'œil sur ce but suprême, et par là son œuvre lui devint plus facile. Quoique investi de la puissance absolue par la loi *Valeria* (p. 347) ; quoique tous ses décrets eussent force de droit, il n'avait usé de ses pouvoirs extraordinaires que pour édicter des mesures purement transitoires et qui eussent compromis sans utilité soit le Sénat, soit le peuple, s'il les eût appelés à y concourir : je ne citerai que les proscriptions ! Dans les cas ordinaires, d'ailleurs, il avait observé la règle qu'il prescrivait pour l'avenir. Nous le

¹ [Sic, au texte.]

voyons demander le vote du peuple pour la loi *des XX Questeurs* (673), conservée en partie¹. En ce qui touche les autres actes législatifs, tels que les lois somptuaires (p. 379 et n. 4) et de confiscation des territoires des villes, semblable attestation nous est fournie. Dans les matières d'administration, s'agissait-il, par exemple, d'envoyer l'armée en Afrique ou de la rappeler, ou encore d'accorder aux villes les lettres de franchise municipale, le Sénat était régulièrement et préalablement consulté. Sylla fit procéder à l'élection des consuls pour l'an 673, au moyen de quoi il sut esquiver du moins l'odieux d'une Ère publique datant de sa dictature, tout en gardant le pouvoir en main : le peuple, guidé dans son choix, n'élut que des personnages secondaires. Mais dès l'année suivante (674), on le voit remettre l'ancienne constitution complètement en vigueur et gouverner en qualité de *consul* avec son frère d'armes (Quintus Metellus, sans d'ailleurs se démettre de la régence qu'il laisse provisoirement reposer. Nul ne comprenait mieux que lui quels dangers la pérennité de sa dictature militaire eût fait courir aux institutions qu'il venait de fonder lui-même. Bientôt le nouvel ordre de choses paraissant pouvoir se soutenir et son œuvre de reconstruction étant accomplie du moins pour la plus grande part (il restait beaucoup à faire encore, en matière de colonisation surtout), il laissa librement ouvrir les élections pour l'an 675, refusa un nouvel et immédiat consulat, comme chose inconciliable avec les institutions promulguées la veille, puis, quand les consuls élus, Publius Servilius et Appius Claudius, eurent revêtu leur charge, il abdiqua la dictature, au début de cette même année 675. A la stupeur grande des esprits même les plus rigides, un jour on vit cet homme, qui disposait arbitrairement de la vie et des

81 av. J.-C.

81.

80.

79.

Abdication
de Sylla.

79.

¹ [*Lex Cornelia, de XX quæstoribus* (V. Sigonius, *de antiquo jure civ. Rom.*, p. 183-212; Tacite, *Ann.* 11, 22; et Mommsen, *Corp. Insc.*, p. 108). — On lit en tête : *L. Cornelius l. f. dictator... populum jure rogavit, populusque jure scivit....* — V. *suprà*, p. 361.]

biens de ses semblables comptés par millions ; qui, sur un signe, avait fait tomber par milliers les têtes ; qui, dans les rues de la capitale et dans toutes les villes de l'Italie, avait partout des ennemis mortels ; qui, sans un seul allié de sa caste, sans même s'appuyer sur un fort parti, avait mené à fin l'œuvre d'une réorganisation colossale, foulant aux pieds et les intérêts et les opinions, on le vit s'avancer sur le Forum romain, se défaire spontanément de la plénitude de sa puissance, congédier sa garde d'hommes armés, renvoyer ses licteurs, et, s'adressant à la foule amassée autour de lui, demander s'il était quelqu'un qui réclamât des comptes ! Tous se turent. Alors il descendit de la tribune et, marchant à pied, suivi seulement par les siens, il traversa tranquillement cette même foule qui, huit ans avant, avait saccagé sa maison, et rentra chez lui.

Caractère
de Sylla.

Peu équitable d'ordinaire envers les hommes qui ont eu à lutter contre le courant des temps, la postérité n'a pas su juger comme il faut Sylla et son œuvre de réorganisateur. Sylla, certes, est bien l'une des apparitions les plus étonnantes, je dirai même une apparition unique, dans l'histoire. Sanguin de tempérament et d'esprit, l'œil bleu, les cheveux blonds, le visage d'une singulière blancheur, mais se colorant au moindre mouvement de l'âme⁴ ; bel homme d'ailleurs, avec son regard de feu, il ne semblait pas destiné à jouer dans l'État un rôle plus éclatant que celui de ses aïeux : or, depuis le grand-père de son grand-père, Publius Cornelius Rufinus (consul en 464 et 477), l'un des meilleurs généraux et l'un des hommes les plus fastueux du temps des guerres de Pyrrhus, ceux-ci s'étaient tous tenus au second rang. Il ne demandait rien à la vie que ses jouissances insouciantes. Élevé dans tout le luxe d'une civilisation raffinée, tel qu'en ces temps on le ren-

290. 277 av. J.-C.

⁴ [Cf. son portrait, dans Plutarch., *Sylla*, 2. — « Sylla, » disaient les caustiques Athéniens, « Sylla, c'est une mère saupoudrée de farine ! »]

contrait à Rome, même dans la demeure des familles sénatoriales les moins riches, il absorba avidement et d'un coup tous les plaisirs du sensualisme intellectuel, enfanté par l'alliance de la délicatesse grecque et de la richesse romaine. Homme du monde et bon camarade, dans le salon des nobles et sous la tente, il se faisait partout bien venir : grands et petits, ceux qui le connaissaient trouvaient en lui un ami sympathique et dans leur besoin un aide serviable, distribuant son or à ses compagnons malheureux plutôt qu'à ses opulents créanciers. Aimant d'ailleurs à tenir la coupe en main et passionné davantage encore pour les femmes, jusque dans les dernières années de sa vie, il cessait d'être le dictateur quand la journée était finie, et quand, oubliant les affaires sérieuses, il se mettait à table. Il y eut dans cette forte nature comme un courant d'ironie, je dirai presque de bouffonnerie. Durant sa régence, un jour qu'il présidait à l'enchère des biens des proscrits, il fit donner une part de butin à tel personnage qui lui présentait je ne sais quels mauvais vers à sa louange, à la condition de promettre qu'il ne le chanterait plus. Après avoir justifié la condamnation d'Ofella devant le peuple, il se mit, pendant qu'on exécutait le malheureux, à raconter la fable du *Laboureur et des Poux*⁴. Il aimait la compagnie des acteurs de théâtre : non content d'avoir à sa table *Quintus Roscius*, le *Talma* romain, il recevait volontiers de moindres artistes et buvait avec eux, chantant assez juste lui-même, écrivant des *Atellanes* exécutées devant ses familiers. Mais il s'en fallait que dans ces joyeuses débauches il perdit son énergie corporelle et intellectuelle : au milieu de sa vie oisive à la campagne, après son abdication, on le vit battre le pays en actif chasseur : il s'in-

⁴ [La voici, selon Appien (*bell. civ.*, I, 101) : « Un laboureur était mordu par les poux, durant son travail. Il s'arrêta, et nettoya sa tunique. Mais il était mordu toujours ; alors, pour n'être plus gêné en travaillant, il brûla sa tunique. » — « Je conseille, » aurait ajouté Sylla, « à tous ceux qui ont été vaincus par deux fois, de ne pas m'obliger à user du fer et du feu une troisième ! »]

téressait aux fortes lectures, et il rapporta d'Athènes, par lui conquise, les écrits d'Aristote. Il avait plutôt en dédain le *Romanisme* exclusif. Chez lui, rien de cette morgue épaisse qu'affectaient envers les Grecs les grands personnages de Rome : rien de leur solennité de nobles à esprit borné. Il était tout laisser-aller au contraire, au grand scandale de beaucoup de ses compatriotes, se montrant vêtu à la grecque dans les villes grecques ou poussant ses plus aristocratiques amis à monter en char dans les jeux du cirque. Il n'avait rien gardé des espérances demi-patriotiques, demi-égoïstes, qui, dans les pays à constitution libre, attirent les jeunes capacités vers l'arène politique : pourtant, comme tout autre, il les avait dû une fois ressentir. Dans la vie qu'il menait, vie ballottée entre les ivresses des passions et leur froid réveil, les illusions bientôt s'évanouissent. Tout désir, toute aspiration dut lui sembler folie, dans ce monde qui ne semblait gouverné que par le hasard : à spéculer sur quelque chose, c'était sur le hasard aussi qu'il lui convenait de spéculer. C'était un des traits caractéristiques du siècle que de s'abandonner à la fois à l'incroyance et à la superstition : il fit comme le siècle. Mais sa religion en matière de prodiges n'est pas, comme celle de Marius, la foi plébéienne du charbonnier qui demande à prix d'argent au prêtre et des prophéties et une règle de conduite : elle est encore moins le fatalisme sombre de l'énergumène : elle n'est autre que la croyance à l'absurde, cette gangrène intellectuelle, envahissant nécessairement les âmes, quand elles ont perdu peu à peu confiance dans l'ordre harmonieux du monde providentiel : elle n'est que la superstition du joueur de dés heureux, qui se dit le privilégié du sort et s'imagine qu'à chaque coup il amènera le numéro gagnant ! Sur le terrain des faits, Sylla savait, avec son ironie habituelle, tourner à son profit les prescriptions de la religion. Un jour, vidant les trésors des temples de Grèce, il s'écrie que « les res-
» sources ne peuvent manquer à celui dont les dieux rem-

» plissent la caisse! » Les prêtres de Delphes se refusent-ils à lui envoyer leurs richesses dont il exige la remise, car ils ont entendu résonner, comme si on y avait mis la main, la cithare du dieu, il leur fait répondre « qu'ils » doivent d'autant plus vite obéir, et qu'Apollon montre » bien par là qu'il approuve! » Il ne se berce pas moins de l'idée qu'il est le favori des dieux : il est surtout le préféré de la déesse *Aphrodité*¹, qui a plus particulièrement ses hommages. Dans la conversation, dans ses *Mémoires*², il se vante souvent de son commerce avec les divinités, dans les songes et les prodiges. Certes, plus que personne il avait le droit de s'enorgueillir de ses actions : mais loin de là, il n'était fier que de sa chance constante, répétant sans cesse que l'improvisation lui avait toujours mieux réussi que l'entreprise longuement méditée. Par une autre et non moins singulière manie, il voulait n'avoir jamais perdu de monde dans ses nombreuses batailles. Tout cela, enfantillage pur de favori de la fortune. De même il obéit encore à ce tour naturel de sa pensée, lorsque, porté à ces hauteurs d'où il ne voyait plus les autres hommes que loin au-dessous de lui, il prit le surnom de *Felix* [*Sylla l'heureux*] et donna à ses enfants des appellations analogues [*Faustus, Fausta*].

Rien de plus éloigné de Sylla que l'ambition régulière et préméditée. Trop sagace pour faire comme tant d'autres aristocrates à la douzaine d'alors, mettant tout le but et la gloire de leur vie dans l'inscription de leur nom sur les listes consulaires : trop indifférent, trop peu « idéologue » pour s'attacher spontanément à la réforme de l'édifice vermoulu de l'État, il demeura là où l'avaient placé sa naissance et son éducation, dans le cercle de la haute société romaine ; et il suivit, comme le premier venu de sa caste,

Sa carrière
politique.

¹ [Il prend dans les inscriptions et dans sa correspondance le surnom d'*Epaphroditus*. — Plutarch., *Sylla*, 19, 34.]

² [Écrits vraisemblablement en latin (Plutarch., *Sylla*, 6, 37). — On en trouve quelques citations dans A. Gell., I, 12, XX, 6.]

107 av. J.-C.

la carrière habituelle des honneurs. D'efforts, il n'en eut pas besoin, laissant s'agiter les abeilles travailleuses de la politique, dont l'essaim était grand. C'est ainsi qu'en 647, le sort le désigna comme questeur pour l'Afrique : il y alla au camp de Marius. L'élégant citadin, sans ses preuves faites, se vit assez mal reçu par le rude paysan qui commandait l'armée et par ses officiers aguerris. Un tel accueil le pique : en homme adroit et brave, il apprend, comme au vol, le métier des armes, et dans sa téméraire excursion de Mauritanie il déploie d'abord cet étonnant mélange de hardiesse et de ruse, qui faisait dire de lui à ses contemporains, qu'il était « lion à demi, et à demi » renard : mais que le renard en lui était plus dangereux » que le lion ! »¹ Alors s'ouvre la plus éclatante carrière devant les pas du jeune et noble officier, déjà vanté par tous comme ayant su de sa personne mettre à fin l'importune guerre de Numidie. Puis il prend part à la guerre des Cimbres, et chargé de l'approvisionnement difficile de l'armée, il se signale par son rare talent d'organisateur. Mais dès cette époque il se sentait plus d'entraînement pour les plaisirs de Rome que pour les travaux de la guerre et de la politique. Nommé préteur (664), après un premier échec, la chance voulut encore que dans sa province, la plus insignifiante de toutes, il lui fût donné de remporter pour les Romains la première victoire sur Mithridate, de conclure le premier traité avec le puissant Arsacide, et de lui infliger sa première humiliation. Vint la guerre civile. Ce fut Sylla encore qui contribua le plus efficacement à l'heureuse conclusion du premier acte de cette grande tragédie, je veux parler de l'insurrection italique ; il s'y ouvrit, à la pointe de son épée, le chemin du consulat ; et consul en charge, il écrasa d'un coup aussi prompt qu'énergique la révolte de Sulpicius. La fortune semblait se complaire à repousser Marius dans l'ombre par les

93.

¹ [C'était le mot de Carbon. — Plut. 28.]

exploits de son jeune lieutenant. Faire Jugurtha prisonnier, vaincre Mithridate, ces deux ambitions déçues du vieux héros, Sylla, simple subordonné, déjà les avait conquises. Durant la guerre sociale où Marius, expiant son renom de grand général, avait fini par une destitution, son rival avait fondé sa gloire militaire et gagné le consulat ; et la révolution de 666, où les deux capitaines étaient personnellement entrés en conflit, avait fini par la condamnation et la fuite de Marius. Sylla, presque sans le vouloir, était devenu le plus illustre homme de guerre de son temps et l'appui sauveur de l'oligarchie. De nouvelles, d'épouvantables crises suivirent : la guerre avec Mithridate, la révolution de Cinna : toujours l'étoile de Sylla montait à l'horizon. De même que le capitaine de navire qui continue à se battre sans s'occuper à éteindre l'incendie sur son bord, il s'était opiniâtré en Asie, pendant les fureurs de la révolution italienne, et cela jusqu'au jour où il avait eu raison de l'ennemi de Rome. Une fois débarrassé de ce côté, il était revenu, écrasant l'anarchie, sauvant la capitale sur qui dans leur désespoir suprême les révolutionnaires et les Samnites coalisés brandissaient la torche. Cette heure du retour avait eu ses joies et ses douleurs. Il raconte, dans ses *Mémoires*, qu'il ne put fermer les yeux durant la première nuit qu'il passa dans les murs de Rome. Et qui ne l'en croirait ? Mais sa mission n'était point finie : son étoile montait toujours. Maître absolu du pouvoir, plus absolu qu'un roi, et songeant plus que jamais à rester sur le terrain de la loi formelle, on le voit alors tenir en bride les ultras de la réaction, anéantir la constitution gracchienne, qui pèse depuis quarante ans sur l'oligarchie, réduire pour la première fois capitalistes et prolétaires, ces puissances qui font concurrence à l'aristocratie, et courber sous le niveau légal rétabli l'orgueilleuse opposition du sabre, sortie des rangs mêmes de son état-major. Il remet sur ses pieds l'oligarchie, plus qu'avant souveraine : fait des charges suprêmes l'instrument docile de la puis-

88 av. J.-C.

sance de celle-ci, lui confie la législation, les tribunaux, la guerre, les finances; et lui donne dans les esclaves affranchis, une garde fidèle, dans les colonies militaires une armée. Enfin sa tâche est achevée : l'ouvrier alors se retire, et laisse son œuvre : le régent absolu abdique de sa pleine volonté, et redevient simple sénateur. Dans toute cette longue carrière militaire et politique, jamais il n'a perdu une bataille, jamais il n'a reculé d'un pas : sans que personne l'arrête, ami ou ennemi, il a marché droit jusqu'au but qu'il s'est à lui-même posé. Oui, Sylla eut raison de se louer de sa bonne étoile. La fortune, cette capricieuse déesse, avait, pour lui seul, changé son humeur légère en constance : elle se complut à entasser et les honneurs et les succès, et les dons qu'il ambitionnait et ceux qu'il ne recherchait pas, sur la tête de son protégé ! A l'histoire cependant, il appartient d'être plus juste envers lui qu'il ne le fut lui-même, et de lui assigner un plus haut rang qu'aux simples favoris du sort !

Son œuvre.

Non que la constitution syllanienne ait été une œuvre originale en politique, à l'égal de celle des Gracques ou de César. Ainsi qu'il arrive de tout travail de pure restauration, vous n'y rencontrez pas, à vrai dire, une pensée neuve d'homme d'État : tous ses éléments les plus essentiels, l'entrée dans le Sénat après l'exercice de la questure, les censeurs privés du droit de radiation, l'initiative légiférante donnée au Sénat, la fonction tribunicienne changée en instrument sénatorial, en un frein à l'usage de l'*imperium* ; celui-ci transmis du magistrat élu par le peuple au proconsul ou propréteur tenant du Sénat ses pouvoirs ; enfin l'ordonnance nouvelle des procès criminels et des municipales, tout cela n'est point la création du dictateur : toutes ces institutions appartiennent en propre au régime oligarchique, où déjà elles ont pris naissance et grandi avant Sylla : il n'a fait que les régler et fixer. Et même les infamies sanglantes de sa restauration, les proscriptions, les confiscations, si on les compare aux actes des Nasica,

des Popillius, des Opimius, des Cœpion et de tant d'autres, ne constituent-elles pas, en quelque sorte, la *formule juridique* et traditionnelle, la recette à l'usage de l'oligarchie pour se défaire de ses adversaires? Sur l'oligarchie romaine du siècle de Sylla, tous les jugements portés valent condamnation inexorable, absolue; et, comme tout ce qui lui appartient ou la touche, la constitution syllanienne est restée sous le coup d'une pareille sentence. Pourtant je n'offenserai pas la sainte figure de l'histoire, et mon éloge ne sera pas un tribut corrompé payé au génie du mal, si je démontre que Sylla eut bien moins à répondre de sa restauration que cette aristocratie romaine elle-même, transformée depuis des siècles en coterie gouvernante, allant s'amoindrissant tous les jours dans l'énervement et le rapetissement séniles : c'est à elle, en fin de compte, qu'il convient de faire remonter toutes les pauvretés, toutes les infamies commises. Sylla réorganisa le Sénat, non comme le maître de maison qui, s'attachant à la règle de sa propre prudence, rétablit l'ordre troublé dans son intérieur et dans sa domesticité, mais simplement comme l'agent d'affaires observateur fidèle des termes de son mandat : or est-ce bien descendre au fond des choses et rester dans le vrai, que de rejeter en pareil cas sur le fondé de pouvoirs la responsabilité finale et sérieuse du mandant? On estime trop haut l'importance de Sylla; ou plutôt on fait trop bon marché de cet horrible entassement de proscriptions, d'expropriations et de restaurations, qui n'ont rien réparé, irréparables qu'elles étaient elles-mêmes, dès qu'on n'y veut plus voir que les actes d'une sorte de maniaque porté par le hasard à la tête de l'État? Tout cela était exploit de noble romain : tout cela, terrorisme de restauration : Sylla, lui, pour parler avec le poète, fut la hache du bourreau qui se lève et s'abaisse inconsciente à la suite de l'idée complètement réfléchie. Ce rôle, Sylla l'a rempli dans son entier, avec une énergie étonnante, démoniaque même : mais dans les limites qui lui étaient

posées, il n'a pas seulement agi avec grandeur : il a utilement agi. Jamais, depuis lui, une aristocratie dégénérée, roulant chaque jour plus bas dans l'abîme, ainsi qu'il en advenait de l'aristocratie romaine, jamais aristocratie n'a trouvé un tel *Protecteur*, ayant à toute heure la main prête et forte, désintéressé de son ambition personnelle, tirant l'épée du général, ou saisissant le burin du législateur! Assurément, il est une différence grande entre le capitaine qui dédaigne le sceptre par héroïsme civique, et celui qui le rejette par fatigue d'homme blasé; et pourtant à juger ce caractère, au point de vue de l'absence complète en lui de l'égoïsme politique, mais à ce point de vue seul, qu'on m'entende, j'estime que le nom de Sylla peut encore être nommé derrière celui de *Washington*!⁴

Mérites
de la constitution
de Sylla.

Mais il n'eut pas seulement des titres à la reconnaissance de l'aristocratie; et la nation tout entière lui devait plus que la postérité n'a voulu l'avouer. N'avait-il pas fermé à toujours l'ère de la révolution italienne, en tant que sa cause résidait dans l'infériorité politique de certains pays au regard d'autres plus favorisés? En s'obligeant lui-même, en obligeant tout son parti à la reconnaissance de l'égalité des Italiens devant la loi, n'a-t-il pas été le véritable et dernier promoteur de l'unité politique de la péninsule, ce bienfait qu'elle ne payait pas trop cher de tous ses maux sans fin ni trêve, et des torrents du sang versé? Il fit plus. Depuis un demi siècle, et au delà, la puissance romaine allait déclinant : l'anarchie était en permanence : c'était l'anarchie en effet que le mariage du régime sénatorial et de la constitution gracchienne : c'était pis encore, que ce régime sans tête des Cinna et des Carbon, dont l'image

⁴ [Même avec le correctif qu'il emploie, notre auteur ne va-t-il pas au delà du juste, en comparant, de si loin que ce soit, Sylla, l'heureux et le blasé, mais aussi Sylla le sanglant, avec l'admirable et vertueuse figure de Washington? Il est des noms qui jurent à les simplement rapprocher. Washington a donné à sa patrie l'indépendance et la grandeur; Sylla n'a sauvé la sienne que pour un jour, au profit d'une faction!]

hideuse se symbolise dans l'alliance désordonnée et contre nature avec les Samnites ! Chaos politique, intolérable, et sans remède s'il en fut, le commencement de la fin, à dire le vrai ! Et l'on sera dans le vrai encore, en affirmant qu'à cette heure, c'en était fait de la République : effroyablement minée dans ses fondements, elle croulait, sans le bras de Sylla, dont l'intervention en Asie et en Italie fut un jour son salut. Je veux que ses institutions n'aient pas duré plus que celles de *Cromwell* ! Rien de plus facile que de voir combien peu elles étaient solides ! Encore y aurait-il irréflexion grande à ne pas reconnaître que, Sylla faisant défaut, le flot eût emporté jusqu'au sol de l'édifice. On ne saurait non plus lui reprocher de n'avoir pas plus solidement bâti. L'homme d'État n'édifie que ce qu'il peut, sur le terrain qui lui est assigné. Tout ce qu'il était donné de faire à un conservateur, pour sauver la constitution, Sylla l'a fait : tout le premier il sentait qu'à élever une forteresse, il eût aussi fallu pouvoir y mettre la garnison ; et que sa tentative en faveur de l'oligarchie avorterait un jour devant la nullité incommensurable des oligarques. Sa constitution ne fut donc qu'une digue de détresse jetée au milieu des brisants. Comment faire un crime à l'ingénieur, de ce que dix ans après les vagues revinrent engloutir sa construction impossible, et que ne défendaient même pas ceux qu'elle aurait dû couvrir ? Pour l'homme d'État, est-il besoin qu'on lui signale les réformes très-louables de détail, celles par exemple relatives au système de l'impôt asiatique, et à la justice criminelle, pour qu'il tienne en juste estime la restauration syllanienne, si éphémère qu'elle fut : il admirera de même cette réorganisation de la République, conçue dans les conditions les mieux appropriées aux circonstances, menée de haut et d'ensemble avec une rigoureuse logique, au travers d'indicibles obstacles ; et tout compte fait, il placera non loin de *Cromwell* le sauveur de Rome, l'ouvrier qui acheva l'unité de l'Italie.

Mais ce n'est pas l'homme d'État qui a voix au tribunal

Côtés odieux
et fragilité
de la restauration
de Sylla.

des morts : le sentiment commun, que le souvenir de Sylla irrite et soulève, ne se réconciliera jamais avec les actes du dictateur, qu'il les ait commis ou laissé commettre. Sylla n'a pas seulement assis sa domination sur les plus terribles abus de la force ; il a, dans le cynisme de sa franchise, affecté d'appeler les choses par leur nom. Il a ainsi irrémisiblement gâté sa cause dans l'estime des faibles de cœur, de ceux qui s'épouvantent du nom plus que de la chose ! Par là, et tel est aussi le jugement de l'homme sensé et honnête, par la froideur impassible et la netteté de ses vues, il semble plus odieux même que le tyran que sa passion a précipité dans le crime. Proscriptions, récompenses données au bourreau, confiscations, exécutions d'officiers insubordonnés sur sentence sommaire, tout cela s'était vu cent fois, et le sens moral passablement obtus de la société ancienne, dans les matières politiques surtout, ne s'était point mis en révolte : jamais pourtant on n'avait vu publiquement inscrits et placardés les noms des hommes placés hors la loi : jamais on n'avait vu leurs têtes exposées en plein Forum, les bandits recevant un *honoraire* fixe et régulièrement porté sur les registres des caisses de l'État, les biens confisqués mis sous le marteau de l'enchère comme butin fait sur l'ennemi, les officiers en second, pour un seul mot d'opposition, massacrés aussitôt sur un geste du général, qui s'en vantait en même temps devant le peuple ? C'est une grande faute en politique que d'afficher ainsi le mépris de tout sentiment humain : de tels précédents n'ont pas peu contribué à envenimer à l'avance les crises révolutionnaires d'un prochain avenir ; et, jusque dans nos temps, une horreur méritée vient faire ombre sur la mémoire de l'inventeur des proscriptions !

Ce n'est pas tout. Si, dans les circonstances graves, cet homme de fer allait devant lui inflexible, dans les choses de moindre intérêt, au contraire, et notamment dans les questions de personne, très-souvent il s'abandonnait à son

tempérament sanguin, selon son penchant ou son antipathie. Il eut une fois de la haine contre les Marianiens, je n'ai pas besoin de le dire : il lui lâcha la bride, se vengeant même contre les innocents, se vantant que nul autant que lui n'avait usé de représailles envers amis et ennemis¹. Il ne dédaigna pas, sa puissance le lui rendant facile, d'amasser une colossale fortune. Le premier régent absolu qu'ait eu l'empire romain, il justifia cette maxime fondamentale de l'absolutisme, que « la loi ne lie pas le prince ; » il se tint surtout pour dégagé de ses propres décrets contre l'adultère et le luxe. Mais sa complaisance envers lui-même n'était rien auprès de son laisser-aller envers son parti et les hommes de son monde. Plus fatale encore à l'État, quoique nécessitée peut-être par les exigences de sa politique, sa tolérance avait ruiné la discipline militaire ; et il ferma de même les yeux, chose bien plus grave, sur tous les excès de ses adhérents. A cet égard, il est parfois d'une facilité incroyable : un jour on le voit pardonner à Lucius Murena les revers amenés par de lourdes fautes et une insubordination géminée (p. 343), et, bien mieux, le laisser triompher au lendemain de sa défaite : une autre fois, envers Pompée, qui s'est plus mal conduit encore (pp. 342 et 385), il est prodigue de récompenses. L'extension des proscriptions et confiscations, et leurs plus détestables horreurs proviennent moins peut-être de sa volonté directe que de son indifférence, crime aussi grand d'ailleurs, dans sa haute situation. A tout prendre, ces alternatives d'incroyable laisser-aller et d'inexorable rigueur ne me surprennent pas, quand je me pose en face de ce caractère mêlé d'énergie vivace et d'insouciance.

¹ Eurip., *Médée*, 807 :

Μηδέϊς με φαύλην κάσθενῆ νομιζέτω
 Μηδ' ἠσυχαίαν, ἀλλὰ θατέρου τρόπου,
 Βαρεῖαν ἔχθροῖς καὶ φίλοισιν εὐμενῆ.

[« Que nul ne me croie lâche et faible, et tranquille d'humeur :
 » je suis tout autre, implacable pour mes ennemis, et douce à mes
 » amis ! »]

Que de fois n'a-t-on pas répété qu'avant sa régence il fut un homme bon et doux ; que pendant sa régence il se montra forcené et sanguinaire ? Le fait est vrai et s'explique : si, une fois dictateur, il n'eut plus rien de son indulgence passée envers ses adversaires, il resta pourtant le même, il en faut convenir, mettant le même calme insouciant à punir qu'il en mettait à pardonner. Tous ses actes politiques sont marqués au coin de cette légèreté à demi ironique. De même qu'il se complut à qualifier de pure bonne chance les talents qui lui donnaient la victoire, de même il se comporta comme si la victoire ne lui avait été d'aucun prix, comme s'il eût eu le pressentiment de la fragilité et du néant de son œuvre ; comme si, simple intendant de la maison, il eût mieux aimé la réparer que la démolir et la reconstruire, et n'eût fait, après tout, qu'en badigeonner les lézardes d'un enduit quelconque, en vue de l'heure présente.

Sylla
dans sa retraite.

Quoi qu'il en soit, ce *Don Juan* de la politique était coulé d'un seul jet. Toute sa vie témoigne du calme équilibre de ses facultés : dans les positions les plus différentes il demeure immuable. De même qu'après ses premiers et éclatants succès en Afrique, il était revenu chercher dans Rome les jouissances du citadin oisif, de même, ayant possédé le pouvoir absolu, il ira chercher le délassement et le repos dans sa *villa* de Cumes. Ce n'était point une phrase menteuse qu'il avait à la bouche, quand il se plaignait du lourd fardeau des affaires publiques : ce fardeau il le rejeta, dès qu'il le put et l'osa. Après son abdication, il resta pareil à lui-même, ne montrant ni humeur ni affectation, satisfait d'avoir enfin les mains allégées ; intervenant parfois de son autorité ancienne, quand l'occasion le voulait. La chasse, la pêche, la rédaction de ses *Mémoires*, remplissaient les heures de son loisir : entre temps il réglait les affaires intérieures de la colonie voisine de Pouzzolles, où la dissension s'était mise : rapide et sûr, comme jadis, quand il gouvernait Rome. Couché déjà sur son lit

de mort, il s'occupait de la contribution à lever pour la reconstruction du temple de Jupiter Capitolin : il ne lui fut pas donné de le voir debout ! Moins d'un an après son abdication de la dictature, la mort le surprit dans sa soixantième année, toujours vert de corps et d'esprit : deux jours avant il travaillait encore à ses *Mémoires*. Sa maladie fut courte ; un coup de sang l'emporta (676)⁴. Dans la mort même, la fortune lui fut fidèle. Mourant à une telle heure, il n'eut point à se replonger dans le tourbillon et le conflit des partis, à conduire de nouveau ses vétérans à l'assaut d'une autre révolution : s'il avait plus vécu, la situation de l'Espagne et de l'Italie, au lendemain du jour où il ferma les yeux, ne lui aurait pas épargné ce devoir. Déjà dans Rome, à l'approche de ses funérailles solennelles, de nombreuses voix, muettes lui vivant, protestaient tout haut contre les honneurs qu'on allait rendre au tyran. Mais les souvenirs étaient là : les vieux soldats du Dictateur étaient trop craints ! Il fut décidé que son corps serait rapporté à Rome et que ses funérailles auraient lieu. Jamais l'Italie n'avait mené semblable deuil. Partout, sur le passage du cadavre paré des ornements royaux, ses insignes bien connus et ses faisceaux en avant, ses fidèles vétérans marchant derrière, les habitants italiques se joignaient au funèbre cortège : il semblait que toute l'armée, qu'il avait si souvent et si sûrement conduite à la victoire, eût encore été convoquée une dernière fois pour cette grande revue de la mort. Enfin l'immense procession atteignit les murs

Sa mort.

78 av. J.-C.

Ses funérailles.

⁴ Et non la *phthiriasis* [*morbus pediculosus*, maladie engendrant les poux et la vermine], comme le disent quelques récits [Plutarch. notamment : *Syll.* 37] : par la très-bonne raison que cette maladie est purement imaginaire. — [Quant aux *Mémoires*, Sylla les avait poussés jusqu'au vingt-deuxième livre quand il mourut. Nous ne les connaissons guère que par ce qu'en dit Plutarch. (*Syll.* 6, 37), qui en fit usage pour ses biographies de Sylla, Marius, Sertorius et Lucullus. Heeren a soutenu qu'ils furent écrits en grec (*de fontibus Plutarchi*, p. 151) : tout porte à croire le contraire, à en juger par les citations d'A. Gell. (I, 12, XX, 6). Continué par un affranchi de Sylla, *Epicadus* (Sueton., *de illust. Grammat.*, 12), ils avaient été dédiés à Lucullus (Plutarch., *Lucull.* 1).]

de Rome : là, il y avait *justitium* : les affaires et les tribunaux chômaient et deux mille couronnes d'or attendaient l'illustre défunt, dernier gage d'honneur décerné par les légions, les villes et ses plus proches amis. Il avait, selon l'usage de la *gens Cornelia*, ordonné d'ensevelir son corps sans le brûler : mais ses amis, mieux que lui, songèrent aux jours d'autrefois et aux jours de l'avenir, et le Sénat fit livrer aux flammes du bûcher funèbre les restes de l'homme qui avait osé troubler dans le tombeau le repos des restes de Marius. Escorté par les magistrats et le Sénat tout entier, par les prêtres et prêtresses en costume, et par la troupe des jeunes enfants nobles, armés en cavaliers, le corps arriva sur le Forum : là, sur cette même place, remplie du bruit de ses actions et retentissante encore de sa redoutable parole, l'éloge funèbre fut prononcé : puis, portée sur les épaules des sénateurs, la bière se dirigea vers le Champ-de-Mars, où était dressé le bûcher. Pendant qu'il se consumait dans les flammes, les chevaliers et les soldats menèrent la course d'honneur autour du cadavre, et enfin les cendres furent déposées au même lieu, près du sépulcre des anciens rois. Les femmes romaines portèrent pendant un an le deuil ⁴.

⁴ [Le portrait de Sylla, homme politique et législateur, tracé par la plume de M. Mommsen, semblera presque nouveau à quiconque, en France, n'est pas au courant des travaux de la science historique à l'étranger. Cette remarquable et puissante figure a toujours plus étonné qu'elle n'a été jugée : chez nous, on ne connaît guère dans Sylla que l'homme aux proscriptions, et le débauché qui abdique pour achever sa vie dans les plus honteux plaisirs. — Montesquieu l'a voulu peindre en une ligne : « Sylla qui confondit la tyrannie, » l'anarchie et la liberté » (*Esprit des Lois*, VI, 15) : mais il y a peut-être là un brillant cliquetis de mots, plutôt qu'un jugement exact. J'aime mieux le précis qu'il écrit ailleurs : « Sylla fit des lois très- » propres à ôter la cause des désordres qu'on avait vus... » (*Grandeur et décadence des Rom.*, XI). Ici, je trouve une étude incomplète, riche du moins en considérations solides et vraiment politiques. Mais le caractère de l'homme, le portrait est nécessairement laissé de côté. Notre grand publiciste, cependant, avait eu l'esprit frappé de l'effrayante grandeur de celui que M. Mommsen appelle le *premier régent absolu de Rome* : le *Dialogue d'Eucrate et Sylla*, si déclamatoire, si peu réel qu'il soit, atteste un travail sérieux d'imagination et de pensée. — Parmi les études faites à l'étranger, nous

citerons, outre les publications de Voekerstaet (*de L. Corn. Sulla legistatore*, Lugd. Batavor., 1816), et de Wittich (*de Reip. Rom. ea forma, qua L. Sulla totam rem Romanam commutavit*, Lipsiæ, 1834), le remarquable livre de Zachariæ (*L. Corn. Sylla, genannt der Glückliche, als Ordner des Röm. Freistaates [L. C. Sylla, surnommé l'Heureux, organisateur de la Rép. rom.]*, Heidelb., 1834), et l'article *Sylla*, dans l'histoire de la *Gens Cornelia*, dans Drumann (*Geschichte Roms... nach Geschlechtern [Hist. de Rome par les Gentes, durant son passage de la républ. à la monarchie]*, Königsberg, 1835-1844). C'est là qu'on retrouve condensés et discutés avec une érudition formidable tous les faits, tous les documents que les auteurs anciens (Plutarque et Appien principalement) et les inscriptions nous ont conservés. — Chez nos modernes, on lira avec fruit un récit bien conçu et un jugement bien résumé de M. Duruy (*Hist. Romaine*, t. II, ch. XXI, XXII) : V. surtout p. 295 : « Il y a deux choses dans la vie publique de Sylla, et celle à laquelle on songe le moins est la plus grande!... » M. Michelet n'a donné que quelques coups de pinceau rapides; il saisit le drame; il ne s'arrête pas devant l'œuvre de restauration politique et législative. — Je le dirai sans flatterie, la meilleure page qu'on ait écrite en France sur Sylla, se lit dans la *Vie de J. César*, t. I, ch. VI. Elle contient une esquisse vraie, cursive et complète : l'impérial auteur a su donner à son portrait toute l'importance qu'il mérite, et il termine par cette conclusion, qui concorde avec les conclusions de M. Mommsen. « Il » laissait l'Italie domptée, mais non soumise; les grands au pouvoir, » mais sans autorité morale; ses partisans enrichis, mais tremblants » pour leurs richesses; les nombreuses victimes de la tyrannie ter- » rassées, mais frémissantes sous l'oppression; enfin Rome avertie » qu'elle est désormais sans défense contre l'audace d'un soldat » heureux ! — L'histoire des cinquante dernières années et surtout » la dictature de Sylla, montrent jusqu'à l'évidence que l'Italie » demandait un maître ! »

De fait, est-ce que des Gracques à Auguste l'histoire de Rome est autre chose qu'une révolution perpétuelle, avec ses vicissitudes et ses horreurs ? Dès cette heure, il n'y a plus de milieu : ou la dissolution, incurable, totale, de la République, et avec elle la ruine immédiate de la civilisation : ou la concentration des pouvoirs dans une seule main, et la consolidation du monde romain pour quelques siècles encore ! Mais n'anticipons pas sur un jugement que les événements politiques se chargeront de porter, et de mettre à exécution !]



APPENDICE

Nous remplissons ici la promesse faite dans le volume IV, p. 286 ; et nous donnons, dans l'ordre de leur classement et de leur publication par les érudits de Bonn (1858), les principaux fragments de *Granius Licinianus*, auxquels M. Mommsen se réfère parfois dans le récit des événements qui précèdent.

Il sera facile pour le lecteur, grâce à l'indication marginale des *années* auxquelles ces fragments appartiennent, de les rapprocher du texte de notre auteur, alors même que dans ses notes (ce qu'il fait le plus souvent) il n'y aurait pas expressément renvoyé.

A. A.

GRANI LICINIANI

ANNALIUM QUÆ SUPERSUNT

EX LIBRO XXVI

..... animis hostem impetu acerrimo fregerunt, semet etiam devovebant ut in¹ hostibus inmisit vocabat ad consilium commune capiendum ac junctis copiis equites vero plurimi auctores omittebant nominabant.

De ordinibus et nominibus et numeris . . . atque militum jam in superioribus libris dixi . verum de equitibus non omittam, quos Tarquinius duplicavit ita ut priores equites binos equos in praelium ducerent² Castoris et Pollucis simulacra³ . . . equos habent nullos Spartiatæ ΑΡΝΙΔΑΣ. et quidam ἐμίττωνος eos dicebant, alii καλλίττωνος. appellati flexuntes⁴ a genere pensilium, quod vocabant . . . ἐπίττων

¹ Cf. Flori, I, 9, 14 : *dis manibus se devoverit ut in confertissima se hostium tela jaculatus novum ad victoriam iter sanguinis sui limite aperiret.*

² Cf. Festus Pauli, p. 221 : *paribus equis, id est, duobus, Romani utebantur in praelio, ut sudante altero transirent in siccum. Pararium æs appellabatur id, quod equitibus duplex pro binis equis dabatur.*

³ De pompa equitum Castoris et Pollucis ædem prætervehentium, Dion. Hal. VI, 13.

⁴ *Flexuntes* : V. Plin. XXXIII, 35. — V. Mommsen, I, pp. 102, 124.

EX LIB. XXVIII

..... mortuo fratre regnavit⁴. idem agitaverat bellum postea indicere Romanis, sed prohibitus dicitur per paucis bonis magna miscebat vitia, incertæ naturæ levitatisque summæ: epulis comisans intervenire, ad symphoniam nudus saltare . . . publice frequentare balneas, potare cum plebe perfusus unguentis. et asturcone pompam ducebat. et se simulabat Hierapoli Dianam ducere uxorem et ceteris epulantibus abstulit in dotem excepto quem unum omnium deæ donorum reliquit. Graccho iterum [de cujus paulo antea memini] consule perit nocturno. corpus ejus cum Antiochiam portaretur, exterritis subito jumentis in fluvium abreptum non comparuit duos colossos duodenum cubitorum ex ære, unum Olimpico, alterum Capitolino Jovi. decoraverat et Athenis Olympion, et muros lapide . . . struxerat. nam columnas aliquot circumdederat. ædes nobilissima Olympii Jovis Atheniensis diu imperfecta permansit⁵.

A. u. c.
591.

592.

..... alia miracula nuntiantur Æmiliam nobilem feminam rogo inpositam tubicinum concentu ad vitam excitatam.

De Corfidiis fratribus quasi fabula est. major frater herede minore facto mortuus erat lectoque testamento revixit. a minore fratre narrat se remissum, eum petisse decies funeri suo erogaretur et locum indicasse thesauri filiamque sibi commendasse. aurum prædicto loco repertum, et frater eres repentino mortuus nuntiatur⁶.

Multa omittenda in his historiis existimavi. nec oplendæ sunt hujusmodi cognitionibus chartulæ cum satis usu, set gesta a majoribus tantumdem opus fuit nostro corde noscere quantum memoriæ tradere . . .

..... se cum augurales libros legeret consules vitio creatos esse doctum, quod denuo extra pomerium auspicari debuisset cum ad habenda in campo comitia contenderet, quoniam pomerium finis esset urbanorum auspiciorum. se

⁴ De Antiocho Epiphane (IV, p. 35) Gran. Licinianus, credo, hic loquitur.

⁵ *Ædes — permansit.* Hæc verba inserta videntur ab eo qui post Hadrianum libros Grani in compendium redegit.

⁶ Cf. Varr. apud Plinium VII, 177.

vero in villa Scipionis tabernaculum posuisse et quom ingrederetur pomerium¹ . . .

. de P. Lentulo qui] erat consul cum Cn. Domitio non fuit omittendum, nam clarus vir fuit et rem publicam juit. ei prætori urbano senatus permisit agrum Campanum quem omnem privati possidebant coemeret ut publicus fieret². et possessores Lentulo concesserunt pretia constitueret. nec fefellit vir æquus, nam tanta moderatione usus est, ut et rei publicæ commoda et possessorum temperans jugerum milia quinquaginta coemeret³. agrum divisum et eum indicto pretio locavit. et multo plures agros . . . præpositus reciperavit formamque agrorum in æ incisam ad Libertatis fixam reliquit, quam postea Sulla corripuit. idem tamen dotem filiæ dedit sestertia XXV.

Verum Antiochi Epiphanis regnum senatus filio Antiochi Antiocho puero adtribuit, qui paulo post εὐπάτωρ appellatus est. id Demetrio Seleuci filio qui datus obses a patre erat petenti negabat, cum ille se et puerulum Romam venisse et ætate majorem esse ad annos XXIII prædicaret : patriam sibi etiam Romam esse, senatum parentem. et cum haberet

A. u. c.
592.

EX LIB. XXXIII ?

. vocitati. et M. Aurelium Scaurum consularem virum ceperunt equo dejectum⁴. nam is vocatus in concilio ab is nihil indignum viro romano, qui tantis honoribus functus erat aut fecit aut dixit. itaque interfectus est cum posset effugere. et nec ipsis petentibus ducem se tradere

649.

¹ Cf. Ciceronem, de nat. deor. II, 4 : (Tiberius Gracchus consul iterum) post ex provincia literas ad collegium misit se, cum legeret libros recordatum esse vitio sibi tabernaculum captum fuisse hortos Scipionis, quod cum pomerium postea intrasset habendi Senatus causa, in redeundo cum idem pomerium transiret, auspicari esset oblitus : itaque vitio creatos consules esse.

² « Cum a majoribus nostris P. Lentulus qui princeps senatus fuit in ea loca missus esset, ut privatos agros qui in publicum Campanum incurrebant pecunia publica coemeret, dicitur renuntiasse. » Cicero de lege agr. II, 82. Momms. V, p. 36.

³ Cic. ad Att. II, 16 : « omnis expectatio largitionis agrariæ in agrum Campanum videtur esse derivata, qui ager ut dena jugera sint non amplius hominum quinque milia potest sustinere ». Momms. V. p. 36.

⁴ « M. Aurelius Scaurus legatus consulis a Cimbris fuso exercitu captus est et cum in concilium ab eis advocatus deterreret eos ne Alpes transirent Italiam petaturi eo quod diceret Romanos vinci non posse, a Bojorige feroci juvene occisus est. » Liv. perioch. LXVII.

sustinuit verecundia ut amisso exercitu incolumis esset. qua victoria Cimbrorum territus Manlius consul litteris supplicibus cum Cæpionem orasset ut copiis junctis simul et exercitu ampliato Gallis resisterent impetrare non potuit. et cum Rhodanum trajecisset et apud milites gloriatus esset timentî consuli se auxilium laturum, ne communicare quidem cum eo consilium belli gerendi voluit, nec legatis quos senatus miserat ut concordessent simulque rem publicam juverent auscultare dignatus est. Cimbrorum etiam legatos pacem volentes et agros petentes frumentumque quod sererent, ita contumeliose submovit, ut desperata pace adorerentur postero die castra ejus non longe a Manli castris constituta. neque adduci potuit, cum non multo abesset, ut exercitum jungeret. et maxima pars exercitus deleta est.

A. u. c.
649.

..... eo convenerant quot reliqui fuerunt ...
... militum calorumque ⁴ non minus semul perissee existimantur consules et equites romani

EX LIB. XXXIIII ?

649. matrona quædam quasi mente commota sedit in consilio Jovis. itaque lustratum est denuo Capitolium. et in Sabinis Martis signum in caput devolutum nuntiatur. et die quodam ante ludos qui futuri erant cum tubicines apud aram concinerent, angues nigri subito apparuerunt neque ante inter se concurrere et morsibus multis invadere desiverunt quam tubicines conticuissent, nec usquam derepente apparuerunt ⁵. Aliquod matronæ eodem somnio monitæ una eademque nocte decem sestertia sacris præstiterunt hocque sacrificatum aliquotiens. et carmen in deos a vate compositum nobilissimi pueri concinuerunt.

651. [Cn. Manlius ob eandem causam quam et Cæpio L. Saturnini rogatione e civitate plebiscito ejectus.]

649. Rutilius consul collega Manli [hoc anno Cn. Pompeius natus

⁴ Discrepat Livi perioch. LXVII. « *Militum milia octoginta occisa, calorum et licarum quadraginta secundum Arausionem.* » Nec dubium quin de eadem pugna locutus sit hic Granius.

⁵ « *Trebula Mutuesca antequam ludi committerentur canente tibicine angues nigri aram circumdederunt, desinente cantare dilapsi. postero die exorti a populo lapidibus enecati. foribus templi adaptis simulacrum Martis ligneum capite stans inventum.* » Julius Obsequens, 42.

est — solus superiore ponit — æque adque Cicero] cum metus adventantium Cimbrorum totam quateret civitatem jus jurandum a junioribus exegit, ne quis extra Italiam quocumque proficisceretur. missique per omnes oras Italiæ adque portus qui prædicerent, ne ulli minorem XXXV annorum in navem reciperent.

EX LIB. XXXV

. ipsum facere nisi quod illa evasisset. placuit et quod numquam alias, pro collegio quid in libris fatalibus scriptum esset palam recitare. constabat notari carmine, Cinna sexque tribunis patria pulsus tranquillum otium et securitatem futuram.

A. u. c.
667.

Referam auspicium et superiore casu Mario oblatum. nam cum conclave fugiens barbarus apertum reliquisset, egressus videt asellum forte abjectis cibariis aquam petere. idem sibi præcipi ratus oraverat ut se ad mare deducerent at vix evaserat.

Is ergo cum mille circiter Numidis collectis ad Cinnam navi pervenit. . . profectus. et ex Hispania Brutus ceterique exules ad eum confluerunt. et cum deformis habitu et cultu ab is videretur qui eum florentem victoriis norant supplicemque se omnibus quasi oppressus ab inimicis commendaret, mox legionem voluntariorum conscripsit, Cinnæque tradidit milites et præcepit ut Sertorio et Papirio itemque Milonio traditis exercitus partibus quam celerrime ad urbem venire quam desertam videret. Cinnæ successum hoc est a Pompeio qui si prompta voluntate, antequam ille valere cœpit, rem publicam opportune adjutum vellet ire, facili negotio eum oppressisset. interea subrepserat Marius in Ostiensem portum ubi ¹. cum ad noctem usque mansisset, Ostia urbe potitur per Valerium cujus equites præsidebant. nec Pompeius a Sertorio bellum abstinuit sed palam pugnavit. et frustra legati ultro citroque missi sunt, cum se Cinna superiorem existimaret. Marius cum suis Janiculo potitur multis occisis. qui jugulati sunt. et Octa-

667.

¹ Non a quo portu profectus sit Marius Granius videtur indicasse (*Cercinam* nominat Plutarch., *Mar.* 40: V. item Appian. *bell. civ.* I. 62: διεχειμαζεν εν τη θαλάσση μικρον υπέρ Αιθύης άνω εν τοις Νομάδων όροις), sed ad quem appulit (*Ostiensem* scilicet), unde probabiliter *Telamo* significatur.

viis acceptis sex cohortibus a Pompeio ibi Milonius occiditur, ceteri submoventur quos subsidio Milonio Sertorius miserat. Ceciderunt Octaviani sex milia et senator unus Æbutius, adversariorum septem milia. Potuit capi Janiculum eodem die, nisi Pompeius ultra Octavium progredi passus non fuisset — et ut Crassum revocaret impulit — ne ante debellaretur quam comitia conficerentur, ut eum magistratum ipse invaderet, qui timebatur. nam et Metelli castra in propinquo erant, quem Catuli duo et Antonius senex legati ut patriæ subveniret oraverant.

Bello quod inter Pompeium et Sertorium fuit ignobilis quidam miles Pompei dum spoliat hostem fratrem adgnovit. extracto rogo dum justa persolvit multa inprecatus gladio se trajecit. maximumque omnibus præsagium¹ belli civilis casus hic obtulit mentesque mutavit, nec quisquam omnium a lacrimis potuit temperare.

A. u. c.
667.

Nolani progressi oppidum Abellam incenderunt. Marius Servilium apud Ariminum fugat, paucos occidit, reliquos quos corrupuerat accipit in deditionem. senatusque per Metelli legatos consultus de voluntate Samnitium qui se negabant aliter in pacem venturos, nisi civitas ipsis et per fugis omnibus daretur bonaque redderentur, abnuvit dignitatem antiquam præ se ferentibus patribus. quibus cognitis Cinna per Flavium Fimbriam in leges quas postulabant eos recepit et copiis suis junxit.

Nec desinebat Pompeius interim miscere omnia. et cum senatu videretur aversari omnes exules maximeque Cinna causam, suasit tamen ut legati a Cinna missi tuto reciperentur. et clam cum Cinna consilia sociabat et Octavio detegebat. dediticiis omnibus civitas data, qui polliciti multa milia militum vix XVI cohortes miserunt. et pestilentia vastatus exercitus ita ut ex Octavianis partibus decem et septem milia hominum deperirent. Pompeius minus validus cum in lecto decumberet orta tempestate et ipse fulmine adflatus est et culmen tabernaculi dissipatum. nec spem vitæ ostendit. Itaque per aliquod dies exercitus sine duce fuit. et quia sanari non posse videbatur, decretum est ut C. Cassius in castra missus exercitum susciperet, dum ille convalesceret. ad quem Pompeius nuntium repente se erigit et adulescentes Pompeio Tertium post diem Pompeius

667.

¹ Cf. Vell. Paterc. II, 57 : « Cum quidem plurima præsagia atque indicia di immortales futuri obtulissent periculi. »

mira tabe obit . ejus funus populus diripuit⁴ mortuumque ferro percussum per cœnum trahere non destitit, omnibus consentientibus dignam cœlo pœnam et perfidiæ et avaritiæ nequissimum hominem expendisse . sed patres et tribuni repressa multitudine cadaver super ingestis texerunt vestibus . traduntque auctores in lecticula vulgariter eum elatum sepulturæ datum.

Pompeianos Octavius in sua castra traducit . et copias Metellus contra Cinnam duxerat cum milites repente ordinibus totis clamore exercitum Cinnæ salutant ac resalutantur . territus re nova Metellus exercitum reducit atque ipse inter primos ad Cinnam de pace legatus profectus est . . . regresso Crasso . . . ac jurgante cum Metello Fimbria proelio infelici ter devicto neque occiso cum Metellus . . .

. . . Sulla Athenas reversus in principes seditionis et noxios animadvertit violentius necatis reliquis et quinquaginta milia peditum equitumque cum Dorilao . . . mittit et quadrigas falcatas septuaginta eis addit. Archelaus septuaginta circiter milia . . . collegerat longis navibus insulas vastabat . primo fugati Pontici et Archelai filius occisus, deinde fuga suppressa præfectorum imperio continebantur . sed ocuis impetus factus et milites nostri castra capiunt, hostium multitudinem innumerabilem concidunt, amplius XXV milia capiunt quæ postea sub corona vœnierunt. Archelaus parvulo navigio Chalcidem deportatur.

Regii qui Abderæ præsidebant captis Philippis dilabuntur.

Colloquium Sullæ et Archelauo in Aulide fuit et condiciones impositæ, si rex pacem mallet . quibus ille tandem paruit . nam et Fimbriæ adventum timebat ut mox ordine indicabo, et se de conventis nihil novaturum Sulla prædixerat . fuerunt autem hæ : Archelauus classem traderet Sullæ, rex insulis omnibus, Asia, Bithynia, Paphlagonia decederet, item Gallogræcis; Q. Oppium et M. Aquilium legatos redderet; item ceteros omnis captivos quorum non parvus numerus erat dimitteret. in primis excepti Macedones quorum fides insignis fuerat . ut uxores et liberi redderentur; præterea naves LXX tectas instructas sociis daret et frumentum eis et stipendium ipse præstaret . his ipse Mithridates cum Sulla apud Dardanum compositis reliqua classe [gratia P. R. reconciliata Ariobarthianen ut servum respuit] in Pontum proficiscitur . ac dum

A. u. c.
669.

⁴ Cf. J. Obsequens : « *Ipse Pompeius afflatus sidere interiit. Lectum ejus populus diripuit, corpus unco traxit.* »

de condicionibus disceptatur Mædos et Dardanos qui socios vexabant Hortensius legatus fugaverat . ipse Sulla exercitum in Mædiam induxerat prius quam in Asiam ad conloquium transiret . quo Dardanos et Densetetas Scordiscosque qui Macedoniam vexabant in deditionem recepit.

Ephesi causis cognitissimos principes belli securibus necat, civitates pecunia multat, oppida . . . redigit in suam potestatem. Nicomedi regnum Bithiniæ restituit qui post est appellatus Philopator . comis et mansuetior invidiose exequabatur satis exercitus in priore fortuna . nam postquam Nicomedes Evergetes, qui est ita dictus quod beatos egentes faciebat multosque beneficiis suis alliciebat, non fuit uno isto filio contentus quem ex Aristonica legitimum procrearat, tollit ex concubina Hane Sicheana alterum Socraten nomine mulieremque Cyzicum cum Socrate et quingentis talentis ablegat . sene mortuo, incertum an veneno, Nicomedes filius succedit matre sororem patris ducit uxorem post mortuam morbo an dolo, Nisam Ariarathis Cappadocum regis filiam accepit . hanc Socrates ad regem refert bellum contra fratrem incitavisse . exceptus a rege munifice Chrestus etiam quasi meliore nomine ab eodem vocatus Romam ad regnum expetendum frustra profectus Cyzicum redit : nam redire ad regem pudor prohibuerat . ibi avaritia cædem suadente occisa sorore insequentibus Philopatore simul et Cyzicenis Eubœam venit, ubi apud Cornelium quendam equitem romanum devertitur . satis benigne exceptus ejus filio adolescenti scelera discere

A. u. c.
669.

EX LIB. XXXVI

673. admonitus contenderi refugit . et Pompeius annos natus XXV eques romanus, quod nemo antea, pro prætore ex Africa triumphavit IIII idus martias . quidam memorant eum urbem ingredi elephantis ad currum junctis

674. Et Murena ex Asia triumphavit.

Et Valerius Flaccus ex Celtiberia et Gallia.

Et Licinius et Terentius Luculli fratres ædiles curules munere suo taurorum prælium adversus elephantos dederunt . id ante Claudius ædilis in circo ludis circensibus exhiberat.

Et Volaterrani se Romanis dederunt ante occiso per seditionem lapidibus Carbone prætorio quem Sulla præfecerat .